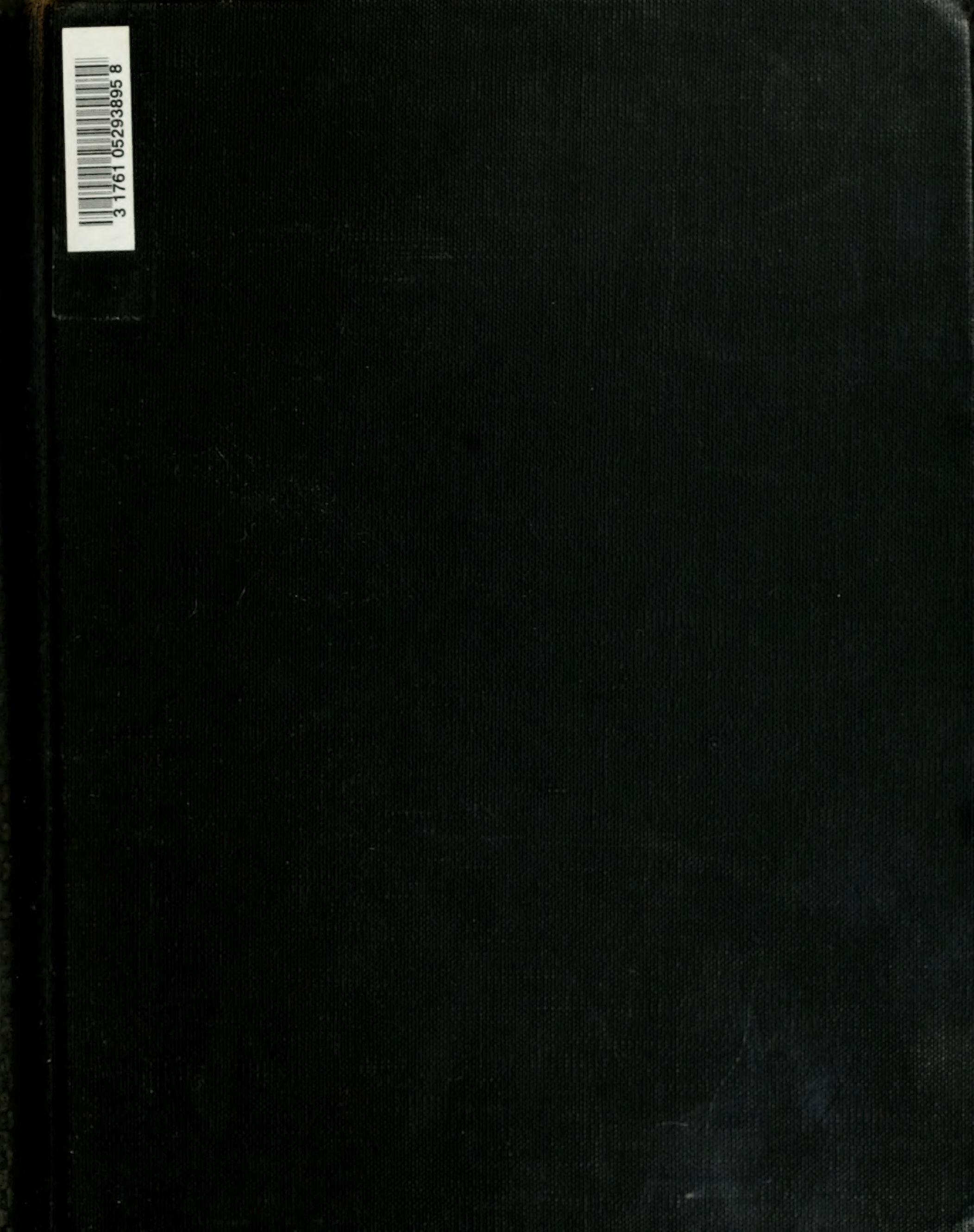

3 1761 05293895 8


HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES PÊCHES

ANCIENNES ET MODERNES,

DANS LES MERS ET LES FLEUVES DES DEUX CONTINENS.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES PÊCHES
ANCIENNES ET MODERNES,

DANS LES MERS ET LES FLEUVES DES DEUX CONTINENS;

PAR S. B. J. NOËL,

Ancien Inspecteur de la Navigation, Membre de l'Académie des Sciences de Turin; de celles de Bordeaux, de Lyon, de Dijon; de l'Académie italienne; de la Société Philomathique de Paris; des Sociétés des Sciences et Belles-Lettres de Caen, de Colmar, de Grenoble, de Boulogne, de Châlons-sur-Marne; Honoraire de la Société Botanique de Ratisbonne, &c.

TOME PREMIER.



A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

1815.


LIBRARY
JUN 27 1962
UNIVERSITY OF TORONTO

Au Roi.

Sire,

Votre Majesté m'a imposé un grand devoir à remplir, lorsqu'elle a daigné agréer la dédicace de l'Histoire générale des Pêches.

Placé par une telle faveur dans la nécessité de m'en montrer digne, j'ai dû redoubler de soins pour imprimer à cet ouvrage la perfection possible qu'il attendoit de mon zèle; j'ai dû les multiplier avec une ardeur nouvelle, pour qu'un travail qui ambitionnoit vos augustes suffrages, ne parût pas trop au-dessous de la destination que lui assignoient vos bontés.

La pêche est l'agriculture de la mer, dans le sens le plus absolu : elle a, dans tous les temps, fixé les regards des Souverains vos ancêtres, et, depuis Saint Louis jusqu'à nos jours, chaque

règne a été signalé par des réglemens tutélaires, proclamés à juste titre par la postérité reconnoissante comme autant de bienfaits émanés du trône.

La pêche est une branche d'industrie maritime qui assure l'existence d'une classe nombreuse de vos sujets; elle n'embrasse que des travaux paisibles, exercés dans les profondeurs de l'Océan, domaine commun aux peuples des deux mondes : elle rappelleroit, à quelques égards, les premiers âges des sociétés, si l'intérêt des nations, mal conseillé par une politique ambitieuse, ne tendoit souvent à usurper à son profit les faveurs de la nature, et à s'attribuer exclusivement les fruits d'un partage inégal.

Sire, vous êtes appelé à cicatriser de profondes blessures, à réparer de grands maux, à rapprocher ce qui étoit désuni, à relever ce qui étoit abattu; c'est l'objet des sollicitudes de Votre Majesté. La prévoyance et la sagesse de vos desseins nous garantissent d'avance le succès qui doit couronner une telle entreprise.

Au milieu des projets que votre génie conçoit, des travaux que votre pensée médite, et dont le temps verra l'exécution s'accomplir, la bienveillance qui vous anime dirigera, sans doute, l'un de vos regards sur la pêche et sur la classe laborieuse des hommes qui se consacrent à cette utile profession. Sujets fidèles, inaccessibles à tous les prestiges d'une ambition trompeuse, les pêcheurs ont conservé dans son intégrité le dépôt des mœurs

antiques; victimes des longs malheurs de la guerre, ils se sont maintenus fermes et sans reproche dans la ligne sacrée du devoir.

Un seul de vos regards, Sire, doit rendre la vie à cette portion de vos sujets qui ne demandent, vous le savez, que travail et protection. La paix va rouvrir pour eux la carrière : la mer est le champ où leurs bras moissonnent ; la nature elle-même l'ensemence ; et, tandis que la terre a besoin de culture pour produire, et ne rend qu'au laboureur qui lui a donné, ô Providence! la mer, sans qu'elle ait rien reçu du pêcheur, lui offre libéralement, lui donne avec profusion, et le comble de ses largesses.

Mais, pour que cette munificence atteigne son but, et qu'elle soit éminemment utile en concourant au bonheur social, des institutions politiques sont indispensables : la prospérité de l'industrie maritime, comme celle des autres arts, dépend de l'action des bonnes lois ; et celles qui régissent aujourd'hui la pêche, n'ont point, Sire, le caractère paternel que vous saurez leur imprimer. L'exploitation de cette inépuisable mine de productions diverses a d'ailleurs besoin d'être exécutée d'après un système plus étendu, qui se combine avec le progrès des sciences, avec la marche des découvertes et des idées libérales, et se montre favorable à toutes les améliorations qui tendront à faire fleurir cette branche importante de la richesse publique et de la puissance de l'Etat.

Augmenter le nombre des pêcheurs, multiplier la masse des subsistances, emprunter des étrangers leurs procédés de pêche

quand ils sont plus productifs ou moins dispendieux, en introduire, en propager l'usage en France, et solliciter près de Votre Majesté tous les encouragemens qui en assureront le succès, tel est le but de l'ouvrage qui paroît sous vos auspices.

Je ne pouvois, Sire, en vous suppliant d'agréer cet hommage, oublier combien l'indulgence alloit me devenir nécessaire. Ce n'est point la pièce d'or de César que je dépose à vos pieds ; c'est humblement le denier de la veuve. Mais je me suis confié dans cette bonté, l'une des vertus héréditaires de votre Famille, dans cette bonté royale qui accueille favorablement jusqu'au desir de bien faire. Puissiez-vous trouver, dans l'Histoire générale des Pêches, un gage de mon amour pour la patrie, une preuve respectueuse de l'entier dévouement que professe pour la personne sacrée

De Votre Majesté,

Sire,

Le très-fidèle et dévoué Sujet,

NOËL DE LA MORINIÈRE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DES PÊCHES DANS LES MERS ET LES FLEUVES DES DEUX CONTINENS comprend celle des phoques, des morses, des cétacés et des poissons; elle est précédée de tableaux historiques des pêches, et terminée par des vues générales et des réflexions particulières sur leur état présent et futur. Nous allons exposer, avec autant de briéveté qu'il nous sera possible, le plan de l'ouvrage, sa division et son objet.

Le premier volume, distribué en deux tomes, comprend les tableaux historiques des pêches. Les trois périodes qu'il renferme répondent à plus de vingt-un siècles. Cet espace sembloit ne comporter que deux périodes, l'ancienne et la moderne, consacrées par la division naturelle des temps; nous avons trouvé quelque avantage à nous écarter de cet ordre chronologique, à en modifier le système, pour obtenir qu'il concordât mieux avec notre travail : à cet effet, nous avons subdivisé la période moderne en deux parties, dont la première porte le titre de *Pêche du moyen âge,* titre qui a plus de justesse et d'analogie avec l'époque des événemens et des faits qui en sont les élémens spéciaux.

A la faveur de cette division, la période ancienne comprend la *Pêche grecque* et la *Pêche romaine;* elle renferme un espace de onze cents ans.

La période moderne embrasse la *Pêche du moyen âge* et la *Pêche moderne* proprement dite; elle renferme un espace de mille ans et davantage.

D'après cette division générale, les pêches, tant anciennes que

modernes, ont pu être distribuées suivant une telle combinaison, que chaque période contient successivement la même série de matières et reproduit le même sujet. Ainsi les pêches des phoques, des morses, des cétacés, des poissons, reviennent tour à tour, et sont présentées sous les désignations divisionnaires de *Pêches grecque, romaine* et *françoise;* ainsi le travail conserve, dans le mécanisme de son exécution, une sorte de symétrie qui paroît n'être que l'effet du hasard, mais qui n'en a pas moins l'avantage de mettre dans un rapport assez parfait toutes les parties dont l'ensemble se compose.

Après avoir offert un tableau rapide de l'origine, de l'exercice et des progrès de l'art dans l'état primitif des sociétés, nous exposons successivement la condition de la pêche des phoques, des morses, des cétacés, des poissons, sous les Grecs, en nous aidant du petit nombre de renseignemens que nous ont transmis les auteurs de cette nation. Aristote, qui tint le sceptre de l'empire des sciences lorsqu'Alexandre occupoit le trône de l'empire du monde, n'a point traité l'histoire des animaux, celle des poissons en particulier, sous le rapport de leur utilité relative aux besoins de l'homme; un tel examen n'entroit point dans le cadre des grands travaux qu'il s'étoit imposés. Théophraste, son illustre disciple, ne nous a rien laissé de plus dans les fragmens de ses ouvrages qui sont parvenus jusqu'à nous; et les autres écrivains des siècles suivans qui ont parlé des poissons, fournissent bien peu de renseignemens sur la théorie et la pratique de la pêche. Dans ces temps éloignés, on ne s'occupa guère de la science économique des productions de la mer; d'ailleurs le peu d'ouvrages traitant de cette matière qui sont cités seulement par Athénée, ont été détruits par le temps : dès-lors nous ne pouvons apprécier les progrès qu'avoient faits la science et l'art de la pêche, et il est douteux que nous y perdions beaucoup.

En décrivant les poissons, autant que nous avons pu les reconnoître sous les noms que leur donnoient les Grecs dans leurs différens dialectes, en traçant les divers tableaux de la pêche et du commerce qu'ils en firent, nous n'avons dû nous astreindre rigoureusement à aucun ordre systématique : il eût été difficile de remplir cette tâche; elle n'importoit même pas à l'exécution de notre plan. Cependant la division des poissons en genres et en espèces s'éloigne peu de celle que nous avons suivie dans le cours de l'ouvrage : en négligeant de nous renfermer dans une classification scientifique et trop scrupuleuse, nous avons dû éviter tout ce qui eût porté un caractère de confusion.

Une idée que nous nous félicitons d'avoir eue, est celle de suppléer au silence de l'histoire, en nous aidant des médailles que les villes grecques firent frapper avant ou depuis qu'elles eurent subi le joug des Romains, et qui font allusion à la pêche. Ce n'est point en vain que nous avons eu recours à la numismatique : elle nous a servi à expliquer un grand nombre de faits qui se rattachent aux diverses pêches de la Méditerranée; elle a jeté sur cette partie de notre travail, nous aimons à le penser, un degré d'intérêt que nous ne pouvions lui imprimer sans elle, et dont nous rapportons aux médailles l'hommage et le mérite. La pêche grecque est terminée par le tableau de celles des Égyptiens, des Juifs, des Phéniciens, des Espagnols, qui correspondent avec sa période : à ce moyen, nous avons conduit l'histoire de la pêche ancienne jusqu'à l'époque où les Romains donnèrent des lois à une partie du monde alors connu.

La pêche romaine compose la deuxième partie de cette période; nous l'avons traitée d'après le même système de division que la première. Des auspices plus favorables semblent présider à cette pêche; l'histoire s'est enrichie d'un plus grand nombre d'observations, et l'influence du siècle d'Auguste s'est déployée avec

autant de fruit que de succès et de gloire sur le domaine des sciences et des arts. On se tromperoit néanmoins, si l'on pensoit que le progrès des connoissances en matière de pêche est en raison de la marche et du perfectionnement des autres arts. A l'exception de Columelle, de Pline, qui ne put mettre la dernière main à son immortel travail, et de quelques auteurs, parmi lesquels nous distinguons Athénée, dont l'ouvrage précieux, malgré ses défauts, étonne, comme celui de Pline, par la multitude de faits qu'il contient, les Romains ne nous apprennent guère plus que les Grecs : entraînés par la mode et par le luxe de leur siècle, ils s'attachent bien moins dans leurs écrits à traiter de l'économie des pêches, qu'à indiquer les meilleures espèces de poissons réclamées pour les délices de la table par la richesse ou l'ostentation.

Après le règne de Trajan même, on voit commencer une sorte de mouvement rétrograde dans les travaux de l'esprit humain. L'art des pêches, perfectionné par l'expérience, et qui doit tirer de si grands secours de la connoissance plus parfaite des poissons, est presque forcé de reculer et d'obéir à cette malheureuse impulsion. Le flambeau du génie des sciences naturelles et économiques semble s'être éteint, ou tout au plus il laisse échapper par intervalles de foibles étincelles. Inhabiles à égaler les modèles fournis par les siècles d'Alexandre et d'Auguste, les écrivains qui se succèdent ne sont plus que de stériles imitateurs ; sous leurs plumes, Aristote et Pline perdent le caractère qui leur appartient : on diroit que, dépourvus de ce feu sacré qui échauffe et développe le germe des conceptions utiles, les écrivains du Bas-Empire ont borné leur ambition à modifier la masse des connoissances acquises, pour les présenter seulement sous une face nouvelle.

En traitant de la pêche romaine, nous avons continué de nous aider des lumières que nous empruntions des médailles ; nous

avons pu établir jusqu'à quel degré la religion chrétienne avoit influé ſavorablement, sinon sur l'amélioration, au moins sur le maintien de la pêche pendant la décadence de l'Empire romain. Nous avons terminé la période ancienne en jetant un coup-d'œil rapide sur les pêches du nord de l'Europe, plus ou moins antérieures au règne de Charlemagne; voulant présenter le tableau de celles des Slaves, des Scandinaves, des Bretons et des Gaulois, nous n'aurions pu nous reporter à une époque trop reculée, sans courir volontairement le risque de nous égarer dans l'obscurité des temps ſabuleux.

L'histoire des pêches du moyen âge étoit encore à créer. A la vérité, les peuples qui avoient démembré l'Empire romain et qui occupoient un territoire maritime, ſaiſoient à l'envi contribuer la mer à leurs besoins; et si les pêches du midi de l'Europe avoient perdu de leur importance, celles du nord venoient d'acquérir une considération inconnue: mais la science des poissons n'y avoit rien gagné. On voit seulement chaque nation mettre le plus grand intérêt à s'approprier les bénéfices de la pêche, à en disputer les avantages à ses voisins, et pour la première fois le coupable génie de l'ambition ensanglanter les paisibles filets des pêcheurs. Nous avons dû recueillir et rassembler avec autant de persévérance que de soin tous les faits, tous les actes du moyen âge qui se rapportent à cette branche d'industrie, pour en composer une histoire à laquelle se rattachent celle de la navigation même, dont la pêche étoit le prélude, et celle du commerce, dont le poisson frais, sec ou salé, devenoit la matière principale.

Conformément à notre plan et sans trop nous écarter de la classification méthodique des espèces, nous avons déjà pu assigner des tableaux différens aux poissons de mer et aux poissons d'eau douce présentés en masse jusqu'à cette époque. Cette subdivision nouvelle nous a donné la facilité de distinguer en quelque sorte et de

traiter séparément les pêches du Danemark, de la Norvége, de la Suède, de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la France, et notamment de celles de la ligue Hanséatique. Nous avons pu aussi indiquer les diverses préparations données aux poissons de mer, fixer pour chaque nation la part qu'elle avoit dans le commerce qui s'en faisoit, mettre dans son jour la rivalité des intérêts, faire connoître les lois et les réglemens de police administrative, et l'influence qu'ils eurent plus ou moins sur la prospérité de ce genre d'industrie. Ces différens tableaux embrassent, comme les précédens, les pêches des phoques, des morses, des cétacés, des poissons, depuis le XI.e siècle jusqu'au milieu du XV.e

Nous avons cru nécessaire et même indispensable de compléter cette première partie de notre travail par la publication des principaux actes rendus en matière de pêche, ou relatifs au commerce du poisson de mer et d'eau douce, frais, sec ou salé. Ces actes indiquent les progrès de l'art et de l'industrie; ils font connoître la sollicitude des gouvernemens pour la conservation, l'accroissement, l'encouragement des pêches en général, pour leur police tutélaire; ils reportent l'attention sur la nécessité de déployer le même zèle, d'employer les mêmes moyens, pour en obtenir les mêmes résultats. Parmi ces actes, il s'en trouve plusieurs inédits; beaucoup d'autres, peu connus, sont extraits de collections de lois étrangères. Ils sont classés dans un ordre chronologique, division qui nous a paru mériter la préférence. C'est, à n'en pas douter, le recueil le plus complet des lois, ordonnances, réglemens, statuts, &c. que l'on possède en Europe sur les pêches des mers et des fleuves dans le moyen âge.

L'histoire des pêches modernes proprement dites, prise depuis le milieu du XV.e siècle, et traitée jusqu'au XIX.e, est la matière du deuxième tome de cet ouvrage. La division de ses diverses parties s'éloigne peu de la précédente : on observera seulement que les

pêches asiatiques et américaines fournissent un supplément remarquable à celles de l'Europe. La pêche de la baleine, qui n'a eu qu'une importance bornée, et celle des phoques et des morses, envisagée jusqu'à présent sous des rapports qui tiennent plus à la curiosité de l'homme qu'à l'intérêt de l'industrie, acquièrent tout-à-coup une autre considération ; branches inférieures de la pêche, elles s'élèvent avec orgueil, elles en deviennent rapidement les rameaux les plus productifs. A mesure que s'étendoit le cadre des objets soumis à notre examen, nous avons pu perfectionner les tableaux qui les contiennent, et c'étoit déjà parvenir à les rendre plus parfaits que de les dessiner séparément. C'est ainsi que nous avons placé dans des tableaux particuliers les pêches des squales, des gades, des scombres, des clupées, des acipensères, &c.

Il est facile de concevoir qu'il étoit impossible de traiter ce sujet avec les développemens nécessaires, sans entrer dans la discussion de quelques intérêts politiques. Si l'amour de la patrie a pu influer sur notre opinion lorsqu'il s'agissoit de la rivalité des François et des Anglois, pour être justes, nous avons cherché à le balancer par un autre sentiment que nous professons, en reconnoissance de l'accueil flatteur que nous avons reçu en Angleterre et en Écosse ; et, sans rien accorder aux préjugés des deux nations, il nous a paru naturel de penser que, si l'intérêt du commerce et l'ambition du pouvoir les ont mises trop souvent aux prises, ces nations ne s'en estiment pas moins : si elles déploient tant de chaleur dans leurs querelles, c'est qu'elles connoissent tout ce qu'elles valent, et savent respectivement s'apprécier.

Un second recueil de lois, ordonnances, réglemens, &c. qui appartiennent à cette période historique, comme preuves publiées à son appui, termine le volume consacré à l'*Histoire générale des pêches anciennes et modernes dans les mers et les fleuves des deux continens.*

Les premier et deuxième tomes de cet ouvrage, dont ils

sont une véritable *Introduction,* comprennent donc les *tableaux historiques des pêches* depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours; le troisième tome contient l'*histoire des phoques,* des *morses,* des *lamantins,* et de leur pêche; le quatrième, celle des *cétacés;* le cinquième, celle des *poissons cartilagineux;* les sixième, septième, huitième et neuvième, celle des *poissons osseux;* le dixième, *les vues générales et les réflexions particulières sur l'état présent et futur des pêches :* le tout renfermé dans dix tomes, égaux entre eux pour le format et l'étendue, parmi lesquels il y en a sept accompagnés de gravures relatives aux sujets qui y sont traités, soit comme phoques, cétacés, poissons, soit comme vues de pêche, &c. Cette distribution est établie d'après un tel système, que chaque partie principale forme un ouvrage séparé, et que le tout se compose à volonté de la réunion de chacune d'elles.

Les phoques, les morses et les lamantins constituent une famille d'amphibies, dont les diverses tribus, quoiqu'observées sur beaucoup de points, sont moins connues qu'on ne le croit communément. Nous nous sommes attachés à fixer, autant qu'il étoit en nous, leurs caractères spécifiques, et à les ranger d'après la classification qui leur convient. Il en est de plusieurs parties de l'histoire naturelle comme de quelques branches des sciences, elles ont une marche lente vers leur perfectionnement. Nous aurons plus d'une fois l'occasion de faire observer jusqu'à quel degré les navigateurs et les naturalistes ont confondu les espèces de cette famille; nous tâcherons d'éviter cet écueil, autant que le permettent les connoissances acquises dans ces derniers temps. Nous avons eu des guides plus sûrs à suivre pour tout ce qui concerne la pêche de ces amphibies; et les détails qui lui appartiennent, indépendans de l'histoire naturelle de ces animaux, nous paroissent les plus exacts, comme ils étoient en même temps les plus difficiles à rassembler, parce qu'il falloit les recueillir sur les deux continens.

. Les cétacés comprennent les baleines, les cachalots, les dauphins, &c. Nous nous sommes spécialement attachés, dans cette partie de notre ouvrage, à bien faire connoître les opérations de la pêche, la préparation des huiles, des fanons, &c. et à présenter le tableau le plus étendu des avantages que retire le commerce de chaque nation d'une pêche si laborieuse, si productive, exploitée à si grands frais dans les mers voisines des pôles.

L'histoire naturelle des cétacés, pris collectivement, est encore couverte d'un voile dont on ne soulève qu'une partie : il n'en est pas de ces grands animaux comme des poissons, dont les descriptions s'établissent d'après les sujets mêmes qu'on a sous les yeux; avantage auquel il faut renoncer, ou que le hasard seul procure, quand il s'agit des baleines ou des cachalots. La liste des espèces est plus nombreuse qu'on ne le croit; nous sommes persuadés qu'il en est des baleines comme des phoques. On a souvent dit et répété que la chasse trop vive que les pêcheurs leur ont donnée dans les mers du Nord depuis deux siecles, les avoit forcées de s'expatrier et de se réfugier entre les bancs de glace du pôle sud : il est plus vrai de dire que les baleines d'un grand espace de mer sont différentes de celles d'un autre; qu'il n'y a point eu d'émigration forcée du pôle boréal vers le pôle austral, et que chacun d'eux est plus ou moins riche en especes qui lui sont particulieres : or, pour les bien connoître, il faudroit les examiner successivement sur les lieux, en rapprocher, en comparer les formes, les mœurs, les habitudes principales, &c.; projet ou travail dont l'impossibilité est trop évidente et trop sentie pour avoir besoin d'être démontrée.

Les poissons et les pêches dont ils sont l'objet, forment nécessairement la partie la plus importante de l'ouvrage que nous publions. Dans l'ordre de la nature, ils composent, comme on le sait, la quatrième classe des êtres vivans et organisés; ils ont le sang froid, sont privés de poumons, et pourvus de branchies qui

en tiennent lieu, ou de bourses respiratoires qui remplissent les mêmes fonctions. Les uns ont les parties de la charpente du corps composées de substances solides et osseuses; les autres, moins favorablement partagés en apparence, ne présentent que des parties molles et des cartilages. Ces différences dans les élémens respectifs ont servi de base aux systèmes de classification adoptés par les naturalistes modernes, notamment à celui du savant continuateur de Buffon, dont nous prenons le travail pour guide.

La division systématique des poissons en cartilagineux et en osseux n'avoit pas, à la vérité, des rapports obligés avec les procédés de pêche particuliers à chaque espèce; il semble même que l'ouvrage auroit dû s'ouvrir par une suite de tableaux de ces grandes entreprises, si justement nommées l'*agriculture de la mer,* qui exigent tant de travaux, exposent à tant de dangers, provoquent tant de spéculations, et rattachent à elles tant d'intérêts. Ce plan, qui nous a séduits d'abord, avoit ses inconvéniens; nous avons donné la préférence à la division systématique, parce qu'elle comporte plus de variété, et que le but de l'ouvrage se trouve également rempli. Nous pouvons inscrire le nom d'une espèce moins utile à l'homme, à côté de celle qui est l'objet d'une pêche importante. La pêche de la lote, par exemple, est décrite après la pêche de la morue, et précède celle du thon; nous faisons valoir l'une par l'autre; nous diversifions l'effet de nos tableaux, et nous jetons peut-être sur la masse du travail un intérêt qui n'existe et ne peut exister véritablement au même degré dans chacune de ses parties.

Il n'est pas besoin d'observer qu'en traitant l'histoire des poissons cartilagineux et osseux, nous nous sommes restreints aux espèces utiles, les seules que pouvoit admettre le cadre de cet ouvrage. Sous la dénomination d'espèces utiles, nous entendons les poissons dont l'homme fait habituellement sa nourriture, qui

sont consommés frais, ou qui, avant de lui servir comme aliment sont salés, marinés, séchés, saurés, et ont subi une des préparations ordinaires qui en assurent la conservation et en facilitent le transport; nous entendons également ceux des poissons qui procurent à l'homme des matières employées dans les arts d'industrie, telles que l'huile, la colle, la peau et autres substances animales.

L'histoire des poissons et des pêches comportoit de grands développemens; nous n'avons rien négligé pour remplir cette tâche d'une manière qui acquittât nos obligations. Des soins particuliers ont été donnés à la synonymie générale; elle est la plus complète que nous connoissions. Les ouvrages dont nous empruntons l'autorité, imprimés pour la plupart en langues étrangères, et qui ne seront jamais traduits en françois, ont été cités avec le plus d'exactitude possible. Les citations de ces ouvrages forment, avec celles des actes publics, un corps de preuves qui donne un grand poids aux faits généraux et particuliers dont la masse du travail se compose; le degré de confiance qu'ils méritent présente, sous d'autres rapports, un caractère de recommandation qui ne sauroit désormais être séparé de l'ouvrage. Le ministère de la marine nous a ouvert les archives de Versailles; les bibliothèques du Gouvernement, et en particulier celle du Roi, où l'obligeance de MM. Capperonnier et van Praet ne laisse rien à desirer, les dépôts des manuscrits, des chartes, nous ont ménagé la même faveur. Chez les étrangers, des secours littéraires du même genre nous ont été donnés dans le cours de nos voyages en Hollande, en Angleterre, en Écosse, dans le dernier sur-tout, à l'exécution duquel M. le comte Beugnot, depuis ministre de la marine, connu par son amour pour le progrès des sciences, a puissamment contribué. Il nous est donc permis d'affirmer, sans crainte d'être contredits, que nous avons puisé dans les meilleures sources.

Nous n'avons pas été moins bien secondés par MM. les agens diplomatiques de France dans les cours étrangères, par MM. les officiers supérieurs et de tout grade du service civil de la marine, dont nous avons reçu des renseignemens précieux, et par une foule de savans, qui nous ont libéralement communiqué leurs observations, et procuré des mémoires sur diverses pêches particulières à la Russie, à la Suède, à la Norvége, à l'Islande, &c. et dès-lors peu connues en France.

Parmi les agens diplomatiques, nous devons nommer avec reconnoissance MM. Bourgoing et Caillard, ministres de France à Copenhague et à Berlin; MM. Devoise, consul général à Tunis; Lescallier, remplissant les mêmes fonctions près des États-Unis; Giraud, consul à Boston ; de Jassaux, consul à Liebau en Courlande : parmi les officiers du service civil de la marine et de tout grade, M. le contre-amiral Truguet, MM. Rignac, Pernetty, David, Stamaty, &c. et tous les commissaires de la marine sans exception. Il étoit difficile de trouver plus de lumières et de talens réunis à plus de zèle et de bienveillance.

La liste des savans, que nous aurons tant de plaisir à citer avec MM. les agens de la marine, seroit trop longue pour trouver ici la place que lui assigne la gratitude de nos sentimens; nous nous réservons d'acquitter, dans le cours de l'ouvrage, une dette aussi chère à nos souvenirs : mais, par une sorte d'anticipation, nous aimons à inscrire d'avance les noms de MM. le chevalier Banks, l'illustre président de la Société royale, dont nous avons consulté à Londres la riche bibliothèque avec tant de fruit ; le chevalier de Bray, ministre de S. M. le Roi de Bavière ; le docteur Tilesius (de Pétersbourg), le professeur Giorna (de Turin), le colonel Pfyffer (de Lucerne), Geoffroy-Saint-Hilaire (de l'Institut de France), le professeur Schranck (de Lanstuhl), Mitchill (de New-York), Duvernois (de Montbéliard), Boulard (de Paris), Thore

(de Dax), Rafinesque (de Palerme), Schauenbourg (d'Herlisheim), Hofmann-Bang (de Copenhague), Girvin (d'Édimbourg). L'histoire des poissons en particulier a de grandes obligations à plusieurs de ces savans; celle des phoques n'en a pas moins à MM. Péron et Lesueur, naturalistes, qui faisoient partie de la dernière expédition aux terres Australes.

Le dixième et dernier tome, qui complète le cinquième volume de l'ouvrage, renferme *les vues générales et les réflexions particulières sur l'état présent et futur des pêches.* Parcourir, sonder en quelque sorte le vaste sein des mers, suivre les opérations des pêcheurs sur les côtes des deux continens et dans les parages lointains où s'établissent les grandes pêches; examiner, comparer les procédés des uns et des autres, tant pour s'emparer du poisson que pour le préparer de diverses manières, selon l'usage ou le goût des nations; faire connoître le commerce qu'il alimente, la navigation qu'il entretient, le nombre de matelots et de marins qu'il occupe, la masse variée de substances utiles aux manufactures et aux arts que la pêche répand dans la société et fait circuler d'une extrémité du globe à l'autre; développer les avantages que la France doit trouver dans l'amélioration du système des pêches maritimes, pour augmenter le nombre des hommes qui se livrent à cette laborieuse profession, et accroître d'autant sa force positive sur mer : tels sont les différens objets, successivement traités, qui terminent l'*Histoire générale des Pêches.*

Nous avons donné une attention particulière à la discussion des lois rendues en matière de pêche. Deux peuples voisins, les Anglois et les Hollandois, ont perfectionné avec beaucoup de soin cette branche de la législation maritime; les institutions des uns et des autres ont un caractère différent. Tout est tracé sur une grande échelle dans les statuts de l'Angleterre; mais aussi tout s'y trouve chargé de formalités à remplir, qui détruisent

peut-être les bons effets du système. Dans les réglemens hollandois, au contraire, tout porte un caractère d'économie, d'ordre, de simplicité ; c'est le cachet du temps où ces lois ont été publiées. La France est en mesure de faire aussi bien ; et la France y parviendra sans doute, si elle en a une fois la volonté comme elle en a depuis long-temps le pouvoir, et si les encouragemens dont elle disposera sont en rapport avec les besoins. Nés en quelque sorte au milieu des poissons et des filets, dans le premier port de pêche du royaume, nous connoissions la pratique de l'art avant d'en étudier la théorie tant chez nous que chez les étrangers; peut-être pourrons-nous donner quelques idées utiles sur un sujet aussi important, objet des affections, des études de notre jeunesse, et des méditations que l'expérience fait naître dans un âge plus avancé : heureux de trouver notre récompense dans l'accomplissement de nos vœux, la prospérité des pêches françoises!

Paris, le 20 décembre 1815.

TABLE DES CHAPITRES
DU TOME PREMIER.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE I.er *VUES générales sur l'origine, l'exercice et les progrès de l'art de la pêche, dans l'état primitif des sociétés* . . . . Page 1.

II. *Tableau de la pêche des phoques et des morses pendant la période grecque* . . . . 13.

III. *Tableau de la pêche des cétacés pendant la période grecque* . . . . 21.

IV. *Tableau de la pêche et du commerce des poissons de mer et d'eau douce pendant la période grecque* . . . . 47.

V. *Tableau de la pêche et du commerce des poissons de mer et d'eau douce chez les Egyptiens, les Juifs, les Phéniciens et les Espagnols, pendant la période grecque*. . . 105.

VI. *Tableau de la pêche des phoques et des morses pendant la période romaine* . . . . 131.

VII. *Tableau de la pêche des cétacés pendant la période romaine* . . . . 135.

VIII. *Tableau de la pêche et du commerce des poissons de mer et d'eau douce pendant la période romaine* . . . . 149.

CHAPITRE IX. *Tableau de la pêche et du commerce des poissons de mer et d'eau douce chez les Slaves, les Scandinaves, les Bretons et les Gaulois, pendant la période romaine.* Page 197.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

I.er *Tableau de la pêche des phoques et des morses, et du commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise.* 205.

II. *Tableau de la pêche des cétacés et du commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise* . . . . 217.

III. *Tableau de la pêche des poissons de mer, et du commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise*. . . 243.

IV. *Tableau de la pêche des poissons d'eau douce, et du commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise*. 343.

ACTES PUBLICS concernant les pêches du moyen âge . . . . . . 377.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES PÈCHES
ANCIENNES ET MODERNES.

PÈCHES ANCIENNES.

CHAPITRE PREMIER.

Vues générales sur l'Origine, l'Exercice et les Progrès de l'art de la Pêche, dans l'état primitif des Sociétés.

Le philosophe qui dans sa pensée embrasse le globe, le considère comme divisé en deux grandes habitations, qu'une foule d'êtres animés se partagent, d'après les lois de l'organisation particulière à chacun d'eux.

L'une est le domaine des animaux destinés à vivre sur la terre; l'autre renferme dans son sein des êtres vivans non moins variés et plus nombreux en espèces, riches d'une prodigieuse population et doués d'une fécondité sans bornes. Parmi ces derniers, les uns se sont choisi les

PÊCHES ANCIENNES. .... CHAP. I.

vastes gouffres de l'Océan; ceux-ci, le cours bruyant des fleuves; ceux-là, les bassins paisibles des lacs; et, dans cet ordre admirable, tout semble coordonné et disposé de telle sorte, que l'homme n'a eu qu'à vouloir, pour assujettir à son empire les espèces qu'il pouvoit atteindre, pour les subjuguer à son gré, les modifier suivant ses caprices, les perfectionner selon ses goûts, et faire servir à ses besoins celles dont la capture l'intéressoit davantage par la bonté de leur chair ou l'utilité de leurs autres substances.

L'homme a été chasseur avant que de s'adonner à la pêche; cela se conçoit aisément. Il n'en est pas moins vrai que cette dernière a fourni à la chasse de grands moyens d'attaque, et qu'à plusieurs égards elle en a même assuré le succès, en procurant à l'homme des os de poisson, qui, bien acérés, représentoient pour lui le cuivre, le fer, avant que la fonte des métaux fût connue, et l'emportoient sur les épines-d'arbre, qui n'avoient pas la même dureté.

Les navigateurs européens qui ont visité les îles lointaines de la mer du Sud, où la civilisation, et les arts qui en sont l'heureux produit, n'ont point encore étendu leurs bienfaits, ont trouvé par-tout l'homme sauvage portant des javelots ou des flèches armés d'os de poisson, substance dure, mais légère, susceptible d'être travaillée, amincie, polie, et de devenir une arme offensive. La marche et les progrès de l'industrie naturelle, communs à cette foule de peuplades sauvages disséminées çà et là sur le globe, placées dans un même rapport de choses et soumises aux mêmes besoins, jettent un grand jour sur l'origine et le perfectionnement de la pêche dans les premières sociétés. Ces nations nous offrent l'intéressant tableau de la perfectibilité humaine, considérée dans ses premiers actes, et nous fournissent l'occasion d'apprécier tout ce que la persévérance du travail offre de ressources à l'homme, et comment elle supplée en sa faveur aux instrumens nécessaires dont il est privé.

Les hommes, qui garnissoient d'os de poisson l'extrémité de leurs flèches, de leurs lances, pour faire aux bêtes fauves et rapides à la course une guerre plus sûre, ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils

pouvoient employer le même moyen contre certaines espèces de poissons qui nagent volontiers à fleur d'eau : ils s'en servirent avec succès. Aujourd'hui, les Indiens des bords de l'Orénoque se livrent encore à cette espèce de chasse, quand la saison des basses eaux est arrivée. Nous avons souvent admiré, dit M. de Humboldt, l'adresse surprenante des Otomaques, peuplade indienne, dont il fut bien accueilli, et qui pêchoit de cette manière. Les Indiens du Chili, les Nègres du Gabon, de Loango, &c. &c. percent le poisson avec des cannes pointues ou armées d'os artistement travaillés. Wood Rogers, dans sa relâche en Californie, vit les naturels de Ségura occupés à la pêche, non avec des lignes ou des filets, mais avec des javelots de bois, ainsi armés d'os pointus; ils en perçoient le poisson avec une étonnante dextérité. Dampier fait également l'éloge de l'adresse particulière avec laquelle les habitans d'une île nommée Sabuda par les sauvages de la Nouvelle-Guinée dardoient le poisson : ils se servoient d'une toupie de bois, qu'ils lançoient avec beaucoup de justesse. Il n'admira pas moins l'art qu'ils mettoient à attirer le poisson jusqu'à leur portée. Ils avoient, à cet effet, une pièce de bois travaillée et peinte qui représentoit un poisson; ils l'attachoient à une petite corde, et la faisoient descendre dans l'eau, au moyen d'un poids qui en favorisoit la submersion : quand ils la croyoient assez bas, ils la retiroient à eux, et le poisson qui suivoit lentement cette figure, étoit sur-le-champ dardé. Wallis, Cook, Bougainville, Parkinson, ont eu l'occasion de voir aussi des sauvages pêcher avec des instrumens formés d'os de poisson, longs d'un pied, aiguisés par le bout et dentelés sur l'un des côtés. White cite un naturel de la Nouvelle-Galles du Sud qui pêchoit à travers les longues herbes flottantes au bord de la mer, dans les endroits où elle avoit le moins de profondeur, en perçant le poisson avec sa lance. Il est évident que, dans l'enfance des sociétés, tous les peuples ont employé les mêmes procédés pour assurer leur subsistance. On en trouve l'exemple et la preuve aussi bien sur les grèves du Labrador, les plages de l'Islande, les rochers du Kamtschatka, que dans les îles de la mer du Sud.

Peut-être même l'art d'atteindre le poisson avec des cannes pointues,

soit recourbées, soit droites et armées d'un os ajusté en triangle ouvert; fut-il pratiqué avant celui de le percer avec des flèches; mais il est au moins certain que l'un et l'autre sont antérieurs aux pêches qui demandoient diverses combinaisons, soit pour la matière, soit pour la forme des haims. Ce premier état de choses dut se maintenir longtemps. Quand on considère l'histoire de l'homme, envisagé dans la condition des peuplades sauvages, on peut s'assurer que les arts dont l'exercice nous paroît le plus facile, se perfectionnent toujours lentement. Bien que la nécessité soit la mère de l'industrie, il faut souvent qu'une foule de conditions se réunissent pour amener l'homme à triompher des obstacles qui enchaînent ses efforts, sans ralentir sa persévérance. Les inventions ne sont pas toujours le fruit des réflexions; et l'histoire nous apprend que plus d'une fois le hasard seul a fait les frais des découvertes les plus utiles à l'espèce humaine.

Mais, sous quelque rapport que la question se présente, il n'est pas douteux que la première manière de pêcher s'exerça avec des baguettes pointues ou des flèches. Nous disons la première; car nous ne classons pas au nombre des méthodes primitives, celle qui consiste à ramasser sur le rivage, dans les petites mares d'eau formées entre les rochers, ceux des poissons imprudens que la mer abandonne quand elle se retire: autant conviendroit-il d'appeler cultivateur le sauvage dont la main s'étend vers le fruit suspendu aux branches de cocotier inclinées sur sa tête. D'ailleurs, cette récolte de substances marines se composoit bien plus de testacés, de crustacés, de coquillages, que d'aquatiles munis de nageoires. En admettant, et cela est probable, que personne, sur les bords de la mer, ne négligeoit ce bienfait de la nature, l'action de saisir une came, une telline, ne sauroit se comparer avec celle de percer, de harponner un poisson.

Aux roseaux pointus, aux zagaies simples, aux flèches dentelées, succédèrent les hameçons, qui ne furent qu'une baguette dont l'extrémité étoit recourbée, ou bien à laquelle on adaptoit une épine, un os disposé en crochet, et les tridents, qui étoient un assemblage de pointes formées avec des arêtes vertébrales de divers poissons. Toutes les matières dures,

susceptibles d'être façonnées, furent employées pour les hameçons, notamment les coquillages. Ce perfectionnement dans l'art de la pêche en suppose plusieurs autres; celui de l'invention de la ligne flottante, celui du choix des amorces appropriées au goût des espèces voraces dont les habitudes avoient été le mieux observées. Les hameçons ou haims furent fabriqués et réduits d'après différentes grosseurs ou dimensions, selon que les poissons qu'on se proposoit de prendre étoient plus ou moins grands : on en voit encore de semblables chez les naturels des îles de la mer du Sud. En même temps, les parcs en joncs, en bois, les enceintes en pierres, s'introduisirent : les uns décrivoient des portions de cercle dont les ailes s'abaissoient en se rapprochant du rivage; les autres, des espèces de labyrinthes où le poisson s'engageoit et restoit prisonnier. Dans les derniers siècles, on n'a trouvé de ces sortes de madragues imparfaites, aux embouchures des rivières, chez différens peuples sauvages, que lorsque les autres méthodes de pêche leur étoient familières, sans pouvoir établir avec certitude lequel de ces deux procédés avoit pu précéder l'autre, dans l'ordre successif des découvertes particulières à l'industrie de chaque nation.

Les filets, dont il est possible que les toiles d'araignée aient donné la première idée, présentèrent ensuite de plus grands avantages que les moyens pratiqués jusqu'alors : aussi l'usage en devint-il bientôt général, à mesure que s'augmentèrent les besoins de l'homme réuni en société. Nous ne pouvons emprunter nos preuves que des faits consignés par la poésie dans les fastes héroïques des premiers temps, qui, pour tous les peuples, précèdent les époques historiques. A celle de la guerre de Troie, par exemple, l'usage des filets étoit répandu dans toutes les îles de la Grèce. A Chalcis, à Naxos, à Ithaque, on employoit les mêmes filets que ceux dont on se sert de nos jours. Homère en fait mention, lorsqu'il décrit la défaite des amans de Pénélope; il les compare à des poissons fatigués, que les pêcheurs ont tirés de leurs filets et jetés sur le rivage : entassés sur le sable aride, ces poissons soupirent vainement après les ondes, et sont palpitans par la chaleur et la sécheresse de l'air qui leur ôtent la vie. Tels expirent les amans de Pénélope. On a retrouvé l'usage

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. I.

des filets chez toutes les nations sauvages, lorsque la nature leur fournissoit les matières simples et solides propres à les composer. On y a reconnu des procédés de pêche qui supposent une grande adresse. Kolben remarque avec raison que les Hottentots s'entendent beaucoup mieux à la pêche que les Européens, de quelque manière qu'ils la pratiquent. Malgré l'infériorité de leurs instrumens, les naturels du port Mulgrave, où relâcha Dixon, pêchoient plus de flétans et autres pleuronectes que les Anglois de son équipage, bien que ces derniers fussent pourvus d'excellens hameçons et d'amorces choisies. Forster rapporte aussi que les insulaires d'Huaheine et d'Otaheite prenoient le gymnothorax échidné au moyen d'un lacet ajusté au bout d'une perche : certainement le meilleur pêcheur européen hésiteroit d'employer ce procédé pour s'emparer des poissons les plus faciles à saisir.

Les observations qui s'appliquent à l'histoire de l'homme, faites par les navigateurs françois et anglois dans le cours des deux derniers siècles, jettent un grand jour sur la marche et les progrès de l'art abandonné à ses seules ressources. Rien n'a plus frappé l'œil du philosophe transporté dans les mers de ces contrées lointaines, que la supériorité acquise par les peuplades poussées par tant de passions à s'entre-détruire, et demeurées si loin de nous à tant d'égards. Quoique le cercle des idées de ces sauvages soit nécessairement très-borné, les procédés les plus ingénieux sont pratiqués par leurs mains grossières. Instrumens aigus ou recourbés, lignes, filets fabriqués avec des substances animales, ou tissus avec des joncs, des lianes, des écorces de maho, des fils extraits des feuilles de robinia-chanvre et autres matières semblables, ruses, amorces, piéges tendus à l'imprévoyance, à la voracité du poisson, armes destinées à triompher de ses efforts, à lasser et à vaincre sa résistance, &c. &c. tout justifie l'opinion que les voyageurs nous en donnent. Lorsque ce marin célèbre, ce François si digne d'un meilleur sort, et dont la perte a été vivement sentie par l'Europe entière, parcouroit les latitudes de la mer Australe, il rendoit cet hommage à l'industrie des naturels d'une des îles des Navigateurs; il admiroit avec quelle intelligence ils fabriquoient, sans outils, des hameçons d'écaille et de nacre. « Ces instrumens de

» pêche, dit La Pérouse, ont la forme de poissons volans; ils servent » d'étui à un hameçon d'écaille de tortue assez fort pour résister aux » thons, aux bonites et aux dorades. » Sans doute, le premier homme qui fit un arc, fut un homme de génie ; mais celui qui façonna le premier hameçon de cette forme, fut sans doute mieux inspiré. Au surplus, que ces piéges ingénieux dont chaque nation sauvage qui habite les bords de la mer fournit un nouveau modèle, aient été le produit d'une longue suite d'années de méditations, d'expériences, ou celui d'un hasard heureux, c'est ce qu'il nous importe peu d'examiner : seulement il est permis de penser que, toutes choses égales d'ailleurs, le même besoin avoit rendu les Aborigènes de la Méditerranée, les Hyperboréens encore barbares qui habitoient les côtes de la Baltique et de la mer du Nord, aussi industrieux en matière de pêche, que le sont les insulaires de la mer du Sud.

L'usage des hameçons s'étendit de plus en plus ; les autres instrumens de pêche se perfectionnèrent, sur-tout quand on put substituer le fer battu aux os de poisson dont on s'étoit servi jusqu'alors. Comme les gros poissons ne pouvoient être pris qu'avec des armes plus fortes, on inventa le harpon, et au manche fait en bois on substitua une corde qui pouvoit se lâcher et être filée à volonté. Le même esprit de perfectionnement s'appliqua aux hameçons, dont on varia les formes ; aux javelots façonnés en trident, dont on augmenta les branches ; aux enceintes en pierres sèches, en joncs entrelacés, dont on combina mieux la distribution. Mais, entre ces différens instrumens de pêche, les filets furent ceux qui obtinrent l'amélioration la plus remarquable. On les fabriquoit dans toute l'Asie et chez les Grecs avec l'écorce du genêt et le sparte, espèce de gramen qui vient sans culture dans quelques contrées de l'Italie, à Malte, et aux environs de Carthagène en Espagne, et qui ne fut connu chez les Romains qu'après la première guerre punique. Le chanvre, le fil d'aloès-pitte, les écorces de mûrier, de tilleul et autres, ne furent mis à contribution que plus tard.

Dans les eaux courantes ou closes, plusieurs espèces de poissons nagent en troupe : toutes ne mordent point également aux amorces ; toutes

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. I.

ne rangent pas d'assez près le rivage pour tomber dans les piéges qui leur sont tendus. On donna aux filets des formes, des dimensions variées : on en fit à grandes mailles et à petites mailles ; il y en eut de sédentaires et de mobiles, suivant la destination que leur donnoient les pêcheurs. Pratiquée avec des filets disposés en nappes, en chausses simples ou composées, la pêche étoit bien plus productive que celle qui se faisoit avec la ligne ou le harpon. En effet, il ne faut souvent guère plus de temps pour entourer une troupe de poissons ou la faire emmailler dans un filet, que pour en prendre un seul à la ligne ; et la pêche faite par ce dernier procédé, dont le succès dépend du choix des amorces, n'avoit pas encore atteint la perfection qu'elle a obtenue de nos jours.

En citant ces différens instrumens employés pour la pêche dans le premier âge des sociétés, nous ne devons pas omettre que cet art tira aussi de grandes ressources de l'habitude qu'avoient les hommes de nager et de plonger ; exercice auquel ils se livroient fréquemment, soit dans les fleuves, soit sur les bords de la mer, par le besoin qu'ils avoient de traverser des espaces d'eau considérables, avant qu'ils connussent l'art de construire des barques. N'ayant aucun autre moyen de passer les rivières, ils s'étoient accoutumés à plonger, à poursuivre le poisson jusque dans ses plus profondes retraites ; et après que les lignes et les filets furent en usage, l'habitude d'exercer ainsi la pêche à la main se conserva encore long-temps. Lorsqu'Alexandre chargea Aristote de composer son immortel ouvrage sur les animaux, il lui assigna un certain nombre de plongeurs, qui avoient l'ordre de lui fournir toutes les productions qui ne se trouvent que dans la mer. Cette manière de pêcher est encore pratiquée par quelques nations sauvages. Tench et Phillips nous apprennent que les naturels de la Nouvelle-Galles du Sud sont d'excellens plongeurs, et vont quelquefois chercher sous l'eau le poisson qu'ils ont blessé avec leurs zagaies. Les Indiens de l'isthme de Panama se jettent souvent à la nage dans les courans rapides, traversés par des rochers ; ils suivent de l'œil et prennent à la main les poissons : la nuit, ils ont pour s'éclairer des torches de bois de maho, et leur adresse est extrême à saisir leur proie qui s'avance imprudemment vers la lumière.

Ainsi, dans l'ordre et la marche des faits, en admettant même comme une des pêches primitives l'action de ramasser sur le sable le poisson que le flot y apportoit, ou de s'en emparer, s'il se trouvoit captif dans quelque creux de rocher, resté presque à sec à la basse mer, toujours faut-il convenir que cette pêche étoit d'une médiocre ressource dans la Méditerranée, qui n'est point soumise aux variations de la marée comme l'Océan. Les premières tentatives de l'homme furent donc d'essayer d'atteindre et de saisir les poissons qu'il voyoit nager à la surface de l'eau, de les poursuivre lui-même dans cet élément, de les percer avec des lances, des javelots, des flèches; de courber l'extrémité de ces armes pour en former des hameçons; d'élever sur les grèves de la mer des enceintes à claire-voie qui retenoient le poisson à l'heure du reflux; de se procurer de nouveaux moyens d'attaque, en divisant l'hameçon de la tige qui le soutenoit, en unissant ensuite avec une corde les deux parties séparées, et de se créer ainsi la pêche à la ligne. Il lui fallut plus de réflexion, d'habitude et d'expérience, pour choisir les amorces convenables : mais, quand son industrie eut surmonté cette difficulté, la pêche avoit franchi un long intervalle; c'étoit déjà un art soumis à des règles, un art dont les opérations et les travaux étoient marqués par autant de succès.

L'idée des avantages que procure l'emploi des filets s'offroit naturellement à l'homme; il en fabriqua de diverses sortes, avec des matières plus ou moins souples et durables, dont les végétaux lui fournirent la meilleure part. On conçoit qu'il y a loin des premiers filets à ceux dont on se sert aujourd'hui; mais, nous le répétons, ils n'en furent pas moins l'instrument de pêche le plus utile, puisqu'ils furent le plus productif. Avec le temps, leur forme varia à l'infini, quoiqu'en général les types principaux aient subi peu d'altération, soit comme filets sédentaires, soit comme filets mobiles. Elle varia, parce qu'avec le temps on découvrit de nouvelles espèces, et que le domaine de l'industrie s'étendit dans la même proportion. Au surplus, les changemens auxquels on les soumit, furent en partie le fruit de plusieurs combinaisons ingénieuses réclamées par l'expérience, qui tend sans cesse à perfectionner : sous d'autres rapports, ils furent aussi provoqués par la différence des fonds, la force, la

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. I.

direction des courans, dans les fleuves, les lacs et les mers où la pêche s'exerçoit.

La marche de ces découvertes, de ces progrès, de ces améliorations, fut lente et incertaine : les idées simples qui frappent l'esprit, ne conduisent pas toujours à obtenir promptement les résultats qui préparent à leur tour de nouvelles découvertes. La nécessité leur donnoit la plus forte impulsion ; ce qu'il est facile de s'expliquer. En effet, la chasse ne pouvoit s'exercer que sur des animaux très-agiles, devenus plus défians, et dont le nombre décroissoit sensiblement. L'agriculture étoit presque nulle dans la plupart des contrées voisines de la mer et de ces grands lacs, si diminués de nos jours, qui couvroient les vastes plaines de l'Asie. A une époque qui se rapproche déjà des temps historiques, époque où la force décidoit encore du droit, car elle en décida longtemps, l'homme n'ensemençoit point, dans la crainte de voir ravager son champ ; il avoit dans la pêche un moyen sûr de désarmer l'envie et de braver l'oppression.

Les rivières et les lacs, peuplés d'une foule innombrable de poissons, fruit heureux de la douce paix dont leurs bassins tranquilles jouissoient depuis une longue suite d'années, étoient les réservoirs, les viviers naturels qui fournissoient aux besoins de chaque jour. Sans peine, comme sans danger, le foible, qui, dans toutes les sociétés, compose la classe la plus nombreuse, protégé par sa pauvreté même, y trouvoit sous sa main l'abondance et la variété des alimens les plus sains. Si le hasard l'avoit fait naître sur les bords de la mer, ou s'il s'y étoit fixé par son choix, il y voyoit bondir une incroyable quantité de poissons d'espèces diverses, ainsi que plusieurs parties de l'océan Indien en fournissent encore l'étonnant exemple ; elle lui offroit tout ce qu'il pouvoit réclamer d'elle pour sa famille et pour lui. Placé sur un rocher que les vagues entouroient comme un promontoire, il lui suffisoit de laisser tomber son fichoir, garni d'un os barbelé, au milieu des rangs serrés du poisson, ou de pratiquer une petite enceinte, en forme de parc, dans la baie la plus voisine, ou même de saisir à la main le poisson qui s'introduisoit dans les lagunes avec la marée.

Le voisinage de la mer offroit encore d'autres avantages à l'homme dans la capture des phoques, famille d'amphibies qui devoit être extrêmement multipliée, si l'on en juge par la population de quelques espèces stationnées dans les îles de la mer du pôle austral nouvellement découvertes, et dont les différentes tribus sont réparties sur tous les points du globe. Il trouvoit dans cette pêche, ou, si l'on veut, dans cette chasse, des substances qu'un très-petit nombre de poissons pouvoit lui offrir, la peau et l'huile. Avec l'une, il se composoit des vêtemens qui le défendoient au moins contre la rigueur du froid, contre la neige, la pluie, &c.: avec l'autre, il étanchoit sa soif ardente; il savouroit à longs traits cette liqueur naturelle et nourrissante, qui lui tenoit lieu des liqueurs spiritueuses dont la civilisation a introduit l'usage, et dont le luxe, enfant de l'abondance et des richesses, a étendu la consommation. Ici, nous ne parlons pas encore des baleines, des cachalots, &c. &c. Plusieurs peuples auxquels on donne le nom de sauvages, tels que les naturels de la Patagonie, du Groenland, du Kamtschatka, ceux des îles d'Iesso, des Maldives, &c. s'emparent aisément des baleines mortes que les tempêtes font échouer sur leurs côtes, ou harponnent les plus petites avec une adresse dont celle des Européens ne peut approcher; peut-être en fut-il de même des premiers pêcheurs.

Mais, de quelque manière qu'elle ait été exploitée dans les temps dont nous parcourons rapidement l'histoire, la pêche n'acquit une véritable importance qu'à la faveur des barques dont on se servit pour l'exercer à quelque distance des terres; elle n'avoit été jusqu'alors qu'une pêche côtière, appliquée à des poissons littoraux. C'est de là qu'on a dit avec justesse, que la pêche avoit été le prélude et l'apprentissage de la navigation. Il est possible, à la vérité, qu'on ait trop accordé à cette idée, et qu'il ne soit pas convenable de faire exclusivement honneur à la pêche, des avantages procurés par le commerce maritime aux nations qui furent les premières à s'en occuper; mais il est évident que la pêche y contribua pour une grande part, et qu'avec le temps elle finit par y gagner beaucoup. Lorsqu'on fut parvenu à creuser une pirogue, soit avec le feu, soit avec des cailloux pointus, comme le pratiquent les sauvages;

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. I.

lorsqu'ensuite l'invention de la hache, de la scie, eut facilité la construction des barques en planches de bordage, que l'usage de la rame fut connu, et qu'à des mâts grossièrement façonnés on eut ajouté des voiles fabriquées avec du jonc, auquel succédèrent les tissus de sparte, de chanvre et de lin, l'homme, osant se confier à la mer, s'éloigner des rivages, ou s'exposer au milieu du courant des grands fleuves, trouva dans les produits de la pêche la récompense de son heureuse témérité.

Il ne se borna plus à darder le poisson, à tendre des lignes, des filets, le long des grèves ; il sentit que l'art qu'il exerçoit étoit appelé à une autre destination, et que le superflu des produits de la pêche pouvoit devenir une matière d'échange avec ses voisins. Il fabriqua des filets d'une plus grande dimension ; il les fit descendre à plus de profondeur ; et, quoique sa proie fût séparée de lui par une épaisse couche d'eau, il ne désespéra pas de l'atteindre. Son espoir ne fut pas trompé. Là, son industrie, toujours croissante, est arrivée au degré de perfection qui couronne enfin la persévérance de ses efforts. L'homme a franchi la barrière qui sépare les élémens : à la faveur de ses filets, sans être arrêté par une foule d'obstacles, il descend, en quelque sorte, au fond des eaux ; il y dresse ses piéges aux poissons avec autant de facilité que, dans les forêts, il tend ses toiles, ses lacs, aux bêtes fauves et aux oiseaux. L'exercice de son art ne connoît plus de limites ; tout lui devient accessible, jusqu'aux gouffres de l'océan.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Tableau de la Pêche des Phoques et des Morses, pendant la période grecque.

Les anciens Grecs ne connurent qu'une seule espèce de la famille des phoques, celle qui habite la Méditerranée (1). Lorsque Protée est désigné comme remplissant les fonctions de conducteur des troupeaux de Neptune, c'est toujours des phoques soumis à ses lois que les poètes entendent parler. Ces amphibies possédant la faculté de produire des sons, et étant doués d'une intelligence qui les distingue des autres habitans des eaux, Buffon a pensé, avec raison, que, dans l'imagination ardente et fertile des Grecs, ils avoient donné naissance aux Tritons, qui embouchoient leur conque argentine en précédant le char du dieu des mers, et aux Sirènes, qui faisoient retentir leur voix mélodieuse dans les déserts de l'océan. Les phoques étoient connus du temps d'Homère. Ce peintre de la nature parle du vieux Nérée qui mène paître ses phoques; et lorsque, poursuivi par l'injuste courroux de Thésée, Hippolyte conduisoit son char sur les bords de la mer, vers les murs de Trézène, ce furent des phoques qui, se portant brusquement sur le rivage, frappèrent ses coursiers d'épouvante.

Homère les cite encore en d'autres endroits de ses poèmes (2). Dans un des chants de son Odyssée, il introduit le roi de Sparte qui raconte à

(1) Nous n'entendons pas restreindre à une seule espèce le nombre de celles qui appartiennent à la Méditerranée : nous ne suivons, dans cette partie de l'histoire des pêches grecques, que l'opinion des auteurs, telle qu'elle prévaloit alors. Nous aurons l'occasion d'établir, au contraire, que la Méditerranée possède deux espèces bien distinctes de cette famille d'amphibies, très-peu connue jusqu'à présent.

(2) C'est de là que Pline (*Hist. nat.* XXXII, c. 11), dans l'énumération des cent soixante-seize espèces d'animaux connues de son temps pour habiter les eaux, dit, en parlant des phoques : *Celebresque Homero vituli.*

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. II.

Télémaque, les choses étonnantes qui lui sont arrivées, les dangers qu'il a courus dans ses voyages. On sait quel important service Idothée lui rendit dans l'île de Pharos, en lui enseignant comment il pouvoit triompher du vieillard son père et vaincre l'opiniâtreté de ses refus. « Autour » de lui, dit-elle, dort la race de la belle Halosydne, tout le peuple des » phoques, venu du sein écumant des ondes, et qui répand au loin » l'odeur pénétrante des abîmes de la mer. » Idothée lui déclare que le seul moyen de réussir consiste à se mêler avec le troupeau : elle tue quatre phoques, lui en remet la dépouille, lui prescrit de s'en couvrir, lui et trois de ses compagnons, et d'attendre ainsi l'heure favorable à ses desseins. Homère nous représente les phoques qui sortent de l'océan, quand le soleil est parvenu au milieu de sa course ; ce qui est conforme à leurs habitudes. L'odeur qui s'exhale des phoques est insupportable ; Homère n'a pas manqué d'en faire mention. « Nous étions suffoqués, » dit Ménélas à Télémaque, par les émanations fétides de ces animaux » nourris au fond des mers. Eh ! qui pourroit reposer auprès d'un phoque ? » Heureusement la nymphe qui leur prodiguoit ses soins généreux, leur fait respirer quelques gouttes d'ambroisie, et détruit l'effet de l'odeur, qu'il compare à celle d'un poison (1). Sans rien ôter du mérite de cette fiction brodée sur un fond qui n'est pas dénué de vérité, on peut observer seulement qu'il s'agit ici du phoque de la Méditerranée, dont la peau la mieux étendue ne pouvoit couvrir tout ensemble et le corps et la tête du roi de Lacédémone.

Aristote a beaucoup mieux connu le phoque, d'après sa conformation générale, ses habitudes, ses besoins particuliers.

Le phoque est un quadrupède imparfait, ainsi que le définit ce naturaliste : ses dents sont en forme de scie; ce qui le distingue, suivant lui, des autres quadrupèdes, qui ont les antérieures ou incisives tranchantes, et les latérales ou molaires aplaties. Il semble qu'il soit ainsi organisé, ajoute Aristote (2), parce qu'il forme la transition entre les quadrupèdes et les poissons, dont plusieurs ont les dents ainsi conformées.

(1) ΟΜΗΡΟΣ, *Ὀδυσσεία*, IV, 404 *et seq.*

(2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, II, 1 ; VI, 12; VIII, 5; IX, 1.

Il a des pieds, bien qu'il nage dans l'eau, et des nageoires, quoiqu'il marche sur la terre ; c'est ce qui a fait dire à Théophraste (1), son disciple, que les phoques lui paroissoient d'une nature douteuse. Les pieds antérieurs ont cinq doigts articulés et réunis par une membrane ; ils ne présentent que la troisième partie de celles qui composent le bras de l'homme. Cette partie se détache immédiatement de la poitrine, et n'est point soutenue par les deux autres, qui restent enfermées et cachées sous la peau. Les pieds de derrière sont aussi réunis par une membrane, et rapprochés l'un de l'autre ; ils ont plutôt la forme d'une queue de poisson que celle de véritables pieds. Suivant lui, c'est le seul quadrupède qui cherche sa nourriture sur les bords de la mer.

Aristote, en deux endroits différens, a également reconnu que l'oreille du phoque de la Méditerranée, celui qu'il décrit, n'a point de conque externe, mais seulement une ouverture qui sert d'orifice à l'organe de l'ouïe: il s'exprime ainsi, d'après la comparaison qu'il en fait avec l'oreille des autres quadrupèdes; car le phoque de la Méditerranée est auriculé. Il observe que cet amphibie est vivipare; que la femelle du phoque est pourvue de mamelles pour allaiter; qu'elle fait ses petits à terre, qu'elle les conduit ensuite à la mer. Il donne quelques détails sur l'accouplement des phoques, d'où il faut conclure que le nombre de ces amphibies étoit assez considérable dans la Méditerranée pour qu'on pût les observer dans la saison des amours, et qu'en toute supposition, ils étoient moins farouches qu'aujourd'hui. Aristote se trompe, quand il assure que le phoque peut multiplier dans toutes les saisons ; au moins cette assertion est-elle contredite par les observations les plus exactes qu'on ait pu faire jusqu'à présent : mais il fait une remarque juste, en disant que cet animal a sur le corps une couche si épaisse de chair ou plutôt de graisse, qu'il est difficile de le tuer, si on ne le frappe sur la tête. Il n'a point oublié les combats que se livrent les phoques pour la possession de la partie du rivage qu'ils veulent occuper, quand ils gagnent la terre à dessein de s'y reposer.

Quoiqu'Oppien ait vécu plusieurs siècles après Aristote, et que les

(1) ΘΕΟΦΡΑΣΤΟΣ ὁ Ἐρέσιος, Ἄπαντα, 467.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. II.

détails sur la pêche contenus dans son poëme semblent plutôt appartenir à l'âge des Romains qu'à celui des Grecs, puisqu'il écrivoit sous Caracalla, néanmoins ce qu'il dit à ce sujet en parlant des phoques, semble naturellement se reporter à la pêche grecque.

Élien, avant lui, avoit ajouté aux détails donnés par Aristote, que c'est vers le soir, et quelquefois à l'heure de midi, que les phoques sortent de la mer (1) et viennent dormir sur le rivage. Oppien en parle dans les mêmes termes : il manque, à la vérité, d'exactitude dans ce qu'il avance à l'égard de l'accouplement des phoques ; les combats que les mâles se livrent pour la possession des femelles sont confusément indiqués, et il est permis de douter que si ces amphibies mesuroient leurs forces avec les ours, ils parvinssent à en triompher. Ses remarques ont plus de justesse, quand il dit que les petits ne viennent pas à la lumière dans l'eau, mais à terre, et qu'ils n'y restent que douze jours : le treizième, la femelle les prend sous sa nageoire ; elle les emporte dans la mer avec joie et comme en triomphe, pour les familiariser avec l'élément dans lequel ils sont appelés à vivre. Oppien, dans ce morceau, trop embelli d'images poétiques, compare la femelle du phoque, guidant son nourrisson au milieu des vagues (2), à une femme devenue mère pendant son exil, qui retourne dans sa patrie avec son enfant. Oppien nous apprend aussi que souvent, malgré eux, les pêcheurs arrêtoient des phoques dans leurs filets ; capture qui exigeoit de leur part une manœuvre aussi prompte que laborieuse, pour les amener à terre. « S'ils n'ont l'adresse, dit-il, de tuer de suite cet » animal, il redouble d'efforts, indigné, furieux de se voir captif ; il dé» chire les filets avec ses ongles, et s'ouvre un passage dont les poissons » profitent pour s'échapper, au grand préjudice des pêcheurs : mais, s'ils » parviennent à amener les filets jusqu'au rivage, alors, s'armant de tri» dents et de bâtons, ils peuvent s'en rendre maîtres, pourvu qu'ils s'at» tachent à le frapper à la tête ; car c'est la seule partie où il puisse être » atteint et blessé à mort (3). » Puisque du temps d'Oppien les pêcheurs

(1) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, IX, 50.
(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, I, 533, 695 ; V, 38.
(3) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, V, 376.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. II.

prenoient ainsi des phoques dans leurs filets, il faut en conclure que l'espèce étoit encore commune dans la Méditerranée, quoiqu'elle l'eût été davantage à l'époque où Aristote écrivoit.

Nous n'avons trouvé qu'une seule médaille qui exprimât exactement la figure du phoque dont Homère et Aristote ont parlé; elle appartient aujourd'hui au riche cabinet de Munich. On voit néanmoins dans Vaillant (1) deux médailles qui représentent un animal marin dont la partie postérieure est absolument terminée comme dans le phoque. Mais qui pourroit reconnoître cet amphibie sur deux sardoines du muséum de Florence, publiées par Gori (2), tant la gravure en est défigurée par le goût bizarre de l'artiste ! On ne le trouve pas mieux exprimé sur une médaille de Cyzique, recueillie par Haym (3), qui représente le corps d'un capricorne aminci vers son extrémité et se terminant en poisson. La tête de cet animal et les pieds antérieurs conviennent au bouc avec autant de vérité que la partie postérieure se rapporte au phoque.

Pour expliquer ces médailles, Vaillant s'est cru obligé de recourir à l'une des fables produites par l'imagination des Grecs. Pan, dit-il, poursuivi par Typhon, se changea en poisson par la queue, en bouc par la tête; et ce moyen lui réussit. Mais il ne faut voir dans cette fiction que l'incertitude des Grecs sur la nature et la véritable conformation des phoques de la Méditerranée, qui trouvoient leur nourriture dans la mer, en fréquentoient les rivages, et grimpoient sur les rochers comme des chèvres; faculté qui leur paroissoit être refusée aux autres animaux marins connus de leurs jours. Comme les phoques leur sembloient composés de différens élémens, d'après le privilége qu'ils ont de vivre dans l'eau et sur la terre, les Grecs leur donnoient des formes d'autant plus étranges, qu'elles avoient le mérite de rendre mieux leurs idées. Oserions-nous faire une excursion sur le domaine de la numismatique, et, de là, pénétrer dans le sanctuaire du temple consacré à cette science ?

(1) VAILLANT, *Nummi æreі in coloniis incisi*, I, 58 ; II, 209.
(2) GORI, *Mus. Florent.* II, tab. XC, n.os 4, 5.
(3) HAYM, *Tesoro Britannico*, II, 6.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. II.

Ces capricornes, moitié terrestres, moitié marins, n'étoient peut-être que des emblèmes de la reconnoissance, et, comme la médaille de Cyzique le fait présumer, ils exprimoient les avantages que la pêche et la chasse, ou l'éducation du bétail, offroient aux habitans de cette ville et des autres cités grecques, qui les placèrent sur leurs médailles.

Il n'en est pas de même de celle que possède le cabinet de Munich, qui faisoit partie de la précieuse collection de Cousinery, et dont le cabinet des antiques à Paris conserve une belle empreinte. Quoique les phoques, d'après leur forme lourde, leur allure traînante, ne pussent prêter ni à l'élégance du pinceau, ni aux détails agréables de la sculpture et de la gravure, et que dès-lors il ne faille plus s'étonner s'ils furent négligés ou défigurés par le ciseau et le burin des Grecs, la médaille d'or dont nous parlons, représente un de ces amphibies, exécuté avec toute la vérité qu'on peut desirer. Au-dessous du côté droit de l'animal, est un cercle, qu'on peut regarder comme le signe de la ville où fut frappée cette médaille, dont l'origine est incertaine.

Si l'on doit ajouter foi aux Périples d'Agatharchides et d'Artémidore, il existoit des phoques dans le golfe Arabique. Une île de cette mer intérieure, située sur sa côte orientale, portoit le nom d'*île des Phoques*, à cause de la grande quantité de ces amphibies qui s'y réunissoit : c'est l'île actuellement nommée *El-Cab*, en deçà du Tor, suivant la carte du P. Sicard. Aujourd'hui, le golfe Arabique ne possède plus de phoques ; au moins les voyageurs qui l'ont parcouru, n'en font pas mention. Il n'en faut pourtant rien conclure de défavorable au témoignage des deux Périples grecs : rien n'empêche de croire qu'il se trouvoit alors des phoques dans cette mer, comme il se voyoit des élans dans les forêts de la Gaule, des éléphans dans les plaines de la Tartarie. Combien d'espèces d'animaux, fidèles à l'instinct de la liberté, ont successivement disparu de différens points du globe, à mesure que la population de l'homme s'est accrue, et qu'elle est parvenue à les expulser de leur sol héréditaire, chaque fois que les mœurs, les habitudes, les besoins, leur ont fait repousser la main qui les caressoit pour les asservir, ou qui ne cherchoit à les atteindre que pour les détruire ! Les baleines

du Spitzberg, trop vivement poursuivies par l'homme, n'ont-elles pas émigré vers les glaces les plus voisines du pôle, et les castors du Canada n'ont-ils pas mis entre eux et lui de vastes déserts ?

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. II.

Nous ne pensons pas que les Grecs aient eu aucune connoissance des morses, et il seroit impossible d'expliquer ce qu'ils entendoient par leurs chevaux marins, tels qu'on les voit exprimés sur des médailles, des bas-reliefs, des mosaïques, des vases et autres monumens de leur âge. Les chevaux marins faisoient partie des troupeaux de Neptune, confiés aux soins de Protée : voilà pourquoi l'on peint souvent le dieu des mers porté sur un char traîné par ces animaux, dont les formes fantastiques n'existoient que dans l'imagination déréglée des artistes, ainsi qu'on le remarque pour celles des Satyres et des Faunes. Les lions marins des Grecs, dont les pieds antérieurs sont trop longs pour être assimilés à ceux des morses, et dont la queue est alongée, torse et fourchue, sont aussi des animaux de pure invention. Dans les monumens grecs, les chevaux marins qui portent les Néréides, ont ordinairement les extrémités ainsi terminées.

Beckmann, dans ses notes sur un ouvrage grec attribué à Antigone (1), est persuadé que les anciens ont pu faire honneur au dauphin de plusieurs traits remarquables d'intelligence, de sociabilité, de sensibilité même, qui appartiennent vraisemblablement aux phoques et aux manates : en cela, ce docte helléniste a partagé le sentiment de Linné (2), qui prétend que les dauphins des Grecs n'étoient que des manates, espèce voisine de celle des phoques. Ce sont, dit-il, les seuls animaux marins dont l'oreille soit sensible aux charmes de la musique. Beckmann observe néanmoins que le son des instrumens produit un effet agréable sur les phoques aussi-bien que sur les manates, et que les habitudes, les affections, les mœurs de ces derniers, étrangers à la Méditerranée, n'ont pu être connues des Grecs comme celles des phoques. Il en conclut, relativement aux dauphins, que, si l'on distribue entre eux et les phoques les faits mémorables, les actes de docilité, d'attachement, de reconnoissance,

(1) ΑΝΤΙΓΟΝΟΣ, Ἱστοριῶν παραδόξων συναγωγή, *apud* BECKMANN, 109, 110.

(2) LINNÆUS, *Amœnitates academicæ*, VII, 315.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. II.

résultat de la perfection de leurs organes intellectuels, le récit en devient croyable ; il pense que les observations faites par les modernes les confirment à un tel degré, qu'on peut en expliquer la plus grande partie. Mais, de notre côté, nous observerons que Linné et Beckmann n'avoient pas sous les yeux cette foule de médailles grecques où se trouvent consignées les principales actions du dauphin. Qui a jamais vu un phoque sur celles d'Iase et de Méthymne, ou sur les monumens funéraires de l'ingénieuse piété des premiers chrétiens ? Les preuves que ces médailles fournissent, ajoutent beaucoup à celles de la tradition et de l'histoire ; elles en complètent le témoignage, elles ne nous permettent pas d'admettre l'opinion professée par les deux savans que nous venons de citer.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE TROISIÈME.

Tableau de la Pêche des Cétacés pendant la période grecque.

Il n'est pas probable que la pêche de la baleine ait été la première dont se soient occupés les Grecs. Il en a été de même chez tous les peuples. Ces colosses animés, dont l'imagination grossissoit les formes, dont l'ignorance exagéroit les habitudes, en les entourant de tous les prestiges de la terreur, étoient confondus avec le requin, dans lequel on ne voyoit qu'une baleine de petite taille, dont la voracité n'étoit pas douteuse. Quelque ancienneté que l'on accorde à l'origine de cette pêche, on sent qu'il dut s'écouler une longue suite d'années, avant que l'homme osât mesurer ses forces avec ces énormes habitans des eaux, dont la vue seule suffisoit pour intimider les pêcheurs les plus hardis. Il est dès-lors probable que les cétacés, placés sous la sauvegarde de la crainte même qu'ils inspiroient, furent long-temps sans être troublés. On manquoit d'armes assez fortes pour les attaquer avec avantage; et ceux qui les premiers osèrent s'en approcher, firent peut-être une épreuve fatale de l'infériorité de leurs moyens, et payèrent de leur vie la peine de leur témérité.

Selon Bochart, le nom de la baleine dérive du phénicien בעלי נון (1) *[baal nun], piscium dominus vel eximius;* ce qui prouve, suivant lui, que les Tyriens en faisoient la pêche. Rien ne nous défend de croire que la nation qui, par ses entreprises maritimes, ouvrit à son industrie, à son commerce, une si vaste carrière, qui établit des colonies sur toutes les côtes de la Méditerranée long-temps avant les Grecs, et en jeta peut-être au-delà des colonnes d'Hercule, ne fut pas la dernière à essayer cette pêche, malgré les dangers qui l'accompagnoient. Il est certain que la baleine étoit commune, et dès-lors bien connue, dans les mers de la

(1) Bochartus, *Opera*, III, 347. — Ces caractères ne sont pas phéniciens, mais hébreux.

Phénicie. Plusieurs passages des livres sacrés des Juifs en font mention; mais ceux-ci n'en parloient que d'après le rapport de leurs voisins, avant l'expédition mémorable de la flotte de Salomon pour la terre d'Ophir.

Aristote a très-bien distingué la baleine du dauphin, d'après la situation de son évent. Cet orifice est placé, suivant lui, dans la partie antérieure de la tête, tandis que, dans le dauphin, il se trouve vers l'occiput; car c'est ainsi qu'il faut expliquer le texte grec. Aristote n'a pas indiqué avec précision l'espèce de la famille des cétacés qu'il entendoit décrire; il dit seulement qu'elle ne produit jamais plus de deux petits, et le plus souvent qu'elle n'en a qu'un seul. Cette particularité de la reproduction étant commune à toutes les baleines, on n'en peut tirer aucune induction positive; mais, comme il n'attribue qu'un seul évent à cet animal, il faut en conclure qu'il a voulu parler d'une des espèces comprises dans les genres cachalot, physale et physetère, dont, en effet, le double évent qui se réunit dans la partie antérieure de la tête, ne suppose qu'un seul orifice.

Quoiqu'il ne soit pas douteux pour nous que la Méditerranée étoit autrefois une mer à baleines, dont l'homme a successivement détruit les espèces, ou qui s'en éloignèrent pour se soustraire à ses attaques, les Grecs se plaisoient à croire que les mers de l'Inde nourrissoient des cétacés cinq fois plus gros que le plus grand éléphant. Ils pensoient que l'Atlantique avoit, comme elles, le privilége d'en posséder dont la taille énorme et gigantesque l'emportoit sur celle des baleines de la mer Égée. Cette opinion, fondée sur le récit de quelques marchands grecs qui avoient pénétré dans l'Orient jusqu'aux bouches de l'Indus, fut confirmée par la relation de Néarque, qui commandoit la flotte d'Alexandre dans le golfe Arabique. En effet, Néarque y trouva une grande quantité de baleines; elles s'opposèrent en quelque sorte à la navigation de sa flotte, qui cingloit vers le midi.

Il est permis de croire qu'il y a de l'exagération dans son rapport, puisque les Grecs eurent plus de peur que de mal; mais nous ne révoquons pas en doute la réunion de ces grands habitans des eaux en troupes nombreuses. De nos jours, on peut en citer de pareils exemples dans les

mers de l'Australasie. Ces baleines, ou physetères, ainsi nommées de ce qu'elles jetoient beaucoup d'eau par leurs évents, obscurcissoient l'air par une sorte de pluie qui empêchoit de distinguer celles même qui étoient les plus voisines des bâtimens. Néarque, s'étant assuré que le bruit des instrumens de guerre produisoit une impression de crainte et de terreur sur ces monstrueux animaux, eut recours à cet expédient: il donna l'ordre de sonner toutes les trompettes, comme s'il se fût agi d'un combat; et se portant à pleines voiles vers la partie de la mer occupée par les baleines, elles rompirent leurs rangs, et lui laissèrent le champ libre.

Il paroît que les habitans des rivages du golfe Arabique en détruisoient beaucoup chaque année, et qu'ils se nourrissoient de leur chair; car, du temps de Strabon (1), elles étoient déjà moins nombreuses. Les ossemens de celles qui étoient poussées mortes et venoient s'échouer sur les côtes, servoient encore à ces ichthyophages; ils en formoient des solives, quand ils construisoient leurs cabanes. Strabon cite d'autres nations barbares de la côte d'Afrique qui se revêtoient de peaux de serpens et de poissons. Il est évident que, par ces derniers, il faut entendre les baleines et les grands squales. Au surplus, il n'est pas inutile d'observer ici que les anciens désignoient par le nom de Κῆτη tous les gros poissons, sans les distinguer des baleines proprement dites. Ainsi ils réunissoient sous cette dénomination le requin, le thon, l'esturgeon peut-être, et autres grandes espèces d'animaux marins. Lorsque Diodore de Sicile rapporte que, parmi les habitans des côtes de la mer Rouge, il y avoit des ichthyophages et des cétophages, il ne faut pas entendre que ces derniers se nourrissoient exclusivement de la chair des baleines, mais de celle des gros poissons en général, dont ils parvenoient à s'emparer.

A cette époque, où la Grèce comprenoit plusieurs républiques, celles dont le territoire s'étendoit sur les bords de la mer ou se composoit d'îles, pratiquoient la pêche de la baleine, qui s'y soutint pendant plusieurs siècles avec succès, puisqu'Élien (2) rapporte que, de son temps,

(1) ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφικῶν, XV, 1055, 1056; XVII, 1185.
(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, XVII, c. 6.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. III.

non-seulement on employoit les nerfs des baleines pêchées auprès de l'île de Cythère à faire des cordes d'instrumens de musique, mais qu'on s'en servoit aussi dans la composition des machines de guerre (1). Néanmoins cette pêche et celle des poissons utiles, si variés, si multipliés dans les mers de la Grèce, n'acquirent d'importance qu'à l'époque des rivalités politiques qui s'élevèrent entre Athènes et Sparte, entre les Grecs et les Perses. La nécessité de réunir le nombre d'hommes de mer nécessaire à l'équipement des flottes dut tourner l'activité des gouvernemens grecs vers cette branche d'industrie, si favorable à leurs vues guerrières. Il est vrai que l'armement des galères exigeoit moins de marins proprement dits, que celui des vaisseaux de guerre de nos jours; mais, quand on considère le nombre des bâtimens de toute grandeur dont se composoient les flottes, on doit convenir qu'il falloit beaucoup d'hommes, libres ou esclaves, pour les équiper. Si le commerce maritime, quelqu'étendu, quelque florissant que nous le présumions dans ces temps-là, en fournissoit une partie, le contingent que procuroit la pêche étoit encore plus considérable.

Les cétacés connus sous la dénomination générique de *dauphins*, et nous n'entendons parler ici que des espèces qui se trouvent dans la Méditerranée, furent plutôt l'objet du culte des Grecs que celui de leur pêche.

Ils ne rangèrent point le dauphin vulgaire au nombre des animaux utiles que la mer renferme, et dont l'homme fait la pêche pour sa propre consommation. On ne s'attacha pas, dans les premiers temps, à s'en emparer pour en obtenir de l'huile, ou pour en manger quelquefois la chair: au contraire, on ne vit en lui qu'un ami de l'homme, un poisson favorisé des Dieux, et dont l'intelligence l'emportoit beaucoup sur celle des autres espèces.

(1) Il est probable que c'est des fanons de baleine qu'Élien a voulu parler. Leur force, et sur-tout leur élasticité, justifient cette conjecture. Quant à l'huile de baleine, elle ne fut pas d'abord d'un même usage que chez nous. Les Grecs s'éclairoient avec des torches de pin, arbre consacré à Bacchus; ils ne se servirent d'huile de poisson qu'assez tard.

Suivant un passage de Xénocrates, nous voyons qu'en Grèce on mangeoit de la chair de baleine, après l'avoir salée; mais c'étoit un aliment peu recherché à l'époque où il écrivoit. ΞΕΝΟΚΡΑΤΗΣ, Περὶ τῆς ἀπὸ ἐνύδρων τροφῆς, 129.

Admirateurs ardens de cet objet de leurs affections, les Grecs remarquoient avec le plus vif intérêt, que les dauphins nageoient en troupe, d'où *ils* concluoient avec raison qu'ils avoient les mœurs sociales. Ils observoient que le mâle et la femelle alloient souvent de compagnie, et ils en tiroient cette conséquence que, loin d'éprouver une passion passagère comme le besoin qui la fait naître, ils étoient constamment unis par une réciprocité de sentimens que rien ne pouvoit altérer : on leur supposoit une excessive tendresse pour leurs petits, un respect particulier pour les plus âgés d'entre eux, une sensibilité profonde pour ceux de leur espèce qui avoient le malheur d'être pris ; on accordoit même aux dauphins la faculté de verser des larmes (1) ; enfin on leur faisoit honneur des sentimens les plus nobles et des actions les plus généreuses.

On les considéroit sur tout comme les fidèles compagnons de l'homme, qui, loin d'éviter ses regards, se plaisoient à égayer ses travaux, en venant bondir autour des barques des pêcheurs (2), et pousser dans leurs filets les trigles, les anchois, les sardines, &c. Hésiode, contemporain d'Homère, décrivant le bouclier d'Hercule, parle de dauphins d'argent ciselés sur le cuivre, qui donnent la chasse à une troupe de poissons muets et timides (3). Les uns deviennent leur pâture ; les autres cherchent leur salut dans la fuite, mais c'est pour tomber entre les mains d'un pêcheur qui, avec son filet, se tient debout sur le rivage, d'où il épie le moment de profiter de leur désordre.

Les Grecs pensoient aussi qu'entre tous les animaux qui habitent la terre ou la mer, le dauphin se distinguoit par sa vîtesse étonnante, et que, pour franchir de grandes distances, il n'avoit point d'égal en rapidité. Selon eux, celle de la flèche ou de l'oiseau qui fend les airs, ne lui étoit pas comparable. Ils prétendoient à cette occasion que, de même qu'un nageur retient son haleine, le dauphin suspendoit sa respiration ; qu'il donnoit, par ce moyen, une telle force d'action à ses mouvemens, qu'il s'élançoit comme un trait au dessus des barques avec la plus grande facilité.

(1) ΜΟΣΧΟΣ, *Εἰδύλλια*, III, 37.
(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, II, 8 ; XII, 12.
(3) ΗΣΙΟΔΟΣ, *Ἀσπὶς Ἡρακλέος*, 219.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. III.

L'imagination des Grecs avoit donc créé pour le dauphin un assemblage de perfections morales et physiques, dont la réunion est une des faveurs que le ciel dispense rarement aux mortels. Ce n'étoit pas un cétacé qu'ils voyoient en lui, mais un être privilégié que ses vertus et ses bienfaits élevoient au-dessus de la nature ordinaire. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils l'entourèrent d'une vénération religieuse, aussi pure que le principe dont elle émanoit; s'ils divinisèrent en quelque sorte le dauphin; s'ils placèrent son image dans leurs temples, sur leurs monnoies, leurs médailles; et si ce culte, devenu célèbre par la renommée, s'étendit à des contrées éloignées de la Grèce, telles que la Mauritanie, l'Ibérie ou l'Espagne, &c.

C'est de Neptune en particulier qu'on le vit le plus souvent l'attribut ou le symbole. Dans les premiers temps du monde, d'après la mythologie des Grecs, ce dieu voulant épouser Amphitrite, la déesse, rebelle aux lois de l'amour, avoit rejeté sa main, et, pour éviter ses poursuites, s'étoit cachée dans une des salles les plus reculées du palais de l'Océan, aux extrémités de l'Atlantique. C'est au dauphin (1) que Neptune fut redevable de la découverte de son asile et du bonheur de triompher de ses refus : de là, les dauphins furent nommés les ministres, les courriers du dieu de la mer. La grande rapidité avec laquelle ils fendoient les flots, fut considérée comme une preuve de la célérité qu'ils mettoient à remplir ses ordres. Conformément à cette croyance,

(1) Les anciens donnoient à leurs bâtimens différens noms, empruntés de leur forme, de la supériorité de leur marche, ou de la figure qu'ils faisoient sculpter à la poupe. Cette manière d'expliquer une partie des événemens qui tiennent à la mythologie grecque, est certainement la plus simple. C'est ainsi que nous voyons la fille d'Inachus, changée en vache, abandonner Argos et passer en Égypte, ou Jupiter, transformé en taureau, enlever Europe et la transporter dans l'île de Crète. Les bâtimens portoient les noms de *Taureau*, de *Vache*, d'*Aigle*, de *Colombe*, &c. Il est probable que le dauphin étoit un bâtiment léger que monta Neptune, lorsqu'il se mit à la recherche d'Amphitrite.

Dans des temps postérieurs et très-éloignés des siècles mythologiques de la Grèce, nous retrouvons cet usage parmi les peuples du Nord. Les vaisseaux des rois et des jarls portoient les noms de *Dragon*, de *Serpent*, &c. suivant la figure qui en ornoit la poupe. SNORRO STURL. Heims kringla edr noregr konunga Sögor, S. af Haralld ens Harfagra, I, 82; af Olaf Tryggwasson, 337; af Olaf, hinom Helga, II, 23, 52, 56; af Magnus Goda, III, 40; af Haralld Hardrada, 118, 119, oc Gilla, 305.

Neptune même fut adoré en plusieurs villes, notamment à Argos, à Corinthe, à Sunium, sous la forme d'un dauphin; et en beaucoup d'autres, comme nous aurons occasion de le faire observer, l'image de cet officieux cétacé, si cher au souverain modérateur des vagues, ne parut plus devoir être séparée des statues qu'on lui élevoit (1), des autels qu'on lui dressoit (2), des médailles qu'on frappoit en son honneur. Le dauphin étoit pour le Neptune des Grecs ce qu'est le taï pour Jebuzu, le Neptune des Japonois, le protecteur des marins et des pêcheurs de cette nation. On représente ordinairement ce dernier assis sur un rocher, tenant une ligne d'une main, et de l'autre un taï, poisson de la famille des spares, que le peuple met au premier rang parmi les productions naturelles de la mer et qu'il honore d'un culte particulier.

Neptune fut donc souvent sculpté ou gravé debout sur un dauphin (3), ou ayant près de lui le cétacé qu'il affectionnoit et qu'il avoit placé au nombre des constellations. Des médailles d'Egine, de Béryte, d'Héraclée et d'une foule de villes, nous offrent le dieu des ondes accompagné de ce symbole, ennobli, déifié même par l'opinion et le respect. Plus souvent encore, il tient un dauphin d'une main, et de l'autre un trident, comme il se voit sur les médailles de Corinthe, de Tenos, d'Amastris, &c. Quelquefois un thon remplace le trident, et c'est ainsi que nous le présente une médaille frappée à Tyane en Bithynie. Sur d'autres, Neptune a un dauphin à sa droite et un trident à sa gauche; et lorsque ce dieu est porté sur un char attelé de chevaux marins, il a près de lui un dauphin : c'est ainsi qu'on le voit sur une belle médaille publiée par San Clemente (4). Le nombre des unes et des autres est très-considérable : ce sont des monumens de la reconnoissance religieuse des peuples, qui deviennent pour nous autant de preuves historiques, en les

(1) Qui Neptuno simulacrum faciunt, delphinum aut in manu aut sub pede ejus constituere videntur; quod Neptuno esse gratissimum arbitrantur. HYGINUS, *Astronom.* II, c. 17.

(2) On trouve, dans le *Recueil des antiquités de* CAYLUS, V, 262, pl. XCV, la gravure d'un autel qu'on suppose avoir été consacré à Neptune, et sur lequel on voit des dauphins qui indiquent sa destination.

(3) SESTINI, *Descrizione delle medaglie del* BENKOWITZ, 33.

(4) SAN CLEMENTE, *Mus. numism. select.* III, 8.

dégageant des allégories, des prestiges même dont la fable est parvenue à les entourer.

L'image du dieu règne sur le champ des médailles ou des monnoies frappées en d'autres villes; le dauphin en occupe le revers. Liebe en a publié une de Béryte qui représente d'un côté la tête de Neptune ceinte d'une couronne formée de tourelles, et sur le revers un dauphin autour d'un trident, ayant de chaque côté le bonnet des Dioscures, avec cette inscription : BHPYTIΩN. Liebe fixe la date de cette médaille au règne de Séleucus Philopator, époque où Béryte, ville de Phénicie, étoit sous la domination des rois de Syrie (1). Ces bonnets sont ceux de Castor et de Pollux, qui avoient sous leur protection les pêcheurs et les marins.

Il faudroit citer presque toutes les villes de l'ancienne Grèce, de l'Italie, de l'Espagne, si nous voulions faire connoître celles qui admirent le dauphin sur leurs monnoies, ou qui le consacrèrent sur leurs médailles. Il en est, dans ce nombre, qui l'y firent graver comme emblème du dieu; d'autres, seulement comme symbole. C'est à l'une de ces intentions qu'il faut rapporter l'unique médaille que nous connoissions de Marseille, qui représente un dauphin, et celles de Corinthe, de Carthage, d'Arva, &c. qui sont en très-grand nombre. De très-rares médailles de Zancle, appelée depuis Messine (2), offrent aussi l'image du dauphin, emblème ou symbole de Neptune. Leur âge date au moins de quatre à cinq siècles avant l'ère chrétienne, ainsi qu'on peut en juger par la forme des caractères grecs qui s'y lisent, les plus anciens dont on ait connoissance. On peut porter le même témoignage des médailles espagnoles qui représentent aussi des dauphins, et qui furent frappées, soit à Segobriga, soit à Sagonte, à Gadès, à Carteia, dont la légende est en caractères puniques ou celtibériens, qu'on ne peut lire aujourd'hui, quoique Velasquez ait essayé de les expliquer. Il est certain qu'elles ont rapport à la pêche, au commerce, ou au culte de Neptune, et qu'elles sont d'une grande ancienneté, bien qu'il soit impossible d'en indiquer l'âge.

Le zèle religieux des Grecs ne se borna pas toujours à la représentation

(1) LIEBE, *Gotha num.* 168. (2) TORRE MUZZA, *Sic. vet. ined.* 44, tab. XLV.

d'un seul dauphin; beaucoup de médailles en offrent deux, au milieu desquels est un trident. Les cités qui employèrent ce signe symbolique (1), étoient des villes maritimes; ce que désignoit le trident, sceptre humide (2) du roi des eaux. Syracuse, Messine, Cyzique, Byzance et beaucoup d'autres villes situées sur la mer, firent frapper des médailles qui contiennent ce double signe (3), celui de la puissance et de la prospérité. En d'autres circonstances, deux dauphins rendoient l'idée de la situation d'une ville, le nombre, la forme des ports, le gisement des côtes voisines, &c. Un dauphin courbé, ayant au-dessus de lui un trident (4), indique la situation du port de Lucérie dans l'Apulie, celle de Messine, placée au fond d'un golfe. Deux dauphins gravés sur une médaille d'Athènes publiée par Haym (5) sont l'emblème des ports de Phalère et du Pirée. Une médaille de Syracuse réunit deux dauphins et une étoile; ce double signe fait allusion aux deux ports de cette ville, et l'étoile indique la petite île qui en faisoit la séparation, sur laquelle étoit placé le phare (6). Deux dauphins qui se regardent (7), expriment les mers de Sicile et d'Italie qui se touchent, &c. &c.

Celles des villes qui joignoient aux avantages du commerce maritime ceux que procure la fertilité du sol, introduisirent sur leurs monnoies des dauphins accompagnés d'épis ou de gerbes. Celles dont les campagnes voisines étoient riches en pâturages, y firent graver une tête de taureau; ou, si leur industrie se dirigeoit plus particulièrement vers la pêche, elles employèrent le thon, la pélamide, la dorade, le colias, &c.

(1) HUNTER, *Num. vet. pop. et urb.* 199, 243, tab. XXXVII, n.os 9, 10; tab. XLIV, n.os 11, 12. — SAN CLEMENTE, *Mus. num. select.* I, 230, 250, 292. — BEGER, *Thes. Brandenb.* III, 41. — THEUPOLO, *Mus. antiq. numism.* II, 1254, 1261.

(2) Non illi imperium pelagi, sævumque tridentem,
Sed mihi sorte datum.

VIRG. *Æneid.* I, v. 138.

El tridente es como cetro y divisa de Neptuno, por el qual publicaba el imperio de las aguas. FLOREZ, *Medallas de las colonias de España*, I, 294.

(3) *Recueil de médailles*, III, 118, pl. CXIII, n.o 13.

(4) SESTINI, *Descript. num. vet.* I, 16.

(5) HAYM, *Tesoro Britannico*, II, 78, tab. VII, n.o 6.

(6) PARUTA, *Sicilia &c.* tab. LVI, n.o 36.

(7) D'ORVILLE, *Sicul. numism.* II, 290, tab. III.

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. III.

pour faire entendre qu'elles étoient redevables de leurs richesses à la pêche de ces poissons.

Ainsi, quoique Ceret, dans la Bétique, ne fût pas une ville maritime, elle fit frapper sur ses médailles un dauphin et un épi (1), pour indiquer le commerce des blés qu'elle expédioit par mer, et se rendre agréable à Neptune, dont la faveur lui étoit si nécessaire. Dapper a recueilli une médaille d'Érèse, île de Lesbos (2), qui représente un dauphin placé au milieu d'une couronne d'épis, pour faire connoître que le territoire de cette ville étoit riche en froment; que la mer qui l'entouroit étoit poissonneuse, et sa navigation florissante. Side, ville de Pamphylie, fit graver une grenade sur un dauphin (3), pour indiquer que la contrée où elle étoit assise se faisoit remarquer par l'abondance des fruits, la grenade étant le symbole d'une grande fécondité. Paruta nous a fait connoître une médaille semblable (4), qui appartient à Syracuse. Des médailles de la même ville, et de Pythopolis en Bithynie (5), représentent un bœuf au-dessus d'un dauphin, ou placé entre deux cétacés de cette espèce, pour annoncer que le territoire de ces villes étoit favorable à l'éducation des bestiaux. Si, de ces exemples, nous passons à ceux que fournissent les villes dont la pêche étoit la principale occupation, nous pouvons citer Byzance, Anchiale, dont les monnoies autonomes offrent souvent l'effigie d'un dauphin entre deux thons ou deux pélamides (6); celles de Nema dans la Bétique, de Cyzique dans l'Asie mineure, &c. &c. Hunter a publié une médaille semblable, qui appartient à l'île de Lipari (7). Le poisson placé sous le dauphin est une dorade ou une pélamide, symbole de la faveur que le dieu des mers accordoit à ses habitans.

(1) FLOREZ, *Medallas de las colonias de España*, III, 50; tab. LXI, n.° 15.
(2) DAPPER, *Description des îles de l'Archipel*, 538.
(3) HUNTER, *Num. vet. pop. et urb.* tab. XLIX, n.os 3, 5.
(4) PARUTA, *Sicilia &c.* tab. LVI, n.os 29, 31, 32, 33.
(5) MIONNET, *Description de médailles antiques grecques et romaines*, II, 497, n.° 468.
(6) SAN CLEMENTE, *Mus. numism.* tab. XIX, n.° 121. — HAYM, *Tesoro Britannico*, II, 302, tab. XXXVII.
(7) HUNTER, *Num. vet. pop. et urb.* 174, tab. XXXIII, n.° 18.

Vouloit-on exprimer l'idée de quelque avantage remporté sur mer, on la rendoit avec le secours de l'emblème du dauphin. On en trouve l'exemple dans une médaille de Cyzique, sur laquelle se voit une tête de lion surmontée par celle d'un dauphin, en signe de la victoire obtenue sur Mithridate, qui l'assiégea vainement par mer et par terre. Un dauphin placé sous l'acrostolion d'une galère étoit aussi l'emblème d'un voyage sur mer heureusement terminé, ou d'une expédition maritime que le succès avoit couronnée. C'est à ce motif qu'il faut attribuer le grand nombre de médailles sur lesquelles se voit une Victoire traînée par deux dauphins, ou l'un de ces animaux sacrés devant la proue d'une galère. Sans doute ces monumens des arts contiennent des allusions à des événemens particuliers dont l'histoire n'a point fait mention; mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils se rapportent toujours à Neptune. Il est probable que celles des médailles où le dauphin est représenté ayant le dos percé de trois flèches (1), indiquent la fonction d'un héraut d'armes qui porte à l'ennemi une déclaration de guerre, ou, mieux encore, quelque message d'amour. S'il traverse les airs, effleurant en quelque sorte la surface des eaux, elles annoncent une victoire rapide, due à la célérité qu'on a mise dans l'exécution des ordres. Pallès, ville de Céphalonie, en fit frapper une de ce genre, qui a été publiée par Neumann (2).

Les Grecs se servoient de ce symbole pour consacrer le souvenir des succès militaires obtenus sur mer; il étoit aussi employé pour exprimer les défaites. Si le dauphin étoit l'emblème de la puissance de Neptune sur l'océan, l'aigle étoit aussi celui du pouvoir de Jupiter, qui balançoit sa fortune. Beaucoup de médailles (3) représentent un aigle déchirant un dauphin qu'il tient dans ses fortes serres. Il est probable que ces médailles ont trait à des guerres, à des combats où les troupes de terre rendirent sans effet de grands armemens maritimes, où des ports furent pris et des flottes détruites. Nous aurons occasion de reproduire cette remarque pour la ville de Phocée en particulier, dont le marsouin *(phocæna)*

(1) PARUTA, *Sicilia &c.* 33, tab. XLVII, n.° 35.
(2) NEUMANN, *Pop. et reg. num. vet. ined.* 200, tab. VI, n.° 12.
(3) BEGER, *Thes. ex thes. Pal. select.* 266. — PEMBROCK, *Numism. antiq.* II, tab. XIII.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. III.

fut le symbole, comme la chouette l'étoit d'Athènes, le cheval de Carthage, le lièvre de Messine, &c.

Ce n'est pas à Neptune seulement que le dauphin fut consacré par les Grecs; il l'étoit aussi à Apollon, à Vénus, à Bacchus, à l'Amour, à Cérès, à Cybèle même; car une médaille de Béryte, publiée par Haym, représente d'un côté la mère des dieux, et de l'autre un dauphin, un trident et les deux bonnets des Dioscures. Haym pense (1) qu'elle fut frappée lorsqu'une colonie romaine vint s'établir à Béryte, sous la dictature de Jules-César.

Comme les Grecs attribuoient au dauphin un goût particulier pour la musique, il étoit naturel qu'ils en fissent un des symboles du dieu qui présidoit aux accens de la lyre : aussi, suivant Plutarque et Pausanias, élevèrent-ils à Athènes et dans d'autres villes de l'Attique, des temples en l'honneur d'Apollon delphinien. Ce dieu étoit spécialement honoré sous ce nom à Delphes, en mémoire de ce qu'il avoit pris la forme d'un dauphin et servi de guide à la colonie crétoise qui, sous la conduite de Castalius, traversa les mers, et vint fonder cette ville sur la côte de l'Asie mineure. Si la lyre d'Apollon, dit Agostini (2), se trouve figurée avec deux dauphins et en regard avec un taureau, c'est que les dauphins sont consacrés au dieu de la musique, et que le taureau (3), appliqué à la culture de la terre, seconde les travaux du soleil.

Un grand nombre de statues et de pierres gravées nous représentent aussi Vénus avec un dauphin. On sait que les Grecs révéroient cette déesse comme une des divinités de la mer, sous les noms d'*Anadyomène* et d'*Aphrodite*, parce qu'elle étoit née de l'écume des vagues. A

(1) HAYM, *Tesoro Britannico*, II, 121; tab. XIII, n.° 5.

(2) AGOSTINI, *Gemmæ script. ant.* I, n.° 213.

(3) Un taureau seul est souvent l'emblème d'un fleuve; mais, réuni avec le dauphin, il est toujours un signe de richesse, de succès, de prospérité. Dans quelques médailles, les dauphins sont placés entre les pieds du taureau qui enlève Europe. On en possède de semblables qui furent frappées à Gnosse, dans l'île de Crète. On en connoît de Syracuse où des dauphins sont gravés, soit au-dessus, soit au-dessous du taureau. Sur quelques-unes, c'est une vache qu'on a voulu exprimer. Paruta a soupçonné que ce pouvoit être la vache noire qu'on immoloit à Proserpine. PARUTA, *Sicilia descritta con medaglie*, 33, tab. XLV, n.° 29; XLVII, n.os 29, 30, 31, 32; LVI, n.° 136.

Trézène, où Vénus avoit un temple, elle reçut aussi les noms de *Pontia* et de *Limenia*, la déesse qui préside à la mer et aux ports. D'après cela, il n'est pas rare de la voir gravée assise sur le dos d'un dauphin ou d'un monstre marin, dont la partie antérieure ressemble à celle d'un cheval, et la postérieure se termine en une queue sinueuse et alongée. On la reconnoit sur deux camées publiés par Beger (1) : sur l'un, elle est assise comme l'est souvent l'Amour enfant : sur l'autre, la déesse debout, touchant à peine du pied la tête du dauphin, est précédée d'un Triton qui sonne de sa conque marine.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. III.

Mais le plus souvent Vénus est accompagnée de l'Amour, porté sur un dauphin dont la bouche est garnie d'un mors, et que le jeune dieu, après l'avoir dompté, semble conduire avec un ruban : allégorie ingénieuse, qui exprime le charme paisible d'un sentiment pur et dégagé des passions tumultueuses qui en altèrent les douceurs ; le ruban étant le symbole du frein des passions, ou de la règle des choses honnêtes. On voit aussi, dans le riche muséum de Florence, une statue dont Gori (2) a publié le dessin : près de la déesse, et à sa gauche, est un dauphin ; les deux Amours, Eros et Antéros, sont placés sur sa tête busquée et autour de son corps arrondi. Agostini (3) observe que sur d'anciennes sculptures en marbre on trouve les dauphins dans les jeux de Vénus, parce qu'ils étoient le symbole de l'amour, tant dans la mer que dans le ciel. C'est encore à Vénus qu'il faut rapporter une médaille frappée à Lampsaque, où cette déesse est représentée assise sur un dauphin : sa tête est tournée vers la queue du coursier rapide, mais docile ; elle tient dans sa main un miroir ou une coquille aplatie. Des médailles de Sagonte (4), qui offrent la figure d'un dauphin, portent au revers une coquille, double signe de consécration à Vénus Anadyomène.

On possède, dans les différens cabinets de l'Europe, une foule de

(1) BEGER, *Thesaurus Brandenburgicus*, I, 178.

(2) GORI, *Mus. Florent.* III, tab. XXIX, n.° 36.

(3) AGOSTINI, *Gemmæ sculpt. ant.* I, n.° 209.

(4) LASTANOSA, *Museo de las medallas*, tab. XLII, n.° 121. — FLOREZ, *Medallas &c. de España*, II, 564, tab. XLI, n.os 4, 5. — VELASQUEZ, *Ensayo sobre los alphabetos de las letras desconocidas, &c.* tab. IX, n.° 1.

pierres gravées et de médailles qui représentent un Amour sur un dauphin : tantôt le dieu agite son fouet pour accélérer la marche du coursier; tantôt il est couché sur son dos, comme s'il naviguoit dans une nacelle. Il convient d'observer, à cette occasion, que Stosch cite une cornaline sur laquelle se voit une barque ayant la forme d'un dauphin, dont l'extrémité de la bouche forme l'éperon; le devant de la tête, la proue; le corps, la carène et les bordages; et la queue, la poupe (1). Winckelmann ne doute pas que les premiers navigateurs n'aient emprunté de la coupe du corps des poissons le modèle des premières barques de pêche qui succédèrent aux radeaux, et que, par excellence, le dauphin ne leur ait paru celui qu'il convenoit le mieux d'imiter, à cause de la légèreté avec laquelle il fendoit les flots. Gori en cite une semblable, gravée sur un jaspe rouge (2).

Lorsque l'Amour est porté sur une nacelle, un petit mât s'élève derrière lui, et la voile est pliée, pour exprimer que la rapidité du dauphin n'a pas besoin du secours des vents (3). Quelquefois l'Amour est armé du sceptre des mers, ou bien, d'un air gracieux, il embouche une double flûte. Il n'est pas douteux que ces dernières médailles n'aient été frappées à l'occasion des grandes fêtes nationales, et peut-être en signe de la célérité qu'on mettoit à annoncer aux villes de la Grèce les noms des vainqueurs dans les jeux isthmiens, olympiques, néméens, &c. Une médaille de Sidon offre deux dauphins que sépare une espèce d'obélisque au-dessous duquel est l'urne des jeux (4) : il est probable qu'elle fut frappée à l'occasion d'une fête publique en l'honneur de Neptune. Quelquefois aussi l'Amour fut l'emblème des richesses (5) qu'on obtient

(1) STOSCH, *Pierres gravées*, 520, 521.

(2) GORI, *Mus. Florent.* II, tab. 1, n.° 3.

(3) Stosch cite une turquoise qui représente l'Amour porté sur un dauphin, et en conduisant un autre qu'il tire par sa nageoire. Sur une autre pierre gravée, sont deux Amours dans une barque traînée par quatre dauphins. Un des Amours, armé d'un fouet, tient les rênes, tandis que l'autre, assis à la poupe, dirige la barre du gouvernail. STOSCH, *Pierres gravées*, 142.

(4) M. TÔCHON, de Paris, *Cabinet d'antiques et de médailles.*

(5) Como Cupido se toma tambien entre los Latinos por la avaricia, hay lugar para que alguno reduzca el expressado symbolo al amor de las riquezas por el commercio maritimo : y

par le commerce maritime, et alors il étoit associé à Neptune, représenté par un dauphin, comme l'auroit été Plutus.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. III.

Par d'autres motifs, et pour faire entendre que l'Amour domine sur la mer, peut-être aussi pour faire allusion à la passion de Neptune pour Amphitrite, les Grecs le représentèrent assis sur un dauphin, tenant à la main un de ses traits acérés, et accompagnant le souverain des eaux, comme il se voit sur un camée publié par Beger (1). Sur quelques médailles frappées à Pæstum en Lucanie, l'Amour, porté par un dauphin, a une couronne à sa droite, et à sa gauche un trident (2). Sur d'autres, et par une fiction plus ingénieuse, ils représentèrent l'Amour sous la forme d'un beau jeune homme ailé, ayant un arc d'or et un carquois garni de flèches enflammées, qui d'une main tenoit des roses et de l'autre un dauphin, pour signifier, par la réunion de ces hiéroglyphes, que ce dieu règne par le feu, dans l'air, sur la terre et dans l'onde.

Au milieu de l'excursion rapide que nous sommes forcés de faire sur le domaine de la numismatique, dont l'intervention est si nécessaire aux preuves que réclame l'histoire des poissons et des pêches dans le cours de la période grecque, n'oublions pas que le dauphin ne fut pas moins associé au culte de Bacchus et de Cérès qu'à celui de Neptune et d'Apollon; car nous ne voyons dans l'Amour et le dauphin que des symboles réciproques. C'étoit une fable accréditée parmi les Grecs, que des matelots tyrrhéniens avoient été changés en dauphins par Bacchus; et c'est en faveur de cette métamorphose qu'ils voyoient en eux des animaux qui avoient conservé la prudence et les qualités de l'espèce humaine (3). On trouve sur une cornaline citée par Stosch un dauphin avec une tête d'homme barbu, qui fait probablement allusion à cette fiction grecque (4).

acaso por esto se figura Cupido en las medallas, guiando las riendas del delphin, y sentado sobre él, como que el Amor doma à Neptuno, guiandole por donde quiere, y para quanto desea. FLOREZ, *Medallas de las colonias, municipios y pueblos antiguos de España*, I, 298.

(1) BEGER, *Thesaurus Brandenburgicus*, I, 185.

(2) SESTINI, *Descript. numism. vet.* I, 19.

(3) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, I, 650.

(4) STOSCH, *Pierres gravées*, 257.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. III.

Mais n'accordons rien de trop à cette opinion : les Grecs avoient remarqué une sorte d'affinité entre le vin et l'eau de mer, soit parce que le vin acquiert plus de force lorsqu'il est transporté sur des navires, soit parce qu'ils trouvoient agréable le mélange de l'eau de mer avec le vin. C'est d'après l'une ou l'autre supposition qu'ils agirent en consacrant à Bacchus le dauphin, emblème de l'influence favorable de la mer et de l'excellence des propriétés que possèdent ses eaux. Peut-être convient-il de rapporter à Bacchus les médailles frappées dans plusieurs villes de la Grèce et de la Sicile, où se voit une tête couronnée d'épis et de feuilles de vigne, et sur le revers un dauphin : ou plutôt n'est-ce pas Cérès elle-même désignée sous le nom de *Baccha*, divinité qui préside à tout ce que la végétation, la culture des arbres et des plantes, peuvent offrir d'utile à l'homme dans leurs diverses productions ?

En effet, on donnoit souvent à Cérès un dauphin pour symbole, en reconnoissance des services qu'elle rendoit à la navigation en procurant les blés, qui faisoient la matière d'un grand commerce entre l'Espagne, la Sicile et Carthage. Syracuse, en particulier, fit frapper beaucoup de médailles où la tête de Cérès, couronnée d'épis, est entourée de dauphins. On en possède aussi de semblables d'Agrigente, de Centoripa, et autres villes de la Sicile.

On connoît l'histoire des amours d'Alphée et d'Aréthuse, allégorie inventée par les Grecs, qui, d'après des indices fort incertains, pensoient que les eaux du fleuve et de la rivière de ces noms s'unissoient par des canaux souterrains, quoique leur cours soit séparé par un assez long espace de terre et de mer. On a souvent confondu Aréthuse avec Cérès ; leurs attributs diffèrent si peu, qu'il est facile de s'y méprendre. Nous estimons, par exemple, que Paruta est tombé involontairement dans cette erreur. Une médaille qu'il a publiée n'est pas celle de Cérès (1), comme le croit ce savant ; elle appartient à Aréthuse : ce ne sont point des épis, mais des panicules de roseau, qui ornent sa tête.

La source de la rivière ou du ruisseau auquel Aréthuse avoit donné son nom, contenoit une incroyable quantité de poissons réputés sacrés.

(1) PARUTA, *Sicilia descritta con medaglie*, 17, tab. XVII, n.° 18.

On n'osoit encore y toucher du temps de Diodore, pas même en temps de guerre, ni dans les besoins les plus pressans. C'est par allusion à cette abondance et à cette consécration des poissons, qu'on voit des dauphins autour de la tête d'Arethuse, protectrice des villes principales de la Sicile, de Syracuse, de Panorme en particulier (1). Sa tête est souvent ornée d'un casque surmonté de panaches, comme celui de Pallas. Son signe symbolique est un cheval, et sa légende est exprimée en caractères tantôt puniques, tantôt grecs.

Guidés par des motifs à peu près semblables et qui se rattachoient à leurs idées religieuses, les Grecs appelèrent le dauphin à figurer sur leurs médailles et à retracer le souvenir de quelques événemens qui intéressoient la nation.

Celles de Tarente offrent souvent l'effigie de ce cétacé, portant, soit Taras, fils de Neptune, son fondateur, soit, d'après la tradition populaire, Phalante, fils d'Hercule, qui contribua à son agrandissement et à sa prospérité. Hunter en a publié un grand nombre, et le cabinet des antiques de Paris possède une suite nombreuse de ces médailles en argent.

Mazzochi n'a pas regardé l'histoire de Taras comme une fable; et Carducci, dans ses notes sur le poëme de Tomaso d'Aquino (2), pense qu'à l'imitation des héros, qui prenoient leur augure dans ce qui s'offroit à eux quand ils vouloient entreprendre un voyage, fonder une ville, ou faire une expédition remarquable, le fondateur de Tarente prit celui d'un dauphin bondissant au milieu des ondes. Les Tarentins adoptèrent ce symbole avec transport.

En effet, le fils du dieu des mers est toujours porté sur un dauphin; quelquefois il tient un bouclier d'une main (3), et de l'autre une branche de laurier, un thuribulaire, un casque, une lance, une grappe de raisin, une corne d'abondance, des épis de blé, une quenouille en l'honneur de Minerve, mère des arts et de l'industrie des Tarentins dans la

(1) HUNTER, *Num. veter. popul. et urbium*, tab. LIII, n.os 1 - 16. — PARUTA, *Sicilia descritta con medaglie*, 13, 14, tab. XI, n.os 122, 125, 126, 127; tab. XIV, n.o 131.

(2) *Delle Delizie Tarentine*, 55.

(3) Mayer a publié plusieurs médailles de Taras qui présentent encore d'autres attributs. *Il regno di Napoli e di Calabria descritto con medaglie*, tab. VIII, n.os 2 - 8; IX, n.os 9 - 17.

fabrication des toiles les plus fines. Sur d'autres médailles, on voit une étoile, un polype, un coq, et même un éléphant, symbole de l'éternité, à cause de la longue durée de la vie accordée à ce quadrupède, ou signe monétaire qui indique seulement l'âge de la médaille, et le fixe au temps où Pyrrhus employa dans ses armées des éléphans, ainsi qu'on le remarque sur celles d'Ocilis en Espagne. Souvent aussi Taras a un trident ou un petit dauphin dans la main droite, symbole du pouvoir que son père exerce sur les eaux de l'océan, comme on peut s'en assurer en consultant Beger (1); ou bien il tient dans l'une de ses mains un petit vase, celui des libations, cérémonie qui précédoit les sacrifices que les villes maritimes faisoient en l'honneur de Neptune, leur premier dieu tutélaire.

Il n'est pas douteux que souvent les modernes n'aient confondu Taras avec Phalante, fils d'Hercule. Ce jeune héros, ayant fait naufrage dans le golfe de Crissa, fut redevable du salut de ses jours à la générosité d'un dauphin : aussi quelques médailles (2) le représentent tenant les bras élevés, dans la posture d'un homme qui demande assistance, ou qui remercie les dieux du secours qu'il en a reçu. Il se pourroit qu'une partie des médailles attribuées à Taras n'eût pour objet que de perpétuer le souvenir de ce dernier événement, et que, dans le nombre, il s'en trouvât qui eussent été frappées en mémoire des vainqueurs aux jeux isthmiens, célébrés en l'honneur de Neptune.

On possède aussi plusieurs médailles de Corinthe, sur lesquelles Mélicerte est gravé, porté sur un dauphin, comme Taras. Derrière lui, s'élève un pin, l'arbre au pied duquel il fut trouvé dans l'isthme de Corinthe (3) après l'événement funeste qui priva de sa raison Athamas, roi de Thèbes. Sur quelques-unes, Mélicerte est debout, tenant une

(1) BEGER, *Thesaur. Brandenburg.* I, 322, 325. Le trident, dans les mains de Taras, n'est pas toujours l'attribut de la puissance de Neptune. Joannes Juvenis (*De antiquitate et varia Tarentinorum fortuna*, 83) assure qu'il a vu des médailles sur lesquelles le trident est accompagné du mot grec ΤΡΕΦΕΙ, *il nourrit*, pour indiquer que la pêche fournissoit aux besoins journaliers de la population de Tarente. Le trident étoit alors l'instrument le plus usité pour la pêche du thon, celle dont Tarente tiroit le plus d'avantages.

(2) HUNTER, *Numism. veter. popul. et urb.* tab. LV, n.os 4, 5.

(3) VAILLANT, *Médailles des colonies*, I, 235, 245, 264, 288; II, 9, 46.

couronne de lauriers : l'arbre s'élève entre le dauphin et lui. D'autres offrent le jeune Grec assis sur le dauphin placé entre les colonnes d'un temple. Sestini a publié une médaille de Corinthe où se voit Mélicerte assis sur un autel ayant pour inscription, ISTHMIA. Près de lui, est un homme nu, qui tient de la main droite une branche d'arbre, et de l'autre une patère (1); c'est par allusion au culte qu'on lui rendit, et à l'établissement des jeux isthmiens. Suivant Pausanias, on éleva un autel au pied du pin où le corps de Mélicerte avoit été trouvé. C'est ce qu'indique mieux encore une médaille grecque, frappée sous Adrien, dont le revers présente un temple de forme ronde, porté sur quatre colonnes; les chapiteaux en sont couronnés par des dauphins : entre les colonnes est Mélicerte, avec un cétacé de la même espèce (2).

PÊCHES ANCIENNES.

Nous avons vu jusqu'à présent le dauphin associé au culte de plusieurs divinités grecques, d'après des motifs puisés dans l'affection qu'elles étoient présumées lui porter, ou qui avoient leur source dans un sentiment plus désintéressé, celui de la reconnoissance. Nous allons parler de deux traits de l'histoire des dauphins, que Beckmann voudroit attribuer aux phoques, contre toute vraisemblance, contre la foi due aux médailles du temps et au témoignage unanime de l'antiquité. Ce n'est pas que nous voulions présenter comme vrais et authentiques des faits que nous sommes loin de croire nous-mêmes : mais nous persistons à dire que les phoques sont absolument étrangers à ces faits; que l'opinion des Grecs n'a point varié, et que, s'il en eût été autrement, les monumens de cet âge en auroient conservé quelques traces; car il n'étoit pas plus difficile de graver un phoque sur les médailles que d'y placer un dauphin.

Une tradition populaire, accréditée dans toutes les îles de l'Archipel, attribuoit à un cétacé de cette espèce la gloire d'avoir sauvé les jours d'Arion; et chacun citoit avec complaisance l'acte de sensibilité rare d'un autre dauphin qui n'avoit pu survivre à la perte d'un jeune enfant de la ville d'Iase : à ce double titre, le dauphin fut l'objet d'un genre particulier de vénération.

(1) SESTINI, *Descrizione delle medaglie &c.* 12.

(2) ECKHEL, *Doctrin. numm. veter.* I, 242. — SAN CLEMENTE, *Mus. num. select.* II, 21[illegible]

Plutarque, Élien, ont fait connoître l'action mémorable de ce dauphin qui, s'approchant de la ville d'Iase en Carie, s'étoit accoutumé à recevoir sur son dos un jeune enfant, qu'il emportoit jusqu'à une certaine distance de la terre, et qu'il rapportoit ensuite sur le rivage. Cet enfant étant mort, le dauphin, qui ne le voyoit plus, en conçut un tel déplaisir, qu'il ne put survivre à cette perte, et vint expirer quelques jours après sur le sable. En reconnoissance de cette preuve signalée d'attachement, les habitans d'Iase firent frapper des monnoies (1) qui représentent le jeune Hermias porté sur le dos d'un dauphin, avec cette inscription : ΙΑΣΕΩΝ.

Arion étoit né à Méthymne, île de Lesbos. On sait comment les sons enchanteurs tirés de sa lyre émurent en sa faveur le dauphin qui lui sauva la vie. Pour conserver la mémoire de cet événement, sa patrie le fit graver sur des médailles où Arion, jouant de la lyre, est représenté porté par son libérateur (2); on lit sur plusieurs le mot grec ΜΗΘΥΜΝΑΙΩ. Haym en a publié une qui est du règne d'Alexandre Sévère (3), et le cabinet des antiques de Paris en possède plusieurs autres dont les dessins varient, quoique le sujet soit le même. Il se reproduit fréquemment sur les médailles de Brundusium en Calabre, sur celles de Butentum, &c. qui offrent la figure d'un jeune homme tenant d'une main une lyre, et de l'autre un diota; au moins est-ce le sentiment du savant Eckhel.

Des événemens qui intéressoient la religion ou la gloire des villes, furent aussi le motif de plusieurs médailles nationales; et, quoique celle que nous allons citer ait été frappée quand la Grèce étoit déjà réduite en province romaine, il n'est pas moins nécessaire de la faire connoître, puisqu'elle justifie notre opinion. Alexandre Sévère ayant rétabli à Tarse en Cilicie les jeux institués en l'honneur de Neptune, cette ville fit frapper une médaille de bronze qui offre dans son champ deux dauphins, ayant au milieu d'eux une couronne de branches de pin. Il est probable qu'on doit à la même cause une médaille d'Amphipolis

(1) PEMBROCK, *Numism. ant.* II, tab. XLIII.

(2) PELLERIN, *Mélanges de div. méd.* I, 115.

(3) HAYM, *Tesoro Britann.* II, 350, tab. XLIII. — MIONNET, *Descript. de médailles antiques grecques et romaines*, III, 39, n.° 52, &c.

en Macédoine (1), sur laquelle se voit un dauphin au milieu d'une couronne de laurier. On trouve, dans l'ouvrage de Paruta sur la Sicile (2), deux médailles de Catane où le dauphin est placé sous le char d'un vainqueur dans les jeux publics, pour annoncer jusqu'à quel degré ses concitoyens applaudissoient à sa victoire. Nous avons pû nous assurer que le nombre de ces médailles triomphales fut très-considérable dans la Grèce et dans ses colonies de l'Asie mineure.

Enfin les Grecs se servirent du dauphin dans une foule de circonstances, pour exprimer divers préceptes de morale. Un dauphin plusieurs fois entouré du câble d'une ancre auquel il étoit attaché, offroit sur leurs pierres gravées l'idée du calme et de la temporisation; et si le câble, sans lui servir de ceinture, étoit seulement placé près de lui, le cétacé devenoit l'emblème de l'activité et du mouvement. Beaucoup de médailles représentent un dauphin entortillé autour d'un trident, ou simplement apposé sur le sceptre de Neptune; ce signe étoit celui de la force qui agit, du pouvoir qui exécute. Le précepte grec, ΣΠΕΥΔΕ ΒΡΑΔΕΩΣ, *Festina lentè*, « Hâte-toi lentement », si familier à l'empereur Auguste, étoit rendu dans la langue hiéroglyphique par la réunion du dauphin, du trident et du câble. D'autres médailles sur lesquelles on voit un taureau à face humaine ayant un dauphin au-dessus de lui, exprimoient la même idée emblématique.

Nous avons consacré cet article au dauphin, parce qu'il fut, sans contredit, celui des animaux marins que les Grecs révérèrent le plus; celui qui, d'après leurs opinions religieuses, constituoit l'espèce la plus noble de toutes, la plus remarquable par sa bienveillance pour l'homme. Les habitudes générales et particulières de ce cétacé étoient déjà bien connues du temps d'Aristote (3); et, sauf quelques traits fabuleux, mais qui tenoient aux croyances populaires, c'est celui des habitans de la mer dont le naturaliste grec a laissé la description la plus complète, relativement au siècle d'Alexandre.

(1) Gori, *Mus. Florent.* III, 105. — *Recueil de médailles*, I, 180, tab. xxx.
(2) Paruta, *Sicilia descritta con medaglie*, 21, tab. XXI, n.os 7, 8.
(3) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, II, 91; IV, 217; VIII, 455.

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. III.

Il ne paroît pas qu'à l'époque où Aristote composoit son immense travail, la vénération qu'on portoit au dauphin le mît à l'abri des attaques des pêcheurs; car les détails de la pêche qu'on en faisoit alors, sont parvenus jusqu'à nous. Elle consistoit à les entourer avec des filets, à garder un profond silence, à s'abstenir d'agiter les rames, dans la crainte de les effaroucher pendant cette manœuvre, et à les faire ensuite échouer sur les grèves de la mer, en poussant de grands cris. Il est probable que la pêche du dauphin n'avoit lieu, du temps d'Aristote, que sur les rivages de la Thrace voisins de la Macédoine (1); car, en Grèce, c'étoit un crime d'en manger la chair. User de cet aliment ou se nourrir de chair humaine, étoit pour les Grecs une même chose : aussi avoient-ils en horreur les pêcheurs de Byzance, et les accusoient-ils d'ingratitude et d'impiété. Cette répugnance religieuse se soutint long-temps dans toute sa force : on cite un habitant de Milet qui, se trouvant au bord de la mer au moment où des pêcheurs alloient diviser entre eux un dauphin qu'ils venoient de prendre, leur en paya le prix, l'affranchit du couteau fatal, et lui rendit la vie et la liberté.

Oppien, qui écrivoit beaucoup plus tard, s'élève avec véhémence contre ces pêcheurs barbares qui, sans respect pour le cétacé consacré à Neptune (2), osent lui donner la mort. « Capables d'une telle action, s'écrie » le poète, ces hommes dénaturés ne se feroient pas scrupule d'ôter la » vie à leurs parens. » Il entre ensuite dans les détails de cette pêche, et représente un jeune dauphin qui s'approche, sans défiance, des rivages de la Thrace et des barques des pêcheurs; suivi de l'œil par sa mère, il ne soupçonne pas le malheur qui l'attend sur ces bords inhospitaliers. Soudain le harpon siffle en traversant les airs, et vient frapper l'innocent animal: il éprouve tout-à-coup une douleur cuisante; il cherche, sans espoir, un remède à ses maux en se plongeant au fond de la mer. Les pêcheurs laissent filer une longue corde qui lui permet la liberté de ses mouvemens, et, de concert, ils rament vers l'endroit où ils supposent qu'il se trouve, jusqu'à ce que leur victime, se sentant défaillir, remonte

(1) CASAUBO, *Animadv. in ATHEN.* VII, 506.
(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, V, 416, 425, &c.

lentement à la surface de l'eau, où elle expire dans les angoisses d'une mort cruelle. Sa mère ne l'a point perdu un instant de vue; son agitation décèle tout ce que la douleur et le désespoir lui font éprouver : on croiroit que c'est elle qui a reçu le coup dont l'objet de ses affections est frappé; n'ayant plus rien qui l'attache à la vie, elle s'offre d'elle-même aux harpons de ses ennemis, et s'expose volontairement à une mort certaine.

Tout ce qu'Oppien rapporte à cette occasion, s'applique encore aux pêcheurs de Byzance. Avec le temps, l'exemple qu'ils donnoient trouva des imitateurs en Grèce : la chair du dauphin y fut admise, puisque Galien a traité de ses diverses qualités, comme substance alimentaire (1).

Le marsouin, autre cétacé, celui qui se rapproche le plus du dauphin par sa conformation générale, en fut distingué par les Grecs, et reconnu comme une espèce particulière. Ils observèrent qu'il a le dos plus large, que sa couleur est bleuâtre, et qu'il produit un ou deux petits que la femelle nourrit de son lait, comme celle du dauphin. Il ne leur étoit point échappé qu'il rejetoit l'eau par un évent, qu'ils regardoient comme l'orifice de l'organe de la respiration; ils croyoient qu'il étoit originaire du Pont-Euxin, &c. &c.

Les Grecs ne nous ont rien transmis sur la pêche de ce cétacé. Il fut adopté pour symbole par Phocée, ville de l'Ionie. On possède un grand nombre de médailles où le marsouin est représenté sous une louve, et non pas sous un renard (2), ainsi qu'on l'a cru sans examen. Nous n'adoptons pas l'opinion du P. Hardouin, qui prétend d'abord que le loup dévorant un poisson, gravé sur les médailles de Phocée (3), signifie que la côte de l'Ionie étoit fort poissonneuse, et ensuite qu'on partageoit les produits de la pêche avec les chiens et les loups; il s'appuie d'un passage d'Aristote, absolument étranger à cette question. « On raconte, dit » seulement l'auteur grec (4), que, si les pêcheurs des Palus-Méotides

(1) ΓΑΛΗΝΟΣ, *Περὶ τροφῶν δυνάμεως*, III.

(2) THEUPOLO, *Mus. antiq. numism.* II, 1270.

(3) HARDUINUS, *Num. antiq. pop. et urb. illustr.* 534.

(4) Καὶ περὶ τὴν Μαιῶτιν δὲ λίμνην [illegible] ὅταν δὲ μὴ μεταδιδῶσι, διαφθείρειν αὐτῶν τὰ δίκτυα ξηραινόμενα ἐν τῇ γῇ. ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, IX, 589.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. III.

» n'abandonnent point aux loups qui les accompagnent, une partie de » leur pêche, ces derniers déchirent les filets quand on les met sécher » sur le rivage. » Nous observerons que, dans Aristote, il ne s'agit pas des côtes de l'Ionie, mais de celles des Palus-Méotides; nous ajouterons que le fait cité par ce naturaliste est en lui-même dépourvu de toute probabilité, quoiqu'il ait été reproduit par Pline et par Élien. D'ailleurs, la manière dont Aristote le présente, démontre assez qu'il ne le regarde pas comme un fait positif, mais comme un simple rapport dont il est loin de garantir l'authenticité.

San Clemente, qui a publié une de ces médailles de Phocée, dit que les antiquaires sont d'avis différens sur le poisson que représente le revers. Suivant lui (1), le témoignage du P. Hardouin semble confirmé par Étienne, qui prétend que cette ville d'Ionie fut appelée *Phocée* par ses fondateurs, à cause du grand nombre de phoques ou marsouins [*phoca* pour *phocæna*] qui les avoient suivis quand ils traversoient la mer. « Sestini, qui en a parlé le dernier, ajoute-t-il, donne le nom de *loup* » *fauve* [chacal] au quadrupède qui faisoit sa proie des squales [*caniculi*], » qui abondent dans ces mers. » Mais San Clemente est évidemment dans l'erreur. Comment le chacal eût-il pu attaquer au milieu des eaux les squales ou les marsouins? Il n'auroit pu être redoutable qu'aux phoques, parce qu'ils viennent se reposer sur les rivages de la mer; et ce n'est certainement pas de ces derniers qu'Étienne a entendu parler à l'occasion de Phocée. D'après la timidité naturelle à ces amphibies, personne ne supposera qu'ils aient suivi les barques des fondateurs de la nouvelle ville, tandis que cette circonstance dérive journellement des habitudes des marsouins.

A la vérité, parmi les médailles incertaines d'Asie, il s'en trouve quelques-unes d'or et d'*electrum*, dont le revers offre pour symbole un animal dans lequel, malgré sa petitesse, on a cru reconnoître un phoque, et non un marsouin; c'est de là que plusieurs antiquaires commencent à les attribuer à la ville de Phocée, mais sans aucun fondement. Le P. Hardouin, dont l'opinion n'est pas toujours d'un grand poids, prétend,

(1) San Clemente, *Mus. numism. select.* 1, 316.

dans la description qu'il donne d'une médaille de Phocée frappée sous la préture de Scribonien, que l'animal qui s'y trouve gravé diffère absolument du phoque (1). Sestini, observateur plus judicieux, porte le même témoignage d'une autre médaille de la même ville; c'est faussement qu'on prétend y voir un phoque ou veau marin, par allusion au nom de Phocée: il pense, au contraire, que c'est un squale (2); mais il se trompe en ce dernier point. Nous avons pu voir et consulter un grand nombre de ces médailles; et le marsouin y est d'autant mieux exprimé, qu'à l'exception de sa tête, qui est moins busquée, il est en tout semblable au dauphin.

Les médailles de Phocée qui représentent un marsouin déchiré par une louve, se rapportent ou à la conquête de cette ville d'Asie, riche et puissante par son commerce, que les Romains livrèrent au pillage après s'en être emparés, ou à l'époque funeste des divisions de César et de Pompée. Quoique Marseille, colonie phocéenne, eût aussi embrassé les intérêts du rival de César, instruite des malheurs qui menaçoient la mère patrie, elle se prévalut de la bienveillance que Rome lui avoit toujours portée, intercéda pour elle et prévint sa perte. Il est probable que ces médailles furent frappées à cette occasion, soit par les Romains, soit par les habitans de Phocée même, dont le marsouin étoit le symbole, ainsi que la louve étoit celui de Rome. Il est permis d'attribuer à une cause semblable les médailles d'Istrus, ville de la Mœsie inférieure, sur lesquelles on remarque un aigle qui déchire un marsouin. Il s'en voit un grand nombre dans les cabinets de l'Europe (3), notamment dans celui d'Ainslie, cité par Sestini, lesquelles ne diffèrent entre elles que par les monogrammes et la position des lettres. Nous avons remarqué plus haut que, sur d'autres médailles, c'est un dauphin qui périt sous

(1) Tam est piscis in eo nummo inscriptus, vitulo marino, quàm est ovis ovo, similis. HARDUINUS, *Num. antiq. pop. et urb. illustr.* 351.

(2) Non è stata decisa la rappresentaza del tipo di queste medaglie; mentre si crede che sia una phoca, o vitello marino, allusione al nome della città...... La preda poi è un pesce cane, copioso in tal mare. SESTINI, *Descript. numism. veter.* I, 348.

(3) *Recueil de médailles*, I, 204, tab. XXXVI, n.os 2, 3, 15. — SESTINI, *Descript. numism. veter.* I, 31.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. III.

les coups de l'aigle. Cette manière de consacrer les événemens se reproduit souvent sur les monnoies et les médailles des Grecs; elle les transforme en preuves historiques, et leur donne en quelque sorte l'attribut de la parole. C'est ainsi qu'Agrigente, représentée par le lièvre, fit frapper une médaille, recueillie par Beger (1), qui offre cet animal entre les serres de deux aigles, emblème des deux armées carthaginoises qui en firent le siége et la conquête.

(1) BEGER, *Thesaur. ex thesaur. Pal. select.* 207.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Tableau de la Pêche et du Commerce des Poissons de mer et d'eau douce, pendant la période grecque.

Le grand nombre d'îles dont se composoit une partie de la Grèce, étoit aussi favorable à la pêche, que le Nil en Égypte, que ses canaux multipliés, que les bouches sebennitique, pélusiaque, tanitique et mendésienne, que le vaste bassin du lac Tanis, aujourd'hui de Menzaleh, que celui du lac Mœris, &c. Les golfes de l'Eubée, de Chalcis, d'Argos, de Corinthe, d'Actium, de Messène, &c. représentoient pour les Grecs cette foule de baies étroites que nous avons parcourues avec tant d'intérêt sur la côte du nord-ouest de l'Écosse, dans lesquelles le poisson ne vient chercher un asile contre les tempêtes et ne semble pourvoir à sa sûreté, que pour mieux assurer sa perte en se plaçant, pour ainsi dire, sous la main de l'homme. D'après la position maritime de leur territoire, les Grecs furent donc pêcheurs par les mêmes motifs que les ont aujourd'hui les insulaires de l'archipel des Maldives : cependant nous allons voir, dans le cours de cet ouvrage, que les progrès de la pêche y furent lents jusqu'à la guerre de Troie, et même après ce mémorable événement.

Cette indifférence avoit son principe dans les mœurs de la nation, dans un certain mépris pour les alimens réputés délicats ; sentiment qui ne s'affoiblit que par le commerce des Grecs avec les étrangers. Le tableau que nous allons esquisser contiendra, autant que nous avons pu les connoître, les noms des espèces utiles qui furent la matière des pêches de ce peuple justement célèbre. Il est aisé de pressentir que l'éloignement des temps et des lieux, la différence de la langue, l'incertitude de la valeur des termes, n'ont pas permis que cette partie de notre travail, consacrée aux poissons, obtînt la perfection possible vers laquelle tendent constamment nos vœux. Tel est le témoignage que nous portons de l'insuffisance

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

de nos efforts : ce qui peut nous la faire oublier, c'est le desir de voir naître de cet essai l'idée d'un ouvrage plus complet, qui réunisse tout ce que la science établit de faits, à tout ce que la critique admet de preuves, et, sous les auspices du génie et de la gloire, soit un jour accueilli par la faveur et couronné par les suffrages de l'opinion.

Le poisson que nous nous promettions d'inscrire le premier dans le tableau de la pêche grecque, seroit la lamproie : mais Aristote n'a point parlé de ce pétromyzon ; il est probable que, de son temps, on le confondoit encore avec les serpens d'eau, ou qu'il étoit très-rare dans les mers de la Grèce.

On reconnut, on distingua avec assez d'exactitude les principales espèces de raies que possède la Méditerranée, autant que le permettoient les observations faites avant le siècle d'Alexandre et sous ses successeurs. S'il règne pour les poissons de cette famille une grande confusion de noms et d'espèces, il faut l'attribuer aux compilateurs du XVI.[e] siècle, qui rapportèrent aux raies ou sélaques d'Aristote, des espèces nouvelles qui leur sont absolument étrangères, presque toutes les raies des mers du Nord différant de celles des mers du Midi. La seule distinction qu'en fit Aristote, se borna à les diviser en raies pourvues d'aiguillons sur le corps et en raies lisses ; mais il ne décrivit aucune d'elles avec assez de précision pour qu'on puisse reconnoître avec certitude l'oxyrinque, la batis, la leiobatis des Grecs. Ces noms conviennent à diverses espèces indifféremment ; et, comme ce naturaliste n'eut sous les yeux que les raies de la Méditerranée orientale, il faut en conclure qu'il ne put décrire celles de l'Océan auxquelles on applique aujourd'hui les mêmes noms. La chair des raies n'étoit pas recherchée comme aliment ; ce qu'on peut induire d'un passage d'Athénée (1). On trouve la raie gravée sur le revers d'une médaille de Tarente, où se voit la tête d'Archytas, philosophe pythagoricien, qui vivoit du temps de Denys le tyran (2).

La puissance électrique dont la torpille est armée, la promptitude fulminante avec laquelle elle paralyse le poisson qu'elle veut atteindre

(1) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII.

(2) HAYM, *Tesoro Britann.* I, 147. — PEMBROCK, *Numism. antiq.* II, tab. LXXX.

ou la main de l'homme qui cherche à la saisir, étoient bien connues des Grecs. Aristote observe que ce pouvoir, dont la cause leur paroissoit incompréhensible, sert à la torpille pour assurer sa subsistance. « Quoique » ce soit un poisson dont les mouvemens s'opèrent avec lenteur, on trouve » dans ses intestins des muges, poissons très-légers, dit-il, que la fuite » déroberoit à son attaque, si la torpille n'étoit douée d'une puissance qui » triomphe de leur agilité » (1). Oppien a décrit avec assez de vérité (2) les piéges qu'elle tend aux poissons, en s'étendant mollement sur le sable, en les invitant, par ce repos simulé, à s'approcher avec une sécurité qui doit leur être fatale, puisque le moindre contact suffit pour les engourdir et les livrer à sa discrétion.

Le naturaliste grec a désigné la pastenaque sous le nom de *trygon;* il en parle comme d'un poisson plat qui est armé d'un dard. Il en est aussi fait mention dans Élien, qui, exagérant l'effet de sa piqûre, prétend que la blessure est toujours mortelle, et que, si la pastenaque enfonce son dard dans un tronc d'arbre, il perd ses feuilles et périt. Cette assertion d'Élien, conforme aux préjugés du temps, dérive de l'idée dans laquelle étoient les anciens qu'une liqueur vénéneuse s'insinuoit par la pointe des dards dans la blessure de celui qui en étoit atteint; opinion dont l'expérience a démontré depuis toute la fausseté. Les anciens croyoient aussi que la pastenaque étoit sensible aux accens de la musique, et que, cédant aux charmes de l'harmonie des instrumens, elle s'élevoit à la surface des eaux, et témoignoit, par l'agitation de ses nageoires, le plaisir qu'elle éprouvoit. « Le pêcheur, dit Élien (3), saisit ce moment » pour la percer de son harpon ou trident. » Il paroît que, chez les Grecs, son dard servoit à garnir l'extrémité des flèches et des javelots, s'il est vrai que Télégone, fils d'Ulysse et de Circé, tua son père sans le connoître, en lui lançant un trait armé d'un de ces dards.

Aristote a cité diverses espèces de squales dont il n'a guère donné que les noms, et parmi lesquelles nous devons chercher celles qui forment le

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, IX, 37.
(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, II, 55, 70.
(3) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, XVII, 18.

passage entre ce genre et celui des raies, dans la chaîne générale des êtres animés qui vivent dans l'eau : telles sont la rhine ou squatine et la rhinobate, et les espèces découvertes depuis, qu'on y devra rapporter.

Chez les Grecs, les squales étoient les sélaques ronds, les raies, les sélaques larges. Aristote observe qu'entre les autres poissons, la rhine change seule de couleur, à la manière du polype ; c'est un fait dont probablement il n'a pu s'assurer plutôt pour ce poisson que pour un autre, puisqu'il habitoit Pella, ville de Macédoine éloignée de la mer. Les pêcheurs, qu'il récompensa largement avec l'or de Philippe et d'Alexandre, l'ont certainement induit en erreur : car la couleur de la peau dans la rhine, et dans quelque espèce de poisson que ce soit, n'éprouve aucune modification de ce genre ; et l'on peut assurer que le polype lui-même n'y est pas soumis. Les Grecs pensoient que ce poisson étoit le seul des sélaques ronds ou squales qui ne produisît que deux fois l'année, au commencement de l'automne et vers le coucher des pléiades, tandis que d'autres espèces de la même famille paroissoient produire deux fois par mois ; ce qu'Aristote explique (1), en observant que tous les œufs n'acquéroient pas leur perfection en même temps dans l'utérus de la femelle. Quant à la rhinobate, Aristote pense que ce poisson est le produit de l'union de la rhine et de la batis ; qu'il semble appartenir à cette dernière dans les parties antérieures, et à la rhine ou squatine, d'après la structure et la division de ses parties postérieures (2).

Aristote a cité plusieurs espèces de squales sous le nom générique de *γαλεὸς* : il connoissoit les principaux caractères de leur organisation ; il n'ignoroit pas la manière dont elles se reproduisent ; mais ce qu'il dit à cet égard s'applique à toutes les espèces de la famille qui se prennent dans la Méditerranée orientale. On ne peut néanmoins lui contester d'avoir connu le requin, le renard, l'aiguillat ou l'acanthias des Grecs, la roussette, le milandre et le marteau ou zygène. Il n'est pas douteux

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, V, 10.

(2) *Ῥίνη δὲ μόνη δοκεῖ τοῦτο ποιεῖν καὶ βάτος· ἔστι γάρ τις ἰχθὺς ὃς καλεῖται ῥινόβατος. Ἔχει γὰρ τὴν μὲν κεφαλὴν καὶ τὰ ἔμπροσθεν βάτου, τὰ δ' ὄπισθεν ῥίνης, ὡς γινόμενος ἐξ ἀμφοτέρων τούτων τῶν ἰχθύων.* ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VI, 11.

que la pêche de ces poissons n'ait été pratiquée dans les mers de la Grèce, à cause de l'utilité de leur peau : on voit même, d'après le naturaliste dont nous citons si souvent le témoignage, que l'art d'extraire l'huile du foie des squales ou sélaques ronds n'étoit pas ignoré des Grecs.

Soit qu'Aristote ait désigné l'esturgeon sous un nom dont nous ne connoissons plus la valeur, soit qu'il ait parlé de cet acipensère avec d'autres poissons d'une taille à peu près semblable, toujours est-il vrai que nous ne le trouvons pas au nombre de ceux qu'il cite rapidement, à moins que, d'après Salviani, on ne veuille le confondre avec l'*ellops*. Nous sommes néanmoins sûrs qu'Aristote en avoit connoissance ; car il dit d'une manière très-précise qu'en certaines contrées on obtient une colle animale de quelques poissons (1) ; ce qui ne peut s'entendre que de l'esturgeon ou de l'huso. En effet, la pêche de l'esturgeon, dès les temps les plus anciens, étoit pratiquée dans le Pont-Euxin, sur-tout à Panticapée, colonie grecque de la Chersonèse Taurique. Forma-Leoni observe avec raison (2) que cette pêche se pratiquoit aussi aux bouches du fleuve qui formoit l'île Cimmérienne, et sur d'autres points du vaste lac de Corocondame. La taille des diverses espèces d'antacés ou acipensères qu'on y prenoit, étoit si grande, qu'elle égaloit celle des dauphins. Les tours de Clazomène avoient été construites et garnies de soldats grecs pour en surveiller la pêche. C'est dans les mêmes vues que les Grecs avoient bâti les forts d'Acra et de Phanagorie, ceux de Cœpis et d'Hermonasse et plusieurs autres, qui, sous le prétexte de protéger la pêche dans leurs colonies, n'avoient pour objet que de leur en assurer les produits.

Parmi les médailles de Panticapée qu'a publiées la Motraye (3), il s'en voit une qui représente ce grand cartilagineux ; et M. Tôchon possède une médaille d'argent de la même colonie, qui porte évidemment l'effigie de ce poisson (4). Nous avons cru reconnoître aussi l'esturgeon sur une médaille d'Édepse, dans l'île d'Eubée (5) ; la forme de la tête répond

(1) *Ἐνιαχοῦ δὲ καὶ ἐξ ἰχθύων ποιοῦσι κόλλας.* ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, III, 11.

(2) FORMA-LEONI, *Storia filosofica e politica delle colonie degli antichi nel mar Nero*, I, 101.

(3) LA MOTRAYE, *Voyages*, I, 424.

(4) M. TÔCHON, *Cabinet d'antiques et de médailles.*

(5) GOLTZIUS, *Græciæ ejusque insul. Asiæ minoris numism.* tab. VIII, n.° 9.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

à celle du poisson : on lit au-dessus, ΔΙΝΩΚΡΑΤΗΣ, et au-dessous, ΑΡΧΙΦΡΩΝΟΣ. Nous sommes portés à croire que les Grecs confondirent souvent l'esturgeon avec un poisson du genre silure, et qu'ils ne l'ont pas toujours distingué de l'huso, du sterlet, du schyp, &c.

La pêche de ce dernier aux bouches de l'Ister, en y pratiquant pendant l'hiver des ouvertures dans la glace, ou celle qui avoit lieu à la fonte des neiges, en jetant une forte ligne amorcée, dans les endroits où l'eau bouillonne le plus et se couvre d'écume, s'exerce encore aujourd'hui de la même manière que du temps d'Élien (1). Les Grecs avoient assez étudié les habitudes de l'huso pour s'être assurés qu'il ne prenoit aucune nourriture pendant l'hiver; qu'il se suffisoit à lui-même, et passoit la saison des glaces dans les profondeurs du fleuve, en se mettant à l'abri sous des rochers, et s'y cachant dans le sable pour se soustraire à la rigueur du froid. A la fonte des neiges, on y pêchoit des husos monstrueux pour la taille, puisqu'on employoit, pour les tirer sur le rivage, des chevaux ou des bœufs, qui, dans cette circonstance, observe Élien, servoient à la culture des eaux, comme en d'autres temps à celle des terres. Strabon parle aussi de cette pêche faite sous la glace (2), où l'on prenoit des husos dont la taille égaloit celle des dauphins. Hérodote, avant lui, avoit également cité celle qui se pratiquoit dans le Borysthène (3).

La préparation de ce cartilagineux, désigné sous le nom d'*oxyrhynchos* par Élien, avoit déjà lieu sur les bords de la mer Caspienne (4), telle qu'on l'exécute de nos jours. « On y prend ces poissons, dit-il, dans un » grand lac [qui ne peut être que le bas Volga]. Les naturels les couvrent » de sel, les marinent ou les font sécher, et les transportent ainsi à » Ecbatane sur des chameaux. Avec la graisse, ils composent des pâtes, » qu'ils salent et vendent de même. Des intestins, qu'ils font bouillir, ils » obtiennent une colle propre à beaucoup d'usages; elle s'attache à tous » les corps sur lesquels on l'applique, sans rien perdre de sa transparence,

(1) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, XIV, 25, 26.
(2) ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφ. VII, 472.
(3) ΗΡΟΔΟΤΟΣ, IV, 53.
(4) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, XVII, 32.

» et y adhère si fort, qu'elle peut être mouillée pendant dix jours sans se » dissoudre ni même s'altérer. Les artistes qui travaillent l'ivoire s'en » servent avec succès, et en font des ouvrages d'une grande beauté. » Dioscoride parle aussi de la colle qu'on fabriquoit avec la peau de ce poisson, et qu'on tiroit du royaume de Pont; elle étoit préférée à toutes les autres. Au nombre des médailles dariques, ou frappées sous les trois dynasties des rois de Perse antérieures au règne d'Alexandre, que possède le cabinet des antiques à Paris (1), il s'en trouve une qui nous a paru représenter l'huso.

L'anguille dut être l'un des premiers objets de la pêche grecque. La bonté de la chair de cette murène fut bientôt appréciée; et, comme ce poisson n'a pas besoin d'une eau profonde pour vivre et pour atteindre, avec le temps, une grandeur remarquable, il avoit moins de moyens qu'aucun autre de braver le fichoir, le trident, et d'éluder la poursuite de son ennemi. Aristote a rangé l'anguille au nombre des poissons longs. Suivant lui, elle n'a que deux nageoires placées près des branchies; observation qu'il n'a faite, sans doute, que pour indiquer qu'elle n'a point de ventrales. L'anguille est un des poissons qu'Aristote a le mieux décrits; il a connu plusieurs de ses principales habitudes, notamment celles de pouvoir vivre pendant plusieurs jours hors de l'eau, de passer au printemps des rivières dans les mers, de donner la préférence aux eaux limpides sur les eaux bourbeuses. A la vérité, il prétend qu'elle vit rarement plus de huit ans, et l'expérience établit qu'il s'est trompé. Il répète aussi, dans plusieurs endroits de son texte, que l'anguille n'a point de sexe, qu'elle n'a ni laite ni œufs, qu'elle n'engendre pas. Ensuite, après avoir rassemblé toutes les conjectures qui sont favorables à son système, il assure que, loin de se reproduire à la manière des autres poissons, l'anguille provient de vers qu'on appelle les intestins de la terre, qui naissent d'eux-mêmes dans la vase, soit des eaux douces, soit des eaux salées, sur les fonds où la putréfaction est la plus abondante, et il persiste dans l'opinion que c'est de la substance de ces vers que se forme le corps de l'anguille.

(1) MIONNET, *Description de médailles antiques grecques et romaines*, V, 643, n.° 15.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

Quoi qu'il en soit des erreurs qu'Aristote a professées à cette occasion, toujours est-il constant que les Grecs avoient l'anguille en grande estime. Aristophane, dans ses comédies, plaisante les Égyptiens pour avoir mis l'anguille au nombre de leurs dieux et pour s'abstenir d'en manger; interdiction légale dont il ignoroit le motif, et dont nous donnerons l'explication. Ce poète, d'après la morale épicurienne, croyoit plus convenable d'en faire l'*Hélène des festins;* car les Grecs la désignoient souvent par ce surnom. Les Sybarites, fameux dans les annales du luxe de la table, avoient, dit-on, rendu une loi qui exemptoit de toutes contributions les pêcheurs d'anguilles. Athénée appeloit les habitans de Messine et de Mamerte les plus heureux des mortels, parce qu'ils pouvoient se procurer les murènes du Détroit, les plus excellentes que la mer produise, mais il est probable qu'il a entendu parler de la murénophis. Les anciens prisoient beaucoup les anguilles du lac Copaïs, celles du Strymon (1), où l'on en pêche encore aujourd'hui de très-grosses, &c. Les Grecs saloient ces murènes, suivant Athénée; celles des lacs de la Macédoine étoient particulièrement soumises à cette préparation. Nicandre, poète cité par Athénée, mais dont les œuvres sont perdues (2), pensoit que la chair de l'anguille étoit vénéneuse quand elle s'étoit accouplée avec la vipère. En Grèce, comme en Égypte, on crut long-temps à la possibilité de l'union entre ces deux espèces.

L'anguille étoit l'emblème de l'instabilité des choses humaines; celui du résultat d'une entreprise dont on voit échapper le succès au moment de l'obtenir. Les Grecs ne l'admirent pas sur leurs médailles; et les poissons qu'on croit y reconnoître pour des anguilles, vu qu'ils s'en rapprochent par la forme, sont vraisemblablement des murénophis.

A quelques modifications près, le congre a conservé, dans la plupart des langues de l'Europe, le nom que les Grecs lui donnèrent. La pêche de ce poisson ne doit pas remonter à une époque aussi ancienne que celle de

(1) La pêche des anguilles dans le Strymon se faisoit principalement au lever des pléiades, époque où les vents soufflent avec violence et troublent l'eau; circonstance favorable au succès de la pêche. ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, VIII, 2.

(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII, 133.

l'anguille. Il habite les profondeurs de la mer ; de grandes couches d'eau le mettent à l'abri des atteintes de l'homme : supérieur en taille à l'anguille, doué de plus de hardiesse et de force, il dut, par sa ressemblance avec le serpent, effrayer les premiers pêcheurs qui parvinrent à s'en emparer. Aristote l'a très-bien connu ; il en distingue deux espèces : l'une des congres blancs, qu'on trouve en haute mer; l'autre des noirs, qui se tiennent plus volontiers près des rivages. Cette distinction est exacte quant à la différence des couleurs, mais non quant à celle des espèces. Il s'en prenoit, du temps d'Aristote, dont la longueur égaloit quatorze à quinze coudées ; et, suivant Eudoxe dans Athénée, il s'en voyoit près de Sicyone qu'un homme pouvoit à peine porter, d'autres qui étoient aussi longs qu'un chariot ordinaire (1). Quand ils atteignoient cette étonnante dimension, les Grecs leur donnoient des noms particuliers. Ils avoient remarqué que les congres se nourrissoient de polypes : à cette occasion, Aristote observe (2) que si l'on trouve de ces derniers dont les bras soient rongés, ce sont les congres qui les ont ainsi mutilés.

La forme particulière de la mâchoire supérieure du xiphias espadon ne pouvoit manquer de fixer l'attention des Grecs, qui étoit d'ailleurs commandée par d'autres motifs. Souvent les espadons déchiroient les filets des pêcheurs : ceux-ci, particulièrement à l'ouverture de la pêche du thon, faisoient des sacrifices à Neptune et aux autres divinités de la mer. dans la vue d'obtenir que leurs filets fussent respectés par ces poissons. Quand on les prenoit à la ligne, c'étoit avec l'hippure qu'on amorçoit l'hameçon, suivant Oppien (3), parce que l'espadon étoit très-friand de

(1) Philémon, auteur de quelques comédies grecques, cité par Athénée, introduit dans l'une de ses pièces un cuisinier qui, sur la scène, parlant avec enthousiasme et orgueil des merveilles de son art, se félicite de la manière dont il a préparé un poisson, et s'exprime à peu près en ces termes : « Oh ! si l'on m'avoit donné un scare tout frais, ou un glaucisque de » l'Attique ! ô Jupiter sauveur ! ou bien un porc d'Argos, ou un congre de l'aimable Sicyone, » un congre de l'espèce de ceux que Neptune porte lui-même dans le ciel aux dieux ! oui, » tous ceux qui en auroient mangé seroient devenus autant de dieux : car j'ai trouvé le » moyen de rendre immortel ; je ressuscite les morts à la seule odeur de mes plats. » ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII, 46.

(2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, VIII, 2.

(3) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, III, 186.

cet appât. Aristote avoit observé que l'œstre ne s'attache pas moins à l'espadon qu'au dauphin, et qu'il lui cause de si vives douleurs, qu'on le voit s'élancer au-dessus de la surface de la mer, aussi haut que le feroit un dauphin, et au point même qu'il peut retomber dans les barques. On conçoit que cette assertion est exagérée. Strabon a dit le premier qu'il s'en trouvoit dans la mer Tyrrhénienne dont la longueur égaloit celle d'une barque, et que, s'ils nageoient à la surface de l'eau, le tiers de leur corps étoit à découvert (1). Il paroît d'après un passage d'Athénée, dans lequel il cite Archestrate, que de son temps on saloit ce poisson, comme il se pratique encore en Sicile. « Lorsque tu seras » arrivé à Byzance, dit ce dernier (2), prends un tronçon salé d'espadon, » et de la vertèbre qui est près de la queue. Il n'est pas moins recommandable dans le détroit de la Sicile, et jusque dans la mer qui baigne les » rochers du cap Pélore. » Nous voyons également dans Xénocrates (3), que ce poisson étoit rangé au nombre des cétacés à cause de sa grandeur, qu'on le préparoit en le coupant et en le salant à la manière du thon. Il est quelquefois désigné sous le nom de *thranis* dans les auteurs grecs.

L'*onos* et l'*oniskos* (4) des Grecs ne se rapportent certainement pas à la morue, mais à des poissons du même genre; ce qu'Athénée établit

(1) Le dauphin a pu servir de modèle pour la coupe des barques légères; mais, suivant Pigafetta, la galère a été construite d'après la forme du xiphias espadon. « Ce poisson, dit-il, » que nous connoissons à Constantinople, a une arme de plus d'une brasse de long, conformée comme la proue d'une galère. Les nageoires qu'il a de chaque côté, représentent les » rames, et la queue le gouvernail. Les anciens Grecs avoient l'usage d'appeler la poupe la queue » des galères. » PIGAFETTA, *in notis italicis ad Leonis Tacticam*, 291. — Forster présume aussi que les naturels des îles des Amis, dans la mer du Sud, ont emprunté la forme de leurs pirogues de celle des albicores et des bonites. FORSTER'*s Voyage round the world*, I, 461. Sauer a pu également remarquer dans le nord-est de l'Asie, que la coupe des barques des Kamtchadales imite la forme d'un poisson. SAUER'*s Account of an expedition to the Eastern ocean*, 159.

(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VIII.

(3) ΞΕΝΟΚΡΑΤΗΣ, Περὶ τῆς ἀπὸ ἐνυδρῶν τροφῆς, 33.

(4) L'*onos* est un poisson qui diffère de l'*oniskos*, suivant Athénée, d'après ce qu'écrivit Dorion dans son *Traité sur les poissons*, où il s'exprimoit ainsi : « L'*onos*, que quelques-uns » appellent *gados*; le *galleridas*, que quelques-uns nomment *oniskos*, et même *makeinos*.... » Rien de si confus que ces dénominations vagues des anciens, sur-tout dans l'auteur cité, qui n'avoit pas les sujets sous les yeux quand il faisoit l'extrait des ouvrages de ses devanciers.

suffisamment par les passages qu'il emprunte d'Euthydème et de Dorion, dont les traités sur les poissons existoient encore lorsqu'il écrivoit. La morue proprement dite ne se trouve pas dans la Méditerranée; et pour que ce fût le gade indiqué par Aristote, il ne suffiroit même pas d'admettre que ce poisson étoit un objet de commerce entre les Grecs et les nations qui habitoient les bords de l'Océan, dans le nord-ouest de l'Europe.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

C'est un point d'histoire établi, que les Phéniciens commercèrent dans ces contrées, et qu'ils poussèrent peut-être leur navigation jusque dans la Baltique; mais il n'est pas également certain qu'ils en rapportoient des poissons salés, au nombre des diverses denrées dont ils trafiquoient avec les Grecs. Le texte d'Aristote, lorsqu'il parle de l'*onos* et de l'*oniskos*, ne doit s'entendre que des poissons du genre gade pêchés dans la Méditerranée, et appartenant aux principales espèces dont M. Risso, l'un de nos correspondans, a constaté la présence dans les eaux de Nice. Sans nous arrêter aux noms que leur donnoient les anciens, nous croyons qu'il s'agit du lingue et du merlus. Mais pour revenir au véritable *onos*, nous observerons encore que, dans un autre passage, le naturaliste grec range ce poisson (1) au nombre de ceux qui se cachent dans la vase, et qui, pour attirer leur proie, agitent les appendices ou barbes qu'ils ont auprès de la bouche, et dont la forme mobile imite celle des brins d'herbe marine. A ce caractère, il nous est impossible de reconnoître aucun des gades de la Méditerranée. Dans un autre passage, il en parle aussi comme d'un poisson qui se cache pendant l'hiver; la preuve qu'il en apporte, c'est qu'on en prend une grande quantité (2) au lever des constellations estivales, à celui de la canicule en particulier. Nous pouvons assurer que, sous la dénomination d'*onos*, les anciens ont confondu toutes les espèces des genres gade et blennie; il seroit dès-lors inutile d'entrer dans la discussion des passages extraits des auteurs, quand ils laissent tant à desirer sur cette matière.

La pêche du thon chez les Grecs offre une bien plus grande importance que celle des poissons que nous avons cités jusqu'à présent. Dès son origine, elle se pratiqua avec des filets sédentaires, fixés sur les bords

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, IX, 37. (2) *Ibid.* VIII, 15.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

de la mer. C'est une vérité incontestable, que du temps des Grecs on formoit de vastes enceintes le long des rivages de la Méditerranée et du Pont-Euxin, soit avec des filets, soit avec des joncs fortement tissus; ce furent les premières madragues : plus tard, les Romains en établirent de semblables, et les fabriquèrent avec la plante qu'ils nommoient *sparte*. Les thons se portoient d'eux-mêmes en grandes troupes dans ces enceintes : on les y arrêtoit au moyen d'autres filets déployés en différens sens ; on les renfermoit comme un troupeau, et le mot *madrague*, en grec (1), ne signifie pas autre chose qu'une étable. On a faussement cru que la manière de les pêcher avec des courantilles volantes, au milieu même de la mer, comme on le pratique sur les côtes méridionales de la France, n'avoit été trouvée que quinze à seize siècles plus tard par les pêcheurs de Marseille ; il suffit de consulter Aristote, pour s'assurer que ce procédé étoit en usage de son temps.

Le thon fut donc l'objet d'une pêche importante dans la Grèce : cependant nous devons observer qu'une grande partie de ce qu'ont écrit les anciens à cet égard, se rapporte plutôt à la pélamide qu'au thon. Ces deux poissons furent, à n'en pas douter, désignés et connus sous les mêmes noms et pris l'un pour l'autre. Une pélamide ne paroissoit être qu'un jeune thon, et un thon de taille ordinaire étoit pour les Grecs une pélamide parvenue à son dernier degré de croissance.

Aristote, qui vivoit loin du Pont-Euxin, n'a parlé de ces poissons que d'après des relations évidemment fautives : et quel respect n'a-t-il pas droit d'obtenir des modernes, puisque, malgré les erreurs qu'il n'a pu éviter en traitant l'histoire des poissons, c'est toujours celui qui s'est le moins écarté de la vérité, parce que son génie devinoit en partie tout ce qu'il étoit réservé aux modernes de découvrir et de connoître? Ce naturaliste dit clairement que les thons ne se montrent dans le Pont-Euxin qu'après avoir traversé la Méditerranée, et dès-lors la mer Égée et la Propontide. « Quand ils entrent dans le Pont-Euxin, dit-il, ils rasent » la côte qui est à droite ; et quand ils en sortent, celle qui est à gauche: » il faut attribuer cette marche à ce qu'ils voient mieux de l'œil droit

(1) Μάνδρα, *étable*. On devroit écrire et prononcer *mandrague*.

» que de l'œil gauche. » Aristote avoit dit plus haut, qu'on ne prenoit point de thons à leur entrée, mais seulement à leur sortie.

En supposant, avec Aristote, que ces scombres eussent la vue meilleure de l'œil droit que de l'œil gauche, et que, suivant Pline, la blancheur des roches littorales de Chalcédoine leur causant un effroi subit, ils eussent cédé à cette frayeur pour se porter en foule vers la côte de Byzance, la même cause n'auroit pas dû produire le même effet à leur retour, puisqu'ils avoient Chalcédoine à gauche; et cependant c'est à leur sortie du Pont-Euxin que la principale pêche s'en faisoit. De Byzance, les thons étoient présumés continuer leur route vers la côte d'Asie: avant d'y parvenir, ils trouvoient dans les eaux d'Héraclée de Thrace et de Cyzique, des instrumens de pêche extrêmement redoutables; et ces poissons, dont les rangs étoient déjà éclaircis, ne s'y engageoient pas impunément. Il se pourroit que les médailles de Cyzique, assez nombreuses dans les cabinets des antiquaires, et qui représentent des thons tournés en face ou se regardant, eussent été frappées pour exprimer la pêche de ces scombres, qui se faisoit avec tant de succès sur les deux rives opposées. Les statères d'or attribués à cette ville, et compris dans la collection de Cousinery, sont remarquables par leur poids et leur travail. On y voit, soit un guerrier à genoux sur un thon, emblème dont il seroit difficile de donner une explication satisfaisante, soit un jeune enfant qui tient ce poisson par la queue, acte qui peut indiquer jusqu'à quel degré la pêche du thon étoit facile dans les eaux de Cyzique. Mais n'est-ce pas plutôt une pélamide que ces médailles représentent, et les savans les plus versés en numismatique oseroient-ils assurer que ce soit un thon ?

Des bords de la Propontide, la pêche étendoit ses faveurs le long des côtes de l'Asie mineure et autour des îles de la mer Égée : dans cet archipel se réunissoient et les thons du Pont-Euxin, et ceux du grand Océan qui avoient traversé la Méditerranée. Aujourd'hui la marche des premiers est démentie par les observations les plus exactes qu'on ait faites dans cette mer. Comme nous ne décrivons que la pêche des Grecs, nous nous trouvons forcés de consigner ici leurs erreurs, puisqu'elles appartiennent à l'histoire, mais sans les partager, sans nous dépouiller

du droit de les combattre plus tard avec les preuves que pourra nous fournir la science des faits.

Les villes ou les îles de la Grèce qui se livroient à la pêche du thon, étoient Samos, Érétrie dans l'île d'Eubée, Naxos, Icarie, qui fut surnommée *Ichthyoesse* ou la Poissonneuse, à cause des grands produits de sa pêche; parmi elles on comptoit aussi Céphalonie, Zacynthe, Andros, Tenos, &c. Mais la pêche principale, celle qui étoit alimentée par les thons venus du grand Océan, avoit lieu en Sicile et en Italie, notamment à Syracuse, à Panorme, à Messine, à Hyccara (1), puis à Tarente et le long des côtes de la mer Tyrrhénienne. Tarente en particulier pouvoit d'autant mieux donner à ces poissons la préparation qui les faisoit rechercher, que cette ville possédoit des salines dont le sel étoit excellent. Les poissons gravés sur les médailles de Camarina, de Catane, sont vraisemblablement aussi des thons; celles de Syracuse en offrent souvent deux avec une étoile au milieu. Le cabinet des antiques de Paris possède une très-belle médaille d'argent (2) qui dut être frappée par les Phéniciens quand ils avoient des colonies en Sicile; elle appartient à Panorme, et représente une tête de Cérès entourée de quatre thons, pour rendre l'idée des avantages que cette pêche procuroit à cette ville, et celle des riches récoltes qui se faisoient dans son territoire. Paruta a aussi publié une médaille de Léontion (3), aujourd'hui Lentini, qui représente une tête d'Apollon couronnée de lauriers, près de laquelle sont deux thons.

Comme le dauphin, ce poisson fut consacré à Neptune et à Vénus. Le dieu des mers est souvent représenté, tenant d'une main un trident, et de l'autre un thon, au lieu d'un dauphin. Vénus a le même attribut sur plusieurs camées. Ce premier des scombres servit aussi quelquefois d'allusion à des événemens particuliers. Le cabinet des antiques de Paris possède une médaille d'argent qui fut frappée (4) à Sinope; elle représente un thon dévoré par un aigle. On connoît d'autres médailles d'Agrigente,

(1) Cette dernière ville n'existe plus; mais, suivant Fazelli, il en reste encore quelques ruines près de Garbolangi, où l'on a transporté l'établissement des madragues.

(2) MIONNET, *Description de médailles antiques, &c.* I, 268, n.os 484, 485, 488, &c.

(3) PARUTA, *Sicilia descritta con medaglie*, 46, tab. LXVI, n.o 17.

(4) MIONNET, *Description de médailles antiques, &c.* II, 400, n.os 70, 71, 72, 73, &c.

sur lesquelles est gravé l'oiseau de Jupiter tenant le même poisson dans ses fortes serres, tandis qu'il le déchire avec son bec. Il est vraisemblable que ces médailles se rapportent à la conquête que les Romains firent de la Mysie et de la Sicile, quand tout ployoit sous l'effort de leurs armes.

Les Gaulois qui habitoient les bords de la Méditerranée, les Grecs de la colonie phocéenne de Marseille, plus favorablement placés que ceux de Syracuse et de Tarente, possédoient de très-grandes madragues. Puisqu'Élien les cite (1) comme les plus remarquables par leur étendue, il faut en conclure que Marseille, Antipolis, et autres villes de son territoire, faisoient cette pêche depuis long-temps. Les filets dont on peut se servir en pleine mer, et que représentent les courantilles volantes, étoient sans doute employés avec succès depuis les bouches du Rhône jusque dans la mer Ligurienne. Les pêcheurs grecs et gaulois connoissoient la manœuvre convenable pour entourer, loin du rivage, une troupe de thons avec des filets mobiles ; ce qui leur arrive souvent, dit Aristote, lorsque ces poissons dorment à la surface de l'eau (2).

Ils usoient de ce procédé avec plus d'avantage encore, si les thons faisoient route vers un point déterminé. C'étoit pour s'assurer de leur direction, de leur marche, que les pêcheurs avoient sur les côtes des vedettes en observation, qui, par des signaux convenus, les avertissoient de la présence des thons, des mouvemens auxquels ils sembloient se livrer, et des manœuvres qu'il convenoit de faire pour leur couper le passage et les entourer. Les Grecs réunissoient ordinairement cinq grandes barques (3) pour cette pêche; chacune d'elles étoit montée de douze rameurs, qui, d'après les signaux qu'on leur faisoit, forçoient de rames pour parvenir à envelopper la troupe avec des filets en nappe qu'ils mettoient successivement à la mer. Lorsque ces pêcheurs avoient décrit une ligne courbe ou semi-circulaire, ils ramenoient les filets à terre avec les thons qui s'y trouvoient enfermés: la timidité naturelle à ces scombres leur ôtoit jusqu'à l'idée d'essayer de fuir.

(1) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, XIII, 16.
(2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, IV, 10.
(3) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, XV, 5.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

Au commencement de cette pêche, les Grecs faisoient des sacrifices à Neptune, pour le rendre favorable à leurs travaux, obtenir qu'il éloignât l'espadon de leurs filets, et qu'il empêchât les dauphins de venir au secours des thons, quand ces derniers se trouveroient en danger. C'est dans cette intention que ceux de la Béotie, des Cyclades, &c. consacroient à Neptune le plus grand thon de la pêche, ὄρκυνος, dans un sacrifice qui s'appeloit Θυννεῖον. Nous verrons les pêcheurs espagnols de l'ancienne Bétique faire de semblables offrandes à Hercule, et, lorsque nous traiterons de la pêche du thon sous les Romains, nous verrons aussi la ville d'Abdera rendre le même hommage à ce dieu, souverain dominateur des Espagnes.

Le thon est, après le dauphin, le poisson que les Grecs connurent le mieux, celui dont ils décrivirent les habitudes générales avec le plus de discernement et d'exactitude. Aussi rejetons-nous ce que rapporte Pline, lorsqu'il dit que des troupes de thons qui traversoient la mer, causèrent une si grande frayeur à la flotte d'Alexandre dans une de ses expéditions, qu'il rallia ses bâtimens, comme si une armée ennemie fût venue à sa rencontre : les vaisseaux, séparés les uns des autres, n'auroient pu, dit-il, s'ouvrir un passage (1). Pline n'indique pas l'autorité d'après laquelle il raconte ce fait ; et s'il étoit permis d'y croire, il faudroit admettre que les thons n'étoient pas connus des Grecs aussi bien que leur histoire nous l'apprend. Aristote est le premier qui ait observé que le thon vivoit en troupe, qu'il ne se montroit point en hiver, saison pendant laquelle il devenoit plus gros ; qu'en été, aux approches de la canicule, il étoit attaqué par un insecte qui se logeoit à la racine des nageoires pectorales et lui faisoit éprouver de vives douleurs ; que la saison la plus favorable pour la pêche de ce scombre étoit depuis le lever des Pléiades jusqu'au coucher de l'Arcture : il n'a point omis de dire que les jeunes thons croissent vîte, et que les thons déjà vieux sont peu propres à être salés (2). Malheureusement, ces remarques judicieuses sont obscurcies par beaucoup de fables populaires, inventées par les pêcheurs, recueillies sans examen, et admises avec une grande facilité. Ce génie rare, dont la célébrité et les ouvrages survivront aux révolutions des siècles, est

(1) PLINIUS, *Nat. Hist.* IX, c. 3. (2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, VIII, 30.

d'autant plus excusable, qu'on a vu se reproduire de nos jours des erreurs du même genre, contre lesquelles les meilleurs esprits ne sont pas toujours en garde. Le merveilleux séduit, tandis que la vérité se contente de plaire.

Qu'on ne s'étonne pas si les Grecs se livroient avec tant d'ardeur à la pêche des thons; l'habitude qu'ont ces poissons de voyager en troupe donnoit la facilité d'en prendre beaucoup à-la-fois. Après eux, venoit la pélamide, que les Grecs regardoient comme un jeune thon. Aristote lui-même, ainsi que nous l'avons dit plus haut, semble avoir confondu ces deux espèces; et ce qu'il dit des jeunes thons, s'applique nécessairement aux pélamides. Cependant on peut conclure aussi d'un autre passage, que ce naturaliste en faisoit deux espèces distinctes, puisqu'il annonce (1) que la pélamide et le thon jettent leurs œufs dans le Pont-Euxin, et non ailleurs. Aristote n'a point parlé de la pêche de ce scombre; mais Élien l'a décrite telle qu'elle se pratiquoit de son temps (2).

De jeunes rameurs, au nombre de dix, se mettoient sur une barque légère, et traversoient la mer en différens sens : l'un d'eux, assis à la poupe, jetoit de chaque côté de la barque une corde garnie de lignes espacées et amorcées avec la pourpre extraite de sa coquille (3); chaque hameçon avoit en outre une plume d'oiseau de mer, pour attirer le poisson par le mouvement que lui imprimoit l'eau. Les pélamides venoient par troupes se prendre à cette amorce; quelques momens suffisoient pour en pêcher une grande quantité. Alors, cessant de ramer, les pêcheurs s'occupoient à décrocher le poisson de chaque haim, et recommençoient la même manœuvre jusqu'à ce que le chargement fût complet.

Nous croyons devoir rapporter, soit à de jeunes thons, soit à des scombres d'une moyenne taille, les poissons qu'Aristote appelle *primadès*. Il prétend qu'ils se cachent dans la vase; ce qu'on reconnoît, dit-il, parce que, dans le cours de l'année, il s'écoule un certain espace de temps sans qu'on en prenne, et que si, dans cet intervalle, on en pêche par

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, V, 10.

(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, XV, 10.

(3) Plus tard, on employa le procédé de prendre la pélamide avec un appât factice, composé d'un morceau de laine teint en pourpre, qui cachoit un hameçon. ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, XII, 43.

PÊCHES ANCIENNES. .... CHAP. IV.

hasard, ils sont couverts de limon et ont les nageoires froissées (1). Il observe qu'ils ne sont faciles à prendre qu'à l'époque où ils vont jeter leurs œufs, et que l'œstre qui les tourmente en rend la capture abondante, sans doute parce que la douleur qu'ils ressentent leur fait oublier le soin de leur propre conservation. Au surplus, il seroit possible, ainsi que M. Schneider l'a observé (2), que le nom de *primade* eût été donné à une espèce, d'après sa taille ou la préparation qu'elle avoit subie, et que du Pont-Euxin ce nom eût été introduit dans la Macédoine ou l'Attique par les marchands grecs qui faisoient commerce de poissons salés. Nous hasarderons une autre opinion. Comme les anciens croyoient que plusieurs espèces avoient la faculté de produire ensemble, ils donnoient différens noms aux poissons métis qu'ils regardoient comme le produit de cette union. C'est ainsi qu'il faut entendre les noms de *bébraphye*, de *membraphye*, et beaucoup d'autres. La primade pourroit avoir été un de ces poissons dont l'espèce est incertaine pour les modernes, parce que les anciens l'ont mal décrite.

Après le thon, la pélamide fut chez les Grecs le poisson le plus recherché pour la consommation, à la faveur des préparations diverses qu'on lui donnoit sur les deux rives du Bosphore. Sa pêche y étoit la source et l'aliment de la richesse de plusieurs villes : faut-il s'étonner si la pélamide se trouve souvent employée sur leurs médailles, et si nous devons à ces monumens de l'antiquité la connoissance d'une foule de choses dont l'histoire fait à peine mention?

Les médailles de Byzance, de Cyzique, de Sinope (3), qui représentent des pélamides, ne sont pas rares ; il y en a aussi d'Anchiale et d'une foule d'autres villes. Tantôt on voit deux de ces scombres séparés par un dauphin (4) sur celles de Byzance, qu'Athénée appelle la mère des

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, IX, 37.

(2) SCHNEIDER, *Historia piscium naturalis et literaria*, 64.

(3) HAYM, *Tesoro Britannico*, II, 302, tab. XXXVII.

(4) Lorsqu'un dauphin sépare les pélamides, souvent ces dernières sont tournées en sens contraire; ce qui indique la marche annuelle de ces poissons, et devient le signe de leur entrée dans le Pont-Euxin au printemps, et celui de leur second passage en automne, saison où les barques de Byzance en faisoient dans le Bosphore une pêche considérable.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

poissons ; tantôt on en compte jusqu'à trois. Il nous a été communiqué par M. Grivaud une médaille grecque de cette dernière ville (1), frappée pour consacrer son alliance avec Nicée et le commerce ouvert entre elles, dont les poissons salés formoient la matière la plus importante : cette médaille, de petit bronze, est inédite. Celles de Cyzique dont le revers présente une tête de lion et une pélamide (2), indiquent la double puissance sur terre et sur mer dont se glorifioit cette ville, bâtie dans l'île de ce nom, et qui ne le cédoit en rien, suivant Strabon, aux cités les plus opulentes de l'Asie mineure. Les médailles de Cyzique dont le champ ou le revers contient des pélamides, et souvent un trépied placé sur l'une d'elles, frappées en grand nombre avant que la Mysie fût conquise par les Romains, ne se reproduisent plus sous les empereurs. Une partie de celles de Nicomédie qui sont parvenues jusqu'à nous, offre aussi l'empreinte de la pélamide, poisson le plus commun du Bosphore.

Nous avons dit précédemment qu'il y avoit plus d'un motif de soupçonner que le texte d'Aristote devoit s'appliquer aussi bien à la pélamide qu'au thon. Cette assertion nous paroît d'autant mieux fondée, que la pêche du premier de ces scombres avoit également lieu à Sinope et à Byzance. Vaillant (3) nous a conservé une médaille pontique où se voit une pélamide, symbole de la pêche ; et c'est de Sinope qu'on l'expédioit tous les ans, préparée avec le sel, pour les îles de la Grèce et les côtes de la Méditerranée. Pellerin nous a fait aussi connoître une médaille semblable (4), sur laquelle l'artiste a voulu vraisemblablement exprimer une pélamide ; au moins, d'après la forme générale du poisson, est-ce celui qui s'y rapporte le mieux. La pêche s'en faisoit dans toute la Méditerranée. Des médailles d'Agrigente (5) représentent une pélamide placée sous un crabe ; et l'on en possède une frappée à Édepse dans l'île d'Eubée (6), dont la pélamide, plus alongée que le thon, occupe le

(1) M. Grivaud, de Paris, *Cabinet de médailles.*
(2) Beger, *Thesaur. Brandenburg.* I, 490.
(3) Vaillant, *Médailles des colonies*, II, 84.
(4) Pellerin, *Mélanges de diverses médailles*, I, 309.
(5) Paruta, *Sicilia descritta con medaglie*, tab. LVII, LVIII, n.os 4, 13.
(6) Dapper, *Description des îles de l'Archipel*, 542.

champ, soit pour indiquer que les insulaires s'adonnoient à la pêche de préférence à toute autre profession, soit pour faire entendre que cette espèce étoit fort commune sur leurs côtes. On donnoit à ces scombres une ou plusieurs préparations avec le sel, peut-être aussi avec des saumures dans lesquelles on faisoit entrer diverses substances. Ainsi marinés, entiers ou coupés par morceaux, ils recevoient alors différens noms, sous lesquels il est difficile de retrouver la pélamide plutôt qu'un autre poisson.

Écartons loin de nous une discussion oiseuse, qui ne seroit fondée que sur des hypothèses, des conjectures et des présomptions. Que ce poisson ait été la pélamide des modernes ou toute autre espèce de la famille des scombres, c'est ce qu'il est impossible d'établir. Nous savons seulement que lorsque les Grecs eurent pénétré dans le Pont-Euxin, et qu'ils y eurent formé des établissemens de commerce, ils n'en négligèrent pas la pêche; c'est sur-tout dans la Méotide qu'ils en usurpèrent les profits, à la faveur des deux forteresses de Panticapée et de Myrmecium, et des colonies d'Achillée et de Phanagorie.

Les naturels, que nous appellerons *Méotes,* quel que soit le nom barbare qu'ils portoient dans l'idiome de leur nation, secondèrent aveuglément les projets de ces étrangers (1). Les deux plus grandes pêches se faisoient à l'ouverture des deux Rhombites (2), le majeur et le mineur, qui débouchoient dans les Palus-Méotides, du côté de l'Asie. Le majeur, prodigieusement peuplé en poissons, étoit à une distance de huit cents stades du Tanaïs. Pour rendre la pêche plus profitable, les Grecs, à la suite de leur invasion, enseignèrent aux naturels l'art de saler le poisson; ils en firent par ce moyen un objet d'échange. La pêche du grand Rhombite l'emportoit beaucoup en valeur sur celle du second. Les Grecs n'exploitèrent pas cette dernière pêche par eux-mêmes: ils

(1) FORMA-LEONI, *Storia filosofica e politica delle colonie degli antichi nel mar Nero,* I, 99, 100, 158, 159, 160.

(2) Le savant Pallas pense que le nom de *Rhombite* avoit été donné à ces deux baies, aujourd'hui celles d'Iei et d'Atschujef, à cause de la pêche abondante que les Grecs y faisoient d'une grande espèce de pleuronecte, *rhombus,* poisson qui s'y réunit encore en troupes nombreuses. Cette conjecture nous paroît fondée. PALLAS, Bemerkungen auf einer Reise in die südlichen Statshalterschaften der russischen Reichs, II, 473.

voulurent bien la laisser aux naturels; mais ils s'en approprièrent tous les avantages.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

Une pêche non moins remarquable avoit lieu sur les côtes opposées, celles où s'étoient formées les colonies cariennes ou milésiennes de Sinope, de Trapézunte, &c. A certaines époques de l'année, il sortoit des Palus-Méotides une grande quantité de ces scombres. En suivant le cours de l'eau, ils parcouroient la côte d'Asie jusqu'à Trapézunte; c'est là que la pêche acquéroit quelque importance, et ses produits ne faisoient qu'augmenter à mesure qu'elle s'approchoit des eaux de Sinope: mais le sel manquoit dans cette contrée; l'élévation des côtes maritimes, et leur proximité de la mer, ne permettoient pas d'établir des salines sur le rivage. Cette privation, commune à plusieurs colonies grecques, formoit le plus grand obstacle aux progrès de la pêche. Heureusement, au-delà de Trapézunte, couloit au milieu d'une large vallée un fleuve à l'embouchure duquel on établit des salines, et qui en reçut le nom d'*Halys*; c'est là que vinrent s'approvisionner les autres colonies pour la préparation des poissons du Pont-Euxin. L'exploitation de ces salines devint bientôt pour elles une branche de commerce aussi lucrative que celle de la pêche.

De Trapézunte et de Pharnacie, les pélamides et autres poissons de la même famille se rendoient devant Sinope, où la pêche étoit plus considérable encore, d'après l'immense commerce qu'elle alimentoit, suivant Strabon. Poussés par un sentiment de reconnoissance qui ne le cédoit point à celui des habitans de Gadès, les Sinopiens consacrèrent sur leurs monnoies l'empreinte de la pélamide. Amastris, Teium, Héraclée, qui se trouvoient sur la même côte, se livroient à la même pêche et n'en retiroient pas de moindres profits; mais, en général, les deux marchés principaux (1) étoient ceux de Sinope et de Gadilon vers l'Halys.

Après avoir payé leur tribut à ces différentes villes, les pélamides se dirigeoient vers les côtes de Byzance, où les attendoient d'autres ennemis. Du temps d'Aristote et de Strabon, la capture la plus remar-

(1) FORMA-LEONI, *Storia filosofica e politica delle colonie degli antichi nel mar Nero*, I, 164.

quable de ce poisson utile avoit lieu chaque année sous le cap même de Byzance, qui étoit surnommé *le Promontoire d'or* à cause des riches produits de cette pêche (1). Quand les arts, les sciences et la liberté furent perdus pour la Grèce, la pêche et ses avantages échappèrent aussi aux colonies qu'elle avoit formées dans ces belles contrées, et le surnom de *Promontoire d'or,* qui depuis plusieurs siècles faisoit la gloire du cap de Byzance, ne fut plus qu'un vain titre, destiné à figurer seulement dans les annales de l'histoire. Le talisman qui rendoit les pélamides plus particulièrement tributaires de Byzance que de Chalcédoine, étoit l'industrie des pêcheurs de la première de ces villes, et la supériorité des préparations diverses qu'on y donnoit à ces poissons ou à d'autres espèces de la même famille.

Les auteurs grecs nous ont laissé beaucoup à desirer en parlant des scombres de la Méditerranée orientale : leurs erreurs ont été long-temps les nôtres, parce qu'il nous étoit difficile de vérifier sur les lieux mêmes tout ce qu'ils ont vu, de reconnoître et d'observer tout ce qui leur a échappé; en général, ils ont négligé d'indiquer les caractères de chaque espèce avec la précision nécessaire. On peut conclure seulement de leurs écrits, que celles dont ils ont le mieux étudié les habitudes, passoient de la Méditerranée dans le Pont-Euxin et en revenoient périodiquement. Mais des traditions populaires accueillies par la crédulité, des fables réputées

(1) D'après les observations les plus exactes, il n'est pas probable que les espèces de poissons qui se pêchoient à Trapézunte, à Sinope, vinssent toutes des Palus-Méotides, qui portent aujourd'hui le nom de *Liman.* Gyllius et Dapper ont remarqué que plusieurs espèces de la mer Égée, traversant la Propontide, passent tous les ans dans la mer Noire, et qu'elles en reviennent en automne. Le passage des pélamides s'accomplit, suivant Dapper (*Description des îles de l'Archipel,* 506, 507), dans les derniers jours du mois de mai; le retour s'effectue en octobre. Comme les poissons qui reviennent de la mer Noire sont sensiblement plus gros que lorsqu'ils y sont entrés, cette circonstance explique pourquoi, du temps d'Aristote, on ne les pêchoit pas au passage, mais au retour. L'ancienne réputation du cap de Byzance a recouvré son premier éclat. Gyllius, qui résida long-temps à Constantinople, fait un magnifique tableau de la pêche du Bosphore : « Marseille, Venise, Tarente, dit-il, abondent en » poissons; mais Constantinople les surpasse toutes. La pêche qu'on y fait dans le Bosphore » est si prodigieuse, que, d'un seul coup de filet, on peut remplir vingt barques, et que, sans » filets, on peut pêcher à la main, sans quitter la terre. Lorsqu'au printemps des troupes » innombrables de poissons gagnent la mer Noire, on peut les atteindre avec une pierre, » comme si l'on abattoit une volée d'oiseaux; et les pêcheurs prennent sans amorce tant de

sacrées par l'assentiment aveugle de la multitude, usurpent dans leurs ouvrages la place de ces observations exactes, de ces rapprochemens judicieux et féconds en résultats, qui caractérisent les travaux des modernes, à qui les sciences naturelles, et l'ichthyologie en particulier, doivent un degré de splendeur dont l'idée même ne se présenta jamais aux anciens.

Nous n'avons pas encore parlé du *colias*, dont le nom se trouve également dans le tableau de la pêche des colonies phéniciennes en Espagne. Ce scombre étoit aussi tributaire de l'industrie maritime des Grecs. C'est un des poissons qu'on trouve sur les médailles de plusieurs villes, dans lesquelles le caractère spécifique n'a pu toujours être exprimé avec assez de précision pour le faire distinguer aisément de la pélamide. Le colias salé ou mariné étoit très-recherché; Aristote en parle confusément, ou ce qu'il en disoit de plus exact, n'est point parvenu jusqu'à nous. Athénée en fait le plus grand éloge, d'où il faut conclure qu'il figuroit avec distinction sur la table des Grecs. Nous pensons que le *colias* des anciens est l'auriol des François, et le *cavalla* des Espagnols. Nous ferons mieux connoître ce poisson en traitant l'histoire de la famille des scombres, sous les différens rapports d'utilité que présentent les espèces qui la composent. C'est au colias pêché dans les eaux de Parion (1) que nous rapportons une médaille de cette ville, citée par Sestini, où l'on

» pélamides, qu'il y en auroit assez pour nourrir toute la Grèce et une grande partie de l'Europe et de l'Asie. Si le goût du poisson étoit plus répandu parmi les Turcs, s'ils avoient l'industrie des anciens Grecs ou des pêcheurs de Marseille, de Tarente, de Venise, s'ils pouvoient pêcher librement, sans être obligés de donner au sultan la moitié de leur pêche, les marchés seroient chaque jour pleins de poissons. » GYLLIUS, *Topogr. Constantinop. in præf.* 6, 7.

Sestini, dans ses *Lettres sur la Sicile et la Turquie*, III, 177, dit avoir vu beaucoup de pélamides dans les eaux de Chalcédoine, où l'on en fait aujourd'hui une grande pêche. « Vous savez très-bien, écrit-il à M. Mariti, que l'on trouve ce poisson gravé sur le » revers des médailles de Byzance, *sous plusieurs empereurs grecs.* » Cependant, malgré l'assertion de ce digne et respectable savant, nous ne connoissons aucune médaille de Byzance, *sous l'empire grec*, qui offre la pélamide; elle ne se trouve que sur des médailles frappées en Grèce, *à l'effigie des empereurs romains.* C'est vraisemblablement ce que Sestini a exprimé dans le texte italien des *Lettere scritte dalla Sicilia e dalla Turchia a diversi suoi amici in Toscana*, que nous n'avons pu consulter.

(1) SESTINI, *Lettere e Dissert. numism. &c.* III, tab. 1, n.° 16.

voit un poisson et un épi. Nous ne sommes pas éloignés de croire que c'est le colias (1), et non la pélamide, que l'on voit sur plusieurs médailles de Cyzique ; au moins la distribution et la forme des nageoires appartiennent-elles plus volontiers au premier de ces scombres.

A ce poisson il faut joindre le lacert, que nous soupçonnons être l'auriol bleu, ainsi nommé des rayures irrégulières qui se dessinent sur les côtés de ce scombre : il est vraisemblable que les Grecs lui donnèrent le nom de *sauros*. Aristote, qui n'en a parlé qu'une seule fois, l'a rangé parmi les poissons qui vivent en troupe : il n'étoit pas moins estimé que le précédent; on en faisoit des salaisons, qu'on exportoit au loin. C'est inutilement que nous avons cherché à retrouver la sarde dans un des poissons de cette famille cités par les Grecs : qui pourroit aujourd'hui, dans la confusion et l'incertitude que présentent leurs écrits, se flatter de la reconnoître sous le nom qu'ils lui donnèrent?

Il est évident que les Grecs ne connurent pas le maquereau proprement dit, celui qui habite les mers du nord de l'Europe; mais il n'en est pas de même du trachure. Belon est le premier qui ait essayé de rapporter ce poisson, décrit avec la plus grande exactitude par les naturalistes modernes, à celui des anciens, que, par défaut d'attention, beaucoup d'auteurs ont confondu avec le lacert et le colias. Les noms sous lesquels Hesychius l'a désigné, n'ont pour eux que la terminaison grecque; Schneider observe avec raison (2) qu'ils ne peuvent être d'aucune utilité pour déterminer l'espèce du poisson : mais il n'en est pas moins certain que le trachure étoit pêché en Grèce, ainsi que l'amie, qui étoit beaucoup plus estimée. Ce dernier poisson nageoit aussi en grandes troupes, comme les thons et les pélamides : comme eux, suivant Aristote, il passoit de la Méditerranée dans le Pont-Euxin. Oppien dit qu'il se plaît aux embouchures des fleuves, et qu'il s'engraisse dans les eaux douces. Quoiqu'inférieur en taille au thon, il est armé de dents fortes et serrées; s'il se voit pris à l'hameçon, il a l'instinct de s'élancer vers la ligne, de la

(1) SESTINI, *Descript. numism. veter.* I, 275.

(2) Quæ Hesychius habet trachuri nomina *Σισόρϐακος*, *Σκίδακος*, *Σκίδαρκος*, hodie non intelligimus; nihil igitur ex iis licet arguere. SCHNEIDER, *Hist. pisc. nat. et lit.* 66.

saisir et de la couper. Il est aussi fait mention de l'amie dans Athénée, qui cite, à son occasion, Icesius et Cléostrate de Tenedos. Les poissons de cette espèce qui se pêchoient dans l'Hellespont, étoient les meilleurs, suivant Lycophron ; ceux de la mer Égée ne leur étoient comparables sous aucun rapport. Dapper observe aussi qu'aujourd'hui les poissons qui ont fait quelque séjour dans la mer Noire, sont bien supérieurs en qualité à ceux qui se pêchent dans les eaux de l'Archipel (1). Peut-être devons-nous retrouver l'espèce que les anciens connoissoient sous le nom d'*amie*, dans le caranx de ce nom, qui parvient dans la Méditerranée à une plus grande taille que le trachure, dont il se rapproche beaucoup par la forme générale.

PÊCHES ANCIENNES.

Le scare, la dorade, le sargue, furent également l'objet de la pêche des Grecs. D'après la forme de ses dents, ils voyoient dans le premier le seul poisson ruminant ou qui paroisse ruminer, suivant l'expression d'Aristote (2); ils supposoient qu'il vivoit d'herbes marines, et croyoient qu'on ne le trouvoit point dans l'euripe du Pirée. Nous ne pouvons indiquer avec certitude l'espèce à laquelle il convient de le rapporter; nous savons seulement que les scares d'Éphèse jouissoient d'une grande réputation, et qu'on en pêchoit beaucoup auprès de l'île de Rhodes.

Le nom de *chrysophrys*, ou de poisson aux sourcils d'or, fut donné par les Grecs à la dorade. Ils connurent les principales habitudes de ce spare : ils n'ignoroient pas qu'en été ce poisson se plaît dans les étangs où s'introduit l'eau de la mer; qu'il aime à frayer aux embouchures des fleuves (3); qu'il craint le froid et même la chaleur; qu'en certaines circonstances il n'est pas difficile de le percer avec un trident, &c. Élien a décrit une autre manière de le pêcher (4), dont il a pu être témoin, et qui étoit pratiquée par les Grecs. La *chrysophrys* des anciens étoit, à n'en pas douter, le poisson consacré à Vénus de Cythère, celui que plusieurs médailles représentent dans la main de cette déesse, que les

(1) DAPPER, *Description des îles de l'Archipel*, 507.
(2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, II, 13; III, 17; IX, 37.
(3) *Idem*, V, 10.
(4) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, XIII, 28.

antiquaires confondent souvent avec Cérès. Nous avons déjà vu qu'il y avoit plusieurs espèces de poissons sacrés ; à cette occasion, nous avons cité le dauphin et le thon : mais la superstition en associoit d'autres au partage de cet honneur ; tels étoient la dorade, le pompile, l'anthias, le *leukos* de Théocrite, &c. soit qu'en différentes villes de la Grèce on leur rendît un culte particulier, soit qu'ils fussent offerts de préférence à quelque divinité, comme le dauphin et le thon l'étoient à Apollon et à Neptune, l'anguille du lac de Copaïs au dieu Mars, &c. La dorade étoit, suivant Archippe, un poisson qui l'emportoit sur beaucoup d'autres par la délicatesse et la saveur de sa chair. Athénée (1) cite plusieurs auteurs de sa nation qui en ont parlé avec éloge ; il ne faut donc pas s'étonner s'il étoit sacré parmi les Grecs.

Le sargue étoit connu du temps d'Aristote ; mais ce qu'il en dit, fait croire qu'il a confondu deux espèces. L'amour du sargue pour les chèvres n'est qu'un conte populaire, rapporté par Élien, qui a décrit (2) la pêche de ce poisson sur les côtes de Carie. M. de la Cépède a très-bien expliqué le sens allégorique de la fable grecque, que Giannettasio nous a reproduite dans ses Halieutiques (3). Il y a lieu de présumer que ce poisson est celui que nous connoissons sous le même nom dans la Méditerranée. On employoit quelquefois des plongeurs pour en faire la pêche.

La famille des spares, à laquelle appartiennent la dorade et le sargue, compte un grand nombre d'espèces que les Grecs pêchoient également dans toutes les eaux de l'Archipel ; mais les descriptions qu'ils en ont laissées, n'exprimant pas leurs caractères spécifiques, sont si imparfaites, que c'est un véritable dédale dont il est difficile de sortir avec avantage. Nous pensons néanmoins qu'ils connurent le spare denté, auquel ils donnoient le nom de *synagris* quand il étoit jeune, et celui de *synodon* quand il avoit acquis la taille de poisson adulte : ils l'appeloient aussi

(1) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII.

(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, I, 23 ; XIII, 2.

(3) Oscula lanigeris libant furtiva capellis,
Caprarum insano sargi capiuntur amore.
GIANNETTASIO, *Halieut.* VI.

charax, à cause de la ligne de dents qui se continue sans interruption sur chacune des deux mâchoires. Aristote (1) en a parlé comme d'un poisson carnivore et littoral ; il dit ensuite qu'il vit en troupe, confond le *synagris* et le *synodon*, et les présente ensuite comme deux poissons différens. Heureusement les erreurs de ce naturaliste, qu'il faut peut-être imputer aux incorrections des manuscrits et aux commentaires des scoliastes, n'ont aucune influence sur l'opinion que nous devons nous faire de ceux des poissons dont nous traçons l'histoire ; autrement, cette tâche deviendroit impossible à remplir. Athénée, qui écrivoit long-temps après Aristote, observe qu'on préféroit les spares dentés qui avoient été pêchés en pleine mer, à ceux de la même espèce qu'on prenoit près des rivages, d'après cette vérité reconnue que les poissons qui vivent dans les grandes eaux, fréquemment agitées par les courans, l'emportent en qualité sur ceux qui habitent des eaux molles et tranquilles, où il n'y a ni rochers ni algues qui les tapissent. Élien a cru que ces spares étoient doués d'un instinct très-parfait ; il a exagéré leur défiance, lorsqu'on leur présente un appât, quoiqu'il soit vrai que la plupart des espèces éprouvent le même sentiment de crainte ou de prudence. On sent tout ce qu'il faut rabattre des assertions hasardées par Élien (2), et des fables dont il enveloppe en particulier l'histoire du spare denté.

Le *chromis* ou la castagnole, autre espèce de la même famille, est vraisemblablement celui dont Aristote a parlé ; mais nous ne pouvons nous dissimuler qu'il reste encore beaucoup d'incertitude à cet égard, les caractères qu'il assigne au chromis lui étant communs avec d'autres spares que possède la Méditerranée, notamment dans l'Archipel. D'ailleurs nous ne sommes pas sûrs qu'en cet endroit le texte d'Aristote n'ait point été altéré, ainsi que l'a soupçonné Wotton (3). Quoiqu'Athénée ait cité plusieurs fois ce spare sous le même nom, il se pourroit qu'il eût voulu désigner un autre poisson du même genre ; car, plus se multiplie le nombre des espèces qui peuvent être le chromis, comme

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VIII, 13 ; IX, 2.
(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, I, 46.
(3) WOTTON, *Differentiæ animalium*, VIII, 70.

on l'a observé avec raison, plus nous sommes incertains de celle à laquelle ce nom s'applique, sur-tout quand il nous arrive d'une source aussi éloignée.

Plusieurs auteurs cités par Athénée, mais dont les écrits ne nous sont point parvenus, ont dû faire mention du mormyre. Suivant Icesius, sa chair avoit la réputation d'être très-nourrissante. Quoiqu'Oppien parle du mormyre comme d'un poisson littoral, on le pêchoit aussi dans la haute mer, et c'étoit celui qui étoit le plus estimé. On l'appeloit *mormyre*, celui qui murmure, parce que les anciens croyoient qu'il pouvoit produire un son. La saupe, autre espèce du genre spare, étoit supposée se nourrir de substances immondes; dès-lors on l'estimoit peu, excepté celle de Mitylène. A tous égards, la saupe ne pouvoit être comparée avec le mélanure, poisson du même genre, qui ne se contentoit que d'algues marines, et qu'Aristote désigne seulement par la tache qu'il a vers la racine de la queue et par les raies noires qui règnent sur son corps (1), ni avec l'orphe, bien connu des Grecs. Ils pensoient que ce dernier étoit un des poissons dont le développement et la croissance s'opéroient le plus promptement. Suivant Aristote, ce spare avoit les dents en forme de scie. Ses besoins exigeoient qu'il ne se nourrît que de chair; ce qu'il faut entendre de celle des poissons. Il vivoit isolé. Quoique, d'après Athénée, le temps de sa vie fût borné à deux ans, telle étoit son organisation privilégiée, que son corps, coupé par morceaux, donnoit encore des signes de mouvement long-temps après avoir été divisé. Lorsqu'Oppien (2) écrivoit, l'orphe passoit toujours pour celui des poissons qui, privé d'eau, pouvoit exister durant un plus grand nombre de jours. Les Grecs pensoient aussi qu'il se cachoit dans les crevasses des rochers pendant l'hiver, sans doute parce qu'on n'en pêchoit pas dans cette saison. Il est évident que l'orphe que nous connoissons, est celui dont les Grecs ont entendu parler sous le même nom. Quant à l'orphe aiolé d'Athénée, on doit le retrouver peut-être dans le spare varié de Linné.

Au nombre des poissons utiles que renferme cette belle et nombreuse

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VIII, 2.

(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, I, 144. — ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, V, 17.

famille des spares, nous pourrions encore citer plusieurs de ceux dont les Grecs font mention. Le pagre obtiendroit la place qu'il peut réclamer à juste titre, comme poisson que l'on pêchoit tant sur les rivages que dans la haute mer, et dont la chair étoit estimée. Nous n'oublierions pas la mendole, qu'Aristote présente comme le plus fécond des poissons, et l'un des plus recommandables pour la qualité de sa chair (1); le spareillon, que les traducteurs des œuvres de ce naturaliste confondent si souvent avec le scare : nous citerions sur la même ligne le pagel, le bogue, le smaris, le canthare. Mais les détails dans lesquels nous sommes forcés de nous circonscrire pour la pêche grecque, ont nécessairement leurs limites : nous les développerons avec plus d'avantage dans les articles destinés à chaque espèce particulière. Seulement nous ferons une observation relative au bogue, parce qu'elle se rattache aux idées religieuses des Grecs. Outre Neptune et les autres dieux de la mer, on sait qu'ils révéroient Mercure marin, sous le nom de *Thalassios :* les pêcheurs lui rendoient un culte, comme à l'inventeur des instrumens de pêche, et à celui qui présidoit aux profits qu'elle procuroit; opinion qui se trouve consignée dans plusieurs épigrammes de l'Anthologie (2), et qui est répétée au commencement des Halieutiques d'Oppien. On lui dédioit des instrumens de pêche; et Cicéron lui-même reconnoît si bien cette divinité, qu'il observe que les Égyptiens le présumoient fils du Nil. On lui avoit consacré le bogue, poisson qui, suivant les Grecs, avoit la faculté de produire des sons, et jouissoit, en quelque sorte, de l'attribut de la parole, privilége qui, le rapprochant du dieu de l'éloquence, le rendoit plus digne de lui être offert.

Les anciens considéroient comme très-salubres les poissons saxatiles (3), tels que les merles, les grives et autres, qui sont compris dans la longue famille des labres; mais ils les ont décrits avec si peu d'exactitude, qu'il semble inutile de s'occuper à rattacher des noms grecs ou barbares à des espèces bien connues de nos jours, puisqu'on ne peut pas

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VII, 17; VIII, 30.
(2) *Anthol.* III, c. 3, n.° 3; IV, c. 22.
(3) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, *Δειπνοσοφ.* VII.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

établir une concordance parfaite entre les espèces anciennes et leurs noms modernes. Si l'*iulis* d'Athénée est la girelle, Dorion, suivant le même auteur, en a parlé dans son traité; et Numenius lui donne l'épithète de *vorace*, sous prétexte qu'elle venoit mordre ceux qui étoient dans l'eau. Aristote rapporte que les couleurs du tourd ou de la grive de mer changent toutes les saisons. Mais, puisque deux auteurs cités par Athénée (1), annoncent que ce poisson portoit plusieurs autres noms, on ne sait plus à quelle espèce les Grecs appliquoient la dénomination de *tourd*. N'hésitons pas de le répéter, l'identité des noms et des espèces décrites par les Grecs nous échappe à chaque instant; c'est une toile qui se rompt sous la main de l'ouvrier, à mesure qu'il en veut assembler les fils.

Un poisson plus célèbre chez eux étoit le pompile. Ils pensoient que ce coryphène avoit été engendré du sang du ciel, en même temps que Vénus; ils lui accordoient l'instinct privilégié de se plaire à conduire les bâtimens qui traversoient la Méditerranée et l'Hellespont (2) : c'est pour cela qu'il étoit consacré à Neptune, et que les marins le révéroient, en particulier, comme un poisson qui présidoit au bonheur de leur navigation. Torremuzza (3) a publié une médaille sur laquelle sont gravés deux poissons dont la forme paroît bizarre ; ce qu'il faut attribuer, sans doute, à l'exagération de l'artiste dans l'exécution du dessin. La projection des mâchoires et leur coupe, le prolongement des nageoires dorsale et anale, font présumer qu'il a voulu rendre un coryphène sur cette médaille frappée à Agrigente. Quelle que soit la grande réputation dont le pompile ait joui chez les Grecs, il a néanmoins été décrit si diversement, qu'on seroit tenté de le confondre avec le *glaucus* ou *leukos*, poisson qui aime à se promener au milieu des algues, suivant Numenius dans ses Halieutiques. D'un autre côté, Denys l'Iambique, cité par Athénée, comme le précédent, prétend que ce poisson habitoit la haute mer, que sa couleur étoit variée, et qu'il ressembloit à la pélamide : d'après Callimaque, il avoit les sourcils d'or, c'est-à-dire, l'iris des yeux d'un jaune éclatant. A ces traits, comment reconnoître le pom-

(1) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII.

(2) *Ibid.* VII.

(3) TORREMUZZA, *Siciliæ populorum et urbium veteres nummi*, tab. X, n.° 9.

pile, si l'on n'accorde que les anciens ont vu en lui un poisson saxatile et pélagien tout ensemble, et si l'on ne convient qu'il a reçu différens noms, suivant les dialectes qu'on parloit dans la Grèce et ses colonies? Isidore a pensé que le *glaucus* étoit le *leukos;* et en effet, la lettre G ne se prononçoit probablement pas dans plusieurs idiomes : mais il ne s'ensuit pas que le glaucus fût le pompile, ou ce dernier, le *leukos* de Théocrite ; on peut soupçonner seulement que, sous différens noms, il a donné lieu, en Grèce, en Sicile, à beaucoup de fables, genre de composition poétique ou religieuse auquel se livroit avec ardeur le génie des anciens Grecs.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

Numenius, parlant de l'hippure dans son Traité de la pêche, observe que cet autre coryphène saute continuellement. D'après cette habitude, suivant Athénée, on le nomme *arneutès,* parce qu'il semble imiter les bondissemens d'un jeune agneau. Aristote en a parlé, et cite à cette occasion (1) le prompt développement de la taille, plus sensible dans cette espèce que dans les autres. Ce poisson, remarquable par la vivacité de ses couleurs, par la bonté de sa chair, n'avoit point échappé à l'attention des Grecs, dirigée vers tout ce qui flattoit leurs yeux ou leurs appétits. Il se trouve particulièrement dans les eaux de l'Archipel, et n'est point étranger aux côtes méridionales de l'Espagne. La rascasse, qui est la scorpène des Grecs, ne fut point oubliée dans leurs écrits. Aristote, et, après lui, Dioclès et Épicharme, cités par Athénée (2), en ont parlé sous des noms différens, à la vérité, mais que nous devons rapporter à l'espèce dont la chair est la plus estimée. Les diverses épithètes que lui donnoient les Grecs, exprimoient les différences ou les variétés de la couleur du poisson, ou s'appliquoient peut-être à quelques autres espèces comprises par les modernes dans la même famille.

La trigle hirondelle étoit consacrée à Hécate, la déesse à trois faces. Élien prétend que cette trigle étoit ainsi nommée, parce que, trois fois par an, elle jetoit ses œufs. Nous présumons que c'étoit aussi le poisson consacré au retour du printemps sous le nom de *chelidôn,* et distingué par ses grandes nageoires, qui lui rendent le même office que des ailes,

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστορίας, V.

(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII.

puisqu'à leur aide il peut s'élever hors de l'eau et fournir une assez longue carrière. Les anciens peignoient ce poisson avec une tête d'hirondelle, symbole du retour du printemps. Il est probable que c'est le même que les Chaldéens avoient placé dans leur zodiaque, pour signifier que le soleil, parvenu à ce signe, règne également sur le froid et le chaud, ainsi que la trigle hirondelle domine sur deux élémens. Nous observerons, à cette occasion, que le savant Kircher parle d'un obélisque égyptien trouvé dans une île du Tibre, où il a dû être apporté à la suite des événemens qui soumirent l'Égypte aux armes romaines : on voit sur cet obélisque, qu'il a fait graver (1), quatre poissons sculptés, placés en sens contraire, par allusion, sans doute, aux quatre saisons de l'année, quoique Kircher ne soit pas de cette opinion. La trigle hirondelle étoit connue des Grecs sous le nom de *charax*, suivant Athénée; nom qui paroît lui avoir été commun avec d'autres espèces du même genre, et même avec le spare denté.

Le mulet et le surmulet eurent moins de célébrité chez les Grecs que chez les Romains, bien qu'Aristote les cite en plusieurs endroits de son ouvrage, mais sans en parler de manière à permettre qu'on applique aujourd'hui à chacun d'eux séparément ce qu'il exprime à leur égard : il y a même lieu de douter s'il n'a pas confondu ces poissons avec les callionymes et les trigles.

Nous aurions consacré un article au surmulet, si, en consultant le texte d'Aristote, nous n'avions acquis la certitude que jamais les Grecs n'avoient connu ce poisson sous un nom particulier ou spécifique. C'est toujours d'une espèce de la famille des trigles qu'Aristote entend parler, lorsqu'il observe que souvent ce poisson devient la proie du sargue; qu'au moment où cette trigle s'enfonce dans la vase ou la soulève pour en sortir, le sargue se jette sur elle et la dévore, en écartant les autres poissons qui voudroient lui disputer cette proie. Nous ne croyons pas que ce soit le surmulet qu'il a voulu désigner, quand il dit que ce poisson a la faculté de produire trois fois par an (2); car il se sert du nom géné-

(1) KIRCHER, *Œdipus Ægyptiacus*, *Theatr. hierogl.* II, 380.

(2) *Τρίγλα μόνη [τίκτει] τρίς.* ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστρίας*, V, 9.

rique τρίγλα ; et son assertion, que nous réduisons à une simple conjecture, est seulement fondée sur ce qu'en certains endroits on voyoit de petits surmulets à trois époques différentes de l'année (1); ce qui suppose que la ponte des œufs s'opéroit lentement dans cette espèce.

PÊCHES ANCIENNES. GRÈCE.

Quoi qu'il en soit du véritable surmulet, ce poisson étoit consacré à Diane, divinité vierge, l'usage de sa chair, comme aliment, ayant le pouvoir, suivant Athénée, de tempérer les feux de l'amour (2). M. de la Cepède en donne une raison qui nous paroît préférable. « Les Grecs » croyoient, dit-il, que le surmulet poursuivoit et parvenoit à tuer tous » les poissons dangereux (3) ; ils le regardoient comme une sorte de chas- » seur utile, et le consacroient à Diane. » Il est certain que, dans les Artémisies, on sacrifioit à cette déesse le mulet ou le surmulet, ou le poisson que nous cherchons à retrouver dans l'une de ces espèces : ces sacrifices avoient lieu à Éphèse et dans d'autres villes de la Grèce et de l'Asie. C'est de là que nous nous autorisons à rapporter au culte de Diane plusieurs médailles qui réunissent dans leur champ un autel et des poissons. Aristote a fait aussi mention de la lyre, en citant les espèces qui ont la faculté de produire des sons.

Suivant le naturaliste grec, l'anthias est un poisson qui vit en troupe. La description qu'en fait Élien ne convient à aucune espèce connue, et nous ne pouvons trop répéter que, la Méditerranée contenant, comme toutes les mers, des poissons qui lui sont particuliers, il faut renoncer à retrouver l'anthias des anciens, dont les caractères semblent avoir été empruntés d'espèces diverses et dénaturées, à dessein d'en faire un être idéal. Suivant les Grecs, il n'y avoit point de poissons malfaisans sur les fonds qu'il se plaisoit à fréquenter ; aucun animal dangereux pour l'homme ne pouvoit habiter dans les mêmes eaux ; et les plongeurs employés à la pêche des éponges pouvoient descendre avec sécurité jusqu'au fond des mers, dans les endroits où se rencontroit ce poisson privilégié. « Ils croyoient, dit M. de la Cepède, que l'éclat de sa beauté étoit

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VIII, 2.
(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, *Δειπνοσοφ.* VII.
(3) M. DE LA CEPÈDE, *Histoire naturelle des poissons*, III, 397.

PÊCHES ANCIENNES. .... CHAP. IV.

» un talisman. » C'est de là, sans doute, qu'on l'appeloit aussi *poisson sacré*. Cette dénomination a été également donnée à d'autres poissons, tels que le pompile, et elle n'étoit pas plus spécialement attribuée à l'anthias qu'à ce coryphène. Oppien (1) nous a laissé le tableau de la pêche de l'anthias: il prouve que c'étoit un poisson fort et vorace ; mais les détails qu'il donne à cet égard, n'en font pas mieux distinguer l'espèce.

Viennent ensuite les pleuronectes, ainsi appelés d'après une de leurs habitudes les plus générales ; ils nagent sur le côté; ils sont faciles à reconnoître à leur corps singulièrement aplati et déprimé. On chercheroit en vain dans les auteurs grecs le flétan, le plus remarquable des poissons de cette famille par sa taille et sa voracité. Ce pleuronecte habite les mers du Nord, dont les peuples du Midi ne connurent que bien tard les productions naturelles ; d'ailleurs sa chair coriace et huileuse auroit figuré sans gloire dans les festins délicats des Épicharme et des Archestrate. Mais les Grecs admirent sur leurs tables le turbot et les autres poissons plats qui sont les psettes d'Aristote. Le turbot étoit d'autant plus renommé, que, suivant l'opinion du vulgaire, les magiciennes l'employoient dans leurs enchantemens d'amour, et s'en servoient lorsqu'elles faisoient descendre la lune du ciel par la puissance de leur art. Les turbots d'Éleusis sur la côte de l'Attique, et de Sinuesse en Calabre, étoient particulièrement recherchés pour les besoins de la consommation.

Aristote et d'autres écrivains grecs parlent souvent du coracin ; mais quel étoit ce poisson ? D'après l'analogie de son nom avec celui du corbeau, il est permis de conjecturer que sa couleur étoit noire ; ce caractère, si l'on peut dire que la couleur en soit un, n'en indique pas mieux son espèce. Aristote observe encore qu'il vit en troupe ; que, parmi les poissons dont les habitudes sont grégales, il est le dernier à frayer ; qu'il y a des mers où il ne jette ses œufs que dans la saison de la récolte des blés dans l'Attique, &c. Il ajoute que la croissance de ce poisson est très-prompte, et que, pendant l'hiver, il se tient caché dans les grandes eaux. Ces détails, fondés sur les observations que les pêcheurs grecs avoient pu faire, établissent que le coracin est une des espèces que possède

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, III, 295.

la Méditerranée ; mais ils ne suffisent pas pour nous aider à le reconnoître. La difficulté s'accroît encore, si l'on considère que ce poisson, d'après la variation de sa taille, étoit distingué par trois noms différens. Le plus grand étoit le *platistaque;* celui de grandeur moyenne, le *myllos;* le plus petit, le *gnotidie* ou *korakinide.* Est-il bien certain que ces trois poissons appartenoient à la même espèce? Le platistaque ne seroit-il pas un pleuronecte; le myllos, un poisson inconnu aujourd'hui, quoiqu'il en soit fait mention dans Galien; et le korakinide, la sciène umbre des auteurs modernes? Outre ce coracin des côtes de la Grèce, il en existoit un autre sur celles d'Égypte; et nous verrons que ce dernier, qui étoit pêché aux bouches du Nil ou dans ce fleuve, et qu'on saloit à Alexandrie, n'avoit que la ressemblance du nom avec celui de la mer Égée.

C'est avec la même incertitude que nous parlons du *kapros* des Grecs. Nous aurions rapporté à ce poisson une médaille de Lampadouse, publiée par Spanheim, Torremuzza et autres (1), si le poisson qui s'y voit gravé présentoit deux nageoires dorsales, ainsi qu'on les trouve dans la scorpène porc des modernes; mais la gravure n'exprime qu'une seule nageoire, presque égale, longue, droite et rude. Cette considération nous fait présumer que la médaille de Lampadouse étoit emblématique, et pouvoit faire allusion à l'état physique de l'île, dont les rivages sont hérissés d'écueils et de rochers. Il est possible que cette conjecture ne soit pas dénuée de fondement. Peut-être faut-il rapporter à cette espèce le poisson gravé sur une très-petite médaille d'or du cabinet de Cousinery, qui représente un poisson dont la nageoire dorsale et celle de la queue sont très-prononcées, si toutefois l'artiste n'a pas voulu exprimer un coryphène; ce que nous nous abstiendrons de décider.

Les Grecs estimoient singulièrement la chair du poisson appelé *labrax* dans leur langue; le plus recherché étoit celui qui provenoit de la pêche faite dans les eaux de Milet. Ce poisson, qu'on croit être la loubine des modernes, appartient à la famille des persèques. Aristote en a parlé dans plusieurs endroits de son ouvrage; il avance que le *labrax* fraye deux

(1) SPANHEIM, *De præstantia et usu numismatum antiq.* 231. — TORREMUZZA, *Sicil. pop. et urb. veter. numm.* 93, tab. XCV. — FRÖLICH, *Not. element.* 60.

fois l'an. Lorsqu'il est plein d'œufs, la chair n'a pas autant de saveur que dans toute autre saison. Oppien, pour donner une idée de son instinct (1), prétend qu'à la vue des filets, il s'enfonce dans la vase; mais ce trait de ses habitudes est un acte qui lui est commun avec d'autres poissons, et les modernes n'en sont pas moins incertains sur la véritable espèce du *labrax* des anciens.

Le *glanis* eut peu de faveur dans l'opinion des Grecs, si même il en fut bien connu. La description qu'Aristote fait de ce silure est si incomplète, qu'il n'est pas possible d'indiquer avec certitude l'espèce dont il a voulu parler. Nous savons que les anciens pêchoient dans leurs fleuves différentes espèces de poissons comprises dans le genre silure; qu'il y en avoit, en particulier, dans le Cydnus, où ils n'atteignoient qu'à une taille médiocre, à cause de l'excessive froideur des eaux. Mais, parmi ces poissons, où retrouver le glanis, celui des silures qui semble appartenir exclusivement aux eaux douces de l'Europe? et n'y a t-il pas plusieurs motifs de croire que les Grecs l'ont confondu avec d'autres silures d'Asie? Ils faisoient honneur à ce poisson d'un sentiment d'affection pour sa progéniture, qu'on ne remarquoit pas dans les autres espèces; ils supposoient que le mâle veilloit, quarante jours au moins, à la conservation des œufs confiés par la femelle à ses soins, et qu'il en écartoit les poissons voraces, toujours prêts à s'en emparer. Pour l'usage de la table, ils estimoient la chair de la femelle glanis plus que celle du mâle. Mais à travers ces détails, vrais ou suspects, il est facile de voir que les Grecs connoissoient plusieurs espèces de la même famille, qui habitent des fleuves fort éloignés les uns des autres, et qu'ils rapportoient à l'une d'elles ce qui appartenoit à ses congénères. Deux savans du XVI.[e] siècle, Belon et Rondelet, ont voulu retrouver le silure des Grecs; ils ont décrit le glanis des modernes, mais non celui d'Aristote.

Ce naturaliste a crû convenable de distinguer les muges en plusieurs espèces, et il en porte le nombre à quatre : mais, d'après les noms différens qu'il leur donne, on seroit tenté de supposer qu'il en a connu beaucoup plus qu'il n'en annonce. Ce qu'Aristote dit des muges, ne contient que

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, III, 127.

des remarques générales, qui s'appliquent aux diverses espèces du même genre, et il y règne la même obscurité que dans un grand nombre d'endroits de son Traité des animaux. Nous voyons seulement que, par muges, il a entendu des poissons dont les habitudes sont grégales, qui de la mer remontent dans les rivières et dans les étangs, ne frayent qu'une fois l'année, en hiver, et cherchent à déposer leurs œufs à l'embouchure des fleuves; du reste, il n'entre dans aucun détail sur leur pêche, ni sur les avantages qu'elle procuroit à diverses villes. Cependant les muges d'Abdère, d'Egine, de Sinope, étoient en réputation parmi les Grecs; ils ne le cédoient en bonté qu'à ceux de Sciathe. Peut être faut-il entendre de ce poisson ce que dit Strabon quand il observe que les grandes salaisons qui se faisoient sur les bords du lac voisin de Lychnis, donnoient à cette ville beaucoup de célébrité. Selden prétend (1) que le muge étoit consacré à Diane; ce qu'il faut vraisemblablement attribuer au surmulet.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

Nous rapportons au muge céphale et aux autres espèces du même genre les médailles d'Amphipolis de Thrace qui ont été frappées sous les empereurs romains, et qui prouvent, à certains égards, que la pêche de ces poissons y étoit florissante sous les Grecs; elles représentent une femme ayant au-dessus d'elle un poisson, et tenant dans sa main une statue de Cérès. Plusieurs de ces médailles sont autonomes, et font partie de la belle collection d'Ainslie; d'autres se trouvent dans le cabinet des antiques à Paris : elles font toutes allusion, suivant Sestini (2), à la pêche des céphales, qui avoit lieu aux bouches du Strymon et dans le lac d'Amphipolis, comme elle s'y pratique encore de nos jours, bien que cette ville célèbre ne soit plus qu'un misérable village, appelé *Jeni Kioi* par les Turcs, où la pêche et le commerce des muges salés sont considérables. Sur plusieurs de ces médailles sont placés un ou deux céphales

(1) SELDEN, *De Dis syris. Additam.* 189.

(2) La repetizione dei pesci, sia nelle autonome, sia nell' *ex-ergo* imperiali, è questi un tipo allusivo all' abbondanza dei medesimi per il fiume Strymone e lago d'Amfipoli, che anche al giorno d'oggi non si tralascia di farne una gran pesca e di essere un articolo di commercio. SESTINI, *Descript. numism. veter.* I, 88, 90, 96, 97, 98. — Idem, *Lettere e Dissert. numism.* V, 60; VII, 18, 19.

entre deux cercles, signe employé peut-être à dessein pour annoncer que leur apparition dans le Strymon est périodique et se reproduit tous les ans. Une autre médaille d'Argisse en Thessalie représente un cygne entre deux poissons, qui sont aussi deux céphales, dont la pêche se faisoit dans les eaux du Pénée, qui baignoit les murs d'Argisse. On en connoît aussi une d'Égèse, également située sur le Pénée, où ce fleuve est personnifié par une tête d'homme placée entre deux céphales.

C'est du même poisson et de sa pêche que la ville de Céphalœde, aujourd'hui Cefalo, sur la côte occidentale de Sicile, emprunta ou reçut le nom qu'elle a conservé jusqu'à nous ; les habitans en firent le symbole de leur cité, au même titre que le thon étoit celui de Gadès. A la vérité, quelques auteurs ont prétendu que Céphalœde étoit ainsi nommée parce qu'elle étoit placée à l'extrémité d'un cap ; mais cette opinion peut se concilier avec la première, puisqu'Aulu-Gelle (1) assure que le nom de *céphale* fut donné à ce poisson à cause de sa grosse tête, et que le mot grec κεφαλὴ, d'où ce nom est dérivé, signifie également *tête* et *promontoire*. La ville dont nous parlons (2) porte encore trois de ces poissons sur sa bannière municipale.

Au surplus, il est probable que parmi les médailles que l'on suppose représenter des pélamides, ou sur lesquelles sont gravés des poissons dont il est impossible d'indiquer l'espèce, il y en a beaucoup qui offrent l'effigie du céphale, sur-tout quand ces médailles ont été frappées en Sicile ou dans les villes qui bordoient la Propontide. La réunion en troupes, des diverses espèces de muges, en rendoit la capture aussi facile qu'abondante et profitable aux pêcheurs. Le muge étoit vraisemblablement le poisson que les Grecs faisoient graver sous un crabe, pour en composer l'emblème de la vîtesse et de la lenteur, de l'activité et de la prudence. Ceux qui connoissent les détails de la pêche des muges, savent combien ces qualités sont nécessaires pour en assurer le succès : il est besoin d'une grande précision dans la manœuvre des filets pour se rendre maître d'une troupe de ces poissons. C'est pour exprimer cette idée

(1) AULUS GELLIUS, X, c. 20.

(2) AURIA, *Dell' origine ed antiq. de Cefalu.* 2.

que furent frappées les médailles que nous possédons (1) de Syracuse, d'Agrigente, de Sinuesse, &c., où l'on voit, sous un crabe, un poisson de forme alongée.

Aristote nous fait connoître un procédé de pêche déjà pratiqué de son temps sur les côtes de Phénicie. « Les pêcheurs ayant remarqué, » dit-il, qu'après la fraie les femelles suivoient les mâles, comme avant » cette époque les mâles suivoient les femelles, présentoient aux troupes » de muges, suivant les circonstances, des formes de poissons flottans, » qui imitoient le mâle ou la femelle ; par ce moyen, ils parvenoient à » en enfermer un grand nombre dans leurs filets (2). » Que dans ce récit il y ait exagération ou crédulité, c'est ce que nous pensons volontiers : mais puisqu'Aristote l'a consigné dans son ouvrage, il s'ensuit que c'étoit au moins une opinion répandue parmi les pêcheurs de la Grèce qui avoient eu des relations avec ceux de la Phénicie ; et d'ailleurs, nous savons aujourd'hui que, dans la partie orientale de la Méditerranée et dans le canal de Constantinople en particulier, il se fait des pêches prodigieuses d'une ou de plusieurs espèces de muges. Les Grecs considéroient ce poisson comme doué de mœurs pacifiques, disposé à s'abstenir de ce qui pouvoit porter préjudice à la progéniture des autres espèces. Sa modération avoit passé en proverbe ; il étoit l'emblème des hommes qui ne veulent pas s'enrichir aux dépens d'autrui : c'est de là qu'ils le désignoient fréquemment par le nom de νῆστις, *poisson à jeun*, comme on peut s'en convaincre dans plusieurs passages d'Athénée.

Nous ne croyons pas que la carpe ait été connue des Grecs ; au moins ne peut-on le conclure des expressions d'Aristote, qui est supposé en avoir parlé le premier. D'abord, il est possible que le texte de l'ouvrage ait été altéré ; et, relativement à la carpe, que l'on prétend être suffisamment désignée par le nom de κυπρῖνος, il est douteux que ce ne soit pas un nom générique dont Aristote a fait usage. Ensuite, il est certain que les

(1) GOLTZIUS, *Historia urb. et popul. Græciæ ex antiq. nummis restituta*, tab. II, n.° 5 ; X, n.° 6 ; XVII, n.° 3. — MAYER, *Il regno di Napoli e di Calabria descritto con medaglie*, tab. III, n.° 1.

(2) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, V.

modernes ont cherché à donner à ce nom grec une valeur déterminée; cette manière de le traduire et de l'expliquer étant la plus favorable à leur opinion. A la vérité, ils produisent en leur faveur le témoignage de Dorion dans Athénée, qui semble confirmer le sens dans lequel Aristote est supposé s'en être servi. Mais, outre que plusieurs manuscrits portent *κυπρίοις*, et non *κυπρῖνοις*, est-il probable qu'Aristote n'auroit pas mieux décrit un poisson dont il étoit si facile d'étudier les habitudes et les mœurs, lui qui s'est attaché à traiter avec tant de soin la physiologie d'une foule d'animaux? Eût-il considéré la petitesse de la langue de la carpe et son adhérence au palais charnu de sa bouche, comme un caractère suffisant pour le faire connoître? et ce qu'il a dit à cet égard, ne convient-il pas à d'autres cyprins aussi bien qu'à la carpe? Ce poisson n'est point indigène des eaux douces de l'Europe; et sans doute Aristote, qui avoit recueilli tant de faits sur l'histoire des animaux, n'eût pas manqué de faire mention de cette circonstance. Quelle induction d'ailleurs peut-on tirer de ce que Dorion observe que c'est un poisson à écailles ou lépidote? Une des espèces du Nil avoit aussi reçu ce nom des anciens, et certainement ce n'étoit pas la carpe. M. Schneider, qui a comparé les différens manuscrits des œuvres d'Aristote (1), avoue que, dans les passages où il est question du cyprin, *κυπρῖνος*, il ne trouve qu'incertitude et obscurité.

Il nous paroît donc probable que, du temps d'Aristote, les Grecs ne connoissoient pas la carpe; il suffit qu'il ait avancé que ce poisson frayoit six fois par an, pour que nous soyons convaincus qu'il en parloit d'après des rapports étrangers. La carpe est originaire des contrées de l'Asie placées sous des latitudes tempérées; l'espèce n'en fut introduite qu'assez tard, et par degrés, dans les eaux courantes ou closes de l'Europe. Les Romains, qui subjuguèrent les Grecs et qui l'emportèrent sur eux dans tous les genres de luxe, n'auroient pas manqué de compter ce poisson au nombre des meilleures espèces que la Grèce leur fournissoit. Leurs poètes l'auroient célébré comme l'esturgeon. Nous voyons, au contraire, que Pline en parle comme d'un poisson de mer, par cette raison que,

(1) SCHNEIDER, *Historia piscium naturalis et literaria*, 6.

de son temps, la carpe venoit encore des côtes de l'Asie mineure, où des barques légères alloient chercher les espèces les plus délicates, les plus rares, destinées à être servies sur la table des empereurs. Nous verrons aussi, dans le cours de cet ouvrage, que ces poissons pêchés en Asie étoient amenés vivans à Rome, au moyen de réservoirs pratiqués à ce dessein dans l'intérieur des barques; genre de transport que la carpe soutenoit comme l'anguille, sans rien perdre de sa qualité, et, comme l'expérience l'établit, mieux que toute autre espèce, sans même en excepter la morue, que les Grecs ne connurent pas.

Le barbeau n'est pas favorable à l'amour, dit Philoxène de Leucade, cité par Athénée; il détend son arc : aussi est-il consacré à la chaste Diane. Il seroit difficile d'expliquer pourquoi les Grecs avoient adopté une opinion si injurieuse au barbeau. Il convient de la reléguer, avec beaucoup d'autres, au rang des fables qui circuloient dans l'Attique. Ce cyprin ne le cède en qualités aphrodisiaques à aucun des poissons de la même famille. Nous sommes privés du plaisir de faire ici l'énumération de leurs espèces, quoique les rivières de la Grèce en possèdent plusieurs; nous ne connoissons pas les noms que leur donnoient les Grecs, ni les détails de la pêche dont elles étoient l'objet à une époque si éloignée de nous.

Aristote range la thrisse au nombre des poissons dont la chair contient beaucoup d'arêtes; il ajoute qu'elle ne se trouve point dans l'euripe du Pirée. Quelques auteurs ont prétendu que la thrisse des Grecs étoit l'alose des modernes; nous pensons qu'ils se sont trompés. Le nom de *thrisse*, qui signifie *chevelure*, indique suffisamment un poisson dont la chair est remplie d'une foule d'arêtes très-fines; ce qu'on ne trouve pas dans l'alose, mais dans la finte de l'Océan; et, comme ce poisson est étranger à la Méditerranée, il faut qu'Aristote ait voulu désigner une espèce dont nous ignorons le nom, et qui n'est même pas la thrisse des Égyptiens. L'alose dut pourtant être connue des Grecs; cette espèce se montre abondamment dans les eaux courantes de la Sicile, de la Calabre, et les remonte souvent jusqu'à une grande distance de leur embouchure dans la mer. Ainsi nous n'hésitons pas de rapporter à l'alose différentes

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

médailles qui représentent l'emblème d'un fleuve accompagné d'un ou de plusieurs poissons. Castellus nous en a conservé une (1) sur laquelle se voit la tête du fleuve Gela, entourée de trois aloses, si communes au printemps dans les rivières de la Sicile.

Quant aux autres espèces de la famille des clupées, telles que le hareng, la sardine, l'anchois, il nous suffira d'observer que le premier de ces poissons leur fut absolument inconnu, et que, pour les deux autres, ils les désignèrent par des noms qui ne présentent aucune analogie avec ceux qu'ils portent aujourd'hui. Nous croyons pourtant reconnoître l'anchois dans l'ἐγγραυλις d'Oppien, l'εγκρασίχολος d'Élien et l'ἀφύη d'Aristote. Il n'est pas douteux que les Grecs n'aient fait la pêche de ces poissons; la bonté de leur chair et la facilité qu'ils ont de recevoir un apprêt particulier, les faisoient rechercher pour l'usage de la table, malgré leur petitesse.

Le saumon est excessivement rare dans la Méditerranée : aussi n'est-il pas nommé dans les anciens auteurs grecs. Pline, qui, chez les Romains, en parla le premier, le cite comme un poisson des Gaules. Mais, à la faveur de leurs colonies sur les côtes du Pont-Euxin, les Grecs durent connoître une belle espèce de salmone qui se pêche dans les rivières de la Tauride, et qui est indiquée dans la Sciagraphie manuscrite des poissons de ce genre (2), dont nous sommes redevables à l'obligeance et au zèle de notre savant correspondant M. le docteur Tilesius, de Pétersbourg. C'est l'espèce qui est appelée *lawraki* en grec moderne. Ils pêchoient la truite dans plusieurs rivières de la grande Grèce et de la Sicile; et, quoiqu'on n'en trouve le nom, ni dans Aristote, ni dans Oppien, ce poisson avoit trop de titres en sa faveur, pour qu'on soupçonne les Grecs d'avoir négligé de le compter au nombre des meilleurs comestibles que fournissent les eaux douces. Aucun auteur ancien, à l'exception d'Aristote, n'a employé le nom d'*osmère :* il n'est pas possible d'indiquer le poisson

(1) CASTELLUS, *Auctuarium secundum ad Siciliæ veter. numm.* tab. II, n.° 2.

(2) TILESIUS, *Monographiæ vel potiùs Sciagraphiæ salmonum Rossiæ europeæ et asiaticæ Specimen, secundùm species exsiccatas et distinctas, &c. servatas in Museo Acad. imp. scient. Petropol.* MS. — *Ad usum* D. NOËL D. L. M., 3.

qu'il a voulu désigner; à coup sûr, ce n'est pas l'osmère éperlan, qui ne se trouve pas dans la Méditerranée. L'odeur que ce poisson exhale, ainsi que le thymale, n'auroit point échappé à ses observations : s'il eût connu l'un ou l'autre, il n'auroit pas manqué d'en parler.

Il nous reste encore à citer quelques espèces de poissons; nous allons remplir cette tâche le plus brièvement qu'il se pourra. Observons d'abord que si la bélone a été désignée chez les Grecs par le nom qu'elle porte aujourd'hui, elle en fut redevable à la forme extérieure de sa bouche, composée de mandibules alongées et terminées en manière de bec. Elles offrent un caractère si distinct, qu'elles ont rendu extrêmement facile la description de cet espèce, malgré les fables dont l'amour du merveilleux s'est plu à l'entourer. Il n'en est pas de même du *raphis* des anciens, poisson remarquable par la projection de son bec armé de dents, et qui devenoit la proie des pêcheurs au moment où il redoubloit d'efforts pour recouvrer sa liberté, en coupant les filets dans lesquels il se voyoit engagé. Il est certain que, si les Grecs n'ont pas confondu la belone et le raphis, et fait du même poisson deux descriptions différentes, ce qui leur est souvent arrivé, on ne connoit pas l'espèce à laquelle ce dernier doit appartenir, à moins qu'on ne veuille le retrouver dans la sphyrène spet.

Nous professons la même opinion à l'égard du cithare. Athénée nous a conservé un texte d'Aristote qui ne se trouve pas dans les manuscrits parvenus jusqu'à nous : on y apprend que le cithare des Grecs est un poisson dont l'habitude est de vivre solitaire; que ses dents sont en forme de scie; qu'il a la langue detachée, le cœur large et blanc, et que l'algue est sa nourriture favorite : mais ces details ne fixent pas les idées sur la véritable espèce de ce poisson. Nous ne partageons pas le sentiment de ceux qui l'ont rapporté au genre des callionymes; nous pensons au contraire que c'étoit un poisson de la famille des pleuronectes.

Le cithare étoit ainsi nommé des lignes qui traversoient son corps, et qui sembloient représenter les cordes d'un instrument de musique, singularité qui l'avoit fait consacrer à Apollon. M. Geoffroy a cru reconnoître dans un poisson du Nil le cithare des Grecs, celui d'Aristote, de Strabon, d'Athenée, celui que les Romains désignèrent quelquefois

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

par le nom de *fidicula*. Mais, quels que soient les traits de ressemblance que ce savant naturaliste a remarqués entre le poisson soumis à son examen et le cithare des anciens, tel qu'ils l'ont décrit, il élève lui-même des doutes sur sa propre opinion (1), et convient qu'il seroit possible que le poisson des anciens fût une espèce très-différente de celle qu'il a observée dans le Nil. De notre côté, nous trouvons quelques rapports entre le cithare et un poisson de cette forme, souvent représenté sur des patères de fabrique ancienne, qu'on a long-temps nommées *vases étrusques*, et qui appartiennent à l'âge et sont le produit de l'industrie des Grecs. M. Millin, conservateur du cabinet des antiques à Paris, en possède, dans sa riche et nombreuse collection, plusieurs gravures qu'il nous a communiquées avec beaucoup d'obligeance. Le trait transversal qui exprime un nombre indéterminé de lignes distribuées parallèlement sur les côtés du poisson, a véritablement quelque ressemblance avec les cordes d'une harpe : mais cette analogie est insuffisante pour établir l'espèce des modernes à laquelle il convient de le rapporter.

Nous ne pousserons pas plus loin nos recherches sur une foule de poissons dont les noms seuls ont percé l'obscurité des âges, et dont les applications incertaines nous entraîneroient malgré nous dans une discussion beaucoup trop longue et qui ne comporte aucun intérêt : ils se trouveront nécessairement reproduits dans le tableau systématique des familles et des genres que la science a dû créer pour faciliter la reconnoissance, la classification, l'étude physique et morale des espèces. D'ailleurs, quelques traits de lumière empruntés des ouvrages des économistes, des médecins, des sophistes, des poètes mêmes, éclairciront de plus en plus, dans le cours de la période romaine, différens points de l'histoire et de la pêche des poissons chez les Grecs. Ce seroit donc faire une sorte d'anticipation sur l'emploi de ces renseignemens dont nous chercherons à nous aider, que de leur donner ici une place, puisqu'ils doivent figurer plus tard dans notre travail, quand ils y seront appelés par l'ordre des matières, la marche et la progression des faits.

Nous avons vu que l'usage des filets étoit familier aux Grecs dès les

(1) *Description de l'Égypte, Hist. nat.* I, 40.

PÊCHES ANCIENNES. — CHAP. IV.

temps les plus anciens ; il en étoit de même des autres instrumens de pêche. Quintus de Smyrne (1) compare Deiphobe teignant du sang des ennemis les eaux du Xanthe, au pêcheur qui, armé d'un fer recourbé, perce les espadons enfermés dans un filet, dont ils ne peuvent franchir l'enceinte : la mer est au loin rougie du sang que perdent à grands flots ces poissons. Cette pêche se pratiquoit ainsi dans l'Hellespont et sur les côtes de Sicile. Près de Tauromenium et de l'embouchure du fleuve Acis, étoit le promontoire Xiphonion (2), ainsi appelé, suivant quelques-uns, de la pêche abondante du xiphias espadon, qui se faisoit dans les eaux voisines. Nous avons précédemment observé qu'on prenoit le thon dans des madragues, ou avec des filets mobiles que nous nommons *courantilles volantes*, pour nous servir d'une expression moderne qui répond à l'ancienne. On peut conclure d'une idylle de Théocrite (3) que, de son temps, l'usage s'étoit conservé de poser sur la pointe des rochers les plus voisins du passage habituel des thons, quelques vedettes chargées d'indiquer aux pêcheurs, par des signaux, la direction de ces poissons voyageurs. Dans cette idylle, le poète introduit un pâtre qui, désespéré des rigueurs de sa maitresse, la menace d'aller se précipiter du haut du rocher escarpé où le pêcheur Olpis se met en sentinelle pour découvrir les thons.

Les Grecs pêchoient avec des nasses, filets établis sur des cerceaux, et disposés sans doute, comme nous les voyons de nos jours, avec des compartimens intérieurs : on en fabriquoit probablement aussi avec des joncs, du genêt, de l'osier, &c. Au nombre des médailles de Byzance frappées du temps d'Alexandre, et peut-être à des époques antérieures à son règne, il s'en voit dont le revers présente des espèces de nasses à peu près semblables à celles dont se servent aujourd'hui les pêcheurs turcs. Entre ces nasses dressées debout, ce qui leur donne la forme d'un obélisque, s'élève un autel sur lequel le feu du sacrifice est allumé (4).

(1) ΚΟΙΝΤΟΣ ΣΜΥΡΝΑΙΟΣ, *Ἰλιάς*, VII, 569, 574.
(2) GOLTZIUS, *Historia urbium et populorum Græciæ, ex antiquis numimis restituta*, 72.
(3) ΘΕΟΚΡΙΤΟΣ, *Εἰδύλλια*, III, 14.
(4) SESTINI, *Descript. numm. veter.* I, 47, 48.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

Ces instrumens de pêche ont été quelquefois pris pour des phares par les antiquaires; mais, d'après l'examen réfléchi de leur forme, le savant Sestini a très-bien reconnu leur destination. Une assez longue suite de médailles de Byzance reproduit le même sujet jusqu'au règne de Gallien. Sur d'autres monumens des arts de la même ville, on trouve des instrumens de pêche différens, mais trop mal exprimés pour qu'on puisse s'assurer de leur véritable forme et de l'usage auquel on les employoit. On sait, d'après Aristote, que les Grecs n'ignoroient pas l'art d'établir des barrages dans les rivières, et qu'après avoir ouvert des canaux de dérivation, ils les recouvroient de fascines et d'herbes, au milieu desquelles on pratiquoit une ouverture pour y pêcher pendant l'hiver, quand la surface de la rivière étoit gelée (1).

Homère est, sans contredit, le plus ancien auteur grec qui ait parlé de la pêche à la ligne. Il compare, dans son Odyssée, les six compagnons d'Ulysse que Scylla vient d'emporter dans le gouffre ténébreux qu'elle habite, au petit poisson palpitant que le pêcheur a tiré vers lui pour le déposer sur le sable, après que, s'étant tenu sur la pointe d'un rocher avancé, il a jeté dans la mer sa ligne garnie d'un appât trompeur. Quand les Grecs se servoient de lignes, ils ajoutoient du plomb au bas et du liége en haut. Assez souvent, l'empile étoit recouverte de corne pour empêcher le poisson de la ronger et de la couper. La ligne étoit ordinairement faite de crin. Ils connoissoient très-bien les différens procédés de cette pêche qu'on peut appeler les ruses de l'art. Ils n'étoient point en défaut, soit qu'ils dussent agiter la ligne pour attirer le poisson, soit qu'il fût préférable de tenir le roseau immobile à la surface de l'eau, soit qu'il fallût prendre des précautions pour ne pas laisser échapper une proie qui, par des secousses violentes et brusquées, pouvoit rompre le fil, devenu trop foible, et recouvrer sa liberté. Dans cette idylle charmante où, empruntant ses leçons de l'histoire de deux pêcheurs dont l'un a rêvé qu'il avoit pris un poisson d'or, Théocrite (2) invite les hommes à se garantir de l'ambition, à se contenter de la médiocrité de leur fortune, on trouve les calathisques au nombre des instrumens de pêche; mais nous n'en

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, Περὶ ζώων ἱστρίας, VIII, 20. (2) ΘΕΟΚΡΙΤΟΣ, Εἰδύλλια, XXI, 9.

connoissons ni la matière ni la forme. Il en est de même de ceux dont Oppien fait mention (1).

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. IV.

Pour la pêche de certains poissons d'une grande taille, les Grecs (2) donnoient à leurs barques une coupe alongée, qui se rapprochoit beaucoup de celle du corps de ces animaux. A la faveur de cet artifice, ils s'en approchoient plus aisément. Ils attaquoient avec avantage l'espadon : plein de sécurité, et trompé par l'apparence, il donnoit aveuglément dans le piége, prenoit les barques pour des poissons de son espèce, car la poupe et la proue étoient peintes avec des couleurs qui ajoutoient encore à l'illusion, et se livroit au harpon des pêcheurs. Nous avons remarqué plus haut qu'un artifice à peu près semblable est encore pratiqué de nos jours par les naturels de la Nouvelle-Guinée.

La pêche au feu n'appartient pas aux premiers temps de la Grèce, puisqu'elle suppose une combinaison assez compliquée dans la manœuvre des filets. Cependant, s'il est permis d'en tirer la preuve des Cynégétiques d'Oppien, on employoit ce procédé pour la sardine, l'anchois, ou les poissons des anciens auxquels nous donnons aujourd'hui ces noms. On s'en servoit aussi pour la pêche littorale de quelques poissons saxatiles, dont l'éclat du feu excitoit la curiosité, et qui devenoient la proie du pêcheur, soit qu'il les atteignît avec son fichoir, soit qu'il les entourât avec son filet. Quintus de Smyrne compare Néoptolème fils d'Achille, couvert d'armes étincelantes et semant la mort autour de lui dans les rangs des Troyens, au pêcheur qui vient d'allumer un feu sur sa barque : la lumière qui brille au loin, malgré l'obscurité, attire les poissons qu'il perce avec son trident, à mesure, dit-il (3), qu'ils s'approchent du foyer, et que, séduits par la flamme fatale qui s'en échappe et qu'ils voient pour la dernière fois, ils s'élèvent à la surface de l'eau. La pêche au trident se faisoit aussi dans les lacs et les étangs salés de la côte de Thrace et dans ceux du Péloponnèse sur tous les fonds unis, où de médiocres couches d'eau ne pouvoient dérober à la vue les poissons plats et autres qui s'y rendoient en différens temps pour frayer. Enfin on employoit des herbes

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, III, 80.
(2) *Idem*, *Ἁλιευτικῶν*, III, 545.
(3) ΚΟΙΝΤΟΣ ΣΜΥΡΝ. *Ἰλιάς*, VII, 569, 574.

pour enivrer le poisson dans les rivières et les lacs, et en faciliter la capture. Aristote (1) prétend même que les Phéniciens s'en servoient dans leurs pêches de mer; et Oppien nous apprend que, de son temps, ce procédé facile et pernicieux étoit encore en usage (2).

La théorie de l'art, fortifiée par la pratique, si nécessaire en matière de pêche, avoit conduit les Grecs à distinguer les poissons d'après leurs principales habitudes. Aussi Aristote, en plusieurs endroits de son ouvrage, en distingue un assez grand nombre sous le nom de *saxatiles*, parce qu'on les pêchoit plus volontiers à une médiocre distance des côtes de la mer bordées de rochers, et sous la dénomination de *ruades* il entend les poissons qui vivent en troupe et sont de passage; mais il ne les confond pas avec ceux qui se réunissent en grandes bandes, et ne sont pas soumis aux migrations que l'instinct ou le besoin imposent à d'autres espèces. Il savoit que, pour celles qui vivent ainsi réunies, la seule condition étoit de pouvoir trouver abondamment la nourriture qui convient et suffit à toute la troupe, tant lorsque la fraie va s'accomplir, que lorsqu'elle est terminée. Il n'ignoroit pas que les poissons qui disparoissent à certaines époques de l'année, se retirent alors dans les profondeurs de la mer; il n'en concluoit pas qu'ils s'étoient portés vers des parages lointains, ainsi qu'il arrivoit aux thons, aux pélamides, &c. Les pêcheurs grecs avoient étudié les appétits, les goûts dominans de chaque espèce : sous ce rapport, ils étoient beaucoup plus instruits qu'on ne le croit communément. L'expérience leur avoit démontré que les meilleurs fonds de pêche sont ceux qui se trouvent garnis de beaucoup de plantes marines. La raison qu'en donne Aristote est juste : les poissons herbivores y trouvent plus de pâture; ceux dont les habitudes sont voraces, y rencontrent plus de poissons. Ils savoient très-bien que les heures du jour les plus favorables à la pêche sont celles du crépuscule du matin et de celui du soir, &c. Ils pêchoient aussi pendant la nuit. Moschus, dans une de ses idylles (3), regarde comme pénible et laborieuse la vie des pêcheurs qui passent la nuit à la mer dans des barques peu solides.

(1) ΑΡΙΣΤΟΤΕΛΗΣ, *Περὶ ζώων ἱστορίας*, VIII, 20.
(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, IV, 650.
(3) ΜΟΣΧΟΣ, *Εἰδύλλια*, IV, 134, 139.

A la faveur de cette étude, les Grecs s'étoient attachés à connoître les appâts naturels et factices qui convenoient le mieux à certaines espèces. Ils s'étoient assurés que toutes ne mordoient qu'à des amorces fraîches, et que plusieurs en exigeoient qui eussent une odeur particulière, désagréable même pour l'homme, telle que les émanations de la chair grillée du polype, celles du fromage de lait de chèvre pourri, &c. Ils distinguoient les espèces qui se prennent de préférence avec un poisson pour amorce : aussi voyons-nous que les Grecs pêchoient la dorade avec la mendole, l'espadon avec le muge. Il en étoit de même pour beaucoup d'autres que nous nous abstenons de citer. Quand les appâts naturels leur manquoient, ils y suppleoient avec des substances qui les imitoient. C'est ainsi qu'avec de la laine teinte en pourpre et des plumes, ils parvenoient à imiter le murex. Il résulte donc des preuves consignées dans les ouvrages des anciens, que les Grecs avoient poussé très-loin ces diverses connoissances; et il ne faut plus s'étonner si, dans les derniers temps de leur liberté, la pêche maritime avoit fait de grands progrès.

Il est permis de conclure de cet aperçu rapide, qu'au nombre des poissons décrits par Aristote, il s'en trouvoit plusieurs espèces que la bonté et la délicatesse de leur chair rendoient plus particulièrement tributaires des besoins des Grecs. Les différentes peuplades de cette nation, depuis le Péloponnèse jusqu'aux extrémités du Pont-Euxin, s'étendirent successivement dans l'Asie mineure, en Sicile, en Italie, &c. Favorisées par le voisinage de la mer, elles attachoient nécessairement beaucoup de prix à ses productions. La mer Égée sur-tout, quoiqu'elle fût réputée orageuse et pleine de courans, étoit considérée comme le réservoir par excellence des poissons les plus recherchés pour leur qualité supérieure : et dans ce genre de réputation, la mer Tyrrhénienne étoit la seule qui rivalisât avec elle. On n'estimoit pas au même degré les poissons de l'Adriatique, dont la chair offroit moins de saveur et de fermeté.

Les pêcheurs n'ignoroient pas que les aquatiles en général sont meilleurs pour l'usage de la table avant la fraie qu'après avoir jeté leurs œufs : ainsi la préférence étoit successivement donnée aux espèces, suivant les différens mois de l'année où elles se disposent à frayer. C'est ainsi que

le muge étoit plus estimé en automne que dans toute autre saison. Ceux qui passoient pour avoir la chair d'une digestion facile, avoient encore d'autres titres à la recommandation. Parmi ceux-ci l'on distinguoit la plupart des poissons saxatiles, le sargue, le canthare, le mélanure, le pagel. Les Grecs pensoient que la chair de ce dernier avoit une vertu aphrodisiaque, qui étoit communiquée au vin dans lequel on l'avoit fait expirer. Ils préféroient les poissons de mer à ceux des lacs et des étangs, à ceux des rivières même, excepté au coracin du Nil. Le céphale, qui, en arrivant de la haute mer à l'embouchure des fleuves, passoit pour égaler la loubine en qualité, perdoit une partie de son prix, s'il étoit pêché dans les étangs d'eau douce qui communiquent avec l'eau salée : on prétendoit qu'il y contractoit une odeur de vase, quoiqu'il fût reconnu par les pêcheurs qu'il y gagnoit plus d'embonpoint.

Les Grecs donnèrent aux poissons diverses préparations dont il est parlé dans ceux des auteurs de leur nation qui ont traité de la diététique. Ils avoient plusieurs manières de les préparer avec le sel, de les mariner avec de l'huile et des aromates, par des procédés semblables sans doute à ceux que nous retrouvons dans le golfe de la Spezzia et sur d'autres points de la côte d'Italie. Non-seulement ils les distinguoient d'après les espèces de poissons entiers ou divisés soumises à ces apprêts simples ou composés, mais encore ils leur donnoient différens surnoms qu'ils empruntoient, soit des contrées ou des villes de la Grèce, soit même des pays qui vivoient avec elle en amitié, où ce genre d'industrie étoit exercé avec le plus de succès et de réputation. C'est ainsi qu'on disoit, *congre de Sinope, pélamide de Byzance, colias d'Espagne, squatine de Smyrne, thon de Gadès, coracin du Nil, anguille du Strymon,* pour indiquer les meilleures espèces de poissons offertes à la consommation journalière. Le Pont-Euxin, les lacs de l'Égypte, ne fournissoient aussi que des poissons salés, secs ou marinés; mais le thon étoit sans contredit la matière principale des salaisons. Nous aurons l'occasion d'observer que l'Espagne en faisoit un immense commerce. La quantité qui s'en importoit en Grèce ne suffisoit pas encore à la consommation, puisqu'on saloit une partie du produit même de la pêche grecque. On coupoit le thon en différens

morceaux, comme en Espagne : on distinguoit la tête, le ventre et toutes les parties grasses d'avec celles qui l'étoient moins ; les premières s'appeloient *tarichoi*, les secondes *melandrya*. On préféroit la chair salée de ce poisson à la chair fraîche, parce qu'en cet état elle est moins compacte et plus facile à digérer : aussi, dans les siècles suivans, Galien (1) prescrit-il de saler le thon.

On donnoit la même préparation à d'autres poissons dont nous connoissons le nom seulement : tel étoit l'*acropastes* des Grecs, sorte de muge, ainsi nommé, parce qu'on le préparoit à demi-sel, suivant l'interprétation que donne M. Coray au texte de Xénocrate. C'étoit peut-être la même espèce que l'*hemineros*, poisson légèrement pénétré de sel, ainsi que l'annoncent les deux radicaux dont son nom se compose (2), et dès-lors destiné à être consommé de suite. Les eugies, poissons de mer dont Xénocrate fait aussi mention, mais que nous ne connoissons point, étoient salés dans des vases de terre : on les consommoit crus, après en avoir enlevé la peau (3). Leur taille devoit être à peu près celle du maquereau, puisqu'on les saloit sans les couper. Il y avoit aussi des poissons qui se vendoient à très-bas prix, et qui étoient dévolus à la classe la moins fortunée des Grecs. Alexandre de Tralles cite les *baridia*, les *membradia*, les *mænomenia* (4), et d'autres espèces aussi peu estimées.

Nous sommes fort mal instruits de ce qui concerne la cuisine des anciens Grecs : nous ne devons pas le regretter; cette partie de leur économie domestique nous intéresse peu. Nous ne trouvons quelques détails qui s'y rapportent que dans Athénée, qui écrivoit long-temps après

(1) Καὶ τοι τῇ γ' ἡδονῇ τῆς ἐδωδῆς, οὐχ ὅμοιοι τοῖς προειρημένοις ὄντες· ἀηδεῖς γὰρ ἐκεῖνοι καὶ μάλιστα πρόσφατοι, ταριχευθέντες δ' ἀμείνους γίνονται τῶν ἐλαττόνων θύννων. ΓΑΛΗΝΟΣ, Περὶ τροφῶν δυνάμεως, III, c. 31.

(2) Ἡμι, demi; ὑγρὸς, humide.

(3) ΞΕΝΟΚΡΑΤΗΣ, Περὶ τῆς ἀπὸ ἐνύδρων τροφῆς, 131. Nous croyons devoir rapporter à cette préparation celle que les Égyptiens donnoient déjà aux poissons du temps d'Hérodote; il indique très-bien qu'on les saloit, ainsi que les oies, les canards, &c. avant de les mettre dans des cruches.

(4) Ce poisson fut long-temps connu sous le même nom par les religieux du rit grec ; ils le mangeoient sec pendant leurs carêmes. « Mille restes siccorum piscium, qui *mænomenæ* » dicuntur. » BOLLANDUS, *Acta Sanctorum*, II, 505.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. IV.

la destruction des républiques grecques, et dans Xénocrate, qui vécut sous Tibère ou Néron. Les relations de commerce qui s'ouvrirent avec l'Égypte et la Syrie, sur-tout depuis le règne d'Alexandre, procurèrent à l'Europe en général les épiceries, les aromates de l'Inde, et d'autres substances qui auroient dû entrer dans l'assaisonnement des poissons. Cependant nous voyons que les Grecs en usoient sobrement : car le peuple préparoit la chair de l'espadon avec de la moutarde, celle du congre avec du sel et de l'origan ; la dorade étoit apprêtée avec de l'huile, du vinaigre et des prunes; et il est probable que ces assaisonnemens si simples, consacrés par l'habitude et employés jusqu'au temps de Xénocrate, de Galien, d'Athénée, étoient encore les mêmes que chez les anciens Grecs. Ici, nous ne parlons pas du luxe qui signaloit le service de la table chez les hommes riches, ni de la somptuosité asiatique qui régnoit dans les festins à Athènes, à Corinthe, à Chio, parmi les Grecs dégénérés, trop fidèles imitateurs du faste insensé qui éblouissoit les yeux à la cour des Perses.

Eschyle et Sophocle ont parlé du garum de poisson, mais sans désigner l'espèce dont on l'obtenoit : il est certain qu'il y en avoit de plusieurs sortes ; le plus recherché étoit peut-être fait avec les intestins du *smaris*, qui est le picarel des modernes. On en composoit avec les viscères de diverses espèces de scombres pêchés sur les côtes d'Espagne. Il en venoit aussi d'Égypte et d'autres contrées; mais on ignore de quelle manière ils étoient préparés. Seulement on voit, d'après Athénée, que le mot d'ὄψον (1) étoit spécialement employé pour rendre l'idée des repas dans lesquels on servoit beaucoup de poissons assaisonnés avec des sauces ou garums; ce qui est confirmé par une foule de passages tirés des auteurs grecs qui lui sont antérieurs. Polybe se sert également de ce mot dans

(1) Ὄψον ne rendoit pas l'idée des repas splendides où la bonne chère consistoit en viandes et en fruits rares; mais il désignoit ceux qui ne se composoient que de poissons. C'est en leur donnant la préférence sur tous les autres mets, que les opsophages furent les Sybarites de la Grèce proprement dite. Plutarque observe à cette occasion, que si, d'une part, le nom de poète est donné par excellence à celui dont les vers l'emportent sur ceux de ses rivaux, de même le poisson doit être considéré comme l'aliment le plus délicat, le plus exquis, celui qui mérite d'être distingué par le nom d'ὄψον.

sa description des beautés de la Lusitanie; et deux poètes, Épicharme et Mnésimaque, cités par Athénée, ont décrit des festins remarquables où les tables ne furent couvertes que des productions de la mer.

Il faut en conclure que l'usage des poissons et des garums étoit singulièrement répandu parmi les Grecs dans les repas où présidoient la sagesse et la folie, ceux qu'on donnoit à ses amis, ou dans lesquels la gaieté des convives étoit exaltée par l'abondance des meilleurs vins. A Corinthe, à Syracuse, à Athènes en particulier, on aimoit les plaisirs de la table; on croyoit que le choix des alimens devoit être en rapport avec la politesse des mœurs de la nation. Les plus célèbres courtisanes de la Grèce, Laïs, Métanire, Phryné, parfumées d'essences et couronnées de myrtes et de roses, faisoient les honneurs des festins. C'est dans de tels repas que souvent la belle Aspasie donnoit à Périclès des leçons sur l'art de gouverner. Athènes avoit poussé si loin la prédilection (1) pour les productions de la mer, que, par une loi de police, il étoit prescrit d'appeler sur-le-champ les acheteurs au son d'une cloche, pour que chacun pût se procurer du poisson frais, au moment où il étoit apporté au marché. On assure que, pour obliger les marchands à le vendre plus vîte, il leur étoit enjoint de rester debout. Ce réglement porteroit le cachet de l'esprit des Athéniens; mais nous ne garantissons pas qu'il ait existé.

Par une sorte d'anticipation, nous citons d'abord pour exemple les derniers temps des républiques grecques; mais, si nous nous reportons aux premiers siècles de leurs institutions politiques, nous verrons l'usage du

(1) Cette prédilection s'étendit plus loin encore. Les Grecs faisoient peindre sur des coupes et des patères, différentes figures de poissons; et ces images les rendoient présens à leur souvenir. Ces vases, qui sont en terre cuite, proviennent des fouilles faites dans la Calabre, la Basilicate, &c. contrées qui firent autrefois partie de la grande Grèce. Nous présumons, d'après leur forme ronde et aplatie, qu'ils étoient employés dans les usages domestiques de la table; et, quoique la torpille fût l'emblème du dernier sommeil, nous n'ignorons pas que l'idée de la mort n'avoit rien qui attristât les Grecs, au milieu même des festins. Anacréon, chantant l'amour et le vin, et s'accompagnant sur son luth, jette d'avance des fleurs sur sa tombe, et nous fournit plus d'une preuve de cette philosophie particulière aux Grecs. On a aussi recueilli dans les fouilles d'Herculanum des lampes sur lesquelles il se voit des dauphins ou des poissons. *Delle Antichità di Ercolano*, VIII, tab. XXIII, 122; XXX, 150.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

poisson, beaucoup moins en faveur, n'acquérir que lentement le degré d'importance que lui donna depuis le luxe des riches. Platon ne faisoit aucune estime de la pêche. Dans son système, elle ne fait point naître l'idée de l'amour du bien; elle ne tend point à fortifier le corps par un exercice utile à son développement, comme la chasse, la lutte, &c. Il ne voyoit sans doute dans ses produits que des substances alimentaires trop molles, dont il convenoit à la jeunesse de s'abstenir; et ceux des Grecs qui embrassoient alors la profession des armes, ne se permettoient point d'en user, d'après ces considérations de diététique qui avoient, en quelque sorte, force de loi. Platon fait remarquer la sobriété des héros grecs, qui, pendant dix années, campés sur les bords de l'Hellespont, n'admirent jamais le poisson au nombre des provisions de bouche consommées dans leur camp. Homère ne nous retrace pas autrement la manière de vivre de cette foule de rois et de guerriers rassemblés sous les murs de Troie : c'est toujours la chair de bœuf grossièrement apprêtée et sans aucun assaisonnement, qui leur sert de nourriture. Alcinoüs n'avoit pas d'autres mets sur sa table, quoique la vie voluptueuse des Phéaciens eût presque passé en proverbe. Dans Homère, les amans de Pénélope se contentent aussi de substances communes; et si les compagnons d'Ulysse se décident à pêcher, le poète a soin d'observer, comme s'il s'agissoit de les disculper d'une faute grave, qu'ils sont réduits à cette pénible extrémité par la faim dévorante qu'ils éprouvent; « faim si pressante, dit Bayer (1), qu'ils semblent prêts à se manger les » uns les autres. » C'est ce qui a fait dire au savant Stuckius, que l'usage du poisson ne commença à s'introduire dans la Grèce qu'après la guerre de Troie.

Il est donc naturel de distinguer deux époques dans la pêche grecque : la première est celle où une nation puissante, composée de vingt peuples guerriers, dont le territoire étoit baigné par la mer et comprenoit un grand nombre d'îles, dédaignoit de se nourrir de poisson, et le

(1) Quando los compañeros de Ulixes fueron contreñidos de la hambre à pescar, lo (Homero) dice de manera que parece haber venido à comerse unos à otros. PEREZ BAYER, *Nummorum Hebræo-Samaritanorum Vindiciæ*, 204.

repoussoit même comme un aliment incapable d'entretenir la force et la vigueur de l'homme ; la seconde, celle où le luxe, la mollesse, l'amour de la bonne chère et des plaisirs, l'emportèrent sur l'antique sobriété, vertu particulière aux temps héroïques. Ne croyons pourtant pas que tous les Grecs indistinctement cédèrent à l'empire de l'exemple. Les Pythagoriciens firent une exception remarquable ; ils tinrent à la doctrine de l'abstinence par un des principes religieux de leur secte. Les poissons étoient la seule classe d'animaux qui leur parût privée de l'organe de la voix (1) ; et comme le silence étoit spécialement recommandé par Pythagore, ses disciples s'interdirent l'usage des poissons, qu'ils regardoient comme faisant partie de leur secte : mais l'exclusion qu'ils leur donnoient en témoignage de respect, étoit suffisamment balancée par l'usage habituel qu'en faisoient les sectateurs d'Épicure, dans ces festins où les mets les plus délicats disputoient la palme aux vins les plus exquis dont abondoient les îles de l'Archipel.

Ces considérations ne doivent s'appliquer, pour la plus grande partie, qu'à l'usage du poisson frais. N'oublions pas néanmoins qu'à cette seconde époque où le luxe et l'amour des plaisirs de la table trouvèrent, dans l'extension de la pêche, tant de moyens de se satisfaire, à cette époque si fatale aux mœurs de la Grèce, il se fit aussi une grande révolution dans le commerce et la navigation, et que la pêche contribua éminemment à en accroître les avantages, à mesure qu'elle en multiplioit les matières.

Le poisson salé étoit devenu l'objet d'un commerce immense avant même le règne d'Alexandre, et dans les derniers siècles de la liberté de la Grèce : c'est une vérité attestée par tous les historiens. Nous avons déjà observé que la pêche avoit puissamment secondé l'accroissement politique des deux principales républiques de cette belle contrée, celles d'Athènes et de Sparte, en leur fournissant des hommes nécessaires à

(1) La privation de la voix chez les aquatiles pourvus de nageoires n'étoit pas tellement générale, qu'elle n'admît quelques exceptions. Aristote, Élien et d'autres auteurs grecs parlent de poissons qui étoient doués de la faculté de rendre des sons, et nous en avons cité plusieurs qu'on distinguoit spécialement par l'attribution de ce privilége.

l'équipement de leurs flottes. Mais ces États rivaux, qui entraînèrent tant de fois dans leurs querelles ambitieuses ou dans leurs guerres avec les Perses, une foule d'alliés toujours prêts à servir leurs passions turbulentes, trouvèrent des ressources incalculables dans les colonies que ces derniers avoient fondées sur les côtes du Pont-Euxin et des Palus-Méotides. Les Milésiens et vingt autres peuples avoient été séduits par l'idée de s'approprier les mines de la Colchide ; les établissemens qu'ils avoient formés sur ces côtes lointaines, n'eurent d'abord pour objet que de s'assurer la possession exclusive du commerce avec cette contrée, si favorisée de la nature dans ses productions les plus rares, et dont la renommée grossissoit encore les richesses.

C'est dans ce dessein qu'ils envoyèrent d'abord, sur les côtes méridionales du Pont-Euxin, des colonies à Hermonasse, à Cérasunte, à Ischopolis, puis à Sinope, à Héraclée, et qu'ils en jetèrent une à Trapezunte. Le naufrage d'Oreste ayant fait mieux connoître la Tauride, ceux d'Héraclée vinrent y fonder une colonie, et s'étendirent dans la Chersonèse jusqu'au Bosphore Cimmérien, où ils élevèrent les villes de Théodosie et de Panticapée. D'un autre côté, franchissant les Rhombites, ils poussèrent leur navigation jusqu'aux bouches du Tanaïs, aujourd'hui le Don, et fondèrent à son embouchure la ville d'Alopecia dans une île, tandis que, dans la Sarmatie européenne, ceux de Milet, de Mégare, et autres peuples, s'établissoient aux bouches de l'Olbio, aujourd'hui le Dniéper, où ils bâtissoient les villes d'Ociusa, de Tyras, d'Olbiopolis, &c. Leur plan d'envahissement de ces contrées maritimes, dont l'usurpation leur fut foiblement disputée par les naturels, n'eût pas été complet, s'ils n'eussent occupé l'île Cimmérienne. Cette île est formée par deux bras de l'ancien Hypanis, aujourd'hui le Cuban ; l'un débouche dans les Palus-Méotides, l'autre dans le Pont-Euxin. Les Grecs apprécièrent l'importance de s'en rendre maîtres; aussi les deux forts de Cœpis et d'Achillée furent-ils élevés à chaque embouchure : par ce moyen, ils dominèrent, sans exception, sur toutes les côtes du Pont-Euxin et des Palus-Méotides.

Possesseurs de tant d'avantages, la réflexion les éclaira bientôt sur

leurs véritables intérêts. Étonnés eux-mêmes de leurs succès, les Grecs sentirent tout le prix de l'exploitation de la pêche, mine inépuisable, bien supérieure à celles de la Colchide, et qui devint pour eux ce que, dans une circonstance semblable, furent depuis les bancs de l'île de Terre-Neuve pour les peuples maritimes de l'Europe occidentale, durant les deux siècles qui suivirent sa découverte. Ils y trouvoient des esclaves, des pelleteries, des laines, des épiceries, des aromates, des pierres précieuses, de l'or, dont ils faisoient la traite; mais les sources de ces productions du sol et de sa culture sont sujettes à varier, à tarir même. Les Grecs estimoient en négocians que les produits de la pêche, le poisson sec ou salé, l'huile, la colle, &c. consommés par la classe du peuple, l'emportoient, pour l'utilité générale des métropoles, sur les aromates, les épiceries, &c. destinés à la consommation des riches, et que ces dernières substances ne pouvoient être la matière d'un commerce durable, quoiqu'il fût en effet plus lucratif.

Les Grecs se livrèrent donc à la pêche avec ardeur; ils y employèrent des milliers d'esclaves; ils les accoutumèrent à la profession de pêcheurs et d'hommes de mer. Le secours qu'ils tirèrent de tant de bras façonnés aux travaux de la pêche, aux manœuvres de la navigation, s'explique suffisamment. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit, en parlant de la pêche du thon et de la pélamide (1). Il est probable que les Grecs ne se bornèrent pas à la pêche de ces deux espèces; leurs spéculations embrassoient toutes celles qui nageoient en troupe dans le Pont-Euxin, et notamment les grands poissons d'eau douce : le nom d'*Antacites* fut donné quelquefois à l'Hypanis, à cause de la pêche abondante de l'huso, ἀνταχαῖος, qui se faisoit dans les eaux de ce fleuve.

Quoiqu'il soit impossible d'en fournir la preuve positive, nous ne doutons point que les Grecs ne se soient conduits à l'égard des naturels des contrées baignées par le Pont-Euxin et les Palus-Méotides, avec aussi

(1) Von den vielen arten fische daselbst werden bei den alten die Pelamide vorzüglich genannt; es wird genug seyn zu bemerken, das dieses eine von den arten fisch war, die sich, wenn sie eingesalzen werden, hinlänglich erhalten um weit verschickt zu werden. HEGEWISCH, Geogr. und histor. nachrichten die Colonien der Griechen betreffend, &c.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. IV.

peu de générosité que l'ont fait, depuis trois siècles, les nations européennes envers les Américains et les Indiens. Quand la puissance romaine prévalut, il en coûta cher aux Grecs pour avoir fait consister une partie de leur force dans celle de leurs colonies fondées sous de tels auspices. Les Grecs ne s'étoient point concilié l'affection des naturels : un régime introduit par la violence, et maintenu par l'oppression, tendoit sans cesse à relâcher les rapports et les nœuds que la réciprocité des intérêts forme volontiers entre les hommes. Aussi les contrées soumises à leur domination, la pêche, le commerce, et tous leurs avantages, passèrent-ils avec une grande facilité entre les mains des vainqueurs.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Tableau de la Pêche et du Commerce des Poissons de mer et d'eau douce chez les Égyptiens, les Juifs, les Phéniciens et les Espagnols, pendant la période grecque.

D'APRÈS les fables mythologiques et religieuses d'Isis et d'Osiris, d'après les préjugés entretenus par les prêtres contre la navigation, sans doute les poissons furent long-temps en exécration chez les Égyptiens. La mer étoit, selon eux, l'écume de Typhon : l'eau salée, les poissons qui y croissent et y multiplient, étoient l'emblème de la haine; ce qui nous est confirmé plusieurs siècles après par S. Clément d'Alexandrie (1).

L'oxyrinque, le phagre, le lepidote (2), en particulier, furent repoussés de la consommation et voués à l'aversion publique, pour avoir dévoré les parties viriles d'Osiris, lorsque Typhon jeta ses membres déchirés dans le Nil, suivant la tradition fabuleuse, ainsi que le rapporte Plutarque (3). Dans la suite, et par une de ces contradictions dont l'histoire de l'esprit humain offre tant d'exemples, la crainte, la haine et l'horreur élevèrent des autels à ces mêmes poissons. L'oxyrinque pointu, ainsi nommé à cause de la conformation de son museau, fut proclamé le fils du Nil, et adoré comme produit par Typhon, divinité malfaisante (4). Sur quelques médailles qu'on suppose être égyptiennes, mais sans fondement, Typhon lui-même est représenté élevant d'une main un

(1) ΚΛΗΜΗΣ Ο ΑΛΕΞΑΝΔΡΕΥΣ, Στρωματ. V.

(2) Il convient d'observer que les noms de ces poissons sont grecs, et non égyptiens. En les traduisant dans leur langue, les Grecs eurent sans doute égard à l'analogie de celle qu'on parloit sur les bords du Nil.

(3) ΠΛΟΥΤΑΡΧΟΣ, Περὶ Ἴσιδος καὶ Ὀσίριδος.

(4) « Non tam colebant quàm placabant. » KIRCHER, *Opera*, I, 355. Caylus a donné le dessin d'un poisson en bronze, qui est l'oxyrinque. *Recueil d'antiquités*, V, 35, 36, pl. XII. On en trouve aussi une gravure dans les *Monumens des Égyptiens*, I, tab. XLV, n.° 5.

poisson, l'oxyrinque, et foulant aux pieds un crocodile; ce qui exprime, suivant quelques antiquaires (1), le symbole du bien et du mal.

Les Égyptiens justifièrent donc pleinement cet adage païen : La crainte a fait les dieux. A la vérité, le culte rendu à l'oxyrinque (2) ne fut pas généralement adopté dans toute l'Égypte; il ne s'étendit pas au-delà du nome ou district qui portoit son nom. Il y a plus : les habitans de Cynopolis mangeoient de ce poisson sans scrupule, et les adorateurs de l'oxyrinque faisoient servir du chien sur leur table, quoiqu'il fût révéré comme un dieu à Cynopolis; ce qui donna lieu à une guerre très-vive entre les uns et les autres. Mais lorsque l'Égypte, échue à l'un des généraux de l'armée d'Alexandre, qui se partagèrent ses dépouilles et ses conquêtes, eut passé sous la domination grecque, l'oxyrinque n'en continua pas moins d'être réputé sacré, dans le nome qui l'avoit choisi pour l'objet de son culte.

Belon avoit rapporté ce poisson au brochet commun d'Europe. M. Geoffroy, l'un des naturalistes françois qui furent appelés à partager la gloire et les dangers de l'expédition d'Égypte, s'est donné le soin de vérifier et de mettre hors de doute que l'oxyrinque des anciens Égyptiens se retrouve dans le mormyre kannumé de Forskål, connu en Égypte sous le nom vulgaire de قشوا *qachoué*. L'esprit d'observation qui préside à ses recherches, l'a conduit à un résultat particulier, dont la science ne s'est pas moins applaudie. Ce savant a pu comparer le poisson vivant avec le dessin des oxyrinques employés dans les peintures qui ornent encore les murs des grottes des anciens rois de Thèbes : il a pu s'assurer, par ce moyen, de l'identité parfaite de ces poissons, et de l'invariabilité de l'espèce, puisque ces peintures datent d'environ cinq mille ans.

Le lépidote, qu'on a pu reconnoître dans un des cyprins du Nil, obtint aussi de semblables honneurs; il en fut de même du phagre, qui triompha avec le temps des préventions qui flétrissoient sa mémoire, et dont le culte eut au moins un motif que ne désavouoit pas la raison.

(1) EBERMAYER, *Museum gemmarum*, 204.

(2) ZICKLER, *De Ægyptiis bestiarum cultoribus*, 41.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. V.

Il nous importe peu de savoir si le trait de l'histoire d'Osiris n'avoit pas pour but d'indiquer la prodigieuse fécondité des trois poissons dont nous venons de parler. Il est certain que le phagre fut singulièrement révéré par les Égyptiens, et qu'il en reçut les honneurs divins. Comme l'apparition de ce poisson précédoit la crue des eaux du Nil, la reconnoissance des peuples vit en lui la cause de l'inondation bienfaisante qui portoit la fertilité dans leurs campagnes, et l'inscrivit au nombre des poissons sacrés (1); mais comme, d'après Élien, le phagre étoit particulièrement adoré à Syène (2) dans la haute Égypte, il n'étoit pas facile d'indiquer l'espèce à laquelle il convenoit de le rapporter.

M. Geoffroy pense que le phagre du Nil est le characin raschal, appelé par les Arabes كلب البحر *kalb el-bahr*, chien de mer, à cause de la forme de ses dents. Ce n'est qu'à lui seul, dit-il (3), que s'applique le passage suivant de S. Clément d'Alexandrie : « Le phagre, si remarquable par sa veracité et sa nageoire ensanglantée (il indique, par » cette expression, la couleur pourprée du lobe inférieur de la queue du » poisson), est un des premiers à descendre de la Nubie, avec les grandes » eaux du fleuve. » L'opinion de ce savant, qui a pu s'assurer, sur les lieux mêmes, des circonstances de l'apparition du raschal, nous paroît lever toute incertitude sur ce point d'ichthyologie. Ce poisson, représenté comme très-vorace, est, en effet, armé de dents très-fortes, qui se croisent, sont visibles à l'extérieur, et donnent à ses mâchoires un aspect formidable. M. Geoffroy explique ainsi l'arrivée du phagre (4). Dans le commencement de l'inondation, les poissons les plus petits sont entraînés,

(1) C'est d'après le même sentiment de reconnoissance que les Américains du Pérou rendoient un culte à diverses espèces de poissons. Lorsque les Espagnols firent la conquête de ce royaume, ils trouvèrent que, dans quelques provinces, on adoroit une espèce de sardine, parce qu'on en pêchoit une plus grande quantité que d'aucun autre poisson; ailleurs, la dorade, à cause de sa beauté, étoit l'objet d'une vénération particulière; en un mot, les Péruviens comptoient au nombre de leurs dieux ceux d'entre les poissons qui leur étoient le plus profitables. *Comment. royal ou historique des Incas du Pérou*, I, 49.

(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, X, 19.

(3) *Description de l'Égypte*, *Hist. nat.* I, 51.

(4) GEOFFROY, *Mémoire sur les animaux du Nil, considérés dans leurs rapports avec la théogonie des anciens Égyptiens*, lu à l'Institut le 5 février 1801.

par le courant : le phagre, qui est sans cesse à leur poursuite, devance de cette manière l'arrivée des plus grandes espèces, qui n'arrivent que successivement après lui. Il est aussi le premier qui remonte en Nubie, aussitôt que le décroissement des eaux du Nil s'est manifesté.

Quant au lépidote, on avoit d'abord soupçonné que ce poisson étoit la dorade ; l'idée s'en présentoit naturellement, la dorade ayant été consacrée chez les Grecs à la déesse de Cythère, qui étoit la même que Neith chez les Égyptiens : mais, en réfléchissant que les Grecs auroient désigné ce poisson sous le beau nom de *chrysophrys*, et que d'ailleurs un passage d'Athénée faisoit entendre que le lépidote appartenoit au genre des carpes, on crut le retrouver dans un cyprin du Nil. Ce fleuve en possède cinq espèces différentes, également pourvues de très-larges écailles ; mais, sans contredit, celui des cyprins auquel il faut rapporter le lépidote des premiers Égyptiens, est le بنّي *binny*, espèce décrite par Forskål, et remarquable par la grandeur et l'éclat chatoyant des écailles qui revêtent les côtés du poisson. Telle est l'opinion judicieuse consignée dans le savant mémoire du naturaliste françois dont nous empruntons les lumières, en enrichissant notre travail du résultat des observations et des recherches laborieuses auxquelles il s'est livré avec tant de fruit sur les bords du Nil.

La vénération des Égyptiens ne se bornoit pas à ces trois poissons. Latopolis tiroit son nom du poisson *latos*, qu'on y adoroit avec Neith, divinité égyptienne. Le cabinet des antiques de Paris possède une belle médaille en petit bronze, où se voit le latos consacré par la religion des habitans de cette ville. A la vérité, cette médaille fut frappée sous Adrien ; mais elle n'en atteste pas moins l'ancien culte rendu dans ce nome à l'un des poissons du Nil. Ceux d'Éléphantine adoroient aussi le *méote*, espèce inconnue aujourd'hui ; et Hégésias, parlant du *notius*, autre poisson sacré, observe qu'en récompense des grands services qu'Isis en avoit reçus dans le cours de ses travaux, il fut placé au nombre des constellations célestes, et qu'il reçoit dans sa gueule l'eau que laisse épancher le Verseau, allégorie qui se rattache au système astronomique des Égyptiens. Nous ne connoissons ni le *notius* ni le *méote*. Il n'en est

pas de même du latos : ce poisson porte encore à Thèbes le nom de لتوس *latous;* il a triomphé des vicissitudes de la fortune et de la langue des conquérans de l'Égypte. Ce poisson est la perche du Nil, décrite par Hasselquist. C'est tout ensemble, dit M. Geoffroy, un des plus grands poissons du fleuve, et celui dont la chair est la plus recherchée, parce qu'elle ne contracte l'odeur de la vase qu'à un très-foible degré.

De Pauw a nié (1), mais sans étayer son opinion d'aucune raison solide, que l'anguille ait été un des poissons sacrés de l'Égypte. Deux passages d'Antiphanes et d'Anaxandrides cités par Athénée, et les railleries de quelques autres Grecs qui ont tourné en ridicule les honneurs rendus à l'anguille par les Égyptiens, sont un argument victorieux contre lui. Il est vrai que ces auteurs grecs ignoroient le motif qui avoit fait proscrire la chair de cette murène comme aliment ; ils ne savoient pas que le régime diététique commandé par le climat justifioit cette prohibition religieuse. La chair grasse et mucilagineuse de ce poisson nourri du limon du Nil épaississoit le sang, diminuoit la transpiration, et irritoit toutes les maladies qui se rapportent à l'éléphantiasis. La défense de manger des poissons tels qu'on les saloit ou préparoit en Égypte, avoit certainement un but aussi louable qu'utile (2). Les prêtres défendoient au peuple de s'en nourrir ; et, pour donner à cette interdiction un caractère particulier, ils faisoient regarder ces poissons comme sacrés. Ainsi l'anguille fut réputée sacrée, suivant la religion, et immonde, d'après les règles de la diététique.

D'autres motifs se réunissoient encore pour la faire repousser de la consommation. Les anciens avoient adopté, relativement à ce poisson, une opinion extraordinaire, qui a été reproduite par quelques écrivains du moyen âge ; celle que les anguilles se formoient de la terre même. On sent aisément combien cette opinion étoit mal fondée ; car, si l'on a trouvé des anguilles dans des marais où il n'y en avoit pas auparavant, il a fallu qu'elles y eussent été transportées par des oiseaux, comme

(1) De Pauw, *Recherches philosophiques sur les Égyptiens et les Chinois*, II, 134.

(2) Les poissons salés dont on use aujourd'hui en Égypte, sont encore une des principales causes des maladies de la peau, si communes dans la classe du peuple.

l'expérience l'établit pour certaines plantes. On croyoit aussi à l'union de l'anguille avec la vipère ; erreur qui n'a pas besoin d'être aujourd'hui réfutée, mais qu'on trouve consignée dans les ouvrages des anciens. Comme cette murène se plaît dans les eaux bourbeuses, on l'employoit dans la langue mystique des hiéroglyphes, pour rendre l'idée d'un homme tombé dans la fange des plaisirs coupables. Tantôt elle étoit l'emblème de l'envie, tantôt celui de l'instabilité des choses humaines, comme chez les Grecs, ou de l'aveuglement d'un mortel qui, trop occupé des jouissances de la vie, n'élevoit aucune de ses pensées vers le ciel. A cet effet, on peignoit une anguille dont la tête étoit plongée dans un vase et la queue dans un autre.

Il est probable que les silures du Nil, شلبه *chylbé* et شارموط *chârmout*, étoient également prohibés comme poissons sans écailles, et dès-lors compris dans la classe de ceux dont l'usage étoit reconnu ou présumé nuisible ; d'ailleurs on avoit déjà remarqué que des poissons à peu près semblables dévoroient quelquefois les hommes. C'est ce que nous apprend Pausanias (1) dans le morceau où il compare les poissons des fleuves de la Grèce avec ceux du Nil, de l'Euphrate et du Phase.

Des faits qui viennent d'être cités, il est naturel de conclure qu'il y avoit en Égypte une interdiction religieuse ou légale qui s'appliquoit à certaines espèces de poissons, et que les prêtres, qui étoient peut-être les censeurs de la diététique nationale, donnoient l'exemple de s'en abstenir. Ils ne mangeoient point de poissons : ils avoient cette substance en horreur ; et, d'après Plutarque, tandis que, le neuvième jour du premier mois de l'année, tous les Égyptiens mangeoient devant la porte de leurs maisons un poisson cuit, les prêtres, au contraire, en signe de haine, faisoient brûler des poissons sous le péristyle des temples. Mais leur influence ne s'étendoit pas au point qu'elle enchaînât l'intérêt public et particulier. Il est facile de croire qu'elle perdit beaucoup de sa force sous les Ptolémées, qui introduisirent en Égypte les mœurs et les

(1) Θηρία δὲ ἐς ὄλεθρον ἀνθρώπων οὐ πεφύκασιν οἱ Ἑλλήνων ποταμοὶ φέρειν, καθάπερ γε Ἰνδὸς καὶ Νεῖλος ὁ Αἰγύπτιος, ἔτι Ῥῆνος καὶ Ἴστρος, Εὐφράτης τε καὶ Φᾶσις· οὗτοι γὰρ δὴ θηρία ὅμοια τοῖς μάλιστα ἀνδροφάγα αὔξουσιν. ΠΑΥΣΑΝΙΑΣ, Μεσσηνικά.

usages des Grecs. En effet, par quelle singularité tout un peuple se seroit-il privé des faveurs de la nature dans la production des eaux, lorsque les nations voisines, sur-tout celles qui habitoient les bords de la mer Rouge (1), vivoient de poisson ?

Si donc on ne peut douter que la crainte, d'une part, la reconnoissance, de l'autre, et le plus souvent des passions opposées, n'aient dressé des autels aux poissons dans plusieurs nomes de l'Égypte ; si le culte qu'on leur rendoit y fit admettre, comme en Syrie, l'usage des étangs sacrés, car il y en avoit un de ce genre à Bubaste, rempli de poissons apprivoisés (2), qu'on y nourrissoit de pain ; si l'on s'abstenoit de manger des poissons sacrés, parce que, d'après Élien, plusieurs d'entre eux étoient réputés s'abstenir de manger ceux de leur espèce, il n'en est pas moins constant que la pêche étoit très-florissante en Égypte. Comment cette contrée populeuse auroit-elle méconnu l'avantage d'être baignée par deux mers, d'être traversée par le Nil et tant de canaux ? Les Égyptiens qui habitoient les bords de ce fleuve, avoient trop d'intérêt à profiter de la pêche, pour qu'on les soupçonne de l'avoir négligée.

Hérodote, qui voyagea en Égypte et la parcourut en observateur, y vit des peuples qui se nourrissoient de poisson cru, séché au soleil ou préparé avec une saumure, malgré l'aversion des Égyptiens pour la mer qui produit le sel. Il rapporte qu'à l'exception des poissons sacrés (3), le peuple se nourrissoit de toutes les autres espèces qu'il trouvoit dans le

(1) ΣΤΡΑΒΩΝ, *Γεωγραφ.* XVI.

(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, X, 19 ; XII, 29. Xénophon (*Κύρου Ἀνάβασις*, I, 256) rapporte que le roi Cyrus ayant transporté son camp sur les bords du Chalus, trouva les eaux de ce fleuve pleines de poissons grands et familiers. *Πλήρη δ' ἰχθύων μεγάλων καὶ πραέων.* Ce n'étoit pas seulement en Syrie, en Egypte, qu'il y avoit des lacs, des étangs, des rivières, placés sous la protection de la religion, et qui contenoient des poissons sacrés ; on en comptoit plusieurs dans la Grèce : on en trouve encore en Syrie, en Perse, &c. Une superstition ancienne les avoit mis sous la sauvegarde des dieux ; une superstition nouvelle leur a donné une destination moins élevée. Dans le cours de ses voyages, Niebuhr vit à Chiras, en Perse, des poissons qui étoient consacrés en l'honneur du célèbre cheykh ou poëte Sâdy ; et à Orfa, qui est l'ancienne Édesse, près de la mosquée d'Abraham, et sous la protection du patriarche, est un grand et bel étang dont les poissons sont réputés sacrés : il en vit de semblables à Diarbekr et à Salchin, près d'Antioche. NIEBUHR, *Voyages en Arabie*, II, 137, 330.

(3) ΗΡΟΔΟΤΟΣ, *Εὐτέρπη*.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. V.

pays. La consommation en étoit d'autant plus grande, que, suivant Diodore de Sicile, on donnoit du poisson pour nourriture aux animaux sacrés, notamment aux chats et aux ichneumons. Les canaux du Nil, les lacs, les deux mers, fournissoient une grande quantité de poissons, qu'on saloit pour les conserver. Hérodote observe que, sur les bords du Nil, il n'y avoit personne qui n'eût un filet (1) : le jour, il servoit à prendre du poisson ; la nuit, à garantir les pêcheurs de la piqûre des mouches.

La pêche trouvoit un aliment inépuisable dans le vaste lac de Mœris, aujourd'hui celui du Fayoum, et dans le Nil, extrêmement riche en espèces, comme le remarque Strabon (2) : Athénée en a fait une assez longue énumération, quoiqu'elle soit encore loin d'être complète. Outre les poissons particuliers à ce fleuve dans la partie de son cours qui traverse l'Égypte, et ceux qui lui arrivent de la Nubie par l'effet des crues périodiques, il est encore visité, dans la saison des basses eaux, par une foule d'espèces qui remontent de la Méditerranée, et viennent y chercher un refuge, ou donner la chasse aux petits poissons. La pêche journalière s'exerçoit donc dans les eaux courantes et les grands lacs; les Égyptiens avoient aussi des étangs naturels, qui se formoient à la suite de l'inondation périodique du fleuve. « Dans les grandes chaleurs de » l'été, dit Élien (3), lorsque les eaux du Nil couvrent toutes les cam- » pagnes, les Égyptiens pêchent sur les terres qu'ils ont labourées la saison » précédente. Aussitôt que les eaux se sont retirées, les poissons restés » dans les lieux bas et vaseux deviennent la proie des pêcheurs, et

(1) Une des gravures qui font partie de la riche collection des dessins de la *Description de l'Égypte*, copiée d'après les ornemens des grottes d'Elethyia, représente deux groupes d'hommes qui tirent avec effort des cordes attachées aux deux bouts d'un grand filet. « Le » bas-relief, dit M. Costaz, a souffert, dans cette partie, une dégradation qui a fait dispa- » roître une figure placée entre les deux groupes. On voit encore ses deux mains ; elles ne » sont point employées à retirer le filet. Il paroît que le personnage auquel elles ont appartenu » étoit le chef des pêcheurs, et qu'il dirigeoit leur manœuvre. Le produit de la pêche est » porté vers un homme assis, qui prend les poissons l'un après l'autre, les appuie contre » une planche inclinée, et les fend avec un instrument tranchant. Sur un plan plus éloigné, » des poissons ouverts et vidés sont étendus, ou pour recevoir la salaison, ou pour être » séchés au soleil. » *Description de l'Égypte, Ant. Mém.* I, 63.

(2) ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφ. XVII.

(3) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, X, 43.

» représentent, en quelque sorte, une seconde récolte. » C'est ainsi qu'en Amérique les savanes et les marais qui se rencontrent à chaque pas sur les bords du fleuve des Amazones, et même assez loin dans les terres, se remplissent de plusieurs espèces de poissons dans le temps de la crue. Aussitôt que les eaux rentrent dans leur lit, ils y demeurent renfermés comme dans des étangs artificiels, et sont pêchés par les Indiens.

Lorsque les Égyptiens eurent ouvert des relations de commerce avec les étrangers, la pêche acquit chez eux une plus grande importance : celle du lac de Mœris, en particulier, rapportoit seule un talent d'argent par jour, pendant les six mois que les eaux mettent à se retirer, et vingt mines pendant les six autres mois (1); somme qui représentoit, suivant Paucton, 1,800,000 fr. de notre monnoie. Ce produit, d'après Diodore de Sicile, appartenoit aux reines d'Égypte, pour leur parure et les parfums dont elles faisoient usage. Ces pêches étoient quelquefois des parties de plaisir et de fête pour les rois et les grands d'Égypte, sur-tout sous les Ptolémées, et en particulier sous Cléopatre. Élien, qui vivoit près de deux siècles après cette reine célèbre par sa beauté, ses amours et ses malheurs, rapporte que les thrisses qui entrent dans le lac de Mœris, y sont attirées par le bruit des instrumens (2), et que les Égyptiens en font chaque année des pêches considérables. Nous pensons que, sous le nom de *thrisse*, il entend parler d'un poisson du genre clupée, qui forme une espèce particulière dans le Nil, et que le nom grec indiquoit la grande quantité d'arêtes fines et soyeuses dont sa chair est remplie, comme nous l'avons observé. On y pêchoit également le poisson connu chez les anciens sous le nom de *coracin du Nil*, qui s'appeloit *horakinulia* lorsqu'il étoit mariné à la manière égyptienne, et qui conserva long-temps la préférence sur toutes les autres salines que la Grèce tiroit de l'Égypte. En général, les poissons du Nil préparés pour le commerce étranger

(1) Les eaux du lac de Mœris ou du Fayoum sont devenues si salées, que les poissons n'y peuvent plus subsister ; mais les savans qui ont fait partie de l'expédition d'Égypte, ont pu s'assurer de l'énorme quantité qu'en possède encore aujourd'hui le lac de Menzaleh. Une tribu d'Arabes employoit plus de deux cents barques à cette pêche, et ne permettoit à aucune autre de la partager.

(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, VI, 32.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. V.

étoient d'autant mieux salés ou marinés, que les relations d'Alexandrie avec l'Inde, par la mer Rouge, procuroient à l'Égypte une grande variété d'épiceries et d'aromates qui entroient dans la composition des saumures destinées à les apprêter.

Il nous est permis de regretter la perte des œuvres de Callimaque de Cyrène, poète qui, d'après Suidas, avoit composé un traité des poissons, et qui vivoit sous Ptolémée Philadelphe; il nous eût fourni des renseignemens précieux sur les productions naturelles des eaux de l'Égypte. L'énumération qu'on en trouve dans Athénée est insuffisante; et d'ailleurs il est impossible d'appliquer aux véritables espèces la plupart des noms de poissons exprimés dans son ouvrage.

Néanmoins, comme la science a soulevé un coin du voile qui couvroit l'histoire ancienne des richesses de la nature, de l'industrie et des arts dans cette partie du globe si célèbre à tant de titres, la perte des œuvres de Callimaque nous devient aujourd'hui moins sensible. Nous connoissons à présent le coracin d'Égypte, et une partie des autres poissons dont Strabon et Athénée font mention; nous en sommes redevables aux savans qui ont reporté dans cette contrée le même bienfait que la Grèce en reçut autrefois, et qui, sur les bords du Nil, ont recueilli, avec autant de zèle que de succès et de gloire, une grande quantité d'observations et de faits dont chaque branche des sciences physiques ou morales a pu agrandir son domaine.

Le coracin du Nil, si vanté chez les anciens, dit M. Geoffroy, avoit été décrit par Athénée. Suivant la description qu'il nous en a laissée, c'est un poisson de mer couvert d'écailles, dont la taille excède rarement une coudée, et dont la tête est ornée des plus belles couleurs, parmi lesquelles l'or et le pourpre s'unissent et se confondent. Ce savant présume avec beaucoup de raison que le coracin étoit un labre du Nil, et que les anciens lui appliquoient le nom de la corneille mantelée, *corax*, à cause de la teinte d'un gris cendré qui s'établit sur la peau du poisson lorsqu'il est séché à l'air, ou peut-être pour une espèce de râlement qu'il fait entendre quand il est pêché, et qui se rapproche assez du cri de cet oiseau. M. Geoffroy rapporte à deux espèces

du genre silure les deux poissons que Strabon a désignés sous les noms de *porc* et d'*alabès*. Il observe que, dans tous les auteurs, le nom du premier s'applique à un poisson du Nil, qui grogne comme un porc, et il a reconnu dans ce fleuve un silure dont les premiers rayons des nageoires pectorales et de la dorsale, devenus osseux, font entendre, au moyen d'un froissement dans les cavités où s'articulent ces osselets, un bruit rauque et assez fort.

Il ne balance pas à reconnoître dans cette espèce le porc des anciens; et comme il fait marcher ses preuves sur la même ligne que ses assertions, il cite à l'appui un passage de la Géographie de Strabon, qui nous paroît placer la question au plus haut degré d'évidence. L'auteur grec rapporte, en effet, que les crocodiles du Nil se gardoient d'attaquer les porcs, et qu'ils s'abstenoient même de poursuivre les autres espèces qui se réfugioient parmi eux pour se mettre sous leur sauvegarde. Le motif de cette réserve dans un animal si vorace, étoit la crainte que lui inspiroient les fortes épines dont les porcs sont armés aux environs de la tête, expression qui désigne suffisamment les nageoires pectorales. Cette espèce, connue sous le nom de شال عربى *châl a'raby*, est encore aujourd'hui la plus commune dans les eaux du Nil, et il n'y a pas d'exemple que les crocodiles osent se mesurer avec elle. M. Geoffroy a également reconnu l'*alabès* dans le silure anguillaire. Le premier nom de ce poisson lui avoit été donné par les Grecs, à cause de sa peau imprégnée d'un mucus qui ne permet pas de le saisir avec la main.

Le cithare dont parle Strabon, n'est pas un poisson commun dans les eaux du Nil, si l'on en excepte la saison du frai. Il se livre et s'abandonne alors à des mouvemens sans objet; il est moins en garde contre les piéges qui lui sont tendus. Le naturaliste dont nous empruntons les observations, fait remarquer que le nom actuel de ce poisson ne répond pas à l'idée que les anciens s'en étoient faite, d'après les lignes qui en traversent les côtés, et qui imitent dans leur distribution les cordes d'un instrument de musique. « Les Arabes, dit M. Geoffroy (1), ont montré » en cela moins de discernement que les Grecs. A cause de sa largeur,

(1) *Description de l'Égypte, Hist. nat.* I, 43.

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. V.

» ils ont comparé ce poisson à la lune dans son plein, et lui ont donné » le nom de قمر الليله *qamar el-leyleh,* astre du soir, astre de la nuit. » Étant au Caire, il goûta de la chair de ce poisson, et la trouva fade, comme celle de tous les poissons du Nil.

Nous ne terminerons pas ce qui concerne la pêche des poissons de ce fleuve, sans rapporter les détails consignés dans Hérodote, relatifs à celle de l'oxyrinque, et sans citer les observations de M. Geoffroy, qui a comparé ce passage de l'historien grec avec les faits dont il a pu s'assurer lui-même pendant son séjour en Égypte.

« Dans les différentes branches du fleuve, dit Hérodote, on trouve » très-peu de ces sortes de poissons qui vont par troupes; ils croissent » dans les étangs. Quand ils commencent à sentir les ardeurs de l'amour, » et qu'ils veulent frayer, ils se rendent à la mer par bandes. Les mâles » vont les premiers en répandant sur toute la route leur liqueur séminale; les femelles qui les suivent, la dévorent, et c'est ainsi qu'elles » conçoivent. Lorsqu'elles se sont fécondées dans la mer, les poissons » remontent le fleuve pour regagner leur demeure accoutumée. Ce ne » sont plus alors les mâles qui vont les premiers; les femelles con» duisent la troupe : à l'imitation de ce qu'ont fait les mâles, elles jettent » alors leurs œufs, qui ne sont pas plus gros que des grains de millet; » et les mâles qui les suivent, les avalent. Tous ces grains sont autant » de petits poissons. Ceux qui restent, et que les mâles n'ont pas dévo» rés, prennent de l'accroissement et deviennent des poissons. Si l'on » pêche ces poissons lorsqu'ils vont à la mer, on voit que leurs têtes sont » meurtries du côté gauche; au contraire, ceux qui remontent, ont la » tête froissée du côté droit. La cause en est sensible : quand ils vont à » la mer, ils côtoient la terre du côté gauche; et lorsqu'ils reviennent, » ils s'approchent du même rivage, le touchent, et s'y appuient le plus » qu'ils peuvent, pour éviter que le courant ne les détourne de la route » qu'ils veulent parcourir. »

Ce passage d'Hérodote, dit M. Geoffroy, est beaucoup plus exact qu'on ne devroit l'attendre d'un voyageur; il concerne une famille qui est exclusivement particulière au Nil, celle des mormyres, dont l'oxyrinque

est une espèce. Ces poissons ne se plaisent, en effet, que dans les eaux tranquilles. Au défaut d'étangs, ils s'attroupent dans les endroits où le fleuve forme un coude et leur offre un abri contre la rapidité de ses eaux. Les pêcheurs, qui savent très-bien que les mormyres ne nagent que difficilement, mettent à profit cette habitude, pour les fixer dans leur voisinage. A cet effet, ils accumulent, dans une anse du fleuve, de grosses pierres, et ménagent ainsi aux mormyres un abri artificiel.

« Cependant, ajoute M. Geoffroy, ces poissons, en d'autres temps » si sédentaires, obéissent enfin au plus impérieux des besoins. Ils en- » treprennent un voyage de long cours, et qui doit être extrêmement » pénible, si l'on considère que leurs nageoires sont privées de la mobi- » lité et de l'étendue nécessaires. Je ne sache pas qu'ils se rendent vé- » ritablement à la mer; mais il est certain que le fleuve, qui est alors » dans son plus grand accroissement, les entraîne dans son courant. » L'instinct qui les porte à côtoyer le rivage, et dont Hérodote paroît » avoir très-bien connu le motif, les expose à un autre danger. Dans » les temps orageux, les vagues les jettent souvent sur le sable; ce qui » explique les meurtrissures dont parle l'historien grec. On a eu lieu de » s'étonner que ces meurtrissures aient pu se manifester sur des poissons » que l'on suppose toujours habillés de pièces solides : mais cette sup- » position est fausse à l'égard des mormyres; leur tête est couverte d'un » épiderme si peu consistant, que le moindre frottement suffit pour » le détruire. Il est certain que, pendant la première partie du voyage, » les mâles marchent les premiers, et que ce sont ensuite les femelles » qui précèdent la troupe : mais les renseignemens que j'ai obtenus, » contrarient la narration d'Hérodote en ce point, que les mâles ne » versent leur liqueur séminale que dans le temps où les femelles » s'occupent de la ponte de leurs œufs. Il ne faut pas s'étonner qu'une » partie de ces œufs soit dévorée par les mormyres eux-mêmes; c'est » l'aliment qui leur plaît le plus, et le seul même qui convienne à » quelques espèces (1). »

(1) Nous observerons que les mormyres des Égyptiens n'ont aucun rapport avec le mormyre des Grecs, poisson qui appartient au genre des spares.

Il y a lieu de s'étonner pourquoi l'on ne voit point de poissons gravés sur les monnoies égyptiennes, tandis que la sculpture et la peinture en offrent si souvent dans la décoration des temples, des grottes, des tombeaux, soit comme ornemens, soit comme signes de la langue hiéroglyphique : nous observerons qu'on ne trouve point de médailles ou de monnoies égyptiennes antérieures aux Ptolémées, et que les rois de cette dynastie crurent devoir, sans doute, se conformer aux idées religieuses d'une nation singulièrement attachée à ses anciennes institutions, et chez laquelle les habitans d'un nome repoussoient avec horreur le poisson sacré, objet du culte de ceux du nome voisin. Ils n'auroient pu placer sur leurs monnoies les poissons réputés immondes ou proscrits par les préjugés ; et l'usage légal des autres n'étoit pas assez uniforme, assez général dans toutes les parties de l'Égypte, pour que les souverains se permissent de lutter à ce point contre l'opinion. Le commerce n'y perdoit rien de ses avantages avec les autres contrées. La religion, qui défendoit de manger telle espèce de poisson, n'en prohiboit pas la pêche : c'étoit pour les étrangers un commerce lucratif, que celui d'acheter des substances dont les besoins du peuple ne réclamoient aucune part. Aussi voyons-nous le silure, poisson désigné par un nom générique sous lequel on comprenoit toutes les espèces de la même famille qui se pêchent dans le Nil, entrer, comme matière de commerce, dans les échanges, être vendu et consommé en Grèce sous des noms barbares ou dont nous n'entendons plus aujourd'hui la véritable signification.

L'art de la pêche à l'hameçon et au filet chez les Juifs date d'une haute antiquité, ainsi que l'établissent plusieurs passages du Lévitique, du livre de Job, &c. (1) ; il est aussi fait mention d'un instrument qui ne peut être que la truble. Les Juifs assimiloient la pêche à la chasse, comme le firent les Grecs. Elle s'exerçoit particulièrement dans le lac de Tibériade ; elle étoit régie par une disposition de loi (2) que les rabbins ont placée la cinquième dans les constitutions territoriales, publiées pour

(1) *Levitic.* XI, 9. *Job*, XL, 20.

(2) Hamo piscari licere in mari Tiberiadis, nequaquam verò istiusmodi instrumentis quæ navigiorum cursum impedire possunt.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. V.

la police intérieure de la Palestine. Les Juifs pêchoient aussi dans d'autres lacs, tels que ceux de Chebron, de Mérom ou de Sochni. Ce dernier, situé à peu de distance des sources du Jourdain, étoit très poissonneux ; son nom hébreu ימא רסיכני *iama sochni* [*lacus piscosus*] (1), l'indique suffisamment, si la traduction de Joseph est fidèle. Reland estime (2) que Bethsaïde signifioit un lieu de pêche. Enfin Menochius pense que les Juifs eurent des viviers; et de ce que Salomon a dit qu'il fit construire des étangs (3) pour l'irrigation de ses pépinières, il en conclut que ces pièces d'eau furent empoissonnées.

Transplantés sur une terre étrangère, et courbés sous le poids de la servitude, les Juifs ne renoncèrent pas à l'art de pêcher. Isaïe (4) les représente occupés à jeter leurs filets dans l'Euphrate, pour adoucir l'ennui de leur captivité : ils donnoient des larmes au souvenir de leur patrie, en se livrant à ce travail ; car, bien que les Syriens s'abstinssent de pêcher dans l'Euphrate, il n'en étoit pas de même à Babylone. Hérodote parle de trois tribus de ce royaume (5) qui faisoient sécher le poisson de leur pêche, le broyoient dans un mortier, et en composoient une espèce de pain cuit à la manière des Orientaux. Après la captivité et le retour des Juifs, on voit dans Néhémie (6) que les Tyriens apportoient du poisson à Jérusalem. Une des portes de cette ville, qui conduisoit à Joppé et à Diospolis, aujourd'hui Lydda (7), s'appeloit *la porte aux Poissons*.

Néanmoins la pêche ne dut donner que de foibles produits en Judée, puisqu'aucun animal vivant ne peut exister dans le lac Asphaltite, qui est la plus grande pièce d'eau de cette contrée. La pêche n'y étoit pas une profession recommandable et honorée, puisque les poissons n'étoient point offerts en sacrifice dans le temple de Jérusalem (8), parce qu'on ne

(1) Σεμεχωνιτις λίμνη, lac Séméchon, de l'arabe سمك, *Semeck*, qui signifie *poisson*.

(2) RELANDUS, *Palæstina illustrata*, 261, 855, 709.

(3) Exstruxi mihi piscinas aquarum, ut irrigarem silvam lignorum germinantium. *Ecclesiastes*, II, 6. — MENOCHIUS, *De republica Hebræorum*, 705.

(4) ISAÏAS, XIX, 8.

(5) ΗΡΟΔΟΤΟΣ, Κλειώ.

(6) NEHEMIAS, XIII, 16.

(7) RELANDUS, *Palæstina illustrata*, 382, 877.

(8) MENOCHIUS, *De republica Hebræor.* 161. SAUBERTUS, *De sacrificiis*, c. XXXIII, §. 30.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. V.

pouvoit les présenter vivans sur l'autel, et que, dans le sens mystique, ils étoient l'emblème de la paresse et de la luxure. D'ailleurs, tous les poissons n'étoient pas admis chez le peuple juif : il y en avoit aussi d'immondes, tels que le silure chârmout, la murène anguille et autres poissons sans écailles. Le nombre en étoit d'autant plus considérable, que les Juifs prenoient à la lettre la définition du mot *poisson* חיה רומשת במים *haih raumachet bemaïm* [animal qui rampe dans l'eau] et qu'ils en assimiloient au serpent la plupart des espèces. A la vérité, l'usage du thon, du colias, &c. étoit permis par le Talmud (1); mais c'étoit le commerce avec Tyr, Sidon, Joppé, Beryte, Ascalon, qui les fournissoit. Sans doute d'autres poissons de mer entroient aussi dans la consommation ; mais nous ne pouvons indiquer avec certitude celles des espèces qui étoient permises par la loi : les noms de poissons qu'on trouve épars dans les écrits des Juifs, sont en très-petit nombre et ont une signification qui nous est inconnue. On peut dire seulement qu'avant et après la captivité l'usage du poisson avoit lieu parmi les Juifs, sauf les exceptions que le régime diététique emprunté des Égyptiens y avoit introduites, et qui se maintinrent sous la domination grecque des successeurs d'Alexandre, et sous celle des Romains qui la remplaça.

Les Phéniciens, qui habitoient une contrée montueuse et stérile, baignée par la Méditerranée orientale, furent nécessairement un peuple pêcheur. On ne leur a jamais contesté la priorité des expéditions maritimes, qui supposent une aptitude à la navigation dont l'exercice de la pêche contient le principe. Peu nous importe de savoir si, parmi eux, Misor et Selech s'en occupèrent les premiers, suivant le témoignage d'Eusèbe, et si on leur est redevable de la découverte de l'usage du sel : l'Égypte réclame l'honneur de ces deux inventions, au nom d'Osiris, personnage allégorique ou réel, divinisé par la reconnoissance, comme le père de tous les arts, dont cette contrée fut le berceau. Il nous suffit de voir dans les Phéniciens une nation pauvre, entreprenante et industrieuse, qui jeta des colonies sur toutes les côtes de la Méditerranée, y introduisit la pêche, et donna par le commerce une valeur nouvelle à ses produits ;

(1) *Talm. Hierosolym. Tract. de jejunio*, c. IV.

une nation qui tira de l'exercice familier de cet art le principal moyen de se livrer à des expéditions lointaines, d'améliorer sa condition politique et de se rendre maîtresse de la mer.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. V.

Les peuples de la Phénicie furent probablement réunis en société avant ceux de l'Égypte : leurs bâtimens voguoient déjà sur la Méditerranée, à l'époque où les plaines du Delta n'offroient encore qu'un vaste marais occupé par les inondations du Nil. Comme leurs voisins, les Phéniciens se soumirent à des abstinences religieuses ; comme eux, ils élevèrent des poissons au rang des dieux, car les foiblesses de l'imagination ont été les mêmes pour tous les peuples. La principale divinité des Phéniciens fut Dag ou Dagon, représenté sous la forme d'un homme ou d'une femme dont la partie inférieure se terminoit en queue de poisson ; c'est de là que plusieurs antiquaires ont conclu et même assuré (1) que Dagon étoit le Neptune des Phéniciens. En effet, les poissons furent souvent le symbole de l'océan, l'emblème de la navigation et des longs voyages sur mer ; les médailles grecques et celtibériennes en fournissent une foule de preuves. Diodore de Sicile ne nous a pas d'ailleurs laissé ignorer que les rois d'Égypte prédécesseurs de Sésostris, qui, par intervalles, régnèrent sur la Phénicie et autres contrées maritimes, se revêtoient de peaux d'animaux, de serpens, de poissons, pour faire allusion à leurs expéditions lointaines. Osiris, qui est peut-être le même que Dagon, lui qui avoit enseigné aux hommes tant d'arts utiles, étoit représenté sous ces différens vêtemens, devenus pour les peuples autant de symboles d'une allégorie mystique.

On conçoit que le culte rendu à Dagon dans Ascalon, dans Azot, car c'est une des fausses divinités auxquelles sacrifioit Salomon, entraîna la prohibition légale de quelques espèces de poissons. L'histoire nous apprend aussi qu'à la suite des événemens de la guerre, la Syrie et la Phénicie appartinrent souvent aux mêmes souverains ; d'où il est aisé de conclure que deux nations soumises aux mêmes lois sentoient le besoin de rapprocher les objets de leur culte, quelle qu'en fût l'origine sacrée dans les idées de chacune d'elles. Ce n'étoit pourtant pas Dagon que les

(1) KIPPINGIUS, *Antiquitates romanæ*, I, c. VIII, dist. 7.

Syriens adoroient, mais Derceto, dont la partie supérieure offroit aussi une figure humaine sous les traits d'une vierge, et dont l'inférieure se terminoit en poisson.

Suivant la mythologie syrienne, Vénus ou Astarté et son fils, étant sur les bords de l'Euphrate, furent saisis d'épouvante à l'aspect du géant Typhon, qui leur apparut tout-à-coup. Pour échapper à sa poursuite, la déesse et son fils n'eurent d'autre ressource que de se précipiter dans le fleuve, et de s'y changer en poissons (1). C'est pour cela que les Syriens s'abstenoient de pêcher dans l'Euphrate, de crainte de les prendre dans leurs filets : ils pensoient que celui qui osoit manger du poisson étoit puni par la déesse, et que son corps s'enfloit pour expier le crime qu'il avoit commis; opinion qui se maintint long-temps encore sous la domination romaine. Ceux qui habitoient loin de l'Euphrate, ne se croyoient pas liés par la même obligation religieuse que les Syriens qui en étoient voisins.

Diodore de Sicile et Athénée ont expliqué diversement le motif de cette abstinence. Vénus, dit le premier, eut pour fille Derceto : abandonnée par sa mère dans des lieux sauvages, le désespoir s'empara d'elle, et l'infortunée se jeta dans un étang, où elle fut changée en poisson. Les Syriens lui élevèrent un temple, où des poissons d'argent étoient offerts sur l'autel : près de cet édifice, on voyoit (2) un étang rempli de poissons sacrés, dont l'asile étoit respecté. Athénée rapporte à l'Isis des Égyptiens le culte rendu à Derceto en Phénicie et en Syrie : « Isis, dit-il, » présidoit aux pluies. Les anciens croyoient que tout avoit été créé » par le concours de l'air et de l'eau. Ils adoroient l'eau sous la forme » d'un poisson; l'air, sous le symbole d'une colombe. » Il est certain que ce double culte eut lieu en Phénicie, lorsque les Syriens s'en furent rendus les maîtres.

(1) C'est à cette fable que se rapportent les vers suivans de Manilius :

Scilicet in piscem sese Cytherea novavit,
Cùm Babylonæas submersa profugit in undas
Anguipedem alatis humeris Typhona furentem,
Inseruitque suos squamosis piscibus ignes.

MANILIUS, *Astronom.* IV.

(2) ΛΟΥΚΙΑΝΟΣ ΣΑΜΟΣΑΤΕΥΣ, *Ἅπαντα*, III, *Περὶ τῆς Συρίης θεοῦ*, 460.

A la vérité, Plutarque ne dit pas que les Phéniciens et les Syriens comptoient les poissons au nombre de leurs dieux; il prétend seulement que, par esprit de religion, ils s'abstenoient d'en manger. Vossius et Kircher ont adopté cette opinion (1) : ils pensent qu'il vaudroit autant soutenir, comme Pétrone l'a fait, que les Juifs adoroient le porc, parce qu'ils s'abstenoient d'en manger la chair. Pythagore étoit loin de regarder les poissons comme des dieux, et cependant les préceptes de sa secte en prohiboient l'usage. Néanmoins il est certain que ce culte se maintint long-temps en Syrie et en Phénicie, et qu'il y fut en vigueur, non-seulement jusqu'à l'établissement des Grecs dans cette partie de l'Asie, mais encore après la réduction de ces contrées en provinces romaines. Quand Cicéron observe que de son temps les Syriens adoroient des poissons (2), il faut l'entendre seulement de Dagon et de Derceto, qui en avoient effectivement la forme. C'est dans le même sens qu'il faut expliquer ce que dit S. Clément d'Alexandrie (3), quand il rapporte que les Phéniciens honoroient les poissons d'un culte égal à celui que les Éléens rendoient au grand Jupiter.

Mais il ne faut pas conclure de cette ichthyolâtrie, qu'en Phénicie l'usage du poisson fut absolument prohibé sur les côtes de la mer : au contraire, il est évident que les établissemens formés par les Phéniciens en Égypte, en Cilicie, en Grèce, en Sicile, en Espagne, favorisèrent la pêche, la vente, le transport, la consommation des poissons salés dans ces diverses contrées, sur-tout depuis la fondation de Carthage. Hyccara, ville fondée par les Phéniciens sur la côte occidentale de Sicile, tiroit son nom d'un poisson du genre spare (4), appelé *hycca* en langue punique ou phénicienne, et qui se pêchoit dans son voisinage : plusieurs villes de l'Espagne, qui furent autant de colonies de Tyr, de Sidon, de Cyrène, de Carthage, ne durent aussi leur célébrité qu'à la pêche. Les

(1) VOSSIUS, *De orig. et progr. idololatriæ*, V, 66. — KIRCHER, *Œdip. Ægypt. Templ. Isiac.* I, 342.

(2) CICERO, *De natura Deorum*, III, 15.

(3) ΚΛΗΜΗΣ, Λόγος προτρεπτικὸς πρὸς Ἕλληνας, 12.

(4) *Hycca*, pro erythrino pisce, Cyrenæorum est vox; alibi rarò in usu, præterquam apud poëtas. BOCHARTUS, *Opera*, III, 513.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. V.

Juifs, qui avoient emprunté de leurs voisins tant d'usages et de pratiques criminelles, qui avoient pris des femmes chez eux, notamment dans la ville d'Azot, où l'Écriture place le culte de Dagon, étoient approvisionnés de poisson par Joppé, Tyr et Sidon; et certainement les Phéniciens de ces villes n'auroient pas été assez sacriléges ni assez impurs pour leur vendre leurs dieux et les exposer en plein marché.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés sur le culte des poissons, nous ont paru nécessaires; la destinée de la pêche lui fut subordonnée chez les anciens pendant plusieurs siècles. Il est évident que, sous différens rapports, la religion des païens en restreignit l'exercice, tandis que nous verrons le christianisme l'étendre sous des auspices plus favorables à la consommation, et par des motifs qui intéressoient son régime intérieur dans la discipline de ses abstinences légales : cependant cette restriction ne se maintint pas dans son austérité primitive jusqu'à la fin du paganisme. L'éloignement qu'avoient témoigné les anciens Grecs pour toute espèce d'aliment que fournissoit la mer, tenoit aux idées de beauté, de force, d'énergie, de courage, qu'ils vouloient entretenir dans chaque membre de la nation. Cette considération, qui leur sembloit fondée, justifioit leur répugnance : ce n'est pas à nous à prétendre, encore moins à décider qu'ils se trompoient. Quant aux Égyptiens, aux Juifs, aux Phéniciens, ils avoient pu admettre trop légèrement quelques idées superstitieuses; mais, dans leur conduite, il entroit aussi des motifs prescrits par l'hygiène aux peuples des climats chauds. Le système étoit bon à quelques égards; la politique et la raison se prononçoient en sa faveur, et il avoit pour lui les interprètes de la religion. Pour changer un tel état de choses, il fallut que la civilisation, le commerce, les arts, vinssent donner une autre direction à cette branche de l'économie intérieure, en mettant les préjugés nationaux et les défenses religieuses aux prises avec les besoins de la consommation, et fissent reprendre à la pêche la place que son utilité lui assigne dans l'ordre politique de la société.

L'aperçu rapidement esquissé de la pêche des Phéniciens nous conduit à parler de celle des Espagnols, qui se trouve comprise, comme les

PÊCHES ANCIENNES.

IBÈRES.

trois précédentes, dans la période grecque. Son histoire s'établit d'après la connoissance d'un grand nombre de faits plus authentiques : elle va se rattacher nécessairement à la pêche romaine ; et dans cette première partie des annales de l'industrie qui s'applique à l'exploitation des richesses de l'océan, elle doit offrir autant d'intérêt dans l'exposé de ses détails, qu'elle en présentoit alors dans le résultat de ses produits.

Observons d'abord que, parmi les divinités du paganisme auxquelles fut consacré le dauphin par les peuples de l'antiquité, il ne faut pas oublier l'Hercule espagnol, si célèbre dans les fastes des nations de la péninsule occidentale de l'Europe. Le dauphin étoit l'un des emblèmes de la puissance de ce dieu, qui réunit souvent dans ses attributions celles de Neptune et d'Apollon. Les Espagnols crurent faire à Hercule, qui avoit opéré de si grands travaux sur la terre, un hommage digne de lui, en associant à son culte le poisson ou cétacé dont la renommée aux cent bouches proclamoit les hautes actions dans le domaine des mers. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner si l'image du dauphin orne souvent les médailles celtibériennes de Gadès, de Carteia, de Munda, de Sagonte, d'Arva (1), et de plusieurs villes qui, sans être maritimes, croyoient leur prospérité liée à celle de la navigation.

Si la pêche du thon n'est pas la plus ancienne, on doit au moins la regarder comme la plus importante de celles qui fleurirent sur les côtes d'Espagne. Les nombreuses colonies que les Phéniciens y jetèrent, notamment dans la Bétique, façonnèrent les naturels à cette pêche, si même ceux-ci ne la pratiquoient déjà avant l'arrivée de ces étrangers. En admettant que les Phéniciens n'eurent pas besoin de l'introduire à Gadès, on conviendra qu'ils lui donnèrent une extension inconnue jusqu'alors. Leur activité naturelle, l'amour des richesses, qui les rendoit commerçans et navigateurs, ne permettent pas de douter qu'ils ne se soient conduits à l'égard des Espagnols comme les Grecs se conduisirent chez les peuples des Palus-Méotides, et, sous d'autres rapports, comme les Européens se conduisent dans l'Inde. Ils s'emparèrent de la pêche, du transport, de la

(1) FLOREZ, *Medallas de las colonias, &c. de España*, I, 161, tab. IV, n.° 3; II, 564, 565, tab. XLI, n.°s 4-12; 637, tab. LII, n.°s 3-5.

PECHES ANCIENNES. CHAP. V.

vente du thon. Les Espagnols n'avoient pas de marine dans ces premiers temps; ils furent obligés de se contenter de la part que les Phéniciens vouloient bien leur laisser, et furent à leur égard dans un rapport semblable à celui des Méotes vis-à-vis des Grecs, jusqu'à l'époque où le commerce prit une direction plus libérale, plus conforme à leurs véritables intérêts.

Les habitans de Gadès furent, suivant Suarez, les premiers de l'Espagne qui pêchèrent le thon et donnèrent à ce poisson les préparations convenables pour être transporté, vendu et consommé en d'autres contrées. Gadès, appelé aujourd'hui Cadix, formoit une république : l'Espagne en comptoit alors plusieurs; entre autres, Tucci. Cette ville, située dans une île que le temple d'Hercule rendoit célèbre, fut la principale échelle que fréquentèrent les Phéniciens. Malgré les grands bénéfices que ces derniers obtinrent des échanges faits entre les deux nations, Gadès y trouva aussi une source nouvelle de richesses; et comme le poisson en étoit la matière, cette cité ne crut pouvoir mieux exprimer sa reconnoissance qu'en faisant graver des médailles qui portoient l'effigie d'un thon. Suarez, Geronimo, &c. rapportent que de leurs jours on en trouvoit encore dans de vieilles fondations et d'anciens tombeaux, qui présentoient, d'un côté, la façade d'un temple, et, de l'autre, deux thons adossés. Ils observent que, sur les médailles d'argent, les deux thons sont séparés par un trident, dont la branche du milieu est surmontée d'un croissant. Ils pensent que l'empreinte du temple d'Hercule est tout ensemble un gage de la vénération que les habitans de Gadès portoient à ce dieu, et une preuve que la pêche se faisoit dans le voisinage du temple : c'étoit vers la pointe anciennement appelée *el cabo Heracleo*, le cap d'Hercule, qui s'avançoit le plus vers l'Océan (1).

Ces médailles et celles qu'on a trouvées depuis à Cadix, sont supposées antérieures à la domination romaine en Espagne; ce qui est vrai au moins pour le plus grand nombre : elles offrent presque toujours la tête d'Hercule, avec des légendes celtibériennes ou bastulo - phéniciennes. Florez en a publié une qui représente un thon et un épi de blé, signes

(1) SUAREZ, *Cadiz illustrada*, 72. —GERONIMO, *Emporio de el orbe Cadiz illustrada*, 86. — A. DE MORALES, *Antiguedades de las ciudades de España*, 62.

de l'abondance de la pêche de Gadès, et de la fertilité des plaines de la Bétique : sur d'autres sont gravés un croissant, le soleil, une étoile, objets du culte des habitans (1) ; on trouve aussi sur d'autres médailles du même âge un thon et un dauphin, et Velasquez a pu reconnoître ou s'est flatté d'avoir lu sur l'une d'elles le nom d'HAZDRUBAL, nom qui lui assigneroit une origine carthaginoise (2), dont l'authenticité ne pourroit être contestée.

On se servoit de madragues pour cette pêche. Les Phéniciens en mirent l'usage en vogue parmi les Espagnols de Gadès, et il devint commun à toutes les colonies qu'ils fondèrent successivement depuis Emporias jusqu'aux colonnes d'Hercule, et qu'ils étendirent dans le grand Océan, sur la côte d'Afrique, jusqu'au fleuve Lixo, où leurs bâtimens se rendoient pour pêcher. D'après le Periple d'Hannon et Strabon lui même, qui rapportent cette dernière circonstance, Campomanes (3) pense que c'est la pêche du thon qu'il faut entendre, et qu'il y avoit des madragues établies sur la côte d'Afrique, aussi-bien que sur celle d'Espagne. Gadès n'étoit pas la seule ville d'Espagne à qui la pêche du thon procuroit les faveurs de la fortune. Carteia, appelée *Tartesse* par les Grecs, et placée sur la côte de la Bétique, dans la partie la plus resserrée du détroit, profitoit des avantages de sa position : sa pêche rivalisoit avec celle de Gadès ; aussi connoît-on beaucoup de médailles de cette ville qui font évidemment allusion à cette branche d'industrie maritime, quoique nous croyions

(1) VELASQUEZ, *Ensayo sobre las alphab. de las lettras desconocidas que se encuentran en las mas antiguas medallas de España*, 149, 154, 155, tab. XVII, n.os 10, 11, 12, 13. — FLOREZ, *Medallas de las colonias, &c. de España*, II, 443, tab. XVII, n.os 4-12 ; LIV, n.os 6, 7, 8. — LASTANOSA, *Museo de las medallas desconocidas españoles*, tab. XLII, XLIII. — ALDERETA, *Antiguedades de España y de Africa*, II, c. IV. — MAHUDEL, *Dissert.* tab. VI, n.os 9, 10, 11, 12. — SESTINI, *Descript. num. veter.* I, 1. — SAN-CLEMENTE, *Museum numism. select.* I, 189. — DUTENS, *Explication de quelques médailles phéniciennes*, 153, tab. II, n.os 9, 10.

(2) VELASQUEZ, *Ensayo &c.* 148, tab. XVII, n.º 9.

(3) Estas pesquerias á la costa de Africa, en lo que hoy es reyno de Marruecos, prueban el gran applicacion de los de Cadiz á la maritima, non contendose con las que tenian en la costa de España. Pienso que eran almadrabas de atunes, que en esta costa tenian formadas, y á esto aluden las medallas fenicias de Cadiz, y atunes que estan en ellas. CAMPOMANES, *Antiguedad maritima de la republica de Cartago*, 57.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. V.

avec Salmeron, qu'on lui en attribue qui appartiennent à l'autre Carteia, capitale de l'Olcadie, dont le territoire étoit borné par l'Èbre.

Parmi les médailles qui datent du temps des Carthaginois, et dont Velasquez a donné la meilleure description, il s'en trouve qui portent l'inscription de THIBHAL KANAKA, exprimée en caractères africains; on y remarque la lettre ↄ, qui est le *coph* des Phéniciens, et, pour ainsi dire, le signe monétaire (1) de ces médailles. Il permet de supposer qu'elles furent frappées avant la conquête des Espagnes par les Romains. Deux thons (2) en occupent le champ; au-dessus, ou bien au-dessous, on voit une étoile et un croissant qui font probablement allusion à quelques circonstances de la pêche. Ptolémée a parlé de Kanaka; il la place dans la contrée maritime de l'Espagne connue sous le nom de *Turdétanie :* elle ne devoit pas être éloignée de Séville, et il pourroit même se faire qu'elle eût donné naissance à cette grande cité.

Malaca étoit une autre ville où la pêche et la salaison du thon avoient presque autant de célébrité qu'à Gadès : on prétend même que son nom lui avoit été donné à cause de ce genre d'industrie, *Malach,* en langue phénicienne ou punique, exprimant l'action de saler ou bien l'endroit où l'on sale. Nous pensons que ces villes étoient, avec Hexi et Abdera, les principales stations espagnoles pour la pêche du thon; nous présumons que dans la Turdétanie, région qui étoit à l'Espagne ce que fut depuis l'Armorique pour la France, il y avoit d'autres établissemens de madragues dont la position ne nous est pas connue : aussi l'Espagne continua-t-elle, sous les Romains, d'être la contrée où s'approvisionnoit en poissons une partie des peuples de l'Italie et de la Grèce.

(1) Nous faisons cette observation, parce que toutes les médailles qui portent des caractères phéniciens, ne sont pas également anciennes, ou bien ne datent pas de l'époque où Tyr et Carthage avoient des colonies dans la péninsule. En Espagne, en Grèce, en Sicile, les peuples se servirent de leurs caractères nationaux long-temps après qu'ils eurent subi le joug de Rome, parce qu'ils avoient conservé leur langue maternelle. Il ne faut donc pas conclure qu'une médaille est phénicienne, parce que sa légende est exprimée en phénicien. Nous avons pour preuve du contraire des médailles qui offrent tout ensemble des caractères phéniciens et latins; elles furent frappées quand les Carthaginois n'avoient plus de possessions en Espagne; elles sont postérieures aux campagnes de Scipion, et même à celles de César.

(2) VELASQUEZ, *Ensayo &c.* 156, 157, 158, tab. XVIII, n.os 1, 2, 3, 4, 5.

Il est certain que le thon d'Espagne, celui de Gadès en particulier, étoit réputé le meilleur de la Méditerranée. On attribuoit la qualité supérieure de sa chair, si vantée dans les écrits des anciens, à ce qu'il étoit pêché au moment où, sans avoir rien perdu de son embonpoint, il quittoit l'Océan pour entrer dans la Méditerranée. A Gadès, on saloit séparément les parties cartilagineuses de la tête ; celles du ventre n'étoient pas moins recherchées.

Après la pêche du thon, celle du colias étoit la plus renommée en Espagne ; elle donnoit une grande célébrité à la colonie d'Hexi : mais le colias de Carthagène, ville bâtie par Asdrubal, obtenoit encore la préférence sur celui d'Hexi, sans doute parce que cette ville en faisoit un plus grand commerce (1). Ce poisson, qui est aujourd'hui le cavalla des Espagnols, compose une des espèces les plus populeuses que possède la Méditerranée : nous verrons qu'il ne perdit rien de sa réputation dans le cours de la période suivante ; car c'étoit de ses intestins qu'on obtenoit un des garums auxquels les Romains attachèrent tant de prix. A vingt-quatre stades de Carthagène étoit l'île d'Hercule, que les Grecs appelèrent Σκομβραρία, à cause de la pêche abondante du colias ou σκόμβρος qu'on y faisoit tous les ans (2). Ajoutons à ces poissons les diverses espèces qui se trouvent dans les mêmes eaux, cette foule de spares, de coryphènes, d'holocentres, de scorpènes, &c. susceptibles d'être marinés ou salés, quoiqu'on ait perdu l'habitude de les préparer ainsi ; ajoutons-y ces congres monstrueux qui n'avoient point d'égal en taille dans la mer d'Italie, et nous n'aurons encore qu'une foible idée de l'immense tribut que cette lisière de côtes fournissoit (3) au commerce des nations.

La pêche dans les eaux douces n'étoit pas moins remarquable ; elle se composoit d'esturgeons, de saumons, d'aloses, qui remontent les fleuves de la partie occidentale de la péninsule : il falloit bien que cette

(1) Κἀνταῦθα δὲ καὶ ἐν τοῖς πλησίον τόποις πολλὴ ἡ ταριχεία. ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφ. III.

(2) Strabon fait aussi mention d'un grand lac, qui ne peut être que celui d'Albufera, où se faisoit une pêche importante. ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφ. III.

(3) HEEREN, Ideen über die Politik den Verkehr und den Handel der vornehmsten Völker der alten Welt, II, 197.

pêche dans les eaux intérieures eût acquis de l'importance aux yeux des Espagnols, puisqu'on trouve ces poissons gravés sur plusieurs de leurs médailles autonomes. Nous avons examiné avec beaucoup d'attention l'une d'elles frappée à Osonoba en Lusitanie. Quoique les injures du temps l'aient un peu altérée, la forme du poisson représente, à ne pouvoir s'y méprendre, un esturgeon couché sur le côté (1). Nous connoissons des médailles de Carteia, capitale de l'Olcadie, où l'on voit un homme qui pêche à la ligne : ces médailles n'appartiennent pas à Carteia de la Bétique. La pêche à la ligne se pratiquoit, non dans la mer, mais dans l'Èbre ou la Segura, comme l'observe judicieusement Salmeron (2): le sujet gravé indique assez une pêche faite dans les eaux douces, et c'est avec raison qu'il rapporte à sa ville natale, Carteia de l'Olcadie, l'origine de cette médaille.

Enfin, puisque nous verrons sous les Romains la pêche du saumon et de l'alose consacrée sur les métaux par la reconnoissance des peuples, il est permis d'en conclure qu'elle s'y pratiquoit de temps immémorial. Les auteurs grecs ou latins qui écrivirent sur l'Espagne avant sa soumission aux armes romaines, et sur-tout après cet événement, ne distinguent pas, à la vérité, les poissons d'eau douce d'avec ceux de mer, ou plutôt ils ne citent guère que ces derniers : mais si le coracin du Nil, la perche du Rhin, sont célébrés comme des poissons recommandables, conviendroit-il de douter que les saumons du Douro et du Tage, les aloses du Tader, du Sucro et de l'Ebre, eussent joui de la même faveur? Les fleuves de la Lusitanie, en particulier, étoient renommés pour la fécondité de leurs eaux, et Bochart fait dériver le nom du Tage d'un mot punique qui signifie *poisson*, d'après le même motif qu'une île de la Grèce étoit appelée *Ichthyoesse*, parce qu'elle étoit située dans une partie de la mer Égée extrêmement poissonneuse.

(1) FLOREZ, *Medallas antiguas de España, &c.* III, 112, tab. LXV, n.° 4.

(2) SALMERON, *La antigua Carteja ò Carcesa, hoy Cieza, villa d' el regno de Murcia, illustrada, con un resumen sobre algunas de sus antiguedades*, 258.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE SIXIÈME.

Tableau de la Pêche des Phoques et des Morses pendant la période romaine.

Nous venons de glaner quelques faits dans un champ dont l'aspect annonce une fécondité trompeuse ; nous en avons composé le tableau des pêches de la Grèce : il étoit facile d'en étendre davantage les différentes parties, et de placer chacune d'elles dans un système de rapports plus vaste ; mais le succès que nous pouvions nous promettre en exécutant une pareille tâche, étoit incertain, et nous avons craint d'en mal remplir les diverses obligations. Cette défiance légitime de nos propres forces peut nous prémunir contre l'erreur ; nous continuerons à être aussi réservés en traitant des pêches romaines.

A beaucoup d'égards, ces dernières ne diffèrent pas des précédentes. Si la Grèce étoit fière d'avoir produit le génie d'Aristote, l'Italie, à son tour, pouvoit se glorifier de la science de Pline : mais les modernes n'en sont guère mieux instruits du régime économique des pêches à une époque si éloignée de nous ; d'ailleurs les sept à huit siècles qui suivirent le règne de Trajan, jusqu'à la chute de l'Empire romain, ne comptèrent pas un second Pline, et Ausone, le chantre de la Moselle, est loin de remplir cette lacune. Plus orateurs, plus poètes que savans, plus soldats que marins, jamais les Romains ne firent de la pêche une branche d'industrie politique ; ils n'eurent pas, comme les modernes, des pêches réglées de la baleine, de la morue, du hareng, qui exigent l'avance d'une masse de capitaux, l'emploi d'une foule de bras, la combinaison d'un système d'armemens qui se lie avec les principaux intérêts des diverses puissances maritimes, élève entre elles des rivalités, et entre pour une part considérable dans la balance de leur commerce. Les résultats doivent être en rapport avec les causes. Les pêches grecque et romaine se trouvent,

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VI.

par la nature des choses, dans un rapport si éloigné de la destination des pêches faites de nos jours, qu'il faut les considérer seulement comme les bornes milliaires d'une grande voie publique, placées pour indiquer les distances du chemin à parcourir ; ou mieux encore, ne voir en elles qu'une simple introduction à l'histoire des pêches modernes.

Dans le tableau de la pêche grecque, nous n'avons fait mention que d'un seul phoque de la Méditerranée, quoique nous soyons portés à croire qu'il en existoit deux ou plusieurs espèces dans cette mer. Ce phoque, à quelque espèce ou variété qu'il faille le rapporter, et en admettant avec Buffon que celui dont parle Aristote étoit le petit phoque noir à poil ondoyant et long, fut mieux observé par les Romains que par les Grecs. Pline remarque (1), au sujet de cet amphibie, qu'il étoit susceptible d'une sorte d'instruction, qu'on lui apprenoit à saluer de la tête et de la voix, et à donner, suivant les ordres de son maître, plusieurs autres signes d'intelligence et de docilité.

Suétone rapporte (2) que, lorsque le tonnerre se faisoit entendre, l'empereur Auguste laissoit voir une frayeur indigne d'un homme, et qu'il portoit toujours sur lui, en quelque lieu qu'il fût, une peau de phoque dont il se faisoit une sauvegarde. On croyoit que la dépouille du phoque ne pouvoit être frappée par la foudre ; c'est pour cette raison que l'empereur Septime-Sévère faisoit couvrir ses tentes de peaux de cet amphibie, usage qui s'étoit introduit chez les Romains du temps même de Pline (3), qui en fait mention. Enfin, suivant Palladius (4), on supposoit, dans les campagnes d'Italie, que la peau des phoques avoit le pouvoir d'écarter la grêle et l'effet malfaisant des intempéries de l'air, et qu'il suffisoit d'en suspendre une à un cep de vigne pour garantir toute la plantation. Nous citons ces faits, tout minutieux qu'ils paroissent ; ils sont au moins la preuve que l'espèce n'étoit pas rare sur les côtes d'Italie : aujourd'hui il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, d'y réunir la quantité de peaux de phoque qu'il eût fallu pour couvrir la tente d'un seul chevalier romain. La confiance dont une crédulité superstitieuse

(1) PLINIUS, *Hist. nat.* II, 60.

(2) SUETONIUS, *in Augusto*, XIV, 3.

(3) PLINIUS, *Hist. nat.* II, 55.

(4) PALLADIUS, *De re rustica*, I, XXXV, 15.

entouroit ce prétendu talisman, se maintint encore pendant plusieurs siècles ; car il en est fait mention dans les Géoponiques de Cassianus Bassus (1).

Ce que nous venons de dire s'applique toujours au phoque de la Méditerranée; néanmoins on peut conclure d'un passage de Tacite, qu'à l'époque de la conquête de la Germanie inférieure, les habitans de cette contrée, dont le courage balança la fortune des aigles romaines, se couvroient de peaux de phoque (2). Il n'est pas prouvé qu'ils en fissent la chasse ou la pêche sur les côtes de la mer Germanique; il est plus probable qu'ils se les procuroient par la voie des échanges avec les nations du Nord, à une époque où les Romains n'avoient aucune connoissance des régions lointaines qu'elles habitoient, et du commerce qui s'y faisoit. Il est certain que la pêche des phoques avoit lieu dans le Nord, dès les temps les plus anciens. Les Scandinaves prenoient ces animaux avec un harpon. Ils les considéroient comme de gros poissons d'une espèce particulière, et les recherchoient, non-seulement pour se nourrir de leur chair et en extraire l'huile, mais encore pour en obtenir les dépouilles dont ils se faisoient des vêtemens.

Aucune médaille de la période romaine ne représente le phoque, et cet amphibie reste oublié dans les annales de l'histoire jusqu'au temps de Charlemagne. Si la bonté de la chair de l'espèce qui habite la Méditerranée l'eût fait rechercher davantage, si la mode et le luxe, qui se prêtoient un secours mutuel à Rome, l'eussent appelée à figurer dans les grands festins du Capitole, il se seroit trouvé un écrivain qui nous eût transmis sur elle les détails dont nous sommes privés : la chaîne des faits ne seroit pas interrompue, s'il nous eût été possible de la raccorder avec les premiers anneaux. Nous observerons néanmoins que, du temps de Galien, le peuple mangeoit, en Italie, de la chair de phoque, réputée indigeste, si elle n'étoit salée, comme celle des baleines, des dauphins et

(1) Γεωπονικῶν, I, 61.

(2) ..... « Pellibusque belluarum quas externus oceanus atque ignotum mare gignit. » Les Germains se composoient avec les peaux des phoques et des morses une espece de manteau court que les Romains désignoient par le nom de *sagum*. TACITUS, Ueber Lage, Sitten und Völkerschaften Germaniens, nebst einem Kommentar von Cl. Gaten, 153.

autres cétacés (1). Il paroît aussi que la graisse de cet amphibie étoit employée par les empiriques de Rome comme un excellent spécifique dans une maladie des femmes, citée par Pline.

Quant aux morses, une circonstance particulière à l'histoire militaire des habitans de la Grande-Bretagne nous fait présumer que les défenses de cet amphibie étoient la matière qu'on employoit pour orner le pommeau des épées dont se servoient les guerriers de la nation. Solin (2) observe que cette matière ne le cédoit point en blancheur au plus bel ivoire, et qu'elle provenoit de la dépouille de grands animaux marins. On sait que les Bretons, avant et après leur soumission aux armes romaines, attachoient beaucoup de prix à posséder des armes brillantes. Les femmes qui venoient d'être mères d'un enfant mâle, étoient dans l'usage de placer dans la bouche du nouveau-né, avant même qu'il prît quelque nourriture, la pointe de l'épée de son père, voulant indiquer par cet acte, suivant Dion Cassius, qu'il étoit destiné à se servir de l'épée pour la gloire et la liberté de la nation. Les Bretons se procuroient les dents ou défenses des morses à la faveur de leurs échanges avec le Nord. Il existoit entre les parties septentrionales de la Grande-Bretagne et la Normanlande ou l'ancienne Norvége, des relations de commerce dont les Romains n'eurent qu'une idée imparfaite ; les contrées et les îles baignées par la mer Calédonienne, impatientes d'un joug étranger, ne leur furent jamais soumises, ou recouvrèrent bientôt leur indépendance.

(1) Ἐκ τούτου δὲ τοῦ γένους εἰσὶ καὶ φάλαιναι, καὶ δελφῖνες, καὶ φῶκαι. ΓΑΛΗΝΟΣ, Περὶ τροφῶν δυνάμεως, III, 31.

(2) SOLINUS, *Polyhistor*, XXVI.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Tableau de la Pêche des Cétacés pendant la période romaine.

Les pêches de mer obtiennent sous les Romains une importance plus grande que sous les Grecs ; la domination des conquérans embrasse une partie considérable de l'ancien continent ; une foule de cités populeuses s'élèvent sur tous les points de leur vaste empire.

Le besoin d'équiper des flottes nombreuses, sur-tout depuis les guerres puniques jusqu'à celle qui décida du sort de Rome, quand la fortune de César l'emporta sur les destinées de Pompée, avoit rendu la pêche doublement nécessaire. Les équipages des galères romaines étoient, à la vérité, plutôt composés de rameurs que de marins proprement dits ; mais ces derniers n'en étoient pas moins recherchés, parce qu'ils étoient plus familiarisés avec l'élément sur lequel il falloit combattre. Malheureusement, quels que fussent les progrès de la pêche, les poissons, les cétacés, ne s'en trouvèrent pas mieux décrits. Leur histoire ne peut se dégager des prestiges du merveilleux et des erreurs poétiques de la fable. Les Grecs avoient donné plusieurs noms au même poisson ; les Romains comprirent sous la même dénomination plusieurs espèces. Les noms d'une partie des poissons continuèrent d'être empruntés des langues étrangères : on n'en peut appliquer aujourd'hui qu'un assez petit nombre aux espèces qu'ils désignoient alors ; et quoique les instrumens et les procédés de pêche soient déjà indiqués en termes plus clairs, il règne encore dans cette partie de l'histoire ancienne des animaux qui habitent la mer, la même incertitude, la même obscurité, qu'auparavant.

En commençant par les cétacés, nous observerons que les Romains ne purent d'abord les connoître que d'après quelques baleines que le hasard ou la tempête faisoit échouer sur les côtes de la Méditerranée. Lorsque les Romains eurent porté leurs armes dans les contrées mari-

times de l'Afrique et de l'Asie, et qu'ils eurent ouvert des relations de commerce avec l'Inde par la mer Rouge, ils apprirent des peuples de ces contrées l'art de prendre la baleine, si déjà ils ne l'avoient reçu des Grecs. Cet art, transplanté chez eux, s'y perfectionna quand ils eurent soumis les Gaules, la Germanie inférieure et la Grande-Bretagne. Le golfe Cantabrique, la Manche, et en général la partie de l'Océan septentrional qui entoure les îles Britanniques, abondoient en baleines ; ce qu'on peut induire d'un vers de Juvénal (1), qui, sous le rapport de la taille, les place avec raison au-dessus du dauphin. Pline dit expressément (2) que ces grands cétacés se montroient quelquefois dans la Méditerranée : on pensoit que les femelles s'y rendoient pour y faire leurs petits, et qu'elles ne franchissoient jamais le Détroit avant la saison des brumes. Strabon, avant lui, parle des baleines, des oryges, des physétères (3), qui lancent dans l'air, à une hauteur considérable, la colonne d'eau qui s'échappe de leur évent.

On confondoit toujours les grands squales avec les baleines, puisque les Romains, à l'imitation des Grecs, désignoient par le nom de *cetus* tout poisson d'une taille remarquable. Comme les squales sont en général des espèces voraces, et les cétacés proprement dits, des espèces pacifiques, au moins à l'égard de l'homme, cette opposition dans les habitudes et les mœurs nous sert à expliquer deux passages de Quintus de Smyrne, qui font successivement allusion à la voracité et à la sensibilité des baleines. Ce continuateur d'Homère écrivit long-temps après lui son ouvrage, qui est du III.e siècle de l'ère chrétienne ; quoiqu'il ait été composé en grec, il n'en est pas moins de l'âge des Romains.

D'après les idées reçues, il paroît d'abord que la baleine étoit quelquefois considérée comme un animal carnassier qui pouvoit dévorer un homme ou une femme, et dès-lors étoit assimilée à ces monstres marins contre lesquels les héros de l'antiquité osèrent combattre, ainsi que le

(1) Quantò delphinis balæna britannica major.
Juv. *Satyr.* X, 14.

(2) Plinius, *Hist. nat.* IX, c. 6.

(3) Ὀρύγων τὲ, καὶ φαλαινῶν, καὶ φυσητήρων. ΣΤΡΑΒΩΝ, Γεωγραφ. III.

fit Persée en faveur d'Andromède. Dans la continuation de l'Iliade, Quintus nous peint Hésione (1) sur le point d'être engloutie par une baleine énorme, dont le corps est hérissé de flèches qui n'avoient pu lui donner la mort : Hercule se présente, rompt les fers de la victime, la rappelle à la vie, et lui rend la liberté sur les bords de l'Hellespont.

Ce n'est pas dans la fable que nous espérons recueillir les faits qui sont l'objet de nos recherches : mais, quelles que soient les licences de la poésie, nous observons qu'il falloit bien que l'idée de la voracité des baleines fût établie dans l'esprit des Grecs et des Romains, pour être employée même dans une fiction ; ou bien nous devons rapporter à l'une des espèces de la famille des squales, telles que le requin, par exemple, ce que le poète attribue à la baleine, et c'est l'opinion qu'il nous paroît préférable d'adopter. Ailleurs, le poète s'exprime avec intérêt sur la sensibilité des baleines ; il les représente unissant leurs larmes et leurs regrets à ceux des Néréides qui déplorent la perte d'Achille. Sans doute c'étoit accorder à ces animaux des sentimens bien opposés (2) : ce contraste d'opinions appartenant au même poète, nous avons dû en faire la remarque, tout indifférente qu'elle est à la matière que nous traitons. Il est évident que Quintus entend parler d'abord de ces squales malfaisans qui passoient pour les tigres des mers, et ensuite de ces baleines douées de mœurs innocentes, qui n'étonnoient que par leur grandeur.

Il est inutile d'observer que la connoissance des cétacés étoit trop imparfaite du temps des Romains, pour qu'ils les eussent distingués et divisés d'après les principaux caractères de leur organisation, comme l'ont pu faire les modernes : d'ailleurs, il en est plusieurs espèces qui

(1) ΚΟΙΝΤΟΣ, *Τρωϊκά*, 165. *Ἰλιάς*, III, 590; VI, 289.

(2) Ce n'est pas le seul exemple que nous puissions citer d'une pareille confusion dans les idées. Quoique les anciens vissent dans le dauphin un animal pacifique et debonnaire, ils l'ont quelquefois représenté sous des traits bien différens. Caylus a fait graver le fragment d'un bas-relief antique où l'Amour est placé au milieu de plusieurs dauphins armés de dents terribles ; dans sa colère, il met en fuite des monstres marins. « Pour augmenter l'idée » du pouvoir de ce jeune dieu, ces dauphins, observe Caylus, ont des dents capables de » les rendre aussi redoutables que des monstres d'Afrique. » *Recueil d'antiquités*, V, 25.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VII.

s'éloignent rarement des stations qu'elles se sont choisies, soit pour y jouir d'une sécurité qui ne soit point troublée, soit pour y trouver une nourriture appropriée à leurs besoins. Cependant ils distinguèrent l'orque qui fut prise sous l'empereur Claude, et ne la confondirent pas avec une baleine de moyenne taille.

L'empereur étoit occupé, dit Pline (1), à ajouter de nouvelles constructions au port d'Ostie, lorsqu'une orque, attirée par des peaux d'animaux, à la suite d'une tempête dans laquelle avoient péri les bâtimens qui les transportoient, vint s'échouer sur le sable et s'y creuser un lit. Placée, pour ainsi dire, sous la protection des vagues, qui ne permettoient pas de l'approcher, elle y resta plusieurs jours, élevant son dos au-dessus des flots, comme la carène d'un vaisseau renversé. Pour lui ôter tout moyen de fuir, l'empereur fit tendre de longs filets entre elle et la mer, et ordonna aux cohortes prétoriennes qui l'accompagnoient, de monter sur des barques et d'attaquer avec des piques cet animal monstrueux. Le peuple romain jouit d'un spectacle nouveau pour lui, et qui avoit réuni une foule immense de spectateurs. L'orque succomba après avoir submergé, avec l'eau qu'elle lançoit de ses évents, une des barques qui l'assailloient. C'est à cet événement, suivant Belon, qu'il faut rapporter les médailles qui représentent Neptune armé d'un trident, debout sur un cétacé dont la forme approche de celle du dauphin : mais Belon s'est évidemment trompé, et il a confondu avec ce fait historique l'expédition dans laquelle Claude II détruisit, en 270, une armée innombrable de Goths qui avoient envahi la partie orientale de l'Empire, et mis en mer une flotte de deux mille bâtimens avec lesquels ils menaçoient les îles de Crète et de Rhodes. Il existe, en effet, des médailles qui nous offrent Claude II ayant un pied posé, non sur une baleine, mais sur un dauphin, pour exprimer qu'il avoit triomphé de ses ennemis sur mer. Banduri a cité une de ces médailles où l'empereur (2), suivant l'usage établi par l'adulation, est représenté sous la forme de Neptune.

Du temps d'Oppien, on croyoit que les baleines avoient un chef

(1) PLINIUS, *Hist. nat.* IX, 6.

(2) BANDURI, *Monumenta imperatorum romanorum*, I, 337.

qui, nageant à la tête de ces cétacés, devenus déjà moins nombreux dans les eaux de la Sicile et de l'Italie sous le règne des Antonins, donnoit aux animaux de son espèce qui l'avoient choisi pour guide, différens signaux destinés à régler leurs mouvemens (1). Il leur indiquoit s'il y avoit une sécurité suffisante pour la troupe; si la chasse dont leur nourriture dépendoit, promettoit d'être bonne; si la mer qu'il falloit traverser, étoit assez profonde, assez libre d'écueils, pour que les baleines pussent s'y exposer sans danger. Suivant Élien (2), les pêcheurs pensoient que, s'ils parvenoient à s'emparer de ce cétacé conducteur, remarquable par sa force et sa grande taille, par la blancheur de son cuir et la longueur de sa tête, la capture des autres deviendroit plus facile, ainsi que, dans les armées, la mort du chef entraîne presque toujours la déroute des soldats: aussi Élien compare-t-il les baleines qui sont privées de leur guide, à l'équipage d'un bâtiment lourdement chargé, qui a perdu son pilote et reste incertain de la route qu'il doit tenir; ou bien, les pêcheurs ressemblent alors à des assiégeans qui, après avoir forcé les sentinelles du poste avancé d'une place, pénètrent aisément dans la forteresse.

Oppien a décrit cette pêche très au long (3). Il indique les instrumens de pêche qu'on employoit; la forme de la chaîne à laquelle étoit suspendu l'hameçon, et qui étoit disposée de telle sorte, qu'elle ne pouvoit se rouler sur elle-même. Il cite le foie de bœuf, et même la chair entière de l'épaule de ce quadrupède, comme un des meilleurs appâts dont les pêcheurs pussent se servir. Il fait mention des grandes outres, remplies d'air, que l'on fixoit au cordeau rapidement filé, pour s'assurer de la route que tenoit l'animal, qui emportoit avec lui l'hameçon et l'appât; procédé qu'emploient encore les sauvages dans la pêche de la baleine, faite au harpon, soit au sud de l'Asie, soit au nord de l'Europe. Il décrit sur-tout les mouvemens brusques et terribles auxquels se livre le cétacé lorsqu'il entraîne au fond de la mer les outres qui lui opposent une résistance incalculable, ou que, cédant à leur force et perdant insensiblement la sienne, il se voit contraint de nager près de la surface de l'eau.

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, V, 69, 70, &c.
(2) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, II, 13.
(3) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, V, 114.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VII.

A la vue de leur proie, l'ardeur des pêcheurs redouble; ils regardent le retour des outres sur l'eau avec la même satisfaction qu'un peuple entier, fatigué de la guerre, voit arriver le courrier qui apporte la nouvelle de la fin de leurs alarmes.

Déjà des barques légères sillonnent la crête des vagues, et se portent avec rapidité vers le champ de bataille où doit s'ouvrir une lutte dont le succès va fixer tous les regards : on s'excite, on s'encourage au combat; un bruit confus règne sur la mer : il semble qu'il s'agisse d'une action générale qui doit décider du sort de plusieurs nations. Tous se dirigent vers le même point, armés de lances garnies d'un fer à deux pointes : on attaque de nouveau la baleine ; son sang ruisselle de tous côtés, la mer en est teinte jusqu'à une grande distance. Cependant l'animal, semblable à un vaisseau qui brave la foudre, n'en fait pas moins tête à l'orage : d'un seul mouvement de sa queue il écarte les barques dont il est entouré, et paroît braver tous les efforts des assaillans. Perché sur la pointe d'un rocher dont la cime domine le rivage, le pâtre, oubliant ses chèvres, s'arrête, immobile de surprise, dans l'attente de l'issue du combat. Mais le moment décisif et fatal est arrivé; l'onde amère qui pénètre dans le corps de la baleine, au moyen de ses blessures, la rend incapable d'une plus longue résistance; et quoiqu'elle inonde encore ses ennemis d'un déluge d'eau, rien ne peut ralentir leur ardeur : elle succombe, semblable à un grand vaisseau pris dans un combat; et près d'expirer, on l'amène à terre, au milieu des cris de joie des vainqueurs. Oppien observe que cet appareil de pêche n'a lieu que pour les grandes baleines; quant à celles de moindre taille, on a recours à des instrumens plus petits dont la manœuvre est moins compliquée.

On voit, d'après ces détails, que, dans le II.e siècle de l'ère chrétienne, une des manières de pêcher les cétacés, pratiquées dans la Méditerranée, consistoit à les prendre avec des appâts, et qu'on les achevoit ensuite à coups de lance. Nous ne pouvons indiquer celles des espèces qui se pêchoient ainsi; il est probable qu'il ne s'agit pas du cachalot, quoiqu'Oppien (1) parle de l'étonnement mêlé d'effroi que

(1) *Καὶ κεφαλὴν ἀπέλεθρον ἐρώμενοι ἠγάσσαντο.* ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, V, 332.

produit la vue de sa tête immense, quoique ce cétacé soit pourvu de dents très-fortes, et que ses appétits soient carnassiers : mais il ne mord point aux appâts; au moins l'histoire de la pêche moderne n'en fournit-elle pas d'exemple. Les Romains, comme les Grecs, confondoient tous les gros poissons, quand ils ne les croyoient pas compris dans l'espèce des squales; ils prenoient le requin, la zygène et autres, qui sont de véritables squales, pour des baleines de petite espèce; et Oppien, se prévalant ici du privilége qu'ont les poètes, nous les représente comme d'énormes cétacés, dont la capture exigeoit une grande réunion d'efforts.

Ce ne fut jamais qu'une pêche accidentelle dans la Méditerranée : aussi n'en est-il plus parlé dans les historiens du temps, jusqu'à la chute de l'Empire romain. La baleine qu'on voit gravée sur le revers d'une médaille de Claude II, et placée près d'une galère à trois rangs de rames, n'offre aucune allusion à cette pêche; elle se rapporte aux événemens heureux de sa campagne maritime contre les Goths. Ith l'a citée (1) dans son Catalogue. Nous ne trouvons pas que les Romains aient connu l'art d'extraire l'huile de ceux des cétacés dont ils parvenoient à s'emparer sur les côtes de leur vaste empire. Il faut néanmoins supposer que les relations d'échange qui s'étoient établies avec le temps entre la Scandinavie et les contrées de la Germanie inférieure soumises à leur puissance, durent y introduire l'usage de l'huile qu'on obtenoit, soit des poissons, soit des cétacés, puisqu'il est certain que cette branche d'industrie florissoit dans le Nord avant le règne de Charlemagne. Mais les écrivains du Bas-Empire se sont bien plus occupés de nous retracer les guerres, les combats des peuples, les siéges des villes, que de nous instruire des progrès des arts utiles : ils n'ont pas jugé ces détails, qui appartiennent pourtant à l'histoire de l'homme, dignes de figurer dans leurs annales, et d'être transmis jusqu'à nous.

La vénération dont les Grecs avoient environné le dauphin comme poisson et comme symbole, se maintint dans toute sa force sous les premiers empereurs, et devint l'expression d'un sentiment commun à tous les Romains. On peut voir dans Oppien jusqu'à quel degré s'étoit

(1) ITH, *Enumeratio numism. græcorum romanorumque*, 81.

conservée cette opinion religieuse chez les Grecs, quoiqu'à l'époque où cet auteur écrivoit il se fût écoulé deux siècles depuis que la Grèce étoit comptée au nombre des provinces romaines. Lorsque les semences de la foi eurent jeté, sous Constantin et ses successeurs, des racines profondes, et lors même qu'il étoit encore défendu de se dire chrétien, sous les empereurs païens, le dauphin fut toujours considéré comme un symbole, un signe mystique de consolation et d'espérance pour le présent et l'avenir.

D'abord, si nous remontons aux derniers temps de la république romaine, nous voyons qu'il se trouve des médailles frappées à Carthage, qui, sur le revers, représentent le dauphin, ou Neptune tenant dans sa main le même cétacé. Le caprice ou l'ignorance des artistes peut induire en erreur l'œil des hommes les plus versés dans la science numismatique; car souvent sur ces médailles il est difficile de distinguer le dauphin d'avec le thon. Ce n'est donc pas sans raison que les opinions des savans les plus éclairés ont été partagées à cet égard. Seulement, comme une de ces médailles, qui représente Neptune debout, ayant un thon ou un dauphin dans la main, porte une légende latine, il s'ensuit nécessairement qu'elle fut frappée dans un temps où le génie de Carthage avoit cédé l'empire des mers à celui de Rome; elle est dès-lors postérieure au siècle de Scipion l'Africain.

Sous les empereurs païens, depuis Auguste jusqu'à Constantin, le dauphin continua d'être admis et consacré sur les médailles et les monumens publics. Aussi nous rapportons à la période romaine une pierre sur laquelle sont sculptés deux dauphins, et dont Florez (1) nous a donné la gravure : elle a été trouvée à Murviedro en Espagne, qui est la même ville que Sagonte. Nous y rapportons de même une médaille attribuée à la ville de Salacia, qui fut appelée par les Romains *urbs imperatoria* (2) : sur cette médaille se voient deux dauphins en regard, ayant entre eux ces mots, IMP. SAL. Florez possédoit des médailles des familles Cordia et Lucretia, sur lesquelles étoit gravé un dauphin portant un Amour : suivant lui, ils font allusion à Jules-César, qui se disoit descendre de Vénus, déesse

(1) FLOREZ, *España sagrada*, VIII, 156.

(2) FLOREZ, *Medallas antiguas, &c. de España*, III, 141, tab. LXVII, n.° 3.

de la mer. Emblème de la gloire et du triomphe, la figure du dauphin étoit un ornement des cirques romains : on l'y voyoit élevé sur de petites colonnes, à l'endroit appelé *Spina circi*. On prétend même qu'à chaque course on y plaçoit un petit dauphin (1), et que l'on pouvoit compter le nombre des courses que chaque conducteur de char avoit dû fournir, d'après celui de ces petites statues qui étoient de marbre ou d'airain. Sur les médailles, les dauphins étoient représentés se jouant, à la surface des ondes, devant la proue d'un vaisseau voguant à pleines voiles, pour indiquer une navigation heureuse, comme on le voit (2) sur celle qui fut frappée en l'honneur de Néron, pour un voyage qu'on le suppose avoir fait à Alexandrie, bien que l'histoire n'en fasse pas mention. Les médailles sur lesquelles Neptune est représenté tenant un dauphin dans sa main droite, font allusion à des voyages sur mer, à des expéditions de guerre maritime heureusement terminées. Banduri en a recueilli plusieurs qui sont du règne de Gallien. Celles de Postumus, tyran des Gaules, qui ont pour légende NEPTUNO REDUCI, indiquent évidemment la descente qu'il opéra dans la Grande-Bretagne (3); elles attestent la gloire qui accompagna ses armes, et furent frappées à son retour dans les Gaules. Les Romains admirent aussi le dauphin sur leurs monnoies; Montfaucon a fait graver des pièces de quatre as (4), qui en portent l'empreinte. Nous retrouvons le dauphin autour d'une ancre, gravé sur une médaille égyptienne (5) frappée sous Adrien.

En d'autres circonstances, les Romains, à l'imitation des Grecs, firent du dauphin l'emblème de l'union conjugale, formée sous les auspices de l'Amour, ainsi qu'on peut en juger d'après la description qu'a faite Zoëga d'un monument de la Villa Albani (6), qui est de l'âge des Romains, et qui représente les noces de Pélée et de Thétis. On y voit un Amour muni

(1) *Antiquités d'Herculanum*, II, 162.

(2) SAN CLEMENTI, *Mus. numism. select.* III, 111, 112, 113.

(3) BANDURI, *Numismata imperatorum romanorum*, I, 170, 203, 206, 230, 287, 293, 304, 307.

(4) MONTFAUCON, *Antiquité expliquée*, V, 156, pl. LXXXIX.

(5) SAN CLEMENTI, *Mus. numism. select.* II, 199.

(6) ZOEGA, *Bassirilievi antichi di Roma*, I, 256, tab. LIII.

d'un parasol ; il est porté sur un dauphin, dont les nageoires inférieures effleurent à peine la surface des eaux. Zoëga croit retrouver dans ce bas-relief l'allégorie de la navigation de la vie, exprimée par Neptune sculpté debout sur une autre partie de ce monument antique, et ayant près de lui Charybde, son gardien fidèle, qui, étendu sur un rocher, se soulève et le regarde. Sur l'une et l'autre face du bas-relief est un gouvernail implanté dans le rocher même : ce signe indique d'anciens naufrages, et sert à l'Amour de point de reconnoissance pour franchir les écueils semés sur sa route, éviter les dangers et accomplir son voyage.

Des événemens inattendus éveilloient-ils la sollicitude du peuple romain ; partagé entre la crainte et l'espérance, se portoit-il en foule au pied des autels, le dauphin étoit le premier symbole tutélaire dans ces actes de la dévotion publique. Comme les Romains l'avoient spécialement adopté dans le culte d'Apollon, dieu de la médecine (1), ils firent sculpter un dauphin sur le trépied d'or qu'ils offrirent aux dieux pour la conservation des jours de l'empereur Vespasien, atteint d'une maladie grave. Placés sur d'autres trépieds, ainsi qu'on peut le voir dans Montfaucon (2), les dauphins figurèrent en beaucoup de circonstances pour des vœux semblables. On les faisoit aussi graver sur les vases d'airain qui servoient aux ablutions et à différens usages de la vie domestique : on les considéroit comme un talisman qui en consacroit la destination et en garantissoit la durée. On possède encore de ces vases sur lesquels sont gravés en relief des dauphins ; on a retrouvé des pavés en mosaïque, des socles de colonne, des architraves, qui appartenoient sans doute à des salles de bains, et où la figure du dauphin est employée avec une sorte de profusion, soit comme ornement, soit comme signe de la protection du dieu qui y présidoit. On trouve dans Montfaucon (3) la gravure d'une frise qui provenoit de la corniche d'un ancien temple, dont les ruines ont été découvertes

(1) On croyoit que les hommes qui naissoient lorsque la constellation du dauphin est visible, devenoient plus forts et plus vigoureux que d'autres, et qu'ils excelloient sur-tout dans l'art de nager.

(2) MONTFAUCON, *Antiquité expliquée*, II, 138, pl. LIII.

(3) *Idem*, III, 72, pl. XIII.

à Autun : on y voit des dauphins entortillés, du milieu desquels s'élèvent d'autres cétacés de la même espèce. Les Romains donnèrent le nom de *dauphin* à une de leurs machines de guerre employées dans les combats de mer. C'étoit une masse d'un grand poids, fondue en fer ou en plomb, qu'on suspendoit à l'antenne du bâtiment, et qu'on laissoit ensuite tomber sur l'ennemi pour le faire couler à fond (1). Cette machine avoit la forme du dauphin.

Lorsque le christianisme commençoit à compter des prosélytes dans Rome et dans les diverses parties de l'Empire où l'évangile avoit pénétré, lorsque les premières persécutions eurent arrosé du sang des martyrs les semences de la foi, le dauphin et différens poissons devinrent, pour les chrétiens opprimés, un signe de reconnoissance qui leur servoit à éluder la cruauté soupçonneuse des païens. Nous observerons, à cette occasion, que, dans ces premiers temps, celles des fables grecques qui n'avoient aucun trait au culte des faux dieux, qui n'avoient leur source que dans les actes de la bienveillance du dauphin envers l'homme, qui ne parloient que de ses qualités généreuses, pouvoient être admises et crues par les fidèles, sans blesser les principes encore incertains d'une religion naissante : y croire n'étoit pas sacrifier sur deux autels opposés. L'histoire du dauphin d'Hermias, de celui d'Arion (2), par exemple, n'avoit point de rapport avec les croyances superstitieuses du paganisme; chacune de ces histoires passoit, parmi les gentils et les chrétiens sans distinction, pour un de ces faits constans dont plusieurs siècles avoient scellé l'authenticité par le témoignage unanime des hommes.

La foi se plaisoit encore à exagérer les actions merveilleuses des dauphins; elle s'étendoit jusqu'à croire que deux de ces animaux marins, doués d'un instinct privilégié, et fidèles instrumens de la volonté du ciel, avoient porté sur les eaux S. Martinien (3), pour le soustraire aux charmes séducteurs d'une courtisane qui s'étoit flattée de mettre à

(1) SCHŒFFER, *De militia navali*, 136.

(2) Arion est représenté sur des médailles romaines avec une légende latine. Le sujet est le même que celui des médailles qui ont été frappées en Grèce.

(3) ARINGHI, *Roma subterr.* I, 54; II, 625.

l'épreuve sa vertu et d'en triompher. En d'autres occasions, des dauphins avoient rapporté sur le rivage les corps de plusieurs martyrs précipités dans la mer par les païens, durant la persécution de Dioclétien. On les considéroit comme les seuls poissons ou cétacés qui, n'écoutant que leur bienveillance officieuse, lorsque la mer étoit agitée, se montroient aux navigateurs en péril. C'étoit l'emblème de l'espérance qui soutient l'homme dans l'adversité (1); et comme l'oppression forçoit les nouveaux chrétiens de recourir à l'allégorie, un dauphin se jouant au milieu des vagues pendant la tempête représentoit pour eux les martyrs (2), qui triomphoient par leur fermeté des orages de la persécution, et qui se réjouissoient de la tourmente, comme le poisson qui s'élance au-dessus de l'écume des flots. Enfin on supposoit dans le dauphin la prévoyance instinctive accordée par Aristote aux poissons de la famille des squales, celle de mettre ses petits dans sa gueule à l'apparence de quelque danger. Les premiers chrétiens, qui, pendant les persécutions, se réfugioient dans les catacombes, rentroient, pour ainsi dire, dans le sein de leur mère, comme les jeunes dauphins qui se voyoient en péril; ils rapportoient à eux-mêmes l'exemple que leur donnoient ces innocentes créatures; soumis et résignés aux volontés du ciel, c'étoit vers lui seul qu'ils élevoient leurs pensées dans ces longues nuits d'anxiété, d'affliction et de détresse.

Il ne faut donc pas s'étonner si le dauphin, en particulier, fut employé comme symbole par les premiers chrétiens (3); s'ils le firent sculpter sur la pierre de leurs tombeaux, sur les bas-reliefs, les baptistères, les vases, les thuribulaires, les lampes de leurs temples, sur les sceaux dont ils se servoient et qu'ils portoient en forme d'anneau; et s'ils donnèrent à ce signe une foule d'applications qui d'abord semblent contradictoires, mais qui, rapprochées les unes des autres, s'expliquent aisément.

Sur un tombeau, le dauphin indiquoit que les cendres qu'il ren-

(1) SEVERANI, *Roma sotter.* 59. — ARINGHI, *Roma subterr.* II, 623.

(2) *Sculture e pitture sagre, &c.* 77.

(3) L'uso poi di rappresentare i delfini era molto frequente anche presso i cristiani. *Sculture e pitture sagre, &c.* 76.

fermoit étoient celles d'un Romain converti et régénéré par les eaux du baptême, qui s'administroit quelquefois *in extremis*; ou qu'il étoit mort jeune, cathécumène, pur et sans tache, ce qu'on exprimoit encore mieux en plaçant des colombes à côté du dauphin ou du poisson. Les bas-reliefs des édifices antiques sur lesquels se voient des dauphins, sont assez nombreux. On connoît aussi plusieurs baptistères du même âge qui offrent des dauphins dans leurs ornemens; mais, comme il y a souvent un jeune enfant assis sur le dos du cétacé, il est permis de soupçonner que ces vases, sculptés du temps du paganisme (1), furent employés par les chrétiens dans leurs cérémonies religieuses, quand les temples des faux dieux eurent été convertis en églises. Anastase cite une lampe d'argent (2) sur laquelle on comptoit cent vingt dauphins (3). Quelquefois aussi, à l'exemple des païens, ils représentèrent le dauphin entortillé autour d'une ancre, signe qui exprimoit la double idée de l'espérance et du bonheur. Nous aimons à retracer ces motifs religieux, parce qu'ils conservent l'empreinte des siècles primitifs de l'église naissante, et font connoître l'esprit des premiers fidèles.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VI.

Ce ne sera pas une digression vague et inutile que de revenir sur cet objet, quoiqu'il ne se rattache pas essentiellement à l'histoire des poissons et des pêches durant la période romaine. Lorsque Rome et Constantinople furent devenues les capitales de deux empires séparés par la langue, les lois, les intérêts mêmes, on confondit sans doute le dauphin avec le marsouin : le prestige de l'opinion étant dissipé (4),

(1) Le cabinet des antiques à Paris possède un saphir sur lequel se voit un dauphin. Cette pierre précieuse, gravée par Enodus, suivant l'inscription, ΕΝΟΔΟΣ ΕΠΟΙΕΙ, fait partie de la monture de l'aigue marine qui représente Julie, fille de Titus. On assure que la monture est du temps de Charlemagne, et que cette pierre étoit un des joyaux de son écrin.

(2) ANASTASIUS, *In Sancti Sylvestri numism.* XI, XXIV.

(3) Ciampini a fait graver une mosaïque trouvée dans l'église de Sainte-Constance à Rome, dont le dessin étoit à l'Escurial. Le cardinal Massimi, nonce en Espagne sous Philippe IV, en obtint une copie, qu'il donna à Pietro Sante Bartoli, qui, à son tour, la communiqua à Ciampini. Elle offre des dauphins dans ses divers compartimens. CIAMPINI, *Vet. monum. musiva*, II.

(4) La pêche du dauphin se pratiquoit peut-être dans le golfe de Gênes. Suivant Grævius, le nom du port de Final n'est qu'une abréviation de *portus delphini*, dont on a supprimé, par corruption de langage, la première syllabe du dernier mot. GRÆVIUS, I, 56.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VII.

il est probable qu'on les pêcha indifféremment, jusqu'à ce que les invasions des barbares eurent anéanti toute espèce d'industrie maritime. Quant au marsouin, nous ne possédons rien sur les pêches qui s'en firent dans la Méditerranée, antérieures au règne de Charlemagne; mais nous avons la certitude qu'il se prenoit dans la Manche, la mer du Nord, &c. ainsi que nous l'établirons quand nous serons parvenus aux pêches du moyen âge.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAPITRE HUITIÈME.

Tableau de la Pêche et du Commerce des Poissons de mer et d'eau douce pendant la période romaine.

Athènes, Sparte, Carthage, dont les noms rappellent de si grands souvenirs, n'existoient plus comme puissances maritimes; l'empire fondé par Alexandre sembloit n'avoir été créé par le courage et l'ambition, que pour être divisé et détruit; l'Euphrate, le Nil, le Rhin, le Tage, couloient sous les mêmes lois; les pêches de Byzance et de Gadès, celles de Sinope et de Messine, n'étoient plus rivales : depuis le Bosphore jusqu'aux colonnes d'Hercule, depuis la mer Rouge jusqu'à l'océan Calédonien, tout avoit plié sous l'ascendant des armes de Rome. Les détails que l'histoire fournit sur les poissons de ces mers, de ces fleuves éloignés les uns des autres, sur les pêches de vingt nations distinguées par le langage, les habitudes et les mœurs, sur le commerce et la consommation, sur les avantages et les intérêts qui en dérivent, sont confondus, réunis et décrits sous un nouveau nom que leur imposent avec orgueil la victoire et l'usurpation; et désormais ils n'appartiennent plus qu'à la pêche romaine.

Pour nous conformer, autant qu'il est en notre pouvoir, à la division systématique des poissons la plus généralement admise, nous inscririons ici la lamproie dans la classe des cartilagineux, ainsi que nous avons desiré le faire pour la pêche grecque; mais les écrivains romains n'en font pas mention : nous n'avons point à soupçonner ou à craindre qu'ils l'aient citée sous un autre nom; les sept orifices branchiaux qui règnent de chaque côté de la tête et constituent son caractère générique le plus remarquable, ne leur auroient point échappé. Le nom latin sous lequel ce poisson est aujourd'hui connu, lui fut donné dans le moyen âge. On ne peut même appliquer à la lamproie ce que dit Ausone du poisson

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

appelé *mustella* : il parle des bulles d'eau qui décèlent sa présence dans la Moselle, et compare sa couleur marbrée à celle des feuilles de l'algue verdâtre qui seroient collées sur la peau ; mais il est naturel de penser qu'il entroit dans son intention de citer une autre espèce, qui ne peut même être la lotte, mais bien plutôt le glanis. Comme ce silure n'étoit pas alors un poisson étranger aux eaux du Rhin, il est permis de croire qu'il ne l'étoit pas davantage à celles de la Moselle : il suffit d'ailleurs de consulter Ausone lui-même pour se convaincre de cette vérité, que, sous le nom de *mustella* (1), il entend parler du glanis.

Les raies, si rapidement indiquées par Aristote, ne furent pas mieux décrites par Pline, qui se contente de les citer lorsqu'il fait l'énumération des poissons cartilagineux : on peut en conclure que les différentes espèces de cette famille, particulières à la Méditerranée ou qui lui sont communes avec l'Océan, n'étoient point encore distinguées entre elles, et que leur chair fut, en général, médiocrement estimée, si l'on en excepte peut-être celle de la pastenaque et de la torpille.

Dans l'exposé de la pêche des Grecs, nous avons quelquefois emprunté l'autorité des écrivains de cette nation qui ont vécu à une époque postérieure aux siècles que nous parcourions ; il falloit suppléer au silence des auteurs contemporains, ou à la perte de leurs ouvrages. Nés grecs, ou natifs d'une ville qui avoit adopté la langue grecque, Élien, Athénée, Oppien et plusieurs autres n'en étoient pas moins citoyens romains ; ainsi les preuves que fournissent leurs ouvrages, appartiennent évidemment à la période historique où nous sommes parvenus : dès-lors nous ne balancerons pas à nous aider de celles qui n'ont pas été employées dans le tableau de la pêche grecque.

Nous ajouterons donc à ce qui a été dit sur la torpille, dont la Méditerranée possède plusieurs espèces, qu'Oppien représente cette raie comme dépourvue de tout moyen de défense, comme un poisson dont les

(1) Quæque per Illyricum, per stagna binominis Istri,
Spumarum indiciis caperis, mustella, natantum,
In nostrum subvecta fretum, ne lata Mosellæ
Flumina tam celebri defraudarentur alumno.
AUSONIUS, *Idyll.* IX, 106.

mouvemens sont lents et incertains. D'après une connoissance parfaite de l'étendue de la puissance terrible qui lui est départie, la torpille se place négligemment sur un fond de sable ; elle y attend qu'un poisson, trompé par sa couleur qui imite celle d'une vase rougeâtre, vienne exciter sa faim et soit immolé à ses appétits. A peine est-il foiblement touché, que le sang cesse de circuler dans ses veines : la tête de Méduse ne produisit jamais d'effet plus prompt : il n'a plus la force de fuir. « Tel dans un songe, ajoute » Oppien (1), l'homme effrayé qui voit le danger, voudroit, mais en vain, » s'y soustraire : ses pieds lui refusent leur secours ; inhabiles à tout mou- » vement, ils trahissent l'action que la crainte veut leur imprimer. » Il étoit déjà reconnu que la vertu électrique de la torpille ne résidoit pas seulement dans l'animal, mais qu'elle pouvoit transmettre l'action de ce pouvoir fulminant par le bois, le fer du trident, et qu'elle engourdissoit la main de ceux qui tenoient ces instrumens de pêche.

Galien est le seul qui nous ait fait connoître un poisson de la famille des squales, nommé γαλεξία dans le texte grec de son ouvrage, poisson très-estimé à Rome (2) de son temps, et qu'on ne trouvoit pas dans la mer de Grèce ; sa chair, plus tendre que celle de ses autres congénères, lui assuroit le privilége d'être servie sur la table des riches : mais nous n'en connoissons pas l'espèce (3).

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, II, 70.

(2) .... *Καὶ ὀψοποιῶν τῶν ἁπαλοσάρκων ἐστὶν, ὁ παρὰ τοῖς Ῥωμαίοις ἔνδοξος γαλεξίας, οἱ δ' ἄλλοι γαλεοὶ, σκληρόσαρκοι μᾶλλόν εἰσι.* ΓΑΛΗΝΟΣ, *Περὶ τροφῶν δυνάμεως*, III, 31.

(3) Il se pourroit que ce fût le squale dont parle Sestini dans ses *Lettres sur la Sicile, &c.* La chair de ce cartilagineux est d'une qualité très-médiocre : mais on sait qu'à Rome ce ne fut pas toujours aux meilleures choses que la préférence fut donnée ; dans ces temps d'un luxe frivole, un poisson pêché entre l'île de Malte et la Sicile ne pouvoit passer que pour un excellent poisson. Voici dans quels termes Sestini s'exprime à l'égard du squale dont nous parlons :

« On pêche beaucoup de squales dans le canal de Malte, c'est-à-dire, dans cette partie » de la Méditerranée qui se trouve entre l'île de Malte et la Sicile.

» Ce poisson, qui ressemble à une grosse anguille, si l'on en excepte la tête, qui approche » de celle d'un jeune chien, est presque blanc ; sa chair est peu estimée, quoique les matelots » la mangent sans répugnance, mais avec beaucoup d'assaisonnement. Ce poisson n'est » recherché que pour la peau, que l'on prépare en chagrin, et dont on fait des fourreaux » d'épée qui sont blancs.... La chair de ce squale est très-phosphorique. » SESTINI, *Lettres sur la Sicile, la Turquie, &c.* II, 425, 426.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

Les auteurs que nous avons cités, parlent des squales qui fréquentoient les côtes de la Méditerranée, tels que le milandre, le glauque, la roussette, &c. Ils connoissoient aussi la pêche du requin, et ils font avec assez de détails le tableau des dangers qui l'accompagnoient. Pline n'a pas oublié d'en rappeler les diverses circonstances, lorsque les plongeurs étoient obligés d'attaquer au lieu de se défendre, et tâchoient ainsi de rendre la partie au moins égale entre eux et les squales, dans ces combats sous-marins. Sur les côtes d'Italie, on faisoit la pêche des grandes ou des petites espèces de ces poissons, non pour en obtenir des substances nécessaires aux besoins de la vie, mais pour se procurer celles qui étoient en usage dans les arts, telles que l'huile et la peau. Nous pensons qu'en général ce fut toujours un genre d'industrie abandonné à la dernière classe des pêcheurs.

Les Romains durent connoître l'acipensère huso beaucoup mieux que les Grecs : maîtres du Danube et possesseurs des rivages du Pont-Euxin, il seroit bien étrange que ce grand habitant des eaux n'eût pas fixé leur attention; peut-être même doit-on le compter au nombre de ces poissons rares qu'on faisoit venir des contrées lointaines sous le règne des premiers Césars, et qu'on nourrissoit dans de vastes viviers, dont le fond limoneux étoit approprié à leurs besoins.

Il y avoit à Agrigente, en Sicile, un vivier de cette espèce que les habitans avoient fait construire à grands frais pour Gélon, quand la Sicile avoit des souverains particuliers : on assure que l'on en voit encore les ruines. La circonférence de ce vivier, entouré d'une muraille épaisse, présentoit un développement de sept stades; il étoit alimenté, sur une profondeur de vingt coudées, par une foule de sources et de gros ruisseaux qui venoient s'y réunir. On y nourrissoit, dit-on, les poissons destinés aux festins publics : s'il a servi à cet usage, il n'est pas douteux qu'on n'y ait rassemblé des poissons que les fleuves de la Sicile ne possédoient pas; ce qui leur donnoit un plus grand prix aux yeux des Romains. Pline a désigné l'huso (1) sous le nom d'*ichthyocolle*, à cause de la substance qu'on obtient de sa vessie aérienne, dont on fabriquoit

(1) PLINIUS, *Histor. nat.* XXXII, 7.

déjà du temps des Grecs une excellente colle animale. On prenoit cet acipensère avec un fort hameçon garni d'un appât et soutenu par une chaîne. Gronovius, dans ses notes sur Pline, est porté à croire que, par les expressions de ce naturaliste, il faut entendre un harpon barbelé, attaché à une chaîne de fer : nous ne partageons pas cette opinion ; car, dans le Danube, on pêche encore aujourd'hui l'huso avec un hameçon, de la même manière que du temps des Romains.

Il est possible, et nous l'avons observé, que l'acipensère esturgeon ait été confondu avec l'espèce précédente, ou qu'il ait été désigné par des noms si vagues qu'on ne sauroit les lui rapporter aujourd'hui. Quelles que soient les opinions de Nonnius et de Rondelet à cet égard, et quelque plausibles qu'elles paroissent, l'identité du poisson des Romains avec l'esturgeon des modernes n'en reste pas moins enveloppée de la même obscurité qu'auparavant. L'esturgeon, ou tout autre acipensère dont on a voulu parler, portoit différens noms grecs ou barbares, selon la contrée d'où il étoit envoyé, soit qu'il en fût originaire, soit qu'elle en fît seulement le commerce ; peut-être aussi selon les diverses préparations qu'il recevoit, comme le thon et l'espadon, quand il n'étoit pas transporté vivant.

Au surplus, en admettant que l'*acipenser* des Romains étoit l'esturgeon, nous voyons que, sous les empereurs, il arrivoit à Rome des pays les plus éloignés : ce qu'Ovide exprime très-bien (1) ; ce que Martial célèbre dans ses vers (2) ; ce que Macrobe, deux siècles après (3), confirme dans ses Saturnales. Lorsque ce dernier fait la description des festins donnés par Septime Sévère, il parle de l'*acipenser* comme d'un poisson rare qu'on servoit sur la table impériale, où il étoit porté, au son des instrumens, par des esclaves couronnés de fleurs : à la vérité, il n'avoit pas joui constamment de la même distinction ; car, sous Trajan, il étoit peu recherché, quoique précédemment, dans ses jours de gloire (4), il eût embelli les festins des empereurs et des personnages consulaires.

(1) Tuque peregrinis, acipenser, nobilis undis.

OVIDIUS, *Halieut.* 132.

(2) MARTIALIS, *Epigr.* XIII, 91.

(3) MACROBIUS, III, *Saturn.* c. 16.

(4) STUCKIUS, *Antiquitat. convival.* II, 169.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

Les Romains tiroient ce poisson des contrées du nord-est de l'Europe. Sa prodigieuse population dans les principaux fleuves de l'Asie, la facilité de le prendre avec un crochet sous la glace, les avantages qu'on en obtenoit, attiroient vers lui toute l'attention de cette foule de nations scythiques ou cimmériennes qui couvroient les vastes plaines occupées aujourd'hui par les Tartares, leurs descendans, et qui ne vivoient, pour la plupart, que de la chasse et de la pêche. Le grand nombre de lacs salés qui se trouvent dans ces contrées, offroit du sel en abondance; le froid du climat, en hiver, favorisoit les autres préparations, soit qu'ils voulussent conserver ce poisson sec ou salé, soit qu'ils le transportassent gelé. Malheureusement, dans l'histoire du Bas-Empire, nous ne trouvons point, sur ce poisson utile, de détails qui soient postérieurs au règne de Septime Sévère : il disparut, pour ainsi dire, de la consommation, au milieu des événemens qui se succédèrent presque sans interruption, jusqu'à la chute de l'empire romain; nous voyons seulement dans une des lettres de S. Jérôme (1), que, de son temps, on servoit encore l'esturgeon sur la table des riches.

Pline a fait une mention particulière de l'*attilus* (2), qui acquéroit un grand volume dans le Pô, où il parvenoit quelquefois au poids de mille livres romaines : on le prenoit aussi avec un hameçon attaché à une chaîne de fer, et il ne falloit pas moins qu'une paire de bœufs pour le tirer à terre. Cœlius Calcagninus a très-bien prouvé (3) que ce poisson étoit l'adano, espèce du genre acipensère, qu'on assure ne pas se trouver dans d'autres eaux que celles du Pô, où elle est très-rare, si même elle y existe aujourd'hui : nous la reverrons citée dans celle des sections de ce volume qui est consacrée aux poissons d'eau douce pour les pêches du moyen âge.

Il n'est question, pendant la période romaine, ni du sterlet, ni des autres espèces d'acipensères que possède le Danube, et qui abondent dans la mer Noire. Si ces poissons ont été connus des Romains, leurs

(1) HIERONYMUS, *Epist. ad Asellam*, 45.

(2) PLINIUS, *Hist. nat.* IX, 15.

(3) CŒLIUS CALCAGNINUS, *Epist.* V, *ad* ZIEGLERUM.

PÊCHES ANCIENNES.

[illegible]

véritables noms ne sont point parvenus jusqu'à nous; peut-être ont-ils été confondus avec l'esturgeon, ou considérés comme de simples variétés de l'espèce. Galien n'en a point fait mention dans ses différens traités (1); peut-être aussi les a-t-il compris parmi les espèces qu'il indique sans les nommer, et qui ne paroissoient que rarement sur la table des Romains.

Nous voudrions maintenant pouvoir indiquer sous un nom moderne l'*ellops* dont il est souvent question dans les auteurs latins, que les uns ont confondu avec l'esturgeon, et que les autres ont prétendu être l'anthias. Varron et Pline vantent l'*ellops* de Rhodes; Archestrate, celui de Syracuse; d'autres, celui de la mer de Pamphylie. Quelques-uns pensoient même, avec Columelle, que ce poisson ne se trouvoit que dans cette mer. Athénée (2) ajoute que la capture de ce grand habitant des eaux étoit une espèce de triomphe pour les pêcheurs, qui ornoient leurs barques de guirlandes, et qui étoient reçus au milieu des applaudissemens de leurs concitoyens. Il se prenoit aussi sur les fonds de l'île de Crète; mais alors il étoit moins estimé. Nous avouons que, d'après la courte description qu'en ont laissée les auteurs, il est impossible de retrouver l'*ellops* dans aucune des espèces connues : nous savons seulement que c'étoit un poisson rare, étranger aux mers d'Italie, comme l'annonce Ovide (3), et qu'il étoit singulièrement estimé à Rome.

L'anguille et le congre ne jouirent pas d'une réputation remarquable chez les Romains. Mais sur la fin du Bas-Empire, et notamment après l'établissement de la religion chrétienne, lorsqu'il eut été démembré, on trouve en France, en Allemagne, en Angleterre, beaucoup de donations d'anguilles, dans les fondations religieuses antérieures à Charlemagne.

Nous avons vu la pêche du xiphias espadon pratiquée chez les Grecs; les Romains ne la firent pas avec moins d'ardeur. On trouve célébrée dans les vers d'Ovide et d'Oppien la puissance du glaive dont il est armé;

(1) ΓΑΛΗΝΟΣ, *Περὶ τροφῶν δυνάμεως*, III, 31. *Περὶ εὐχυμίας καὶ κακοχυμίας τροφῶν*, 4.

(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, *Δειπνοσοφ.* VII.

(3) Et pretiosus elops, nostris incognitus undis.

OVIDIUS, *Halieut.* 96.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

et, suivant Polybe, c'étoit auprès du promontoire de Scylla qu'on en faisoit la plus grande pêche. On ne le recherchoit pas alors pour sa chair, elle étoit réputée sèche et peu agréable; mais pour l'huile qu'on obtenoit de la couche de lard qui règne sous la peau. La pêche de ce poisson se faisoit avec un nœud coulant, disposé sur deux harpons ou lances, dans lequel s'engageoit le poisson pour saisir l'appât.

La pêche s'en faisoit aussi par d'autres procédés, sur les côtes de la mer Tyrrhénienne, et sur celles de la Gaule Narbonnoise. Un de ces procédés consistoit, comme chez les Grecs, à se servir de barques taillées d'après la forme de l'espadon, pourvues d'une pointe avancée qui représentoit sa mâchoire, et peintes des couleurs foncées qui lui sont propres. L'espadon s'en approchoit sans défiance, croyant voir des poissons de son espèce; les pêcheurs, profitant de son erreur, le perçoient avec des dards. Quoique surpris, l'animal se défendoit avec vigueur, frappoit de son épée le bordage des barques trompeuses, et les mettoit souvent en danger. Les pêcheurs saisissoient ce moment pour essayer de lui fendre la tête, et de lui couper, s'il se pouvoit, la mâchoire supérieure. Après avoir triomphé de sa résistance et s'en être emparés, ils l'attachoient à l'arrière de la barque et l'amenoient ainsi à terre. Oppien compare cette manière de prendre l'espadon en le trompant par la forme des barques, à la ruse de guerre dont se servent des assiégeans qui, après avoir défait une partie des assiégés dans une sortie, se revêtent de leurs armures, et se présentent aux portes de la place; la troupe à qui la garde en est confiée, les ouvre dans l'impatience de revoir les braves qui viennent de combattre pour leur intérêt commun : mais l'illusion ne tarde pas à s'évanouir; surprise et victime de son erreur, cette troupe, dans l'impuissance de pourvoir à sa sûreté, succombe à son tour sous les coups de l'ennemi (1).

On prenoit aussi l'espadon dans les madragues, s'il s'y engageoit imprudemment, soit en poursuivant le thon, soit en donnant la chasse à des scombres de moindre taille, que sa présence effrayoit. Mais son courage ne répondoit point à la force de l'arme qu'il porte, lorsqu'il se voyoit

(1) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, II, 506, 507; III, 550.

entouré de filets. « Quoiqu'il puisse les rompre, dit Oppien, il recule ; » il soupçonne quelque piége : sa timidité le conseille mal ; il finit par » rester prisonnier dans l'enceinte et les détours qu'ils décrivent, et par » devenir la proie des pêcheurs, qui, réunissant leurs efforts, l'amènent » sur le rivage, où il trouve une mort certaine. »

La vive étoit très-estimée chez les Romains, comme l'observe Athénée (1). Il est certain qu'ils s'exagéroient les effets de sa piqûre ; ils n'en attachoient pas moins de prix à la bonté de sa chair. Leur prédilection s'étendoit aux diverses espèces de gades que possède la Méditerranée, les seules que les auteurs romains aient citées sous les noms d'*asellus*, de *callarias*, de *bacchos* (2), ou sous telle autre désignation aussi incertaine. Les Romains ne connurent pas la morue proprement dite, mais bien les autres espèces qui se trouvent sur la côte d'Italie ; autrement, il faudroit admettre qu'il existoit un commerce de poisson sec ou salé entre eux et les nations qui habitoient le nord de la Grande-Bretagne : mais il faut rejeter cette supposition, puisque l'histoire nous apprend que les peuples de l'ancienne Écosse avoient alors un grand éloignement pour la pêche. Ovide, parlant de l'*asellus*, ajoute qu'un aussi bon poisson ne méritoit pas un nom aussi ignoble (3). Suivant Oppien (4), les pêcheurs avoient observé que ce gade, redoutant les chaleurs de la canicule, se tenoit caché dans les profondeurs de la mer, tant que l'étoile brûlante de Sirius se montroit sur l'horizon.

L'ordre et la distribution de cet ouvrage nous ramènent à parler des scombres, famille nombreuse, riche en espèces utiles, dont une grande partie habite la Méditerranée. Nous voyons se continuer, sous les Romains conquérans de l'Espagne, la pêche célèbre du thon, cette première source de l'opulence et de la renommée de Gadès. Abdera, ville que nous

(1) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσοφ. VII.

(2) Par allusion à la couleur du vin, on donnoit le nom de *bacchos* à ceux de ces poissons qui avoient les lèvres teintes de rouge, ainsi qu'on le remarque dans les merlans de grande taille.

(3) Et tam deformi non dignus nomine asellus.

OVIDIUS, *Halieut.* 131.

(4) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, I, 153.

PÊCHES ANCIENNES.
....
CHAP. VIII.

avons déjà citée, fit frapper des médailles qui, d'un côté, représentent la tête de Tibère, et sur le revers le temple d'Hercule, dont les pilastres sont figurés par des thons. Ces poissons indiquent suffisamment, comme l'observe Florez (1), que la ville d'Abdera étoit située sur les bords de la mer, et qu'il s'y faisoit une grande pêche de ces scombres.

Ces médailles eurent le même objet que celles de Gadès, celui de consacrer par un acte public la reconnoissance dont les bienfaits que ce dieu répandoit sur l'Espagne, leur imposoit l'obligation. Sur quelques-unes (2), on remarque un harpon placé au milieu des colonnes, instrument dont on se servoit pour prendre les thons dans les madragues et les tirer à terre. Peut-être aussi les signes inscrits sur le frontispice du temple annoncent-ils qu'il étoit consacré, non à Hercule, mais à Neptune, à qui, lorsqu'on devoit commencer la pêche, on faisoit en Espagne des sacrifices comme en Béotie. Sur d'autres médailles d'Abdera, le soleil fixé au-dessus du portique fait allusion à la saison de l'année où cette pêche commence. Une de celles qu'a publiées Florez, présente, au lieu du soleil, différens instrumens de pêche. Le cabinet des antiques à Paris possède des médailles semblables, ou qui n'en diffèrent que par la forme et la position des signes.

Les Romains, du temps de Pline, continuèrent de ranger le thon parmi les cétacés, ainsi que l'avoient fait les Grecs. Cet usage se maintint pendant plusieurs siècles. C'est à lui que nous rapportons l'étymologie du nom de *Cetobriga*, l'ancienne Κετόβριξ de Ptolémée, ville de la Lusitanie, assise sur les bords du golfe que l'Anas, aujourd'hui la Guadiana, formoit à son embouchure. Cette ville, dont les sables de la mer ont envahi le territoire, étoit le siége d'une pêche considérable de thons. A

(1) FLOREZ, *Medallas de las colonias, &c. de España,* I, 120, 121, tab. 1, n.os 14, 15, 16.

(2) Los peces dan a entender que havia pesqueria, y esta principalmente era de atunes. Quales son los colgados en el pórtico ó fachada de la fabrica, pues convienen con los que representan las medallas de Cadiz, donde era grande la grangeria, que hacian con su pesca, al tiempo de entrar desde el Oceano à desovar en el Mediterraneo. El garfio que hay en medio, denota los harpones ó cocles, con que despues de recogidos en las redes los atunes, los hieren y extraen à la tierra. FLOREZ, *Medallas de las colonias, &c. de España,* I, 119.

l'époque où écrivoit Resende (1), on voyoit encore les restes des établissemens où le poisson, *cete*, étoit autrefois préparé (2). Les ruines que les sables n'avoient pu entièrement couvrir, indiquoient l'importance et l'étendue du genre d'industrie de cette ville. Forcés de l'abandonner, les habitans en fondèrent à peu de distance une autre, qu'ils appelèrent *Neo-cetobriga*, puis *Cetobra*, aujourd'hui Setuval, renommée pour la qualité et l'abondance du sel qui se fabriquoit sur les rives du golfe, et qu'on employoit, sous les Romains, à la préparation du thon.

Pline fait mention d'un de ces poissons qui pesoit quinze talens, ou six cent soixante-quinze livres, poids de France. M. de la Cépède a révoqué en doute ce poids, qui lui paroissoit supérieur à celui des plus gros thons pêchés de nos jours dans les madragues de Marseille (3). Cependant, suivant M. Azuni (4), qui paroît digne de confiance, il n'est pas rare de pêcher en Sardaigne des thons qui pèsent huit cents à mille livres, et souvent il en a vu de douze cents (5); poids qui surpasse beaucoup celui dont parle Pline.

La pêche de ce poisson étoit florissante sur les côtes d'Italie et de Sicile. Il y avoit à Cosa sur-tout une tonnare célèbre (6), réputée la plus productive de toute la mer Tyrrhénienne, le poisson étant attiré dans son voisinage par la multitude des murex qui s'y trouvoient réunis. Strabon,

(1) « Cetaria..... signino opere antiquitùs fabricata. » RESENDIUS, *Antiquitates Lusitaniæ*, 210, 211.

(2) Castro, dans sa *Description du Portugal*, confirme le témoignage de Resende. « Cetobriga, dit-il, significava cidade de muito e grande peixe; por que *briga* na lingua dos antigos » Lusitanos queria dizer cidade ou fortaleza, e *cete*, peixes grandes. Desta opiniaõ he BARREIROS (*Corograf.* 63), o qual affirma que no seu tempo havia no sitio desta Troya (premier » nom de Cetobriga) vestigios de humas salgadeiras, emque curavaõ o peixe, por que se » fazia aqui huma grande pescaria delle; et que debaixo da agua se mostravaõ ainda ruinas » de edificios, cousa que tambem testifica Resende. » CASTRO, *Mappa de Portugal antigo e moderno*, I, 17.

(3) M. DE LA CÉPÈDE, *Histoire naturelle des poissons*, II, 615.

(4) AZUNI, *Histoire de la Sardaigne*, II, 288; KOESTLIN, *Lettres sur l'île d'Elbe*, 131.

(5) « Il a été pêché à l'île d'Elbe, en 1766, un thon pesant onze cent quatre-vingt-dix » livres; dans les années 1790 et 1792, il en a été pris du poids de mille livres et au-dessus. » On en pêche tous les ans qui pèsent huit à neuf cents livres, poids de Toscane. » *Extrait de la correspondance avec MM. les agens maritimes.* Porto-Ferrajo, *15 décembre 1812.*

(6) GOLTZIUS, *Hist. urbium et popul. Græciæ ex antiq. numism. restituta*, 317.

PÊCHES ANCIENNES. .... CHAP. VIII.

qui vivoit dans le premier siècle de l'ère chrétienne, fait déjà mention des tonnares ou madragues de l'île d'Elbe : d'autres établissemens semblables étoient placés sur la côte qui lui est opposée, depuis le port d'Hercule, aujourd'hui Porto-Ercole, jusqu'à l'embouchure de l'Ombrone. On trouve, dans l'Itinéraire maritime, la station de *cetaria Domitiana*. Targioni présume que ces dernières tonnares étoient établies à Orbitello, et que le port dont il est fait mention dans cet itinéraire, étoit celui de Santo-Stefano (1). La même pêche n'avoit pas moins d'importance en Sicile, notamment à Cefalo. Silius Italicus en fait mention dans son poème (2). Elle étoit exploitée avec le plus grand succès sous le promontoire Pachynum, aujourd'hui le cap de Passaro, et depuis Drepanum jusqu'à Lilybée. La côte fournissoit d'excellent sel (3) qu'on fabriquoit dans les baies et qu'on employoit à la préparation du thon. La *terra cetaria*, qui s'étendoit alors depuis Ségeste jusqu'au cap appelé aujourd'hui de Santo-Vito, portoit le nom de *cetaria* à cause de la grande quantité de thons (4) qu'on prenoit dans ces parages.

Oppien a très-bien décrit les détails de la pêche du thon, telle qu'on la pratiquoit de son temps. Il pense qu'après avoir payé leur tribut aux pêcheurs de la mer Tyrrhénienne, les thons rompoient leurs rangs et se portoient sur tous les points de la Méditerranée. Il expose la manière dont on les entouroit, et l'usage où l'on étoit d'avoir, comme chez les Grecs, une vedette qui, du haut d'une tour élevée, annonçoit la présence des thons, et signaloit la direction de leurs mouvemens (5). La timidité de ces scombres et leur disposition à fuir, à la vue du premier objet qui les effraie, se trouvent aussi rappelées dans les vers d'Ovide (6).

Le thon avoit joui chez les Grecs d'une grande célébrité, qui se maintint

(1) TARGIONI TOZZETTI, *Relazioni d'alcuni viaggi*, IX, 313.

(2) Quæque procelloso Cephalœdias ora profundo
Cæruleis horret campis pascentia cete.
SILIUS ITALICUS, XIV, 252.

(3) GOLTZIUS, *Hist. urbium et popul. Græciæ ex antiq. numism. restituta*, 108.

(4) CLUVERIUS, *Sic. antiq.* II, c. 2, 270. — FAZELLO, *De rebus siculis*, VII, c. 3, 56.

(5) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, III, 620-648.

(6) OVIDIUS, *Halieut.* 98.

sous les empereurs romains, long-temps après que la Grèce eut été réduite au simple état de province romaine. Il y a des médailles de Géta dont le revers représente l'effigie d'un thon. Il faut en conclure que ce poisson fut considéré chez les deux nations comme un symbole des événemens heureux. On continua de pêcher beaucoup de thons à Samos, à Byzance, à Caryste, et dans la Sicile (1) : les produits annuels de cette pêche placèrent toujours ce scombre au rang des poissons les plus utiles. Elle conserva long-temps sa réputation et son importance : elle perdit l'une et l'autre, lorsque les nations du Nord eurent envahi l'Italie, et que la Sicile fut tombée au pouvoir des Sarrasins. Il n'en est plus fait mention dans les écrivains du Bas-Empire.

La pêche de la pélamide éprouva les mêmes vicissitudes dans sa fortune. Sa célébrité ne se démentit point sous les premiers empereurs romains; les médailles de leur âge ne permettent pas d'en douter. Nous en connoissons de Byzance et d'Anchiale qui furent frappées sous Trajan, en l'honneur de Plotine et de Faustine, et sous Gordien l'ancien : les deux pélamides qui en occupent le revers, ont toujours au milieu d'elles un dauphin, signe de bonheur et de richesse. L'une des médailles de Byzance, qui est du règne de Gordien, offre aussi deux pélamides en sens contraire, pour exprimer l'entrée de ces poissons dans le Pont-Euxin au printemps, et leur retour en automne dans la mer Égée (2) : nous avons déjà observé qu'on les voit ainsi placées sur plusieurs médailles de la période grecque.

Les médailles recueillies par Banduri, sur lesquelles on voit des pélamides en regard ou séparées par un dauphin, furent frappées à Byzance. L'une d'elles porte dans l'exergue, ΝΙΚΑΙΕΩΝ ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ ΟΜΟΝΟΙΑ, preuve des sentimens d'amitié (3) qui continuoient d'unir cette ville et Nicée. Sur une autre médaille où se lit la même inscription, sont gravées, par allusion à la pêche, deux nasses dont nous avons expliqué l'usage en traitant de la pêche grecque. Byzance fut le siége d'un grand commerce

(1) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσ. VII, 41.
(2) SESTINI, *Descrizione delle medaglie del* BENKOWITZ, 7.
(3) BANDURI, *Numismata imperat. romanor.* I, 74, 205, 231, 246.

de ces poissons, jusqu'au règne de Septime Sévère. A cette époque, en punition de ce qu'elle s'étoit déclarée pour Pescennius Niger, son compétiteur au trône, ce prince la priva de ses droits et de ses priviléges, qu'il transporta à la ville de Périnthe, l'ancienne Héraclée de Thrace. Galien est le premier qui ait fait mention des pélamides salées que la Sardaigne fournissoit à la consommation de l'Italie (1) : elles égaloient en bonté les pélamides d'Espagne, et l'emportoient sur celles du Pont-Euxin. La préparation qu'elles recevoient dans cette île leur avoit mérité une telle faveur, que dans la manière ordinaire de s'exprimer, suivant Galien, on disoit *une sarde*, nom qui signifioit une pélamide excellente, probablement comme en France on a dit depuis *une royan*, pour signifier une sardine supérieure aux autres en qualité. Ici nous observerons que si par *sarda* il faut entendre le poisson dont parle Pline (2), on ne sauroit appliquer la définition qu'il en donne qu'au scombre aile longue, *ala lunga*, retrouvé depuis dans les eaux de la Sardaigne, et décrit par Cetti.

Il est bien certain que sous la dénomination de *scombres* les auteurs romains n'ont désigné particulièrement aucune espèce de cette famille. Ils n'ont pas entendu parler du maquereau plus que ne l'ont fait les Grecs, puisque ce poisson est étranger à la Méditerranée, qui possède d'ailleurs six à sept espèces du même genre. A l'exception de la pélamide, cette expression s'applique à tous les scombres indifféremment. La pêche continua d'en être très-abondante, comme elle l'est encore de nos jours. Oppien compare les scombres qui entrent dans les filets ou les nasses, à des enfans qui se félicitent d'approcher du feu, au risque d'être brûlés (3); mais nous ne savons pas s'il parle des pélamides ou des scombres en général. Le cabinet des antiques à Paris possède des médailles de Celsa dans la Tarragonoise, qui représentent un de ces poissons dont on ne sauroit distinguer l'espèce. Des médailles semblables, frappées à Caura dans la Bétique, offrent aussi un scombre sur leur revers. Comme la

(1) Πλεῖσαι δ' ἐκ τοῦ Πόντου κομίζονται τῶν ἐκ τῆς Σαρδοῦς τῶν ἐκ τῆς Ἰβηρίας μόνων ἀπολειπόμεναι. Ἐντιμώτατον γὰρ δὴ τοῦτο τὸ τάριχον εἰκότως ἐστὶν, ἡδονῆς τε καὶ μαλακότητος ἕνεκα τῆς σαρκὸς, ὀνομάζεται δὲ συνήθως ὑπὸ τῶν πάντων ἤδη τὰ τοιαῦτα ταρίχη, Σάρδα. ΓΑΛΗΝΟΣ, Περὶ τροφῶν δυνάμεως, III, 31.

(2) *Sarda*, ita vocatur pelamys longa, ex Oceano veniens. PLINIUS, *Hist. nat.* XXXII, 11.

(3) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, Ἁλιευτικῶν, III, 581.

légende en est latine, il est naturel d'en conclure qu'elles sont postérieures à la conquête de l'Espagne par Scipion. Il existe également des médailles d'Arva, de Munda (1), qui portent l'effigie de poissons qu'on doit rapporter au genre des scombres, le plus nombreux en espèces utiles, après celui des spares, dans les mers de la péninsule ibérienne. Sans doute le colias y figuroit avantageusement, et il est facile de le reconnoître d'après Athénée (2), qui observe que le dos ou plutôt les côtés de ce poisson étoient traversés par des raies obliques, caractère que nous retrouvons dans un des scombres de la Méditerranée.

Le caranx trachure se pêchoit dans des nasses faites avec le sparte. Oppien l'a rangé au nombre des poissons littoraux: sa chair étoit médiocrement estimée à Rome, à cause de son peu de saveur ou de sa sécheresse. Galien en a parlé dans les mêmes termes.

Il n'en étoit pas de même du scare, dont le nom se trouve si souvent cité dans les auteurs romains. Pline assure qu'anciennement ce poisson ne s'écartoit guère des eaux de l'Archipel, et que la mer d'Italie en fut enrichie par les soins d'Optatus Celer, affranchi de l'empereur Claude, et qui commandoit l'une de ses flottes. De la mer de Grèce il fit apporter des scares vivans, qu'on jeta par ses ordres dans celle d'Italie, le long des rivages d'Ostie. Pendant cinq ans (3) on eut le soin de rendre à la mer ceux de ces poissons que le hasard faisoit tomber dans les filets. Grâce à cette mesure libérale, les scares multiplièrent aisément sous la sauvegarde publique, et procurèrent à la côte d'Italie une espèce nouvelle dont elle avoit été privée jusqu'alors. On a prétendu que le scare avoit été introduit dans les viviers des Romains du temps de Columelle, parce que plusieurs manuscrits très-anciens de l'ouvrage de cet écrivain contiennent les noms de *scarus* et de *scaurus*. Mais, outre qu'on lit *squalus* dans Varron, il est à peu près constant que le scare, poisson de mer, n'étoit pas connu à Rome de son temps, ni de celui de Columelle. D'ailleurs, le texte de Pline est trop clair pour qu'il y ait le moindre doute à cet égard.

(1) HUNTER, *Num. vet. pop. et urb.* tab. XXXVIII, n.° 14. — FLOREZ, *Medallas antiguas de España, &c.* III, tab. XVIII, n.os 3, 4.

(2) ΑΘΗΝΑΙΟΣ, Δειπνοσ. VII, 9.

(3) PLINIUS, *Hist. nat.* IX, c. 17; XXXII, c. 10.

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. VIII.

Les Romains comptoient le scare au nombre des poissons qui se plaisent sur les fonds couverts d'herbes, parce qu'ils le regardoient comme le seul poisson ruminant (1) : ils pensoient aussi qu'il avoit la faculté de produire un son qui approchoit de la voix de l'homme ; ils lui attribuoient sur-tout une industrie merveilleuse pour recouvrer sa liberté, s'il lui arrivoit d'entrer dans une nasse, ou de tomber dans quelque autre piége. Ce poisson conserva la réputation de cette supériorité d'instinct, jusqu'au temps où écrivoit Isidore (2) : les Romains poussoient même la prévention en sa faveur jusqu'à croire que si des poissons de cette espèce voyoient un des leurs occupé à écarter les osiers de la nasse qui le retenoit captif, ils se réunissoient pour seconder ses efforts et concourir à sa liberté. Oppien compare les scares qui se prêtent un secours mutuel, à des hommes qui marchent enveloppés des ténèbres de la nuit, en se donnant la main pour s'entr'aider. L'idée qu'on se faisoit des affections réciproques des scares, se soutint jusqu'au VI.e siècle : on en trouve la preuve dans un passage de Cassiodore.

Le scare fut compté, chez les Romains, au nombre des délices de la table, avant sa naturalisation dans les mers d'Italie, puisqu'Horace en fait mention à une époque où l'opulence, la débauche, la dépravation générale, avoient anéanti la simplicité primitive des mœurs, et qu'il s'élève contre la profusion sans bornes qui avoit remplacé dans les festins du peuple l'antique sobriété ; car, dans les beaux jours de la république, l'usage du poisson fut très-peu répandu. Ovide, faisant l'éloge de la frugalité qui régnoit alors à Rome, dit bien clairement que les Romains ne s'adonnoient point à la pêche (3), et que les productions de la mer, jugées trop délicates pour un peuple guerrier, ne figuroient pas sur la table des anciens Quirites. Mais, sous les empereurs, le scare, en particulier, obtint une étonnante célébrité. On attachoit un prix extravagant au foie de ce poisson ; on le servoit avec ses intestins dans les repas des patriciens, au

(1) OVIDIUS, *Halieut.* 18, 19. — ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, I, 136 ; IV, 65.

(2) ISIDORUS, *Omnia Opera*, 168.

(3) Piscis adhuc illi populo sine fraude natabat,
Ostreaque in conchis tuta fuêre suis.
OVIDIUS, *Fast.* VI, 173.

milieu des mets composés des productions les plus rares de la Perse et de l'Inde. Suétone fait mention des scares dont on couvroit ce plat d'une grandeur énorme, appelé *le bouclier de Minerve*, si fameux sous Vitellius. Insensiblement l'espèce a déserté la côte d'Italie, où peut-être elle ne trouvoit point les herbes dont on assure qu'elle se nourrit. On prétend que le scare des anciens se pêche encore aujourd'hui sur la côte orientale de l'île de Crète.

Les Romains ne prisoient pas moins la dorade, poisson du genre des spares. Columelle, Élien, Athénée, en ont parlé d'une manière qui ne permet pas de méconnoître ce poisson, quoiqu'on l'ait souvent confondu avec plusieurs espèces qui s'en rapprochent par la conformation extérieure et les habitudes principales.

Ce poisson est un de ceux qui inspirèrent aux Romains l'idée de construire des bassins artificiels, pour que leur sensualité n'eût rien à desirer en aucune saison, lors même que Neptune, couvrant la mer de tempêtes, sembloit interdire la pêche. Ils poussèrent ce genre de luxe bien plus loin que les Grecs, dont les principales villes étoient assises sur le bord de la mer, et dont le territoire étoit coupé en partie par une foule de baies et protégé par des îles autour desquelles la pêche est toujours praticable; tandis que la côte d'Italie, ouverte aux vents du midi qui soufflent quelquefois avec une violence extrême, n'offroit pas les mêmes avantages.

Tant que Rome eut Carthage pour rivale, la pêche ne fut pratiquée que pour les besoins du peuple; ce qu'elle reçut d'encouragement ne fut dû qu'à la nécessité d'augmenter le nombre des hommes de mer pendant les guerres puniques. Mais, délivrée de cette redoutable ennemie, Rome céda insensiblement aux charmes du luxe, qui prépara la perte de sa liberté, et la pêche fut considérée comme un des principaux moyens de satisfaire à la pompe des festins des sénateurs, des familles patriciennes, et de tous ces hommes nouveaux, enrichis des dépouilles de l'Afrique et de l'Asie. La chasse ne procuroit plus de mets assez rares ni assez variés: on rechercha avec une ardeur incroyable ces poissons nés dans les mers étrangères, que des tempêtes ou d'autres circonstances amenoient de l'Océan dans la Méditerranée. Un luxe inoui brava les lois somptuaires

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. VIII.

et déshonora les mœurs publiques. Des bâtimens légers étoient expédiés pour les côtes de Sicile et d'Ionie, et ne faisoient d'autre service que d'en rapporter du poisson. Rome recevoit de Brindes, de Tarente, de Messine, des espèces délicates et recherchées, tandis que les Ioniens, qui avoient inventé des barques à réservoir, excellentes voilières, apportoient dans cette capitale du monde les poissons vivans. Tant de moyens propres à satisfaire les plaisirs de la table ne suffisoient pas encore aux Romains. Les vents contraires et les tempêtes s'opposoient quelquefois à la navigation de ces barques; les plus riches Romains firent élever sur les bords de la mer des digues assez fortes pour résister aux vagues. D'autres firent ouvrir des montagnes; on y creusa d'immenses viviers, dans lesquels on déposoit les poissons des côtes de Syrie, d'Égypte, des îles de Rhodes et de Crète, pour les avoir à sa disposition dans toutes les saisons, sans que les vents pussent s'y opposer.

Il y avoit deux sortes de viviers: les uns étoient alimentés par l'eau douce, les autres par l'eau salée. Les premiers, ou les plus anciens de tous, furent appelés les viviers plébéiens, depuis que les patriciens dédaignèrent d'en posséder de semblables: ils ne contenoient que des poissons communs, tels qu'il s'en voit dans nos étangs; ce qu'il est aisé de conclure des expressions de Varron (1) et de Columelle (2). Les viviers ou bassins qui recevoient l'eau de la mer, étoient les plus estimés, les plus dispendieux. L. Lucullus et Q. Hortensius, personnages consulaires, et ensuite L. Philippus, se firent une réputation scandaleuse par les sommes énormes qu'ils employèrent à la construction de ces grands bassins, qui entraînoient autant de travaux que l'établissement d'un port de guerre.

Licinius Muréna fut le premier qui donna une grande vogue aux folies de ce genre; il n'eut que trop d'imitateurs, et fut même surpassé par Lucullus. Ce dernier, après avoir fait percer une montagne près de Naples pour introduire l'eau de la mer dans ses bassins, ne parut, dit Varron, céder en rien à Neptune dans son empire sur les poissons. Il fit creuser des cavernes, où, pendant l'été, ils trouvoient une fraîcheur délicieuse,

(1) VARRO, *De re rustica*, III, c. 3.
(2) COLUMELLA, *De re rustica*, VIII, c. 16.

appropriée à leurs besoins ; et ainsi que, dans cette saison, on avoit recours, en Apulie, aux grottes formées par la nature dans les montagnes du pays sabin, pour y mettre les troupeaux à couvert des ardeurs du soleil, ainsi Lucullus ménagea la même faveur (1) aux poissons de ses domaines. Suivant Pline, il dépensa plus d'or dans ces travaux qu'il n'en avoit employé à créer sa superbe maison de campagne et ses parcs et ses jardins, dessinés et ornés à la manière des Asiatiques.

Après ce goût effréné dont les viviers ou bassins maritimes furent l'objet, la grande passion des hommes riches étoit de posséder des poissons apprivoisés : il nous seroit difficile de faire connoître les diverses espèces qu'ils façonnèrent à cette servitude domestique ; les auteurs les désignent sous les noms de *mulle*, de *muge*, de *loup*, de *rhombe*, de *murène*, de *dorade*. Nous connoissons la plupart de ces poissons, ou nous croyons les connoître. Quant à ceux dont les étangs de l'Europe sont aujourd'hui peuplés, tels que la truite, le brochet, la tanche, la brème, ils étoient exclus des viviers des riches, qui n'admettoient que des poissons rares et dès-lors d'un grand prix. Cicéron, dans une de ses lettres à Atticus (2), observe avec indignation que les grands de Rome mettoient tout leur bonheur et toute leur gloire à posséder dans leurs viviers des mulles ou mulets barbus assez privés pour se laisser toucher, et Pline parle (3) de poissons qui étoient dans ceux de l'empereur Trajan et qu'on avoit accoutumés à se rendre à la voix de celui qui les appeloit.

Les opsophages étoient, chez les Grecs, non ceux qui faisoient bonne chère avec le meilleur gibier, mais bien ceux qui donnoient la préférence aux poissons, comme à la substance la plus délicate. Les Romains ne peuvent se comparer à aucune nation, sous les rapports du luxe qu'ils mirent dans ce genre de consommation. Columelle et Varron s'élevèrent avec force contre cette prédilection aveugle et désordonnée,

(1) In Baiano autem tantâ ardebat curâ, ut architecto permiserit ut suam pecuniam consumeret, dummodo perduceret specus è piscinis in mare, objectaculo quo æstus bis quotidie, ab exorta luna ad proximam novam, introire ac redire rursùs in mare posset ac refrigerare piscinas. VARRO, *De re rustica*, III, 3.

(2) CICERO, *Epist. ad Att.* II, ep. 1.

(3) PLINIUS, *Histor. nat.* X, c. 70.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VIII.

accordée aux productions naturelles des eaux sur les autres alimens. Le premier leur reproche avec raison (1) les sommes immenses qu'ils dépensoient; et de même, dit-il, que de grandes familles se glorifioient de surnoms qu'elles devoient à la reconnoissance publique pour des actions honorables ou utiles, de même on voit Sergius *Dorade* et Sergius *Murène* s'enorgueillir de noms empruntés de ceux des poissons dont leur luxe coupable fait toute la célébrité. Qui croiroit que ce goût ruineux avoit passé dans les diverses classes des habitans de Rome? Cette grande cité comptoit une foule d'hommes qui épuisoient les mers de poisson (2); et cet abus ne fut pas une de ces calamités passagères auxquelles remédie l'amour du bien, quand la réflexion a dissipé le prestige : Juvénal ne nous a point laissé ignorer que, de son temps, le nombre des filets tendus sur la côte étoit encore si considérable, qu'on ne donnoit plus au poisson de la mer Tyrrhénienne le temps de grandir.

Ces vastes viviers, où les riches trouvoient réuni en tout temps ce que l'Europe, l'Asie et l'Afrique pouvoient offrir de plus rare, exigeoient un entretien qui ruinoit les familles (3); ce qui fit donner le nom d'*antropophages* à certains poissons dont la valeur n'avoit plus de bornes. On ne peut voir sans étonnement le prix qu'on donnoit de quelques espèces, et combien il varia successivement; car elles obtinrent tour à tour les suffrages de l'extravagance et les éloges de la folie. Ces viviers, divisés en grands compartimens, pour que les poissons ne se mêlassent point et qu'on pût les pêcher plus aisément, se vendoient des sommes énormes; la valeur du poisson n'y entroit pas pour la plus grande part : néanmoins

(1) COLUMELLA, *De re rustica*, VIII, c. 16.

(2) VARRO, *De re rustica*, III, c. 3.

(3) La nourriture qu'on donnoit à ces poissons pour les maintenir en bon état, car on prenoit plus de soin de leur santé que de celle des esclaves, coûtoit des sommes considérables. On les nourrissoit avec d'autres petits poissons, qu'on y apportoit sans interruption des bords de la mer; ce qui occupoit un grand nombre de bras. Hortensius mit le premier cet usage en vogue, en préposant des pourvoyeurs particuliers, pêcheurs de profession, à l'entretien de ses viviers. Lorsque les tempêtes ne permettoient point de pêcher, on avoit recours à de petits poissons marinés, pour suppléer à ceux que la mer devoit fournir. Aussi Varron dit-il avec justesse et vérité, en parlant des viviers des riches : « Quare nostra piscina ac medi» terranea plebeia rectè dicitur DULCIS, at illa AMARA. » VARRO, *De re rustica*, III.

Caton l'ancien, tuteur des enfans de Lucullus, retira un prix considérable de celui qui peuploit les viviers de leur père.

Vainement, vers la fin de la république, avoit-on multiplié les lois somptuaires : l'invasion du luxe avoit fait trop de progrès, pour qu'on obtînt un heureux résultat de ces lois ; et ce frein salutaire ne produisit pas un meilleur effet sous l'empire des premiers Césars. Les Milon, les Pollion, les Apicius, ont laissé, dans les fastes de la dépravation du temps, des noms que leur célébrité scandaleuse a fait parvenir jusqu'à nous, et l'histoire nous apprend que le frère d'Othon fit servir à cet empereur un souper où il avoit réuni deux mille plats de poissons rares ; ce qui suppose qu'il avoit mis à contribution, pour ce jour de fête, les mers, les lacs et les fleuves d'une grande partie de l'Empire romain.

La dorade, à l'occasion de laquelle nous avons parlé des viviers de Rome, fut comptée quelquefois au nombre des poissons sacrés, comme chez les Grecs. L'élégance de sa forme lui avoit mérité cette faveur. A cet avantage elle joignoit celui d'avoir une chair excellente et la faculté de vivre indifféremment dans les eaux douces et dans les eaux salées. On avoit remarqué qu'au printemps elle passoit dans les étangs naturels ou les lacs qui communiquent avec la mer : le luxe des Romains s'empara de cette découverte ; on l'introduisit dans des étangs artificiels, où furent placés les coquillages qui lui servent de nourriture ; et l'on peut dire qu'en cette circonstance ce luxe, tout répréhensible qu'il étoit, fit naître la première idée de la transplantation des espèces. La réputation de la dorade se soutint long-temps ; mais ce poisson si justement estimé finit, comme le mulle et le scare, par être complètement oublié (1). Les invasions des barbares firent négliger les étangs ; Rome, obligée de pourvoir

(1) Florentinus, cité par Cassianus Bassus, qui avoit eu connoissance de son ouvrage, parle des viviers, du choix de leur emplacement, des espèces de poissons qu'il convient d'y réunir, suivant la nature des fonds de sable ou de glaise que présentent ces pièces d'eau closes. Pour nourrir ces poissons domestiques, il indique les alimens qui leur plaisent le plus, au nombre desquels se trouvent des figues hachées, du fromage nouveau, et d'autres substances qui sont à peu près les mêmes que celles dont parle Columelle. Florentinus, dont les œuvres ne sont point parvenues jusqu'à nous, vivoit sous l'empereur Macrin, au commencement du IIIe siècle. Il est probable qu'il n'a traité ce sujet d'économie rurale que pour les viviers des plébéiens.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

à sa propre défense, ne put donner des soins à leur entretien (1) : dans cet état d'abandon général, ils se comblèrent; et il n'est pas surprenant qu'il n'en soit presque plus parlé dans les écrivains du Bas-Empire.

Nous passons au mulle des Romains, que nous supposons avoir été le μύλλος ou mulet des Grecs, et dont il seroit impossible de fixer la véritable espèce, lors même que, pour y parvenir, on mettroit à contribution les meilleures autorités. Ce fut un des poissons les plus recherchés dans Rome dégénérée, celui sur lequel s'exerça le plus la sensualité des Césars et des grands de l'Empire, avilis par l'emploi coupable des dépouilles du monde. Au rapport de Pline, il ne multiplioit pas dans les viviers. Columelle avoit déjà dit que ce poisson, le plus délicat de tous, s'indigne lorsqu'il est privé de sa liberté, et que rarement un ou deux seulement, sur plusieurs milliers, s'accoutument à l'esclavage. Il est difficile de se faire une idée du prix considérable que les Romains mettoient à ce poisson; et comme il ne parvient jamais à une grande dimension, ils n'hésitoient pas à le payer au poids de l'or, quand il étoit au-dessus d'une taille ordinaire. Horace fait mention d'un mulle qui pesoit trois livres (2) ; Martial en cite un dont le poids s'élevoit jusqu'à quatre (3).

Sénèque et Suétone ont consigné dans leurs écrits le tableau des goûts désordonnés que l'usage de ce poisson introduisit dans les festins des riches. On y voit avec quel raffinement de cruauté chaque convive faisoit expirer dans sa main le mulle qui devoit lui être servi, pour jouir du spectacle varié des couleurs qui se succédoient sur la peau du poisson mourant. Tout ce que le luxe effréné peut enfanter de caprices bizarres, fut employé en honneur de ce poisson. Nous nous garderions de le ranger au nombre des espèces utiles, si le reproche de ces folies ne retomboit tout entier sur ces riches et fastueux Romains qui dégradoient, en quelque sorte, une des meilleures productions de la mer. On donnoit un traite-

(1) Ce que dit Palladius des étangs, ne s'applique même plus aux viviers des plébéiens, puisqu'il les considère comme nécessaires aux besoins des bestiaux, et recommande qu'ils soient placés près de la maison du cultivateur. PALLADIUS, *De re rustica*, I, c. 31. On sait qu'il écrivoit sous l'empereur Arcade, fils de Théodose-le-Grand.

(2) HORATIUS, *Satyr.* II, 2.

(3) MARTIALIS, *Epigramm.* X, 31.

ment excessif aux affranchis chargés de le faire cuire. Le talent d'un bon cuisinier étoit quelquefois mieux payé que la science militaire d'un grand général. On servoit le mulle sur des plats enrichis de pierres précieuses, avec un assaisonnement qui coûtoit souvent aussi cher. Sous Héliogabale, l'extravagance fut poussée à un tel degré, que cet empereur étant dégoûté des mulles, quoique d'ailleurs ils fussent devenus assez rares, ordonna, suivant Lampride, qu'on lui servît un plat composé de barbillons de ces poissons, d'où l'on peut juger de la quantité qu'il fallut en réunir pour satisfaire un goût aussi insensé.

Les mulles pêchés dans les eaux du détroit de Gadès étoient réputés excellens (1), ainsi que ceux des mers de Sicile et de Corse. Après eux venoient, s'ils ne les égaloient en réputation, les mulles d'Exone, petite ville du territoire d'Athènes, et ceux de Tichiunte, port dans la dépendance de Milet. Le prix de ces poissons, dont une mode inexcusable avoit établi la renommée, étoit quelquefois excessif. L'empereur Tibère, au rapport de Sénèque (2), mit à l'encan, entre Apicius et Octavius, un mulle du poids de quatre livres, et le vendit quatre mille sesterces au second de ces gourmands fameux dans les annales du luxe de la table. Asinius Celer en paya un huit mille sesterces; et, suivant Suétone, trois de ces mulles furent vendus trente mille sesterces. On estimoit davantage ceux qu'on prenoit en pleine mer; on les préféroit à ceux qui étoient pêchés près des côtes. La tête et le foie étoient les parties les plus recherchées, celles qu'on dévoroit avec une sorte de fureur dans les plus grands de ces poissons, qui, suivant Galien (3), n'avoient pas la chair aussi délicate que les mulles de moindre taille. D'autres espèces, confondues avec la précédente, parce que leur forme les en rapproche beaucoup, furent, comme elle, l'objet de ces prodigalités méprisables, et en partagèrent le déshonneur. Ce poisson, facile à reconnoître, est un de ceux qu'on a trouvés le plus fréquemment peints dans les tableaux

(1) Dat rhombos Sinuessa, Dicarchea littora pagros,
Herculeæ mullum rupes.....

(2) SENECA, *Epist.* 95.

(3) ΓΑΛΗΝΟΣ, Περὶ τροφῶν δυνάμεως, III, 27.

à fresque mis à découvert par les fouilles faites à Herculanum et à Portici.

Les diverses espèces du genre trigle, assez nombreuses dans la Méditerranée, n'échappèrent point à l'industrie des pêcheurs romains; mais il est impossible d'indiquer les noms qu'ils donnoient au gourneau, au grondin, &c. &c.

La liste que nous aurions à parcourir des spares dont il est fait mention dans les auteurs latins, nous entraîneroit trop loin, si nous voulions les citer tous. Le résultat ne répondroit pas aux soins qu'exigeroit un tel examen; il seroit d'ailleurs sans intérêt pour l'histoire des pêches, excepté ce qui concerne le pompile. Il nous suffira d'observer que les Romains connurent sous les mêmes noms les différens spares cités dans Aristote, et plusieurs de ceux qui avoient échappé à ses recherches.

Ovide ne parle des pompiles (1) que sous le rapport de leur habitude à nager dans les grandes eaux. Oppien les représente comme des compagnons fidèles des marins, qui égaient par leurs mouvemens à la surface de l'eau l'ennui de la navigation. Les uns, dit-il (2), se tiennent près du gouvernail : d'autres nagent en avant du navire, sans jamais le perdre de vue; ils l'accompagnent dans sa course, comme les amis d'un vainqueur couronné dans les fêtes publiques l'entourent et le conduisent en triomphe, jusqu'à ce qu'il ait franchi le seuil de sa maison richement décorée. Aussitôt que le pompile approche de terre, la crainte de s'échouer sur le rivage l'arrête; il ralentit soudain sa marche; c'est un signal donné aux marins (3) pour qu'ils se tiennent sur leurs gardes : s'ils sont près des côtes, le pompile cesse de les accompagner; mais, par-tout où il se trouve, il annonce le souffle favorable des vents, et sa présence est le présage infaillible d'une heureuse navigation. Quoique le pompile fût compté au nombre des poissons sacrés, et dès-lors révéré par tous ceux qui voyageoient sur la mer, on en faisoit néanmoins la pêche, puisque, dans un autre passage, Oppien compare le pêcheur occupé à prendre des coryphènes hippures et pompiles (4), à un homme

(1) OVIDIUS, *Halieut.* 100.

(2) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, I, 189-211.

(3) ΑΙΛΙΑΝΟΣ, *Περὶ ζώων ἰδιότητος*, II, 15.

(4) ΟΠΠΙΑΝΟΣ, *Ἁλιευτικῶν*, IV, 428.

qui distribue à ses chiens rangés autour de lui la nourriture qu'il leur destine. On disoit *pompiles d'Olynthe* et *de Mégare*, comme *anguilles de Béotie*, *pagres d'Érythie*, *saupes des Ébudes*, &c. pour exprimer leur bonne qualité.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VIII.

Pompile fut un jeune homme aimé d'Apollon, que ce dieu, suivant la fable, changea en poisson. Les artistes l'ont souvent représenté sur les médailles d'Agrigente, où il est placé sous un crabe, comme le scare; et peut-être est-ce aussi le pompile qui se voit sur celles de Pæstum ou Posidonia, de Velia, &c. que possèdent le cabinet de Paris et d'autres musées en Italie.

Nous trouvons sur une médaille citée par Spanheim, et qu'il a fait graver, le pompile, poisson sacré, en regard avec le polype, la sèche et le homard; symbole de félicité future, d'après les attributs mystiques et religieux accordés à ces animaux. Spanheim pense (1) que cette médaille fut frappée à l'occasion de la naissance de Claudia, fille de Néron et de Poppée, et des fêtes qui se donnèrent en réjouissance de cet événement. On sait que, pendant les fêtes qui se célébroient cinq jours après la naissance d'un enfant, et qu'on appeloit *amphidromies*, les parens et les amis s'envoyoient les uns aux autres, en présent, des poissons, des coquillages rares et recherchés, ainsi qu'on peut s'en assurer en consultant Athénée : cet usage étoit imité des Grecs.

Nous ferons ici une digression à l'occasion du pompile; c'est, sans contredit, celui des spares auquel nous pouvons le mieux rapporter le symbole du poisson qu'adoptèrent les premiers chrétiens, lorsque l'église étoit encore militante.

Il n'est pas facile d'indiquer avec certitude les poissons qu'ils associèrent au dauphin; cependant on peut croire que le pompile fut de ce nombre, à cause des services qu'il étoit présumé rendre aux navigateurs. Malheureusement le peu de soin qu'apportèrent les artistes à bien rendre les formes et les caractères spécifiques des poissons qu'ils sculptoient sur la pierre, ne permet pas toujours de reconnoître le pompile; la comparaison d'un assez grand nombre de ces monumens de l'antiquité établit

(1) SPANHEIM, *De præstantia et usu numismatum antiquorum*, 231.

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. VIII.

évidemment que ces formes et ces caractères ont varié suivant le goût, le caprice ou le degré d'habileté des artistes : mais, pour s'expliquer les motifs de la préférence que les chrétiens donnèrent à ce poisson, il suffit de se rappeler qu'ils regardoient la vie comme un passage qu'il falloit franchir pour arriver à la béatitude céleste, et que, d'après les idées des païens convertis, le pompile étoit le poisson qui convenoit le mieux pour exprimer ce voyage en langue symbolique.

La pêche, en général, étoit aussi considérée parmi les chrétiens, qu'elle l'avoit été peu chez les Juifs. Les disciples de Jésus-Christ et une partie des apôtres étoient pêcheurs ; le premier des chefs visibles de l'église n'avoit pas eu d'autre profession : aussi le royaume du ciel est-il comparé, dans S. Mathieu, à une seine que l'on jette dans la mer, et que l'on tire ensuite sur le rivage. Le pêcheur choisit les poissons de bonne qualité, et rejette les mauvais hors du filet. C'est du ventre d'un poisson qu'avoit été tirée la pièce de monnoie avec laquelle Jésus-Christ fit acquitter le tribut que les Juifs payoient par tête pour l'entretien et le service du temple; c'est avec des poissons qu'il avoit opéré l'un de ses miracles. Les chrétiens donnoient le nom de *piscine* à l'urne baptismale; ils se désignoient même entre eux par l'expression allégorique de petits poissons qui ne vivoient que par l'eau, ainsi que l'attestent plusieurs passages des docteurs de l'église. S. Athanase, parlant des catéchumènes, observe que, de reptiles qu'ils étoient avant le baptême, ils sont devenus des poissons appelés à la table de Dieu, et qui lui sont amenés par des pêcheurs. C'est dans le même sens qu'il faut entendre Origène, lorsqu'il veut désigner les fidèles sans ferveur, qui ne pouvoient s'élever à la perfection ; il les compare, dans la tiédeur de leur foi, à des poissons dépourvus de nageoires et inhabiles à gagner la surface de l'eau, qui rampent au fond de la mer.

Il est donc certain que le symbole du poisson étoit très-ancien parmi les chrétiens, et qu'on peut en fixer l'origine aux premiers temps de l'église. C'est particulièrement sur les tombeaux qu'on l'employa. Tantôt il étoit l'emblème de Dieu, jeté au milieu des eaux de l'espèce humaine, pour le salut de laquelle il expiroit dans les filets de la mort;

tantôt il se rapportoit aux ames des enfans qui mouroient après avoir reçu le baptême, ou bien il indiquoit la pureté des fidèles dont les restes mortels étoient renfermés dans les sarcophages sur lesquels on le sculptoit par un motif de piété. En d'autres circonstances, le poisson devenoit le signe hiéroglyphique d'une croyance aveugle et sans bornes, par allusion à ce qu'on le pêchoit dans un élément où l'œil ne peut pénétrer, et qui, d'après l'opinion générale, n'avoit point de limites à l'occident et se perdoit dans un horizon sans fin.

Pendant les persécutions qui se succédèrent, les fidèles, qui n'osoient prononcer ni écrire le nom du Christ, employèrent seulement le mot ΙΧΘΥΣ, qui signifie *poisson* en grec (1) ; les païens n'y trouvoient aucun indice de ces superstitions qu'ils reprochoient aux chrétiens, puisqu'eux-mêmes, d'après d'autres motifs, faisoient sculpter des poissons sur les pierres sépulcrales. Lorsque la religion put jouir d'un culte public, les chrétiens firent placer des poissons même sur leurs tombeaux, soit qu'on les y sculptât isolément (2), soit qu'ils entrassent en composition avec d'autres parties d'ornement (3). On a pu en reconnoître plusieurs espèces. Un thon, par exemple, figuroit l'instabilité de la vie. Quelquefois à ses côtés étoit placé un trident (4), c'étoit l'emblème de la mort ; ou bien un hameçon (5),

(1) Chacune des lettres de ce nom disposées en acrostiche répondoit aux initiales des mots d'une formule de prière dont les chrétiens se servoient dans la même langue.

ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΩΤΗΡ.

ΙΧΘΥΣ	Ι	ΗΣΟΥΣ	Jesus
	Χ	ΡΙΣΤΟΣ	Christus
	Θ	ΕΟΥ	Dei
	Υ	ΙΟΣ	Filius
	Σ	ΩΤΗΡ.	Salvator.

(2) FABRETTI, *Inscript. domest.* c. VIII, 568. — BUONARUOTI, *Osservazioni sopra alcuni frammenti di vasi antichi di vetro*, 17.

(3) C'est ainsi qu'il convient d'expliquer le sujet sculpté sur un tombeau dont le comte Bartoli a donné la gravure. Elle représente le Christ attaché à l'arbre de la rédemption ; de son côté droit jaillit une fontaine de sang, qu'un poisson reçoit avidement dans sa bouche. « Il pesce, dit Bartoli, può dinotare i cristiani, che beono il sangue di Cristo ; e perchè » rinascono nell' acqua battesimale, sono chiamati *pisciculi* da Tertulliano, ed in altri scritti » de' Padri, sono divisi in pesci buoni e mali. » BARTOLI, *Antichità d'Aquileja*, I, 306.

(4) ARINGHI, *Roma subterranea*, I, 521, 522 ; II, 658.

(5) *Raccolta delle antiche inscrizioni*, 569.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

pour signifier que l'homme imprudent se laisse séduire par le mal, comme le poisson par l'amorce. Le spet étoit un autre symbole de la mort, à cause de sa voracité : c'est le poisson sculpté sur la pierre tumulaire d'*Æmilia Ciriace*, dont l'inscription a été publiée par Fabretti. Cette sphyrène est facile à reconnoître d'après la position de la deuxième nageoire dorsale, perpendiculaire à l'anale.

Suivant les mêmes principes religieux, ce signe fut encore employé dans d'autres circonstances, que nous allons indiquer. Les enfans des chrétiens, par exemple, portoient au cou des figures de poisson en verre ou en métal plus ou moins précieux, suivant la condition des personnes; s'ils venoient à mourir, on les mettoit avec eux dans leurs tombeaux. Bartoli (1) rapporte qu'il en a été trouvé à Aquilée, dont la matière étoit une colophane ou une autre résine facile à modeler, extrêmement légère, et qui n'avoit rien perdu de sa transparence. Ces poissons étoient percés par le milieu en deux endroits différens, pour pouvoir être suspendus horizontalement et portés en travers : ils n'avoient de nageoires ni sur le dos ni sous le ventre ; ces addimens auroient été trop fragiles et auroient pu déchirer la peau. D'après l'idée que les païens et les chrétiens se faisoient des qualités bienfaisantes du pompile, il n'est pas douteux que ce ne soit le poisson qu'ils s'attachèrent à représenter.

Outre ces poissons en colophane trouvés dans les tombeaux, il y en avoit de cristal, d'airain et d'autres métaux ; on les peignoit quelquefois de diverses couleurs, pour mieux imiter la nature. Ceux des riches étoient en or ou en argent. Montfaucon a fait graver un de ces poissons, qu'il a pris pour une idole phénicienne (2). Ce savant auroit évité cette méprise, comme l'observe Costadoni (3), s'il eût vu un de ces poissons symboliques avec une des inscriptions grecques qui en indiquent la destination. Boldetti en a aussi fait graver (4) qui portoient sur le côté différens chiffres romains, tels que X, XX, XXV. Enfin Vettori nous

(1) BARTOLI, *Antichità d'Aquileja*, I, 278.

(2) MONTFAUCON, *Antiquité expliquée*, III, 71, tab. XXXVIII.

(3) *Raccolta d'opuscoli*, XLI. — COSTADONI, *Dissert. sopra il pesce come simbolo, &c.* 283.

(4) BOLDETTI, *Osservazioni sopra i cimiteri de' santi martiri*, 163.

apprend qu'il en a été trouvé dont la matière est en agate, en calcédoine, &c.

Ce signe mystique fut également gravé sur les anneaux, seul, comme on le voit sur une prime d'émeraude du cabinet de Vettori avec ce mot ΙΧΘΥΣ, ou accompagné d'une colombe, d'une ancre, d'une croix, &c. Sur quelques-uns se voit un pêcheur qui prend un poisson à la ligne; ce qui indique la propagation de la foi (1). Sur d'autres est une nacelle que supporte un poisson : la nacelle représente l'église soutenue par Jésus-Christ, qui la protége contre les tempêtes dont elle est menacée. Les pierres précieuses de quelques anneaux offrent deux poissons; ce qui a porté Lupi à penser que ces bagues avoient pu servir d'anneau nuptial (2), opinion qui n'est pas sans probabilité.

Enfin le pompile et d'autres poissons des genres spare, coryphène, labre, cyprin, &c. autant qu'il est possible de les distinguer, furent employés dans la sculpture des ornemens des fonts baptismaux, et incrustés dans les pavés en mosaïque qui en décoroient les chapelles. Le P. Contucci a décrit une de ces mosaïques qui fut trouvée dans les fouilles d'un baptistère de Rome, et où se voyoient deux poissons, l'un dans lequel il a cru reconnoître un muge, l'autre qui représentoit une torpille. Ces poissons s'y trouvoient réunis par un motif religieux et allégorique, facile à expliquer : la torpille figuroit la mort, fruit amer du péché originel;

(1) On a cru faussement que l'anneau du pêcheur tiroit son origine de l'usage où l'on étoit de graver des poissons sur les pierres, et que, sans interruption depuis S. Pierre, les papes s'en étoient servis pour sceller leurs bulles, *sub annulo piscatoris*. Le respectable et savant Mabillon a placé cette question dans son véritable jour, ainsi que le remarque Heineccius, *De veteribus Germanorum aliarumque nationum sigillis*, 148.

Vers le milieu du XIII.e siècle, le pape Clément IV, dans une lettre adressée à Egidius, le prévient qu'il lui écrit *sub piscatoris sigillo, quo Romani pontifices in suis secretis utuntur*. Ce sceau, dit Mabillon, n'étoit pas employé pour les bulles, mais pour les lettres privées. « Nondum quippe in brevibus usitatum erat illud sigillum, sed in litteris privatis, in quibus » modò pontifices symbolis gentilitiis utuntur. Certè, quotquot vidimus ante id tempus minutas » pontificum litteras, quantumvis breves et exiles, sigillum plumbeum habebant appensum. » Brevibus appositus est annulus piscatoris, saltem seculo XV, qualia sunt brevia Calixti III » et Pauli II, *sub annulo piscatoris*. Annulus his cerâ imprimitur, non plumbo, ut alia sigilla » pontificum. » MABILLON, *De re diplomaticâ*, II, c. XIV, 130.

(2) LUPI, *Dissert. ad Severæ martyris epitaph.* 64.

et le muge ou le pompile, la renaissance à la vie par l'eau du baptême. Dans d'autres circonstances, les chrétiens donnèrent à leurs lampes la forme de deux poissons, pour faire allusion aux lumières de la foi, qui se répandoient dans toutes les provinces de l'Empire. On reconnoît aussi la barque mystique de S. Pierre, représentant une église, et gravée sur une lampe dont Bartoli a conservé le dessin (1).

Ce seroit s'imposer une grande tâche, que de consacrer un article à chacun des poissons que Pline a cités. La liste en est assez longue; et les détails plus ou moins certains qui les concernent, n'auroient pas pour les modernes l'intérêt qu'ils avoient pour les anciens. Dès-lors il convient de nous borner à ne parler que des principales espèces, entre lesquelles nous plaçons la loubine, qui fut le poisson loup des Romains.

Ce centropome remonte les fleuves; il s'introduit aussi dans les lacs et les étangs qui communiquent avec la mer. Les Romains parvinrent à le naturaliser dans leurs viviers : ils attachoient un grand prix à celui qu'on prenoit entre les deux ponts du Tibre, et trouvoient que sa chair y acquéroit une saveur que n'offroit point celle des loups pêchés sur les côtes d'Italie. Ces poissons furent long-temps en honneur à Rome, comme beaucoup d'autres, suivant que le caprice ou la mode leur donnoit plus ou moins de prix. Le goût des empereurs servoit assez volontiers de règle à celui des grands : ainsi tel poisson qui avoit été en faveur sous un règne, étoit presque dédaigné sous un autre. C'est ainsi qu'on peut expliquer la réputation passagère dont jouirent tour-à-tour quelques espèces.

La famille des pleuronectes, qui est très-nombreuse dans la Méditerranée et l'Adriatique, fut aussi appelée par les Romains à leur payer son tribut. Le turbot fut recherché par les riches voluptueux, et célébré dans les vers de plusieurs poëtes de la nation, Horace, Ovide, Perse et Martial. Une médaille d'Éphèse, frappée sous Domitien (2), représente un turbot, et nous atteste la réputation dont jouissoit alors ce poisson.

(1) BARTOLI, *Le antiche Lucerne sepolcrali figurate, raccolte dalle cave sotterranee e grotte di Roma*, II, n.° 31.

(2) PIOVENE, *Mus. Farnes.* IV, tab. 9, fig. 1.

Les turbots de l'Adriatique, ceux de Ravenne en particulier, étoient singulièrement estimés. Juvénal fait remarquer la circonférence extraordinaire d'un poisson monstrueux de cette espèce, qui, de son temps, fut pêché dans les eaux d'Ancone, et servi à l'empereur Domitien sur un plat fait exprès; car il ne s'en trouva point d'assez grand pour le contenir entier.

Il paroît que le silure glanis n'étoit pas rare dans la Moselle, à l'époque où Ausone composa son poème (1). Il le compare, pour la taille, aux dauphins qui sillonnent la surface de la mer, et même aux baleines de l'Atlantique, lorsque, cédant à la tempête, ou de leur propre volonté, elles s'approchent des rivages de la mer. Vossius pense, au contraire, que le silure d'Ausone est le véritable esturgeon ; il se fonde sur ce que le silure des anciens étoit un poisson très-peu estimé, comme on peut le voir par plusieurs passages de Juvénal et d'Athénée. Fortunat, évêque de Poitiers, fait aussi mention du silure (2); mais il est vraisemblable que c'est du glanis qu'il a entendu parler, puisqu'il s'agit du silure de l'Europe occidentale, dont les fleuves et les lacs ne contiennent aucune autre espèce du même genre.

Quoi qu'il en soit, ce poisson ne fut jamais en grande estime en Italie : on croyoit qu'il s'attachoit aux cadavres et dévoroit quelquefois des hommes. D'après cette opinion, justifiée par l'expérience, on s'abstenoit d'en manger; ou bien il ne paroissoit que sur la table des pauvres, comme cela s'est pratiqué long-temps en Hongrie. On voit par un passage des satires de Juvénal, dans lequel ce poète invective contre le luxe de Crispinus, qui, d'esclave égyptien et de marchand de poisson, étoit devenu général de cavalerie et favori de Domitien, que le silure du Nil étoit vendu dans les marchés d'Alexandrie et consommé par les pauvres.

Il y eut une époque où les muges furent fort recherchés à Rome. Pline est entré dans quelques détails sur la pêche des muges qu'on faisoit dans l'étang de Lattes. En écartant de son récit le merveilleux qui s'y trouve, en réduisant à sa juste valeur l'assistance que les dauphins étoient présumés donner aux pêcheurs en cette occasion, on voit néanmoins

(1) AUSONIUS, *Edyll.* IX, 135. (2) FORTUNATUS, *Poem.* I, v. 21.

qu'il s'en faisoit une capture immense ; et l'on peut en conclure qu'il en étoit de même dans tous les étangs qui bordent la Méditerranée et communiquent avec elle.

Du temps de Varron (1), les Romains étoient déjà parvenus à naturaliser le céphale dans leurs viviers artificiels. Lorsque ce muge, forcé de céder la place à une foule de poissons étrangers qu'on apportoit à Rome des contrées lointaines, eut perdu la faveur des riches, il continua de fournir à la classe plébéienne une nourriture abondante, soit qu'on le mangeât frais, soit qu'on le soumît à la préparation du sel. On obtenoit aussi de ses œufs de la boutargue, caviar inférieur, à la vérité, à celui d'esturgeon, mais qui n'en étoit pas moins un comestible dont le peuple usoit volontiers. Nous ajouterons qu'autrefois, comme de nos jours, les muges pêchés dans la mer étoient plus estimés que ceux qu'on prenoit dans les étangs. A cette occasion, nous devons relever une erreur de Galien. Il assure que les céphales qui remontent de la mer dans les fleuves, n'ont point la chair traversée par une foule d'arêtes interépineuses, qui en rendent l'usage désagréable comme aliment, tandis que les céphales qui des lacs ou des fleuves se portent vers la mer, en ont la chair pleine. Cette opinion ne peut être admise, et nous la trouvons consignée dans Galien seulement. Nous pensons qu'à Rome on se bornoit à distinguer les céphales qui étoient pêchés dans les eaux douces, courantes ou stagnantes, d'avec ceux qui venoient des bords de la mer, et que ces derniers l'emportoient en qualité, mais n'étoient pas d'une autre espèce.

Nous allons maintenant passer à la carpe, l'un des poissons sur lesquels l'industrie de l'homme s'est exercée avec le plus de succès, et dont la propagation dans les contrées tempérées a le mieux récompensé ses peines.

Les auteurs romains, naturalistes, poètes, économistes ou médecins, qui ont écrit sur les poissons, n'ont pas tellement distingué la carpe d'avec ses autres congénères, qu'on soit certain de l'espèce à laquelle se rapporte ce qu'ils en disent. Les Romains, qui semblent avoir épuisé toutes les

(1) VARRO, *De re rustica*, III.

délices de la table, ne connurent pas tous les cyprins, car ils auroient fait mention de la carpe, comme du scare; à moins qu'on ne suppose que tout ce qu'ils ont écrit sur cette matière, n'est point contenu dans le petit nombre d'ouvrages sur l'économie rurale qui sont parvenus jusqu'à nous. Il est constant que la carpe est originaire d'Asie; que de la Perse elle a été transportée dans les contrées orientales de l'Europe, ou que ce cyprin, après avoir traversé la mer Noire, est remonté jusqu'à une certaine distance de l'embouchure du Danube et autres fleuves, et s'est naturalisé de lui-même dans les eaux de leur cours supérieur.

Nous avons vu quel prix les Romains attachoient aux poissons de mer et d'eau douce; ils en préféroient la chair dans leurs festins à celle des quadrupèdes et des oiseaux : aussi trouve-t-on sur la liste des mets que les sybarites de Rome plaçoient sur leur table, plus de poissons que d'oiseaux; et les médecins qui ont écrit sur la diététique, s'étendent moins en éloges sur les seconds que sur les premiers. Comme la carpe n'est pas inscrite sur cette liste, il faut bien en conclure qu'elle n'étoit pas indigène en Italie : autrement ils auroient vanté la tête de la carpe comme celle du mulle, et il seroit question de ce poisson dans leurs écrits, sur-tout dans ceux des auteurs qui ont traité des viviers, puisque, sans contredit, c'est l'espèce qui prospère le mieux dans les eaux closes. En admettant que le poème sur Attila soit du V.ᵉ ou du VI.ᵉ siècle, si les poissons que donna Walter au batelier qui lui fit traverser le Rhin (1), et qui furent servis sur la table de Gunthaire, roi d'une tribu de Francs, n'étoient pas des glanis, mais des carpes, ainsi que le présume Fischer, ce seroit une preuve que ces poissons étoient considérés comme étrangers dans la France

(1) Illic pro naulo pisces dedit antea captos,
Et mox transpositus graditur properanter anhelus.
Portitor exsurgens præfatam venit in urbem,
Regalique coquo, reliquorum quippe magistro,
Detulerat pisces quos vir dedit ille viator.
Hos cùm pigmentis condisset et apposuisset
Regi Gunthario, miratus fertur ab alto :
« Istiusce modi nunquam mihi Francia pisces
» Ostendit; reor externis à finibus illos. »

De prima expeditione Attilæ, regis Hunnorum, [illegible]
[illegible] à F. C. J. Fischer, 4 [illegible]

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

rhénane. Il est certain qu'aucun acte n'en fait mention avant Clovis, et qu'il n'en est pas même parlé dans les capitulaires de Charlemagne. Cependant nous penchons à croire que la carpe étoit un des poissons qu'on apportoit à Rome dans des barques à réservoir, mais que les Romains lui donnoient, du temps de Pline, un nom qu'ils avoient pu emprunter d'une autre langue et que nous ne connoissons pas.

L'histoire des poissons pendant cette période nous laisseroit bien moins à desirer, si les écrivains, qui auroient dû embrasser la masse entière des productions utiles des eaux, ne s'étoient bornés à nous indiquer les espèces qui flattoient la sensualité des riches, ou celles à qui la superstition donnoit quelque célébrité : aussi ne trouvons-nous aucune mention de la tanche avant Ausone (1), qui ne vit en elle qu'un poisson peu estimé. Nous soupçonnons que c'est le meunier, ou quelque autre cyprin, dont le même poète a voulu parler, lorsqu'il dit que cette espèce se plaît au milieu des sables ombragés d'herbes dont la Moselle est bordée. Quant au barbeau, il étoit mieux connu. Ausone n'a point ignoré que plus ce poisson devient vieux (2), plus sa chair acquiert de saveur. Il en est parlé, sous le nom de *berbix*, dans un acte antérieur à Charlemagne; c'est le testament de S. Willebrod (3) en faveur du monastère d'Epternach, sous la date de 726.

Il est moins étonnant que les Romains n'aient rien dit du hareng, celui des poissons de la famille des clupées dont la pêche et le commerce sont devenus d'une si grande importance pour l'Europe : le hareng est un poisson des mers du Nord, étranger à celles du Midi. Les Romains donnèrent à un poisson le nom d'*alec*, ainsi que l'établissent différens passages des auteurs latins; mais ce n'est certainement pas le hareng qu'ils entendirent désigner : nous pensons, avec Pennant (4), qu'il seroit très-difficile de découvrir à quelle espèce particulière ce nom étoit imposé.

(1) AUSONIUS, *Eidyll.* IX, 125.

(2) Tu melior pejore ævo, tibi contigit omni
Spirantum ex numero non illaudata senectus.
AUSONIUS, *Eidyll.* IX, 94, 95.

(3) HONTHEIM, *Historia Trevirensis diplomatica*, I, 116.

(4) PENNANT's *British Zoology*, III, 335.

Celui de *hareng* appartient évidemment, non pas à une langue du Nord, mais à un des anciens dialectes de la basse Allemagne.

L'alose, la plus belle clupée des eaux douces de l'Europe, fut bien mieux connue dans le cours de cette période, qu'elle ne l'avoit été chez les Grecs. Les habitans de la partie occidentale de l'Espagne, que traverse le Bétis, la reconnurent solennellement comme l'une des espèces les plus utiles que possédoient les eaux poissonneuses de ce fleuve.

En partant de sa double embouchure et en remontant son cours, on trouvoit d'abord Caura, dont la situation sur ses bords étoit très-favorable à la pêche de l'alose : aussi la fit-elle graver sur ses médailles et ses monnoies (1). La pêche qu'elle en faisoit tous les ans, excitoit l'industrie de ses habitans, et leur procuroit une nourriture agréable, qu'ils partageoient avec leurs voisins. Venoit ensuite Ilipa, dont les médailles ornées de ce symbole de l'abondance ne sont pas moins nombreuses. Plus haut, en remontant toujours le fleuve, se présentoit Aria : on voit sur les médailles de cette cité une alose et un épi, signe parlant de la richesse de la pêche et de la fertilité du sol. L'incertitude où l'on est sur la position de Nema, ne permet guère d'assigner à cette ville sa véritable place sur les bords du Bétis; mais on reconnoît sur ses médailles un dauphin et une alose, double indice du grand commerce qu'elle faisoit sur mer et de la pêche avantageuse que lui procuroit le fleuve. A ces villes on peut encore ajouter celle d'Epora, qui étoit située au-dessus de Corduba, aujourd'hui Cordoue, et se livroit, comme les précédentes, à la pêche de l'alose; ce qui est attesté par de semblables médailles. Ces monumens, empreints de la rouille honorable des siècles, valent pour nous un passage de Pline, et sont assimilés aux preuves que fournit l'histoire. Comme les noms de ces villes sont exprimés en caractères latins (2), il n'y a pas lieu de douter que ces médailles ne soient postérieures à l'époque où les Romains se rendirent maîtres de l'Espagne, après en avoir expulsé les Carthaginois.

(1) ....El pez se deberá decir sabalo (l'alose, *sabalo* en espagnol), por ser este el pescado afamado que produce Guadalquivir. FLOREZ, *Medallas de las colonias de España*, I, 357, 358.

(2) FLOREZ, *Medallas &c.* I, 158, tab. IV, n.° 2; III, 70, tab. LVIII, n.os 2, 8, 9, 10; LX, n.os 7, 101; tab. LXIX, n.os 3, 142; tab. LXVII, n.° 2.

Sur plusieurs de ces médailles, l'alose est surmontée d'un croissant, quelquefois de deux étoiles. Le premier de ces signes indique vraisemblablement que la pêche réussissoit mieux depuis le dernier quartier de la lune jusqu'au premier (1), que pendant la pleine lune : au moins est-ce l'opinion de Florez, que nous partageons. Les deux étoiles s'y trouvent sans doute placées pour faire entendre que la pêche avoit lieu de nuit; car il n'est pas probable, ainsi que le pense le savant Espagnol, aux lumières duquel nous ne cessons d'ailleurs de rendre hommage, que, pour une pêche pratiquée dans les eaux douces, on eût consacré ces signes en l'honneur de Castor et de Pollux, dieux tutélaires de ceux qui fréquentoient la mer.

Mais si l'alose obtint en Espagne le privilége de figurer sur les médailles, comme le thon, cette faveur ne nous instruit pas du nom sous lequel elle fut connue à Rome. Ausone, qui le premier employa le nom d'*alausa*, l'emprunta, sans doute, de celui qu'elle portoit sur les bords de la Moselle; car on ne le trouve dans aucun des auteurs du même âge, ni des siècles suivans, qui vivoient en Italie. A cette occasion, nous observerons que ce n'est point de l'alose, mais de la finte, qu'Ausone a voulu parler, quand il dit qu'elle tombe en partage aux pauvres. Le poète réunit ici et confond deux espèces sous un même nom, et attribue à la Moselle un poisson de la Garonne.

La sardine, l'anchois, furent sans doute appelés par les Romains à grossir pour eux les jouissances de la table. Il en fut de même de la *trichis* dont parle Pline. Nous croyons reconnoître cette dernière dans une clupée, *sarde majatiche,* plus grande que la sardine ordinaire et qui se pêche abondamment sur les côtes de la Calabre.

Il est impossible de ne pas distinguer le saumon sur les médailles espagnoles d'Ilipa (2), puisque l'artiste a exprimé la nageoire adipeuse qui caractérise la famille des salmones et qui ne se trouve pas sur les aloses que

(1) .... Y acaso Caura le grabo por attender à las crecientes y menguantes de la luna, en el egercicio de la pesca. FLOREZ, *Medallas de las colonias de España*, I, 347.

(2) VELASQUEZ, *Ensayo sobre los alphabetos de las lettras desconocidas, &c.* tab. VIII, n.os 1, 2.

représentent d'autres médailles de la même ville. Pline est le premier qui en ait parlé; il vante le saumon que fournissoient de son temps les fleuves de l'Aquitaine, et il n'est pas douteux qu'il n'ait voulu désigner la Garonne et l'Adour. Ausone en fait aussi mention dans une de ses idylles (1); il en donne une description à laquelle on ne peut se méprendre. Le poisson qui n'est ni saumon ni bécard, est la truite du même poète. Elle portoit déjà sans doute le nom de *turta*, sous lequel elle est connue dans les actes des siècles suivans (2).

Du temps même d'Élien, le thymale étoit connu des Romains. Plus tard, il est aussi question de l'ombre. Ausone décrit en vers agréables la légèreté de ce poisson, lorsqu'il fend l'onde argentée avec la rapidité de l'ombre qui fuit, et dont il porte le nom par analogie. Le brochet n'obtint aucun prix dans l'opinion des Romains; il contractoit une odeur fangeuse dans les marais de l'Étrurie, où il étoit pêché : d'ailleurs le luxe ne tenoit compte que des poissons rares.

Sous le nom générique de *murénophis*, les modernes entendent les poissons que les Romains appeloient *murènes*. Cette dénomination, consacrée par M. de la Cépède, est d'autant plus juste et plus nécessaire, que souvent l'anguille est désignée par le nom de *murène* chez les anciens. Hirrius est le premier qui ait conçu et exécuté le projet d'établir des viviers qui ne devoient contenir que des murènes; et l'histoire nous apprend que dans un repas donné à César, qui venoit d'être nommé dictateur, le même Romain fit servir six mille de ces poissons, dont le prix s'élevoit à une somme énorme.

Une prédilection qui tenoit de la folie, valut à la murène cette inconcevable célébrité, qui se soutint pendant deux siècles et plus. Antonia, issue d'une des premières familles romaines, pleura une murène chérie, morte dans les viviers de Baies. Crassus fut plus affligé de la perte d'un de ces poissons qu'il ne l'avoit été de celle de trois de ses enfans. Les Romains étoient parvenus à apprivoiser des murènes, au point qu'elles accouroient à la voix de leur maître. On mettoit aux opercules de ces

(1) AUSONIUS, *Eidyll.* IX, 98.

(2) MABILLON, *Acta Sanctorum ord. S. Benedicti*, sec. V, 540.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

poissons des anneaux d'or, semblables aux pendans d'oreilles que portoient les jeunes Romaines; et de petites murènes d'or assemblées en forme de chaîne et disposées en collier furent long-temps un des objets de parure qui distinguoient les femmes les plus qualifiées, ce qui avoit encore lieu vers la fin du VIII.e siècle et même plus tard. Nous ne répéterons pas ici l'action atroce de Vedius Pollion; elle est rapportée par plusieurs auteurs dont le témoignage n'est pas suspect. Elle prouve que la murène, quoique susceptible d'être apprivoisée, ne perdoit rien de sa voracité naturelle, et que la violence de ses appétits étoit la même, soit qu'elle fût esclave dans les viviers, soit qu'elle fût libre au milieu des mers.

Les murènes les plus renommées venoient des côtes de la Sicile, de la Bétique, de la mer de Carpathie; ce que nous apprend Suétone dans un passage où il parle des débauches de Vitellius. Les laitances étoient la partie de ce poisson la plus délicate; et, chose difficile à croire, si tout ce qu'il y a de plus extravagant n'étoit croyable quand l'histoire l'attribue à Héliogabale, Lampride assure que cet empereur fit nourrir des gens de campagne, sur la côte d'Italie, avec des laitances de murènes et de loups, seul moyen qui lui restât de satisfaire sa prodigalité, en la signalant par une dépense inouïe jusqu'à son règne. On possède des médailles de Syracuse, de Messine, d'Agrigente, sur lesquelles est gravée la murène, facile à reconnoître aux longs replis de son corps.

Nous passons aux détails de la pêche. Cette profession avoit acquis tant de considération à Rome, que le gouvernement institua pour la corporation des pêcheurs une fête dont Ovide a fait mention, appelée *ludi piscatorii* suivant Festus Pompeius, et qui se célébroit le III des nones de juin (1). L'origine de cette fête, qui avoit lieu sur les bords du Tibre, remontoit aux premiers temps de la république. Il paroît que les droits établis sur la vente des poissons ne se versoient point dans le trésor public, mais dans celui de Vulcain, et que cette redevance étoit un tribut *[quæstus]* offert pour les ames des morts. Trois mois après, on faisoit à Jupiter Elicius, qui étoit le même que Vulcain, un sacrifice de mendoles et autres poissons.

(1) FESTUS POMPEIUS, XIV. — SCHÆFFERUS, *De militia navali*, 45.

Carducci, dans ses notes sur le poème de Tommaso d'Aquino, observe à cette occasion qu'une des plus petites espèces de clupées ou sardines qui se pêchent dans le golfe de Tarente, s'appelle aujourd'hui *questuma* dans le dialecte du pays. Il fait dériver ce nom de *quæstus;* et comme, d'après le témoignage de Festus, c'étoient des poissons qu'on offroit en nature, à titre de redevance ou tribut, il en conclut que cette petite espèce ou variété de sardine, la *questuma* des Tarentins, étoit offerte par eux au dieu des morts, et que les pêcheurs de Tarente célébroient au mois de juin la même fête que ceux de Rome. Jupiter Elicius étant une des principales divinités de la première de ces villes, Carducci pense que la cité entière célébroit aussi la fête vulcanienne, trois mois après celle des pêcheurs. On connoît beaucoup de médailles sur lesquelles se voit un autel surmonté d'un feu entre deux poissons; ce sujet fait peut-être allusion à l'une de ces fêtes. On sait qu'il étoit prescrit de n'offrir que des poissons à écailles dans les sacrifices (1).

Les Romains eurent, comme les Grecs, deux sortes de pêche, l'une stationnaire, l'autre mobile.

La première s'exerçoit avec des instrumens sédentaires, tels que les madragues, les nasses, les filets déployés en étente sur des palis; la seconde s'opéroit avec les lignes et les filets manœuvrés en pleine mer et sur les côtes à bras d'homme, ou tirés par des barques.

Le harpon, la ligne, le filet, la nasse, sont les quatre instrumens principaux auxquels Élien et Oppien rapportent les quatre manières de pêcher qui se pratiquoient sous les Romains.

La pêche au harpon étoit réputée la plus laborieuse, celle qui exigeoit le plus de force et d'adresse; elle ne s'exerçoit guère que sur les grandes espèces de poissons ou sur de petits cétacés.

La pêche à la ligne, moins perfectionnée qu'aujourd'hui, n'étoit pas d'une grande ressource dans ces contrées populeuses. Considérée comme la plus difficile, elle demandoit plus de dextérité, plus d'intelligence, et notamment la connoissance des différentes dispositions de l'air favorables

(1) Piscis. quoi. squamosei. non. sunt. nei. polucceto.
Squamosos. omnes. præter. scarum. polucceto.

PÊCHES ANCIENNES.

CHAP. VIII.

à la pêche, de celles des heures du jour et de la nuit qui convenoient pour chaque espèce, soit avant le lever ou le coucher du soleil et de la lune, soit pendant la durée du crépuscule du matin ou du soir, soit dans toute autre partie de la journée.

On composoit les lignes avec du fil de crin, simple, double ou tors: les crins de cheval étoient préférés à ceux de jument. On en formoit aussi avec des soies de sanglier; les noires n'étoient pas aussi estimées que les blanches. Suivant Élien, on les teignoit de diverses couleurs. La verge ou canne qui supportoit la ligne, étoit choisie et appropriée à la pesanteur présumée du poisson qu'on vouloit prendre, et à la résistance qu'il pouvoit opposer. Les hameçons étoient de cuivre ou de fer étamé, simples ou à plusieurs branches, et de grosseurs différentes.

Les substances dont on se servoit pour amorces, peuvent se distinguer en appâts naturels et en appâts artificiels.

Les premiers comprenoient les petits poissons, les vers, les papillons, les mouches, &c.; les seconds étoient ceux qui imitoient les appâts naturels. Élien nous apprend que les pêcheurs connoissoient très-bien l'art d'imiter les insectes avec des plumes, art qui a été porté si loin en Angleterre dans le cours du siècle dernier. La pêche à la ligne dans les eaux douces étoit plutôt un délassement (1) qu'une profession lucrative. Il n'en étoit pas de même de la pêche à la ligne faite dans la mer: elle exigeoit un autre appareil, parce que les poissons qu'on y prend, sont de plus grande taille, ou qu'ils ont des habitudes et des besoins différens.

(1) Auguste aimoit la pêche à la ligne; elle fut un délassement pour Antonin et pour Commode. Antoine et Cléopatre s'étoient donné le plaisir de la pêche dans le Nil; et le Tibre vit Néron en faire les délices de ses premières années : cet empereur se servoit de filets d'or, dont les cordages étoient teints en pourpre « Piscatus est rete aurato, purpureo » coccoque funibus textis. » SUETONIUS, IX, 30. D'Aquino, dans son poème, parle de cette pêche, et de l'amusement qu'y trouvoit Néron.

Hanc olim Augustum vitam coluisse Neronem
Fama refert, Latiis quod protulit edita fastis.
Tybridis in gremio, pretioso condita filo,
Retia mittebat, radiis qui staminis aurei
Squamosum allicuit genus; et, sua funera quærens,
Fulgentes ultro laqueos cassemque subibat.

T. N. D'AQUINO, *Deliciæ Tarentinæ*, II, 177.

Lorsqu'on se proposoit de pêcher des poissons pourvus de dents assez fortes pour couper la ligne, on ajustoit au-dessus de l'haim une emboiture de corne ou de toute autre matière dure, telle que le cuivre; on la garnissoit même d'une chaîne de fer, quand on vouloit prendre des requins et autres poissons semblables. On trouve à cet égard beaucoup de détails dans les ouvrages des anciens. Les appâts dont on usoit pour la pêche des gros poissons, étoient nécessairement choisis dans le rapport de leurs appétits. Tels étoient les intestins de plusieurs animaux, saturés d'extraits de myrrhe et de plantes aromatiques. On donnoit la préférence aux foies, aux poumons du porc, de la chèvre, &c.; les pourpres, les polypes, étoient aussi employés comme appât avec beaucoup de succès.

La pêche au filet étoit bien plus importante. Élien observe avec raison que ce procédé est aussi le plus avantageux, parce que les poissons entourés sont pris comme des ennemis que l'on cerne dans leur propre camp. Les pêcheurs avoient des filets de différentes dimensions, faits de diverses substances, telles que le chanvre, le lin, et soutenus par des câbles de sparte : pour rendre ces filets plus durables, on leur donnoit plusieurs préparations, qui différoient peu de celle qui se pratique aujourd'hui lorsqu'on les tanne. Il est aisé de voir, d'après plusieurs passages d'Élien et d'Oppien, que les pêcheurs manœuvroient ces filets tant sur le rivage que dans la haute mer, et qu'avec les plus grands ils entouroient les gros poissons qui nagent en troupe. Ils en avoient également pour les espèces de moyenne taille. Élien décrit la manière de pêcher le sargue, en se servant pour appât du lycostome, que nous supposons être une petite clupée : tandis que les sargues étoient occupés à se disputer leur proie, on décrivoit autour d'eux une enceinte de filets, où ils laissoient la liberté et la vie.

Cassianus Bassus nous a conservé un assez grand nombre de recettes ou de compositions d'appâts factices dont les pêcheurs se servoient, dans le Bas-Empire, pour attirer les poissons dans leurs filets (1). Des noix réduites en poudre par l'incinération, broyées avec de la graine de sureau; du pain broyé avec du fromage de lait de chèvre, de la mousse verte

(1) Γεωπονικῶν, XX, 1248, 1264, 1265, 1266.

cuite dans l'huile, des graines d'ortie et de la coriandre verte dont on exprimoit le suc; du pain de pure farine, mêlé avec de la chaux et du fromage, pétri avec de l'eau de mer, et amené à la consistance d'une pâte, étoient employés pour certaines espèces de poissons. Il indique aussi d'autres compositions qu'il seroit trop long de rapporter, et qui, en général, sont moins simples que celles dont on use de nos jours.

Les pêcheurs s'étoient assurés que plusieurs espèces, fatiguées par une chaleur excessive, cherchoient l'ombre pour se mettre à l'abri du soleil. D'après cette remarque, ils jetoient à la mer des nattes de jonc ou de roseau; et lorsqu'ils présumoient qu'une troupe de ces poissons avoit profité de cette hospitalité funeste, ils les entouroient avec un filet qu'ils tenoient disposé à cette intention. Lorsqu'ils pêchoient de nuit, ils employoient le phastier, et se servoient, comme aujourd'hui, d'une torche de bois de pin, ou d'une lanterne de corne amincie, dans laquelle étoit une lampe; l'éclat de la lumière attiroit les poissons. Il est souvent question de cette pêche dans les auteurs du temps. En Italie, au confluent du Pô et du Panaro, il s'en faisoit une particulière pendant l'hiver: elle consistoit à pratiquer avec des haches une ouverture circulaire dans la glace; on déployoit autour un large filet, au moyen duquel on entouroit un grand espace et tous les poissons qui s'y étoient portés en foule, soit pour y jouir de la lumière, soit pour y respirer un air nouveau. Élien présente avec intérêt les détails de cette pêche, qui devoit être d'un grand produit.

La pêche aux nasses comprenoit tous les instrumens dont l'ouverture est disposée de telle sorte que les poissons y peuvent pénétrer et n'en sauroient sortir. Elle les embrassoit tous, depuis le casier jusqu'à la madrague (1), quelles qu'en fussent la matière, la forme et les

(1) Outre ces différens instrumens de pêche, nous pensons qu'on employoit aussi des digues de barrage dans les rivières, usage qui se maintint en Italie jusqu'à l'invasion des Goths. En effet, nous voyons Théodoric, souverain magnanime et éclairé, qui n'avoit de barbare que le nom, donner l'ordre à Ariulfe de faire enlever toutes les digues de bois élevées dans le Tibre, le Mincio, l'Arno, l'Ansere, l'Ollio, &c. à dessein d'y arrêter le poisson; ordre qu'il avoit déjà transmis au préfet du prétoire, Abundantius. « Scimus enim, dit-il, retibus, non » sepibus, esse piscandum. » THEODORICUS, *Epistolæ*, 17, 20, *apud* CASSIODORUM, 1, 84, 86.

dimensions. Les appâts dont on se servoit, étoient les mêmes que pour la pêche aux filets.

L'art de saler le poisson se perfectionna sous les Romains, et s'étendit à plus d'espèces que du temps des Grecs.

Nous observerons que par la dénomination générale de *poissons salés* il faut entendre, non-seulement les poissons préparés avec le sel, mais encore tous ceux qui étoient marinés avec des graines ou des herbes aromatiques. Ainsi il y avoit des salines crues et des salines cuites, et plusieurs de ces dernières n'étoient préparées qu'avec des aromates précieux. Il seroit, en effet, difficile d'admettre que les sybarites de Rome, qui faisoient venir à grands frais, de la Perse, de la Colchide, de l'Inde, les oiseaux et les poissons les plus rares, trouvoient dans le thon, la pélamide, le coracin et l'orphe salés, des alimens délicats, propres à satisfaire la sensualité dont ils faisoient profession.

Sous Héliogabale, on donna aux poissons une autre préparation, appelée *isicia*, suivant Lampride (1). Nous soupçonnons, contre l'autorité de cet écrivain, qu'il s'agit, non d'une préparation nouvelle, mais peut-être de l'introduction en Italie du saumon salé. Ce poisson s'appelle encore *isic* en gallois, dialecte de l'ancien breton; et les noms d'*isix*, d'*isicias*, d'*isicium*, donnés au saumon, se trouvent fréquemment dans les manuscrits du moyen âge. Au surplus, c'est avec beaucoup de réserve que nous avançons cette opinion. Le saumon salé n'est pas un mets délicat: il faudroit supposer qu'on le marinoit; et il n'étoit pas impossible, en effet, de donner cette préparation aux saumons du Rhin, qu'on transportoit à Rome pendant l'hiver.

Quel qu'ait été le prix que les Grecs ont pu attacher aux assaisonnemens des poissons, il n'est pas douteux que les Romains ne l'aient emporté beaucoup sur eux par le luxe recherché qu'ils y mirent. Les intestins de différens poissons entrèrent dans la composition de ces délices de la table, notamment ceux du scombre, du *gerres* ou *smaris*, et de l'anchois, si nous pouvons reconnoître cette petite clupée dans le lycostome des Romains. Ces garus, qui durent leur vogue au

(1) « Primus fecit de piscibus isicia. » LAMPRID. *in Heliogabalo*.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

caprice, et dont la réputation augmenta ou baissa suivant que la mode les fit valoir ou décliner dans l'opinion, étoient de diverses sortes. Le maître du festin et ses convives y mettoient, à volonté, des aromates, de l'eau, du vin, du vinaigre, de l'huile; de là les noms d'*hydrogarum*, d'*oxygarum*, d'*œnogarum*, d'*elæogarum*, qui se reproduisent souvent dans les auteurs.

Les Romains distinguoient particulièrement le garus des associés, *sociorum garus* (1); c'étoit celui qu'on se procuroit en Espagne, et dont une petite quantité coûtoit une grande somme d'argent.

Pline, Isidore et Cassianus Bassus sont les auteurs anciens qui nous ont fait le mieux connoître ces diverses préparations. Le premier nous apprend que la saumure appelée *garus* ou *garum* étoit le produit de la macération des intestins de divers poissons, qu'on amenoit par degrés à une putréfaction presque totale. « Autrefois, dit-il, les Grecs compo-» soient le garus avec le poisson qui porte ce nom; maintenant le plus » estimé nous vient des tonnares *[cetaria]* de la Carthage d'Espagne, qui » fournit le sparte; c'est celui qui est appelé *garus des associés* (2) : on » s'en procure à peine deux conges pour un millier de pièces de mon-» noie. Aucune liqueur, si l'on excepte les parfums, ne se vend à si » haut prix et n'est autant recherchée par les riches et par le peuple. Les » pêcheurs de la Mauritanie, de la Bétique et de Carteia, le composent » avec des scombres qui sont pris à leur arrivée de l'Océan, et qui ne » sont propres qu'à cet usage. On vante le garus de Clazomènes, celui

(1) C'est dans le garus des associés qu'Apicius faisoit mourir les mulles qu'il achetoit au poids de l'or. De leur foie, il obtenoit ensuite un autre garus, plus précieux que le premier. PLINIUS, *Hist. nat.* IX, 159, 160. Gronovius, dans les notes qu'il a publiées sur le neuvième livre de Pline, pense que le garus étoit préparé par une compagnie de pêcheurs de scombres, qu'on nommoit ainsi pour les distinguer de ceux qui ne s'occupoient en général que de la pêche ou de la salaison de ces poissons. Il appuie cette opinion sur une comparaison qui nous paroît juste, et qu'il exprime en ces termes : « Juncti et devincti erant cetarii atque gari » confectores, qui procul dubio se invicem *socios* vel *associatos* vocabant ut distinguerentur » ab aliis eamdem artem exercentibus, quemadmodum in Belgio piscatores atque confec-» tores harengorum legibus ac jurejurando devincti appellant se invicem maats, seu latinè » *socios;* et harengi ab illis saliti inde, per excellentiam, maatjes haringen seu *harengi sociorum* » vocantur. »

(2) PLINIUS, *Hist. nat.* XXXI, 8.

» de Pompeii, de Leptis. La saumure d'Antipolis (1), celle de Thurium » et de la côte de Dalmatie, ne sont pas moins recommandables, &c. » Isidore s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Le garus, dit-il (2), » est une liqueur extraite d'un poisson salé ; elle conserve toujours le même » nom, quoiqu'on la compose avec beaucoup d'espèces différentes. »

Quelquefois aussi cette saumure étoit appelée *alex* ou *alec*. Il est, en effet, certain que ce nom a été employé par les Romains pour signifier une sorte de garus dans lequel on n'avoit point encore introduit les substances qui en complétoient la perfection (3). Mais, d'après d'autres passages, ce mot a également servi à exprimer de petits poissons salés, comme on peut le voir dans Columelle (4), et mieux encore dans Cassianus Bassus, qui traite assez au long de la composition particulière du garus chez les habitans de la Bithynie, et qui range l'*alex* ou ἄλιξ (5) au nombre des poissons dont on l'obtient. Cet économiste, qui écrivit sous l'un des empereurs Grecs du nom de Constantin, indique ensuite un moyen de se procurer un autre garus, dont il ne fait pas moins l'éloge que du précédent. Ce moyen consistoit à prendre les intestins et les branchies du thon, à recueillir le sang et l'humeur gastrique ou séreuse que les intestins contiennent, à mêler le tout dans un vase et à y joindre une certaine quantité de sel ; on laissoit ce mélange fermenter pendant deux mois ; ensuite on perçoit le vase pour en faire écouler la liqueur, qui donnoit le garus appelé αἱμάτιον (6). Si la méthode de le fabriquer par un procédé aussi simple se maintint long-temps, c'est ce que nous ne pouvons assurer; nous voyons seulement que l'usage du garus,

(1) Antipolitani, fateor, sum filia thynni :
Essem si scombri, non tibi missa forem.
MARTIALIS, *Epigr.* XII, 103.

(2) ISIDORUS, *Origin.* XX, 3.

(3) Alecem et acetum familiæ dat. CATO, c. LVIII.
Et putri cæpas alece natantes.
MARTIALIS, *Epigr.* VIII.

(4) COLUMELLA, VIII, 17, 22.

(5) *Λαμβάνουσι κάλλιστα μὲν εἰ μαινίδας μικρὰς ἢ μεγάλας, εἰ δὲ μὴ, λυκοστόμους, ἢ σαύρους, ἢ σκόμβρους, ἢ καὶ ἄλικα.* Γεωπονικῶν, XX, 1272.

(6) Γεωπονικῶν, XX, 1274.

PÊCHES ANCIENNES. CHAP. VIII.

quel qu'il fût, se conserva dans les Gaules sous les rois de France de la première race, et peut-être plus tard. Nous connoissons un diplôme de Chilpéric II, daté de 716, qui relate trente barils de garus que doit fournir à l'abbaye de Corbie son domaine de Fos (1).

Les œufs de poisson préparés n'étoient pas généralement estimés. On leur supposoit, avec quelque raison, des qualités indigestes, surtout à ceux qui provenoient des gros poissons. Il paroît, d'après Aulu-Gelle (2), que l'usage de faire la boutargue avec les œufs de muge et d'autres espèces est plus ancien que nous ne le pensons.

Il n'est pas besoin d'observer que, depuis le siècle de Pline, la science qui s'applique aux poissons ne fit presque aucun progrès; on se contenta de copier ce qu'il y avoit de plus remarquable dans ses œuvres, dans celles d'Aristote, d'Élien, &c. On peut s'en convaincre, en consultant le Traité de Phile sur les propriétés des animaux (3). La médecine, au contraire, donna aux poissons un nouveau genre de célébrité, en les employant avec succès dans la composition de ses électuaires. Pline cite une foule de remèdes qu'on en obtenoit de son temps, et le nombre s'en accrut encore dans les siècles suivans. On trouve dans Marcellus de Side (4), qui vivoit sous Antonin, différens remèdes extraits de la substance des poissons. Le céphale, par exemple, étoit renommé pour guérir les maux de tête; le fiel du scare, mélangé avec du miel, donnoit aux yeux foibles une force nouvelle; l'extrait des sucs de la chair de murène étoit un préservatif contre toute espèce de venin, et le poisson lui-même, pris comme aliment, secondoit la délivrance des femmes au terme de leur grossesse; la graisse du congre jeté vivant dans un vase plein d'huile placé sur le feu, après avoir été mêlée avec de la cire d'Éleusis, servoit à composer un liniment que la beauté employoit pour réparer ses charmes secrets, altérés par l'accouchement; enfin, comme spécifiques, les

(1) De Foy, *Notices des diplômes*, I, 109. Il se pourroit néanmoins que ce fût l'anchois même qui, dans ces temps de barbarie et d'ignorance, auroit été indiqué par le nom de *garus*.

(2) Aulus Gellius, x, c. 20.

(3) ΦΙΛΗ, Περὶ ζώων ἰδιότητος, 76, 103, 116, 128.

(4) Fabricius, *Bibliotheca græca*, I; Ἰατρικὰ περὶ ἰχθύων, 14, 18, 20.

poissons ne furent pas réputés moins utiles que sous le rapport des alimens qu'ils procuroient à toutes les classes de la société.

On ne peut douter que le commerce de poisson n'ait été considérable en Italie, tant vers la fin de la république, que sous les empereurs jusqu'à la division de l'Empire. Il entretenoit une navigation continuelle entre les côtes d'Asie, d'Égypte, de Grèce, de Sicile, et celles d'Italie, où, de tous les points de la Méditerranée, se réunissoient les productions les plus estimées des eaux. La consommation du poisson étoit d'autant plus grande à Rome, que, par la loi Licinia, il étoit prescrit de ne manger, en certains jours du mois, que du poisson salé et de la viande sèche.

Meursius a conclu d'un passage de Juvénal, qu'il y avoit à Rome des pourvoyeurs de poissons, *inquisitores piscium;* mais c'étoit vraisemblablement pour la table des empereurs. En effet, nous trouvons sous Théodose le jeune (1) des officiers grecs, *ὀψῶναι, opsonatores*, chargés de l'approvisionnement du poisson, qui se plaignent de n'en pouvoir acheter qu'à un prix exorbitant, supérieur à celui qui leur étoit alloué pour cette dépense ; nous voyons aussi que Théodose fixa par une ordonnance impériale le prix de deux spatanges ou espadons du poids de dix livres à un sou, monnoie d'Orient. La mer Égée fournissoit à Constantinople du poisson fort estimé, mais très-cher ; et dans cette grande ville, on mettoit, comme à Rome, beaucoup de luxe à s'en procurer. C'est à ce luxe qu'il faut rapporter les expressions de Pacatus dans le panégyrique de Théodose, lorsqu'il dit que la sensualité de quelques grands, et en général des hommes en dignité, s'est élevée à un tel degré, qu'il ne leur faut que des mets produits par l'Orient, ou tirés de la Colchide, au-delà des frontières de l'Empire, ou obtenus du fond d'une mer fameuse par les naufrages : c'est de la mer Égée qu'il entend parler. Le goût des festins splendides s'étoit maintenu dans toute sa force, et le christianisme ne lui opposa souvent qu'une foible barrière. On trouve dans le tableau des mœurs et des usages sous le règne de Théodose, tracé par Muller, une description très-piquante de ce luxe insensé dont les Pères

(1) GOTHOFREDUS, *Codex Theodos.* V, l. XIV, tit. 20, 259.

de l'Église, notamment S. Jean Chrysostome et S. Grégoire de Nazianze, lui ont fourni les principaux traits.

A dater de la division de l'Empire romain, la pêche et le commerce du poisson frais et salé éprouvèrent un grand préjudice et déclinèrent sensiblement. Cette calamité ne fit que s'accroître, à mesure que les nations du nord de l'Europe et de l'Asie envahirent, de proche en proche, le territoire des deux empires, et amenèrent la chute de cette puissance colossale devant laquelle tout avoit plié pendant plusieurs siècles.

La conquête de tant de provinces qui reçoivent la loi des barbares, rompt bientôt toutes les relations de commerce, après avoir détruit l'industrie et les arts qui les alimentent : aussi voyons-nous s'anéantir la plus remarquable des pêches de la Méditerranée, celle du thon, pour ne se rétablir que long-temps après. Il n'est plus question, dans l'histoire du Bas-Empire, de ces poissons rares que rassembloit le luxe des grands, et qui faisoient l'ornement et les délices des tables somptueuses des riches; les viviers qui dévoroient les fortunes patriciennes, sont abandonnés ou comblés ; les temps de la prodigalité sont passés, les rêves de la folie sont évanouis; le peuple même peut à peine se procurer les poissons les plus communs, pour satisfaire aux abstinences religieuses : la pêche n'est plus exploitée que par les misérables habitans des côtes, que leur pauvreté seule met à l'abri du pillage de l'ennemi, et qui n'obtiennent leur sauvegarde que de l'obscurité de leur profession ; ou si elle conserve quelque ombre de liberté dans son exercice, elle ne la trouve que dans les lagunes de Commachio, de Venise, au milieu des étangs de Narbonne, en plaçant entre elle et la cupidité des barbares de vastes marais qui lui tiennent lieu de remparts.

CHAPITRE NEUVIÈME.

Tableau de la Pêche et du Commerce des Poissons de mer et d'eau douce, chez les Slaves, les Scandinaves, les Bretons et les Gaulois, pendant la période romaine.

QUOIQUE les pêches maritimes dans les contrées du Nord soient peu connues avant l'établissement du christianisme, nous avons rassemblé le peu de faits qui les concernent, épars çà et là dans leurs annales et leurs sagas. On sait que, vers le milieu du 1.er siècle de l'ère chrétienne, Odin, sorti des montagnes de l'Asie voisines de la mer Noire, soumit à ses armes une partie des peuples du nord de l'Europe, et choisit Sigtuna pour le siége de sa domination. Il trouva probablement l'art de la pêche pratiqué sur toutes les côtes de la Baltique. La rareté des productions du sol dans la Sueonlande, que représente aujourd'hui la Suède; l'état de guerre dans lequel se trouvoient les hordes païennes et à demi sauvages qui peuploient la Wendenlande, l'Estlande, &c.; les charmes d'une vie indépendante, l'incertitude de recueillir les produits de la culture des terres, rattachoient bien plus les goûts des habitans de ces contrées aux travaux de la pêche qu'aux occupations de l'agriculture : il n'est donc pas besoin de recourir aux preuves historiques, pour établir que la première de ces professions étoit embrassée, de préférence à la seconde, par tous ceux qui pouvoient s'y livrer.

Aussi, plusieurs siècles après, voyons-nous Other, dans la relation qu'il fait de ses voyages à Alfred, roi des Anglo-Saxons, lui raconter que les pays qu'il a parcourus sur la rive droite de la Baltique, sont peuplés de pêcheurs; et dans aucune partie de son récit, il n'est fait mention des produits de l'agriculture du sol. L'Estlande, qui répond à une portion de la Prusse actuelle, réduite alors sous la domination des peuples de l'Estonie, est citée comme une contrée où l'on trouve beaucoup de poissons

PÊCHES ANCIENNES.
CHAP. IX.

et de miel (1). Les habitans avoient le secret d'obtenir, dans des caves disposées à cet effet, un froid artificiel assez élevé pour faire glacer l'eau ou la bière. Il est vraisemblable qu'ils employoient ce procédé pour conserver les poissons destinés à leurs provisions d'hiver.

Il est facile de conclure de là que la pêche étoit singulièrement cultivée chez les peuples de ces contrées, connus depuis sous la dénomination de *Slaves*. Nous savons qu'ils s'occupoient sur-tout de celle du strömming ou clupée hareng de la Baltique, dans les eaux de l'île de Rugen. Ceux qui habitoient les bords de la mer, se réunissoient tous les ans dans cette île, et y faisoient des sacrifices avant de commencer la pêche, ainsi que les Grecs, les Espagnols, les Siciliens, en avoient consacré l'usage en d'autres temps. Pærdoyti, le maître des vents, le protecteur des marins et des pêcheurs, le Neptune de la Baltique, étoit le dieu à qui leurs vœux s'adressoient. C'étoit une croyance répandue parmi les Slaves, que Pærdoyti, ou l'esprit incréé, dirigeoit les vents et disposoit à son gré des tempêtes; qu'il pouvoit, s'il leur étoit propice, pousser les poissons dans leurs filets ou les en éloigner, et les faire même périr, s'il se montroit contraire au succès de la pêche. Sans contredit, les attributions de ce dieu étoient plus grandes que celles d'Éole chez les Grecs, puisque ce dernier ne régnoit que sur les vents. Réunis dans une vaste enceinte, les pêcheurs slaves plaçoient sur des tables une grande quantité de poissons grillés, et buvoient largement de l'hydromel ou de la bière, pendant la durée du sacrifice. Aussitôt qu'il étoit terminé (2), le sigonote ou pontife se levoit, divisoit les vents, et indiquoit le jour et le lieu où chacun pouvoit espérer une pêche favorable.

Outre Pærdoyti, ces peuples avoient une autre divinité, Curch; elle présidoit aux lacs et aux fleuves. On lui offroit les prémices de la récolte et de la pêche. Comme les Siciliens et les Lydiens, les Slaves avoient aussi des lacs réputés sacrés, dans lesquels il étoit défendu de pêcher. C'étoit

(1) And thær bid swide mycel hunig and fiscad. LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 121, 123.

(2) HARTKNOCHIUS, *Selectæ Dissert. histor. de variis rebus prussicis*, 117. — MELETIUS, *Epistol. de relig. et sacrif. veterum Borussorum*, 165, 167. — WAISSELIUS, Chronica alter Preusscher, Lifflendischer und Curlandischer Historien, 20.

sur les bords de ces lacs que s'accomplissoient les sacrifices : on montre encore, dans plusieurs contrées de la Prusse, de grandes pierres plates qui ont servi à cet usage (1), et nous aurons l'occasion de citer ceux que faisoient les pêcheurs païens réunis dans l'île de Rugen, et qui cessèrent seulement lorsque le christianisme prévalut. Haugwitz nous apprend qu'ils continuèrent d'avoir lieu jusque vers l'an 1249, année où, sur les exhortations d'un légat du Pape, les Prussiens, descendans des anciens Slaves, renoncèrent au culte qu'ils rendoient à leurs faux dieux (2).

La pêche n'étoit pas moins pratiquée dans la Scandinavie proprement dite. Il est constant que les différens peuples qui habitoient cette contrée, traversée par des rivières, coupée par des lacs, baignée par la Baltique et par la mer du Nord (3), connoissoient très-bien l'art de fabriquer des filets et autres instrumens de pêche à peu près semblables à ceux dont on se sert de nos jours. L'Edda fait mention des filets qu'avoit inventés Lok, bien qu'il fût considéré comme un mauvais génie dans la théogonie scandinave. Other, qu'il ne faut point confondre avec le navigateur de ce nom qui parcourut les mers du Nord, ne fut pas moins célèbre dans la pratique de cet art; et pour exprimer son habileté ou son bonheur à la pêche, une des odes mythologiques de l'Edda exalte le pouvoir qu'il avoit de se changer en serpent pour s'emparer du poisson.

Dans une autre ode de l'Edda, qui a pour titre Harbarz-Liet, Thorr, qui revient des pays lointains de l'Est, se présente sur le rivage d'une baie, et prie Harbard de le passer de l'autre côté. Pour l'y déterminer, il lui vante les provisions qu'il porte, et lui promet de les partager avec lui. Cette circonstance rappelle à Thorr (4) d'anciens souvenirs de sa

(1) HENNEBERGIUS, *De veter. Pruss.* 8.

(2) HAUGWITZ, *Script. Lusatiæ*, II, 117.

(3) Les terres au nord du Sund s'appeloient Nordurlaund; et les baies, Nordurhalfurnar.

(4) At ec í hveild
Atr ec heiman fór
Sildr oc hafra
Satr em ec enn tess.

Ce qu'on peut traduire ainsi : « Avant que je quittasse la maison, je vivois sans rien faire : » aujourd'hui, il faut que je me contente de hareng et de pain d'avoine. » Thorr parle du hareng avec dédain, et fait entendre que ce poisson ne servoit de nourriture qu'à la classe indigente.

première aisance ; il témoigne sa douleur dans des vers qui sont parvenus jusqu'à nous, et qui attestent que la pêche du hareng étoit familière à ces peuples. Cette pêche (1), en effet, comme l'observe très-justement M. Baden (2), est une des plus anciennes qu'on ait pratiquées dans le Nord, soit pour subvenir à la consommation, soit pour faire de ses produits des matières d'échange avec les étrangers. Tous les habitans du Nord n'embrassoient pas la profession des armes; et tous étoient pêcheurs avant d'être pirates : ils trouvoient de grands avantages dans l'une et l'autre de ces professions. La pêche du hareng marchoit, sans contredit, la première; et nous partageons l'opinion de Cleffel (3), quand il dit qu'elle s'étendoit sur tous les rivages de la Scandinavie, à une époque plus reculée que ne peuvent l'établir les actes de l'histoire. La pêche, qui est le principal élément de toute puissance maritime, éleva bientôt celle des Norvégiens ou Normands à un tel degré, que, dans les siècles suivans, ils dominèrent sur toutes les mers de l'Europe occidentale.

On ne doit pas s'attendre à de grands détails sur les pêches primitives de ces contrées septentrionales; leur origine se perd dans la nuit des temps. Nous dirons néanmoins que, dans la Laponie, appelée déjà le Finmark, la région des Fennes, le peuple reconnoissoit une divinité qui présidoit aux poissons, comme chez les Slaves. C'étoient Guuli Ibmel

(1) Nous estimons que cette pêche se faisoit déjà en Norvége avec les mêmes procédés qu'aujourd'hui ; ce qui suppose un perfectionnement remarquable dans les instrumens qu'on y employoit, et la nécessité d'une civilisation très-avancée.

L'exercice de la pêche, en général, s'explique et s'établit par les différens noms d'instrumens qui se trouvent dans l'ancien idiome de la Norvége, et par d'autres expressions qui se rapportent à la préparation des poissons. Brutningur, par exemple, étoit un mets formé de nageoires de pleuronectes; c'est ce que nous appelons aujourd'hui le *rekel.* Bluntflundror signifie toujours un amas de plies sèches; Emmar fiskur sont des poissons préparés dans des cruches; Dorg est la baguette avec laquelle on pêche à la ligne; Beita, l'amorce qu'on y met; Agn-sax, le couteau dont se sert le pêcheur pour préparer le poisson. On trouve encore d'autres preuves dans les dispositions des lois primitives qui s'appliquent aux pêches; on peut s'en convaincre, en consultant le Froste-Ting-Lov, c. XXVII; le Biárköá-Ráttár, c. VIII.

Quoique ces lois aient été publiées beaucoup plus tard (en 1234), il ne faut pas oublier que le législateur y a consigné tout ce qui étoit admis et consacré par l'usage depuis plusieurs siècles.

(2) BADEN, Norske rigis Historie, 65.

(3) CLEFFEL, Von den Vorzuge des alten nordischen Seekunst, IV, 115.

et un autre dieu qui procuroient une bonne pêche; ce dernier se nommoit *Kiöse Olmaï*. Les Lapons, non moins superstitieux que les Slaves, leur ont long-temps fait des sacrifices, pour en obtenir les faveurs dont chacun de ces dieux étoit présumé disposer, suivant ses attributions.

Nous ne voyons pas qu'à l'époque où les Romains firent la conquête de la grande Bretagne, les insulaires fussent dans l'usage de pêcher: Dion Cassius assure même que les anciens Écossois, les Mæates, les Calédoniens, ne mangeoient jamais de poisson (1), quoiqu'il s'en trouvât une quantité prodigieuse dans toutes les eaux ; aussi les Bretons n'avoient-ils alors ni pêche ni marine. Wilfred, évêque d'York, est le premier qui, au rapport de Bède (2), enseigna aux Anglo-Saxons, en 578, l'art de pêcher dans la mer; mais Bède n'indique aucun poisson particulier. Ce n'est véritablement qu'après l'établissement du christianisme, que la pêche fit des progrès. Elle n'avoit été qu'une profession vile, abandonnée aux mains des esclaves: le besoin de satisfaire aux jours d'abstinence la convertit en une profession nécessaire; et le nombre des maisons religieuses s'accroissant chaque année, la pêche prospéra dans la même proportion, et acquit dans l'État une considération inconnue jusqu'alors. Le plus ancien titre dans lequel il soit fait mention de la pêche du hareng, est la règle d'administration des revenus du monastère d'Evesham (3), fondé en 709 par Kenred, roi de Mercie; mais il n'est pas certain que cet acte soit du même âge que la fondation. Nous connoissons aussi une charte d'Ethelbert, roi de Kent, qui, en 741, donna à l'abbaye de Limney une pêcherie à l'embouchure de la rivière de ce nom, avec les cabanes des pêcheurs (4).

L'histoire ne nous a rien transmis sur la pêche des anciens Germains : seulement, lorsque César parle des nations de la Batavie qui faisoit partie de la Germanie inférieure, il observe qu'il y en a parmi elles (5) qui ne vivent que de poissons et d'œufs d'oiseaux : il entend parler, sans

(1) ΞΙΦΙΛΙΝΟΣ, Ἐπιτεμὴ τῆς Δίωνος τῦ Νικαίως Ῥωμαϊκῆς Ἱστρίας, 172.

(2) BEDA, *Ecclesiast. Hist. gentis Anglorum*, IV, c. 14.

(3) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 148.

(4) HICKESIUS, *Antiq. litter. septentr.* II, 263.

(5) Quarum pars magna à feris barbarisque nationibus incolitur, ex quibus sunt quæ piscibus atque ovis avium vivere æstimantur. J. CÆSAR, *Comment. de bello Gallico*, IV.

doute, de celles qui habitoient les îles dont s'est composée depuis la Zélande. Pline, dans la mention qu'il fait de la nation germaine des Cauques, ajoute qu'ils fabriquent des filets avec des ulves et des joncs de marais pour pêcher le poisson (1).

Quant à ce qui concerne les Gaules lorsqu'elles eurent été soumises aux armes romaines pour avoir oublié que l'union fait la force, nous avons déjà fait connoître que la pêche étoit florissante à Marseille, et que les plus grandes madragues de la Méditerranée se trouvoient sur les côtes qui en sont voisines. Pline fait honneur aux Gaulois d'avoir inventé l'art d'étamer les haims, et Posidonius rapporte que ces peuples en général mangeoient beaucoup de poisson; d'où il faut conclure qu'ils se livroient aux pêches maritimes. Il est d'autant plus naturel d'admettre cette opinion, qu'à l'époque de l'invasion de César on voit les Vénètes, peuple qui occupoit le territoire de Vannes dans le Morbihan, déployer sur mer de grandes forces pour ce temps-là. Il n'y avoit qu'une nation à qui la pêche étoit familière, qui pût réunir sur-le-champ assez de bâtimens pour en composer une flotte. La pêche seule, dans ces jours de danger, procura les bras que l'amour de la patrie armoit avec joie pour la défense de la liberté.

Il étoit impossible, d'ailleurs, que les Gaulois, dont la population étoit si nombreuse que souvent une partie de la jeunesse avoit été forcée de s'expatrier, n'eussent pas rangé la pêche parmi les arts d'industrie dont l'intérêt et le besoin leur avoient suggéré l'idée. Les Gaules, traversées par tant de fleuves et de rivières, et dont les côtes, sur un grand développement, étoient baignées par des mers poissonneuses, ne pouvoient méconnoître les avantages de la pêche. Nous l'assurons sans preuves, à la vérité; mais on sait que les Druides, dépositaires de la tradition des faits qui intéressoient la nation, ne confioient rien à l'écriture : leur silence n'infirme pas le témoignage de cet écrivain moderne (2) qui assure que les Gaulois, fixés sur les bords des fleuves ou les rivages de la

(1) .... Ulvâ et palustri junco funes texunt, ad prætexenda piscibus retia. PLINIUS, *Hist. nat.* XVI, c. 1.

(2) GOSSELIN, *Hist. Gallor. veter.* 435.

mer, usoient, dans leurs repas, de poissons qu'ils préparoient avec du sel, du vinaigre, et du cumin, graine qu'ils mettoient aussi dans leur boisson; car, suivant Posidonius, ils ne se servoient point d'huile : elle étoit rare dans les Gaules, et l'on n'y employoit avec plaisir que les substances qu'on pouvoit se procurer aisément.

Sous la domination romaine, la pêche y fit peu de progrès. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'on réfléchit aux troubles intérieurs, aux guerres générales et particulières dont le fardeau pesa si souvent sur les Gaules, depuis le III.ᵉ jusqu'aux VI.ᵉ et VII.ᵉ siècles. Le saumon de l'Aquitaine est cité par Pline avec la perche du Rhin; ce sont les seuls poissons dont il soit parlé dans l'histoire jusqu'à Ausone, qui, dans son idylle sur la Moselle, passe rapidement en revue les principales espèces que cette rivière nourrit.

Sous les premiers rois Francs, la pêche n'obtint ni plus d'importance ni plus de célébrité : ils n'avoient à soutenir, pour conserver la possession du territoire envahi ou défendu, que des guerres qui se décidoient sur terre. Des escadres leur étoient inutiles; ils ne comptoient point d'ennemis sur mer : les Saxons jouissoient paisiblement d'une partie de l'Armorique; les Normands ne s'étoient point encore fait craindre. Une pêche encouragée, une marine active, n'entroient pour rien dans les projets ambitieux ou politiques des nouveaux conquérans des Gaules.

En traversant par la pensée cette foule d'événemens qui précèdent l'élévation de Charlemagne au trône, nous ne trouvons rien qui se rattache à notre sujet. Nous voyons seulement, et ce point d'histoire mérite seul d'être recueilli, que les rivages de la mer et le cours des fleuves, tant en France qu'en Allemagne et en Italie, quand ces trois contrées étoient régies par le même pouvoir, furent considérés comme faisant partie du domaine royal des souverains. Ainsi le droit de pêcher dans les fleuves en particulier, droit qui avoit été commun d'après les lois romaines, ne fut concédé aux monastères et aux seigneurs que par des actes qui émanoient de l'autorité suprême. Il fut quelquefois séparé de la concession du territoire; ou bien la donation eut lieu sans réserve du droit de pêche. Les auteurs qui ont écrit sur les matières féodales,

produisent un grand nombre de ces actes : s'ils ne jettent aucune lumière sur l'exercice de la pêche, ils indiquent au moins à quel titre il étoit permis de s'en occuper.

Ce n'étoient pas seulement la Garonne et l'Adour, rivières d'Aquitaine, qui fournissoient du saumon en assez grande quantité pour que Pline en ait fait mention ; on doit y joindre le Rhin, la Seine, la Loire; et comme, vraisemblablement, tout ce qui étoit pêché n'entroit pas dans la consommation locale, il en résultoit un excédant de saumon salé ou fumé qui s'expédioit pour les contrées voisines, notamment pour l'Italie. Le saumon devoit être d'autant plus recherché par les Romains, que les rivières qui se jettent dans la Méditerranée, ne possèdent point ce poisson. En hiver, on pouvoit même des bords du Rhin et de la Loire, dans la partie supérieure de leur cours, envoyer à Milan, à Rome, du saumon frais en l'enveloppant de neige ou de glace. Aujourd'hui c'est encore ainsi qu'on expédie d'Écosse à Londres le saumon de Berwick et les truites de Loch-Leven. Il est certain que, du temps de Galien, les Romains connoissoient l'art de conserver frais les poissons pendant un assez long espace de temps, en les couvrant de neige; car ce savant médecin en parle très-clairement dans l'un de ses traités (1).

(1) ΓΑΛΗΝΟΣ, Περὶ εὐχυμίας καὶ κακοχυμίας τροφῶν, IX.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES PÊCHES

ANCIENNES ET MODERNES.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE PREMIER.

Tableau de la Pêche des Phoques et des Morses, et du Commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise.

QUOIQUE le titre de cet ouvrage n'annonce que deux parties principales, nous avons dû subdiviser la deuxième, pour en rendre la distribution plus méthodique et plus parfaite. On sent bien que la pêche du moyen âge doit être distinguée de la pêche moderne, et que naturellement elle n'est pas moins liée à celle qui la précède qu'à celle qui la suit, puisqu'elle contient la série historique et politique des faits qui se rapportent

à l'une ou à l'autre, qu'elle forme les anneaux du milieu de la chaîne et en complète l'ensemble. D'après notre plan, le IX.e siècle peut être considéré comme le point de départ de la période françoise, qui se termine pour nous au XIX.e, et qui embrasse ainsi un espace de dix siècles, dont les six premiers appartiennent à la pêche du moyen âge.

Ce ne sont plus les mers de la Grèce et de l'Italie dont les pêches vont spécialement nous occuper; c'est vers le Nord que se dirigent désormais nos regards et que se portent nos recherches. Un champ très-riche à moissonner, malgré la rigueur du climat, s'offre de lui-même sous ces latitudes boréales, où les neiges et les glaces ont établi leur empire, mais où la prodigieuse fécondité des eaux semble être une juste compensation de l'affligeante stérilité du sol. Il ne nous est plus permis, à la vérité, de reproduire et de citer ces noms harmonieux de poissons, qui présentent à l'esprit autant d'images riantes, embellies du charme de la langue des Muses : la plupart des noms exprimés dans les idiomes du Nord sont âpres et durs, comme l'air qu'on y respire. On n'en voit pas moins l'histoire des phoques, des morses, des baleines, des poissons, telle que la présentent les écrits du moyen âge, souvent enveloppée des prestiges du merveilleux, des erreurs de l'imagination, et mêlée d'autant de fables que la Grèce, la Sicile et l'Italie en purent autrefois inventer. Cependant nous espérons trouver encore des guides assez sûrs pour que le fil de la vérité n'échappe pas de nos mains, quand nous serons parvenus à le saisir, et les autres difficultés disparoîtront à mesure que s'élargira le cadre des objets dont nous allons esquisser le tableau.

Après la chute de l'Empire romain, les nations maritimes du Nord s'emparent du sceptre de la pêche. Pour commencer par les phoques et les morses, nous observerons d'abord qu'il s'est écoulé plus de seize siècles depuis qu'Aristote a décrit brièvement l'espèce qui est particulière à la Méditerranée; Pline n'a presque rien ajouté aux remarques du naturaliste grec; et, d'après le silence des écrivains du Bas-Empire, on seroit tenté de soupçonner que la race des phoques avoit disparu de la surface du globe. Les Norvégiens, au contraire, dont la civilisation et l'industrie étoient portées plus loin qu'on ne le croit communément,

distinguent déjà les phoques en espèces, suivant les dimensions de leur taille, la variété de leur couleur, la diversité de leurs habitudes et de leurs besoins. Ils consignent dans leurs annales ou sagas la tradition des anciennes pêches, et nous offrent, tant sur les phoques et les morses que sur les baleines, des documens précieux qu'on chercheroit en vain dans le midi de l'Europe.

Rien n'est mieux établi que la pêche des phoques et des morses, dans le Périple d'Other, lorsqu'il rend compte à Alfred, roi d'Angleterre, des voyages qu'il a faits vers le Nord. Chez les Fennes ou Lapons, une partie des tributs s'acquittoit avec des fanons de baleine et des cordages fabriqués avec des peaux de phoque (1). Il paroît que la dépouille de cet amphibie servoit encore à d'autres usages. Lorsque Gunhillde se rend maîtresse de trois Fennes qu'elle livre ensuite aux soldats d'Éric, fils de Harald, c'est avec des peaux de phoque qu'elle les serre fortement sous les bras, tandis qu'ils sont couchés (2) ; d'où l'on peut conclure que ces peaux étoient déjà employées en forme de couvertures de lit. À la même époque, les Islandois faisoient commerce de ces peaux et de vêtemens qui en étoient composés (3). Le roi Harald Grafeld en porta lui-même un semblable.

La peau de tous les phoques n'étoit pas également propre à être tressée et façonnée en cordages ; nous connoissons celle des espèces du Nord dont le cuir est doué de toute la force requise pour cette utile destination. Les Norvégiens mettoient d'autant plus d'importance à l'employer de préférence aux autres, que, dans leurs combats de mer, la bonté des câbles

(1) ... Thæt gafol bidon deora fellum... and hwales bane, and on thæm Sciprapum the beod of hwæles hyde geworhte and of seoles. « Census autem eorum præcipuus est ex tributo (quod » Finni pendunt).... balænarum ossibus, et funibus nauticis è balænarum et phocarum coriis » confectis. » LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 111. Lorsqu'Other met au nombre des tributs que payent les Fennes deux câbles longs de soixante aunes, l'un de cuir de baleine, l'autre de cuir de phoque, il y a quelque motif de soupçonner que, sous le nom de *baleine*, c'est du *morse* qu'il entend parler.

(2) Þá tekr ha selbelgi tva mikla, oc steypir yfir hofut þeim, oc bindr at sterkliga fyrir nedan hendarnar. « Duas ingentes phocis detractas exuvias capitibus eorum subter brachiis » arctissime constringit. » Heims kringla, I. Haralldz saga ens Harfagra, 111.

(3) Heims kringla, I. Haralldz Grafelds saga, 170.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. I.er

qu'aucun effort ne pouvoit rompre, décidoit souvent du succès de l'action; que, dans les tempêtes, ils étoient la sauvegarde des bâtimens forcés de jeter l'ancre en dehors des golfes et de rester exposés à la violence des vents; enfin que, dans les pêches où le brygd et le requin opposoient une grande résistance, il importoit aux pêcheurs de n'avoir point à craindre que le cordage se rompît, accident qui entraînoit la perte du harpon, instrument que la matière et le travail rendoient plus coûteux que le cordage même. Le phoque dont la dépouille étoit convertie et confectionnée en câbles plus ou moins longs, est le groen-selr, ou phoque barbu, celui dont la peau est employée encore au même usage par les Groenlandois. La nature n'a point départi à cette espèce une grande abondance de graisse; et le peu de lard dont elle est pourvue, a le désavantage d'être très-compacte, de fondre difficilement, et de ne rendre qu'une foible quantité d'huile : mais, en récompense, cet amphibie est couvert d'une peau épaisse et forte, très-supérieure à celle des autres phoques. Aujourd'hui on la divise encore en lanières étroites (1), qui au Groenland servent de lignes de pêche, de cordes de harpon, et remplissent en général le service des autres espèces de courroies qu'on ne fabrique en Europe qu'avec des substances animales ou végétales. Les Norvégiens avoient sur-tout l'attention de donner à ces lanières le plus de longueur possible, pour éviter d'y introduire des nœuds; imperfection dans le travail, qui nuisoit à la solidité du câble et diminuoit beaucoup de son prix.

La pêche des phoques avoit lieu non-seulement en Norvége et en Islande, mais encore en Écosse. Nous voyons dans l'histoire de la vie de S. Colomban, rédigée par ses disciples Adomnan et Cumin, vers la fin du VII.e siècle, que la chair de phoque est mise au nombre des alimens grossiers dont usoit ce pieux solitaire. Ainsi le phoque étoit pêché dans les Hébrides à cette époque; ce qui est confirmé par le vénérable Bède (2), quand il range le phoque parmi les grands animaux

(1) Lanières de phoque; *alliksak*, en groenlandois; sobbe remme, en danois.

(2)... Capiuntur autem sæpissimè et vituli marini et delphines, necnon et balænæ. BEDA, *Ecclesiastica Historia gentis Anglorum*, lib. I, I.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PHOQUES.

marins qu'on prenoit le plus souvent dans les eaux de la grande Bretagne. Enfin cette pêche avoit aussi lieu sur les côtes méridionales de l'Angleterre, puisque le nom de *Selsey*, côte de Sussex, par abréviation de Seeles-igge, signifie *île des veaux marins*, comme l'observe le savant Somner.

Les Norvégiens, ainsi que nous l'avons dit plus haut, distinguoient plusieurs espèces de phoques, tant sur les rivages de la contrée qu'ils habitoient, que dans leurs colonies, l'Islande et le Groenland.

L'auteur anonyme du Kongs-Skugg-Sio ou *Miroir royal* (1), qui a dû être ministre d'un roi de Norvége vers la fin du XII.e siècle, nous fournit les noms de six espèces de phoques. Son ouvrage, dont nous devons à M. Einersen une édition enrichie de notes et de variantes, indique la patrie ou la taille, les habitudes ou les couleurs de ces animaux. La première espèce est le nerd-selr; sa longueur est de quatre aunes (2) : la seconde est l'aurn-selr, long de cinq aunes, ou six au plus; la troisième est le fletti-selr, de la même longueur que la précédente; la quatrième est le green-selr, dont les plus grands ont six à sept aunes : viennent ensuite deux moindres espèces, l'une desquelles est l'opne-selr, ainsi nommée, dit-il, parce que ce phoque nage debout ou sur le côté; sa longueur n'excède jamais cinq aunes : l'autre est le skemming, qui n'a guère que deux aunes de long. L'industrie de ce dernier, ajoute l'auteur du *Miroir royal*, est poussée si loin, que sur un banc de glace uni, épais de quatre à cinq aunes, il parvient à se procurer une cavité qui lui sert d'asile, avec la chaleur seule de son haleine, qui est assez forte pour fondre la glace. Nous verrons, dans le cours de cet ouvrage, que ces espèces furent assez exactement observées et décrites par les Norvégiens pour que nous les reconnoissions aujourd'hui, quoique plusieurs portent des noms différens.

Les auteurs du moyen âge qui ont écrit en Allemagne et en France, ont étrangement altéré et défiguré la description des phoques, dont ils n'avoient qu'une connoissance vague, parce qu'ils habitoient loin des bords de la mer. Néanmoins ils en distinguoient aussi plusieurs espèces;

(1) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 176, 177.

(2) Si l'elna scandinave est représentée par l'alen danoise, elle répondroit à près de deux pieds.

mais, comme ils confondent leurs noms, il faut en conclure qu'ils n'en eurent aucune idée précise. Albert (1) suppose au mâle des phoques une animosité constante contre les femelles qu'il associe successivement à ses plaisirs. Il est aisé de voir qu'il entend parler du tarlatschègue *(phoca leonina)*, et des combats que se livrent entre eux les mâles de cette espèce pour la possession des femelles. Plus haut, il a confondu les squales avec les phoques; et la description qu'il en donne sous le nom qu'il emploie à cet égard, se rapporte absolument à ces derniers. Quelle espèce peut-on reconnoître sous les dénominations d'*elcus*, de *felcus*, de *vitulus marinus*, si ce n'est le phoque dont la peau est couverte de taches blanches et noires? « Le veau marin est un phoque semblable au veau terrestre, » dit l'auteur du *Traictie des bestes, oiseaux et poissons;* il a le corps dur et » charneux ; et pour ce griefvement et à force il est tué, sinon avec playes » ès machoueres. » Quel animal a voulu désigner, avant lui, Vincent de Beauvais (2), sous le nom de *caab*, si ce n'est le même phoque, suffisamment indiqué dans une partie de son texte, et dont il dénature l'histoire en y mêlant une foule de fables que la croyance la moins difficile s'empresse de repousser?

Il faut donc renoncer au desir de présenter, à cette époque, un tableau assez exact de la pêche des phoques, et notamment de leur distinction en espèces, pour qu'il puisse nous dédommager de la stérilité de nos recherches appliquées à l'âge des Grecs et à celui des Romains. Bornons-nous à assurer que la pêche de ces amphibies n'avoit éprouvé aucune interruption; et, bien qu'elles soient en petit nombre, produisons les preuves qui justifient cette assertion.

En Asie, la pêche des phoques avoit lieu chez les peuples sauvages qui habitoient la côte sablonneuse opposée à la nouvelle Zemble, lorsque les Moscovites ou Russes parvinrent à les subjuguer. On voit dans la relation historique de cette contrée, composée par André de Michow et publiée par Pistorius, que les Juctres et les Corèles, peuples voisins de la mer Glaciale, pêchoient des phoques et des baleines, et qu'avec leur

(1) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 653, 655.
(2) VINCENTIUS, *Speculum naturale*, I, XVII, 1301.

peau ils composoient des bottines, des bourses, des sacs (1). On voit aussi que la graisse de ces animaux étoit une substance dont ils faisoient des échanges, ou qu'ils conservoient pour leurs propres besoins. L'usage des peaux de phoque, employées comme vêtemens, s'étoit singulièrement maintenu dans le nord de l'Asie et de l'Europe. En consultant l'ouvrage de Sainte Hildegarde, qui vivoit au XI.ᵉ siècle, on peut s'assurer qu'on leur attribuoit des vertus particulières (2) qui leur donnoient un grand prix. Les peaux de ces amphibies passoient pour être un spécifique contre certaines maladies; dès-lors on ne doit pas douter qu'on ne mît beaucoup d'empressement à s'en servir : mais le meilleur spécifique étoit, sans contredit, l'utilité de leur usage. Dans les contrées du Nord, où l'âpreté du climat, pendant neuf mois de l'année, met l'homme aux prises avec la rigueur d'un froid vif et pénétrant, quel secours ne trouvoient pas les naturels dans l'usage des peaux de phoque ? Leur tissu serré, leur duvet tourné en dedans pour entretenir la chaleur naturelle, et mis en dehors dans une autre saison pour écarter l'humidité, étoient et sont encore bien préférables au wadmal, drap grossier qui se fabriquoit avec les laines du pays dès le XIII.ᵉ siècle.

PÊCHES DU MOYEN AGE.

On connoissoit l'art d'extraire l'huile de la graisse des phoques; elle étoit un objet de commerce au commencement du XIV.ᵉ siècle, et se vendoit en tonneaux. Il est fait mention de cette huile dans un privilége (3)

(1) «... Proximiores oceano septentrionis, ut Juctri et Coreli, piscantur et capiunt balænas, » seu vitulos et canes marinos, quos ipsi Verpel appellant, et ex cute eorum parant redas, » bursas et coletas. Axungiam autem pro *imaginatione* (il faut lire *illuminatione*) servant et » vendunt. » PISTORIUS, *Polonicæ historiæ corpus*, I, 150.

(2) «.... Homo de cute ceti (pro *phocæ*) cingulum faciat et se ad nudam cutem cum eo » cingat, et omnes infirmitates ab eo fugabit; et de cute ejus homo calceos habeat, et sanos » pedes et sana crura habebit. » HILDEGARDIS, *Physica sacra*, IV, 89. Cette abbesse du mont Saint-Rupert, près Bingen, dans le diocèse de Mayence, qui consacra une partie de ses veilles à l'histoire des animaux, confond ici la baleine avec le phoque; elle se conforme aux erreurs qui prévaloient alors, et qui se reproduisent dans les œuvres d'Albert-le-Grand : mais elle n'en jette pas moins un trait de lumière sur l'usage des peaux de ces amphibies.

(3) Pro qualibet lagena seu tonna saguminis focæ, vulgariter dictæ Zellnise (phoque marsouin), 4 den. tn. WILLEBRANDT, Privil. Absch. Verordn. der deutsch. Hansa, 15. On donnoit le nom de *lagena* aux tonneaux d'une petite capacité, quand ils contenoient des substances liquides; cette acception est justifiée par plusieurs actes. MIERIS, Groot Charter boek van Holland, &c. II, 442. — PERINGSKIOLD, *Monum. ullerakerensia*, 89.

accordé en 1315 aux villes de la ligue hanséatique, par Jean, duc de Brabant. Le commerce de l'huile de phoque se trouve relaté dans d'autres actes du temps. A la vérité, cette substance est quelquefois confondue avec des huiles de même nature, ainsi que l'on peut s'en convaincre en lisant le tarif de droits accordé en 1327 au commerce de Lubeck (1) par Guillaume III, comte de Hollande. Certainement, les noms de vetgoet, de smoelt, de braet, sont ceux de diverses sortes d'huiles animales qu'on tiroit de la Scanie. Elles se trouvent citées dans le traité passé, en 1370, entre les villes hanséatiques et Waldemar III, roi de Danemark. Nous sommes disposés à croire que le vetgoet étoit l'huile de phoque.

Cette opinion se trouve confirmée par trois actes du même temps qui se rapportent à la pêche des phoques. Le premier, de 1292, est une charte d'Éric, roi de Danemark (2); elle confirme au monastère de Munkalif le droit de la pêche des phoques et des poissons, dont il avoit joui jusqu'alors. Le second est un statut de Birger, roi de Suède (3), qui prescrit, en 1297, aux habitans de l'Helsingie, de payer aux églises la dîme des phoques. Le troisième est un mandement de Benoît, évêque d'Abo en Finlande; ce prélat réclame, en 1336, la dîme des phoques (4), sous peine des censures ecclésiastiques contre les pêcheurs de l'île d'Aland. On ne sauroit donc douter que la pêche des phoques ne fût pratiquée dans le Nord, et qu'elle n'y fût d'une assez grande importance (5) pour que le clergé en exigeât la dîme.

Outre l'huile qu'on retiroit des phoques, les habitans de la Norvége

(1) «... *Item*, de quolibet tonnello butyri vel sepi, quod dicitur braet, vel arminæ, quod » dicitur smoelt, vel pinguedinis, quod dicitur vetgoet, unum denarium sterlinge.» MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 442.

(2) THORKELIN, *Diplomaterium Arna-magnæanum*, II, 128.

(3) Gambla stadgar, 5.

(4) TENGSTRÖM, *Specim. acad. de arte adipem phocarum coquendi in Ostrobotnia*, 13.

(5) La pêche des phoques dans la Baltique en particulier, et notamment dans le golfe de Bothnie, étoit bien plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours : aussi la reconnoissance fit-elle graver cet amphibie sur le sceau des villes, comme autrefois, en Grèce, elle avoit fait admettre le marsouin et la pélamide sur les médailles de Phocée et de Byzance. Le sceau d'Hernosand, ville de l'Angermanie, offre un phoque dans son champ; et l'on voit, sur celui de Mustasari en Ostrobothnie, un homme prêt à percer un de ces animaux avec son dard. MATHESIUS, *Dissert. geogr. de Ostrobotnia*, 86.

qui se rendoient tous les ans aux foires de Scanie avec ceux des contrées que baigne la Baltique, vendoient aussi en 1316 des peaux de ces amphibies aux marchands des villes de la basse Allemagne (1). Ces peaux sont comprises sous le nom de calfsvelle dans un tarif de droits arrêté en 1363 par Albert, comte de Hollande, et sous celui de kalfsvellen (2) dans un second tarif de droits d'entrée accordé à la ville de Leyde en 1380. Elles faisoient partie des marchandises que les Hollandois alloient chercher en Scanie.

Lorsque la religion chrétienne eut été introduite et prêchée dans le Nord, l'usage de la chair des phoques fut défendu dans les jours d'abstinence (3), tandis qu'on pouvoit en tout temps user de celle des baleines. On considéroit les phoques comme de véritables quadrupèdes dont la chair devoit être prohibée dans les jours désignés par la discipline de l'église (4) : la pêche de ces animaux n'en fut pas moins poursuivie avec beaucoup d'ardeur ; et dans les quatre derniers siècles de cette période, leurs peaux étoient un grand objet de commerce entre le Groenland et la Norvége. On assure que plusieurs sagas sont écrites en caractères scandinaves sur des peaux de phoque préparées à la manière du temps et employées au même usage que le parchemin et le vélin.

La pêche des morses rosmares n'est pas moins ancienne dans le Nord que celle des phoques ; on leur donnoit la chasse pour en avoir le cuir, la graisse, et les dents ou défenses (5). Biarmos, compagnon d'Other,

(1) WILLEBRANDT, Privil. Absch. Verordn. der deutsch. Hansa, 20.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, III, 146, 363.

(3) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 179, 180.

(4) Les Romains avoient appelé le phoque *vitulus marinus* [veau marin]; à leur exemple, dans le Nord, on l'appela mercalf, seekalf dès le XI.e siècle, et prashe dans l'ancienne langue teutone.

(5) Swidest he for dider, to eacan thæs landes sceawunge, for thæm horshwælum, for thæm hi habbad swide ædele ban on hyra todum. Da teu hy brohton sume thæm Cyninege. And hyra hyd bid swide god to sciprathum (pour *sciprapum*, en danois skibs-reeb, skibs-tov). Se hwæl bid micle læssa than othre hwalas, ne bid he lengra thonne syfan elna lange. « Ipsum verò has » regiones præcipuè adiisse (narravit), capiendorum hippopotamorum gratiâ, quorum dentibus » magni pretii ossa insunt. Horum dentium aliquot regi dono dedit. Coria etiam eorum » ad funes nauticos conficiendos valde sunt commoda. Balænarum hoc genus aliis balænis » multò minus est, neque enim septem ulnas facilè excedit. » LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 110.

en donna plusieurs au roi Alfred, au retour de son voyage. Les Scandinaves prenoient cet amphibie pour une baleine munie de pieds, ce que le Périple d'Other exprime très-clairement ; c'est de là qu'ils lui donnoient les noms de rosshvaelur, d'horshvaelur (1), représentés par *cetus equinus*, et de nauthvaelur, qui répond au *bos cetaceus* des Latins ; c'est le rostungr des Islandois, le même que nous appellerons *rosmare* dans le cours de cet ouvrage. Son cuir, divisé en lanières, servoit à faire des câbles d'un excellent usage, qui se nommoient svardr, svardreip, dans le dialecte scandinave : ces câbles étoient spécialement destinés au service des ancres, et réputés d'une telle force (2), que soixante hommes n'en pouvoient rompre un. Il en est souvent parlé dans les sagas du temps : on y attachoit un tel prix, qu'on en faisoit des présens aux rois.

Ces câbles avoient d'autant plus de valeur, qu'on les employoit aussi dans les combats sur mer, pour lier fortement ensemble les bâtimens de guerre qui devoient prendre part à l'action. L'avant des vaisseaux étoit élevé, mais disposé horizontalement, de sorte que les guerriers des deux partis mesuroient leurs forces corps à corps. Des câbles tissus avec du cuir de morse, supérieur à celui de phoque pour la résistance, donnoient aux assaillans la sécurité nécessaire, quand la troupe qui avoit sauté à l'abordage, combattoit sur le bâtiment ennemi qui lui présentoit la proue.

Les défenses du rosmare n'étoient pas moins recherchées que son cuir; et dans le nord de l'Europe et de l'Asie, on mettoit autant d'empressement à se les procurer qu'en avoient mis les Bretons, qui les employoient à l'ornement de leurs armures. Ces défenses avoient la même destination en Norvége. « La poignée de l'épée des rois, dit Schöning (3), étoit for- » mée de cette matière précieuse. »

La Norvége n'étoit pas la seule contrée où l'on fût curieux, avide et jaloux de se procurer ces défenses. La relation d'André de Michow, déjà

(1) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 129, 130, 178, 179, 185.

(2) K. LEEM, Beskrivelse over Finmarkens Lapper, 216.

(3) Sammes Tænder vare i store verdie og brugtes, end og af de norske Konger selv, ei alene til fæster paa deres sverd, men ogsaa at giøre foræringer dermed udenlands. Saadant har og været brugeligt blandt Russerne i de nyere Tider. SCHÖNING, Forsøg til de nordiske Landes, særdeles Norges, gamle Geographie, 37.

citée à l'occasion des phoques, nous apprend aussi que les peuples encore barbares des bords de la mer Glaciale les recueilloient avec beaucoup de soin, et qu'ils en faisoient avec les étrangers un commerce qui fut continué par les Russes, quand ils eurent imposé leur joug à ces nations. André de Michow raconte (1) que les rosmares [morss], dont la population étoit alors nombreuse, se livroient à de violens efforts pour gravir et atteindre la partie supérieure des montagnes qui bordent la mer, et qu'il en périssoit beaucoup. Les Juctres et les Corèles ramassoient leurs dents sur le rivage, et vendoient aux Moscovites ou Russes celles à qui leur longueur, leur poids, leur blancheur, donnoient une valeur plus grande. Ceux-ci en réservoient une partie pour leur propre usage; ils envoyoient l'autre en Tartarie et en Turquie, où cette matière étoit employée à garnir les épées, les lances et les poignards. Ce commerce se faisoit de temps immémorial, et Storch met avec raison (2) les dents de rosmare au nombre des marchandises que les Russes portoient à Constantinople, dans le cours du X.e siècle. C'est peut-être à ces dents que se rapporte un passage d'Arngrim Jonæus (3), qui nous apprend qu'on a trouvé dans un marais voisin de Liicatiórn, en Islande, des dents de baleine, couvertes de caractères runiques, destinés, dit-il, à faciliter à chaque pêcheur la reconnoissance de celles qui lui appartenoient. Nous pensons qu'il s'agit ici des défenses des rosmares tués dans les premiers temps où l'île fut habitée par une colonie norvégienne.

Les peuples du Nord ne connurent pas le rosmare aussi bien que le phoque. Ils savoient seulement que les deux espèces se ressemblent dans leur forme générale, et qu'un des caractères de l'organisation du rosmare est d'avoir à la mâchoire supérieure deux dents ou défenses, longues d'une aune et demie dans les rosmares les plus âgés (4); ils donnoient à ces amphibies marins quatorze à quinze aunes de longueur, dimension qui est évidemment exagérée, qui est déjà avec raison réduite à sept dans

(1) PISTORIUS, *Poloniæ historiæ corpus*, I, 150.
(2) STORCH, Historisch-Statistisches Gemälde des russischen Reichs, IV, 86.
(3) JONÆUS, *Specimen Islandiæ historicum*, 155.
(4) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 179, 184.

la relation d'Other, et doit l'être beaucoup plus. Mais si les rosmares furent mal décrits par les Norvégiens, qui les confondirent avec les baleines, ils le furent plus mal encore par les écrivains des nations qui se trouvoient éloignées des plages septentrionales où s'en faisoit la pêche. La véritable forme de ces animaux étoit si peu connue, que ces auteurs en parlent toujours comme d'une espèce de baleine plus grande que les autres, et dont la peau, couverte de poils, ne diffère en rien de celle des quadrupèdes. Les uns pensent que leurs défenses sont implantées dans leur mâchoire, comme celles de l'éléphant; les autres les assimilent aux dagues du sanglier: les cannelures qu'on y remarque, justifient pour eux ce rapprochement. Enfin l'idée qu'ils se font des rosmares est extrêmement confuse, et ce qu'ils en disent prouve assez qu'en Europe on ne recevoit pas de peaux ou de dépouilles entières, ou bien que ces peaux étoient censées n'être qu'une partie du tégument total de ces amphibies. La fable ridicule que rapporte Albert, à l'occasion de la chasse qu'on leur donne dans le Nord, est si absurde, qu'elle ne sauroit être répétée (1).

Qu'il nous suffise d'observer que les cordages faits avec le cuir du rosmare furent long-temps un objet de commerce entre le Groenland, l'Islande et la Norvége. Ils étoient renommés à cause de leur force prodigieuse, pour soulever de grands fardeaux : suivant Boèce, on en faisoit usage dans les Orcades (2); on s'en servoit aussi en Allemagne, et, d'après Albert, on les exposoit en vente dans les marchés de Cologne.

La chair du rosmare étoit prohibée, comme celle des phoques, dans les jours d'abstinence (3); mais nous ne pouvons assurer si l'huile qu'on obtenoit de ces diverses espèces, étoit comprise dans la défense.

(1) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 650, 651.

(2) BOETHIUS, *Descript. Orcad.* 9.

(3) Eigi er hann vel ætur á föstudaugum helldur enn adrir selar. EINERSEN, Kongs-Skugg Sio, 179.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Tableau de la Pêche des Cétacés, et du Commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise.

LORSQUE l'Empire romain, écrasé sous son propre poids, déchiré, envahi par une foule de nations scythiques dont l'Asie trop peuplée inondoit l'Europe, eut été forcé d'abandonner aux vainqueurs, des provinces qu'il ne pouvoit plus défendre, encore moins reconquérir; dans cette secousse terrible, dont profitèrent les premiers rois Francs qui parvinrent à s'établir dans les Gaules, la pêche fut délaissée, et le commerce anéanti. Les peuples qui habitent les rivages de la mer du Nord et de la Baltique, avoient embrassé la piraterie, profession lucrative, conforme à leur génie belliqueux, et non moins honorable à leurs yeux que la guerre faite en pleine campagne. Les richesses amassées par les Suèves, les Wendes, les Jutes, les Saxons, n'avoient pu manquer d'exciter aux mêmes expéditions lointaines la jeunesse guerrière des nations voisines. Liguées par un intérêt commun, associées par l'amour du butin et de la gloire, elles étoient parvenues à occuper une partie de la grande Bretagne et de l'Armorique. D'un autre côté, les rivages du golfe de Gascogne étoient infestés par les Cantabres et les Sarrasins d'Espagne; il n'y avoit aucune sécurité pour les pêcheurs. Les calamités qui résultoient de cet état de désordre et de confusion, enchaînoient l'activité de cette nation qui depuis, sous le nom de *Basques*, a figuré si avantageusement dans les annales de la marine, pour s'être livrée à la pêche de la baleine.

Les invasions successives des Normands, qui eurent lieu vers la fin du IX.e siècle, ne permirent pas à Charles-le-Chauve d'améliorer la condition des pêches maritimes. Ces redoutables étrangers couvroient la Manche et l'Océan de leurs bâtimens de guerre : ils remontoient les rivières; ils attaquoient les villes; ils brûloient les monastères, où les

religieux, à qui la chasse étoit défendue par différens capitulaires, employoient une partie de leurs loisirs à faire des filets (1). Il appartient aux crayons de l'histoire de présenter le tableau de ce siècle de fer, signalé par des désastres de tout genre, jusqu'à l'époque où Hrolff, l'un des chefs les plus distingués des Normands, reçut l'investiture de la Neustrie, dont il possédoit une grande partie. Ce prince rappela sur le territoire qui lui étoit cédé, les sciences, les arts, l'industrie, le commerce, et mérita, par ses grandes vertus, d'être compté, dans ces temps barbares, parmi les bienfaiteurs de l'humanité.

La pêche de la baleine dans le Nord a une origine très-ancienne. Dans l'Europe moderne, les Basques ont passé jusqu'à présent pour être les premiers pêcheurs qui osèrent attaquer les grands cétacés, et qui réussirent à s'en emparer; mais il est certain que les Normands avoient, depuis plusieurs siècles, précédé les Basques dans ce genre d'industrie. En effet, il est prouvé, par plusieurs sagas norvégiennes, qu'à une époque antérieure à celle qu'on assigne aux premières pêches des Basques, les nations du nord de l'Europe alloient à la poursuite des baleines, et qu'en Islande on se nourrissoit de leur chair. Other déclare, dans son Périple, qu'ayant voulu connoître jusqu'à quel endroit la terre est habitée au nord, il n'a employé que trois jours pour se rendre à la station où les pêcheurs de baleines ont coutume de se rassembler (2). Biarmos, compagnon de ses voyages, rapporte, de son côté, que, dans sa patrie, il a souvent assisté à la pêche de ces animaux marins, qui ont quarante et même cinquante aunes de longueur (3). Mais ce qui doit le plus étonner, c'est que, dans le XII.[e] siècle, les Norvégiens et les Islandois aient distingué déjà vingt-trois espèces de baleines par des noms différens; et bien que la description

(1) BALUZE, *Capitul. reg. Franc.* I, 147, 158, 191, 369, 858; II, 241.

(2) Da ves he sva feor Nord sva sva hvæl huntan fyrrest farrad. « Quo tempore (dixit » Otherus) se appulisse septentrionem versùs ad ultimum illius loci quem balænarum captores » adire solent. » LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 108.

(3) Ac on his agnum lande isse bedsta hvæl huntad. Tha bed cadhta and feovertiges elna lange, thara he sæde thæt he syra sum ofsloge syrtig, on twam dagum. « Balænas autem (dixit) optimè in patria sua venatu capi, quæ quadraginta octo, nonnullæ etiam quinquaginta ulnas excedunt; se sextum fuisse qui sexaginta bidui spatio interfecerit. LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 110.

qu'ils en ont laissée soit très-imparfaite, on y reconnoît la plupart de celles que l'on pêche aujourd'hui dans les mers du Nord.

La baleine du Groenland, qu'ils appeloient nordhval, étoit réputée une des plus grandes (1). Sa taille offroit souvent quatre-vingt-dix aunes de longueur; elle n'avoit pas moins de circonférence dans la partie la plus épaisse de son corps; sa tête répondoit au tiers de la masse entière. Les pêcheurs norvégiens avoient observé que cette baleine étoit dépourvue de dents, et qu'on ne trouvoit aucun résidu d'alimens, ni dans son estomac, ni dans ses intestins : c'est de là qu'ils prétendoient, dans leur langage figuré, qu'elle ne vivoit que de brouillards. Ils pensoient aussi qu'elle ouvroit difficilement la bouche, et que s'il lui arrivoit d'écarter les mâchoires, elle ne pouvoit plus les fermer; accident qui ne se terminoit que par la mort de l'animal.

Le nordkaper des modernes est probablement le fiskreki des premiers Norvégiens. Les pêcheurs lui reconnoissoient une habitude particulière, dont ils tiroient avantage lorsqu'ils faisoient la pêche des poissons de moyenne grandeur : pressée par la faim, cette baleine, par des manœuvres combinées, a coutume de réunir dans les golfes et de pousser devant elle des bancs entiers de seys ou de harengs ; la capture de ces poissons devenoit par-là plus certaine et plus facile pour eux. La taille, dans cette baleine, n'excédoit pas quarante aunes. Ils connoissoient aussi le bardhval, dont les dents étoient d'une telle grosseur, qu'on pouvoit en fabriquer des manches de couteau, des dés, des échecs, &c. (2) : ils en comptoient au moins soixante-dix aux mâchoires des cétacés de cette espèce parvenus à leur plus grande longueur, qui étoit aussi de quarante aunes. Il n'est pas douteux que le bardhval ne soit le cachalot macrocéphale, puisque, d'après la description qu'ils en font, cette baleine avoit une tête plate, large, et d'une si grande capacité, qu'on y pouvoit puiser l'huile, ou plutôt l'adipocire, avec des seaux et autres vases.

Le hvitingr et le hrafnhval étoient deux cétacés qui avoient reçu leur

(1) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 134, 135.

(2) De Gamles Tärningar, som brukades i Tafel, vore gjorda af Ben eller Hvalfiske tänder. BERCH, Samlar. VII, 50.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

nom de la couleur de leur peau. Nous retrouvons le hvitingr dans le *bélouga*, l'un et l'autre de ces noms, en norvégien et en russe, rendant l'idée d'une baleine blanche. Quant au hrafnhval, ainsi appelé à cause de sa couleur noire, son nom, qu'on peut traduire en françois par celui de *baleine-corbeau*, n'étoit peut-être donné qu'aux baleines dont la couleur est la plus foncée, quoique dans le Nord, à l'exception du bélouga, la plupart soient noires, ou d'un gris brunâtre, traversé quelquefois par des zones plus claires. Le narhval porte encore le même nom aujourd'hui (1); on ne croyoit pas qu'il parvînt à plus de vingt aunes de longueur. Le sletbakka étoit de même taille. Les pêcheurs avoient remarqué que ce cétacé n'avoit point de nageoire sur le dos. On craignoit de le trouver sur les fonds de pêche; on l'évitoit même, parce que ses bonds impétueux mettoient les barques en danger de chavirer. On reconnoît le physétère microps des modernes dans le vegnhval des Norvégiens. Ils comparoient ses dents à celles du chien: l'expérience leur avoit appris qu'il attaquoit des cétacés de grande taille avec autant de hardiesse que de voracité, et qu'il parvenoit souvent à leur faire des blessures graves; mais ils n'ignoroient pas que les baleines ne mouroient point toujours sans vengeance, et qu'en agitant violemment leur queue, devenue en ce moment une arme terrible, elles pouvoient écarter, étourdir et même tuer ceux de leurs ennemis qu'un excès d'audace exposoit à leurs atteintes. Certes, on ne peut disconvenir que la pêche de la baleine n'eût déjà fait de grands progrès dans le Nord, puisque les principales espèces de ces animaux marins étoient ainsi distinguées d'après leurs habitudes particulières.

Nous ajouterons, pour confirmer ce fait, que la distinction établie entre les espèces s'étendoit encore plus loin. La chair des unes et des autres, suivant sa qualité reconnue bonne ou insalubre, étoit admise comme substance alimentaire, ou rejetée comme nuisible.

Lorsque les Norvégiens abordèrent au Groenland, ils purent s'assurer que les Skrelings ou naturels du pays, ne vivant guère que de chair de baleine et de phoque, n'alloient jamais en mer dans leurs barques

(1) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 126, 130.

de cuir, sans avoir avec eux tous les instrumens nécessaires pour la pêche de ces animaux (1). Les Norvégiens en mangeoient aussi la chair; ce qui est attesté par la saga d'Olaf Tryggveson. Elle nous apprend, en effet (2), que Thorfinn, l'un de ces aventuriers normands auxquels on ne peut contester l'honneur d'avoir découvert le nord de l'Amérique long-temps avant l'expédition de Colomb, s'étant embarqué pour la Weinlande, qu'on suppose être la partie orientale du Labrador, manquoit de vivres, lui et les siens, lorsqu'ils y abordèrent. Heureusement une baleine poussée par la tempête vint s'échouer sur le rivage; ils s'en emparèrent soudain, et la dépecèrent pour s'en nourrir. Il est fait mention, dans l'ouvrage publié par Einersen, que nous avons déjà cité, des diverses espèces dont on mangeoit la chair en Islande, et de celles que l'expérience faisoit exclure de la classe des alimens. Au nombre des premières (3), on trouve le nordhval, le fiskreki, le reider, le hniding; parmi les autres, on compte le narhval, réputé nuisible tant aux hommes qu'aux animaux, le bardhval, l'andhval, et diverses autres espèces. Depuis que le christianisme eut été prêché dans le Nord, la chair des baleines fut assimilée à celle des poissons; et l'on en mangeoit les jours maigres, tandis qu'on s'abstenoit de celle des phoques et des morses : on en mangeoit aussi en Angleterre, en France, en Allemagne.

L'huile de baleine étoit une substance extrêmement recherchée par les habitans du Nord : s'ils distinguèrent les cétacés d'après la qualité de leur chair, ils ne furent pas moins attentifs à donner la préférence aux espèces dont ils obtenoient la meilleure sorte d'huile, ou qui en produisoient la plus grande quantité. Celle de la baleine reider passoit pour avoir une odeur agréable et une saveur particulière. Dans certaines maladies, les magiciens, qui furent long-temps en possession d'exercer la médecine dans le Nord avant et après l'établissement du christianisme, administroient cette huile comme un spécifique, et il est probable qu'on

(1) Dans une saga, la mer est appelée hvalfrén *[terre des baleines]*, par allusion à la chasse qu'on leur donnoit, comme aux animaux qui habitent la terre. JONÆUS, Orkneyinga saga, 282.

(2) Heims-kringla, 341, 348.

(3) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 121, 126, 130, 136, 137, 180.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

la donnoit à boire aux femmes dans le travail de l'enfantement. L'andhval, au contraire, étoit pourvu d'une huile que l'estomac ne pouvoit digérer; elle exsudoit par les pores de la peau; et telle étoit sa fluidité, qu'aucun vase de terre ou de bois ne pouvoit la conserver.

Tels sont les renseignemens généraux sur les cétacés, dont nous sommes redevables aux peuples du Nord. Ceux que nous offrent les écrits publiés à la même époque, soit en Allemagne, soit en France, contiennent à peu près les mêmes détails; mais on y voit que les auteurs confondent quelquefois sous la même dénomination, les baleines, les phoques et les morses, parce qu'ils vivoient trop éloignés des mers et des plages où s'en faisoit la pêche. Il faut supposer qu'en cela ils se conformoient aux opinions populaires de leur siècle, comme l'avoient fait les Grecs et les Romains, en réunissant sous la dénomination de *cete* les baleines et les gros poissons qui s'en rapprochoient par la taille. Ce n'est donc pas précisément d'après les noms qu'on donnoit aux baleines dans l'Allemagne, mais d'après quelques attributs particuliers à plusieurs d'entre elles, que nous pouvons reconnoître aujourd'hui les espèces dont on a voulu parler; un petit nombre d'exemples suffit pour nous en convaincre. Ainsi, lorsqu'Albert observe (1) que la baleine qui est dépourvue de dents a la chair meilleure qu'aucune autre espèce, on peut croire qu'il veut parler du nordhval des Norvégiens, et qu'il désigne le narhval quand il fait mention des défenses de la baleine, ou d'une baleine qui a des défenses. Si Vincent de Beauvais prétend que le *cetus* s'accouple à l'âge de trois ans avec la baleine; que, de ce moment, perdant la faculté de se reproduire, il acquiert une si grande force, qu'il est impossible de le prendre (2), il est évident qu'il indique une de ces espèces farouches qui, suivant Hildegarde (3), tenoient de la nature du lion et de l'ours, et dont l'attaque n'est pas sans danger : tels sont le nordkaper, le microps des modernes, &c.

Mais si les Norvégiens distinguèrent mieux les espèces que ne le firent

(1) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 630.

(2) VINCENTIUS, *Speculum universale*, I, 1272.

(3) HILDEGARDIS, *Physica sacra*, I, 88.

les écrivains du moyen âge, allemands ou françois, convenons aussi que ces derniers nous ont transmis les détails de la pêche de la baleine avec bien plus d'exactitude que ne l'ont fait ceux du Nord; car les écrits d'Albert et de Vincent de Beauvais ne présentent pas toujours des faits qui étonnent l'esprit sans le convaincre, ou qui, imposant le besoin d'une croyance aveugle, égarent l'imagination dans les sentiers du jardin des fables. Nous avons déjà observé que, pour être aussi loin des parages où se pêchoient les baleines, les phoques et les morses, ils ne s'étoient pas trop écartés de la vérité: ici nous pouvons ajouter qu'ils s'en seroient rapprochés bien davantage, s'ils n'eussent pas connu les œuvres d'Aristote, et si, par une déférence aveugle pour la doctrine du philosophe, qui faisoit loi dans les écoles, ils n'eussent fait servir les erreurs du siècle d'Alexandre à propager celles du XIII.e siècle.

Albert et Vincent de Beauvais ont très-bien décrit la pêche de la baleine, d'après les relations qui circuloient dans les contrées où cette branche d'industrie maritime est étrangère. Sans doute ce qu'ils disent à cet égard laisse beaucoup à desirer: mais, pour le temps où ils ont vécu, ils ne sont pas aussi inférieurs à leur tâche qu'on pourroit le croire; et c'est à eux seuls que nous avons l'obligation de connoître plusieurs faits qu'on ne trouve pas dans les sagas du Nord.

Nous voyons d'abord que, dans le XIII.e siècle, les pêcheurs de la basse Allemagne faisoient déjà la pêche des cétacés ou baleines, quoique les actes diplomatiques ou réglementaires du temps n'en fassent pas mention. Albert nous apprend qu'on les prenoit par deux procédés différens. Le premier consistoit à les harponner, ainsi qu'on le pratique de nos jours; plusieurs barques, dans lesquelles il n'y avoit que trois hommes, se réunissoient pour cette attaque. Albert décrit avec beaucoup de précision et de clarté la forme du harpon et les différentes circonstances de la pêche (1). Vincent de Beauvais donne (2) des détails encore plus étendus. « Les barques destinées à agir de concert étant rassemblées, « dit-il, on faisoit retentir l'air du son des timbales et autres instrumens;

(1) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 651.

(2) VINCENTIUS, *Speculum universale*, I, 1272.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

» on supposoit que la baleine avoit l'oreille sensible aux accens de la mu- » sique : au moment où le cétacé imprudent y prêtoit toute son attention, » on lui lançoit le harpon, auquel étoit attachée une longue corde, et l'on » s'en éloignoit en grande hâte. L'animal frappé s'abandonnoit à des mou- » vemens terribles, mais prévus ; il gagnoit la profondeur de l'eau ; sa » blessure s'élargissoit par les efforts qu'il faisoit pour se dégager du fer : » il revenoit à la surface, et donnoit bientôt les signes d'une mort pro- « chaine. Alors on s'en rapprochoit ; l'espoir du succès communiquoit » du courage aux moins hardis : on l'entouroit ; il étoit achevé à coups » de pique : on le lioit avec des cordages ; on l'amenoit à terre en triomphe, » au bruit des acclamations. »

Le second procédé employé pour s'emparer des baleines consistoit à leur lancer de loin un harpon au moyen d'une forte baliste (1), machine de guerre qui a précédé l'usage du canon ; et les expressions d'Albert sont tellement claires et précises à cet égard, qu'il est impossible de s'y méprendre. Il faut bien conclure de là que les Anglois, qui crurent avoir inventé en 1731 le procédé de tuer la baleine en lançant le harpon (2), comme un boulet, par le moyen de la poudre (découverte reproduite en 1772, et employée (3) avec plus ou moins de succès), ne firent qu'imiter, sauf la différence de la puissance motrice, ce qui se pratiquoit dans le XIII.e siècle. Albert annonce que le dard tenoit à une corde, comme le harpon qu'on lançoit à la main.

Il faut bien s'attendre qu'à ces détails l'auteur que nous citons en a joint plusieurs autres qui sont faux ou exagérés. Les écrivains du moyen âge pensoient, par exemple, que, dans quelques espèces, l'évent des baleines étoit la bouche de ces animaux ; que l'ambre étoit le produit de la surabondance du sperme dans l'union des deux sexes, et que, par fraude, on en altéroit les parties élémentaires en y mêlant des substances hétérogènes, telles que la cire, le storax, l'aloès, le musc, &c. Ils

(1) .... Alius autem modus idem est cum isto, nisi quòd spiculum non verbere, sed ictu fortissimæ balistæ, sibi [ceto] infigitur. ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 651.

(2) ANDERSON, *Histor. and chronol. deduct. of the origin of commerce*, II, 333.

(3) MACPHERSON, *Annals of commerce*, III, 531.

pensoient aussi que les cétacés de la plus grande taille habitoient une mer profonde, le Dumbshaf, qui s'étendoit au nord des terres de l'Europe, mer où il ne se trouvoit plus d'îles, *mare ignotum*, et où personne n'osoit se hasarder. Il falloit cependant qu'on y eût pêché des baleines très-grandes et très-vieilles, celles qu'on présumoit avoir leur séjour dans cette mer inconnue et redoutée des navigateurs : car Vincent de Beauvais fait mention de cétacés couverts de mousse et d'herbes marines, qu'on avoit pris de son temps (1); il tire de là cette conséquence, qu'ils participent plus de la nature de la terre que de celle de l'eau. On assure que, dans les premières années de la pêche moderne, les Basques et les Hollandois prirent aussi des baleines dont la peau étoit garnie d'algues qui s'y étoient implantées et qui attestoient le grand âge de ces animaux.

Nous avons précédemment observé qu'au nombre des tributs imposés aux Fennes par les Norvégiens, se trouvoient des câbles faits de peaux de baleine. On a douté s'il convenoit de prendre à la lettre le mot hval, et s'il ne falloit pas entendre plutôt le hvalress ou morse rosmare; c'est l'opinion de Schöning (2) et de Forster (3). A la vérité, dans le texte du Périple, Other désigne le rosmare par le nom de horshval; et quand il veut parler des baleines, il emploie celui de hval : mais on sait que les Norvégiens, et même les écrivains du moyen âge, regardoient le morse comme une espèce de baleine velue; et c'est dans ce sens qu'il faut traduire Other, quand il dit que le morse est beaucoup plus petit (4) que les autres baleines. M. de Buch s'étant assuré qu'aujourd'hui le morse rosmare ne se trouve point en Laponie, en a conclu que Schöning et Forster s'étoient

(1) ....In ceto magis terrestris quàm aquea dominatur natura. Quando enim senescit, radices, frutices et arbusta super se colligit, quæ crescunt super ipsum et multiplicantur. VINCENTIUS, *Speculum universale*, I, 1275.

(2) Herved maae forstaaes hvalrossen, hvilken de morske i gamle dage kaldte rosmær, Islænderne rosnishvælur. SCHÖNING, Forsøg til de nordiske Landes, særdeles Norges, gamle Geographie, 37.

(3) FORSTER, *History of the voyages and discoveries made in the North*, 64.

(4) Se hvæl bid micle læssa than othre hvalas. Les animaux marins qu'Other appelle hvæl, sont ceux qu'il vient de nommer horshvælum. C'est de là que Langebek fait l'observation suivante : « Forté Otherus per horshvælum intellexit illam ceti sive phocæ speciem quæ apud » Islandos rostungr appellabatur, è cujus pellibus funes nautici exscindebantur. Batavi nomen » invertunt in walros. » LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, II, 110.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.
....
[illegible]

trompés (1); mais cette conclusion ne nous paroît pas exacte. Depuis dix siècles, le rosmare a pu disparoître de la Laponie ou du Finmark, comme les phoques ont disparu des côtes de Sussex en Angleterre. Ces câbles pouvoient être fabriqués, soit avec des peaux de rosmare, soit avec des nerfs de baleine : ces derniers sont encore employés au même usage par les Groenlandois (2). D'après plusieurs sagas, nous avons dit précédemment que les bâtimens de guerre prêts à livrer combat s'attachoient les uns aux autres avec des cordages, pour que les hommes pussent combattre de pied ferme; et nous voyons dans l'une d'elles que ces câbles étoient composés de nerfs de baleine (3). Ainsi, outre l'huile, la chair, les dents, les fanons, qu'on obtenoit des baleines à l'époque dont nous parlons, les nerfs étoient une cinquième substance qui rendoit la capture de ces cétacés avantageuse aux pêcheurs, parce qu'ils en composoient des cordages plus déliés, renommés pour leur force, et spécialement employés pour la pêche du requin, du brygd et du flétan.

Relativement à la pêche faite dans le Nord, nous observerons que toute baleine prise en mer appartenoit aux pêcheurs; mais que, blessée ou morte, si elle échouoit et n'étoit pas réclamée dans un délai fixé, elle appartenoit au roi. Ce droit lui étoit acquis d'après le principe reçu que, le roi étant seigneur du rivage de la mer, toute chose naufragée qui échoue sur son territoire, devient sa propriété. Pour que le souverain pût jouir de cette prérogative royale, il falloit que la baleine, ou tout gros poisson échoué, fût d'un tel poids, qu'un homme seul (4) ne

(1) Wenn aber Schöning und Forster und andere glauben, Other habe in Finmarcken nicht wallfische sondern wallrosse gefangen, so ist dies wahrscheinlich ein irrthum. Denn wallrosse erscheinen, so viel ich weiss, an Finmarcks küsten nirgends. VON BUCH, *Reise durch Norwegen und Lappland*, II, 23.

(2) FABRICIUS, *Fauna Groenlandica*, 8, 11, 13, 15, 17.

(3) *Nervis* et funibus junctæ sunt naves. *Heimskringla*, II, *Saga af Olaf Helge*, 51.

(4) ....For thi at hwal. Oc lyft oc styriæ oc storæ fiskæ ther man ma æi bæræ the æræ allæ wræk. Oc them a Kunung. « Balæna autem et lyft (lyft, *poisson inconnu*) acipenserque, omnesque pisces » grandiores, singulos quos homines singuli gestare nequeunt; res naufragæ sunt et regi de- » bentur. » KOFOD ANCHER, *Jydske Lovbok*, 245. Il est également fait mention du privilége du roi sur la baleine et l'esturgeon dans les lois scaniques. Engin fisk ma heta wrak utan styria oc hwal, án tho scal thán ár forst hittir hwal taká sá byrdi af, um han gar, oc sighi til i Kunungs garde. *Gambla Skåne Lagh.* VIII, n.° 1, 31.

pût le porter. Cependant les lois avoient assuré une prime à celui qui trouvoit une baleine et en donnoit avis à l'officier du roi. D'après celles du Jutland, par exemple, si l'homme étoit à pied au moment où il avoit fait cette découverte, il prenoit du lard de baleine autant qu'il en pouvoit porter; s'il étoit à cheval, autant que le cheval pouvoit en porter; s'il étoit en charrette, la quantité qu'elle en pouvoit contenir; s'il étoit sur un bâtiment, autant qu'il en falloit pour remplir une barque montée de six rameurs. Nous allons voir le droit de baleine et de poissons royaux passer du Nord dans l'Europe occidentale, et s'y maintenir conformément au principe qui l'avoit fait introduire en Norvége, en Suède, en Danemark, &c.

C'est à la connoissance de ces faits que se réduit tout ce que nous avons pu recueillir sur l'origine de la pêche de la baleine dans le Nord; ils ne satisfont qu'imparfaitement la curiosité : mais nous arrivons aux siècles où cette branche d'industrie reçoit une autre importance des progrès de la civilisation et de l'accroissement des besoins de la société; les anciennes limites de l'Océan sont franchies, un nouvel hémisphère est découvert, et cet événement devient pour la pêche de la baleine le signal d'une extension inconnue jusqu'alors dans son exercice.

A l'époque de l'invasion des Normands en France, la Manche possédoit encore des baleines, puisque nous en voyons faire la pêche dans ses eaux, soit qu'ils eussent enseigné aux François la méthode de les harponner, soit qu'elle y fût déjà connue antérieurement à leurs incursions. Il est parlé de la pêche de ces cétacés sur les côtes de Flandre, en 875, dans le livre *de la translation et des miracles de Saint Waast.* Une *Vie de Saint Arnould*, évêque de Soissons dans le XI.ᵉ siècle, fait mention de la pêche de la baleine au harpon, à l'occasion d'un miracle opéré par le saint. Des pêcheurs flamands avoient blessé avec des traits et des lances une grosse baleine; ils en croyoient la capture certaine, quand tout-à-coup, ranimant ses forces, l'animal s'agita si violemment, qu'il étoit près de leur échapper. Dans cette circonstance, la seule ressource des pêcheurs fut d'invoquer le saint évêque, et, suivant son légendaire, de lui promettre une partie de la baleine, s'ils parvenoient à s'en rendre

maîtres. Le saint agréa l'offrande; à l'instant même, résignée à son sort, la baleine se laissa lier, et, sans résistance, fut amenée à terre au gré des pêcheurs. Nous ne garantissons pas ce fait; mais il est certain que les baleines se montroient dans la Manche, vers l'an 1004, en assez grande quantité. Il en est parlé (1) à l'occasion d'une violente tempête où périrent plusieurs bâtimens, dont on leur attribue en partie le naufrage. Les côtes de Flandre étoient encore fréquentées par ces grands cétacés au commencement du XVe siècle, puisqu'en 1404 il s'en échoua, près d'Ostende, huit qui tombèrent au pouvoir des habitans.

Néanmoins il ne faut pas croire que c'est toujours des baleines proprement dites que les actes du moyen âge entendent parler; les noms de wal, de hval, de *cete*, de *balæna*, s'appliquoient à toutes les espèces de gros poissons à lard, quoiqu'elles fussent différentes entre elles et par la forme et par la manière de vivre. Ainsi, quand nous lisons qu'on mangeoit de la chair de baleine dans les monastères de France (2), que les églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer avoient un droit de coutume de quatre deniers sur chaque queue de baleine (3), que l'abbaye de Caen avoit la dîme des baleines prises à Dive (4), que l'église de Coutances avoit celle des langues des baleines amenées à Merri (5), &c. &c. bien que ces faits soient consignés dans des actes authentiques, nous n'en regardons pas moins le texte comme fautif; et d'après les présomptions les mieux fondées, nous rapportons dès-lors au marsouin tout ce qui, dans ces actes, semble appartenir à la baleine.

(1) Ascensâ navi..., repentè conspiciunt marsuppas et porcipisces in fluctibus ludere, balænas dorsa in modum maximorum tectorum attollere....... Ortâ tempestate, navis in qua residebat (Abbo)..... illæsa, ad portum perlata est; reliquæ verò sex simul cum hominibus, procellis et *impulsu piscium quassatæ*, perierunt. MABILLON, *Acta Sanctorum ord. S. Bened.* seculo VI, 40.

(2) D'ACHERY, *Spicileg.* VII; *Chron. Sancti-Trudonis*, 509.

(3) Hæ sunt consuetudines et jura quæ habent ecclesiæ SS. Bertini et Audomari in teloneo de Castro.... et in appendiciis ejus, scilicet de sturione, IV den.; de tallia ceti, IV den. &c. *Cartular. Sancti-Bertini*, 33.

(4)...Et decimam Divæ de teloneo, de balænis et de sale. *Gallia christiana*, XI, *Instrum. Charta fundationis abbatiæ Sanctæ-Trinitatis Cadomensis*, 59.

(5).. Apud *Merri*, decimas linguarum *cenarum* (pro *cetarum*) quæ capiuntur inter *Tar* et *Tarel* fluvios. *Gallia christiana*, XI, *Instrum. Bulla Eugenii III pro ecclesia Constantiensi*, 240.

Cette exception s'applique à la Manche seulement. Il en est autrement pour le golfe de Gascogne : la pêche y étoit pratiquée par les Basques à une époque où ils étoient pirates, comme les Normands ; ils la faisoient sur leurs propres côtes, quand les femelles des baleines s'y réunissoient dans la saison où elles produisent leurs petits. Lorsque ces animaux, diminués en nombre ou seulement effarouchés, devinrent plus rares, les Basques se portèrent sur les côtes d'Espagne, au-delà du cap Finistère ; ils y établirent une nouvelle pêche avec d'autant plus de facilité, que, suivant Cerqueyra, dès 999, ils avoient occupé la ville de Porto à titre de conquête, et fondé des colonies dans son voisinage, comme, plus tard, d'autres Européens en établirent avec eux dans les îles du Spitzberg. Ainsi, d'une part, si les Norvégiens furent les premiers pêcheurs baleiniers du nord, de l'autre les Basques le furent de l'ouest de l'Europe. Ceux-ci étoient dans l'usage de donner à l'église, par dévotion, les langues des baleines et des baleineaux (1), comme la partie la plus délicate ; ces offrandes étoient volontaires. Parmi les Basques on distinguoit les pêcheurs du Cap Breton, du Plech ou vieux Boucaut, ceux de Biarriz, de Guettaria, de Saint-Jean-de-Luz, de Ciboure, &c.

Les rois d'Angleterre s'attribuèrent depuis les droits de baleine, et les incorporèrent à leur domaine. Nous connoissons une charte du roi Jean, de 1199, qui relate (2) ceux que les pêcheurs acquittoient au port de Biarriz. En 1315, Édouard II se réserva l'échouement des baleines sur les côtes de Bisquarosse et de Sart, terre de Labourd (3); et, en 1338, Édouard III, voulant dédommager Pierre de Puyanne des dépenses qu'il avoit faites pour équiper à Baïonne l'escadre dont il étoit amiral, lui délégua les droits qu'il percevoit (4) au port même de Biarriz (six livres sterling sur chaque baleine qu'on y amenoit). Il falloit que la capture annuelle de ces cétacés fût considérable, pour que les droits seigneuriaux

(1) Elles furent converties en une dîme, suivant l'acte d'acceptation passé en 1261. *Anciens Titres du chapitre de Baïonne.*

(2) Archives de la Tour de Londres, *ex rotulis chartarum Johannis regis Angliæ*, anno primo, parte 1.ª

(3) RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica*, III, 514, 515.

(4) *Ibid.* V, 46.

s'élevassent à une somme telle, qu'Édouard l'affectoit aux frais de l'équipement de ses bâtimens de guerre ; ce fait seul doit nous donner une grande idée de la pêche de la baleine dans le golfe de Gascogne vers le milieu du XIV.e siècle.

Il paroît, d'après d'anciens manuscrits, que les baleines n'habitoient point ce golfe pendant toute l'année ; elles ne s'y montroient que depuis l'équinoxe du printemps jusqu'à celui d'automne : ainsi ce ne fut d'abord qu'une pêche côtière et saisonnaire que firent les Basques ; il leur étoit réservé de pousser leurs expéditions, dans le cours des siècles suivans, vers le nord du nouveau continent, et d'être, en matière de pêche, les modèles et les maîtres des autres nations de l'Europe. On vendoit alors la chair de ces cétacés dans les marchés de Baïonne, de Ciboure, de Biarriz ; on regardoit la langue sur-tout comme un mets très-sain, et il en est souvent fait l'éloge dans les écrivains du temps. Cette chair salée étoit un objet de commerce ; elle faisoit partie des approvisionnemens de bouche des armées de terre et de mer. On trouve la chair de baleine au nombre des provisions employées pour l'armement de l'escadre équipée à Yarmouth en 1290, et destinée à conduire en Norvége la princesse Marguerite, infante d'Écosse. Le lard de la baleine ou du cachalot étoit, d'après Albert, le *graspois* (1) que nous voyons souvent cité dans les ordonnances des rois de France ; on comprenoit aussi le lard du marsouin sous cette dénomination, comme nous l'observerons plus bas.

Les Anglois et les Écossois, qui auroient pu se livrer à la pêche de la baleine dans les mers des îles Britanniques, ne paroissent pas s'en être occupés à cette époque ; on voit seulement, d'après un acte d'Édouard II, de 1324, que ce prince réclama le droit de baleine et d'esturgeon (2), sauf les concessions faites aux barons et aux églises par ses prédécesseurs ; on lit aussi qu'en 1415 Henri V donna à l'évêque de Rochester la dîme des baleines (3) qui seroient prises sur les côtes du territoire de son

(1) ... « Hujus piscis lardum est quod *graspois* vocatur. » ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 650.

(2) CAY, *Statutes at large, &c.* I, 192. — RUFFHEAD, *Statutes at large, &c.* I, 182.

(3) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I., 30 ; III, 4.

évêché : mais peut-être n'est-il question dans ces actes que des baleines capturées par échouement et par jet de tempête ; au moins ne trouve-t-on dans l'histoire aucune trace de cette pêche ; et il est très-douteux si, par *decima balenarum*, il ne faut pas encore entendre la dîme des marsouins. L'Angleterre étoit déchirée par des guerres intestines qui ne lui permettoient pas de se livrer à la pêche de la baleine. Celle qui auroit pu se faire sur les côtes du Danemark, de la Suède et de la Norvége, n'étoit ni moins précaire, ni moins limitée par les mêmes causes. Les Islandois, pour leurs propres besoins, la faisoient avec un avantage soutenu et sans interruption, parce que leur éloignement de l'Europe les dispensoit de prendre part aux guerres qui troubloient le Nord : aussi, dans le XVe siècle, apportoient-ils à Bergen l'excédant de leurs huiles (1). Enfin la pêche n'étoit pas encore l'objet des armemens des villes hanséatiques et hollandoises, quoique la chair et les fanons de baleine (2) fussent pour elles des matières de commerce.

Suivant Anderson, c'est en 1617 qu'il est fait mention, pour la première fois, des fanons de baleine en Angleterre. Il observe qu'ils devoient y être aussi bien connus que dans le reste de l'Europe, par le commerce qu'en faisoit la Biscaye (3) ; et cependant il dit plus haut qu'en 1578 les Biscayens ne faisoient la pêche de la baleine que pour l'huile qu'on obtient de son lard. L'estimable auteur anglois que nous citons, s'est évidemment trompé ; ce qu'il nous est facile de démontrer.

La prérogative réclamée par Édouard II en 1324 lui attribuoit la tête de chaque baleine ; la queue étoit réservée pour la reine (4). Le savant

(1) L. A. GEBHARDI, Geschichte des Königreichs Danemark und Norwegen, I, 251.

(2) Dans un acte de Guillaume IV, de 1340, la *baleine emballée* (expression par laquelle il faut entendre les fanons de baleine) est mise, avec le poivre, la muscade, le safran, au nombre des substances étrangères. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 637. La chair de *baleine* est citée, dans un acte de 1354, avec celle du marsouin et de différens poissons qui sont transportés de Dordrecht à Anvers par l'Escaut. « … Voert een schip dat visch voert bailein, ommerswijn, salm, steer, gr. snoek, ende grote paeldingen, die sijn daer sculdich ij ß vlaemsch wat si gheeest hebben. » VAN DE WALL, Handvesten, Privilegien, Vrijheden, &c. der stad Dordrecht, I, 223.

(3) ANDERSON, *Historic. and chronolog. deduct. of the origin of commerce*, I, 417, 497.

(4) PRYNNI, *Tractatus de auro reginæ*, 127.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. II.

Blackstone, dans ses Commentaires sur les lois angloises, nous semble expliquer cette disposition de loi d'une manière peu satisfaisante, mais qui n'en sert pas moins à prouver l'erreur dans laquelle Anderson est tombé. «Le motif de ce partage bizarre, établi par nos anciens *records*, » dit Blackstone (1), est qu'avec les fanons de baleine on fournissoit la » garde-robe de la reine. » Jacob étend plus loin l'objet de cette attribution. « Le roi, dit-il (2), doit avoir la tête et le corps, pour en faire de l'huile » et toute autre chose; la reine doit avoir la queue, pour employer les » côtes de baleine à ses vêtemens royaux. » On aperçoit la méprise qu'ont faite ces deux écrivains; car les fanons de baleine font partie de la tête et non de la queue de l'animal : mais il résulte toujours de la division prescrite par la loi, ou que la reine se servoit des fanons pour son propre usage, ou que, du produit de leur vente, on achetoit des robes pour le service de cette princesse. Dans l'une ou l'autre supposition, l'usage des fanons de baleine étoit donc introduit en Angleterre près de trois siècles avant l'époque la plus ancienne que lui assigne Anderson.

Loin d'être ignoré en France, l'usage qu'on pouvoit tirer de ces fanons y étoit également très-répandu dès le commencement du XIII.[e] siècle. En 1202, les hommes de guerre portoient, au lieu de plumets, des panaches de fanons de baleine effilés, dont ils ornoient leurs casques, ainsi que l'établissent deux passages de Guillaume le Breton (3). Il ne faut donc pas

(1) The reason of this whimsical division as assigned by our ancient records, was to furnish the queen's wardrobe with whalebone. BLACKSTONE, *Commentaries on the Laws of England*, I, 223.

(2) The king himself shall have the head and body, to make oil and other things; and the queen, the tail, to make whalebones for her royal vestments. JACOB, *New Law-Dictionary*, verb. *Regal Fishes.* Ce texte est conforme à celui de la Flète : « De balæna verò » sufficit, si rex habeat corpus, et regina caudam. » *Fleta, seu Commentarius juris anglicani*, I, c. 46.

(3) Galeamque nitentem,
Balænæque jubas ceu cornua bina gerentem.
. . . .
Gemina è sublimi vertice fulgens
Cornua conus agit superasque educit in auras,
È costis assumpta nigris, quas faucis in antro
Branchia balænæ Britici colit incola ponti.
WILLELM. BRITO, *Philipp.* IX, 519; XI, 321.

s'étonner si ces fanons étoient une matière de commerce en 1315, quand une ordonnance de Louis le Hutin annonce que les cent baleines qui sont transportées à Paris par la Seine, doivent sept sous au Roi (1). Cette substance étoit employée dans les arts, en France aussi bien qu'en Angleterre. On voit par les statuts des tissutiers brodeurs-doreurs de Rouen, publiés sous Charles VI en 1403, qu'il leur étoit défendu d'œuvrer le laiton avec l'or soudé, sur le parchemin et la baleine (2); preuve que cette matière étoit admise dans les ornemens extérieurs des femmes, comme elle l'est aujourd'hui dans la confection des corsets, en faveur de son élasticité.

Les ordonnances des rois de France, les autres actes du moyen âge, ne nous apprennent pas si l'importation des fanons de baleine à Paris étoit alimentée par les produits d'une pêche étrangère ou nationale; nous penchons à croire qu'au moins la pêche françoise y contribuoit pour une part. En effet, à cette époque, et même antérieurement, on donnoit en France, comme en Angleterre, les noms de balenger, de baleinier [*balengerus*, *balenarius*], à certains bâtimens, bons voiliers. Dans plusieurs actes du XIV.e siècle, il est fait mention des baleiniers d'Olonne, des baleiniers écumeurs de mer, &c. Il se pourroit qu'on eût été dans l'usage de se servir alors de ces bâtimens pour la course en temps de guerre, et pour la pêche de la baleine en temps de paix, à cause de la supériorité de leur marche. Cette conjecture n'est pas dénuée de vraisemblance, bien que les *lois d'Oleron* ne parlent pas de la pêche de la baleine; mais il est certain qu'elle se pratiquoit sur les côtes maritimes de l'ancien héritage ducal d'Eléonore de Guienne, qui comprenoit le Poitou, où se trouve la ville d'Olonne.

Les idées religieuses qui s'étoient long-temps opposées à la pêche du dauphin dans la Méditerranée, ne subsistoient plus. On confondoit ce cétacé avec le marsouin : on pêchoit l'un et l'autre indistinctement.

Mais si le dauphin avoit perdu dans l'opinion ce privilége de gloire et de renommée que lui accordèrent les Grecs et les Romains durant douze à quinze siècles, il étoit au moins considéré comme une sorte de

(1) *Ordonnances des rois de France*, I, 600. (2) *Ibid.* VIII, 608.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

poisson dignitaire, et choisi notamment pour figurer dans les armoiries, à l'égal du lion parmi les quadrupèdes, et de l'aigle parmi les oiseaux.

C'est dans cette vue que les comtes de Viennois mirent dans l'écusson de leurs armes un dauphin d'azur sur un champ d'or, pour exprimer sa supériorité sur les autres habitans des eaux. C'est Guigues IV qui, vers l'an 1140, se donna le premier le titre de dauphin de Viennois, et Guigues VII qui, en 1258, prit un dauphin pour ses armes, sans néanmoins exclure de son écu celles de ses prédécesseurs. Ce prince est représenté sur un ancien sceau, à cheval, armé, ayant un dauphin sur le bouclier qu'il porte à son bras gauche. L'effigie de ce cétacé ne se voit seule dans l'écu des comtes de Viennois que vers la fin du XIII.e siècle (1), notamment sous Humbert II. Il est vraisemblable que l'ancienne réputation du dauphin, qui s'étoit perpétuée jusqu'aux temps de la chevalerie, est le seul titre qui le fit admettre dans l'écusson des armes d'un souverain dont le domaine n'étoit point maritime, observation qui s'applique également aux armoiries des dauphins d'Auvergne et des comtes de Forez.

Dans le moyen âge, la pêche du marsouin ne fut pas sans importance en Europe. Nous n'osons pourtant assurer que ce soit le marsouin dont l'Edda fait mention (2), lorsqu'on y voit un Scandinave se vanter d'avoir seul pris ou percé deux de ces animaux avec un hameçon, un crochet ou un harpon ; car l'islandois aongull rend l'idée de ces trois instrumens. Peut-être cette pêche doit-elle s'entendre du requin, compris alors en Norvége, comme autrefois en Grèce, dans la famille des cétacés. Mais d'une part les Anglo-saxons, et de l'autre les Normands, fixés en France d'après le traité de 912, se livrèrent à la pêche du marsouin avec beaucoup d'ardeur : on peut même dire qu'avant l'arrivée des Normands, elle n'étoit pas étrangère aux Neustriens.

D'abord nous trouvons dans les *Annales Bénédictines* une chronique de l'abbaye de Jumiéges, où l'auteur, parlant des agrémens de tout

(1) QUESNAY, *Prov. Massil. Annal.* 635.

(2) Em á aongli « Unus hamo
Upp í senn twa. » Sursùm, simul duas. »

SÆMUND, Edda, hymis quida, 132, 135.

genre que la nature du sol et le voisinage de la Seine procuroient aux religieux (1), observe qu'on pêchoit, près de ce monastère, des poissons de cinq pieds de longueur, dont la chair servoit à la nourriture de ces cénobites, et l'huile à l'entretien des lampes qui brûloient devant l'autel : or c'est du marsouin que l'auteur de la chronique entend parler ; dans les eaux de la Seine, aucun autre animal n'eût procuré ce double avantage. Un titre du XII.e siècle confirma aux moines de Jumiéges le privilége de cette pêche (2).

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. II.

Les profits qu'elle procuroit sur les côtes de la France neustrienne, furent naturellement l'objet des spéculations des pêcheurs. La chair du marsouin, considérée comme nourriture, offroit un aliment recherché par toutes les classes de consommateurs ; d'un autre côté, l'huile qu'on en obtenoit, soit par la simple pression, soit par l'action du feu, donnoit une valeur nouvelle à cette production de la mer. On saloit, on faisoit sécher ou fumer la chair du marsouin ; et nous voyons par les lois d'Éthelred, qu'en 979, près d'un siècle avant la conquête, les habitans de Rouen portoient à Londres du marsouin sec ou salé (3). Ainsi le commerce comptoit cette denrée au nombre de celles qui formoient, avant la conquête, des matières d'échange entre ces deux villes. La pêche du marsouin se faisoit même déjà sur les côtes d'Angleterre, ou tout au moins ce cétacé s'y montroit fréquemment. Guillaume le Conquérant, ayant vaincu Harold, qui venoit d'usurper le trône, au mépris du testament d'Édouard, accorda à l'abbaye de Battle en Sussex (4), fondée à l'endroit même où s'étoit livrée la bataille qui décida de la couronne, tous les marsouins qui échoueroient sur les côtes de ce comté.

En Normandie, depuis la Bresle, rivière dont l'embouchure est au Tréport, jusqu'à celle du Couesnon, qui formoit la limite de la province, du côté de la Bretagne, il existoit alors des espèces de madragues, à l'imitation de celles de la Méditerranée pour la pêche du thon ;

(1) MABILLON, *Annal. Benedict.* I, 432.

(2) DUGDALI, *Monasticon anglicanum*, II, 977.

(3) Homines de Rhotomago, qui veniebant cum vino et craspisce, monstrabant res suas et extelneabant. *Historiæ anglicanæ scriptores decem*, I. BROMTON, *Chron.* 897.

(4) DUGDALI, *Monasticon anglicanum*, I, 315, 317.

le marsouin s'y prenoit de la même manière; et la capture en étoit d'autant plus facile, que ce cétacé n'oppose aucune résistance au pêcheur, quand il se voit entouré de filets. Nous devons regretter que les chroniques du temps ne nous aient pas conservé la description de ces instrumens de pêche sédentaire, établis avec beaucoup de dépenses pour résister à l'effort des marées qui, dans la Manche, arrivent de l'Atlantique : peut-être y verrions-nous qu'ils étoient peu inférieurs aux madragues de la Méditerranée, sinon pour l'étendue, au moins pour la combinaison des filets qui composoient leur distribution intérieure.

Ces madragues de la Manche, appelées vasces *[vasceæ]* dans les titres du moyen âge, étoient placées sur le bord de la mer; d'autres pêcheries d'une moindre importance existoient à Dive, à Créances, à Sotteville, à Pirou, &c. (1) : nous les comparons, par la pensée, à celles qu'établirent, six siècles après, d'autres Normands, à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, sur la côte du Labrador. Voyons de quelle manière et à quel titre se faisoit la pêche du marsouin en Normandie.

Le roi, le duc, ou tout seigneur de fief qui jouissoit à son titre, avoit le droit de pêche sur la ligne maritime de son territoire.

Quelques barons seulement, ecclésiastiques ou séculiers, avoient en Normandie le privilége de vasce ou madrague.

Tous les seigneurs en général jouissoient du droit de faire pêcher le marsouin à la mer par les barques et les vassaux de leur fief.

Tout marsouin qui échouoit sur le rivage, appartenoit au seigneur du fief, conformément aux lois du Nord (2), introduites en Angleterre et en France.

Le droit d'échouage étoit un droit royal ou ducal, dont nous avons indiqué l'origine; il se régloit pour le marsouin de la même manière que pour la baleine, sauf un petit nombre d'exceptions.

L'abbaye de Fécamp, fondée par Guillaume le Conquérant, avoit en propriété tous les marsouins qui venoient s'échouer sur les terres des fiefs baignés par la mer, qu'elle possédoit tant en Angleterre qu'en

(1) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 961, 969, 970.
(2) STIERNHIELM, *De jure Sueonum*, II, c. 8.

France (1), et qui avoient le titre de baronnie. L'exercice de ce droit fut quelquefois incertain entre le duc et ses feudataires. C'est ce que nous explique la décision contenue dans l'état des droits des barons normands, dressé vers 1155 sous Henri II, duc de Normandie et roi d'Angleterre. On y voit dans quelles circonstances le marsouin, et en général tout poisson à lard, appartenoit soit au duc, soit aux barons, qui en jouissoient à sa représentation (2). Cette prérogative existoit non-seulement en Normandie (3), comme nous venons de le dire, mais encore en Angleterre, et même en Guienne, où l'échouement des baleines et des marsouins, considéré comme la matière d'un droit seigneurial, malgré les priviléges des Basques, fut toujours dans le domaine des rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, ou des seigneurs qu'ils admirent à le partager avec eux, ou bien qui en obtinrent la concession comme droit aliéné (4).

En Normandie, les barons ou les propriétaires de fief avoient le droit de pêcher le marsouin dans les eaux de leur territoire. Vers 1098,

(1) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 315, 317.

(2).... De crasso pisce dixerunt, quòd si vulneratus fuerit in aliquo portu et inde effugerit, ubicumque devenerit per unum fluctum et unam ebam [pendant le flot et l'èbe, ou la marée montante et descendante, ce qui comprend un espace de douze heures], verectum est; et si valuerit plus quàm L libras, ducis esse debet; si minùs, baronum in quorum terris applicuerit. *MS. de la Bibliothèque du Roi à Paris*, MS. de N. D. — E, 8.

(3) Ces droits s'étendirent aux fiefs situés en Angleterre et possédés par des seigneurs normands après la conquête, ou donnés aux églises à titre d'aumône. Nous en trouvons la preuve dans une charte de confirmation des biens du monastère de Frampton dans le comté de Dorset, accordée à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen par Richard Cœur-de-lion, roi d'Angleterre et duc de Normandie. «.... Concedimus etiam et confirmamus monachis Sancti-» Stephani........ donum quod fecit eis Henricus rex, pater noster, quòd ipsi in perpetuum » habeant *craspeisum* [le marsouin], et omne genus piscis quod in terra eorum Angliæ » casualiter applicuerit. » DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 571. Des concessions semblables eurent lieu pour d'autres monastères de Normandie.

(4) *Rôles gascons et normands*, I, 46. Dans les siècles suivans, l'exercice de ce droit reçut quelques modifications, comme le témoignent les lettres de confirmation des *anciennes coutumes* de Mimizan, accordées par Louis XI.... « Daulfin o creat, y est-il dit, et tot autre peixs, » es deu trovador, exceptat *arrayz* o balene, en loquoau le trovador no a sino la barbe et » ung pan del redoun en toquau loc se veulhe. » Ce qui signifie : « Un dauphin ou un » esturgeon, et tout autre poisson, appartiennent à celui qui les trouve, excepté le *marsouin* et » la baleine, dont il n'a que les fanons et un morceau alentour, dans l'endroit qu'il désignera. » *Ordonnances des rois de France*, XV, 633. *Arrayz* doit être traduit par *marsouin*. Ce nom dérive du galicien *arroaz*.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

l'abbaye de Caen fit une convention avec celle de Fécamp, pour régler leurs prétentions respectives sur la pêche du marsouin qu'on prenoit à Dive, et dont Guillaume avoit fait l'entière concession à la première de ces maisons religieuses, dès 1066 (1). La pêche en étoit si considérable, que les pêcheurs étoient formés en compagnie, *societas walmannorum* (2). Dès 1036, Robert, comte d'Eu, avoit accordé aux religieux de l'abbaye du Tréport la moitié de tous les marsouins pêchés par leurs hommes de main-morte (3). Henri II, duc de Normandie, confirmant au monastère de Jumiéges la donation de Quillebeuf, que lui avoit faite un de ses prédécesseurs, accorda à cette abbaye les marsouins qui seroient pêchés sur les bancs de l'embouchure de la Seine voisins de ce port (4). Quant aux vasces, nous trouvons aussi dans le même état des droits attribués aux barons normands, que le comte de Chester et l'évêque de Bayeux étoient seuls en possession du privilége d'avoir une vasce ou madrague à Conteville et à Port-en-Bessin (5).

(1) Hæc est concordia quæ facta est inter abbatem Fiscannensem Willelmum et Gilbertum abbatem Cadomensem, de sturjonibus et crassis piscibus qui capiuntur apud Divam. Abbas Cadomensis concessit per concordiam ut abbas Fiscannensis habeat omnes sturjones quos capient in suis navibus homines Sanctæ-Trinitatis Fiscannensis et omnes alii homines, præter eos de quibus per consuetudinem abbas Cadomensis habet sturjones. Ad capiendos verò crassos pisces, concessit abbas Cadomensis ut abbas Fiscannensis tot naves habeat in societate *walmannorum* quot hactenùs habuit et cum eadem consuetudine, sicut monstrare poterit erga communionem *walmannorum;* quòd si ipsi *walmanni* injuriam fecerint abbati Fiscannensi et hominibus suis, de hac re abbas Cadomensis omnem eis justitiam faciet fideliter et sine retractatione. *Ex Cartulario abbatiæ Sancti-Stephani de Cadomo*, fol. 54.

(2) *Societas walmannorum*, association des baleiniers; de *wal*, baleine, et de *man*, homme. Ce nom, qui rend très-bien l'idée de la destination des pêcheurs, est tiré de l'idiome danois ou normand, dont l'usage se maintint d'autant mieux sous les ducs, qu'il y en avoit des écoles publiques à Bayeux : on alloit dans cette ville faire un cours de normand, comme à Paris un cours de grec. A Caen, dans les XIe et XIIe siècles, on n'attachoit pas moins de prix à bien s'exprimer dans cette langue, que n'en mettoient à Cordoue les Maures d'Espagne à parler purement l'arabe. Nous croyons inutile de rappeler que, par *walmann*, il faut entendre un pêcheur de marsouin.

(3) DUMOUSTIER, *Neustria pia*, 587.

(4) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 977.

(5) ...Sciendum est quòd de omnibus baronibus Normanniæ, episcopus Bajocensis et comes Cestriæ soli habent unam vasceam, ad crassum piscem capiendum, apud Portum-Episcopi [Port-en-Bessin] et per Villam-Comitis [Conteville]. *MS. de la Bibliothèque du Roi à Paris*, MS. de N. D. — E, 8.

Outre ces établissemens de pêche sédentaire, il est prouvé par d'autres actes qu'on se servoit en mer de bateaux et de filets destinés à entourer les marsouins et autres poissons royaux, tels que l'esturgeon, le saumon (1), &c. Guillaume de Montfichet donna à l'abbaye de Cerisy l'église de Saint-Marcou et deux bateaux pour pêcher le marsouin (2). Beaucoup de monastères éloignés de la mer avoient aussi des bateaux destinés à faire la même pêche. Une transaction passée, en 1323, entre l'évêque de Dol et le prieur de Saint-Florent (3), annonce que le marsouin, ou *morouch* en breton, étoit pris avec des filets *[casses]* (4), et que ce procédé de pêche étoit en usage en Bretagne, comme en Normandie.

La chair du marsouin étoit assez estimée pour qu'on en fît des donations aux monastères et aux églises (5). La dîme des langues de ce cétacé figure souvent au nombre des donations pieuses qu'on leur faisoit.

Lorsque l'établissement successif des communes en France eut diminué le nombre des fiefs et répandu des idées plus libérales dans toutes les classes de la nation, plusieurs barons et autres seigneurs de Normandie se désistèrent volontairement d'une partie de leur droit, quoique la coutume le leur attribuât sans division. Les uns n'exigèrent des pêcheurs qu'une portion du marsouin, telle que la tête (6) ou la nageoire droite; les autres se restreignirent au simple hommage. Il consistoit à présenter le marsouin à la porte du château, à en soulever le marteau avec la

(1) C'est, à n'en pas douter, d'une pêche semblable qu'entend parler Tortarius, moine de l'abbaye de Fleury, qui vivoit au commencement du XII.ᵉ siècle. Cet auteur, décrivant le pays Bessin, rapporte qu'il assista à l'une de ces pêches, qui ne fut pas heureuse parce que les pêcheurs manquoient de filets.

Hiberno cete tempore quo capiunt,
Me praesente, truci piscem clamore secuti,
Fraudati, casses nam deerant, redeunt.

(2) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 961.

(3) *Archives de la marine de France*, Dépôt de Versailles.

(4) Aux embouchures des fleuves, on employoit aussi, pour prendre le marsouin, un instrument de pêche appelé *naveria* dans les actes du moyen âge; nous n'en connoissons pas la forme.

(5) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 961.

(6) On donnoit aussi la queue du marsouin; beaucoup d'actes en font mention. C'est ainsi qu'en Bavière ceux qui prenoient des castors ou des loutres dans les rivières, étoient obligés d'en apporter les pattes et la queue au manoir du seigneur. Eberh. Bayerische [illegible]

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. II.

queue de l'animal, à frapper trois coups : alors le marsouin étoit *affranchi;* il pouvoit être vendu comme substance destinée à la consommation générale.

Le commerce qui se faisoit de la chair et sur-tout du lard du marsouin, étoit considérable en France dans le cours du XIV.e siècle; il en est souvent fait mention dans les ordonnances des rois, sous les noms de *craspois*, de *pourpois*, de *pourpris*, &c. Celle de Louis le Hutin, en 1315, parle du craspois *vieil et salé* (1); ce qui nous porte à croire que le marsouin de la pêche de l'année précédente étoit admis dans les marchés. D'après les lettres du roi Jean, de 1351, le graspois et le pourpois seulement devoient être deux objets différens. C'est aussi l'opinion de du Cange (2). Nous avions d'abord pensé que, dans quelques provinces, le pourpois étoit le marsouin frais, et le graspois le marsouin salé, ou que l'un de ces noms s'appliquoit à la partie maigre de l'animal, et que l'autre désignoit la partie grasse; mais nous étions dans l'erreur. On a vu plus haut que par graspois il falloit entendre le lard de la baleine et du marsouin, et nous ajouterons qu'il existoit certainement à Paris, sur la vente de ce dernier, un droit appelé *graspade* (3). D'ailleurs l'ordonnance de 1315 distingue le droit que le craspois *vieil* doit acquitter, d'avec celui qui est imposé sur le craspois *nouviau*, provenant de la pêche de l'année (4). On vendoit la chair du marsouin dans tous les marchés; et, en 1363, il fut publié un réglement à Rouen, pour en soumettre la vente à diverses formalités.

En Écosse, comme en France, le marsouin fut l'objet de concessions faites à divers monastères. Malcolm IV, roi d'Écosse, donna à l'église de Dumferline la dîme de l'huile qu'on obtenoit des marsouins *[crespeis]* pêchés entre le Tay et le Forth (5). Par une autre charte, il lui avoit fait donation de toutes les têtes de ces animaux, excepté la langue. Dans le cours de cette période, la chair du marsouin fut toujours très-recherchée

(1) *Ordonnances des rois de France,* II, 424, 577, 358.
(2) DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi,* III, 947, 948, 1052.
(3) *Registrum cameræ computorum Parisiensis,* tit. XXII, 17.
(4) *Ordonnances des rois de France,* I, 600.
(5) SINCLAIR, *Statistical Account of Scotland,* XIII, 451.

en Angleterre; cent livres de cette chair payoient à Londres (1) le même droit que douze saumons : on la considéroit comme un mets, sinon délicat, au moins très-substantiel; on la servoit même sur la table des grands; et, en 1466, on compta douze marsouins et veaux de mer ou phoques dans les festins donnés pour l'installation de l'archevêque d'York.

La pêche du marsouin nous prouve jusqu'à quel degré les usages ou les besoins d'une nation exercent leur influence sur les progrès de son industrie.

Durant les XIV.[e] et XV.[e] siècles, elle se faisoit dans l'Océan, la mer du Nord et la Manche, avec une ardeur générale, qui trouvoit sa récompense dans la consommation de la chair de ce cétacé, qu'on servoit alors, fraîche ou salée, sur la table du riche et sur celle du pauvre. Elle avoit acquis tant d'importance, qu'on pouvoit presque la ranger au nombre des grandes pêches du temps; et la vente du marsouin fut l'objet de plusieurs réglemens de police qui n'avoient d'autre but que de la rendre aussi profitable à la classe des consommateurs qu'à celle des pêcheurs. Pourquoi, si florissante autrefois, est-elle aujourd'hui si négligée, qu'elle n'est plus guère exercée que dans la partie de la Baltique la plus voisine du Sund et dans un petit nombre de golfes de la Norvége? Quand elle étoit en quelque sorte une pêche privilégiée, quel attrait avoit pour nos ancêtres une chair dure, coriace, imprégnée d'une huile qui la dispose à la rancidité, et dont la couleur, d'un rouge livide, et les émanations nauséabondes, affectent désagréablement les organes de la vue et de l'odorat? La chair du marsouin n'étoit-elle donc pas en concurrence avec celle des meilleurs poissons qu'on pêchoit alors? et par quel prestige en balançoit-elle la renommée, lorsqu'à tant d'égards elle lui étoit si inférieure en bonté?

Ces questions nous paroissent faciles à résoudre. Nous pensons qu'à cette époque, la pêche de la baleine étant nécessairement bornée, les huiles animales rares, et la culture des plantes dont on obtient les huiles végétales peu répandue, la pêche du marsouin étoit encouragée, bien moins en vue d'augmenter la masse des alimens que pour se procurer

(1) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, I, 580.

l'huile qu'on extrait de sa graisse; car on en consommoit beaucoup pour l'éclairage des églises et des monastères, pour la préparation des étoffes, des cuirs, &c. : mais le prix de cette huile, tout considérable qu'on le suppose, n'auroit pas dédommagé le pêcheur de ses peines. Ce dernier avoit à acquitter des droits seigneuriaux, des dîmes et autres charges; il se seroit dégoûté d'un genre de pêche dont il n'eût recueilli que des fatigues et des dangers. Dans cet état de choses, il falloit que la politique vînt à son secours, et elle le fit avec succès.

A cet effet, elle investit d'une réputation exagérée, si même elle n'étoit trompeuse, les qualités de la chair du marsouin; elle en mit en vogue la consommation. Comme la mer étoit présumée renfermer tous les animaux analogues à ceux que la terre nourrit, on trouvoit très-naturel d'user, dans les jours maigres, de la chair du porc marin, comme, dans les autres jours, on usoit de celle du porc terrestre. Les riches, les grands, les rois mêmes, donnoient l'exemple; la chair du marsouin fut pendant plusieurs siècles une nourriture d'adoption, et la politique atteignit son but. Cet encouragement indirect fut une espèce de prime accordée à la pêche, parce que le prix des deux substances, la chair et l'huile, procuroit au pêcheur le double salaire que réclamoient ses intérêts : mais cette prime lui échappa du moment où les Basques, les Hollandois, les Anglois, eurent dirigé leurs armemens vers le Nord, attaqué la baleine dans ces parages glacés, et fait des pêches prodigieuses qui fournirent à l'Europe des huiles préférables à celle du marsouin.

Il en est de quelques branches d'industrie, sans doute, comme des fortunes particulières; les unes s'élèvent sur les ruines des autres. Dans une lutte aussi inégale entre les deux pêches, il fallut bien que celle du marsouin déclinât; les besoins du peuple ne la protégeant plus, elle dut donc céder rapidement la place à une rivale qui l'écrasoit du poids de sa prospérité.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE TROISIÈME.

Tableau de la Pêche des Poissons de mer, et du Commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise.

Nous avons vu que la situation politique de la France sous les successeurs de Clovis ne leur permit pas de tourner leur pensée vers l'amélioration des pêches maritimes; nous devons en conclure qu'elles furent abandonnées à elles-mêmes pendant les premiers siècles de la monarchie.

Pour procéder d'après la division systématique des poissons, nous observerons d'abord que les raies ne sont pas citées dans les ordonnances des rois de France avant le XIV.ᵉ siècle. Nous ignorons si l'usage des *faules* ou filets à larges mailles étoit déjà connu ; nous savons seulement qu'on saloit alors les raies, et qu'on les faisoit sécher, ainsi qu'on le pratique aujourd'hui sur quelques rivages de la France occidentale. Dans les contrées du Nord, en Islande, par exemple, où les raies s'introduisent dans des pièces d'eau qui communiquent avec la mer et où elles sont en quelque sorte sous la main de l'homme, la pêche de ces poissons, devenue extrêmement facile, et n'exigeant que les instrumens les plus simples, étoit exploitée avec succès par tous ceux qui vouloient s'y livrer. Les raies multiplient avec la plus grande facilité dans ces eaux, elles n'ont point à y redouter les espèces voraces qui ne se plaisent que dans les eaux salées; et leur corps présentant une assez grande surface, elles sont à l'abri des atteintes de tous les poissons d'eau douce. Nous savons aussi que la pêche des raies avoit lieu en Angleterre sous les rois de la dynastie saxonne; Wulfric, fondateur de l'abbaye de Barton dans le comté de Stafford, fit une donation de six mille raies aux religieux de ce monastère, ainsi que l'annonce un acte confirmé en 866 par Éthelred I.ᵉʳ (1). L'ordonnance de 1350 défendoit de mettre les chiens de mer ou squales et les raies

(1) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 266.

avec d'autres poissons dans les paniers de marée destinés pour la capitale (1); et cette disposition étoit empruntée du réglement de police de 1262 pour la vente du poisson à Rouen (2). L'espèce de raie appelée *pocheteau* sur les côtes de la Vendée est déjà citée sous ce nom dans un acte du monastère de Talmont, de 1366 (3).

Dans le moyen âge, l'emploi que font les arts de la peau de la squatine continue de la faire distinguer des raies ordinaires, comme sous les Romains. On donnoit à la grainure de cette peau le nom de *poil court et dur,* en observant que l'acier ne pouvoit l'attaquer; ou bien quelquefois la squatine étoit désignée par cette phrase dans la langue du temps : « Ung » poisson qui a la pel aspre, de quoy l'en polit le boys. » Nous rapportons à une espèce semblable ce que dit Albert de l'*albirez* ou *albarom.* La peau de ce poisson étoit si dure et si épaisse, que, suivant lui et Vincent de Beauvais, les soldats s'en fabriquoient des casques à l'épreuve des armes tranchantes. Nous supposons que le nom de ce poisson est arabe, et qu'il est celui de la raie sephen ou d'un squale de la mer Rouge, d'où ces peaux étoient apportées en Égypte et entroient ensuite dans le commerce des Européens par la voie d'Alexandrie.

Tout porte à croire que, dans les temps anciens, les peuples du Nord se livroient, avec l'activité qui leur est particulière, à la pêche des différentes espèces de squales : ils aimoient les entreprises périlleuses, et la pêche du requin avoit pour eux d'autant plus d'attraits ; ils trouvoient dans la capture de ces gros poissons la récompense qu'ils ambitionnoient le plus, la gloire et le succès achetés au prix des dangers. L'huile, si nécessaire dans les contrées voisines du pôle arctique, où, d'après l'ordre de la nature, la longueur des nuits l'emporte beaucoup sur celle des

(1) *Ordonnances des rois de France,* II, 358, 359.

(2) *Art. IX.* « Que nul marchant ne autre ne pourra apporter harens ne poissons de deux » mors [ne mettre chiens ne rayez, fenne, varet seches ne carrengues ne denrées embou- » guez] avec franche pecaille, sous peyne de forfaicture des denrées qui ainsi seront trouvez. » *Ordonnance de Charles V, de 1369, qui confirme celle du maire de Rouen pour la police de la vente du poisson dans cette ville, ainsi qu'elle avoit été réglée en 1262.* Registre de l'hôtel-de-ville de Rouen, B, 51, 52, 53. On voit d'ailleurs la raie comprise dans une liste de poissons extraite d'un manuscrit du XIII.e siècle, et insérée par Legrand d'Aussy dans sa *Vie privée des François.*

(3) DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi,* V, 1093.

jours, leur étoit abondamment fournie par toutes les espèces du genre squale : la capture de celles qui leur paroissoient les plus redoutables, n'exigeoit qu'un simple harpon, qu'une corde tissue de lanières de peau de phoque, garnie seulement d'un hameçon fort et solide auquel on attachoit l'appât. Ils trouvoient dans la chair, les intestins et la peau de ces grands habitans des eaux, d'autres ressources non moins précieuses; la chair du requin et du brygd figuroit, comme aujourd'hui, sur les tables des pêcheurs norvégiens et islandois, et les dépouilles extérieures des espèces de moindre taille devenoient la matière de leurs arts grossiers, et suffisoient à leurs besoins.

Si le requin (1) étoit connu et pêché dans la mer du Nord et la Manche pour l'huile abondante qu'on obtient de son foie, il étoit confondu avec d'autres espèces de poissons ou de cétacés dans la Méditerranée. Ludolphe, faisant le récit de ses voyages d'outre-mer (2), nous apprend que c'étoit un poisson très-redouté des marins qui traversoient la Méditerranée sur de petits bâtimens. D'après l'opinion vulgaire, ce poisson, à qui les Grecs donnoient de son temps un nom qui répond à celui de *sanglier de mer*, n'étoit disposé à leur nuire que lorsqu'il étoit pressé par la faim; souvent, pour l'apaiser, il suffisoit de lui jeter un pain: mais, s'il ne s'en trouvoit pas satisfait, il ne restoit plus qu'une seule ressource; il falloit qu'au moyen d'une corde, un homme de l'équipage consentît à se laisser descendre jusqu'à la surface de l'eau : le succès couronnoit son dévouement, pourvu qu'il s'acquittât de cette périlleuse

(1) Nous ne croyons pas que le nom du requin, par allusion à la voracité de ce squale, qui transforme sa gueule en un véritable tombeau, soit une corruption du mot *requiem*, qui, depuis long-temps, est attaché aux idées de la mort ou du dernier moment de l'homme; nous pensons, au contraire, que le nom du requin vient du mot norvégien haaliерring, mot composé, qui signifie *chien qui attrape* ou *saisit*. Ce nom fut introduit en France par les Normands. Ceux qui ont voulu le faire dériver de l'ancien gothique, dans lequel rick signifie en effet *puissant* et *fort*, n'ont pas réfléchi que la valeur du mot rick en composition est toujours prise dans une acception favorable, qui suppose l'exercice d'un pouvoir juste, et non celui de l'oppression. Le radical de ce nom est le verbe refi, attraper, saisir. C'est dans ce sens que les premiers Normands donnèrent le nom d'haalierring, et mieux encore haa refierring, au plus féroce des squales. Ce poisson étoit ainsi nommé dans le Nord, long-temps avant l'établissement du christianisme.

(2) LUDOLPHUS, *Iter hierosolymitanum*, 9.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

mission sans témoigner de frayeur, et qu'il regardât le monstre d'un air menaçant; autrement, ce dernier saisissoit la barque avec ses dents, et la mettoit en danger, ainsi que les marins qu'elle portoit : il arrivoit même que celui qui s'étoit promis de l'intimider, périssoit victime de sa voracité. Nous rapportons ce passage de la relation de Ludolphe, pour prouver jusqu'à quel degré les erreurs populaires prévaloient, et combien, à certains égards, la connoissance des poissons avoit fait peu de progrès.

Les raies et les squales sont les cartilagineux les plus remarquables que possèdent les eaux salées; d'autres espèces de poissons utiles de cette première sous-classe, notamment les acipensères, appartiennent aux eaux douces, et sont comprises dans le tableau suivant : nous allons traiter ici des poissons osseux qui habitent les eaux salées.

La pêche de l'anguille en mer n'a jamais été de quelque importance, quoique ce poisson l'emporte beaucoup en qualité sur l'anguille pêchée dans les rivières et les lacs; mais le congre, qui est une espèce de la même famille, a été de tout temps l'objet d'une pêche très-étendue dans les départemens maritimes de l'ancienne Bretagne et sur d'autres côtes de l'ouest de l'Europe. Dès 1133, cette pêche avoit lieu sur les rivages de la Galice en Espagne, puisqu'en cette année Gelmirez, archevêque de Compostelle, fixa à sept deniers le prix des congres de huit palmes de longueur (1). En 1202, les religieux de Beauport, en Bretagne, avoient une pêcherie de congres près de Saint-Brieuc (2); et, suivant l'acte par lequel Alain, comte de Gouel et duc de Bretagne, fonda cette abbaye, les barques de Ploubanalec, de Peros et de Plouësec, s'occupoient de la pêche de ces poissons.

Le congre séché étoit alors la matière d'un commerce considérable, sur-tout avec les marchands de Baïonne, qui jouissoient du droit de faire pêcher le poisson par leurs propres bâtimens, et de le faire sécher sur les grèves par les Basques et les autres marins du golfe de Gascogne qui s'y rendoient tous les ans. Ainsi déjà les Basques apprêtoient en sec le congre sur les côtes de Bretagne, comme ils ont préparé depuis

(1) FLOREZ, *España sagrada*, XX, 534.

(2) *Archives de la marine de France*, Dépôt de Versailles.

la morue sur celles de Terre-Neuve ; c'est ce qui est clairement exprimé par une charte de Jean IV, duc de Bretagne, qui, en 1272, rétablit les marchands de Baïonne dans la possession et la jouissance de la sécherie du poisson sur le territoire de Saint-Mathieu, avec tous les droits et priviléges exclusifs qui en faisoient partie. On voit par cette charte (1), que les congres et les merlus étoient séchés depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel, selon la méthode qui se pratique encore aujourd'hui. Ces sécheries s'étendoient jusque sur la côte maritime de Pontrieux, de la Roche-Derrien, et autres points des bords de la mer (2). Il est question de congres salés dans l'ordonnance de 1315 et dans plusieurs actes du même temps (3).

En 1204, ces poissons étoient l'objet d'une grande pêche dans la baie de Saint-Michel et autour de l'île de Jersey. Les droits que payoit un congre du poids de dix livres, quoique d'un seul penny tournois, produisoient, un siècle plus tard, sous Edouard II, une somme de mille livres tournois par an (4). En 1283, il se faisoit une pêche de ce poisson à Southampton, dans le comté de Sussex, ainsi que nous l'apprend la charte des libertés de cette ville (5). Le congre étoit alors servi sur la table des rois d'Angleterre ; les baillis de Bristol étoient chargés d'en approvisionner la cuisine du souverain (6). Nous étions disposés à croire que par la dénomination de *grossa anguilla*, employée quelquefois dans les actes

(1) .... « Cùm mercatores de Bayonia proponerent *siccariam piscium* de loco beati Matthæi » in finibus terrarum, ac ipsius *siccariæ* jura et pertinentia ad eos.... pertinere, ac peterent » quòd nos *siccariam*, jura et pertinentia hujusmodi mercatoribus liberaremus eisdem..... » concedimus dictam *siccariam congrorum et merlucciorum* cum suis pertinentiis et juribus » consuetis habendam et tenendam ab iis. Debemus etiam nos districtè servare quòd nemo, » exceptis illis mercatoribus, possit in dicta *siccaria congros et merluccios*, à Paschate usque » ad festum beati Michaëlis, in monte Tubi *siccare.* » DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi, Supplem.* III, 790. Par une charte de 1396, on voit Jean, duc de Bretagne, céder à Richard, roi d'Angleterre, les sécheries [*siccariæ*] et autres droits qui appartenoient au château de Brest. RYMER, *Fædera, Conventiones, Litteræ, Acta publica, &c.* VII, 833.

(2) LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, II ; *Preuves, &c.* 472.

(3) *Ordonnances des rois de France*, I, 600.

(4) FALL, *Account of Jersey*, 160.

(5) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, II ; *Libertates castri Southampton*, 806.

(6) MADOX, *History and antiquities of the Exchequer of the kings of England*, 258.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

du moyen âge, nous devions entendre le congre, qui peut être pris pour une grosse anguille de mer; mais il nous semble, au contraire, que ce nom a été donné en Angleterre à de véritables anguilles d'eau douce, dont la grande taille étoit spécifiée et exigée comme une des conditions de la redevance.

Si de l'Océan, où se faisoit avec tant de succès la pêche du congre, nous passons à la Méditerranée, nous y voyons que la pêche du xiphias espadon n'y étoit plus qu'une pêche accidentelle, pratiquée par hasard, quand ce poisson entroit dans les madragues avec le thon. Les invasions des Sarrasins, les guerres, les événemens qui donnèrent successivement de nouveaux maîtres à l'Italie, à la Sicile, aux îles de la Morée, d'autres circonstances qui se compliquèrent avec les expéditions des chevaliers normands dans cette partie de l'Europe, firent négliger la pêche de l'espadon, qui fut entièrement abandonnée, et qui ne se rétablit que vers la fin du XVIe siècle.

Il convient néanmoins d'observer que l'espadon fut décrit par deux auteurs du moyen âge, Albert et Vincent de Beauvais, beaucoup mieux qu'il ne l'avoit été par les anciens.

Ils en parlent comme d'un poisson qui tient de la forme du dauphin et de celle de l'esturgeon, dont la peau est lisse, et dont la queue mince, eu égard à la circonférence du corps, se divise et se termine en deux lobes : ils observent que l'extrémité de la mâchoire supérieure est longue d'une coudée et demie; qu'elle est droite et terminée en pointe; que sa substance est noirâtre, plus dure que la corne, et moins compacte que les os; que la bouche, placée sous cette mâchoire, n'est point conformée pour sucer, comme celle de l'esturgeon, mais pour manger, comme celle du saumon; que la mâchoire inférieure se termine en forme de coin, et qu'elle est garnie de dents. « Le corps de ce poisson, ajoute Albert, est » revêtu sur le dos d'une couche de graisse, comme celui du porc. » Dans le siècle où cet auteur écrivoit, c'étoit la description la plus exacte qu'on pût donner de l'espadon, sur-tout quand on étoit éloigné des lieux où s'en faisoit la pêche. Lorsque Ludolphe (1), parlant de Syracuse, dit que

(1) LUDOLPHUS, *Iter hierosolymitanum*, 15.

cette ville est renommée pour la capture du poisson qui s'appelle *troya*, c'est l'espadon qu'il veut indiquer, sans réfléchir que, plus haut, il a désigné le requin sous le même nom de *troya*; il est évident qu'il a confondu les deux espèces.

Nous avons précédemment observé que la morue proprement dite ne fut connue ni des Grecs ni des Romains, et que, par la dénomination d'*asellus* ou de *gadus*, il faut entendre une ou plusieurs espèces de la même famille, que possède la Méditerranée. L'histoire des peuples du nord et de l'ouest de l'Europe va maintenant nous offrir un grand nombre de faits relatifs à ce poisson. Nos recherches ont désormais un objet certain ; c'est de la morue, de la principale espèce du genre des gades, que nous allons parler; et quoique, dans les premiers temps, les pêcheurs du Nord missent avec raison plus de prix aux profits de la pêche qu'aux distinctions spécifiques des matières dont elle se compose, il nous est facile de reconnoître et de distinguer la morue d'avec ses congénères, parce qu'elle se pêche encore aujourd'hui sur les mêmes fonds qu'autrefois.

Les actes les plus anciens qui se rapportent à la pêche de la morue, remontent à la fin du IX.ᵉ siècle.

D'après Schöning (1), on pêchoit ce poisson dans les eaux de l'île de Helgeland, en 888 ; on en exportoit même une certaine quantité pour l'Angleterre. Suivant Frozelius, la pêche s'en faisoit en pleine mer, loin des côtes; circonstance qui suppose l'emploi d'un grand système, non de filets, mais de lignes ; car l'usage des premiers n'a été introduit que huit siècles plus tard : il est au moins certain qu'à cette époque la pêche occupoit en Norvége une multitude de bras depuis le Bahusland jusqu'à l'extrémité du Finmark, et il convient de faire remonter à ces temps éloignés les priviléges de pêche dont jouissoit Vaagen, l'une des plus anciennes villes du Nordland; c'étoit l'estaple où tous les pêcheurs norvégiens et finnes étoient obligés d'apporter leur poisson, avant de pouvoir le vendre aux habitans des montagnes.

Bergen, qui ne fut fondée qu'en 1069 par Olaf Kirre, n'existoit pas, que déjà les pêcheurs du Nordland et d'une grande partie de la

(1) SCHONING, Norges riiges Hist. II, 139, 145.

Norvége se réunissoient chaque année au Lofoden, et que Vaagen étoit leur rendez-vous général : aussi voyons-nous donner, dans les sagas, aux bâtimens qui revenoient de cette île, le nom de Vaga Flota, *flotte de Vaagen* (1), à peu près comme on dit aujourd'hui, *la flotte du Bengale* ou *de la Jamaïque;* tant le nombre des bâtimens qui s'y rassembloient étoit considérable.

Eystein, prince pacifique et bienfaisant, frère de Sigurd le Croisé, fit bâtir, en 1120, une église à Vaagen avec des cabanes pour les pauvres, afin qu'ils y trouvassent un abri et la facilité d'y vivre de leur travail, en se livrant à la pêche. De retour de son expédition en Palestine, Sigurd, qui cherchoit à captiver l'opinion et la faveur du peuple, en comparant ses exploits contre les Sarrasins avec l'administration paternelle d'Eystein, força ce dernier d'exposer, dans une assemblée publique, ce qu'il avoit fait de remarquable et d'utile depuis qu'il étoit sur le trône. Le roi ne manqua pas de citer l'établissement de Vaagen. « Les hommes se » souviendront dans les temps les plus reculés, dit-il au peuple, qu'il a » existé en Norvége un roi qui portoit le nom d'Eystein. » Nous possédons encore, dans l'idiome scandinave du temps (2), le texte des expressions dont se servit Eystein en cette occasion ; elles attestent qu'il mettoit au nombre des actes les plus glorieux de son règne, ce qu'il avoit fait pour la classe indigente des pêcheurs. Ce bon prince estimoit, sans doute, que le bien qu'un roi peut répandre autour de lui est une semence qui fructifie pour une génération ou pour une autre : il dédaignoit les louanges de ses contemporains; il lui suffisoit de penser qu'un jour la reconnoissance des hommes seroit le prix du seul bien qu'il avoit pu faire.

Le Lofoden, où se réunissoient, à la fin de l'hiver, les pêcheurs de toutes les côtes de Norvége, est un espace de mer qui a emprunté son nom de celui du district territorial dont il fait partie dans le Nordland ;

(1) Heims kringla, III, 203, 243.

(2).... Nordr í Vogom setti ec fiski manna búdir, at fátækir menn malti næraz til lifs hialpar... Mano peir menn muna, at Eysteinn Konongr hefir verit í Norregi. *Id est :* « In Vagis ad » Boream tabernas piscatorias excitavi, usibus et vitæ subsidio pauperibus futuras.... Recor» daturos opinor Eysteinum in Norvegia regnantem. » Heims kringla, III; Saga af Sigurdi konongi Iorsala-fara, 266.

il s'étend depuis Mosköenœs jusqu'à Vaagen, dans le nord-ouest; il a environ neuf milles de long sur quelques milles de large. Les îles principales qui en forment l'enceinte, sont au nombre de sept. L'île de Hindöe s'étend entre Salten et Senjen; Vaagen occupe la ligne de l'ouest du Lofoden : viennent ensuite Flackstad, puis Mosköenœs, la plus grande de toutes, celle qui donne son nom au Mosköeström ; au milieu de ce bras d'eau, le plus large de ceux qui établissent la communication entre le Lofoden et la mer, est l'île de Mosköe; et, à peu de distance de cette dernière, sont celles de Varöe et de Röst. Des courans très-rapides, distingués par différens noms, règnent entre toutes ces îles, qui en ont autour d'elles d'autres moins considérables, telles que Rideholm, Iflesen, Ottenholm, Sverven, &c. C'est là que se réunissent tous les ans, dans le mois de février, des millions de morues, qui arrivent de la mer Glaciale, sur-tout par le Röst-Sund, entre Hindöe et Öst-Vaagen; il en vient beaucoup moins par le Grimström, l'un des principaux canaux dont nous avons parlé. Cette pêcherie, qui ne le cède pas à celle du banc de Terre-Neuve, est encore aujourd'hui la plus renommée de tout le Nord: depuis neuf cents ans qu'elle est fréquentée par les pêcheurs, les morues n'ont jamais manqué de s'y rendre; elles y viennent frayer sur des fonds sablonneux très favorables à la pêche, entre lesquels on distingue ceux de Vaagen, de Kabelvog, d'Henningsvär, de Skroven, &c. Il est constant que l'affluence périodique de ces poissons est due à la position particulière et privilégiée du Lofoden; il présente en effet une espèce de mer intérieure, mise à couvert des tempêtes par des îles qui, leur opposant une barrière naturelle, contribuent à maintenir l'eau dans la température nécessaire à l'accomplissement de la fraie qui s'opère au mois de mars.

La pêche de la morue et des autres espèces de la même famille susceptibles d'être salées ou séchées acquit une grande importance quand les Norvégiens eurent peuplé l'Islande, conquis les îles Orkney, les Hébrides, l'île de Man, et la partie septentrionale de l'Irlande; leur activité, leur industrie naturelle, ne permettent pas de croire qu'ils aient négligé de tirer de ces diverses possessions le parti le plus avantageux à leurs besoins. Les actes territoriaux de l'Islande en particulier annoncent

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

que la pêche de la morue y est fort ancienne. La colonie norvégienne qui se fixa dans cette île, y introduisit les différens genres de pêche pratiqués sur le continent. Des hommes assez habiles dans cet art pour prendre le hareng avec de grands filets, assez intrépides pour attaquer la baleine avec le harpon, connoissoient les procédés nécessaires pour prendre à la ligne des poissons d'une taille moyenne.

Aussi voyons-nous, dans le cours des siècles suivans, les côtes de Helgeland, du Nordland, du Finmark, de l'Islande, fréquentées par une foule de pêcheurs tant nationaux qu'étrangers. Les uns pêchoient la morue pour leur usage particulier; les autres, après avoir salé et séché le poisson sur les rochers voisins des fonds de pêche, en faisoient commerce et l'exportoient dans l'Europe occidentale, dans les ports de la Baltique. Avec le temps, la ville de Bergen seconda les progrès de ce commerce, quoiqu'elle en changeât la direction. Les marchands de la confédération hanséatique ayant établi un comptoir dans cette ville en 1278 (1), les Norvégiens trouvèrent plus commode de vendre à ces étrangers leur poisson, que de le porter eux-mêmes dans les autres contrées; ce qui fut imité par les pêcheurs du Finmark : ainsi le premier préjudice qu'ils éprouvèrent, fut de perdre les bénéfices du fret. C'est le comptoir de Bergen qui envoyoit ses bâtimens à Vaagen, pour y charger le poisson des pêches d'hiver et du printemps. Ils y portoient en échange quelques denrées nécessaires aux besoins des habitans, mais sur-tout des objets de luxe, dont ces marchands avoient introduit l'usage, &c. Les peines, les fatigues, étoient pour les pêcheurs de la Norvége; les profits, pour les villes de la Hanse, qui avoit obtenu le monopole du sel à Bergen, qui jouissoit de franchises pour les droits d'entrée et de sortie, qui avoit des comptoirs, des magasins privilégiés, qui équipoit un grand nombre de bâtimens, qui entretenoit une foule de marins expérimentés, et dont l'ambition, d'accord avec la politique, savoit prendre toutes les formes de la souplesse et de la ruse pour s'approprier les richesses de la mer du Nord.

La consommation s'augmenta de plus en plus, quand les Slaves, con-

(1) J. SMIDT, Hanseatisches Magaz. I, 51.

vertis à la foi par une princesse de Bohème qu'épousa l'un de leurs chefs, eurent adopté l'usage du poisson dans les jours d'abstinence, et quand les croisades dirigées par l'ordre teutonique, en 1225, eurent étendu et propagé le christianisme en Pologne (1) : la Baltique offrit de si grands débouchés dans sa partie orientale, que la pêche du Nord put à peine y suffire. Le commerce avec l'Allemagne par l'Elbe ne le cédoit point à celui que la Vistule ouvroit avec la Pologne : c'étoit de la morue sèche qu'on expédioit pour ces contrées (2); car, le sel étant une denrée assez rare dans le Nord, les pêcheurs ne pouvoient saler qu'une petite partie de leur poisson. En 1331, il est fait mention de la morue sèche, *stockfisch*, sous Waldemar II, roi de Danemark, comme d'un poisson qui étoit ainsi préparé sur la côte de Norvége (3). Vaagen, qui continuoit d'en être l'entrepôt, se maintint dans cette jouissance jusqu'à l'époque où, le nombre des villes s'étant accru, ses priviléges en reçurent quelque atteinte, chacune d'elles voulant profiter des avantages de sa situation particulière (4).

La pêche de la morue ne florissoit pas moins en Islande; car toutes les redevances domaniales pour les propriétés situées sur les bords des *fiords* ou golfes s'acquittoient en poissons secs (5). Des étrangers, que nous soupçonnons avoir été des Hollandois, se rendoient tous les ans dans les eaux de cette île, et Olafson rapporte (6) qu'en 1412 on compta en Islande trente gros bâtimens étrangers qui y pêchoient la morue, soit à la vue des côtes, soit dans l'Öefjord et le Skagefjord. Il s'y rendoit aussi des Anglois ; ce que nous apprend un acte recueilli par Cotton, dans lequel Henri V permet à tout bâtiment de faire voile pour les côtes d'Islande, sans payer aucun droit à la couronne (7).

Depuis long-temps, l'Écosse occidentale et les Hébrides se livroient avec succès à la même pêche. Elle s'y pratiquoit sur les bancs de Barra

(1) J. SMIDT, Hanseatisches Magaz. I, 51.

(2) Nous pensons que le stockfisch est le poisson nommé *salpa* dans les auteurs latins du moyen âge, et dont notamment il est fait mention dans Vincent de Beauvais.

(3) LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, VII, 519.

(4) THORKELIN, *Diplomatarium Arna-magnæanum*, II, 124.

(5) BIORN, Annalar, I, 19.

(6) OLAFSON, Reise igiennen Island, 407.

(7) COTTON, *Exact Abridgment of the records in the Tower of London*, 547.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

et sur plusieurs autres qui règnent entre les Hébrides et l'Irlande, dont les fonds sont très-poissonneux, ainsi qu'on a pu s'en assurer de nos jours. On ne peut assigner de date à l'origine de cette pêche. Boèce parle d'Inverlochy, à la tête du Loch-Linnhe, comme d'une ville très-considérable, où les rois d'Écosse faisoient leur résidence avant l'invasion des Pictes, et où les pêcheurs et les marchands des Espagnes et des Gaules venoient commercer et acheter différentes espèces de poissons. Le havre d'Inverary, où abordoient aussi leurs bâtimens, s'appeloit *slochk jchopper*, nom qui signifie en gallique *havre des vaisseaux*. Quoiqu'il soit probable que le hareng salé composoit la majeure partie de ce commerce de poisson, il n'est pas douteux que la morue, le haddock, le lingue et d'autres espèces du même genre, n'y entrassent aussi pour une part. Anderson présume avec raison qu'il y avoit des échanges établis entre les nations de l'ouest de l'Europe, depuis un temps immémorial, ou tout au moins depuis le règne d'Alfred (1).

Les auteurs anglois prétendent que les Écossois étoient les pêcheurs; et les étrangers, les acheteurs. Nous ne partageons pas cette opinion : nous pensons au contraire que les Espagnols, les Biscaïens et les Basques venoient pêcher eux-mêmes, à la faveur des concessions qu'ils avoient obtenues des *lairds* ou seigneurs des îles ; car ils en usoient encore ainsi dans le XIV.e siècle. A cette époque, et par une sorte de continuation de leurs anciens priviléges, ils pêchoient eux-mêmes ; et il est prouvé par un acte du temps, qu'ils préparoient ou faisoient sécher leurs poissons dans les havres du royaume d'Angleterre, aussi bien que sur les côtes du duché de Bretagne. Cet acte (2) est le traité conclu en

(1) ANDERSON, *Hist. and chron. deduction of the origin of commerce*, I, 46.

(2) « Il est convenu, &c. &c.... *item*, que pessoners de la seignurie del roi de Castelle et » del counte de Viscay peussent venir et pescher fraunchement et sauvement en les portz » d'Engleterre et de Bretaigne, et en touz autres lieux et portz où ils vorrontz, paiantz les droits » et les custumes à les seignurs du pais. » RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica, &c.* V, 719. Cette pêche avoit encore lieu en 1553, s'il est vrai, d'après BOROUGH, *Sovereignty of the british seas*, 80, et comme l'annonce ANDERSON, que Philippe II obtint pour ses sujets d'Espagne la liberté de pêcher dans les eaux du nord de l'Irlande pendant vingt-un ans, sous l'obligation de payer chaque année mille livres sterling à la trésorerie de l'échiquier d'Irlande. *Hist. and chron. deduction of the origin of commerce*, I, 385.

1351 entre les Anglois, d'une part, et les sujets du roi de Castille et comte de Biscaye, de l'autre. Comme le banc de Terre-Neuve n'étoit pas encore découvert, la pêche faite au nord de l'Irlande et à l'ouest de l'Écosse fournissoit le poisson nécessaire à la consommation de l'Espagne. En 1353, les villes du Portugal et des Algarves firent un semblable traité (1).

La morue préparée en sec, en Angleterre, s'appeloit aussi *stockfish* dans le XIV.e siècle. En 1306, elle est citée sous ce nom dans les droits de pontage de Londres, sous Édouard I.er (2). En 1357, il est question du stockfish de Saint-Botulph, petit port de l'Écosse orientale, ainsi que du lingue et du merlus. Il est probable qu'à cette époque on donnoit, comme aujourd'hui, le nom de *stockfish* tant à la morue qu'aux autres espèces de gades qui s'en rapprochoient le plus par la grandeur de la taille, et qu'on faisoit sécher par le même procédé. La morue salée s'appeloit *keeling*, *skeiling*, *streiling* ou *esteiling*. Nous pouvons établir par deux actes que la morue étoit connue sous ces différens noms en Angleterre, dès 1143 et 1160. Le premier est une donation de trente *streilings* faite aux religieux du couvent de Sainte-Marie, près de Leicester, par le comte de Meulent, son fondateur (3); le second est une donation semblable de soixante *esteilings*, faite au monastère d'Éton par le comte de Leicester. Nous estimons que ce poisson venoit de la Norvége, où la morue s'appelle encore ſkrei. Suivant Nyerup, il est fait mention du ſkrei ou morue sèche dans des actes du XII.e siècle (4). Le nom d'*estskreiling*, rétabli, écrit et prononcé dans son orthographe primitive, signifioit la morue qui vient de l'est, c'est-à-dire, de la Norvége, relativement à l'Angleterre. Aujourd'hui, dans plusieurs districts maritimes de l'Écosse, où le dialecte est un mélange des langues gallique et norvégienne, le mot *keiling* est encore le nom sous lequel on connoît la morue.

La Hollande faisoit elle-même cette pêche. Dans une charte de Guillaume, comte de Hainaut, donnée en 1333, le kabeljau, qui est la

(1) RYMER, *Fœdera, Conventiones, Litteræ, Acta publica*, V, 719.

(2) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, I, 480.

(3) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 518; II, 309.

(4) Her er Overflod paa Alting, men ter Fisk, som kaldes Skrei. NYERUP, Historisk-statistisk Skildring af Tilstanden i Danmark og Norge, i ældre og nyere Tider, I, 148.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

véritable morue, le schellfisch, gade qui représente une morue de petite taille, &c. &c. sont mis au nombre des poissons de mer dont on use le plus communément. Il en est de même dans une charte de 1357 qui règle les droits d'estaple de la ville de Heusden (1). On sait que les noms de *kabeljau* et de *hoek* furent, en 1350, le cri de ralliement de deux factions qui déchirèrent la Hollande, comme on peut s'en assurer en consultant les écrivains hollandois, lorsqu'ils parlent des événemens qui suivirent la mort de Guillaume IV (2). Il est aussi fait mention de la morue sous le nom de *kabeljau* dans une ordonnance du comte d'Ostervant, qui fixe les droits qu'elle devoit payer en 1437 au port de la Brille (3); et nous ne sommes pas éloignés de croire que ce port de la Zélande étoit l'un de ceux qui envoyoient, en 1412, leurs bâtimens pêcher sur les côtes d'Islande. Nous soupçonnons aussi que le *bockhout* fendu (4) étoit la morue ouverte et salée en baril, telle qu'on la prépare aujourd'hui sous le nom de *morue d'Islande* ou *de Hollande*. Le *bockhout* ne pouvoit être vendu à Liége que par les harengères de profession. La morue sèche s'expédioit en balles, en kappes, ainsi qu'on le voit dans les tarifs des anciens droits d'entrée de la ville de Bruges. Cette place étoit alors le principal entrepôt du stockfisch que le nord fournissoit à la consommation du midi de l'Europe. Il arrivoit aussi de la morue salée en baril (5), tant à Bruges (6) qu'à Anvers.

Dans ces temps éloignés, la pêche de la morue et des autres espèces de gades n'étoit pas étrangère à la France. La morue et l'églefin sont

(1) Nieuwe Beschryving van Heusden, 226.

(2) HEEMSKERK, Batav. arc. den vyf dendruk, 202, 204. — BEVERWYK, Beschryving van Dordrecht, 309. — REYGERSBERG, Chronyk van Zeeland, 123. — K. VAN ALKEMADE, Jonker franzen Oorlog, 10, 11, 17. — SCRIVERIUS, Toetssteen over het goudsche Chronykjd, 272. — WAGENAAR, Vaderlands Historie, III, 265. Les deux factions se donnoient les noms de Hoeckschen et de Kabeliauwschen.

(3) K. VAN ALKEMADE, Beschryving van de stad Briele, 68.

(4) Il en est fait mention sous les noms de *bothoz*, *boxhos*, *boquehoz*, *bokhous*, *bokhouls*, dans les différens réglemens de la ville de Liége. LOUVREX, *Recueil d'édits, priviléges, &c.* I, 425, 426; II, 51, 485. — *Histoire de Liége*, II, 454.

(5) .... Sic, nec emat asellos, haleca aut pisces ejusmodi, ante capturam, sive antequam talia suis tonnis et vasculis inclusa sint. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, IV, 509.

(6) VAN DE WALL, Handvesten, Privil. Vrijheden, &c. der stad Dordrecht, I, 232.

les poissons qu'il faut entendre par *piscis pendiculus*, poisson qu'on suspend pour le faire sécher, dont il est fait mention dans une charte de Thierri, comte de Flandre en 1143 (1). L'ânon, qui est l'églefin des François, le haddock des Anglois, étoit pêché sur les côtes de Flandre et de Picardie; c'est l'anoncelle dont il est parlé dans l'ordonnance de 1315: ce poisson acquittoit déjà des droits sous Charles le Chauve (2). Il est probable que les ports de la Manche envoyoient leurs bâtimens sur le Doggersbank, tandis que les barques de l'ouest de la France se rendoient sur d'autres fonds qui s'étendent dans l'ouest-sud-ouest, à plus ou moins de distance des côtes. Il n'y a pas lieu de douter que, dans ces derniers parages, la principale pêche ne fût celle du lieu ou du merlus; car on confondoit ces deux espèces. Ce sont les deux gades les plus abondans et dont la capture soit la plus facile dans les eaux qui entourent la Bretagne. En citant plus haut un acte de 1272 à l'occasion du congre, on a vu que ce poisson et le merlus étoient préparés et séchés concurremment sur les grèves de la Bretagne par les pêcheurs de Baïonne. Avant la découverte de l'île de Terre-Neuve et de la fécondité des eaux du Grand-Banc, la pêche du merlus avoit nécessairement sur les côtes de France une importance dont on ne se fait plus qu'une foible idée: elle employoit, depuis Ouessant jusqu'à la Loire, un grand nombre de bras; elle donnoit un mouvement plus suivi, plus égal, aux travaux des pêcheurs dont elle entretenoit plusieurs milliers; et quoiqu'elle fût faite avec de petits bâtimens ou de simples chaloupes, la réunion des produits journaliers qu'elle donnoit, surpassoit peut-être, à la fin de chaque année, la masse des cargaisons dont se composa depuis la pêche entière d'une saison sur les bancs de Terre-Neuve et dans les baies de cette île.

Outre le merlus et le lieu qui se pêchoient pour la plus grande part le long des côtes occidentales de France, les étrangers importoient aussi dans les différentes provinces maritimes, des morues salées, sèches ou *baconnées;* cette dernière expression suppose qu'elles avoient été

(1) CARPENTIER, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, III, 291.
(2) DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, V, 573.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

soumises à l'action de la fumée, ainsi qu'il se pratique pour le saumon, le hareng, &c. Il est question de morues *baconnées* dans les ordonnances de 1326, 1337, 1350 (1), et dans plusieurs actes particuliers. Nous ne croyons pas que ces poissons fussent ainsi préparés en France; nous pensons qu'ils provenoient de l'importation étrangère.

La tradition porte que la pêche du merlus et celle des autres poissons de la côte de Bretagne furent détruites en une seule nuit, dans les premières années du XV.e siècle. Les archives de Concarneau, de Penmarch, d'Audierne, ne contiennent aucun renseignement à cet égard; mais pendant la saison de la pêche, suivant la même tradition, toutes les barques ou *galypes* de la côte étant réunies sur le banc qui règne dans le sud-ouest de Grois et auquel on ne donnoit point de nom particulier, il survint une tempête affreuse qui les fit périr, sans qu'il pût s'en échapper une seule. A cet événement il faut ajouter une autre calamité : la Bretagne, en proie aux ravages des compagnies de routiers, étoit déchirée par des guerres intestines. La pêche étant anéantie, les sources de la prospérité de la contrée tarirent avec elle. Les ruines que Saint-Guénolé, Kerity, Penmarch, présentent au loin dans des champs aujourd'hui cultivés, attestent encore que leur enceinte renfermoit autrefois des cités vastes, populeuses et florissantes, avantage dont elles étoient redevables à la seule pêche du poisson.

On pêchoit et peut-être saloit-on sur les côtes de France le merlan à la même époque. Les ordonnances de 1326 et 1350 font mention du merlan salé (2), ainsi que le *cueilloir* des droits de l'archevêque de Rouen à Dieppe, arrêté en 1396. Néanmoins il paroît plus convenable d'appliquer au merlus ce qu'on trouve dans les ordonnances sur les salaisons du merlan. La chair de ce dernier est coriace et sans saveur, quand elle est salée; et d'ailleurs le merlus porte encore le nom de *merlan* sur plusieurs côtes de l'ouest de la France.

Nous regrettons de ne pouvoir admettre comme authentiques les renseignemens que nous avoit fournis le recueil d'Airoldi, s'il est vrai,

(1) *Ordonnances des rois de France,* I, 600; II, 358, 581; XII, 41.
(2) *Ibid.* II, 360; XI, 504, 506.

comme on l'assure, que la plupart des faits dont il se compose, soient controuvés. Cependant plusieurs de ces faits ont un tel caractère de vraisemblance, qu'il nous est permis d'en accueillir au moins une petite partie. Nous emprunterons seulement du recueil ce qui concerne la pêche du thon en Sicile, quand cette île étoit sous la domination des Arabes, en y mettant la scrupuleuse réserve qu'impose l'autorité suspecte dont nous allons nous servir.

Suivant Airoldi, lorsque les Arabes se furent emparés de la Sicile, d'où ils avoient expulsé les Grecs et les nations barbares qui inondoient le midi de l'Europe et s'en disputoient les dépouilles, ils y rétablirent la pêche du thon. Les droits de gabelle et de douane créés par les émirs s'appliquèrent aussi à l'exportation du poisson, ainsi qu'Airoldi en suppose ou fournit la preuve. On voit, par la correspondance ouverte entre les gouverneurs arabes et les émirs dans les dernières années du X.e siècle, que, sur plusieurs points de la Sicile, mais sur-tout à Fenikusah, il y avoit des tonnares; que, pendant l'hiver, on s'occupoit à fabriquer les cordes dont on composoit les grands filets employés à cette pêche (1); qu'on saloit ce poisson; qu'il s'en exportoit une partie à l'étranger, et que les Pisans, en particulier, faisoient le commerce de poisson salé. Les chrétiens soumis aux Arabes se livroient seuls à cette pêche, et plusieurs actes annoncent qu'ils la faisoient au bénéfice des gouverneurs, qui en avoient usurpé le droit; conduite qui fut fortement improuvée par l'émir Chbir de Sicile en 994 (2).

L'île de Lampadouse n'étoit habitée que par des Arabes qui vendoient aux chrétiens le thon de leur pêche particulière. Toutes les îles à l'occident de la Sicile avoient des établissemens fixes, où l'on déposoit pendant l'hiver les filets et les instrumens nécessaires, dans des magasins placés sur les bords de la mer. On peut conclure d'un passage d'Airoldi, qu'à la même époque la pêche du thon se pratiquoit en Sardaigne. Il annonce, en effet, dans un des actes de son recueil, qu'une

(1) Sono occupati a lavorare corde che servono a far reti per piscare i tonni che si fanno salare. AIROLDI, *Codice diplomatico di Sicilia, sotto il governo degli Arabi*, III, 139, 175.
(2) *Ibid.* III, 156, 158, 159, 165, 166, 178, 179, 180.

division maritime des forces Arabes, ayant opéré, en 993, une descente à Cagliari, s'y empara de plusieurs bâtimens, l'un desquels étoit chargé de poissons salés (1) qui ne pouvoient être que des thons.

Si ces détails sont l'ouvrage de l'imagination d'un insigne faussaire, si les actes dont ils sont extraits ne méritent aucune confiance, ainsi qu'on l'a prétendu, il s'ensuit que la tradition de la pêche du thon est perdue pendant les deux premiers siècles de cette période. Les guerres qui désoloient l'Italie, couvrent les pages de l'histoire, du tableau des batailles qui se succèdent, du récit de la prise des villes et du massacre de leurs habitans, et nous restons dans une ignorance complète de ce qui intéresse l'industrie, le commerce et les arts. A cette époque signalée par tant de ravages, il ne nous est possible de recueillir qu'un petit nombre de faits qui se trouvent épars dans les annales du midi de l'Europe. Ainsi nous voyons, d'après Barri, qu'en 1061 il y avoit des tonnares dans la Calabre, qu'on y préparoit le thon en le salant pour l'exporter (2). En 1176, Guillaume II, roi de Sicile, fait donation au monastère de la Vierge, à Montréal, de la tonnare qui est établie dans l'île de Fimi, et de l'exercice de la pêche des thons affranchie de tout droit domanial, si le monastère veut en jouir à son profit (3). En 1210, le roi Frédéric accorda diverses redevances sur la tonnare de Palerme à l'archevêque de cette ville, faveur qu'il confirma l'année suivante (4); et, en 1220, il fixa à un denier par chaque thon les droits que paieroit ce poisson importé de la Sicile à Naples (5). Nous savons enfin que les droits imposés sur les thons en Sicile furent maintenus par Frédéric dans les actes arrêtés à Naples, pendant les assises impériales de 1232 (6). La tonnine est mise au nombre des comestibles soumis aux droits d'entrée dans la même ville, suivant un acte de 1306.

(1) AIROLDI, *Codice diplomatico di Sicilia, sotto il governo degli Arabi*, III, 140, 141.
(2) BURMAN, *Thesaurus antiquitatum et historiarum Italiæ*, IX, 57.
(3) MARGARINUS, *Bullarium cassinense*, II, 191. — PIRRI, *Notitia ecclesiæ Montis regalis*, 402. — MICHIELE DEL GIUDICE, *Descrizzione della chiesa di Monreal*, 4.
(4) PIRRI, *Notitia ecclesiæ Panormitanæ*, 142, 144.
(5) *Constitutiones regni Siciliæ*, 83. — *Bibliothèque du Roi à Paris*, MS. n.° 4625.
(6) MURATORI, *Rerum italicarum Scriptores*, VII, 1030.

Il y avoit des tonnares sur les côtes de Sicile en 1317. Une chronique qui fait partie de la collection de Martène, nous apprend que celles des thermes de Palerme furent brûlées aux mois de mars et de juin, et que la tonnare de Solant, du littoral de la même ville, éprouva un sort pareil en 1326 (1).

Depuis la chute de l'empire d'Occident, l'Espagne n'étoit plus cette contrée d'où le thon salé étoit expédié pour toutes les villes et les régions maritimes que baigne la Méditerranée, et portoit au loin la renommée des productions de l'ancienne Gadès. L'Espagne, qui avoit subi le joug des Goths et celui des Maures, dut négliger la pêche du thon sous la domination de ces derniers (2), pour qui l'usage du poisson n'avoit qu'un foible attrait. Cependant il est difficile de croire qu'elle ait été totalement oubliée; elle étoit d'une trop grande ressource pour le peuple; et les Maures, dont l'administration étoit douce et libérale, s'attachoient à ne point froisser les idées religieuses des Espagnols, tant qu'elles n'avoient point trait à l'exercice public de leur culte. Quant à la Sardaigne, elle ne pratiquoit plus cette pêche; et s'il existoit des madragues sur la côte de Provence, les actes du temps n'en font pas mention (3).

De la pêche du thon si nous passons à celle du maquereau, nous

(1) MARTÈNE, *Thesaurus anecdotorum*, III, 82, 93.

(2) Nous sommes néanmoins disposés à croire que l'*ircis* dont il est parlé dans le réglement de Gelmirez, archevêque de Compostelle en 1133, que nous avons déjà cité, est le même poisson que le thon. Le prélat fixa le prix des *ircis* de la plus grande taille à la somme de dix pièces de monnoie. « Ircim maximum non ampliùs decem nummis. » FLOREZ, *España sagrada*, XX, 534. *Ircis* est employé, suivant nous, pour *orcys*, *orcynus*, qui, chez les Romains, avoit signifié un grand thon : autrement, il faudroit lire *ixcis ;* et ce seroit vraisemblablement le saumon, *el salmo reo* de Galice, que Gelmirez auroit voulu désigner. Si pourtant ce nom se rapporte au thon, il n'en faut pas conclure qu'il y eût des madragues sur la côte de Galice; ce poisson provenoit, au contraire, des pêches faites en mer à la ligne flottante, comme elles se pratiquent encore aujourd'hui dans le golfe de Gascogne.

(3) On connoit, à la vérité, une charte de 904, de l'empereur Louis, confirmée depuis par un autre acte de Bertrand, comte de Provence, en 1066, qui donne à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille les salines et les pêches avec le port des bâtimens, *cum salinis et piscationibus et portu navium ;* mais nous ne savons pas s'il s'agit de la pêche des thons, puisque ces poissons n'y sont pas nommés. MARTÈNE, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima Collectio*, I, 262, 467.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

voyons qu'il est parlé de ce scombre de l'Océan dans plusieurs actes du moyen âge. Il existe un titre accordé par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, vers 1154, au descendant de l'un des barons normands qui avoient accompagné Guillaume, son aïeul, et partagé l'honneur de la conquête dans l'expédition contre Harold : ce titre porte en sa faveur l'exemption de droits sur les harengs, les maquereaux, les merlans et autres poissons qu'il introduiroit dans le port de Dieppe (1). Les lois d'Oleron attestent qu'on pêchoit des maquereaux sur les côtes de Bretagne à la même époque. Hearne (2) et Pennant (3) citent des actes particuliers à l'Angleterre, où ils sont nommés avec d'autres poissons. Il en est également fait mention dans les statuts de la vente de la marée à Paris, confirmés par des lettres de Charles IV (4). L'ordonnance du roi Jean, de 1350, règle la police de la vente des maquereaux, ainsi que l'avoit fait, en 1262, le réglement municipal publié à Rouen par le maire de cette ville. On trouve encore le nom de ce poisson dans l'ordonnance de Charles VI, publiée en 1415 : les maquereaux se vendoient à Paris, au cent ou au millier (5); on les y apportoit en bateaux, et non en barils, comme de nos jours. Par maquereau *goulefi*, on doit entendre le poisson qui étoit sauré comme le saumon et le hareng, comme

(1) « Henricus, rex Angliæ, et dux Normaniæ et Aquitaniæ, et comes Andegavensis, &c. » Sciatis me concessisse et hâc meâ chartâ confirmâsse Willelmo *Crespin* et hæredibus suis » unam mansuram in Deppa, juxta Sanctum-Jacobum, quietam ab omnibus consuetudinibus » et pacatam, et de harengis et *magarellis* et mulluellis et omnibus aliis piscibus, et de pontagio » et gallonagio; et volo quòd illi qui masurâ istâ manebunt, eamdem habeant libertatem et » quietanciam. Testė Rich. archiep. &c. » *Recueil particulier de MSS.*

Le jour de l'Épiphanie, après l'office de l'église, les *tenans* du fief Crespin devoient présenter à la vicomté de l'archevêque de Rouen, seigneur temporel de Dieppe, d'après l'échange fait en 1119, trois têtes de porc crues, entourées de branches de laurier et d'herbes aromatiques, chacune dans un bassin séparé, et ayant dans la gueule une pomme ou une orange. On portoit dans une tasse d'argent une pièce de cinq sous, qui étoit remise au vicomte de l'archevêque. Le cortége étoit précédé de fifres et de tambours. A ce moyen, les *tenans* jouissoient du droit de franchise accordé par la précédente charte. L'hommage et la redevance ont été supprimés par le décret du 15 mars 1790.

(2) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, II, 806.

(3) PENNANT, *Some Account of London*, 315.

(4) *Ordonnances des rois de France*, II, 359; XI, 503.

(5) *Ibid.* II, 582; X, 298.

la morue baconnée. C'est, au moins, l'explication la plus vraisemblable qu'on puisse donner de ce nom.

Nous aurions pu reconnoître dans le *megaris* d'Albert le scombre maquereau des modernes, si, en plusieurs endroits de ses œuvres, il ne citoit ce dernier poisson sous le nom de *makarellus*. Selon lui, le *megaris* étoit peu estimé comme poisson frais, dans les contrées voisines des eaux où s'en faisoit la pêche; mais, lorsqu'il étoit salé, on en usoit volontiers en d'autres lieux où il étoit transporté. Nous supposons que c'est du caranx trachure qu'il veut parler, quoiqu'il ne fasse aucune mention de la ligne de petits boucliers, armés de pointes, qui règne sur chaque côté de ce poisson de mer. Nous ne trouvons, d'ailleurs, aucune trace ni du nom, ni de l'espèce, dans les écrits postérieurs à ceux d'Albert et de Vincent de Beauvais.

Mais poussons plus loin nos recherches; et si l'histoire des pêches du moyen âge y doit gagner, reportons-les encore une fois vers l'Espagne, avant de nous engager dans les détails qu'exige et que commande la pêche du hareng. Ne laissons pas ignorer que, vers le milieu du XV.e siècle, l'Espagne tiroit de grands avantages de la pêche des scombres, que celle du cavallar et du bisole (1) en particulier enrichissoit les habitans des royaumes de Murcie et de Valence, et que les bénéfices qu'ils obtinrent alors de cette pêche, n'étoient presque pas inférieurs à ceux de

(1) Nous observons que, par les noms de *cavallar* et de *bisole*, il faut entendre les deux scombres *colias* et *lacertus* des Romains, les deux auriols des côtes de Provence.

Nous ne pouvons assurer si le nom de *bisole* est encore en usage sur les côtes de Valence; mais, dans le XV.e siècle, c'étoit celui de l'un des poissons dont nous entendons parler. « Bisole de que fue muy alabado el Cabo de Peroles, al remate del nuestro reyno, en tiempo » de Plinio, y por ellos se dieron el nombre griego de *promontorio escombrario*, en cuya lengua » *escombras* es lo mesmo que en la nuestra, *bisoles.* » GASPAR, *De la historia de la insigne y coronada ciudad y reyno de Valencia*, 728.

C'est particulièrement à la pêche de ces poissons que fait allusion J. ROIG, poète de Valence, dans une pièce de vers du moyen âge qui est parvenue jusqu'à nous :

Les peixcadores	E bruginés (c)	Lo d'Albufera
Grans robadores	Al vendre mes	Ria de cullera
Son d'entrades (a),	Peix de fer esch (d)	Per peix de mar.
E caladès (b),	Venen per fresch,	

(a) *Entradès*, ceux qui vont pêcher à la mer avec la [illegible]. — (b) *Caladès*, [illegible] — (c) *Bruginés*, ceux qui se servent du [illegible], appelé [illegible]. — (d) [illegible] MAYANS, [illegible], 31.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

la pêche du thon, à l'époque de sa plus grande splendeur. Les Espagnols de ces deux royaumes avoient rappelé ces siècles d'abondance et de prospérité si vantés chez les anciens. La pêche du cavallar et du bisole avoit acquis une telle importance, elle employoit tant de bras, qu'elle pouvoit être considérée comme une des premières pêches de la Méditerranée.

Le sel connu aujourd'hui, dans le commerce, sous le nom de *sel d'Alicante*, étoit fourni aux pêcheurs pour la préparation de ces scombres par les salines de Guardamar et de Mata. La modicité du prix de cette denrée étoit extrêmement favorable à la pêche (1). L'exportation de l'incroyable quantité de sel destiné pour les pays étrangers n'en faisoit jamais augmenter le prix; tant les salines qui le produisoient, sembloient intarissables. La consommation en étoit jugée si nécessaire aux peuples, que, par une convention dont s'honorent la politique et l'humanité des souverains, et dont malheureusement les exemples sont très-rares dans l'histoire, les rois de Castille et d'Arragon, qui eurent des guerres à soutenir sur mer, des droits à faire valoir sur la Sicile, laissèrent toujours libre l'exportation du sel pour l'Italie (2). A peu de distance de la ville d'Alicante, appelée *Tudemir* sous le gouvernement des Maures, étoit une île, petite quant à son étendue, grande sous le rapport de sa pêche (3); c'étoit pour la Méditerranée ce que fut l'île de Rugen pour la Baltique, comme nous allons le voir.

Avant de nous occuper du hareng, il ne nous reste plus qu'à indiquer un petit nombre d'espèces dont les noms sont inscrits dans les actes du moyen âge. Nous avons été étonnés de n'y point trouver une mention précise du turbot. Cependant ce pleuronecte avoit été connu

(1) Il étoit délivré aux Espagnols vingt-quatre fanègues de sel pour le même prix que les étrangers en payoient deux. MAYANS, *Ilici, &c.* 180, 181. Certes, on n'accusera pas ce gouvernement d'avoir poussé trop loin les spéculations de la fiscalité. Quel ressort pour l'industrie des pêcheurs! quel encouragement pour les pêches! Une mesure aussi libérale auroit illustré le ministère du grand Sully.

(2) MAYANS, *Ilici, &c.* 177, 180.

(3) Sacase desta isla infinita ganencia de la pesqueria de xàvegas. MAYANS, *Ilici, &c.* 205. Ce filet, la *xàvega*, étoit employé, avec ceux que nous venons de citer, pour la pêche des scombres.

des anciens et célébré par eux : seulement, ils n'ont pas distingué si le poisson dont ils parloient étoit le rhombe tuberculé, le véritable turbot, ou le rhombe lisse qui est la barbue; et il ne seroit pas facile de dire à laquelle des deux espèces se rapportent les éloges qu'ils en ont laissés, si la grandeur de la taille, l'excellence de la chair, qui sont particulièrement citées, n'annonçoient assez que c'est du turbot que les écrivains ont entendu parler. Quant à la barbue, nous la retrouvons dans l'alès de mer (1) et dans la *psetta* des Italiens, s'il est vrai que ces deux noms désignent le même poisson, ou deux espèces qui ont entre elles de grands traits de ressemblance. D'après une convention passée en 1347 entre la ville d'Amsterdam et celle de Deventer, il paroît qu'en Hollande on mettoit ce poisson en tonneaux comme la morue (2).

Nous possédons plus de détails sur la plie. Ælfric en parle comme d'un poisson dont la pèche étoit familière aux Anglo-Saxons, et nous voyons que, dès le règne de Charlemagne, la pèche des plies étoit si abondante sur les côtes de Flandre (3), qui comprenoient alors celles de Picardie, qu'on y percevoit des droits sur ces poissons. Quelques titres établissent que l'abbé de Fécamp remit aux pècheurs qui étoient *hommes de ses fiefs*, la coutume de la pèche des flets (4); d'où il est permis de conclure que les mots *flet* et *plie* étoient employés alors pour exprimer le nom du même poisson. C'est la *bocha* d'Albert, facile à reconnoître aux taches rouges semées sur la partie supérieure de son corps. En 1326, on apportoit des plies en charrette à Paris (5); en 1324, il étoit perçu des droits à l'estaple de Naerden (6), à celui de Heusden en Hollande, et dans d'autres villes, sur les schooles ou scolles, qui sont des pleuronectes de la même taille. On voit aussi dans un acte de F. de Borselen, comte

(1) *Ordonnances des rois de France*, I, 600.

(2) ...Van eenje tunnen alees, enen brabantsch. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 743. — En France, l'alès de mer étoit exempt de l'impôt mis sur le poisson par l'ordonnance de 1337. *Ordonnances des rois de France*, XII, 41.

(3) DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, III, 557; V, 553.

(4) *Tabul. fiscann.* 75.

(5) *Ordonnances des rois de France*, XI, 504.

(6) LUZAC, Hollands Rijkdom, I; Bijlaage, 62. — Nieuwe Beschryving van Heusden, 226.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

d'Ostervant, qu'en 1437 le boot, qui est un poisson du même genre (1), acquittoit aussi des droits à la Brille. Il en étoit ainsi pour l'heylbot, qui s'y vendoit fendu. Ce pleuronecte est le flétan. Il paroît que les Hollandois alloient en faire la pêche sur les côtes de Norvége ; car le même acte fait mention de droits sur les foies et les huiles qu'on rapportoit en tonneaux de cette contrée ; et quoiqu'il ne soit pas facile d'entendre le véritable sens de cet acte, il n'y a pas lieu de douter que ces substances ne fussent le produit du flétan.

La pêche du besugo, qui est le pagre, se faisoit sur les côtes de Galice en 1133. Ce poisson est cité dans le réglement publié, pour la vente du poisson à Compostelle, par l'archevêque Gelmirez (2). Celle des muges avoit aussi lieu sur les côtes du Languedoc, en 1202. On voit dans un acte d'inféodation passé le 14 des calendes de juillet entre l'abbé d'Aniane et le seigneur de Montpellier, que ce dernier s'engagea à donner, chaque année, à cette abbaye, trente *muges loyaux*, ou, s'il n'y en avoit pas en vente à Montpellier ou à Frontignan (3), trente *loups marins loyaux ;* ce qu'il faut entendre de la loubine, et non du phoque de la Méditerranée. Cet acte est relaté dans l'arrêt du conseil du 23 mai 1748. On pêchoit encore d'autres poissons que leur bonne qualité faisoit rechercher davantage. Il est fait mention du gourneau dans un manuscrit du XIII.e siècle cité par Legrand d'Aussy, dans l'ordonnance de 1258 (4), et dans un état des poissons dont on faisoit usage en Angleterre sous Édouard I.er (5). On donnoit la préférence aux espèces populeuses qui se réunissent en troupe, à celles dont la chair est ferme et susceptible d'être salée ou fumée. Cette prédilection n'excluoit pas les espèces qui, ne s'approchant des rivages que dans la saison de la fraie, regagnent ensuite les grands fonds. Nous croyons donc qu'on pêchoit les mêmes poissons qu'on pêche aujourd'hui ; mais, comme ils sont désignés souvent par des noms locaux ou barbares, nous nous abstiendrons d'en

(1) K. VAN ALKEMADE, Beschryving van den stad Briele, &c. Priv. 68.

(2) FLOREZ, *España sagrada, &c.* XX, 534.

(3) *Archives de la marine de France,* Dépôt de Versailles.

(4) *Ordonnances des rois de France,* II, 582.

(5) PENNANT, *Some Account of London,* 315.

parler, pour éviter des méprises dont il seroit impossible de se garantir.

Nous arrivons insensiblement à la pêche du hareng, la seule qui présentât un véritable intérêt, parce qu'elle étoit la seule que les peuples du Nord fissent en grand, à une époque où la pêche de la baleine étoit limitée à quelques rivages, où le banc de Terre-Neuve n'étoit pas encore découvert, où les pêches des autres poissons n'étoient que des pêches côtières, qui, par leur peu d'extension, n'avoient aucune influence sur la marine des nations qui s'en occupoient. Nous commencerons par les pêches du Nord, qui marchent les premières dans l'ordre des faits; nous traiterons ensuite de celles qui appartiennent au nord-ouest de l'Europe.

Cleffel a prétendu que la pêche, et conséquemment celle du hareng, étoit pratiquée sur les côtes du Nord dans les siècles antérieurs aux époques historiques des Grecs et des Romains. D'autres écrivains ont combattu cette assertion : ils ont pensé que ces premiers essais de l'industrie n'appartenoient qu'à des âges plus rapprochés de nous. Sans chercher ici à concilier ces prétentions opposées, tâche assez inutile, qui excéderoit les bornes de notre travail, nous pensons qu'il faut prendre la pêche du hareng en Danemark, en Norvége, en Islande, à l'époque la plus ancienne connue d'après les actes du temps, et rejeter toute hypothèse que la vérité de l'histoire désavoueroit.

Dès 888, suivant Schöning, on pêcha auprès de l'île de Helgeland une grande quantité de harengs qui furent exportés en Angleterre (1); circonstance qui suppose un superflu dans les produits de la pêche. Ainsi non-seulement elle florissoit alors sur les côtes de Norvége, mais elle y excédoit la consommation des habitans.

Le siècle suivant offre de nouvelles preuves des avantages qu'en surent tirer les Norvégiens. En 960, sous Harald Grafeld, une grande famine désolant le pays, de nombreux radeaux de harengs se montrèrent dans les baies et délivrèrent le peuple des horreurs de la faim. La pêche s'en faisoit au printemps; un de ces événemens assez communs dans le Nord en fournit la preuve. Suivi des aventuriers de sa troupe, Eivind (2)

(1) SCHÖNING, Norges Riiges Hist. II, 139.
(2) Heims kringla, I, 185, 189, 190.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

s'étant transporté dans un golfe d'Islande, à la fin de l'hiver, des bancs de harengs s'y établirent tout-à-coup et lui procurèrent une ample provision de vivres. Eivind improvisa sur-le-champ une ode qui est parvenue jusqu'à nous : on y trouve un éloge pompeux du hareng, qui, pour nous servir des expressions du scalde, avoit chassé la famine des rivages de l'Islande. Tels sont les premiers actes authentiques de l'ancienneté de la pêche danoise, dans laquelle nous comprenons celle du Danemark proprement dit, de la Norvége, de la Scanie tant qu'elle appartint au Danemark, et de l'Islande qui n'a point cessé d'en dépendre.

Mais ce n'est guère que vers la fin du x.[e] siècle que se dissipent les ténèbres qui enveloppent dans le Nord le premier âge de la pêche. Une révolution religieuse qui s'opéra dans les esprits, et conséquemment dans les mœurs de la nation, rendit la pêche plus nécessaire que jamais sur toutes les côtes septentrionales de l'Europe. Cette révolution fut l'effet de la conversion des peuples au christianisme; elle produisit, dans toutes les parties du système social, une amélioration rapide, que plusieurs écrivains ont affecté de méconnoître, ou dont ils ont dénaturé la cause. Apôtres de l'évangile et ministres d'un Dieu de paix dans ces contrées, les évêques, les moines, prêchant aux peuples une morale, une foi nouvelles, amollirent insensiblement l'âpreté de leur génie belliqueux; ils adoucirent les habitudes farouches et les goûts sanguinaires consacrés chez les Scandinaves par les institutions du paganisme, et religieusement conservés depuis les temps héroïques d'Odin.

Mais il ne faut pas croire que la conversion fut subite, et que dix années suffirent pour la consommer. Les événemens qui se passèrent sous Olaf le Saint, fidèlement exposés dans la saga de son règne, nous apprennent assez combien la religion chrétienne éprouva d'opposition, combien elle eut d'obstacles à surmonter.

Les Scandinaves juroient par Odin, comme les Grecs avoient juré par Hercule, les Gaulois par Mars, les Romains par Jupiter. Ils ne reconnoissoient que leurs fables scaldiques; ils ne pouvoient comprendre les mystères de la religion; ils étoient loin d'apprécier l'authenticité de la Bible, la morale de l'Évangile, les vérités des livres saints. Ils préféroient Balder

à S. Martin; Nyord, le Neptune hyperboréen, à S. Nicolas : Thorr, le dieu terrible des vents, leur paroissoit bien supérieur à S. Clément. Dans leur système religieux, Freya, la belle Freya, l'emportoit sur la Vierge; et les Walkyries, qui portoient la mort dans les rangs des guerriers, leur sembloient plus dignes de vénération que les saintes du martyrologe. L'Évangile des chrétiens ne pouvoit remplacer pour eux l'Edda, ni les sagas mythologiques, écrites sur des écorces d'arbre ou des peaux de poisson, ni les vers runiques récités avec enthousiasme dans les jours de bataille, dans les fêtes populaires, et dans les assemblées générales de la nation.

Ils disoient peut-être aux ministres du culte chrétien : « Que nous don- » nerez-vous pour Odin? Nous sommes des guerriers qu'il protége; nous » ne vivons que de butin : il faut bien que nous tirions parti de notre » courage. Nous connoissons peu l'agriculture, le commerce et les arts : » nos esclaves sont chargés de s'en occuper. Quel Dieu nous offrez-vous » pour remplacer Nyord? Nous sommes des pirates (1); c'est lui qui enfle » nos voiles et rend la mer tranquille, quand nos barques fendent les » flots. » Le silence des prêtres chrétiens ne satisfaisoit point à ces questions; dès-lors on ne doit pas s'étonner si les progrès de la foi furent lents dans les royaumes du Nord, et si le paganisme y conserva des sectateurs

(1) Chez les Scandinaves, les Danois ou les Normands, la profession de pirate n'avoit rien que d'honorable. Les jarls, les fils des rois, et en général tous les braves de la nation, se faisoient gloire de l'exercer, d'en porter et d'en mériter le titre. Cette profession étoit le seul moyen de faire fortune, le seul chemin qui conduisit à la renommée, aux distinctions, aux dignités. Dans sa véritable acception, le nom de *pirate* ne se donnoit qu'aux guerriers qui faisoient leurs campagnes sur mer : aussi s'appeloient-ils entre eux *pirates*, c'est-à-dire, hommes de mer. Heims kringla, I; Saga af Dalon Goda, 132.

Lorsque les Normands s'établirent en France, et long-temps après qu'ils s'y furent fixés, le nom de *pirate* continua d'y avoir la même acception, aussi-bien qu'en Angleterre. « ... Rex » Alfredus jussit cymbas et galeas *[longas naves]* fabricari per regnum, ut navali prœlio » hostibus adventantibus obviaret, impositisque *piratis* in illis, vias maris custodiendas com- » misit. » SPELMAN, *Glossar.* 460. Le titre d'*archipirata* répondoit alors à celui d'*amiral*, selon ce savant antiquaire, qu'on peut appeler le Du Cange des Anglois. Sous les ducs de Normandie, rois d'Angleterre, le nom de *pirate* fut employé dans le même sens qu'auparavant. « Robertus, comes Normanniæ, attemptavit venire in Angliam cum magno exercitu; » sed à *piratis* regis, qui curam maris à rege Willelmo susceperant, repulsus est. » *Annal. [illegible] in Willelmo Rufo*, c. 2.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

et des partisans plus de deux siècles après la prédication de S. Anschaire.

Mais, quand la majorité des nations soumises à chaque royaume eut embrassé une religion qui défendoit la piraterie, il fallut bien semer et pêcher dans une proportion plus remarquable qu'auparavant; et lorsque l'observance des carêmes fut considérée comme un devoir, la nécessité de se procurer du poisson dans une quantité relative aux besoins de chaque famille força chacun de se livrer aux pêches maritimes avec plus d'ardeur. De là s'établirent les liaisons d'échange et de commerce avec les peuples de l'ouest de l'Europe. Les Danois, les Norvégiens, qui n'avoient eu d'autre profession que celle des armes, s'accoutumèrent à tirer de la terre et de la mer les substances et les productions dont ils ne pouvoient plus se passer. Cet heureux changement étoit déjà accompli, au moins pour une part, vers l'an 966. Ce fut un des bienfaits du christianisme. On citeroit peu d'exemples où il eût influé sur la civilisation d'un peuple avec autant d'efficacité. Ce n'est pas ainsi que les Espagnols convertirent les Péruviens et les Mexicains.

La pêche du hareng, la plus productive de toutes, et en même temps la plus facile à exercer, s'étendit sur tous les rivages où l'évangile avoit pu être prêché. Dès le commencement du XI.[e] siècle, elle florissoit dans le Sund, et donna naissance à plusieurs grandes villes. Copenhague n'étoit encore qu'une simple bourgade, habitée par des pêcheurs de hareng. Ainsi la pêche avoit lieu autour de l'île de Seeland, avant qu'elle fût fixée en Scanie. On peut l'assurer d'autant mieux, que, vers 1080, Olaf, roi de Danemark, ayant eu à se plaindre de quelques villes de cette province (1), les menaça de les exclure de la pêche du Sund, et que ces villes s'empressèrent de lui donner la satisfaction qu'il exigeoit.

Ne bornant pas l'exploitation de cette mine féconde aux seules eaux qui baignent leurs côtes (2), les Norvégiens et les Danois se portèrent sur celles de Poméranie et de l'île de Rugen, le rendez-vous général des

(1) Knytlinga saga, 57.

(2) Silde fiskeriet som da gik meget Stærk til i Sundet, og var en af Skaanningernes fornemste nærings midler, haver og venteligt meget befordret og udbredet Handelen. Skrifter af Kiøbenhaunske Selskab af lærdoms og videnskabers, IX; SUHM, Danske og Norske handels Historie, 110. — FAGRÆUS, Anmärkn. om sillen, uti Trangrums-acten, 99.

peuples pêcheurs chrétiens et païens qui s'y rassembloient au mois de novembre, dès 1080, suivant Suhm, et en 1169 seulement, d'après la chronique d'Helmold (1). Mais ce dernier se trompe, puisque l'auteur de la vie de S. Otton rapporte qu'en 1124 le hareng fut pêché en si grande abondance sur les côtes de Poméranie, qu'on donnoit pour une *ore* de deniers (2) la charge d'une voiture de ce poisson. Fischer assure qu'avant de commencer la pêche de Rugen, on faisoit encore un sacrifice au dieu des Slaves pour obtenir sa protection et sa faveur (3); d'où il faut conclure que beaucoup de païens venus de l'Estonie, de la Courlande, de la Livonie, se réunissoient sur le même fond de pêche (4).

(1) HELMOLDUS, *Chron. slav.* II, 90.

(2) *Ora denariorum*, qui représente un sou et un quart, ancienne monnoie de Danemark. *Vita Sancti Ottonis*, 73.

(3) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, I, 404. Aujourd'hui, et au même endroit peut-être, sur le bord de la mer, il se prononce des sermons au nombre de huit, à commencer depuis le 15 août jusqu'à la fin de la pêche; ils sont institués en l'honneur du D. Kosegarten, qui fut le plus zélé promoteur de la pêche du strömming, ou hareng de la Baltique, près des habitans de Wittmund; on s'y rend en foule, et l'on fait des provisions de ce poisson pour l'automne et pour l'hiver. Mag. fur freunde der Naturlehre, IV, 5.

(4) Nous pensons que, même parmi les nations du Nord devenues chrétiennes, il se trouvoit encore beaucoup de païens qui renoncèrent difficilement à leurs pratiques superstitieuses.

Une anecdote qui appartient à l'histoire des premiers temps où l'Islande fut peuplée, nous apprend, par exemple, qu'on y croyoit encore au pouvoir de la fausse divinité qui présidoit à la pêche, et que des femmes qui se livroient à la magie, art célèbre, respecté, honoré parmi les Scandinaves, passoient pour disposer à leur gré des faveurs de la mer. Ceci n'a rien qui doive nous surprendre: des peuples qui accordoient aux magiciennes le pouvoir d'évoquer les morts du fond des tombeaux, ne pouvoient pas leur refuser celui de rendre favorable à leurs travaux le dieu qui régloit les mouvemens des poissons, les réunissoit en troupe, ou les éloignoit des filets.

Þuríður sunda fyller oc Völusteinn sun hennar fóro af Hálogalandi til Íslands, oc námo Bolúngarvík oc bioggo î Vatnsnesi, hún var því kölled sunda fyller, at hún seyddi til þess í hallæri á Hálogalandi, at hvart sund var fullt af síld, hún setti oc Kvíarmid á Isafiardardiúpi, oc tók til á kollótta af hveriom bónda í Isafirdi. FINNÆUS, Islands Landnámábok, II, c. XXIX, 155.

«... Thurida sunda-fyller [*fretum implens*] »ejusque filius Vœlusteinius de Halogandia »in Islandiam transmigrârunt et Bolungarvikam occupavêre, ac Vatnsnesi habitârunt. »Illa cognomen *sunda-fyller* adepta erat, eo »quòd in Halogandia, annonâ deficiente, in»cantatione pyromanticâ, effecerat ut quodvis »fretum halecis esset plenum. Illa quoque »*Kviarmidum* [locum piscandi determina»tum] in Isafjardardiupo constituit, ovemque »ideò à quovis colono isafjördensi expendendam accepit. »

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

La pêche n'avoit pas moins d'activité dans tous les golfes de la Norvége, depuis le Bâhusland jusqu'au Finmark. Sous le règne de Harald Grafeld, on pêchoit avec de grands filets; et cet usage, en faveur duquel il n'y a dans les temps antérieurs que des présomptions, est attesté et confirmé par les preuves les plus positives, à partir de cette époque. Les Norvégiens reconnurent de bonne heure que le hareng n'est pas, durant toute l'année, en même abondance sur leurs côtes, et qu'il en arrive, en certaines saisons, des radeaux qui viennent de la haute mer. Nous présumons que ces bancs de poissons étrangers furent désignés sous le nom de haufsillðr, dans la saga de Harald Grafeld (1). Déjà, sous Olaf le Saint, le commerce des pêcheurs du Bâhusland se composoit de hareng et de sel (2); et, dans la première année du règne d'Haquin, la pêche de ce poisson fut si abondante, qu'elle occupa tous les bras dans les districts maritimes de la Norvége (3). Aussi, selon la saga d'Olaf, les soldats de Canut, apercevant de loin le vaisseau de Harek, guerrier ou pirate de leur nation, qui cingloit vers la côte, se demandoient si ce n'étoit pas plutôt un bâtiment chargé de sel ou de poisson. Erling, qui vivoit sous le même roi, ayant donné la liberté à ses esclaves, les uns embrassèrent diverses professions, les autres se firent pêcheurs de hareng. Les ports de commerce les plus remarquables étoient Bergen, Tonsberg, Kongelf, Stavanger, Stenkiœr et Levanger, ainsi que Nider-Aas (4), aujourd'hui Drontheim. En Danemark, le Lumfjord étoit si renommé pour l'abondance de ses pêches (5), que les habitans passoient pour y vivre de hareng, comme ailleurs on subsiste du produit des champs. La préparation de tant de poissons exigeoit sur-tout une immense quantité de sel, dont la plus grande partie provenoit du commerce avec les étrangers, avec les marchands de Brème, qui le tiroient des salines de Lunébourg et d'Oldeslo (6),

(1) Heims kringla, I, 186.

(2) Bádi silld oc sallt. Heims kringla, II; Saga af Olaf hinom Helga, 70, 693.

(3) Hinn fyrsta vetr er Hacon red fyrir landi pa geck up silld um allt land. Heims kringla, I; Saga af Olaf Tryggweson, 204.

(4) BADEN, Norske Riges Historie, 65.

(5) Limphyor, dans les anciens actes. GHEYSMER, *Compendium histor. Dan.* apud LANGEBEK, II, 288.

(6) WOLKER, *Chron. Bremense*, 51.

exploitées dès 1054, et peut-être à une époque beaucoup plus reculée. Il y avoit aussi des salines dans le Nord. Lagerbring a établi qu'on fabriquoit du sel dans le Halland, avant 1200 (1). Nous reportons plus loin l'origine et l'exercice de cette branche d'industrie : le sel y fut fabriqué du moment que les pêches en firent sentir le besoin.

Dans cet intervalle, l'Islande, dont le hasard avoit procuré la découverte, se peuploit insensiblement. Une foule d'aventuriers s'y rendoient tous les ans, soit pour se soustraire à leurs ennemis dans le cours des guerres qui s'élevoient entre les souverains, soit pour y continuer le métier de pirate et vivre dans l'indépendance. La pêche y fut pratiquée comme en Norvége : elle finit par faire oublier la piraterie, et devint, avec l'éducation du bétail, une des principales professions qui fleurirent dans cette colonie naissante, malgré les obstacles qu'y apportoit souvent la rigueur du climat. Mais dans le siècle suivant, quand les bancs de harengs vinrent se fixer dans les eaux de la Scanie, c'est alors que les Norvégiens se livrèrent à la pêche de ces poissons avec autant de succès que d'ardeur (2). Les immenses richesses qu'ils y acquirent, attestées et célébrées par toutes les chroniques du temps, excitent encore l'étonnement des peuples, comme elles firent autrefois la jalousie des nations, qui partagèrent avec eux ces faveurs de la nature, et finirent par se les approprier.

L'abondance des harengs étoit si grande dans les eaux du Sund, qu'au rapport de Saxon le Grammairien, les barques pouvoient à peine rompre leurs bancs avec la rame. Il n'étoit pas nécessaire d'employer des filets pour les prendre, il suffisoit d'étendre la main. Le hareng n'est pas désigné précisément par l'auteur que nous citons (3); mais comme, à cette époque, Waldemar I.er publia quelques réglemens pour la pêche en Scanie, c'est avec raison que Ström applique au hareng (4) ce passage remarquable

(1) LAGERBRING, Svea rikes Historia, I, 223.

(2) NYERUP, Historisk-statistisk Skildring af Tilstanden i Danmark og Norge in ældre og nyere Tider, 88.

(3) Dans Saxon et dans plusieurs auteurs du moyen âge, le mot *piscis* rend toujours l'idée du *hareng*, du poisson par excellence. C'est ainsi qu'en Amérique, à Boston, à Marblehead, par le mot *fish* on entend toujours la *morue;* les pêcheurs, les habitans mêmes, estiment qu'il est inutile de la désigner par son nom particulier de *codfish*.

(4) *Comparatio inter piscaturas Norvegiæ et Sueciæ*. Mus. dan. 1782.

de Saxon, confirmé d'ailleurs par d'autres autorités et par des exemples de pêches aussi prodigieuses dans les temps modernes.

Les réglemens [Skanörs-lag ou Fidha-Rått (1)] publiés par le roi de Danemark sont les plus anciens que l'on connoisse (2). Leurs dispositions, presque toutes pénales, portent l'empreinte des circonstances qui les provoquèrent : elles n'en produisirent pas moins de très-bons effets; elles donnèrent une meilleure direction à la pêche, au commerce, aux transactions, aux échanges; elles mirent un frein salutaire aux désordres inséparables d'une grande multitude d'hommes rapprochés par les mêmes travaux, mais divisés par les intérêts. Sous la protection de ces lois, il se répandit dans tout le Danemark une opulence et un luxe jusqu'alors inconnus des peuples du Nord. « Habillés autrefois comme de simples » matelots, dit Arnold de Lubeck, les Danois sont aujourd'hui vêtus d'écar- » late et de pourpre; ils regorgent des richesses que leur procure chaque » année la pêche du hareng sur les côtes de Scanie. Les marchands de » toutes les nations viennent leur apporter leur or, leur argent, leurs » denrées les plus précieuses, qu'ils échangent contre ce poisson que la » Providence donne si libéralement aux Danois (3). » Les principales stations de pêche étoient alors auprès de Falsterbö; et Hvitfeld désigne Hambourg, Lubeck, Rostock et Stralsund, comme les principales villes qui expédioient leurs bâtimens pour cette pêche (4).

L'auteur de l'Histoire du commerce de l'Allemagne en parle à peu près dans les mêmes termes. « A l'époque, dit-il (5), où la grande pêche du » hareng se faisoit dans la Baltique, et dans les premières années où elle » devint si florissante en Scanie, le commerce extérieur de ce poisson étoit » entre les mains de deux nations; les Slaves l'exportoient par terre, et » les Saxons par mer. Ces peuples, et généralement ceux de la basse Alle-

(1) Comme le mot fidha signifie *graisse* dans l'ancien danois, on en a conclu, avec raison peut-être, que les Danois convertissoient déjà en huile une partie du hareng de leur pêche.

(2) KOFOD ANCHER, *Hist. leg. Daniæ*, I, 66; II, 228.

(3) ARNOLDUS, *Continuat. Chron. Slav.* l. III, c. V, 121. — LAGERBRING, Svea rikes Hist. II, 232. — Danska stats Kunskap, 36.

(4) HVITFELD, Danmarkis rigis Krøn. 165.

(5) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, I, 405; II, 274.

» magne, en faisoient leur principale nourriture. Mais, quand l'apparition » plus régulière des bancs de harengs eut fixé le rendez-vous des pêcheurs » auprès de Skanőr et de Falsterbő, les Brandebourgeois, d'un côté, et les » villes Hanséatiques, de l'autre, s'emparèrent de cette branche de com- » merce. »

Le témoignage d'Arnold, reproduit par Fischer, n'est pas suspect en ce qui concerne l'abondance de la pêche; mais il est probable que les villes Hanséatiques n'avoient introduit ce luxe en Danemark et en Scanie que pour s'emparer plus aisément du commerce du hareng, poisson qui étoit devenu une denrée de première nécessité pour tous les peuples chrétiens, à une époque où l'on observoit scrupuleusement le carême. C'est en faisant naître parmi les Danois des goûts dispendieux et frivoles, en leur créant des besoins factices, que ces villes parvinrent à les dépouiller des profits de la pêche, à s'attribuer exclusivement le bénéfice du fret, du transport du poisson par mer, qui, s'il n'est pas le plus remarquable, est toujours le plus certain; à s'ériger en arbitres des destinées de la consommation, et à devenir ainsi pour les autres nations des intermédiaires indispensables dans le nord et l'intérieur de l'Europe, comme l'étoient les Vénitiens dans le midi, pour le commerce des épiceries de l'Inde.

On doit croire que les rois de Danemark ne virent pas sans une jalousie secrète les avantages que recueilloient ces étrangers d'un ordre de choses si préjudiciable aux intérêts de leurs sujets, et qui, tout en paroissant les enrichir, leur donnoit véritablement des chaînes. Plusieurs fois ils essayèrent de se ressaisir du sceptre de la mer, et d'expulser les villes Hanséatiques de leurs pêcheries de Skanőr; mais, en 1242, Éric, successeur de Waldemar, fit la funeste expérience de la supériorité des forces qu'elles avoient acquises à la faveur des priviléges obtenus de ses prédécesseurs, tantôt par l'intrigue, tantôt par la violence (1). Ce prince, ayant fait arrêter quelques pêcheurs de Lubeck sur les côtes de Scanie, encourut le ressentiment de toutes les villes de la confédération, armées pour la défense de la cause commune. Suivant la chronique de Cornerus, leurs troupes vinrent assiéger Copenhague, la prirent

(1) ECCARD, *Corpus histor. medii ævi*, II, 894.

d'assaut, la pillèrent, en rasèrent la forteresse, et ne se rembarquèrent sur leurs vaisseaux, qu'après les avoir chargés de toutes les richesses qu'ils purent contenir.

Nous avons déjà fait connoître avec quel zèle on faisoit la pêche du hareng sur les côtes de Scanie, vers le milieu de la période que nous parcourons; la Norvége, qui n'étoit pas encore réunie au Danemark, et l'Islande, qui fut indépendante jusqu'en 1264, ne se livroient pas à cette pêche avec moins d'ardeur et de succès dans les eaux de leurs golfes, qui ne le cédoient point à celles du Sund pour l'abondance du hareng. Bergen étoit considéré comme le principal marché de toute la Norvége; il y avoit des pêches réglées, des foires annuelles où se rendoient les étrangers, et les rois leur avoient accordé de grands priviléges. L'Islande, plus peuplée que de nos jours, et faisant par elle-même une navigation étendue, n'avoit point négligé les avantages de sa position; et l'on ne peut douter qu'il ne s'y soit fait autrefois une pêche considérable de harengs dans Hvalfjord, quoiqu'on n'en trouve aucune preuve dans les actes manuscrits ni dans les annales du pays (1). Les Norvégiens étoient presque seuls en possession d'acheter tout le poisson des Islandois, et la pêche y formoit constamment une des principales occupations de ces insulaires, depuis l'établissement du christianisme (2).

Nous voyons qu'en 1275 il y eut aussi quelques troubles en Norvége sous le règne d'Olaf; les priviléges des marchands de la basse Allemagne, qu'il voulut abroger, en furent le prétexte: mais, persuadé que la Norvége ne pouvoit commercer avec avantage que par l'entremise de ces étrangers, Haquin, son successeur (car le règne d'Éric II fut très-court), confirma et augmenta les concessions faites aux villes Hanséatiques, et la paix fut rétablie avec celles de la basse Allemagne (3). Les villes slaves de la confédération avoient à réclamer de grosses sommes d'argent prêtées à la Norvége dans les besoins pressans de l'État. Haquin ne voulut pas être moins juste qu'il ne desiroit le paroître: en 1288, il céda à ces villes

(1) OLAFSON, Reise igiennen Island, I, 229.

(2) Landnama bok, c. XXI.

(3) KRANTZIUS, l. VI, c. IV, 418, 419. — OLAUS MAGNUS, *Hist. septentr. nat.* c. 28.

le droit de tonlieu sur la pêche du hareng, pour en jouir jusqu'au remboursement complet de ces sommes, et s'attacha à se concilier, par tous les moyens dont il put disposer, l'amitié de ces villes puissantes (1).

La politique des rois de Danemark, déconcertée par une foule d'événemens qui nous sont peu connus, ou dont les causes, les circonstances et les résultats nous échappent, prit une autre marche, non moins contraire aux intérêts du peuple danois ; la nécessité seule pouvoit l'excuser. Chaque ville de commerce obtint une portion de territoire où se formèrent autant de colonies temporaires qu'il y avoit de peuples pêcheurs. On institua des consuls, des avoués ou prud'hommes : l'un étoit nommé par le roi de Danemark, comme souverain du territoire ; l'autre, par la nation étrangère qu'il représentoit. L'attribution judiciaire du premier s'étendoit à tous les objets de police criminelle, tels que les rixes avec effusion de sang, les meurtres, &c.; le second connoissoit des discussions qui s'élevoient entre les marchands et les pêcheurs, des injures, des fraudes qui avoient pu se commettre, &c. Plusieurs diplômes de souverains danois et de princes de la basse Allemagne font mention de ces avoués.

On voit par les chartes que Waldemar accorda, en 1324 et 1326, aux villes de Harderwick et de Staveren, que ces réglemens de police étoient en pleine vigueur sous son règne. Ainsi, par exemple, s'il arrivoit que la pêche du hareng manquât en Scanie, les marchands étrangers pouvoient se rembarquer, sans payer aucun droit régalien ; il leur suffisoit d'acquitter le thergetlich. Il étoit défendu à tout étranger qui n'avoit pas de cabane en propre [ferpuq], d'acheter sur le rivage plus de la moitié de la charge d'un chariot de harengs, sous peine de confiscation. Personne ne pouvoit marchander ce poisson avant qu'il fût mis à terre ; et celui à qui l'on imputoit cette infraction de la loi, devoit présenter deux témoins qui étoient admis sous leur serment : s'il succomboit dans l'accusation, il payoit une amende au bailli du roi de Danemark.

En 1348, la pêche du hareng fut le prétexte d'une nouvelle guerre

(1) Les sept villes slaves de la confédération Hanséatique étoient Lubeck, Rostock, Stralsund, Wismar, Gripswald, Riga et Wisby.

entre les villes Hanséatiques et le Danemark. On ne sauroit se dissimuler que Waldemar y avoit donné lieu, et que la haine qu'il portoit à la ville de Lubeck en particulier, entroit pour beaucoup dans la prétention qu'il eut de faire payer aux villes confédérées un told ou droit de passage dans le Sund, au mépris de leurs priviléges et des conventions passées entre elles et ses prédécesseurs.

C'est la première fois que nous voyons figurer dans l'histoire les tolds ou droits du Sund, toujours contestés par les puissances maritimes, et qui, dans ces temps anciens, auroient pu avoir pour cause l'obligation que s'imposoit le roi de Danemark de protéger contre les pirates les bâtimens étrangers qui passoient de la mer du Nord dans la Baltique. Ces motifs, à coup sûr, n'entroient point dans les vues de Waldemar; possesseur des deux lignes de côtes qui forment le Sund, on ne pouvoit lui contester la propriété de l'usage des eaux de son domaine : il étoit donc libre de n'en concéder le partage qu'à certaines conditions. Mais des vues d'intérêt ne le guidoient point dans sa conduite; il ne vouloit qu'humilier les villes de la Hanse, leur faire sentir le pouvoir qu'il avoit de leur fermer le passage du Sund et des Belts, et rendre à l'héritage de ses pères sa considération et sa splendeur.

Sous son règne, la Scanie continuoit d'être le rendez-vous des pêcheurs de la Hollande, de la Prusse, des pays de la basse Allemagne, &c. Pour s'en faire une idée juste, il convient de lire le récit de Philippe de Maizières, voyageur françois, dans le *Songe du vieil pelerin*, adressé à Charles VI, roi de France. Il y rapporte, comme témoin oculaire, tout ce que cette pêche lui a offert de remarquable et d'important.

« Entre le royaume de Norvvegue et de Dannemarque, dit-il (1), a ung
» bras de la grant mer qui depart lisle et royaume de Norvvegue de la
» terre ferme et du royaume de Dannemarque ; lequel bras de mer partout
» estroit dure xv lieues, et na ledit bras de mer de largeur que environ
» une lieue ou deux. Et comme Dieu la ordonne, son ancelle nature
» ouvrant deux mois de lan et non plus, cestassavoir en septembre et en
» octobre, le herenc fait son passage de lune des mers en lautre parmy

(1) *Bibliothèque du Roi à Paris.* MSS.—B, n.° 139. *Songe du vieil pelerin*, 85, 86.

» lestroit, en si grant quantite, que cest un grant merveille : et tant en y
» passe en ces deux mois, que en pluseurs lieux, en ce bras de XV lieues
» de long, *on les pourroit taillier a lespee.* Or vient lautre merveille : car,
» dancienne coustume, chacun an les nefs et les basteaulx de toute Ale-
» maigne et de Prusse sasemblent a grant ost oudit destroit de mer, es
» deux mois dessusdiz, pour prendre le herenc; et est commune renom-
» mee que ilz sont XL mil basteaulx qui ne font autre chose es deux mois
» que peschier le herenc, et en chacun basteau du moings a VI personnes,
» et en pluseurs VII, VIII ou X ; et en oultre les XL mil basteaulx, y a V^{c}
» grosses et moyennes nefs qui ne font autre chose que recueillir et saler
» en quaques les herencs que les XL mil basteaulx preignent; et ont en
» coustume que les hommes de tous ses navires, ces deux mois, se logent
» sur la ryve de mer en loges et en cabanes quilz font de bois et de
» rainseaulx, au long des XV lieues par devers le royaume de Norvvegue.
» Ilz emplissent les grosses nefs de herencs caques ; et au chief de deux
» mois huit jours ou environ apres, on ny trouveroit une barge ne herenc
» en tout lestroit. Cy a grant batailles de gens pour prendre si petit pois-
» son; car qui bien veult les nombrer, on y trouvera plus de III^{c} mil
» hommes, qui ne font autre chose es deux mois que prendre le herenc.

» Et pour ce que je pelerin viel et use, jadis alant en Prusse par mer
» en une grosse nave, passay du long du bras de mer dessusdit par beau
» temps et en la saison que le herenc se prent, et vis lesdictes barques et
» basteaulx et grosses nefs, et maingai du herenc en alant, que les pes-
» cheurs me donnerent, lesquelx et autres gens du pays pluseurs me
» certifierent des deux merveilles dessusdictes, si me expedia descrivre
» ceste merveille pour deux causes; lune pour recougnoistre la grace que
» Dieu a fait a la crestiente, assavoir de labondance du herenc, par lequel
» toute Alemaigne, France, Angleterre et pluseurs autres pais sont repeus
» en karesme, car les povres gens ont ung herenc et ne peuent pas avoir
» ung gros poisson, &c. »

On peut juger, d'après ce récit, quelle pêche de hareng il se faisoit en Scanie, et de quelle importance elle étoit pour la consommation de l'Europe. Doit-on s'étonner si elle excita si souvent des querelles sanglantes

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

entre les puissances qui cherchoient à se supplanter successivement dans ce genre d'industrie, à une époque où il n'y avoit point de pêche de morue à Terre-Neuve qui rivalisât avec celle du hareng, époque où la religion sembloit si favorable à l'ambition des villes maritimes qui se montroient les plus ardentes à servir ses besoins ?

Waldemar ne se flattoit pas que les villes de la Hanse se soumissent volontiers aux droits qu'il exigeoit pour le passage du Sund. Aussitôt que cette demande leur eut été notifiée, les députés se réunirent à Rostock; et, dans une assemblée générale tenue ensuite à Lubeck (1), on arrêta d'aller en armes pêcher et saler le hareng en Scanie, malgré Waldemar lui-même. Dans cet intervalle, Wisby, dans l'île de Gothland, s'étoit révoltée contre Magnus, roi de Suède; ce prince ayant réclamé les secours du roi de Danemark, son allié, ce dernier prit Wisby d'assaut, et détruisit ou emporta sur ses bâtimens toutes les richesses trouvées dans cette ville et qui appartenoient à la Hanse, dont elle étoit un comptoir particulier. Ces événemens réunis avoient exaspéré les esprits; la perte faite à Wisby étoit immense. De part et d'autre on avoit armé des escadres; on se battit avec acharnement. Dans la première action, les villes fédérées eurent l'avantage; elles furent défaites dans la seconde : mais, ayant mis en mer de nouvelles forces, elles reprirent la supériorité, et contraignirent Waldemar à fuir de ses propres états.

Une trève sembla rapprocher les intérêts; elle fut de courte durée : les passions n'étoient qu'assoupies; on recourut bientôt aux armes avec plus d'ardeur qu'auparavant. Les villes Hanséatiques étoient parvenues, par des intrigues, à faire déposer Magnus, et à mettre à sa place un prince qui leur étoit dévoué, Albert de Mecklenbourg (2). Ce nouveau roi de Suède étoit un instrument nécessaire pour étendre et multiplier les vengeances (3); on fit alliance avec lui. Les ducs de Holstein et de Mecklenbourg s'y joignirent; on convint que ces derniers auroient une partie du

(1) BUCHOLTZEN, Versuch in der Geschichte der Herzogthums Meklenburg, 316, 318, 319.

(2) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 40, 41.

(3) GADEBUSCH, Livländische Jahrbücher, I, 472. — FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 166. — HVITFELD, Dan. rig. Krøn. 544.

Danemark, que les villes Hanséatiques jouiroient de franchises et de priviléges particuliers dans les ports des deux royaumes, &c. Il falloit récompenser Albert pour l'assistance qu'il donnoit aux villes fédérées; on arrêta également qu'il lui seroit cédé la Scanie, le Halland et la Blekingie, provinces danoises limitrophes de la Suède. Les hostilités commencèrent en 1369; et la fortune favorisa tellement les armes des alliés de la Hanse, qu'ils prirent dans la même campagne Copenhague, Helsingör, Falsterbö, Skanör, Niköping, Alfsholm, et un grand nombre de places moins importantes (1).

Il fallut recourir encore à la voie des négociations. L'année suivante, on conclut à Stralsund un traité de paix qui régla tous les intérêts, et dans lequel furent comprises les villes bataves (2), telles qu'Amsterdam, Harderwick, Deventer, Middelbourg, &c. Le sénat, qui, pendant l'absence de Waldemar, signa ce traité humiliant, consentit à céder pour quinze années les places fortes de la Scanie et les deux tiers du revenu que produisoit cette province, avec la franchise entière des droits de pêche; il s'engagea à interdire au roi le retour dans ses états, jusqu'à ce qu'il eût ratifié la cession faite à la ligue Hanséatique, lui garantissant contre tout ennemi étranger la possession des villes et des ports qu'on lui abandonnoit, et s'obligeant à employer les troupes danoises mêmes pour l'exécution du traité; en sorte que Waldemar se seroit vu forcé de se joindre à ses propres ennemis pour repousser ceux qui auroient voulu prendre sa défense. La confédération stipula, en outre, que, si le roi n'acceptoit pas ces conditions, et préféroit d'abdiquer plutôt que de les ratifier, son successeur ne seroit élu qu'avec l'approbation des villes Hanséatiques, et que le premier acte de son administration seroit de signer le traité. Waldemar, trahi, privé de secours, souscrivit à tout; il survécut peu à cette guerre, et mourut en 1375, après trente-cinq ans de règne, signalés par les vicissitudes continuelles de la bonne et de la mauvaise fortune. Marguerite, sa fille, avoit épousé Haquin, roi de Norvége, en

(1) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 42.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, III, 251. — LUNIG, Reichs-archiv. part. sp. cont. IV, th. II, IX, 8.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

1363; Olaf, leur fils, connu dans l'histoire sous le nom d'*Olaüs*, fut proclamé son successeur, et réunit sous son sceptre les deux couronnes avec l'Islande, les Orcades, les îles de Feröe (1), les Hébrides, l'île de Man et autres dépendances. Cet événement, qui devoit changer la face politique du nord de l'Europe et restreindre l'influence et le pouvoir de la ligue Hanséatique, fut l'ouvrage de la prudence de Marguerite de Waldemar, secondée par l'affection que lui portoient les peuples opprimés, mais restés fidèles à leur devoir, malgré le poids des malheurs de la guerre que son père avoit attirés sur eux.

Reconnu possesseur légitime de la Norvége et du Danemark, Olaüs passa en Scanie, vers la fin de 1385, avec Marguerite sa mère; et dans une assemblée des états, il promit solennellement de conserver les lois, les coutumes et les priviléges du pays. Ce prince tourna ses soins vers l'accroissement de la pêche. Un acte du temps nous apprend, à cette occasion, que non-seulement les pêcheurs et les marchands avoient des cabanes de bois sur la côte de Scanie pour la vente de leurs denrées et la préparation et le commerce du hareng, mais que les maisons religieuses en possédoient aussi. On voit qu'Olaüs confirma le couvent d'Ebbleholt dans la jouissance de ce droit, pendant la tenue des états (2). On voit aussi qu'en Danemark, en Suède, la dîme des harengs étoit accordée aux monastères, comme en Angleterre et en France: Pierre de Roschild

(1) C'est pour nous conformer à l'usage de la langue, qu'il nous arrivera de dire les îles de Fer*öe*, l'île d'Angles*ey*, l'île de Sand*a*, le détroit de Svine*sund*, le golfe d'Alten*fjord*, le lac de Mit*vatn*, &c.

Dans les langues du Nord, *öe*, *ey*, *a*, signifient une île; *sund*, un détroit; *fjord*, un golfe; *vatn*, un lac. Pour s'exprimer avec exactitude, il auroit fallu changer l'orthographe reçue en Europe, d'une foule de noms de lieu; nous n'avons pas cru devoir prendre cette licence. Il nous seroit d'ailleurs difficile de nous faire entendre, si nous disions la baie de Tor pour Tor*bay*, la rivière de Gotha pour la Gotha*elf*, le banc des Chiens pour le Doggers-*bank*, l'île de Rhode pour Rhode-*island*.

Nous faisons la même observation sur la terminaison de plusieurs noms en langue islandoise. Le Grims*aa*, le Lax*aa*, l'Heller*aa*, signifient les rivières de Grims, de Lax, d'Heller; le mot *aa* exprimant toujours un courant d'eau. Ces pléonasmes sont admis dans toutes les langues, et l'usage a force de loi. C'est ainsi que nous disons les montagnes des Ard*en*nes, des Cév*en*nes, des Pyr*en*nées, quoiqu'en celtique le mot *en* rende l'idée d'une montagne, et ne doive rien perdre de sa valeur dans la composition d'un nom.

(2) LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi*, IV, 344; VI, 174.

donna à celui de Nestved la dîme de tous les harengs pêchés sur les côtes de son diocèse, et beaucoup de donations semblables existent dans les actes du temps (1).

Tant que Marguerite de Waldemar fut sur le trône, le génie de cette femme supérieure à son siècle tint en respect les villes Hanséatiques : mais, sous Éric de Poméranie, de nouveaux troubles s'élevèrent. Ces villes orgueilleuses abusoient sans cesse des priviléges qu'on leur avoit accordés. En 1411, las des désordres qu'elles excitoient, Éric saisit avec empressement l'occasion de servir l'empereur Sigismond, qui avoit à se plaindre de Lubeck (2). Il fit arrêter quatre cents bâtimens de cette ville : mais, par force et plus encore par intrigue, les pêcheurs obtinrent leur liberté ; ils surent éluder les effets de son ressentiment (3), et, comme le dit Willebrandt, ils se maintinrent en possession de la pêche de Scanie. Quoique toute la côte ne présentât qu'une longue pêcherie, on sait néanmoins que les deux principales stations étoient toujours Skanõr et Falsterbõ.

A ces troubles il en succéda de nouveaux. Au premier bruit des armes, Hambourg, Lubeck, Rostock et Wismar (4), équipèrent une

(1) La dîme sur les harengs étoit une suite, ou, pour mieux dire, une condition de la liberté de pêcher les jours de dimanche et de fête, accordée par la décrétale du pape Alexandre III, en 1169, ainsi conçue : « Licèt tam veteris quàm novi Testamenti pagina »septimum diem ad humanam quietem specialiter deputavit, et tam cum quàm alios dies »majestati Altissimi deputatos, necnon natalitia sanctorum martyrum Ecclesia decernit »observanda, et in his ab omni opere servili cessandum..... indulgemus ut liceat paro»chianis vestris, diebus Dominicis et aliis festis (præterquam in majoribus anni solem»nitatibus), si alecia terræ se inclinaverint, eorum captioni, ingruente necessitate, inten»dere, ita quòd, post factam capturam, ecclesiis circumpositis et Christi pauperibus con»gruam faciant portionem. » ALEXANDER III, *in Decretal.* Licèt de feriis.

Les dispositions de cette décrétale ne furent étendues à la Norvége qu'en 1247. « Hæc est »illa venia et misericordia quam Alexander Papa permisit Eysteno archiepiscopo facere de »captura halecium, ad preces magni Erlingi, filii Erlingi comitis, patris ejus, et ipsius »archiepiscopi; ita ut posthæc halecium captura licita semper esset, quando ad littora accedunt, exceptis diebus maximis solemnibus. » THORKELIN, *Diplomat. Arna-magn.* II, 30. Le peuple, en Norvége, observoit avec une exactitude religieuse la loi lévitique sur l'abstinence du travail.

(2) LANGEBEK, *Script. rer. dan. medii ævi*, I, 138, 322.

(3) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 34.

(4) A. KRANTZ, *Dan.* lib. VIII, 179. — MEURSIUS, *Hist. danica*, V, 100.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

escadre pour protéger leurs pêcheurs; elle mit en fuite les bâtimens de guerre du roi de Danemark. Willebrandt ne laisse point ignorer quelle étoit l'ambition des marchands de Lubeck en particulier, et quels efforts ils firent pour s'approprier exclusivement la pêche de Scanie, dont ils vouloient exclure les Hollandois. Fischer rejette sur plusieurs villes Hanséatiques l'odieux de cette conduite. « Les villes allemandes de la mer du Nord » et de la Baltique, dit-il (1), prétendoient que les Danois favorisoient à » leur préjudice les Hollandois dans la pêche et le commerce du hareng en » Scanie. » Excitées par la jalousie, Lubeck, Rostock, &c. armèrent des bâtimens de guerre en 1422, vinrent attaquer à l'improviste les Hollandois, qui pêchoient paisiblement en Scanie (2) avec de grandes buyses d'Enckhuysen, équipées de grands filets (3), et en détruisirent plusieurs.

L'injustice de cette agression faite à des pêcheurs de villes confédérées, auxquels on ne pouvoit reprocher que d'avoir introduit dans la pêche du Sund un système de filets plus parfait, attira beaucoup d'ennemis aux villes de Lubeck, de Rostock, de Stralsund, &c. On les accusa avec raison de vouloir opprimer celles qui leur étoient égales en droits, de porter envie à leurs moindres succès, et d'aspirer à une supériorité qui tendoit à rompre le nœud social. Ainsi, comme l'observe judicieusement Bering, cette ligue Hanséatique, si formidable par sa puissance dans le Nord, ne mettant point de bornes à ses prétentions, trouva sa perte dans ses victoires et dans l'ambition de quelques villes. Trop occupés de faire la guerre, les négocians perdirent de vue l'objet de leur institution; ils oublièrent que la pêche et le commerce ne prospèrent qu'avec la liberté et la paix; ils se créèrent des concurrens avec lesquels il fallut en partager les

(1) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 382.

(2) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 86.

(3) L'usage des grands filets dont il est ici parlé, avoit été introduit, depuis peu d'années, dans la pêche du hareng, par les Hollandois de la ville de Hoorn.

Heb ick van allen eerst't groot haringhnet ghebreydt,
Van allen eerst ghespreyt, van allen eerst verbreydt.

VELIUS, Cronyck van Hoorn, 17.

C'étoit une innovation dans la manière de pêcher en Scanie, où, depuis un temps immémorial, les barques n'employoient que des filets d'une petite dimension, proportionnée à leur tonnage, comme le font celles des busses d'Écosse dans les îles Hébrides.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III

profits, et, parce qu'ils étoient puissans, ils crurent souvent pouvoir être injustes. L'ombrage que donnoit cette ligue à tous les souverains, l'accroissement de la navigation de la Hollande et les intérêts particuliers des puissances de l'Allemagne, concoururent en silence à préparer sa ruine, qui arriva dans le siècle suivant. Plusieurs villes qui ne partageoient pas cette politique guerrière, et qui étoient dirigées par d'autres considérations, se séparèrent d'elles-mêmes de la ligue, et en amenèrent insensiblement la dissolution.

L'acte le plus remarquable publié en Danemark, vers le commencement du siècle où se termine cette période, est la loi de Scanie, que Marguerite de Waldemar et Éric de Poméranie, qu'elle avoit associé au trône, crurent nécessaire de promulguer pour la répression des abus et des délits (1). Cette loi embrassa et prévit toutes les circonstances qui intéressoient la pêche, la salaison et le commerce du hareng sur les côtes de Skanör et de Falsterbö. On voit qu'elles étoient fréquentées alors par les pêcheurs d'Helsingbourg, de Halland, de Monen, de Falster, et par tous ceux de la basse Allemagne. On voit aussi, entre autres dispositions, qu'on y prohiboit l'usage du filet appelé wantegarn; qu'il n'étoit permis à personne d'aller à la pêche avec des armes; que les filets se tiroient de jour; qu'on ne pouvoit acheter de hareng en mer, ni en saler à bord des bâtimens; qu'on n'en pouvoit vendre plus d'une voiture à-la-fois; qu'il étoit défendu de le saler sur le bord de la mer; que les avoués royaux de la côte ne pouvoient faire aucun commerce de cette denrée; que les pêcheurs de la langue danoise et ceux de la langue allemande étoient tenus de faire échouer leurs barques de pêche dans des endroits séparés, &c.

Mais ce qui doit faire le mieux apprécier l'esprit qui dicta ce réglement, c'est l'article dans lequel Éric et Marguerite garantissent paix et sécurité à tout pêcheur ou commerçant qui se rendra en Scanie, quoique le prince dont il est sujet, ou la ville dont il est citoyen, soit en guerre avec d'autres princes ou villes dont les sujets fréquentent aussi la Scanie. « Que » ceux, disent-ils, qui desirent faire la guerre, aillent combattre sur leur » propre territoire : la bonne harmonie doit régner, dans nos états, entre

(1) Aeldre och nijare Swenska Handlingar, 73, 81.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

» tous ceux qui viennent pêcher en commun (1). Les dispositions pénales de ce réglement étoient extrêmement sévères, puisqu'*il y avoit peine de mort* pour tout marchand qui mettoit en baril du hareng de mauvaise qualité. On y voit aussi que le soin de saler ce poisson et de le mettre en tonneaux étoit confié à des femmes; que les pêcheurs ne pouvoient quitter la côte de Scanie avant la Saint-Denis, &c. &c. A cette époque antérieure à la réformation, le clergé continuoit toujours de prélever la dîme du hareng. Les statuts provinciaux arrêtés à Copenhague, en 1425, en firent même une obligation spéciale.

En Suède, la pêche du hareng, dans le cours du moyen âge, n'offre pas le même intérêt. A l'exemple des Danois leurs voisins, les Suédois ne subsistèrent long-temps que des fruits de la piraterie. La profession d'aventurier pillant sur mer, les armes à la main, n'avoit rien que d'honorable alors chez toutes les nations scandinaves; et lorsque les descendans des anciens Goths commencèrent à goûter les avantages de la civilisation, lorsqu'ils en connurent les douceurs, ils négligèrent insensiblement

(1) Cette pensée est encore mieux rendue dans le texte même de la loi, publiée en danois du XV.e siècle, et dont M. Nyerup de Copenhague a bien voulu nous envoyer la traduction.

Art. LII. *Item*, och wore thet swo, ath nogor man thet land sökte eller medh Köpmanskap, eller med retteligh ärendä, swo at hans Herre haffde fiendskap med andre Herrä, eller med Steder, hwor thet ey Righet agar, uth aff hwad land han är, eller hwedan han er kommen, han skal seligh ware swo langt thesse try Righe tyllsiä, och swo langt som Koningens watn och Koningens land recker. Aen welliä the orlaff hafwe, thet före i the land som the äre kompne aff, myn Herrä Koning will fridh i sina Righä afwe. Och wore thet swo, at nogor man fordrwe sik pa, eller brödhe then ene pa then annen, thet skulle man rette pa hans liff, forty myn Herrä Koning han wil them holdä for sine fiende som hans fridh brydhe och ufrid görä i hans land, och i hans Righä. Gambla Skåne lagh. K. ERIKZ af Pomerens och D. MARGARETAS Stadga om fiskerii, fiskehandel, och annan laga oc olaga Köpenskap for Kiöpmånen i Skäne, 69.

Art. LII. « Item, quicumque negotiandi » aut aliæ rei justæ causâ huc advenerit, » etiamsi princeps ejus cum aliis principibus » aut civitatibus extraneis bellum gesserit, » cujuscumque demum regionis incola sit, » dum hìc commoratur, pace et securitate » fruatur in tribus hisce regnis, quocumque in » loco, terrâ marique. Qui bella gerere cupiunt, » in propria ipsorum regione gerant. Princeps » noster pacem in regione sua servari vult. » Qui hanc legem transgreditur, alteri vim » inferendo, capite plectitor. Rex nempe dominus meus hostes suos reputat, qui pacem » non colunt et in terris sui dominii turbas » agunt. »

la navigation : avec le temps ils en perdirent presque jusqu'au souvenir. Au lieu de fréquenter les ports des étrangers, les Suédois laissèrent ces derniers se rendre maîtres des leurs, et s'emparer sans obstacle de leurs mines et de leurs pêches.

La Suède n'a, dans ses annales, aucun titre qui établisse si elle partagea, ou non, la pêche de l'île de Rugen et des côtes de Prusse, avant que le hareng vînt se fixer sur celles de Scanie; mais, comme ses provinces maritimes sont peu éloignées des stations où elle se pratiqua d'abord, on ne peut guère douter que cette pêche n'ait attiré l'attention des Suédois qui traversoient la Baltique. Ils étoient d'ailleurs excités par l'exemple des autres peuples, qu'ils voyoient s'enrichir dans ce genre d'industrie : ils habitoient un pays stérile, où l'inclémence et la longueur des hivers rendent presque toujours incertains les produits de l'agriculture. Divisée en petits états qualifiés du nom de royaume, leur patrie étoit déchirée par les dissensions, et la situation politique où elle se trouvoit sembloit leur faire un devoir de se livrer aux travaux de la pêche, qui ne demandoit que des bras.

Néanmoins la pêche des Suédois n'atteignit jamais l'importance de celle que faisoient les Danois. D'une part, l'ignorance et la superstition, et, de l'autre, la servitude personnelle, la rareté du numéraire, l'épuisement d'hommes, le manque de débouchés et le défaut de grands bâtimens, paroissent, à cette époque, avoir présenté autant d'obstacles à ses progrès. On avoit attaché des revenus aux dignités; la noblesse vivoit du travail de ses vassaux, le roi de son domaine d'Upsal : la guerre se nourrissoit d'elle-même; elle flattoit les goûts de cette nation belliqueuse, entreprenante et légère tout ensemble, qui préféroit souvent la piraterie à la pêche, la profession de corsaire étant plus hasardeuse et plus lucrative que celle de pêcheur.

Aussi les Suédois ne prirent-ils que les derniers une part active dans les entreprises industrieuses de leurs voisins et dans les guerres souvent répétées qu'ils se firent : ce n'est en effet qu'en 1284 (1), plus de deux cents ans après les premières pêches réglées du hareng, que nous voyons Erlingson

(1) LAGERBRING, Svea rikes Hist. II, 619, 652.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

venir dans le Sund avec une escadre suédoise, pour y protéger les pêcheurs de sa nation et détruire ceux qui venoient des ports du Danemark, de la basse Allemagne et autres contrées. A cette époque, ils pêchoient néanmoins sur leurs propres côtes, puisque nous verrons, en 1297, Birger Mansson accorder la dîme du strömming, ou hareng de la Baltique, aux évêques de la province d'Helsingie (1). Les preuves de l'acquittement de dîmes semblables sont établies par d'autres autorités que la Suède fournit (2).

On ne peut révoquer en doute qu'à cette époque mémorable de la pêche du hareng, l'art de saler ce poisson ne fût connu et pratiqué depuis longtemps. Puisque la plupart des nations d'Europe, dit Anderson (3), se réunissoient régulièrement tous les ans sur les mêmes rivages pour y pêcher, il est évident que cette méthode fut de bonne heure en usage; autrement on n'auroit pu transporter le hareng dans les pays éloignés. Les bâtimens étrangers qui se rendoient, tant sur les côtes de Rugen, de Seeland et de Scanie, que sur celles de Norvége ou d'Islande, venoient, comme les actes du temps l'attestent, soit pour y pêcher du poisson, soit pour y vendre du sel, soit enfin pour y échanger diverses marchandises contre cette denrée devenue si utile, si indispensable, depuis que les peuples de l'ancienne Scandinavie avoient embrassé le christianisme. Fischer observe que, ne pouvant consommer tout le hareng de leur pêche, les Scaniens et les Danois exportoient leur superflu dans les contrées étrangères (4); circonstance qui suppose des harengs salés, et non des poissons simplement gelés, puisque tous les bâtimens quittoient les stations de pêche avant l'hiver.

Wilhelm Beuckelz ou Beuckelson, né à Biervliet en Brabant (5), passe

(1) HADORPH, Saml. af gamla stadgar, efter Björköa-rätten, 6. — VON DALIN, Svenska Hist. II, 325.

(2) VON DALIN, Svenska Historia, II, 127, 145, 216, 217, 232, 248, 301, 430, 488, 505, 710, 713, 725, 735. — LAGERBRING, Svea rikes Historia, II, 184, 254, 321, 326, 443. — Präster och munkar innehade likvål, och behöllo ännu den fiskrikaste delen deraf. ENANDER, Afhandling om svenska Sillfisket, ifrån de äldsta Tider, &c. 173.

(3) ANDERSON, *Hist. and chron. deduct. of the origin of commerce*, I, 102, 191.

(4) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, I, 403.

(5) SCHOOCKIUS, *Belg. fæderat.* lib. VIII, c. II, 221. — PONTANUS, *Discuss. hist.* 74.

généralement pour l'inventeur de l'art de saler le hareng : mais qu'on nous permette une courte digression ; il ne nous sera pas difficile d'établir et de prouver le contraire.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. .... CHAP. III.

D'abord, les écrivains qui ont attribué à Beuckelz l'honneur de cette découverte, n'ont pu omettre qu'à dessein les preuves sans nombre qui détruisent une telle assertion, soit qu'étant nés Hollandois, ils aient écouté plutôt l'amour-propre national que l'amour de la vérité, soit qu'ils aient cédé à toute autre considération.

Sans entrer dans une longue discussion à cet égard, puisqu'elle seroit inutile, il convient d'observer que ces écrivains ne s'accordent entre eux ni sur le lieu ni sur l'année de la naissance de Beuckelz, ni même sur son véritable nom. Les uns le font naître à Biervliet; d'autres, à Enckhuysen : ceux-ci, en 1347 ; ceux-là, en 1397 seulement. Il est cité tantôt sous le nom de *Beuckelz*, tantôt sous celui de *Beuckelson.* Ces erreurs de fait sont sans importance ; il n'en est pas de même de celle qui lui attribue la découverte de l'art de saler le hareng. Si l'on admettoit cette assertion, il faudroit rejeter toutes les chartes antérieures au XVe siècle où il est fait mention de harengs salés, et refuser sa confiance aux actes publics de la Hollande même.

Qui pourroit croire, en effet, qu'au XIIe siècle on ne consommoit en Norvége, en Scanie, en Écosse, en Angleterre, en France, &c. que du hareng frais, qu'on n'exportoit que du hareng gelé ou sauré? N'est-il pas constant qu'en 1163 il y avoit à Nieuport des droits sur les harengs frais, et que les harengs salés en étoient exempts, parce qu'ils exigeoient pour leur préparation du sel et des barils (1)? Que doit-on entendre par une charte du comte d'Eu, qui donne, en 1170, à l'abbaye de cette ville le privilége d'acheter au Tréport, tous les ans et sans payer aucun droit, vingt milliers de harengs frais ou salés (2) ; et par un diplôme de 1179, publié par Louis VII, roi de France, qui défend de rien acheter dans la ville d'Étampes à dessein de le revendre, excepté le maquereau et le hareng salés (3)? Quoi de moins équivoque enfin que les expressions d'une

(1) *Placards de Flandre*, VI, 429.

(2) *Recueil particulier de MSS.*

(3) *Ordonnances des rois de France*, XI, 211, 212.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

charte accordée aux habitans de Liége en 1208 par Philippe II, roi des Romains, laquelle porte « qu'il n'est list en le cité de Liege à nulz reven» deurs que il achapte ou revend harens, soient frais ou saleis, ne pes» sons saleis ne fresse (1)? « En Angleterre, comme en France, ce n'étoient que des harengs salés qu'on donnoit aux monastères, et les redevances des ports de mer, qui appartenoient au domaine du roi, ne s'acquittoient point autrement : ce n'étoient que des harengs salés que demandoit Édouard III, en 1338, pour les provisions de l'armée qu'il conduisoit en Gascogne (2); s'ils n'eussent été salés, auroient-ils pu supporter un pareil trajet?

L'exposé des faits les plus authentiques consignés dans l'histoire des pêches du moyen âge dispense de donner plus de développement à cette question. Les Hollandois en ont la solution dans leurs propres annales; et le témoignage de Boxhornius, tout respectable qu'il est, n'en balance pas l'autorité. Si Beuckelz perfectionna l'art de saler le hareng, ce fut en introduisant la méthode de caquer ce poisson (3); opération qui consiste à lui enlever les branchies et les intestins, avant de le soumettre à l'action du sel. Mais la préparation ordinaire étoit connue de toute l'Europe dès les premières pêches de Rugen; et, si l'empereur Charles-Quint visita en 1556 le tombeau du pêcheur de Biervliet, à dessein d'honorer sa mémoire, ne voyons dans cette espèce d'hommage qu'un acte de la politique de ce prince, trop versé dans la connoissance de l'histoire pour se méprendre sur les faits, et trop éclairé sur ses intérêts pour blesser l'amour-propre national des Flamands et des Hollandois, en rejetant une tradition qui flattoit la vanité du peuple.

(1) LOUVREX, *Recueil d'édits et priviléges du pays de Liége, &c.* II, 234.

(2) ANDERSON, *Hist. and chron. deduction of the origin of commerce,* I, 167.

(3) C'est la véritable idée qu'on doit s'en faire, si l'on s'en rapporte à l'une des chroniques de la Hollande.

« En cette année (1163), dit-elle, on commença à pescher le hareng en la Meuse, et la » premiere pescherie fut establie à la Brille. Ceux de Ziericzée, en Zelande, furent les » premiers qui le pescherent et l'accommoderent en barriques, et ceux de Biervliet, isle » de Flandre, qui les premiers inventerent, pour le mieux garder estant salé, de l'egorger » et de lui oster les maschoires, qui le faisoient autrement bientost corrompre (ce qui, en langue » du pays, se disoit kaken, c'est-à-dire, desmascheler). » *Chronique de Hollande,* I, 184.

Reprenons le fil des événemens qui appartiennent à la pêche de Suède. Les pêcheurs de ce royaume, qui figurèrent d'abord pour une si foible part dans les pêches de Scanie, n'en virent pas moins leurs paisibles opérations traversées par la jalousie de leurs voisins. Lubeck et les autres villes Hanséatiques ne vouloient ni partage ni concurrence; elles étoient trop fières de leurs richesses pour souffrir des égaux, et trop puissantes pour composer avec eux. Aussi la pêche et le commerce du hareng furent-ils fort circonscrits en Suède; et quoique la Scanie fût une province limitrophe de son territoire, la pêche qu'y faisoient les Suédois n'avoit presque lieu qu'à la dérobée. Le commerce du poisson salé devoit nécessairement languir, parce que les Suédois, qui pêchoient pour leur propre compte, n'avoient point, comme les Scaniens, d'échanges à faire avec les marchands de la basse Allemagne. Aussi ces derniers les opprimèrent-ils souvent, et avec une sorte d'impunité; aussi les forcèrent-ils, à diverses reprises, d'abandonner les stations de pêche où ils les trouvoient (1), comme il arriva en 1356. Rien ne démontre mieux jusqu'à quel degré la conduite de Lubeck étoit injuste envers la Suède, que l'étendue des priviléges dont cette ville ingrate y jouissoit depuis deux siècles en faveur de son commerce (2).

Cette situation de choses dura jusqu'au règne d'Albert, qui entra dans la ligue générale formée contre Waldemar, et obtint la Scanie et autres concessions pour prix de ses services; mais dans la suite il paya cher cet avantage passager, lorsque, vaincu par Marguerite de Waldemar, il fut obligé d'abdiquer sa couronne et de lui abandonner ses propres états, qu'elle réunit au Danemark et à la Norvége, pour n'en composer qu'une seule monarchie.

(1) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 2. — VON DALIN, Swenska Historia, II, 514.

(2) J. SMIDT, Hanseatisches Magaz. I, 58. — Utlänningar, i synnerhet Lybeckarne riktade sig häraf otroligen, sedan de under K. Magnus Ladulås bekommo sina första Handels friheter; hwilka sedan af K. Magnus Smek och följande swaga Regenter så utwidgades, att ett Handels-sällskap inrättades i Lybeck, som kallades Stockholms-Farare, och ett annat under namn af Skåne-Farare (Schonen-Fahrer), för Skånska Sillfisket; hwilka räknades för själen i det Hanseska Förbundet, emedan de med Sillfiskerierna wid Skånska Stränder, gjorde en betydlig winst. LANDER, Afhandling om swenska Sillfisket, ifrån de äldsta Tider, &c. 172.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

Si l'on s'en rapporte à Willebrandt (1), ce n'est que vers 1241 qu'on vit se former, dans la basse Allemagne, une confédération de plusieurs villes maritimes sous le nom de *ligue Hanséatique*. Lubeck, Hambourg et Brême, furent les premières qui s'unirent ensemble par un intérêt commun et se promirent une assistance mutuelle. L'étendue et la prospérité de leur commerce, le degré de puissance où elles parvinrent en peu de temps, et l'influence qu'elles eurent, durant trois siècles, dans les affaires politiques du Nord, en attirèrent bientôt un grand nombre dans leur alliance. Cette confédération, unique dans son genre, servit de base au premier système de commerce par association que nous offrent les annales du monde.

Déclarée ville impériale avant cette époque, Lubeck (2) faisoit déjà la pêche. Les richesses de la mer répandues avec profusion autour de l'île de Rugen, qu'elle recueilloit presque seule à la faveur des priviléges que lui avoit accordés Wratislas, lui avoient acquis une grande puissance. Dès 1201, il y eut entre elle et Canut VI, roi de Danemark, une guerre de peu de durée, à la vérité, mais qui lui donna la mesure de ses forces, quoique la fortune lui eût été contraire et l'eût réduite à se soumettre aux Danois. Cette guerre devint l'étincelle qui embrasa, dans le siècle suivant, une grande partie du Nord, et qui faillit coûter la couronne à l'un des descendans de Canut, comme nous l'avons déjà vu (3).

La pêche de Scanie; le commerce du hareng salé, que Lubeck transportoit ensuite dans toute l'Allemagne, jusque dans les contrées les plus éloignées, pour satisfaire aux besoins des peuples et des nombreux monastères dont cette partie de l'Europe étoit couverte; celui du sel, non moins considérable, et l'établissement de nouveaux comptoirs, accrurent en peu de temps les richesses, la navigation, les relations commerciales de cette ville (4). Hambourg, Brême, Wismar, Rostock, Stralsund, ajoutèrent beaucoup à ses forces, en formant avec elle une confédération (4). D'anciens comptoirs avoient été établis à Kiow, à Novogorod, à Dantzick,

(1) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 8.

(2) Beschreibung der Hansstad Lubeck, 56.

(3) PONTANUS, *Rerum danicarum Historia*, I, VI, 292.

(4) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, I, 229, 465.

à Wisby, &c. Bergen en Norvége, Riga en Livonie, Stockholm en Suède, Londres en Angleterre, Bruges en Flandre, devinrent autant de factoreries florissantes. Waldemar accorda, en 1222, à la ville de Lubeck des priviléges plus favorables, plus étendus, que les précédens : insensiblement le commerce du Nord passa tout entier entre les mains des villes Hanséatiques ; et dans les guerres qu'elles firent au Danemark, elles se servirent contre lui des richesses mêmes dont elles l'avoient dépouillé.

Hambourg est la ville de la confédération qui, après Lubeck, retira le plus d'avantages de cette association politique, commerçante et guerrière. Canut VI, roi de Danemark, s'en étoit emparé en 1200 ; mais elle se révolta, secoua le joug de sa domination, et entra dans la ligue en 1241. Tant que Hambourg avoit fait partie du Danemark, cette ville avoit partagé avec les ports de Scanie, des îles de Seeland et de Fionie, les avantages de la co-dépendance ; et c'est en partie des Hambourgeois qu'il faut entendre ce que dit le continuateur de la *Chronique slavone*, lorsqu'il fait un éloge si pompeux de l'opulence que la pêche et le commerce avoient procurée aux Danois. Devenue libre, elle sollicita et obtint de grands priviléges : Éric VI (1) lui fit notamment la concession d'une étendue de terrain considérable sur la côte de Scanie, pour y construire des baraques, des magasins, et même de grands édifices qu'habitoient les pêcheurs et les marchands, tant que duroit la foire des harengs [harings-messe] (2).

Brême ne le cédoit point à Hambourg : dans les temps les plus reculés, elle avoit établi sa pêche sur les côtes de Norvége, de préférence à celles du Sund. Le plus ancien titre que nous connoissions, est une lettre de Ghiselbert, évêque de Brême, adressée en 1288 à Éric I.er, roi de Norvége. Ce prélat lui rappelle que, sous les rois ses prédécesseurs, les Brémois (3)

(1) LAMBECIUS, *Orig. Hamburg.* sub ann. 1283.

(2) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, I, 532 ; II, 274. Le nom de Messe vient vraisemblablement de l'usage où l'on étoit de célébrer une messe le jour de la fête du saint qui marquoit l'ouverture d'une foire où se réunissoit une foule de personnes ; ce qui s'appeloit en Allemagne der kirch-fartwegen. La plus grande partie du commerce se faisoit dans l'endroit même de ces foires et pendant leur durée.

(3) CASSEL, Nachrichten von einigen freiheits Briefen, der stadt Bremen betreffend, &c. 13, 15, 18, 19.

se rendoient tous les ans sur les côtes de Norvége pour y pêcher le hareng, et qu'ils n'étoient assujettis à aucun autre droit qu'à huit sous sterlings seulement pour chaque bateau de pêche grand ou petit, vulgairement appelé *cocgo :* il l'invite à faire cesser les extorsions qu'on exerçoit envers les pêcheurs de Brême. Nous connoissons une autre charte d'Éric, qui réduisit, en 1292, à cinq deniers sterlings, puis à trois seulement, les droits royaux sur chaque leth de harengs salés par les Brêmois (1); à ces faveurs il faut joindre un acte donné à Bergen, en 1299, par Haquin, successeur d'Éric, et portant confirmation des priviléges précédemment accordés à la ville de Brême. Les autres pêcheurs des villes de la basse Allemagne se rendoient aussi sur les côtes de Norvége pour y pêcher le hareng; il en venoit même des ports d'Angleterre: mais ils y étoient beaucoup moins favorisés que ceux de Brême, comme on peut s'en convaincre en lisant les chartes recueillies par Cassel.

Ainsi les villes de la ligue Hanséatique embrassoient dans leur pêche toute la lisière de côtes qui s'étend depuis le Sund jusqu'à Bergen, dans la mer du Nord, et depuis l'île de Rugen jusqu'aux extrémités de la Courlande, dans la Baltique. Lubeck, en particulier, exploitoit presque seule et à son profit toute la pêche de Scanie (2), parce que, Hambourg exceptée, sa navigation et son commerce en Flandre lui donnoient des débouchés plus nombreux et lui fournissoient des matières d'échange plus variées que n'en avoient les autres villes. Hambourg marchoit presque son égale. La ville de Magdebourg, avantageusement placée au milieu de la Saxe (3), étoit son principal entrepôt de harengs salés, et lui envoyoit en retour des blés, des vins, des fers ouvrés, des étoffes, des toiles, des marchandises et des denrées de tout genre. Les autres villes Hanséatiques partageoient avec Lubeck, Hambourg et Brême, tous les avantages de ce commerce, chacune suivant sa position plus ou moins favorable, le nombre de ses bâtimens et l'étendue de ses capitaux. Toutes fréquentoient

(1) THORKELIN, *Diplomaterium Arna-magnæanum*, II, 131.

(2) GILLBERG, Beskrifning öfver Malmöhus-læn, 19, 20. — FAGRÆUS, Anmärkningar om sillen uti Trangrums-acten, 105. — TUNELD, Geogr. öfver Sverige, V, 491.

(3) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 474.

les foires de Rugen, de Skanör, de Tonsberg, de Bergen, &c.; dans cette dernière ville en particulier, elles pouvoient acheter et vendre librement toute sorte de marchandises, sans être assujetties à payer aucun droit, tant que duroit la pêche du hareng (1).

Mais celle qui se faisoit en Scanie, fut toujours considérée comme la mine la plus riche, la plus productive de toutes, et fut conséquemment la plus convoitée. Les immenses profits qu'en retiroit Lubeck, excitoient de temps en temps la jalousie des autres villes; mais l'influence de son pouvoir les tenoit sans cesse en respect. Les pêcheurs du Holstein, de l'Holsace, du Mecklenbourg, ne pouvoient rivaliser avec les siens, parce qu'ils étoient moins riches; elle abusa souvent de sa force pour les opprimer : elle se regardoit comme la ville-reine de la confédération; et dans les démêlés qu'elle eut avec ceux du Holstein, en 1341 et 1356, elle n'hésita pas de les exclure de la pêche, au mépris des principes du pacte fédéral et de l'égalité des droits (2).

Le règne de Waldemar et les prétentions peu réfléchies de ce prince, lorsqu'il voulut assujettir les pêcheurs étrangers à de nouvelles formalités pour le passage du Sund, fournirent à la ville de Lubeck une occasion favorable de faire l'épreuve de ses forces et de toute l'influence qu'elle exerçoit dans les assemblées de la Hanse. Nous avons vu dans quel esprit, liguées par un intérêt commun, et fortifiées par les sentimens de haine qu'elles portoient à ce roi, les villes Hanséatiques prirent les armes en 1368, et comment elles allèrent, malgré lui, saler le hareng en Scanie (3). Nous avons vu que, non contentes d'exécuter ce projet, elles conquirent la plus grande partie de cette province et la cédèrent à Albert, roi de Suède, leur allié, qui la réunit à sa couronne; présent funeste, qui lui valut plus tard la perte de ses états.

Albert, voulant se concilier l'amitié des villes de Frise et de Hollande qui faisoient alors partie de la Hanse, accorda plusieurs priviléges à celles de la Brille, de Staveren, de Hindelope, de Wieringen, d'Enckhuysen

(1) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, etc. Priv. Absch. 20.

(2) VON DALIN, Svenska Hist. II, 514.

(3) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 41. — J. SMIDT, Hanseatisches Magaz. , 59.

et d'Amsterdam, par des diplômes datés du 25 juillet 1368 (1). Pontanus observe à cette occasion que le roi de Suède les accorda, comme s'il eût été déjà roi de Danemark et de Norvége; car l'empreinte du sceau portoit trois couronnes (2). Cette indiscrétion lui coûta cher : il eut lieu de s'en repentir; Waldemar, et sur-tout Marguerite, sa fille, ne lui pardonnèrent jamais cet outrage. Les diplômes dont nous venons de parler contenoient diverses dispositions de réglement pour le commerce du hareng salé, et le tarif des droits arrêté entre lui et les villes confédérées.

Les principales dispositions portent que chaque leth de harengs introduit en Suède acquittera vingt pennings de droits [twintich schonesche penninge], monnoie de Scanie; que tout hareng qui sera exporté de cette province par mer, en passant le Sund, ne sera soumis à aucun droit, et que le bâtiment seul paiera onze grands schillings; que tous les barils auront la jauge de ceux de Rostock, ou que, dans le cas contraire, chaque ville de la Hanse apposera une marque sur ses barils; que chaque consul des villes de la confédération notifiera aux pêcheurs et aux marchands, qu'ils aient soin d'emplir leurs tonneaux de harengs également bons, de s'abstenir d'y mêler aucun poisson pypchering [vide, maigre et alongé], ou schalbak [mollasse ou privé de sa tête]; défense qu'on trouve déjà consignée dans un recès de la Hanse de 1365. Ils doivent aussi veiller à ce que les harengs soient convenablement rangés par lits. Ces dispositions portent que tout contrevenant sera puni comme vendeur d'une marchandise prohibée pour cause de fraude; qu'il en sera de même de celui qui salera ou vendra pour hareng de Scanie, du poisson pêché dans la Baltique, &c. : ce qui prouve que le poisson de cette mer étoit moins estimé dans le commerce que celui de la mer du Nord.

Nous ne croyons pas interrompre la chaîne des événemens qui appartiennent aux pêches du moyen âge, en observant ici que la fabrication de l'huile de hareng étoit déjà connue dans le Nord, et qu'il en est fait mention dans plusieurs actes des XIII.e et XIV.e siècles.

(1) Privilegien van den Briel, en Voorn, 42, 46. — WINSEMIUS, Chronik van Vriesland, 207, 210. — DAPPER, Beschryving van Amsterdam, 89, 91.

(2) PONTANUS, *Rerum danicarum Historia*, VIII, 498.

A l'époque où la pêche du hareng combloit de ses faveurs les habitans de la basse Allemagne et de la Scanie, ceux de la Marche de Brandebourg avoient introduit chez eux une branche d'industrie nouvelle (1).

Non contens de faire une consommation et un commerce immenses de harengs, dont la pêche excédoit leurs besoins, ils en convertissoient en huile une grande quantité. En 1236, il est question du vase qui servoit à contenir l'huile de hareng, *vas sagiminis allecis*, dont on faisoit usage dans la Marche de Brandebourg. Dès 1300, il est fait mention de l'huile de hareng, dans des actes particuliers aux royaumes du Nord (2). Cette huile étoit transportée à Hambourg. Dans les tarifs de péage du XIV.ᵉ siècle, elle est mise au nombre des marchandises qu'on expédioit de cette ville pour l'Écluse et Bruges, et il est constant qu'il en arrivoit aussi en France; car des lettres de Louis le Hutin, publiées en 1313, et l'ordonnance de 1415, parlent de caques de *sain* et de *sain de haren* (3). Ainsi, lorsqu'en 1750 on crut en Suède que la fabrication de l'huile de ce poisson étoit une découverte dont l'industrie suédoise pouvoit s'applaudir, on avoit perdu jusqu'à la tradition même de ce qui s'étoit pratiqué dans le XIV.ᵉ siècle.

Les villes Hanséatiques ne bornèrent pas leurs avantages à la conquête de la Scanie et des principales forteresses de l'île de Seeland, dans cette guerre mémorable que le pillage de Wisby sembloit rendre légitime, mais dont le principal motif étoit la possession exclusive de la pêche du hareng, dont Lubeck vouloit, à quelque prix que ce fût, dépouiller les Danois (4) : en 1369, elles attaquèrent Waldemar sur plusieurs points, furent victorieuses par-tout, et, pour comble d'humiliation, le forcèrent de fuir de ses propres états. Nous avons vu à quelles extrémités ce prince fut réduit, et quelles conditions rigoureuses lui imposèrent les villes de la Hanse dans un traité que dicta l'abus de la victoire, et qui fut signé

(1) MŒHSEN, Geschichte des Weissensch. in der Mark Brandenb. II, 203, 204. — LENZ, Brandenb. Urkund, 51. — FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 271.

(2) PERINGSKIOLD, *Monum. uller.* 89. — LAGERBRING, Swea rikes Historia, I, 718.

(3) *Ordonnances des rois de France*, I, 600; X, 315.

(4) REGKMAN, Lubeckische Cronik, 25, 26.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

à Stralsund (1). Les villes allemandes qui avoient poursuivi la guerre à leurs frais, notifièrent ce traité aux villes hollandoises, leurs confédérées; ces dernières, entre lesquelles on distingue Harderwick et Deventer (2), y accédèrent l'année suivante avec quelques restrictions.

Une navigation aussi étendue que celle de tant de villes commerçantes, la richesse des cargaisons de leurs navires, la facilité du pillage et l'espoir de l'impunité, peut-être aussi le mécontentement secret qu'excitoient la splendeur de Lubeck, et la supériorité qu'elle affectoit dans la Baltique et la mer du Nord, donnèrent naissance à une foule de pirates connus sous le nom de *Vitaliens*, dont les entreprises audacieuses rappelèrent celles des premiers Normands. Les uns se retiroient avec leur butin dans les baies hérissées d'écueils du golfe de Finlande; les autres trouvoient un asile sûr dans les Orcades et les Hébrides, qui appartenoient à des lairds ou seigneurs particuliers. Ils poussèrent si loin leurs pirateries et se multiplièrent à un tel point, qu'en 1374 aucun bâtiment n'osoit plus se mettre en mer, ni aller à la pêche. Hambourg fut chargée par la ligue d'arrêter un pareil fléau; et cette ville, ayant obtenu de l'empereur Charles IV l'autorisation nécessaire, arma des bâtimens de guerre, qui capturèrent en effet un assez grand nombre de Vitaliens: mais ils renaissoient de leurs cendres; et, vingt ans après, ils étoient encore si puissans, qu'ils interrompirent entièrement la pêche de Scanie (3). Ces pirates s'étoient emparés de l'île de Gothland; ils s'y fortifièrent: on ne parvint à les en chasser que trois ans après (4); encore fallut-il invoquer l'assistance du grand-maître de l'ordre Teutonique. Il paroît que la tranquillité qu'on obtint fut de courte durée, puisqu'en 1398 les villes Hanséatiques équipèrent une nouvelle escadre, pour donner la chasse aux pirates. La guerre qu'on leur fit ne dura pas moins de cinquante ans, au bout desquels ils s'anéantirent insensiblement, comme

(1) J. SMIDT, Hanseatisches Mag. 59, 64. — REGKMAN, Lubeckische Cronik, 30, 31.

(2) SCHRASSER, Beschr. van Harderwyk, I, 137. — DUMBAR, Beschr. van Deventer, I, 539, 540.

(3) GADEBUSCH, Livländische Jahrbücher, I, 495, 496.

(4) ARNDT, Liefl. Cron. II, 117.

les flibustiers des Antilles dans le cours du XVII.e siècle, et il n'en est plus question dans l'histoire (1).

Dans cet intervalle, et jusqu'à la fin du XIV.e siècle, la ligue Hanséatique, qui n'étoit originairement qu'une simple association de marchands, continua d'appesantir son sceptre de fer sur le commerce danois, et de faire la navigation du nord et de l'est de l'Europe, presque à l'exclusion de toute autre puissance. Néanmoins les choses changèrent de face en 1397 par l'union de Calmar, lorsque Marguerite, fille et héritière d'un prince que la Hanse avoit tant persécuté, vit reposer sur sa tête la triple couronne de Norvége, de Danemark et de Suède. Le pouvoir des villes confédérées étoit alors monté à son comble; il déclina insensiblement : la politique de cette princesse, justement surnommée la *Sémiramis du Nord*, fit plus pour l'abaissement de leur domination, que n'avoient pu faire les armes de tous ses prédécesseurs. Nous passons à la pêche prussienne.

Cette pêche n'atteignit jamais l'importance de celle des villes Hanséatiques, et ne peut lui être comparée sous aucun rapport. La Prusse, à des époques plus rapprochées de nous, a dû encourager sa pêche du hareng, parce qu'elle desiroit étendre son commerce de mer. Un peuple qui jouit déjà d'une position topographique avantageuse, peut faire en peu de temps de grands pas dans cette carrière. La Prusse possède des côtes maritimes d'un assez grand développement; on y compte les ports de Stetin, de Colberg, de Stolpe, d'Elbing, de Kœnigsberg, de Memmel, &c. &c.; elle dispose de la navigation de l'Oder, de celle de la Vistule, du Pregel, de l'Havel, &c. La possession d'une grande partie du cours de l'Elbe la rend maîtresse de toute l'exportation de la Saxe. Enfin le commerce de la Pologne, qu'elle seule peut faire avec le plus grand profit, réunit en sa faveur une foule d'avantages.

Hartknoch, dans sa Chronique de Prusse, n'a pas oublié d'observer qu'autrefois la pêche du hareng avoit été très-cultivée sur les côtes de ce royaume; comme tous ses contemporains, il confond le hareng avec le strömming. Voisine de l'île de Rugen, pouvoit-elle rester spectatrice

(1) GADEBUSCH, Liefländische Jahrbücher, I, 524, 527.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

indifférente des travaux de tant de pêcheurs, sans éprouver le desir et le besoin d'y prendre part en les imitant? Néanmoins ceux des actes relatifs aux pêches anciennes de Prusse, que possèdent ses archives, ne sont pas antérieurs au XIII.e siècle : d'ailleurs ces actes se rapportent bien moins à la pêche du hareng qu'à celle du strômming. On voit par un diplôme de Boleslas, duc de Pologne, daté de 1259, que Ladislas, son père, avoit donné à l'ordre Teutonique toute la terre de Custrin, ne s'étant réservé sur les grands bâtimens qui apportoient le hareng, que le droit de tonlieu, dont les chevaliers de l'ordre étoient exempts (1). Plus tard, on voit aussi Otton et Conrard, marquis de Brandebourg, confirmer, en 1288, au monastère de Chorin, l'exemption des droits sur le hareng. Dès 1266, les habitans de la ville de Colberg pratiquoient cette pêche (2), puisque, par un diplôme, le duc Barnim I.er leur permit de s'y livrer, sans payer les droits ducaux (3). Vers le même temps, les marchands prussiens s'étoient insensiblement introduits dans le commerce des poissons salés que la Hanse envoyoit dans les ports de la Hollande; mais, pendant plus d'un siècle, ils ne firent ce commerce que sous le pavillon des villes confédérées, puisqu'ils n'obtinrent qu'en 1340 (4) de Guillaume IV, comte de Hollande, un acte particulier qui régla les droits qu'ils paieroient à l'avenir, pour être admis dans les ports de sa domination. On connoît aussi une ordonnance rendue en 1388 par le duc de Poméranie, Jean de Gorlitz, qui défend aux pêcheurs de Custrin de saler leurs poissons dans des tonneaux, et leur prescrit d'apporter au marché de la ville les harengs frais (5) ; ce qu'il faut entendre des strômmings.

La ville d'Embden, qui n'entra qu'assez tard dans la ligue Hanséatique, et qui depuis a fait partie des états prussiens, acquit peu de réputation dans la pêche du hareng; ou si elle y figura d'une manière avantageuse, ce n'est guère que vers la fin de la période du moyen âge, et après que les pirates dont nous avons parlé eurent été détruits.

(1) *Archiv. reg. Berolin.*

(2) *Ibid.*

(3) DREGER, *Cod. diplom. Pomeran.* I, 472.

(4) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 637.

(5) SPRENGEL, 83.

« L'agriculture, dit Raynal, n'a jamais pu être en Hollande un objet » considérable, quoique la terre y soit cultivée aussi parfaitement qu'elle » puisse l'être : mais la pêche du hareng lui tient lieu d'agriculture; c'est » un nouveau moyen de subsistance, une école de matelots. Nés sur les » eaux, ils labourent les mers, ils en tirent leur nourriture, ils s'aguer- » rissent aux tempêtes, et ils apprennent, sans risque, à vaincre les dan- » gers. » — « Sans bois, sans forêts, écrivoit Bentivoglio, la Hollande » construit à elle seule plus de vaisseaux que presque toute l'Europe en- » tière : c'est à la pêche du hareng qu'elle a cette obligation ; c'est avec les » bras qu'elle y employoit, qu'elle déconcerta les projets de la tyrannie » espagnole, et sortit du sein des eaux qui l'entourent, victorieuse de l'op- » pression. » — « Quoique cette pêche et l'art de saler le poisson, dit encore » Voltaire, ne paroissent point un objet bien important dans l'histoire du » monde, c'est là cependant le fondement de la grandeur d'Amsterdam » en particulier, et, pour dire quelque chose de plus, ce qui a fait d'un » pays autrefois méprisé et stérile, une puissance riche et respectable. »

La situation de la Hollande et de la Zélande, en particulier, nous montre dans la pêche l'origine de leur commerce, comme elle le fut de leur navigation. En effet, il est évident que les pêches, sur-tout celle du hareng, amenèrent et introduisirent le commerce, puis les voyages de long cours, et développèrent par degrés, dans la patrie des anciens Bataves, cette aptitude aux entreprises maritimes qui depuis a distingué si éminemment la nation hollandoise. Les premiers habitans de cette contrée marécageuse furent obligés d'aller chercher dans les eaux voisines leur principale nourriture; le sol qui les avoit vus naître, ne pouvoit satisfaire à tous leurs besoins. La nécessité, qui en avoit fait des pêcheurs et des hommes de mer, leur enseigna bientôt l'art de préparer et de conserver le poisson à la manière des autres peuples, et par des procédés qui ne le cédoient en rien à ceux des Norvégiens et des Danois. L'idée d'en faire un objet de commerce naquit du sentiment des privations qu'ils éprouvoient, et du desir de se procurer, par des échanges avec les pays voisins, ce que la nature leur avoit refusé.

Dans le conflit des révolutions successives qui ébranlèrent et anéan-

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.
....
CHAP. III.

tirent l'Empire romain, les provinces maritimes de la Germanie inférieure, ravagées par les Saxons, les Jutes, les Angles, les Danois et les Normands, moins confiées qu'abandonnées à des comtes par les empereurs d'Occident, virent leurs gouverneurs militaires marcher à l'indépendance et ne conserver avec l'Empire que les rapports de la féodalité.

La Hollande étoit alors bornée à la seule partie méridionale de la province connue sous ce nom; tout ce qui étoit au nord du bras du Rhin, qui se perdoit dans la mer à Catwyck, étoit, avec la West-Frise ou Nort-Hollande, au pouvoir des Frisons occidentaux. La postérité de Thierri I.er, comte de Frise, régna sur la Hollande, jusqu'à Florent I.er La Zélande avoit tour à tour appartenu à des comtes de Frise ou de Flandre; et quand, dans le x.e siècle, les grands feudataires se furent constitués propriétaires inamovibles de leurs fiefs, la Zélande dépendit de la Flandre impériale: aussi les empereurs donnèrent-ils les îles qui la composent, tantôt aux comtes de Flandre, tantôt à ceux de Hollande.

Boxhornius regarde avec raison la pêche du hareng comme la première source de la richesse de son pays (1), et Luzac la célèbre justement comme la plus importante de toutes les pêches hollandoises (2).

Anderson estime que les premières pêches réglées de la Hollande (3) ne remontent point au-delà de 1164, quoique long-temps auparavant les Hollandois eussent fait des chargemens de harengs salés sur les côtes d'Écosse; car les droits perçus à Utrecht en 1122, d'après le décret de l'empereur Henri V, s'appliquent aux harengs comme aux vins transportés par eau (4). On s'accorde à regarder la Brille comme le plus ancien port où l'on ait fait une pêche réglée de hareng; Zierickzée partagea bientôt cet avantage avec lui. Nous observerons que la pêche ne se fit point, dans ces premiers temps, sur les côtes de la Hollande proprement dite, mais sur celles de la Zélande, qui appartenoit encore aux comtes

(1) BOXHORNIUS, Toonel van Holland, c. V, 37.

(2) LUZAC, Hollands Rijkdom, I, 143.

(3) ANDERSON, *Hist. and chron. deduct. of the origin of commerce*, I, 86.

(4) Si allecia, ut deferant, emerint, si majus est thelonum piscis quàm vini, pro pisce thelonum solvant. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 87, 229.

de Flandre, et qui ne fut unie à la Hollande que sous Florent V, par le traité fait entre Marguerite de Flandre et lui, le 22 octobre 1256.

Les richesses naissantes de la Brille et de Zierickzée devinrent un objet d'émulation pour d'autres villes de Zélande et de Hollande. La pêche, qui s'étoit faite d'abord à l'embouchure de la Meuse et sur les côtes voisines, s'augmenta insensiblement (1); et, trop resserrée entre les bouches du Rhin et celles de l'Escaut, elle s'étendit bientôt dans des mers plus éloignées, sans doute celles d'Écosse et de Norvége, avec un succès qui justifia pleinement le but de ces entreprises.

À la même époque, des pêches non moins avantageuses furent faites et poussées par les Hollandois dans les mêmes eaux que fréquentoient les pêcheurs danois et bas-allemands. Boxhornius pense que ces différentes pêches lointaines n'eurent pas lieu avant 1273; mais il se trompe évidemment, puisque déjà depuis long-temps Campen, ville de l'Over-Yssel, avoit pour sa pêche un établissement sur les côtes de Scanie, et que d'autres ports de la Hollande et de la Frise équipoient des bâtimens pour la même destination, avec l'agrément des rois de Norvége ou de Danemark, selon que la Scanie releva successivement de leur couronne.

Deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1271, il s'étoit formé à Middelbourg, sous les auspices des comtes de Flandre, une association de marchands, à l'imitation de la Hanse en Allemagne, et de la Gilde en Écosse. Il est permis de soupçonner qu'à cette époque les Hollandois et les Zélandois portoient leur hareng à l'Écluse, puisqu'un diplôme de Florent comte de Hollande, donné en 1276, après avoir relaté les franchises accordées aux marchands de Deventer, de Swole et de Campen, veut que ceux d'entre eux qui aborderont à l'avenir au port de Dordrecht, ne payent pour tout droit de tonlieu que deux deniers sterlings par chaque leth de harengs, ainsi, dit-il, que cela se pratique au port de l'Écluse (2). On voit, en 1279, le même prince appeler dans ses ports l'industrie et le commerce des étrangers, en donnant aux Hambourgeois le privilége de commercer librement dans toute la Hollande.

(1) *Chronique de Hollande*, I, 184.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 356, 384, 394.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.
CHAP. III.

Le sel et le hareng se trouvent désignés comme denrées de grand commerce, dans une ordonnance de Jean sire de Kuick, en 1285. Deux ans après, il est question, pour la première fois, de buckinc ou bucking (1) [harengs fumés], dans un état des droits fixés par le comte de Flandre pour la ville de Dordrecht (2), et dans un diplôme de Louis empereur des Romains.

Les pêcheurs de Frise, de Hollande, de Zélande (3), à la faveur d'une liberté de pêche accordée, à la vérité, pour un an seulement, par le roi d'Angleterre, vinrent pêcher, en 1295, à la hauteur d'Yarmouth. Guillaume, comte de Hollande, ayant été assassiné, Édouard I.er, par considération et par amitié pour son successeur, leur continua la même permission (4). Il alla même jusqu'à donner quelquefois une escorte à leurs bâtimens. Wagenaar prétend que les Hollandois fréquentoient les pêcheries de la Grande-Bretagne, avant l'époque que nous leur assignons (5); il est probable en effet que, dès le milieu du XIII.e siècle, les Hollandois et les Flamands se rendoient sur les côtes de Suffolk, aussi-bien que sur celles de Scanie. En 1317, suivant Rymer (6), ils payoient encore un droit pour jouir de cette tolérance de pêche.

Pontus Heuterus de Delft soutient, à la vérité, que les Hollandois ne s'adonnèrent à la pêche du hareng qu'en 1492; mais on sait que cet écrivain, partisan outré de la maison d'Autriche, et voulant, pour la flatter, faire honneur aux Flamands de l'industrie des Hollandois, qu'il cherchoit à rabaisser, a hasardé beaucoup d'assertions, que Boxhornius a suffisamment réfutées (7) pour qu'elles ne méritent aucune croyance. Suivant Pontus Heuterus, les habitans de Bruges et de l'Écluse faisoient sur mer un commerce considérable, quand les Hollandois n'osoient encore se hasarder au-delà de l'Angleterre à l'ouest, ni de l'Écosse au

(1) LUZAC, Hollands Rijkdom, I, 171.
(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 526.
(3) BOXHORNIUS, Cronyk van Zeeland, II, 100.
(4) *Rot. part. 23, edict. 1, membr. 5.*
(5) WAGENAAR, Vaderl. Hist. III, 54.
(6) RYMER, *Fœdera, Conventiones, Litteræ, Acta publica, &c.* III, 652, 653.
(7) BOXHORNIUS, *Apologia pro navig. Holland.* passim.

nord. Il peint les Flamands comme très-supérieurs à leurs voisins, tant par le nombre de leurs bâtimens que par l'importance de leurs entreprises maritimes; il représente ceux d'Enckhuysen et d'Amsterdam livrés à toutes les horreurs des dissensions domestiques, et réduits à naviguer seulement à la vue de terre, le long des côtes de la Frise et de la Saxe, sans jamais avoir osé faire voile pour le Jutland, le Danemark, la Suède, la Prusse, la Norvége, l'Islande, contrées qu'ils connoissoient, dit-il, à peine de nom; il prétend qu'ils ignoroient encore l'art de saler le hareng, et qu'à cette époque les villes qui couvrent aujourd'hui la Hollande et la Zélande, n'étoient qu'un chétif amas de cabanes de pêcheurs.

Mais il règne beaucoup d'infidélité dans ce récit. Il est fait mention des bâtimens qui apportoient du hareng à Utrecht, dans l'acte des droits de tonlieu de cette ville, arrêté par l'empereur Henri V en 1122; et c'est de bâtimens hollandois qu'il s'agit, puisque les Danois étoient affranchis de droits (1). Dans les chroniques de Hollande, il est question, dès 1205, de Zierickzée comme d'une ville très-commerçante; et il est certain qu'après la Brille elle fut la première à se livrer à la pêche du hareng. Enckhuysen, qui s'adonna de bonne heure au même genre d'industrie, étoit une ville importante en 1279, et son port et sa rade continrent, en 1394, la flotte qui transporta l'armée du comte Albert dans la Frise orientale, flotte composée de trois mille bâtimens de toutes grandeurs. Nous avons vu Campen, ville de l'Over-Yssel, posséder déjà un établissement en Scanie pour la pêche du hareng. Éric VIII, roi de Danemark, donna, en 1316, à la ville de Deventer, des priviléges particuliers. Harderwick (2) et Staveren en obtinrent aussi, tant de ce prince que de Waldemar, en 1324 et 1326, pour la même pêche en Scanie. Ces diplômes furent, pour la plupart, confirmés, renouvelés et augmentés par les rois leurs successeurs.

A l'appui de ces preuves que Pontus Heuterus n'auroit pu contester, on peut citer encore les suivantes, qui appartiennent également au

(1) Noertmannos ab omnimodo theloneo liberos esse cognoscimus. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 87.

(2) SCHRASSER, Beschryving der stadt Harderwyck, 137.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

XIV.e siècle. En 1307, on percevoit à Dordrecht des droits sur le hareng salé en mer, que les bâtimens y apportoient (1). Il est question de la manière dont se feront la vente et l'achat du hareng et du sel à Flessingue, dans le réglement municipal que Guillaume III donna aux habitans de cette ville en 1315; et comme il est constant que les Hollandois et les Zélandois faisoient la pêche sur les côtes d'Angleterre avec les Flamands, on doit en conclure que ces peuples, qui fréquentoient depuis long-temps les fonds de pêche de Skanör et d'Yarmouth, n'étoient pas inférieurs aux autres pêcheurs de la basse Allemagne.

Outre le hareng qui provenoit de la pêche hollandoise proprement dite, et qui étoit consommé, soit dans le pays même, soit dans les contrées voisines, il en étoit encore importé de l'étranger, sur-tout par les bâtimens de la Prusse et des villes Hanséatiques. Le comte Guillaume IV, en accordant à ces étrangers des encouragemens et des priviléges, en leur ouvrant ses ports, ne perdit pourtant pas de vue les intérêts des pêcheurs et des marchands de sa nation. Par un diplôme de 1342, il donna à ceux de Naerden l'estaple des poissons pêchés entre le Lech et l'Yssel (2), et fixa les droits à percevoir sur chaque mesure de harengs; par un autre acte de 1344, il érigea Brouwershaven en marché franc pour ce poisson.

Amsterdam, qui devoit figurer un jour au nombre des grandes places de commerce de l'Europe, étoit déjà une ville importante, lorsqu'elle fut admise dans la ligue Hanséatique. On peut s'en convaincre, en consultant le diplôme d'Albert, duc de Bavière et comte de Hollande, qui lui permit en 1391 d'avoir un consul en Scanie (3), pour y surveiller la pêche et la préparation du hareng sur la portion de territoire que le roi de Suède lui accorda, quand il s'unit avec la Hanse pour dépouiller Waldemar. La richesse et la réputation de cette ville s'accrurent très-rapidement. Dès 1395, les relations et les débouchés

(1) Privilegien van Dordrecht, van de Biblioth. te Leyden, MS. 86.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 656, 688.

(3) Handvesten, Privilegien, Octroijen, &c. van der stadt Amstelredam, &c. I, 61. — DAPPER, Beschryving van Amsterdam, 89, 91. — LEUBER, *De stapul. saxon.* n.° 499. —WINSEMIUS, Cronyk van Vriesland, 207, 210. — Privilegien van den Briel en Voorn, 42, 46.

de son commerce s'étendoient fort loin, sur-tout depuis que Venceslas, roi des Romains, eut supprimé les péages du Rhin; ce qu'il faut reporter à l'an *1379*. Plus de trente ans auparavant, il avoit été passé, entre Louis de Bavière et l'archevêque de Mayence (1), une convention qui portoit que les habitans de Spire pouvoient librement remonter avec leurs bateaux chargés de sel et de hareng, après avoir acquitté les droits d'estaple à Mayence. Enckhuysen et Wieringen, Staveren et Hindelope, partagèrent avec la Brille les avantages de cette convention, parce qu'elles étoient déjà des villes populeuses, dont l'industrie s'étoit dirigée vers la pêche.

Suivant Schoockius, les Hollandois ne se servoient encore dans le XIV.ᵉ siècle que de Flabbaerts, sorte de petites barques propres seulement à des pêches côtières. Il prétend que les grandes buyses [haaring-buysen] ne furent construites que vers *1416* (2); mais cet écrivain s'est trompé. Nous voyons, par un acte du *3* août *1326* (3), que Guillaume III, comte de Hollande, avoit prêté à Isabelle, reine d'Angleterre et mère du jeune Édouard, « C et XL *nes harenghcrotes* qu'il avoit remis au seigneur de » Mortemer pour son service faire, entre lesquelles il y a VIII *grosses nes* » con appelle *hulkes.* » Ce fait est antérieur de près d'un siècle à la construction des grandes buyses dont veut parler Schoockius. Au reste, il n'est pas le seul qui fixe à l'an *1416* l'époque où commença l'usage des grandes buyses; les écrivains de sa nation ne lui en assignent pas d'autre (4).

La Hollande vit constamment prospérer sa pêche. Elle en fut redevable à la protection spéciale dont les comtes ses souverains ne cessèrent de l'environner, à l'admission de ses villes dans les pêches de Scanie, aux priviléges que les rois de Danemark accordèrent à ses ports, et sur-

(1) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 65.

(2) SCHOOCKIUS, *Dissertatio de harengis*, n.° 35. Les bâtimens de Staveren qui alloient en Scanie, s'appeloient *scuytes* et *prames;* car les conducteurs ou patrons sont désignés par les noms de scuteman et de pramlerle dans la charte de commerce accordée par Waldemar aux habitans de cette ville de Frise, en 1326.

(3) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, &c. II, 396.

(4) Van toen af 1416, begon men, daar en te Enkhuysen met groot schepen, buysen genaamd, ten haring te vaaren. WAGENAAR, Vaderl. Hist. III, 499. — VAN DER HOOF, Historie van Enkhuysen, 17. — BOXHORNIUS, Toneel van Holland, 37. — VELIUS, Kronyk van Hoorn, 17. — FISCHER, Geschichte der deutschen Handels, I, 318.

tout à la nécessité dans laquelle se trouvoit la politique danoise d'établir une sorte de rivalité entre ce qu'on appeloit alors la Hanse teutonique et la Hanse batave, qui se portoient réciproquement ombrage, quoiqu'elles fissent partie de la même confédération. La Hollande en fut aussi redevable au besoin que l'Angleterre avoit de son alliance dans ses guerres avec la France; considération qui explique le motif des faveurs que les Hollandois obtinrent souvent des rois d'Angleterre, au préjudice même de la pêche angloise. Enfin la position de la Hollande, ses rapports de commerce avec les villes de l'Allemagne occidentale, avec les ports de l'Écluse et de Bruges, où, suivant Fischer, il arrivoit chaque année cinq cents bâtimens chargés de hareng, la libre navigation de plusieurs fleuves, celle du Rhin en particulier, et plus encore peut-être la supériorité de la préparation, qui déjà semble être le partage du hareng de pêche hollandoise, lui donnoient un avantage décidé sur tous ses concurrens. Pendant la première partie de cette période, tels furent donc en Hollande les progrès de la pêche du hareng. Si les Hollandois n'ont point été les inventeurs de l'art de saler ce poisson, on ne peut leur contester l'honneur d'avoir donné au commerce qui s'en faisoit une grande célébrité, d'en avoir étendu la consommation, et d'avoir vu de bonne heure, dans cette branche d'industrie, les fondemens de leur puissance future.

A ne considérer la pêche flamande que d'après le nombre des ports qui s'en occupoient, et celui des bras qu'elle employoit, peut-être ne paroîtroit-elle pas digne de figurer à côté des pêches de Hollande, d'Angleterre et de France; mais, si on l'envisage sous les différens rapports d'utilité qui lui sont propres, on en concevra une autre idée, et elle ne perdra rien dans le parallèle.

La Flandre étoit composée originairement du territoire de Bruges, auquel Charles le Chauve joignit depuis une assez grande étendue de pays, malheureusement dévastée par les incursions de ces bandes guerrières d'aventuriers connus sous le nom de Normands. Bruges, devenue depuis célèbre par l'entrepôt qu'y établirent les villes Hanséatiques, en étoit la capitale. Le port de l'Écluse, autrefois *Lammensvliet*, nom qu'il

conserva jusqu'en 1335, quoiqu'il portât déjà celui de *Sluys* dès 1132, étoit encore peu fréquenté. Blankenbergh, qui a pris la place de Scarphont, et qui paroît s'être agrandi de ses ruines, existoit à peine sous les premiers comtes flamands. Ostende n'étoit encore qu'un village en 814; il devint bourg en 1072, lorsque Robert de Frise y fit bâtir une église: ce n'est qu'en 1372 que les habitans l'entourèrent d'une simple palissade. Il n'étoit habité que par des pêcheurs de harengs, à cause de sa situation entre l'Écluse et Nieuport. Les commencemens de cette dernière ville sont confusément indiqués dans l'histoire. Nieuport, appelé d'abord *Santhove*, doit à la pêche son origine et ses premiers accroissemens, comme la plupart des villes maritimes du Nord.

Dans ce conflit d'événemens, de révolutions, de guerres, qui agitèrent l'Europe durant les VIIIe et IXe siècles, Nieuport, détruit plusieurs fois, ne trouva que dans sa pêche les moyens d'oublier ses infortunes et de réparer ses pertes. Philippe d'Alsace le fit entourer de murs en 1160; trois ans après il renouvela ses lois, en lui accordant un diplôme où se trouvent consignés les droits que doivent acquitter les harengs. Sur la même côte, Dunkerque n'étoit encore qu'un hameau habité par des pêcheurs, où Saint Éloi fit, dit-on, construire une Église; de là lui vint le nom de *Dun-Kerk*, Église des Dunes. Gravelines ne fut bâtie à la place du village de Saint-Willebrod que vers l'an 1160, par Thierri comte de Flandre, et n'acquit de l'importance qu'au commencement du XIIIe siècle. Telles sont les villes où se firent d'abord la pêche et le commerce du hareng.

La charte accordée aux habitans de Nieuport par Philippe d'Alsace atteste qu'en 1163 cette ville envoyoit des buyses à la pêche du hareng (1), et que ce poisson y étoit assujetti à quelques droits d'entrée. Les différens priviléges que ce prince avoit accordés à Nieuport, furent augmentés et confirmés par les comtes ses successeurs. Constamment favorisée par la bienveillance des souverains, la pêche de Nieuport prospéra au point qu'outre l'agrandissement de la ville, on y fonda et bâtit, avec le produit de la seule dîme du hareng, les églises, les hôpitaux, les écoles des pauvres.

(1) Costumen, &c. van Nieuport, 74. — *Placards de Flandre*, VI, [illegible]

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

Nieuport devint bientôt le chef-lieu des pêches de la Flandre, le principal estaple ou marché de poisson, pour les villes et les provinces voisines. Nieuport fut, pour cette contrée, ce qu'étoient Skanôr pour le Danemark, Dieppe pour la France, Enckhuysen pour la Hollande, et Yarmouth pour l'Angleterre. La pêche de Mardick n'est connue que par une charte de 1188, dans laquelle Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, donne deux leths de harengs à l'abbaye de Clairval (1).

On ne peut nier, en effet, qu'il n'y ait eu, dans le XIII.e siècle, une époque où la Flandre fit plus de commerce avec les étrangers que la Hollande. Ce commerce étoit considérable à Malines. On peut s'en convaincre par la convention passée, en 1238, entre Henri II, duc de Lorraine et de Brabant, et Berthold, seigneur de Malines (2) : elle régla la perception des droits que le poisson transporté en bateau par l'Escaut acquitteroit à Anvers et à Romeswale. Cette vérité, dont Pontus Heuterus a tiré des conséquences insidieuses et mensongères, se déduit de plusieurs actes du temps, qui nous apprennent que les villes de Flandre, entrepôt du commerce de la Hanse, étoient en possession de la navigation la plus étendue. On voit dans un acte recueilli par Rymer, qu'Édouard I.er, invité en 1297, par Rodolphe, roi des Romains, à passer en Hollande, allègue, pour s'en dispenser (3), « que ne les portz ne les arrivages de Holland ne sont » mie si bons ne si connuz de ses marriners come ceux de Flandre. » On sait aussi que, dans tous les temps, les villes Hanséatiques importoient à l'Ecluse et à Bruges leur hareng de la pêche de Scanie (4); que, s'il s'élevoit une guerre entre l'empereur et le duc de Brabant, elles avoient un délai pour enlever leurs marchandises, et que, pour ce genre de commerce, elles préféroient les entrepôts de la Flandre à ceux de la Hollande. Nous convenons donc, et une foule de preuves l'attestent (5), que, dans le moyen âge, les Flamands faisoient des pêches considérables du hareng

(1) MARTÈNE, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 632.

(2) MIRÆUS, *Opera diplomatica*, 311.

(3) RYMER, *Acta publica, Conventiones, Fœdera, &c.* II, 711.

(4) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 15. — FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 198, 200.

(5) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 295, 296, 297, 298, &c.

connu dans le commerce sous le nom de *hareng de Flandre;* qu'une partie de ce poisson étoit consommée à Paris même, concurremment avec celui de la pêche nationale; qu'il est souvent cité dans les réglemens de police particulière, tandis que la dénomination de *hareng de Hollande* ne s'y trouve employée que deux à trois siècles plus tard: mais il convient également d'observer que ce poisson n'étoit pas aussi bien préparé que celui d'Écosse ou de Scanie, car il en est parlé comme d'un poisson *contrefait;* d'où nous concluons qu'il s'expédioit alors par barils en vrac, sans être alité ou pacqué à la manière hollandoise.

Les pêcheurs d'Ostende, de Dunkerque et de Nieuport, n'eurent point d'établissemens en Scanie; au moins n'en connoît-on pas: ils se rendoient sur les côtes d'Écosse et d'Angleterre, ou pêchoient à l'ouverture de la Manche. Le succès de leurs travaux fut souvent subordonné à l'influence de la situation politique où se trouvoit la Flandre, dans les guerres qui se succédoient entre la France et l'Angleterre, et la prospérité de la pêche du hareng ne fut pas toujours à l'abri des revers de la fortune. Nieuport, pris par les Anglois en 1364, et livré aux flammes, n'offroit plus que des ruines sur lesquelles dominoit l'ancienne tour, dont la solidité avoit résisté aux ravages de l'incendie. A la vérité, cette ville recouvra en peu d'années sa première splendeur, et la pêche y obtint de nouveau quelque importance, dans le commencement du XVe siècle; mais elle étoit réservée à d'autres épreuves qui la firent insensiblement décliner. Il en fut de même pour Ostende et d'autres ports situés sur l'Escaut, tels qu'Oostbourg, Coxyde, Biervliet: ils virent leur échapper la pêche du hareng, qui prospéroit entre leurs mains depuis plusieurs siècles. Ne perdons pas de vue que, fidèles à leur politique, les villes de la Hanse y contribuèrent pour une grande part, en se prévalant des concessions et des franchises qu'elles avoient obtenues des ducs de Brabant, des comtes de Flandre, et des entrepôts qu'elles avoient établis à Bruges, à Gand, à Ypres, et ensuite à Anvers.

La pêche du hareng est très-ancienne en Angleterre, si l'on en juge par plusieurs actes antérieurs à la conquête, et par le grand nombre de ceux qui furent publiés dans le cours du siècle suivant. Nous croyons que

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

la station principale des pêcheurs fut, dès l'origine, sur les côtes de Suffolk. Sous Alfred et Canut, rois d'Angleterre, la ville de Norwich étoit l'estaple de la pêche (1) : elle jouit de ce privilége jusqu'au temps de la conquête, époque où se formèrent, à l'embouchure de l'Yare, les bancs de sable qui donnèrent naissance à une ville nouvelle, qui en reçut le nom d'*Yarmouth*. Sous Guillaume, et même dès le règne de Canut, c'étoit déjà le point de réunion de tous les pêcheurs des côtes voisines, et d'une partie de ceux de la France et de la basse Allemagne, qui s'y rendoient au commencement de l'automne. On y élevoit des tentes pour chaque saison de pêche (2). Le besoin d'y maintenir l'ordre détermina ensuite les barons des cinq ports à y envoyer des baillis chargés de surveiller les travaux de la pêche et de la salaison du poisson, en les soumettant à diverses formalités. Le Doomesday ne fait pas mention d'Yarmouth dans le nombre des ports ou fiefs maritimes qui s'occupoient de la pêche, parce qu'il n'acquit de véritable importance qu'après la rédaction de ce terrier de l'Angleterre; mais on y trouve cités Dunwich, Vanneford, Carleton, Kirkely, et plusieurs autres (3), ainsi que les salines qui fournissoient le sel nécessaire à la préparation du hareng.

Ce n'est qu'en 1108, sous Henri I.er, qu'Yarmouth fut érigé en bourg. Ce prince, considérant la population des pêcheurs et l'affluence des étrangers qui s'y rendoient chaque année des ports de Flandre et de Normandie, y établit un magistrat. Pour jouir de sa franchise, Yarmouth payoit au roi une redevance annuelle de dix milliers de harengs (4). Non loin de ce port étoit celui de Gorleston, qui lui disputa ses droits, alléguant que, dans les temps anciens, les pêcheurs de hareng venoient y décharger leur poisson; mais Yarmouth fut confirmé dans la possession de son

(1) *Booke of the foundacion & antiquitye of greate Yermouthe*, MS. 7. — BLOMEFIELD, *History of the city and county of Norwich*, III, 2.

(2) .... Populi ibidem se congregabant in tabernaculis circa emptiones et venditiones halecium et piscium, tam de piscatoribus alienis quàm anglicanis, in eadem arena appellentibus, ab anno Domini 1040, usque ad annum 1090. LELAND, *De rebus britannicis Collectanea*, VI, 285.

(3) *Doomesday*, I, 160, 163, 206, 207, 311, 317, 407; II, 17, 26.

(4) MADOX, *History and antiquities of the Exchequer of the kings of England*, 282. — BOHUN, *Collection of debates, reports, orders and resolutions of the House of Commons*, 344.

privilége. Whitby, Deseninges, Reppes, Lynn, Thanet, &c. faisoient la même pêche avec un égal succès.

Nous ne possédons presque rien sur l'Irlande. On sait que cette île, en partie conquise par Edgar, ne fut entièrement soumise que par Henri II, en 1169. On pourroit dire, sans blesser la vérité, qu'elle étoit restée dans un état sauvage, sans art, sans navigation, sans pêche même, et que, malgré l'avantage de sa position au milieu des eaux les plus poissonneuses, elle demeura comme oubliée jusqu'au règne de Charles II. Il falloit pourtant qu'au commencement du XIII.e siècle il s'y fît une pêche de hareng, puisque, par une charte de 1202, Jean-sans-Terre confirma une donation de ce poisson faite à l'abbaye de Connal (1).

Nous sommes mieux instruits sur ce qui concerne l'Écosse, bien plutôt civilisée que l'Irlande. Nous avons vu qu'Inverlochy, à la tête du Loch-Linnhe, étoit un des ports où venoient aborder les Espagnols et les François, et que le poisson sec ou salé étoit la matière du commerce qu'ils y avoient ouvert. Ces étrangers fréquentoient aussi le Loch-Long (2), appelé à cette occasion par les Norvégiens Skipafiord, havre ou golfe des vaisseaux. Anderson prétend même, comme nous l'avons dit précédemment, que ce commerce de poissons salés avoit lieu du temps d'Alfred; mais ce qu'il y a de plus certain, c'est que, vers le milieu du XII.e siècle, plusieurs nations européennes avoient des liaisons de commerce avec les habitans des Orcades ou îles d'Orkney (3), et l'on ne peut douter que le poisson salé n'en formât l'un des principaux objets.

Le plus ancien réglement que nous connoissions sur la pêche et le commerce du hareng en Écosse, est une disposition des *lois des bourgs*, promulguées par David I.er, vers l'an 1148. Un des articles de ces lois dispensoit les pêcheurs de décharger le hareng, et permettoit de vendre ce poisson à bord des bateaux. Plusieurs statuts arrêtés dans le siècle suivant, en 1282 et 1284, à Berwick sur la Tweede, en faveur de la Gilde ou association de commerce qui s'étoit formée en Écosse, annoncent, par les

(1) *Bibl. Bodley.* MS. *De rebus hibernicis*, F. 99; IV, 43.
(2) Knox, *View of the British empire*, 162, 214.
(3) Jonæus, Orkneyinga saga, 300.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

sages dispositions qu'ils contiennent, combien la pêche du hareng paroissoit importante à cette nation, puisqu'elle prenoit tant de précautions et de soins pour en assurer la réputation.

Vers le commencement du XIV.e siècle, Yarmouth vit s'augmenter la renommée de sa pêche, et l'opinion lui assigna dès-lors la place qu'il a occupée depuis comme premier port de pêche de l'Angleterre. Il y arrivoit annuellement de la Flandre, de la Hollande, de la Frise, au-delà de sept cents buyses et autres bâtimens qui faisoient trois voyages, et ne pêchoient pas moins de soixante-dix mille leths de poisson (1). Édouard I.er, dans une charte de 1306, parle du grand Yarmouth comme d'un port très-fréquenté par les pêcheurs. Il y est aussi question du petit Yarmouth et de Gorleston. Dans une autre charte de 1310, on voit qu'Yarmouth continuoit d'être le rendez-vous général d'un grand nombre de bâtimens étrangers. Les différens priviléges de cette ville relatifs à la pêche furent confirmés en 1334, dans une charte donnée à Woodstock par Édouard III (2). D'autres statuts du même souverain parlent aussi de Cley, de Cromer et de Blackeney. Enfin l'Angleterre lui fut redevable, en 1357, du fameux *statut des harengs*, arrêté à Quinborough, dans lequel il rappela quelques dispositions réglementaires d'Édouard de Winchester, son grand-père, sur le même objet. Les diverses ordonnances qu'il publia, portent l'empreinte du zèle vraiment patriotique dont il étoit animé : aussi la pêche du hareng fut-elle, sous son règne, d'un plus grand produit qu'elle n'avoit jamais été; la consommation s'étendit au loin dans l'intérieur de l'Angleterre, par une suite naturelle de la politique éclairée du souverain, dont toutes les vues étoient dirigées vers la prospérité du royaume.

Dans le cours de ce siècle, il y eut diverses conventions entre les rois d'Angleterre et de Danemark, pour la police de la pêche que faisoient les Anglois, tant dans les mers de Norvége qu'ils fréquentoient, suivant les actes de Cassel (3), que dans les eaux des îles de Shetland.

(1) ANDERSON, *Hist. and chronol. deduct. of the origin of commerce*, I, 148, 222.

(2) BOHUN, *Collection of debates, reports, orders and resolutions of the House of Commons*, 346, 347.

(3) CASSEL, Nachrichten von einigen freiheits Briefen, der stadt Bremen betreffend, &c. 18, 19.

Il y eut aussi, dans le commencement de ce siècle, entre les rois d'Angleterre et les comtes de Flandre et de Hollande, plusieurs traités relatifs à la pêche du hareng (1). Les premiers prétendoient que les Flamands devoient s'adresser à eux pour obtenir des permissions de pêche; et le plus souvent, ils ne les accordoient que pour un an et même pour six mois; encore étoit-ce avec la clause que les slabbaerts n'excéderoient point trente tonneaux, sous peine de confiscation : ils leur donnoient alors une escorte comme à leurs propres bâtimens. *Deux niefs, deux bargis et deux ballengers*, que fournissoit l'amiral du nord, composoient ordinairement cette escorte (2), pour laquelle chaque slabbaert hollandois payoit par semaine six deniers du tonneau (3).

Jaloux de conserver le domaine de la mer, les Anglois attachoient le plus grand prix à faire valoir leurs droits de souveraineté; ils n'en mettoient pas moins à se ménager la bienveillance des pêcheurs étrangers, pour se concilier l'affection des princes dont ils dépendoient. Il est certain que, vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, la pêche angloise, malgré l'abondance de ses produits, ne suffisoit point encore à la consommation : on en trouve la preuve dans plusieurs actes du temps. Lorsqu'en 1294 Éric, roi de Norvége, rendit commune aux Anglois la modération de droits accordée aux pêcheurs de la Hanse, cette faveur ne s'appliqua pas aux pêcheurs anglois, mais aux marchands de cette nation (4); ce qui prouve bien qu'ils achetoient du hareng de pêche étrangère; et, en effet, on voit, d'après Hakluyt, que c'étoient des bâtimens chargés de ce poisson qu'en 1313 Édouard II réclama près de Haquin, roi de Norvége. Des lettres du roi d'Angleterre adressées, en 1309, au gardien royal des cinq ports, font défenses de prendre à bord des bâtimens hollandois aucune sorte de poisson, si le prix n'en est convenu; ce qui prouve que les Anglois favorisoient

(1) SCHOOCKIUS, *Dissert. de harengis*, n.° 38.

(2) *Rot. Parl. 2, Rich. II*, part. 2, art. 3. — SELDEN, *Mare clausum*, l. II, c. XV, 158.

(3) ....*Item*, de prendre de chescun vesseau pessoner, qe pessent sur la mier dudit admiralte entour harang, de quelle portage qil soit au un semain, de chescun tonnetight, VI den. *Rot. Parlam. 2, Rich. II*, part. 2, art. 3.

(4) THORKELIN, *Diplomat. Arna-magnæanum*, II, 155.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

l'introduction du poisson de pêche hollandoise (1). Deux autres actes également publiés par le roi d'Angleterre en 1317, et recueillis par Mieris (2), veulent que les bâtimens hollandois qui apportent du hareng et d'autres poissons en Angleterre, ne payent le droit d'entrée qu'une seule fois l'année, au premier voyage qu'ils auront fait.

Les guerres malheureusement trop fréquentes qui s'élevoient entre la France et l'Angleterre, exigeoient de part et d'autre des armemens maritimes. En 1386, Richard II, craignant une invasion des François, fit armer un grand nombre de bâtimens pour s'opposer à leur descente (3); mais il exempta du service tous les pêcheurs de hareng de Blackeney, de Cromer, de Cley, et des ports voisins : tant la pêche, comme l'observe Anderson (4), étoit avantageuse et protégée sur les côtes de Norfolk et sur celles de Suffolk.

Les actes de Rymer nous apprennent qu'en 1394 des bancs de harengs, plus nombreux que de coutume, s'étant fixés sur les côtes orientales de la Grande-Bretagne, et la pêche ayant manqué cette année sur les autres points de la mer du Nord, une foule d'étrangers pourvus de sel et de tonneaux se rendirent à Whitby : là ils firent eux-mêmes la pêche d'automne, salèrent, préparèrent leur poisson à terre, et l'emportèrent dans leurs pays respectifs. Richard II, instruit de cet événement, qui lui sembloit porter atteinte à l'exercice de l'industrie angloise, adressa une proclamation au bailli de Whitby, et lui enjoignit d'empêcher qu'à l'avenir aucun étranger ne pût préparer le hareng en Angleterre, et priver ainsi ses sujets du bénéfice qu'ils pouvoient espérer.

La pêche se faisoit avec de grands et de petits bateaux : les premiers s'appeloient *busses* ou *barges* en Angleterre ; les seconds, *berlins* en Écosse.

Dès le commencement du XV.e siècle, les pêcheurs anglois parcouroient les côtes de la Baltique, en vue d'y rivaliser sans doute avec ceux des villes

(1) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 88.

(2) De qualibet navi de potestate dicti comitis (Hollandiæ) allec et piscem ducente, in primo adventu suo in Angliam, semel in anno viginti solidos. MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 185, 186.

(3) RYMER, *Acta publica, Conventiones, Fœdera, &c.* VII, 504.

(4) ANDERSON, *Hist. and chronol. deduct. of the origin of commerce*, I, 213.

Hanséatiques (1). On peut croire, d'après Hakluyt (2), que les pirates, alors si multipliés dans les mers du Nord, troublèrent ces pêcheurs dans leurs travaux. Hakluyt cite une lettre du 1.er juin 1404, adressée à Conrad de Jungingen, grand-maître de l'ordre Teutonique, par Henri IV, roi d'Angleterre. Ce prince l'engageoit à protéger les bâtimens anglois qui alloient en Scanie pêcher le hareng; ce que le grand-maître promit.

Les guerres qui s'étoient élevées entre Édouard III et Charles V, celles de Richard II contre les Écossois, avoient porté quelque préjudice à la pêche du hareng: Henri IV lui donna divers encouragemens, en faisant des trèves de mer avec les François. La liberté de la pêche, respectivement accordée en 1385, le fut aussi en 1403, année où furent fixés les fonds de pêche sur lesquels les pêcheurs des deux nations pouvoient librement se rendre: ils eurent pour bornes à l'est, l'île de Thanet et le havre de Gravelines; à l'ouest, la rivière de Seine et le havre de Hautonne. Dicté par un sentiment d'humanité qui honore Henri IV et Charles VI, le sauf-conduit porte (3) que, si, par la violence des vents, ou pour éviter la poursuite de quelque pirate, les pêcheurs françois étoient forcés d'entrer dans un des ports de la côte de France occupés par les Anglois, ils y trouveront bon accueil et sûreté pour leurs personnes et leurs biens, et pourront s'y fournir de vivres et des autres objets dont ils auroient besoin. Au surplus, ne faisons pas trop honneur de ces dispositions populaires à la bienveillance désintéressée du monarque anglois. Pour l'accomplissement des projets qu'il méditoit, il avoit besoin de se concilier l'opinion; il s'attachoit sur-tout à se rendre favorables les provinces maritimes, dont il convoitoit la possession; il vouloit reconquérir la Normandie: il poussoit plus loin son ambition; les événemens qui eurent lieu sous son successeur, ne permettent pas d'en douter.

La même convention ou trève de mer eut lieu entre les Anglois et les François en 1407, par l'entremise des Flamands, qui, pour eux-mêmes, en avoient signé une semblable l'année précédente.

(1) FISCHER, Geschichte des deutschen Handels, II, 392.
(2) HAKLUYT, *Navig. and discov. of the English nation*, 160.
(3) RYMER, *Acta publica, Conventiones, Fœdera, &c.* VIII, 336.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

Le règne guerrier de Henri V détruisit, pour la plus grande partie, les bons effets de ces *trèves pescheresses* (1); et bien que, dans les premières années de la guerre, les François eussent constamment le désavantage, chacune des deux nations y perdit beaucoup : elles négligèrent le commerce et la pêche, pour se livrer à des opérations militaires dont le résultat tournoit indistinctement au préjudice de leurs intérêts.

Les trèves de mer n'étant plus accordées, les bâtimens anglois ne pêchèrent plus sur leurs propres côtes; ils préférèrent de se rendre dans les eaux de la Norvége et du Danemark, où il y avoit moins de dangers à courir. Éric de Poméranie, qui régnoit alors, se plaignit au roi d'Angleterre du nombre excessif de bâtimens anglois qui parcouroient les mers de ses royaumes et sembloient les épuiser. Sur ses réclamations, Henri V fit défense à ses sujets d'aller pêcher sur les côtes de Norvége. La proclamation qu'il publia en 1415, à cette occasion, est précieuse pour l'histoire des pêches de la Grande-Bretagne dans le moyen âge; elle contient les noms des ports aux baillis desquels Henri V l'adressa (2).

La consommation du hareng étoit immense en Angleterre, elle s'étendoit à toutes les classes de citoyens; on servoit ce poisson sur la table du souverain; le hareng salé faisoit partie des provisions de guerre. Un acte recueilli par Rymer (3) nous apprend qu'en 1338 Édouard III, roi d'Angleterre, demanda, entre autres provisions de bouche, quarante leths de harengs pour les soldats que sa flotte alloit transporter en Gascogne; et des réquisitions semblables sont consignées dans un grand nombre d'actes du même âge. Nous verrons, dans la période moderne de l'histoire des pêches, tous les efforts de la nation se réunir, triompher momentanément, et à force de sacrifices, des obstacles que lui opposoit la rivalité de ses voisins, puis céder à l'ascendant de l'économie hollandoise,

(1) HENRY, *Hist. of Great Britain*, V, 178.

(2) La proclamation fut adressée aux baillis d'Yernemouth, de Lenn, de Kingeston-upon-Hull, de Gippewick, de Scardebourg, d'Orwel, de Newcastle-upon-Tyne, de Grimesby, de Berwick, de Blackeney, de Whitby, de Bornam, de Cranmer, de Dersingham. RYMER, *Acta publica, Conventiones, Fœdera, &c.* IX, 320.

(3) RYMER, *Acta publica, Conventiones, Fœdera, &c.* V, 12. — On peut consulter aussi AYLOFFE, *Calendars of the ancient charters of the Welch and Scotish rolls, now remaining in the Tower of London.*

parce que le peuple qui pêche et prépare son poisson à moins de frais que ses concurrens, l'emporte nécessairement sur les autres.

Tandis que, vers la fin de cette période, l'Angleterre éprouvoit une sorte d'incertitude dans la direction et l'exploitation de sa pêche nationale, inquiétée sur ses propres côtes, et presque repoussée de celles de Norvège, une émulation généreuse se développoit en Écosse. Les législatures y donnoient leurs soins à étendre et faire prospérer la pêche du hareng par tous les moyens dont elles pouvoient disposer, en obligeant non-seulement les bourgs royaux, mais aussi la noblesse et les principaux citoyens, à équiper des busses et des barques, pour établir une pêche générale sur toutes les côtes du royaume. On voit, par un acte du parlement d'Écosse tenu à Perth le 26 mai 1424, l'état des droits prélevés sur le hareng salé ou saur de cette pêche (1). L'époque de sa plus grande splendeur fut en 1429. Les Écossois firent des pêches considérables dans les golfes de la côte orientale, aux embouchures de la Dee, du Tay, du Forth, de la Tweede, &c.; la plus grande partie de leur poisson étoit vendue aux étrangers, notamment aux Hollandois.

La pêche françoise du hareng fut, comme les précédentes, subordonnée, dans son origine, à une foule de circonstances plus ou moins défavorables. Sorti des forêts de la Germanie, le peuple Franc n'étoit pas un peuple pêcheur. Les rois des deux premières races ne connurent que l'ambition ou la mollesse; et si l'on excepte Charlemagne, aucun d'eux n'eut ces idées libérales et grandes qui devancent la marche lente des siècles, et font faire aux nations un pas rapide dans la carrière de l'industrie et des arts. Long-temps les rois de France n'eurent point de marine; ils ne sentoient, ils n'apprécioient pas l'utilité des pêcheurs et des hommes de mer : ils ne voyoient dans la pêche qu'une profession ordinaire, exercée par leurs sujets les plus indigens, serfs de leur seigneur d'après l'état civil des personnes; et les preuves de cet état d'esclavage en France sont très-nombreuses. Les pêcheurs formoient donc une classe d'hommes sur laquelle les regards du prince sembloient dispensés de descendre. D'ailleurs, le peu de séjour que firent les monarques de la première

(1) MURRAY, *Laws and Acts of the parliament of Scotland*, 3.

et de la seconde dynastie dans une même ville, ou bien le choix qu'ils firent d'une résidence dans des capitales éloignées des côtes de la mer, s'opposèrent aux encouragemens qu'ils auroient donnés à la pêche, s'ils eussent été plus rapprochés des lieux où elle pouvoit s'exercer en grand. Morcelée ensuite et démembrée par les grands feudataires de la couronne, la France eut presque autant de rois qu'elle compta de grands vassaux. Au commencement du X.e siècle, ses provinces maritimes étoient pour la plupart sous la domination de comtes, de marquis, de seigneurs particuliers. La Flandre étoit régie par un grand forestier; la Picardie avoit des comtes établis par Louis le Débonnaire, dont la puissance étoit sans bornes; la Neustrie, cédée aux Normands, peuple pêcheur, à la vérité, obéissoit à des ducs d'un sang étranger, plus absolus dans leurs états que ne l'étoient les rois dans les provinces de leur domaine : on pourroit en dire autant de la Bretagne, de l'Aquitaine, de la Provence, &c.

Si l'on se reporte à l'état des villes, on trouve les mêmes obstacles au développement de la pêche, par le peu d'importance qu'elles avoient. Calais n'étoit qu'un simple village dépendant du comté de Boulogne. La ville de ce nom avoit été ruinée tant de fois, qu'elle étoit presque déserte. Ambleteuse, Étaples, le Tréport et Dieppe n'étoient que de misérables bourgades habitées par de pauvres pêcheurs, que la facilité d'y débarquer leur poisson, et la proximité des salines, avoient pu seules y fixer. Saint-Valery-sur-Somme paroît avoir été plus considérable à la même époque, à cause du voisinage d'Abbeville et du Crotoy. L'ancienne abbaye de Fécamp, qui, suivant l'usage du temps, commerçoit sur mer, devoit compter beaucoup de pêcheurs parmi les hommes de ses fiefs. Quant aux autres villes qui sont aujourd'hui des ports de pêche, elles n'existoient pas, ou tout au moins il n'en est pas fait mention dans l'histoire.

L'époque la plus reculée que l'on puisse assigner à la pêche du hareng sur les côtes de France, est celle de 1030 : soit que les Normands y eussent apporté l'art de saler le hareng, soit qu'ils l'eussent trouvé déjà pratiqué par les Neustriens, il est certain qu'ils pêchèrent ce poisson dès le second siècle de leur établissement en France. La charte (1) de

(1) POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine*, 73.

fondation de l'abbaye de Sainte-Catherine, près de Rouen, donne la preuve qu'il y avoit dans la vallée de Dieppe cinq salines avec leurs masures, dont la redevance annuelle étoit de cinq milliers de harengs. En 1070, une donation de ces poissons fut faite à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen (1); et nous connoissons un autre titre de 1088 par lequel Robert, duc de Normandie, accorde à l'abbaye de Fécamp une foire qui doit être ouverte pendant tout le temps de la harengaison (2). Ce sont en France les trois plus anciens actes où il soit fait mention de la pêche du hareng, et c'est la Normandie qui les fournit.

Les avantages qu'en retiroient les ports compris entre la Seine et la Brêle, ne se bornèrent pas à la consommation locale du poisson ; le commerce s'en étendit avec le temps, sur-tout celui du hareng salé. Dès 1141, de riches bourgeois de Paris, réunis sous le titre religieux de *confrérie des marchands de l'eau,* avoient acquis dans cette ville la place de Grève. Cette association, dont l'origine paroît, suivant quelques auteurs, remonter à l'an 1070, avoit pour objet le commerce sur la rivière de Seine et la police de la navigation, tels que l'exerçoient sous les Romains les *nautæ Parisiaci.* La défiance et la politique des ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, ne permirent pas d'abord que les relations d'échange s'établissent entre leurs sujets et les François, avec cette sécurité réciproque, cette liberté dégagée des entraves fiscales qui enchaînent l'action du commerce. Peut-être aussi chaque nation, égarée par les fausses idées d'une rivalité qu'on s'exagéroit de part et d'autre, et que nourrissoient malheureusement des guerres trop fréquentes, n'entendoit-elle pas assez bien ses véritables intérêts pour adopter et suivre le système de relations qui convenoit le mieux à ses besoins.

En 1181, Philippe Auguste, desirant donner plus d'importance à la confrérie des marchands de l'eau, défendit à tout François ou étranger de faire monter à l'avenir aucun bateau sur la Seine, depuis le pont de Mantes jusqu'à Paris, s'il n'étoit affilié à leur société ; ce qui prouve qu'on y admettoit des marchands du duché de Normandie. En 1187, ce prince

(1) Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Amand*, 82.

(2) *Chron. archimonast. Fiscann.* 306.

confirma par ses lettres un accord passé entre cette confrérie et Gathon, sire de Poissy, pour le péage de Maisons-sur-Seine. Dans cet acte, sont exprimés les droits que paieront les bateaux chargés de hareng, de sel et de vin, qui se rendront de Rouen à Paris.

Dès-lors le commerce et l'importation en France du hareng salé durent s'accroître sensiblement. Il en arrivoit à Rouen de tous les ports de la Normandie. L'Angleterre, la Flandre, en fournissoient aussi beaucoup: le poisson de leur pêche entroit en concurrence avec celui de Dieppe, de Fécamp et du Tréport. Un acte de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, porte à croire qu'il y avoit une pèche de hareng sur la côte même du Cotentin; c'est l'état des droits à percevoir à Pontorson sur les harengs *frais* ou *salés* qu'on envoyoit de cette ville en Normandie ou en Angleterre. Cet acte, à la vérité, n'a point de date: mais, comme Henri II régna depuis 1154 jusqu'en 1189, il n'a pu être publié que dans l'intervalle de ces trente-cinq années; d'ailleurs il fut confirmé en 1366 par Charles V (1), ce qui lui donne l'authenticité nécessaire.

A la même époque, la pêche du hareng avoit aussi lieu à Calais : un événement particulier à cette ville nous l'apprend.

Simon II, abbé de Saint-Bertin, étoit revenu de Rome en 1170; il en avoit rapporté la décrétale du pape Alexandre III, qui permettoit de pêcher le hareng les jours de fête. Ce pape lui avoit remis aussi plusieurs bulles : par l'une d'elles il accordoit à son abbaye la dîme du hareng sur toute la côte du Calaisis (2). Tous les pêcheurs furent révoltés de cette charge nouvelle imposée sur les produits de la mer, qu'ils recueilloient au prix de leurs sueurs et de leurs travaux: ils crurent que la puissance de la cour de Rome ne s'étendoit pas jusqu'au droit de les dépouiller (3); et s'unissant de sentiment avec ceux de Bourbourg, de Pétresse et de Gravelines, ils refusèrent la dîme, et répondirent qu'ils décimeroient les moines, plutôt que de souffrir qu'on la leur arrachât. Bien que cette dîme eût été anciennement acquittée, comme l'assure Malbrancq en des termes qui

(1) *Ordonnances des rois de France*, IV, 641.
(2) IPERIUS, *Chron. S. Bertini*, c. 45, 1.
(3) LEFEBVRE, *Histoire de Calais*, I, 589, 590.

supposent à la pêche du hareng plus d'ancienneté qu'on ne lui en croit (1), bien qu'elle fût confirmée par le comte de Flandre et par Philippe Auguste, et qu'elle fût demandée par le seigneur du territoire, elle fut unanimement refusée (2).

L'historien de Calais prétend que les pêcheurs de cette ville qui s'étoient montrés les plus opiniâtres, passèrent du refus aux menaces et des menaces aux effets; mais il ajoute qu'ils furent bientôt les victimes de leur opposition, parce que le connétable de Boulogne les contraignit non-seulement à laisser lever la dîme, mais encore à payer mille livres en argent, somme très-considérable pour ce temps-là. L'auteur des *Annales de Calais* rapporte (3) qu'à la vérité il en coûta une somme d'argent, mais qu'on transigea, et qu'il ne fut plus question de dîme, quoiqu'on sache par tradition à Calais que les religieux de Saint-Bertin ont renouvelé plusieurs fois la même prétention. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que Lambert II, évêque de Térouenne, ménagea, en 1192, entre cette abbaye et les Calaisiens, une transaction qui termina leurs différens.

Cependant cet acte ne régla pas tous les intérêts, puisque, vingt ans après, la dîme sur le hareng (4) fut le sujet d'une nouvelle sédition en

(1) Potissimum erat in antiquo jure restaurando, quo maritimæ parœciæ halecum decimas penderent quotannis. MALBRANCQ, *De Morinis*, III, 323.

(2) On raconte, à cette occasion, qu'un vieux pêcheur de Waldam consentit seul à donner cette dîme à son curé, en observant que la dîme devoit être levée dans le champ; que celui où il moissonnoit, étoit la mer; qu'il y laisseroit le dixième de sa pêche.

(3) BERNARD, *Annales de Calais*, 117.

(4) Nous observerons, à cette occasion, que la dîme sur la pêche fut sans cesse repoussée par l'opinion, et acquittée avec la plus grande répugnance; ce seroit sortir des bornes de notre sujet que de nous livrer à l'examen de l'origine et des progrès de ce tribut, qui, dans le principe, n'étoit qu'une offrande volontaire faite par les fidèles à leur pasteur, dont les prières appeloient sur leurs travaux la bénédiction du ciel. Nous pensons que, dans le midi de la France, l'existence de ce droit remonte à une époque encore plus ancienne que celle de la bulle d'Alexandre III. En Roussillon, par exemple, des seigneurs laïcs étoient en possession de dîmes d'institution ecclésiastique, données à leurs ancêtres en récompense de services rendus à l'État dans la guerre contre les Sarrasins en 734, année qui fut signalée par les combats glorieux que leur livra Charles Martel. L'évêque de Perpignan prétendit toujours [illegible] en 1078 et 1095, ainsi que par les constitutions canoniques et les conciles provinciaux du Roussillon. La dîme sur les poissons de mer étoit donc acquittée en France long-temps avant la décrétale et la bulle de 1169.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.
CHAP. III.

Flandre, plus violente que la première. Cette dîme avoit été donnée à l'abbaye de Sainte-Walburge de Furnes. Le mécontentement fut porté à son comble, et, dans l'espoir de s'affranchir de cette redevance onéreuse, les pêcheurs de Dunkerque et ceux de Nieuport ne voulurent pas l'acquitter : ces derniers allèrent encore plus loin ; ils se révoltèrent, et, dans le tumulte, deux prêtres de Sainte-Walburge furent tués. Soudain on lança contre eux les foudres de l'excommunication ; tout commerce leur fut interdit avec leurs voisins. Aussi les pêcheurs furent-ils bientôt forcés de se soumettre et d'implorer leur pardon. Ils l'obtinrent par l'intervention de la comtesse de Flandre, en s'obligeant à payer une somme d'argent, et à satisfaire à la pénitence publique dans les différentes églises dont les noms sont consignés dans un acte recueilli par Foppens (1). Avec les deniers de cette amende, on éleva un fort qui commandoit la ville et qui attestoit le triomphe du clergé.

De fortes présomptions portent à croire que la pêche du même poisson avoit lieu sur les côtes de Bretagne, entre la Vilaine et la Loire. Le nom celtique du village appelé *Penharing*, qui signifie *tête* ou *montagne de hareng*, dérive nécessairement de quelque circonstance remarquable de la pêche de ce poisson. Quant à celle qui se pratiquoit au midi de la Loire, il suffit d'interroger les lois d'Oléron, qui en font une mention particulière. Quoique la date de ce réglement de police maritime ne semble être que de 1266, Selden et Cleyrac ont suffisamment démontré que cette date étoit celle d'une seconde publication qui en fut faite dans le XIII.e siècle. L'époque de 1152 qu'on lui assigne, paroît d'autant plus juste, qu'Éléonore, qui le publia comme duchesse de Guienne, épousa, l'année suivante, Henri II, duc de Normandie.

Le commerce des ports de mer avec Paris obtint de plus grands accroissemens lorsque Philippe Auguste eut réuni à la couronne la Normandie et la Picardie ; c'est de ces provinces que la capitale et les principales villes du royaume tirèrent dès-lors leurs provisions en poissons de mer. Un nouveau port de décharge pour les marchandises qui remontoient la Seine, fut établi à Paris, et Philippe Auguste, desirant concourir aux

(1) FOPPENS, *Diplom. nova collect.* III, 80.

frais (1), accorda à la société des marchands de l'eau la levée d'un droit sur chaque cargaison de harengs qu'on y déchargeroit. Mais ce n'est que sous Louis IX, et à la faveur des ordonnances de 1250, 1254 et 1258, que le commerce du poisson de mer acquit l'importance qu'il méritoit. Celle de 1254 sur-tout fut un des premiers encouragemens indirects que reçut la pêche du hareng. Elle établit la police qu'on devoit observer dans la vente qui s'en faisoit à Paris : pour la première fois il est fait mention de marchands forains et de voituriers de poisson de mer; les harengs y sont distingués en poissons frais, salés ou secs. La Normandie ayant été réunie à la France en 1204, et les difficultés de la navigation de la Seine étant aplanies, les Normands devenus François prétendoient que leur commerce avec Paris devoit être libre, et qu'ils pouvoient y porter leur sel et leur hareng, sans acquitter les anciens droits. Cette question fut soumise au parlement de Paris et jugée contre eux en 1258, au terme de la Pentecôte, le roi ayant cru nécessaire aux intérêts de la confrérie des marchands de l'eau de lui conserver tous les avantages de ce commerce.

La vigilance et le zèle que mettoit le Gouvernement à prévenir ou écarter les fraudes qui auroient pu s'introduire dans la vente du hareng salé, furent, à cette époque, de véritables encouragemens donnés à la pêche. Il étoit défendu, par exemple, de mêler ensemble *des harengs de deux mors*, c'est-à-dire, de deux marées. Ce mélange fut prohibé dès 1258 par Louis IX, et, depuis, par l'ordonnance de Charles IV, en 1326. C'est cette distinction que nous avons conservée sous les dénominations de *harengs de la nuit* et de *harengs de deux nuits*. On voit aussi qu'à Paris il y avoit à la Croix des halles une place assignée pour la vente de ce poisson, quand il provenoit de la pêche de la saison précédente; ce qu'on appeloit alors du *hareng surannué*. Pour surveiller la vente du poisson de mer, et procurer aux acheteurs la garantie convenable, on créa des jurés-vendeurs dans la plupart des grandes villes. Paris, Rouen, &c. en eurent un nombre limité; d'autres villes, telles que Langres, Laon, furent assujetties à en avoir un. A l'exemple du Danemark et de l'Angleterre, on

(1) *Ordonnances des rois de France*, XI, 303.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

régla la quantité de harengs qu'il seroit permis d'acheter, et, en plusieurs endroits, les officiers du roi furent chargés d'en fixer le prix. Sans doute ces ordonnances n'atteignirent pas toutes également le but qu'on se proposoit; mais elles prouvent que, depuis Philippe Auguste et Louis IX, les rois ne perdirent jamais de vue la nécessité d'améliorer la condition de la pêche, en soumettant à des réglemens tutélaires la vente et la consommation des substances qui en sont le produit.

Les Anglois s'étant rendus maîtres de Calais, profitèrent de cet avantage pour prescrire des limites à la pêche françoise; le malheur des temps imposa la dure obligation de les respecter, tandis que les Anglois les franchissoient impunément. Abandonnés à leurs propres forces, les Dieppois s'opposèrent seuls aux agressions de l'ennemi; ils armèrent en 1383 deux grosses barges et un bargot; et, pour subvenir aux frais de cet armement, ils furent autorisés à imposer trois francs d'or sur chaque leth de harengs pêchés entre la Seine et la Somme (1).

Mais il y a lieu de douter que cette flottille destinée à protéger les pêcheurs ait fait une croisière heureuse; car, soit qu'elle eût été détruite par l'ennemi, soit que la contribution qui devoit fournir à ses frais eût éprouvé des obstacles, nous voyons, deux ans après, Charles VI permettre aux pêcheurs de Dieppe et de Boulogne de prendre du gouverneur de Calais des saufs-conduits pour la pêche, avec la clause de ne la faire qu'*entre la Seine et la Somme, et jusqu'à Noël seulement*, et aux offres d'en accorder de pareils aux pêcheurs anglois et calaisiens (2). Ces mesures avoient pour objet de mettre à l'abri des violences des corsaires les pêcheurs des deux nations, à une époque où la guerre entre elles se faisoit avec beaucoup d'acharnement, où les Anglois, regardant la côte de Calais comme une terre angloise, et méconnoissant pour la première fois le principe sacré de la liberté de la pêche, appliquoient aux pêcheurs de France les lois prohibitives qu'ils avoient opposées à ceux de Hollande quelques années auparavant. Cette conduite étoit contraire aux principes admis jusqu'alors: « Car pescheurs sur mer, dit Froissard (3), quelque guerre

(1) *Archives de la ville de Dieppe.*
(2) *Ibid.*
(3) FROISSARD, *Chron.* III, 45.

» qu'il soit entre France et Angleterre, jamais ne se firent mal, ainçois » sont amis et aident l'un et l'autre au besoing, et vendent et achaptent » sur mer l'un à l'autre leurs poissons, quand les uns en ont plus largement que les autres; car, s'ils se guerroyoient, on n'auroit point de » marée. »

La forme et la dimension des filets dont on usoit alors, sont fort incertaines. On ne croit pas qu'on ait employé les filets à poche; ce que sembleroit pourtant annoncer le nom de *dragueurs* donné alors aux plus grands bateaux normands. Comme nous ne voyons pas qu'ils aient jamais partagé les pêches de Scanie, on pourroit en conclure qu'ils étoient exclus du Sund, à cause de la forme de leurs filets; car le wanthegarn, ou filet à poche, y étoit prohibé. En 1400, Charles VI fixa en France, par un réglement, la dimension des filets. Cet acte (1), dont les dispositions ont été obligatoires pour les pêcheurs de la Manche, est le plus ancien qui traite de la police de la pêche, sous le rapport de la maille et de la hauteur des filets appelés *aploïda*, dont on a fait le mot *aplets*, par lequel on désigne encore à Dieppe les seines employées à la pêche du hareng.

Les bateaux qu'on équipoit dans les différens ports de la Manche, varioient pour la grandeur et étoient distingués par des noms particuliers.

Les plus grands paroissent avoir été les drogueurs ou dragueurs, soit que ce nom leur vînt du commerce de droguerie que les Dieppois faisoient dans les Échelles du Levant, soit qu'ils l'eussent tiré du filet appelé *drague*, dont ils se servoient alors pour d'autres pêches. Le port de ces drogueurs étoit ordinairement de cent tonneaux; construits peut-être à l'imitation des hulkes hollandoises, ils servoient pour les pêches dans la mer du Nord, des Orcades et des côtes d'Écosse. On s'en servoit ensuite à transporter, après la pêche, le hareng salé en caques ou tonnels, dans les pays étrangers ou dans les autres ports de la France, soit sur l'Océan, soit sur la Méditerranée. Venoient ensuite les barges, sorte de bâtimens plus petits que les drogueurs. On les employoit sans doute à deux usages: 1.° à la pêche d'Yarmouth, car on se rappelle que les permissions de pêche accordées par les rois d'Angleterre (2) excluoient tout bâtiment

(1) *Code Henry*, l. XIII, t. XXVIII. (2) SELDEN, *Mare clausum*, II, c. 21, 188.

étranger dont le port excédoit trente tonneaux; 2.° à la pêche du hareng le long de la Manche et dans l'Océan, qui n'exigeoit pas de grands bâtimens, comme celle de la mer du Nord. Il y avoit autrefois à Dieppe une partie du port qu'on appeloit *la fosse aux barges;* et les Bretons des îles d'Houat, de Hédic, &c. désignent encore par ce nom les chaloupes qui leur servent à la pêche, dans les eaux de l'embouchure de la Loire. On équipoit aussi des bargots, qui devoient être de petites barges, et des tourez, qui paroissent avoir été des demi-barges, et dont il n'est fait mention qu'une seule fois dans les différens titres que nous avons consultés.

L'exportation annuelle de tant de milliers de tonneaux de harengs que produisoit chaque saison de pêche, alimentoit, dans le moyen âge, la navigation d'une incroyable quantité de bâtimens de toutes grandeurs. Le bas prix de ce poisson lui garantissoit par-tout un débouché toujours sûr. Si la Scanie, par l'Oder, l'Elbe, le Rhin, en approvisionnoit les contrées intérieures de l'Europe, la France et l'Angleterre sembloient chargées de fournir aux besoins de celles du midi. A cette époque, malgré l'étendue de leur commerce, les villes Hanséatiques expédioient peu de poissons salés pour les ports qui sont à l'ouest de la Manche; la navigation de l'Océan ne leur étoit pas familière: elles en étoient d'ailleurs éloignées par la crainte des droits barbares de bris et naufrage qu'on exerçoit avec rigueur sur les côtes de la Bretagne, de la Saintonge et de l'Aunis; et quoique, du temps des croisades, le pavillon de Lubeck et de Brême eût flotté sur la Méditerranée, ces villes avoient perdu de vue les expéditions lointaines, et concentroient leurs spéculations dans la Baltique et la mer du Nord, qui leur étoient mieux connues.

Ainsi les François, les Anglois, les Flamands, exploitoient à leur profit particulier cette branche de commerce. Tous les ports de la Méditerranée leur étoient ouverts; les souverains, dont les domaines étoient éloignés de la mer, s'empressoient de faciliter ensuite la libre circulation du hareng, dans un temps où les communications par terre n'étoient pas perfectionnées comme aujourd'hui. Chacun d'eux s'appliquoit à attirer ce commerce dans ses états. La religion y trouvoit son avantage, et la fiscalité y gagnoit beaucoup. D'une part, leurs sujets avoient plus de

moyens de satisfaire aux obligations des carêmes prescrits par les églises latine et grecque; et, de l'autre, les droits de tonlieu, d'estaple, &c. &c. augmentoient, chaque année, les revenus ordinaires du prince, sans paroître ajouter aux charges du peuple.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

Vers la fin de ce siècle, il s'étoit introduit en France, dans le commerce et la vente du hareng salé, différens abus qui furent réprimés. Dieppe, pour conserver à ses habitans les avantages du produit de sa pêche, puisque ses bateaux en couroient tous les risques, obtint qu'à l'avenir aucun bourgeois de Rouen ne pût acheter du hareng frais et le saler à Dieppe, à peine de confiscation (1). D'un autre côté, le prévôt de Paris, desirant mettre un terme aux fraudes qui se commettoient dans le mélange des poissons de différentes qualités, enjoignit, en 1398, de les vendre séparément, et d'arborer une bannière rouge au-dessus des barils qui contiendroient du hareng mal préparé. L'ordonnance qu'il rendit à cette occasion, parle d'une manière peu favorable du hareng de Flandre; elle présente celui d'Escone ou de Scanie comme le meilleur de tous. Une autre ordonnance, publiée deux ans auparavant, mettoit le hareng de Serne au-dessus de ce dernier: elle défendoit aussi de vendre *harang viel meslé avec le nouvel*, ce qui annonce qu'on le gardoit encore d'une année pour l'autre; usage qui a dû être abandonné, le sel n'étant qu'un foible préservatif contre les chaleurs de l'été.

Mais ces encouragemens offerts à la consommation intérieure opérèrent-ils toujours le bien qu'on s'en étoit promis, et la pêche triompha-t-elle véritablement des entraves qui, malgré la bienveillance des rois, gênoient sa marche et sa liberté? Nous ne le croyons pas. Les prétentions des seigneurs, des évêques, des abbés, lui portèrent un grand préjudice dans le cours de cette période : les droits de prise, de transit, de barrage, de tonlieu, de rive, de chaussée, de travers, de truage, tant d'autres vexations privilégiées la restreignirent, la comprimèrent plus que ne pouvoient l'encourager et l'étendre les ordonnances et les faveurs des souverains. D'une part, le sire de Montmorency, le comte d'Aumale, les seigneurs de Gamaches, de Senarpont, de Chaumont, les châtelains de

(1) *Cueilloir des droits de l'archevêque de Rouen, perçus à Dieppe*, MS. 21.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

Neuf-marché, de Trie, &c. exigeoient des droits considérables, et refusoient la monnoie du Roi ; de l'autre, les évêques, les abbés de Saint-Lucien et de Briostelle dans le Beauvoisis, de Saint-Denis dans l'Ile de France, au mépris des sauvegardes du prince (1), se faisoient délivrer, à des conditions arbitraires, la quantité de poisson qui leur convenoit, sous prétexte de l'abstinence qu'ils devoient observer : les choses furent poussées si loin, qu'il y eut souvent disette de poisson à Paris, comme l'attestent les mémoires du temps.

A ces vexations il faut joindre celles des principaux habitans des villes, des garnisons des places fortes, celles des grands officiers de la couronne et des simples pourvoyeurs de leurs maisons, qui s'emparoient du poisson destiné pour la capitale. Les pourvoyeurs des princes, du connétable, des maréchaux de France, &c. prétendoient exercer les mêmes droits, quand les armées étoient en campagne ; mais le roi Jean, informé de ces abus, accorda aux voituriers, en 1350 et 1351, des lettres patentes portant peine de confiscation, d'amende, et de privation d'offices, contre ceux qui entraveroient à l'avenir la liberté du commerce des poissons de mer.

Nous avons observé plus haut que les ordonnances de Louis IX distinguent les harengs en poissons frais, salés ou secs. La même distinction se reproduit dans celles qui leur sont postérieures. Par harengs secs, nous devons entendre les harengs saurs, préparés ainsi par la dessiccation graduelle qu'ils subissent quand on les expose à la fumée de certains bois. On faisoit saurer ce poisson à Paris même ; ce qu'annonce clairement l'ordonnance de 1258. On voit par celle de 1320, que l'usage de cette préparation continuoit d'y avoir lieu. « Nul ne puisse » sorir en la ville de Paris, dit-elle (2), harenc de Saffaire, harenc poudré, » ne frès, après la Saint-Michel, sus paine de perdre les derrées. » L'ordonnance de 1350 exprime plus amplement ces dispositions. « Nul ne » nulle ne pourra sorer haran (3), si ce n'est haran frais ou haran de » Garnisi, et que le haran soit veu par deux des jurés dudit mestier, savoir

(1) *Ordonnances des rois de France*, III, 558, 561 ; IV, 421 ; V, 171.

(2) *Ibid.* II, 577.

(3) FONTANON, *Édits et Ordonnances des rois de France*, I, 858.

« s'il est bon et suffisant pour sorer, sus peine de perdre le haran et de « soixante sols d'amende. »

On distinguoit par différentes dénominations les diverses sortes de harengs. Les principales étoient les harengs de *Garnisi* ou *Grenisi*, de *Saffore* ou *Saffaire*, de *Serne*, d'*Escone*, de *Frainclais* ou *Fronclais*. Nous avons aussi trouvé ces poissons désignés sous le nom de *harencs de Fercant* dans les anciens titres, sans doute à cause de leur bonté, comme on disoit *saumons de Bordeaux*, *lamproies de Bretagne*, *&c.*

Le hareng de *Garnisi* ou *Grenisi* provenoit peut-être de la pêche que faisoient dans les eaux voisines du Mont-Saint-Michel, sur la côte occidentale du Cotentin, les pêcheurs des îles de Jersey et de Guernesey; peut-être cette dernière lui donnoit-elle son nom. A la vérité, il s'élève une objection assez forte: l'ordonnance de 1350 le reconnoît et l'admet comme propre à être sauré à Paris, à l'exclusion de tout autre; mais, en 1350, ce hareng étoit un poisson de pêche étrangère, puisque les îles de Jersey et de Guernesey n'avoient pas suivi le sort de la Normandie, quand cette province fut réunie à la France en 1204.

Le hareng de *Saffore* ou *Saffaire* ne nous est point connu. Auroit-on voulu désigner le hareng pêché sur les côtes de Suffolk, nom qu'on a quelquefois écrit et prononcé *Suffore*, comme on peut s'en convaincre en consultant Rymer? De pareilles altérations dans l'orthographe et la prononciation ne sont pas rares. Encore aujourd'hui, Yarmouth est appelé *Germue* par les pêcheurs normands. Quoi qu'il en soit, le hareng de *Saffore* ne pouvoit être sauré à Paris après la Saint-Michel, suivant l'ordonnance de 1320 : ainsi ce poisson provenoit d'une pêche d'été.

Le hareng de *Serne* tiroit-il son nom de l'île de Cers *[Sarnia]*, voisine de Guernesey? Celui d'*Escone* étoit-il le hareng apporté de Scanie [Schonen], qui, dans les ordonnances, est présenté comme inférieur en qualité au précédent? Nous ne le pensons pas; nous estimons au contraire que le texte manuscrit de ces ordonnances est incorrect, ou que sa véritable orthographe a échappé à l'attention et à la sagacité de Laurière. Nous croyons donc que le texte doit être ainsi rétabli : au lieu de hareng de *Serne*, il faut lire hareng de *Scane;* et hareng d'*Ecosse*, au lieu de

hareng d'*Escone*. Alors le poisson de la pêche la plus renommée dans ces temps-là, celui qu'on appelle hareng de *Serne*, sera le véritable hareng de *Scanie*; et celui d'*Escone* devra s'entendre du hareng d'*Écosse*.

Le hareng de *Frainclais* ou *Fronclais* étoit le poisson pêché dans le Pas de Calais. Ce poisson étoit réputé de bonne qualité; on le désignoit par le nom de *franc-calais*, ou *frainclais* par corruption : cette dénomination n'est pas entièrement perdue dans l'usage du commerce.

Il est aussi question du hareng de Flandre; mais il étoit peu estimé. Par hareng *poudré*, cité dans l'ordonnance de 1320, nous croyons qu'il faut entendre le hareng salé en vrac, tel qu'on le prépare à la mer, lorsque la pêche est abondante.

On distinguoit le hareng en poisson d'*une mor* ou de *deux mors*, expressions qui répondent à celles d'*une nuit* ou de *deux nuits*; on connoissoit dans le commerce le hareng *suranné* ou de la pêche précédente.

Ce poisson étoit vendu et transporté de plusieurs manières : 1.° en *meze*, *messe*, *maise* ou *moise*, sorte de mesure qui devoit contenir mille vingt harengs saurs, ou huit cent seize harengs blancs (la moise d'Irlande ne contenoit que cinq cents poissons); 2.° en *tresonel*, *tressoumel* ou *gresoumel*, mots dont nous ignorons la véritable signification; 3.° en *pignon*, compte ou mesure qui devoit équivaloir à un millier de harengs, à moins que *pignon* n'ait signifié un panier terminé en pointe; 4.° en *caque* ou *quaque*, en *tonnel* ou *quecce*, et en *hambourg* ou *fyrkin* (1).

On les apportoit dans les marchés des villes, en *benne*, en *mande*, en *pennier*, en *boraire*, en *brouette*, en *rondelle*, en *somme*, en *millier*, en *lasse*. Ce dernier nom est collectif; il exprime la quantité de douze barils ou dix milliers de poisson au grand compte, celui de cent vingt pour cent. Suivant du Cange, une *lisse* de harengs signifioit une tonne ou baril (2).

(1) En Angleterre, on comptoit aussi le hareng par *stick*, même par *rees* et *glenes*. « Rees » allecium continet quindecim glenes, et quodlibet glene continet viginti-quinque capita. » CAY, *Statutes at large*, &c. I, 156. En Prusse, on se servoit du metret, *metreta*, mesure de capacité qui nous paroît repondre à la *moise*, et qu'on employoit pour les liquides. LEUCKFELD, *Antiquitates Poeldenses*, 92. — GERCKEN, *Fragmenta Marchica*, II, 53.

(2) DU CANGE, *Glossar. novum ad scriptores medii ævi*, IV, 232. Cet estimable écrivain s'est trompé; une *lisse* de harengs devoit répondre à un last ou tonneau de mer, qui représente un poids de deux mille quatre cents livres.

Nous n'avons trouvé cette expression dans aucun acte. L'usage de compter par *lasse*, *last*, *lest* ou *leth*, étoit commun à toutes les nations qui faisoient la pêche du hareng; il avoit lieu dès le XIIe siècle.

La consommation du hareng, et en général de tout poisson de mer, étoit puissamment secondée par la discipline des abstinences religieuses, qui s'étendoit à toutes les classes de citoyens, bien plus que par la politique des souverains. Fidèle observateur des carêmes, le peuple usoit constamment de poisson; ce qu'explique le grand nombre d'ordonnances qui furent publiées, soit pour en assurer le libre transport, soit pour encourager les marchands à en approvisionner les grandes villes. L'usage habituel de cette production de la mer, consommée fraîche, salée ou sèche, n'étoit pas borné aux seuls habitans des cités et des campagnes; il étoit scrupuleusement observé par les armées. C'est d'après ce motif que nous voyons la ville d'Harderwick s'engager en 1303 à faire conduire à l'armée du duc de Gueldres, son souverain, trois voitures de poisson par semaine pour le service des troupes, tant qu'elles tiendront la campagne (1). Nous en trouvons une preuve plus remarquable dans l'histoire de France, quand Orléans fut assiégé par les Anglois en 1429. Le combat cité sous le nom de *Journée des harengs*, où le duc de Bourbon fut défait en voulant s'emparer d'un convoi composé en grande partie de ces poissons salés destinés pour l'armée angloise, n'eut pas d'autre objet que de priver l'ennemi d'une provision de carême à laquelle il étoit difficile de suppléer. Tant que les Anglois occupèrent la Normandie, Caen, Harfleur et Dieppe furent les ports d'estaple et d'importation de ce poisson, qu'y introduisoit l'étranger pour la subsistance de ses troupes; ce qui est établi par plusieurs actes particuliers à ces trois villes (2).

Outre la consommation du hareng faite par le peuple et les troupes, il y avoit celle des maisons religieuses, dont le nombre s'étoit considérablement accru en moins de cinq siècles. La plupart des règles monastiques avoient admis l'usage du poisson, substance mieux appropriée

(1) SCHRASSER, Beschryving der stadt Harderwyck, 191, 192.

(2) *Ordonnances des rois de France*, XI, 153. — *Archives de la ville de Dieppe*, sous l'année 1423. — *Turr. Lond. arch. ex rotul. Franciæ, anno reg. secundo Henrici VI, memb.* 7.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

que la viande aux besoins des personnes des deux sexes qui, par piété, se consacroient au célibat. A la vérité, les ordres qui se piquoient de l'observance la plus austère, tels que celui de Cîteaux, s'abstenoient même de poisson, à l'imitation des Maronites et des autres moines grecs qui suivoient la règle de S. Basile; mais, à peu d'exceptions près, on peut assurer que le poisson étoit un aliment de nécessité pour le plus grand nombre de couvens. On peut en juger par cette foule de concessions, d'aumônes, de dîmes, de droits de pêche, de redevances de poissons en faveur des monastères, qu'expriment les chartes des donateurs en France, en Allemagne, en Angleterre (1) et dans les autres contrées de l'Europe. Ainsi la religion secondoit efficacement la pêche, puisque les ministres du culte, et les hommes qui, par choix, avoient embrassé la vie monastique, donnoient un exemple qui ne pouvoit manquer d'être imité.

Nous pensons que, dans le moyen âge, la pêche françoise se faisoit sur toutes les côtes de la Manche; qu'elle ne fut pas limitée sous les ducs normands, ni depuis que la Normandie eut été réunie à la France. Les besoins de la consommation n'auroient pas permis de restreindre une pêche dont la religion réclamoit en partie les produits, et qu'il étoit de l'intérêt des souverains d'encourager par tous les moyens qui dépendoient de leur pouvoir. Ainsi l'on pêchoit du hareng dans la baie de Saint-Michel, sur les côtes de Bayeux, sur celles de Caen, d'Honfleur jusqu'à la Seine, aussi librement que sur les côtes de la haute Normandie. Cette preuve est établie par les rentes en nature dues au Roi à Bayeux, par les diverses donations faites aux monastères, qui consistoient en harengs exigés par les seigneurs comme une redevance des hommes de leurs fiefs. Au nombre de ces donations, se placent sur la première ligne celles qui furent faites par les comtes de Meulent (2) à plusieurs

(1) Il paroît qu'en Angleterre, lorsque la redevance en harengs excédoit la consommation d'un monastère, on y substituoit une somme d'argent *[herring silver]*, sorte de composition en monnoie par laquelle on acquittoit aux maisons religieuses la rente d'une certaine quantité de ces poissons.

(2) DUGDALE, *Monast. anglic.* I, 1008; II, 980. — LA ROQUE, *Preuves de l'histoire de la maison d'Harcourt*, III, 39, 42; IV, 621.

maisons religieuses, et qui sont assignées sur leur domaine du Pont-Audemer (1). On saloit le hareng sur toutes ces côtes; c'est une autre vérité qui dérive de l'établissement du grand nombre de salines qu'on trouvoit au XIII.e siècle tant en Normandie qu'en Picardie.

La pêche étoit libre et n'avoit d'autre époque de clôture que celle de la disparition du poisson, quand les premières chaleurs du printemps le forcent à abandonner les côtes et à regagner les grandes eaux. Nous avions cru d'abord trouver des preuves de sa limitation dans les lettres-patentes de Charles VI, de 1385, qui portent que la pêche du hareng sera close à Noël, et dans le sauf-conduit accordé par Henri IV, roi d'Angleterre, qui en fixe la clôture au 1.er janvier 1404 : mais ces limitations furent des actes de circonstance pour ces deux années, et seulement pour les grands bateaux de pêche, puisque d'autres lettres de Charles VI, de 1383, expriment clairement que « la harangaison ou saison de la » pêche dure annuellement, chacun an, de la Saint-Michel jusqu'à la » Chandeleur ensuivant ou environ. » Il est évident que la teneur de ces lettres lève toute incertitude à cet égard. Un arrêt du parlement de Paris, rendu en 1314, établit d'ailleurs que, le 11 de janvier, on avoit pêché du hareng dans la Manche; ce qui n'auroit pas eu lieu si la pêche eût été limitée.

Elle n'auroit pu l'être que pour exclure de la consommation le hareng guais ou vide. Il est vrai que ce hareng [pppharing] étoit prohibé par les réglemens des villes Hanséatiques; mais il ne l'étoit pas en Angleterre, et nous ne voyons pas qu'il l'ait été en Flandre, contrées voisines avec lesquelles la France avoit le plus de rapports. En consultant le fameux *statut des harengs*, publié par Édouard III en 1357, on y trouve, à l'égard du hareng guais [*shotenhering*], ces dispositions claires et précises : « Aussint soient deux lastes de shotenharang fresch vendus par » la pris de l'afferaunde de l'achate d'un last de harang plein et issint » de plus et de meins solonc mesmes l'afferaunt, et de shotenharang soer » soient deux lastes vendus plus chier d'une marc qe la last de harang

(1) *De propriis redditibus suis.* La Rille étant alors plus navigable qu'aujourd'hui, les barques d'Honfleur et de Dive apportoient au Pont-Audemer le hareng frais de leur pêche.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

» plein soer, et ce par cause qe la coriage du last de shotenharang coust » a tant come le last de harang plein. » En temps de paix, telles étoient les relations entre les François et les Anglois, que les deux nations n'avoient qu'un même système de police de pêche. Si l'une d'elles s'en étoit écartée, elle eût nécessairement agi contre ses propres intérêts. Comment d'ailleurs l'Angleterre auroit-elle importé librement en France du hareng guais, si la consommation n'en eût été permise, ou si la pêche en eût été prohibée aux pêcheurs normands et picards? et pourquoi auroit-il été défendu à ces derniers de faire, à l'exemple de leurs voisins, une pêche d'arrière-saison, qui est la plus facile, la moins dispendieuse de toutes, et quelquefois la plus productive en poisson? Nous voyons dans un acte du temps, qu'en 1326 le hareng valoit à Caen depuis trente-deux jusqu'à soixante-douze sous le millier; une telle différence dans les prix suppose deux sortes de poissons. A n'en pas douter, le premier de ces prix étoit celui du hareng guais; et le second, celui du hareng plein.

Après la pêche importante dont le hareng fut la matière dans le nord et le nord-ouest de l'Europe, depuis le IXe siècle jusqu'au XVe, viennent se placer naturellement celles de deux autres espèces de la même famille, le strômming de la Baltique et le celan de la Manche, espèces qui, par leur conformation générale, s'en rapprochent à un tel degré, qu'on les a souvent confondues ensemble. Ainsi tout ce que les chroniques du Nord contiennent de relatif aux pêches faites sur les côtes de Poméranie et de Livonie, se rapporte nécessairement à celles du strômming. Ce poisson étoit moins estimé dans le commerce que le hareng de Scanie. Dans un recès de la Hanse de 1365, on voit qu'après s'être occupée de prévenir les abus qui s'introduisoient dans la préparation du hareng, la confédération déclare que tout marchand qui salera du poisson des côtes de Vandalie, à dessein de le vendre pour hareng de Scanie, sera puni comme s'il mettoit en vente une denrée falsifiée. Cette disposition s'applique évidemment au strômming.

Lorsque les peuplades slaves des bords de la Baltique se réunissoient au XIIe siècle sur les fonds de l'île de Rugen, ce n'étoit pas en vue d'y pêcher du poisson pour satisfaire aux abstinences religieuses, puis

qu'elles ne furent converties à la foi que long-temps après, mais pour se procurer des subsistances et en faire des provisions d'hiver, au moyen de préparations dont la pratique leur étoit familière. Ces nations distinguoient très-bien le strömming d'avec le hareng. Il est moins gros que ce dernier, il appartient à la Baltique, et on l'y pêche pendant tous les mois de l'année, mais plus particulièrement à l'époque où, pour frayer, il se réunit en troupe. Quels que soient les rapports de conformité entre les deux espèces, ces nations ne s'y méprenoient pas, et leur donnoient des noms différens. Dès le XIII.e siècle, ce poisson est appelé *strömming* dans les actes. Le plus ancien est celui de Birger, roi de Suède, qui, en 1297, accorde aux évêques d'Helsingie la dîme du strömming (1).

Quoique la grande réunion des pêcheurs de la basse Allemagne eût alors lieu à Skanör et à Falsterbö, tout annonce que les fonds de Rugen et de la Poméranie ne cessèrent pas d'être fréquentés, et plusieurs actes prouvent qu'ils l'étoient en effet. En 1235, Swantopolc, duc de Poméranie, accorde au monastère d'Oliva la pêcherie ou station de pêche du strömming sur les côtes de son territoire, et les droits à percevoir sur les bâtimens étrangers qui viennent y pêcher. Ce prince lui concède également la pêcherie du golfe de l'île de Most; il n'en excepte que la pêche du strömming, qu'il réserve pour le service de sa table (2). Cette charte fut confirmée, en 1291, par Bogislas, duc des Slaves, dans un acte où il rappelle toutes les concessions de pêcheries de strömming faites à l'abbaye d'Oliva. En 1294, Mestuin, duc de Poméranie, donne aussi au monastère d'Hilda la pêche du strömming, libre et franche de tous droits (3). Dans le nombre de plusieurs réglemens de police de pêche arrêtés dans l'assemblée générale de la Hanse, tenue à Lubeck en 1418, Willebrandt (4) en cite un qui fait défense d'acheter le poisson avant que

(1) STIERNHIELM, Gambla stadgar, 5. — DALIN, Svenska Hist. II, 330. — LAGERBRING, Svea rikes Historia, II, 652.

(2) .... Exceptâ solâ capturâ allecis, quam ad usum mensæ nostræ reservamus. GERCKEN, *Codex diplomaticus Brandenburgensis*, VII, 100, 101, 111, 112.

(3) *Ibid.* VII, 116.

(4) WILLEBRANDT, Hansische Kronick, 80, 81. — LUNIG, Deutsch Reichs-Archiv. p. S. IV, und letzer cont. II, Th. Fortsetzung, *&c.* 17, 18.

le filet soit tiré de l'eau. Il se sert des mots *alleca* ſtrumlin; ce qui indique évidemment la clupée appelée *strômming, strômling,* ou hareng de la Baltique. On peut conclure de cette expression, qu'en 1418, exclus de la Scanie par Eric, les pêcheurs de la Hanse se rendoient, au besoin, sur les fonds où ils s'étoient réunis, deux siècles auparavant, avec les anciens Slaves. Cette disposition établit que la pêche du strômming n'avoit point discontinué pendant le cours de cette période.

Quant au celan ou celerin de la Manche, il n'y a aucun doute qu'on ne le pêchât sur les côtes de France. Il en est parlé, dans le cueilloir des droits de l'archevêque de Rouen à Dieppe et dans les ordonnances de 1326 et de 1350, comme d'un poisson salé (1). Le hareng celerin, car il est quelquefois ainsi nommé, ne devoit point à Paris de droit de coutume. L'espèce en est assez rare aujourd'hui sur les côtes de France, sans qu'on puisse en assigner la cause ; il falloit qu'alors on en prît chaque année une quantité assez grande, puisqu'on lui donnoit la même préparation qu'au hareng. Ce poisson est le pilchard des Anglois, dont la pêche a lieu sur la côte méridionale de Cornouailles.

Les actes du temps ne font presque aucune mention de la pêche de la sardine ni de celle de l'anchois. La sardine est seulement citée dans le réglement de Gelmirez, archevêque de Compostelle (2), publié en 1133. Nous voyons aussi qu'on la pêchoit en Sicile ; car les droits que ce poisson acquittoit (3), furent maintenus dans les assises de Naples en 1176, ainsi que ceux qu'on avoit imposés sur le thon. En Provence, nous ne connoissons qu'un seul acte où il soit fait mention de sardines salées ; c'est une charte de 1424. Quant à la pêche de l'anchois à la rissole, elle s'y pratiquoit dès 1298, ainsi que l'annonce un privilége accordé au monastère de Lérins par Charles II, comte de Provence, et s'exerçoit à l'embouchure de la Siague (4). Il ne faut pas conclure du silence des actes ou du petit nombre des preuves, que ces deux pêches

(1) *Ordonnances des rois de France,* II, 360, 582 ; XI, 586.
(2) FLOREZ, *España sagrada, &c.* XX, 534.
(3) MURATORI, *Rerum italicarum scriptores,* VII, 1030.
(4) *Archives de la corporation des pêcheurs de Marseille.*

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. III.

étoient de peu d'importance ; nous pensons qu'elles en avoient autant que de nos jours, parce que les besoins de la consommation étoient les mêmes, et que la pêche de la sardine, se faisant sans résure dans la Méditerranée, étoit facile à exploiter pour tous les pêcheurs.

Nous ne pousserons pas plus loin nos recherches sur les pêches du moyen âge ; elles ne s'appliqueroient qu'à des poissons de mer moins connus. Cependant le maigre et le germon exigent qu'il en soit fait une mention particulière, non d'après les actes qui pourroient les concerner, puisqu'il n'en existe pas, mais en les considérant seulement comme deux espèces distinguées alors d'après leurs attributs, ainsi que l'établissent les noms qu'ils portent aujourd'hui.

En effet, il est naturel de conclure du nom appellatif du maigre, qu'il étoit pêché sur les côtes de l'Aquitaine, à une époque où la langue romance étoit encore en usage et n'avoit point cédé la place à l'idiome théotisque des Francs. Le maigre est le poisson dont la présence, annoncée par un bruit sourd qu'il produit sous l'eau, suivant quelques pêcheurs, épouvante et fait fuir les sardines. C'est de là que, dans les temps anciens, on l'a nommé *magister*, le maître, nom primitif ou radical, dont on a formé, avec le temps, celui de *maigre*, ainsi prononcé par contraction. Quant au germon, poisson de la famille des thons, et qui se pêche aussi dans le golfe de Gascogne, son premier nom fut évidemment celui de *warman* (1), homme de guerre en anglois, à cause de la projection de ses nageoires pectorales, qui représentent assez bien deux armes alongées en forme de sabre. L'origine de ce nom remonte aux XII.ᵉ et XIII.ᵉ siècles, époque où les Anglois possédoient l'Aquitaine, et pêchoient le germon, quand il se montroit dans le golfe. Nous sommes également disposés à croire que le nom du *hallbourg*, dont la pêche avoit lieu au printemps dans la Manche, n'est autre chose que la traduction de *halex burgensis*, hareng bourgeois, hareng du lieu, sédentaire ou foncier : on supposoit que cette espèce étoit indigène dans les eaux de la Manche, bien

(1) De *warman* on a fait *german*, et ensuite *germon* ; comme de *Willelmus* on a fait *Guillelmus* ; de *Walerus*, *Galerus* ; de *Vascones*, *Gascones* ; de *warenna*, *garenna*, &c. &c. Dans des manuscrits anciens, on trouve aussi *anwilla* pour *anguilla*.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. III.

qu'elle eût beaucoup de rapports avec le hareng ordinaire, présumé venir du Nord, et qui ne se pêchoit qu'en automne. Si l'on admet pour le maigre et le halbourg l'étymologie que leurs noms réclament, il faut bien accorder aussi qu'ils étoient connus et pêchés dès le premier âge de la monarchie.

D'après le grand nombre de lois qui furent publiées en Europe, on a pu apprécier l'importance à laquelle s'élevèrent les pêches maritimes dans le cours de trois siècles. Néanmoins ces lois ne nous offrent pas, même sur les filets les plus communs, des renseignemens aussi étendus que les actes qui s'appliquent aux pêches des rivières. On sait, à la vérité, que, dans la Méditerranée, les pêcheurs se servoient déjà du ganguy, de la pantenne, du bertoulens, &c. Mais la madrague n'étoit pas toujours une réunion de divers compartimens de filets; et, quoique ce mot, suivant l'étymologie grecque qui lui est assignée, doive signifier l'enceinte, l'étable des poissons, il se disoit aussi, en Espagne sur-tout, de la pêche en général, et spécialement du massacre des thons. Un passage de Pedro de Medina nous confirme dans cette opinion; car, lorsqu'il décrit la pêche du thon à Conil, il se sert du mot *almadraua* (1), quoique la pêche dont il parle ne se fît point avec des madragues à poste fixe, mais avec des courantilles volantes. Les filets qu'on employoit pour la pêche de tant d'espèces diverses de poissons dans la mer du Nord, nous sont à peine connus. Nous devons supposer seulement qu'on pêchoit le hareng avec des seines ou aplets comme aujourd'hui, et que les dimensions de ces filets en nappe étoient proportionnées au tonnage des bâtimens qu'on équipoit pour la pêche.

Nous observerons à cette occasion qu'il n'est pas constant que les

(1) « Aqui se haze *almadraua,* que es una pesqueria de grandes pescados que se llaman » atunes. » PEDRO DE MEDINA, *Primera y segunda parte de las grandessas de España,* 107.

C'est dans le même sens qu'en parle Cañes, qui donne au mot *madrague* une autre étymologie que nous. « *Almadraba,* voz arabe, del verbo *dárab* ضرب, que significa *herir;* y de esta » raiz sale el dicho nombre compuesto del articulo *al* y *madárab,* que vale lugar ó sitio en » donde se hiere á alguno. El nombre de *almadraba* damos nosotros al sitio en que se hace » la pesqueria de los atunes, por que encerrando-los en una red muy grande y fuerte, los » hieren con chuzos, para matarlos. Esta voz, aunque arabe, no tiene uso en el Asia, por que » no hay pesqueria de atunes. »

villes de Hollande soient fondées à s'attribuer la priorité de l'emploi des grands filets. L'ordonnance de 1400, publiée par Charles VI, défend de se servir d'aplets ou filets moindres de vingt aunes pour simples et de trente-huit aunes pour doubles, afin, dit-elle, de rétablir la pêche dans son premier état (1). On se servoit donc de grands filets en France dès 1400; et comme les Hollandois les adoptèrent seulement en 1416, il faut en conclure qu'en cela ils ne firent qu'imiter ce qui se pratiquoit chez les François leurs voisins.

Les filets à poche étoient certainement en usage : ce sont eux que nous entendons par le wantegarn que prohibèrent les lois de Scanie en 1410. Nous les voyons employés beaucoup plutôt dans la Baltique. Un acte de Jean évêque d'Abo, de 1370, prescrit de donner aux curés le meilleur poisson pris avec les filets qui ont une chausse appelée taſſ (2). La dreige, le filet de la plus grande étendue que l'industrie de l'homme ait créé pour la pêche des poissons qui ne s'emmaillent point, étoit peut-être déjà connue; mais nous n'en avons pas la preuve. Il en est de même d'une foule d'autres instrumens de pêche qui sont en usage sur les côtes de l'Océan, depuis un temps immémorial.

En Scanie, en Norvége, en Danemark, et en général dans tout le Nord, le hareng, qui fut sans exception, dans le cours du moyen âge, le principal et presque le seul aliment du commerce de poisson de mer, n'étoit préparé qu'avec le sel; pour assurer sa conservation pendant plusieurs mois, la nature du climat n'exigeoit rien de plus : mais en Hollande, en Angleterre, en France, d'où le hareng s'exportoit dans la Méditerranée, une partie étoit déjà saurée ou préparée à la fumée, genre d'apprêt que réclamoit la température du midi de l'Europe, où la chaleur de l'air développe aisément le germe de fermentation que contiennent les substances salées; aussi les dénominations de *halex rufus*, *harengus ruber*, sont-elles très-communes dans les actes du temps. En parlant plus haut de la morue *baconnée* (3), nous avons insinué que ce

(1) *Code Henry*, 464.

(2) LINDENBROGH, *Scriptores rerum germanicarum septentrionalium*, 187.

(3) Voyez page 258.

poisson recevoit sans doute une préparation à la fumée, comme semble l'indiquer l'épithète jointe à son nom; notre opinion est justifiée par une pièce insérée dans l'*Histoire du monachisme en Angleterre* (1), où se trouve cité le *bakoun herring*, expression qui ne peut signifier que du hareng saur ou fumé comme la morue *baconnée*, et non un poisson séché à l'air libre, comme la morue simplement convertie en stockfisch.

Des recherches poussées plus loin ajouteroient bien peu à ce que nous savons déjà; d'ailleurs, elles n'auroient rien d'assez important pour en faire oublier la sécheresse. Quel intérêt attacherions-nous à connoître les formes qu'avoient les filets dont on se servoit dans le moyen âge, ou les noms qui leur étoient imposés? C'est la pêche en général, c'est le commerce du poisson frais, sec ou salé, c'est le prix qu'a mis chaque nation à s'en approprier exclusivement les avantages, qui seuls ont dû fixer nos regards et commander notre attention. Dans cette lutte ambitieuse où le Danemark et les villes Hanséatiques s'engagèrent en particulier, les guerres ne furent ni moins longues ni moins sanglantes que s'il se fût agi de la possession d'un vaste empire. De part et d'autre, on combattit dans la mer du Nord avec autant d'acharnement pour la pêche exclusive du hareng et le commerce d'un si petit poisson, que les Vénitiens, les Pisans et les Génois dans la Méditerranée, quand ils se disputoient le commerce des épiceries, des aromates, des drogues du Levant. Ce n'étoit pas que la pêche en elle-même donnât de grands bénéfices, mais elle procuroit des denrées de nécessité, que les villes de la Hanse échangeoient contre des objets de luxe. Ces dernières à leur tour alimentoient un commerce lucratif dans toutes les contrées du Nord et du milieu de l'Europe. A ce moyen, les villes fédérées réunissoient plusieurs sortes de profits, et mirent pendant deux siècles et plus les contrées voisines dans leur dépendance absolue.

(1) FOSBROOKE, *British Monachism*, II, 128.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Tableau de la Pêche des Poissons d'eau douce, et du Commerce de leurs produits, pendant la première époque de la période françoise.

Les lois rendues sous les premiers rois de la monarchie françoise ne font aucune mention des poissons d'eau douce. Les princes de la dynastie mérovingienne avoient trop d'intérêts politiques à régler par la voie des armes, pour donner des soins particuliers à cette branche de l'économie publique. Long-temps après on voit, dans un capitulaire de Charlemagne, une peine imposée à celui qui dérobera des filets tendus pour la pêche de l'anguille; et dans un autre acte de l'an 800, on trouve que cet empereur prescrivit d'entretenir en bon état les étangs et les viviers de ses maisons de campagne, d'en creuser de nouveaux dans tous les lieux où il seroit possible d'en établir, et de faire vendre au profit de son trésor le poisson qui en proviendroit (1): mais ce capitulaire n'indique aucune espèce particulière de poisson d'eau douce. La carpe étoit-elle donc tellement commune qu'elle n'eût pas besoin d'être nommée? Les enceintes des étangs, élevées de main d'homme, étoient assimilées aux clôtures, qu'il n'étoit pas permis de rompre, d'après les lois des Visigoths (2). Les actes du même âge ne présentent en France aucune autre disposition en faveur de la pêche des poissons d'eau douce; cependant elle étoit comptée au nombre des plaisirs du roi. Nous voyons qu'en 834 Louis le Débonnaire alla chasser dans les Ardennes, et pêcher ensuite à Remiremont.

Les étangs étoient extrêmement multipliés dans toute l'Europe. Les nations barbares qui s'y étoient établies par la force des armes, ayant adopté, pour la plus grande partie, les usages et la manière de vivre des

(1) BALUZE, *Capitul. reg. Franc.* I, 340, 881. (2) *Leges Wisigoth.* 199.

vaincus, apprécièrent bientôt les avantages des étangs artificiels, dans les contrées où le sol n'en offroit point de naturels. Presque toutes les maisons religieuses en Angleterre, sous les rois saxons, en possédoient de très-vastes (1), et il s'en voyoit de semblables dans les domaines des grands seigneurs de la cour. Le droit de pêche dans les rivières, qui faisoit partie de la propriété, étant considéré comme un droit utile, fut souvent concédé aux monastères pendant l'heptarchie. Il en fut de même en France, en Italie, en Allemagne, &c. A cette époque, il n'est guère fait mention que de l'anguille et du saumon dans les concessions (2), et ce n'est que plus tard, dans les XI.e et XII.e siècles, qu'on y trouve les noms de quelques autres espèces.

Ausone a négligé de comprendre la lamproie au nombre des poissons qu'il vouloit célébrer dans son idylle sur la Moselle. Albert a fait mention de ce poisson, d'une manière confuse, à la vérité (3); et si ce n'est pas la lamproie, l'espèce anadrome que nous connoissons, dont il a voulu parler, c'est au moins la pricka des Allemands, espèce qui s'en rapproche le plus, et qui appartient à la même famille. En commençant par la lamproie, nous voyons qu'en Angleterre les religieux de Saint-André obtinrent de Gundulph, évêque de Rochester, une donation de ce poisson (4), et qu'autrefois, pour avoir le droit de pêcher la lamproie dans la Severn, on payoit au roi une redevance qui s'appeloit *pridgavel* (5). Les rois d'Angleterre consommoient beaucoup de lamproies pour leur table; les baillis de Newenham étoient chargés de les fournir (6) : on apportoit aussi à Londres des lamproies salées, car il en est fait mention en 1306 dans le tarif des droits de pontage de cette capitale (7); et la fin funeste de Henri I.er, qui mourut à Lions-la-Forêt en Normandie, pour en avoir mangé à l'excès, fut une leçon perdue pour ses successeurs,

(1) *Doomesday*, I, 161, 206.

(2) Les lois d'Ina, qui vivoit en 690, parlent déjà de redevances de saumons et d'anguilles. *Historiæ anglicanæ Scriptores antiqui decem*, I; BROMTON, *Chron.* 767.

(3) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus, &c.* 656.

(4) DUGDALE, *Monast. anglic.* III, 1.

(5) TAYLOR, *History of gavelkind*, 112.

(6) MADOX, *History and antiquities of the Exchequer of the kings of England*, 258.

(7) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, I, 480.

jusqu'au règne d'Élisabeth, époque où l'ancienne célébrité de la lamproie sembla s'éclipser. Il existe, dans les archives de la Tour de Londres (1), des warrants accordés, en 1418 et 1422, à des marchands de lamproies, chargés d'approvisionner la table du roi et de fournir aux besoins de l'armée. Il paroît, d'après ces actes, qu'il y avoit dans la Seine une pêche abondante de ce poisson, entre Honfleur et Rouen, occupés alors par les Anglois, puisqu'elle y est indiquée dans les termes les plus précis. On y saloit les lamproies pour en faciliter le transport, ainsi que cela se pratiquoit en Bretagne dès 1200 (2). On voit aussi que Henri V, étant à Falaise (3), où il méditoit la conquête de la France, déchirée par les factions de Bourgogne et d'Orléans, chargea Guillaume de Nantes de lui apporter de cette ville des lamproies qu'il aimoit beaucoup. Mais, dans la période suivante, nous verrons que sous Élisabeth, et même dès Henri VIII, le goût de la nation angloise étoit entièrement changé ; le nom de la lamproie ne se trouve pas une seule fois dans les différens actes (4) que cette reine publia pour la conservation du frai des poissons de rivière, tandis que le saumon et le brochet y sont spécialement désignés. En mémoire de la préférence que la cour d'Angleterre donnoit autrefois aux lamproies, la ville de Glocester est dans l'usage, d'après une ancienne coutume, d'offrir chaque année, au roi, un pâté de lamproies (5) ; et comme ce présent a lieu à Noël, il est souvent difficile à la corporation des pêcheurs de se procurer des lamproies à cette époque, bien qu'on les paye une guinée chacune à cause de la saison.

Ce poisson ne jouissoit pas d'une moindre estime en France. Il n'étoit

(1) *Archives de la Tour de Lendres,* rot. norm. I; 251, membr. 13; 367, membr. 9.

(2) Millia salmonum murænarumque ministrat
Britigenis, quos inde procul commercia mittunt,
Cara diù, dum servat eis galatina vigorem.
WILLELM. BRIT. *Philipp.* lib. x, 87.

La galatine étoit une préparation, en forme de saumure, donnée aux lamproies et aux saumons: nous la distinguons de la saumure que les Allemands du moyen âge appeloient fischbroth ; cette dernière étoit une sorte de garum, *liquor piscium salsus.*

(3) RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica, &c.* VIII, 429; IX, 544; X, 175.

(4) CAY, *Statutes at large,* I, 75, 800; II, 330.

(5) PENNANT, *British Zoology,* III, 77.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

permis de l'apporter à Paris qu'en plein jour, et il est seul cité, comme poisson d'eau douce, dans l'ordonnance de police de Charles VI, en 1415 (1). Dès 1133, il en est également parlé dans un acte relatif à la ville de Compostelle en Espagne, dans lequel le prix de la lamproie et d'autres poissons est fixé par l'archevêque Gelmirez (2).

Il est parlé de l'esturgeon, sous le nom de styriæ, dans les anciennes lois du Jutland, à l'occasion des droits de bris et de naufrage. « Tout » poisson, y est-il dit, d'une taille moindre que l'esturgeon, n'est pas censé » faire partie des choses naufragées (3). » La même loi a dit plus haut que « tout poisson qu'un seul homme peut porter, tel que le marsouin, » le phoque et autres semblables ou plus petits, jouit de la même fa- » veur, excepté l'esturgeon. » En Suède, ce poisson appartenoit au roi, d'après une disposition des lois scaniques (4); et lorsque les Normands occupèrent, à titre de conquête, une partie de la Neustrie, ils consacrèrent ce privilége en faveur de leurs ducs, qui, à leur tour, en firent des concessions aux seigneurs territoriaux des fiefs baignés par la mer ou situés à l'embouchure des rivières. C'est ainsi que le sire de Tancarville posséda le droit d'esturgeon dans la Seine, depuis son château-fort jusqu'à Harfleur. Quelquefois les seigneurs se dépouillèrent de ce privilége ou droit féodal en faveur des églises. Ainsi Robert, comte d'Eu, qui fonda l'abbaye du Tréport en 1059, fit don à Saint-Michel de tous les esturgeons que prendroient les pêcheurs qui seroient hommes ou vassaux de ce monastère (5). On voit aussi par l'accord passé, vers 1100, entre Guillaume, abbé de Fécamp, et Gilbert, abbé de Saint-Étienne de Caen, que les religieux de la première de ces abbayes faisoient pêcher des esturgeons à l'embouchure de la Dive (6). L'abbesse de la Trinité de la même

(1) *Ordonnances des rois de France*, II, 362; X, 309.

(2) FLOREZ, *España sagrada*, XX, 533, 534.

(3) Minnæ fisk æn styriæ ær æi wræk...... æn fisk ther en man ma bæræ swa sum marswin æthæ sial ælæ theræ likæ. ældær minnæ fiskæ æræ æi wrek for utæn styriæ enæ. KOFOD ANCHER, Jydske Lovbog, 245.

(4) SUENON, *Leg. scan.* VIII, c. I.

(5) DU MONSTIER, *Neustria pia*, 587.

(6) *Cartular. abb. Sancti-Stephani de Cadomo*, fol. 54.

ville (1), l'archevêque d'Arles, l'évêque de Dol en Bretagne, et beaucoup d'autres, jouissoient également du droit d'esturgeon (2) et des autres poissons francs (3). Enfin on sait qu'en 1063 Tarascon avoit sur le Rhône deux bateaux employés à la pêche de l'esturgeon, et qu'en 1273 il s'en faisoit aussi une à Fronsac dans la Gironde. Mais ces pêches particulières, qui étoient une aliénation du domaine, n'infirment pas le droit régalien du souverain sur l'esturgeon; et les ducs de Bretagne, de Gascogne, &c. ou ceux qui les représentoient, ne jouirent du droit d'attribution qu'en leur qualité de feudataires de la couronne (4).

En Angleterre, le droit d'esturgeon étoit aussi une prérogative du trône: les rois se montrèrent constamment jaloux de l'exercer, quand ils n'en firent pas de concession aux églises (5). Nous ne voyons pas dans l'histoire du temps si ce droit existoit avant la conquête, ou s'il y fut introduit par Guillaume I.er; il en est fait mention dans le XII.e siècle, sous Étienne, en faveur de l'église de Glocester, et plus tard sous Édouard II (6). Ce droit s'étendoit sur tous les poissons de cette espèce, lors même qu'ils étoient pris en pleine mer. On ne doit pas s'étonner si, dans les siècles suivans, l'esturgeon fut recherché par les Anglois avec un si vif empressement, et s'il devint l'ornement des grands festins de la nation. En 1290,

(1) *Cartular. monast. Sanctæ-Trinitatis Cadom.* fol. 23.

(2) Anciennement, dans la partie même du cours supérieur du Rhin, quand il traverse le territoire de Bâle, tout esturgeon pêché appartenoit à l'évêque; ce qui a duré jusqu'à la réformation.

(3) Par poissons francs *[pisces franci]*, il faut entendre, avec du Cange, ceux que le seigneur du fief s'étoit réservés, puisque le saumon, l'alose même et la lamproie, qui en faisoient souvent partie, n'ont jamais été réputés poissons royaux *[pisces regales]*, dans le sens absolu de ce nom, quoiqu'ils fussent compris dans l'attribution des droits dus au domaine du seigneur. On voit dans l'enquête faite en 1181, par ordre de Henri II, roi d'Angleterre, pour le recouvrement des biens de l'église de Dol, que l'évêque avoit droit sur les grands poissons, au nombre desquels se trouve le saumon. « Magni pisces, sicut sunt lesturjon, salmon, balæna » et alii magni pisces, sunt de dominio archiepiscopi. » MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, I, 682.

(4) *Ordonnances des rois de France*, VI, 47, 51.

(5) De sturgione observetur quòd rex illum integrum habebit, propter privilegium regale. *Fleta, seu Commentarius juris anglicani*, I, c. 45. — BRACTON, II, c. 5, 24; III, tr. II, c. 2, §. 4, 5.

(6) DUGDALE, *Monast. anglic.* III, 8.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

on le saloit, on le vendoit en baril : il est probable qu'ainsi préparé, il venoit des contrées du Nord, quoique la tradition de ce commerce ne se soit pas conservée. En 1287, l'esturgeon en baril est cité dans l'état des droits perçus à Dordrecht, au tonlieu du comte (1). Il est fait mention de cent tonnes d'esturgeon dans un acte des rôles du pays de Galles, passé sous Édouard I.er (2); les droits de pontage à Londres arrêtés sous le même roi, en 1306, s'appliquoient aussi à l'esturgeon qu'on apportoit dans cette ville (3). En 1339, ce poisson étoit assez rare en Angleterre, puisqu'un baril d'esturgeon salé se vendoit le même prix que cent saumons ou que douze barils de hareng (4). Le goût de ces insulaires pour l'esturgeon fut poussé si loin, que nous verrons, dans le cours de la période suivante, Henri VIII déroger aux statuts qui prohiboient en Angleterre tout poisson de pêche étrangère, faire plier sa politique au gré des riches de la nation, permettre d'acheter l'esturgeon en Normandie, en Picardie, en Flandre, et de l'introduire dans les ports anglois (5). Cette faveur fut renouvelée depuis par un acte de Guillaume III.

A. Resende est le premier qui ait reconnu que le sollo des Espagnols est l'*acipenser* des Romains, l'esturgeon des François (6); ce qui nous sert à expliquer une charte d'Alphonse II, roi d'Arragon, qui accorde en 1165 la franchise entière de la pêche aux habitans de Tudèle, en se réservant tous les sollos. Ce poisson portoit le même nom en Portugal, et les chroniques de ce royaume ont célébré celui qui fut pris à Montalvo, dans le Tage, en 1320, et présenté au roi Denis. Sa taille extraordinaire excita la plus grande admiration (7), puisqu'il avoit dix-sept palmes de lon-

(1) LUZAC, Hollands Rijkdom, I. Bijlaage, I, 70, 71.

(2) AYLOFFE, *Calendars of the ancient charters and of the Welch and Scotish rolls now remaining in the Tower of London, &c.*

(3) HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, I, 480.

(4) DAVIDSON, *Accompts of the chamberlain of Scotland*, sub anno 1339.

(5) CAY, *Statutes at large, &c.* I, 192; II, 118; III, 326.

(6) A. RESENDIUS, *Antiq. Lusit.* II, *De fluminibus.*

(7) ....De comprido tinha desasete palmos et sete de grosso et da cabeça pelo espinhaço até a cauda lhe contavão trinta escamas, como conchas grandes. El rey Dinis, par curiosidade o mandou pezar pelos pezos do conselho de Santarem et achàrrão ter de pezo desasete arrobas et mea bem pezadas. BRANDAM, *Monarchia lusitana*, VI, 401, 402.

gueur, sept de circonférence, et qu'il pesoit au-delà de dix-sept arobes, qui répondent à cinq cent dix livres de France. Son squelette a été conservé long-temps dans la tour de Tombo. Il est aussi fait mention de l'esturgeon dans des actes anciens d'Italie. On verra dans un statut municipal de Mantoue, publié en 1390, que nous citerons plus bas à l'occasion de l'adano, que l'esturgeon y étoit vendu avec ce dernier sur la pierre de la place publique de cette ville. Dans le Nord, la pêche la plus remarquable de l'esturgeon étoit celle du Frisch-Haff, grand lac de la Prusse, qui communique avec la Baltique. C'est pour en conserver la mémoire que l'écusson des armes de Pillau offre un esturgeon couronné, porté sur des vagues. Il paroît qu'on avoit tenté de transporter l'esturgeon dans des étangs pour l'y faire multiplier, et que cette expérience n'avoit point réussi : car un écrivain du moyen âge observe que cet acipensère ne peut vivre dans les pièces d'eau closes ; ce qui est confirmé par les essais qu'on a faits depuis. Les jeunes esturgeons déposés dans des lacs ou de grands étangs qui n'avoient point de communication avec la mer, n'y ont pris qu'un accroissement très-lent ; et l'espèce n'a pu s'y multiplier, parce qu'elle a besoin d'habiter successivement l'eau douce et l'eau salée.

Nous avons observé que, dès les temps les plus anciens, l'huso étoit pêché sur les bords du Danube et du Volga. L'origine du nom que porte aujourd'hui cet acipensère, est inconnue ; au moins n'est-il pas dérivé du grec, comme beaucoup d'autres. On a pensé en Allemagne qu'il venoit de la langue turque ou hongroise, et il est certain qu'il faut en chercher l'étymologie dans un des dialectes scythiques usités en Tartarie. Il porta le nom d'*huso* avant celui de hausen, qui, adopté d'abord par Albert, a été conservé par Gesner et Aldrovande. Les Russes lui ont donné le nom de бѣлуга, *bieluga*, à cause de la couleur de sa peau, généralement plus blanche que celle des autres poissons de sa famille.

Albert a très-bien décrit les poissons qu'il a pu voir lui-même, et de ce nombre est l'huso. La description qu'il en a laissée est très-supérieure à celle que nous en avoient donnée les Grecs et les Romains, et se rapporte parfaitement à ce que nous connoissons de ce poisson (1). Il est

(1) Albertus Magnus, *De animalibus*, 654.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

probable que l'espèce étoit plus nombreuse il y a dix siècles, dans les fleuves de l'intérieur de l'Europe, qu'elle ne l'est de nos jours, et qu'on la trouvoit dans des eaux courantes ou closes qui ne la possèdent plus. Cependant nous pensons que l'huso fut toujours étranger aux eaux de la France. Il est fait mention de ce poisson et des fonds de pêche *[viscelli]* où il se prend, dans plusieurs chartes du XI.e siècle accordées à l'église de Frisingen, en 1029, 1034 et 1057, par les empereurs Conrad II, Henri III, et par Henri IV, roi de Bavière. Les husos se trouvent encore cités dans un acte d'Albert d'Autriche, qui accorde, en 1290, à l'évêque de Ratisbonne, le privilége de faire transporter chaque année, par eau ou par terre, dix husos destinés pour sa table, et qui traverseront l'Autriche sans payer aucun droit (1). On voit aussi qu'André I.er, roi de Hongrie, qui régnoit en 1048, envoya avec une magnificence royale, à l'empereur Henri III, cinquante grands husos, avec beaucoup d'autres provisions de bouche nécessaires aux besoins de son armée (2). On assure que l'abbaye de Tegernsée, en Bavière, faisoit pêcher des husos dans les lacs de son domaine ecclésiastique. D'autres lacs d'Allemagne possédoient aussi cet acipensère; s'il s'est conservé en Hongrie dans le Balaton, il en est redevable à la profondeur des eaux de ce lac.

Les pêcheries de l'huso, qui sont les stations où se réunissent ces poissons, furent aussi quelquefois données aux églises par les empereurs d'Allemagne ou les rois de Hongrie, pour satisfaire à des motifs de piété (3). En 1253, Geiza II confirma à celle du château de Bude une donation de ce genre faite par le roi Ladislas, son prédécesseur (4). L'abbaye de Fulde recevoit un huso chaque année pour suppléer, en carême, à la rareté du poisson dans les rivières de cette partie de l'Allemagne (5).

(1) GEWOLDUS, *Metropolis Salisburgensis*, I, 142, 147, 151, 204.

(2) BELL, *Notitia Hungariæ novæ*, II, 22. — THWROCZ, *in Andrea rege Hungariæ*, c. 49. — Tunc rex Andreas, solitâ regum Hungariæ largitate utendo, misit Cæsari (Henrico imperatori) quinquaginta corpora immensorum husonum, &c. *Rerum Hungariæ Scriptores varii*, 50.

(3) Ces pêcheries, qui s'appellent tanya en hongrois, étoient connues en Allemagne sous le nom de gistell (en latin, *gistellus*, *giscellus*, *viscellus*).

(4) PETERFI, *Sacra Hungariæ Concilia*, 128. — SCHMIDT, *De episcopis Agriensibus*, 116.

(5) BROWER, *Antiquitates Fuldenses*, III, c. 2.

Le nom de l'adano figure aussi dans un acte de la fin du XIV.[e] siècle. Cet acipensère, dont l'espèce semble particulière aux eaux du Pô, étoit vendu sur la pierre de marbre de la place publique de Mantoue, conformément aux statuts municipaux de cette ville. On voit, d'après l'acte publié en 1390, que l'adano étoit distingué de l'esturgeon, du *copex*, que nous supposons être l'huso, et du *copigaeus*, nom sous lequel on designoit peut-être l'acipensère de cette dernière espèce, âgé d'un à deux ans (1). Les écrivains du moyen âge ne parlent ni de l'acipensère sevriouga, ni du sterlet ; ces poissons, long-temps confondus avec l'esturgeon, n'ont été distingués comme espèces qu'à une époque très-rapprochée de nous.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. IV.

L'anguille obtint chez les nations de l'Europe moderne la même réputation que chez les anciens Grecs. De là cette foule de donations d'anguilles faites aux monastères, notamment dans le XII.[e] siècle, quand le christianisme eut réuni tant de peuples différens par le langage, les habitudes et les mœurs. Il y eut même, soit en France, soit en Angleterre, des baux à rente qui ne s'acquittèrent plus qu'en milliers ou en sticks de ce poisson (2). En Normandie, on distinguoit le pimperneau d'avec l'anguille, à cause de la délicatesse de sa chair (3) : on accordoit à ce poisson, qui est une variété de l'espèce, une préférence dont il est resté en possession. Il est fait mention de l'anguille dans les ordonnances de 1312, 1328, 1344, pour les rivières de Somme et d'Yonne (4), et dans celle de Charles VI rendue en 1402. Weis fut long-temps l'endroit de l'Angleterre le plus renommé pour la pêche de ce poisson.

Dans le XI.[e] siècle, on faisoit sécher les anguilles en Angleterre (5). Il est certain qu'en 1306 on les saloit ; car on les trouve citées au nombre des

(1) Pisces recentes qui habentur de aquis et fluminibus, vallibus et locis piscatoriis civitatis, comitatûs et districtûs Mantuæ, vendantur et vendi debeant in piscaria communis ordinata, et alibi vendi non possint, exceptis sturionibus et *adelis* et aliis piscibus Padi et qui in Pado capiuntur, qui vendi possunt in platea communis Mantuæ super lapide. *Statuta Mantuæ*, MSS. de la Bibliothèque du Roi, n.° 4820, fol. 84 et 85.

(2) Le *stick* se composoit en Angleterre de vingt-cinq anguilles. SPELMAN, *Glossar.* 88. Le *bind* d'anguilles comprenoit dix *sticks*.

(3) *Spicilegium Fontanellense*, MS. 258.

(4) *Ordonnances des rois de France*, I, 541 ; II, 12, 207 ; VIII, 536.

(5) Il se peut néanmoins que, dans les actes du temps, il faille lire *sticca* et non *sicca*.

poissons salés (1), dans les droits de pontage de Londres, sous Édouard I.er. Dans le cours du même siècle, on les vendoit, en Danemark (2) et en Hollande, ainsi préparées (3), comme l'annonce la convention passée, en 1347, entre la ville d'Amsterdam et celle de Deventer. Mais, tandis que l'anguille conservoit dans une partie de l'Europe sa première célébrité, la ressemblance qu'elle a avec le serpent, et le préjugé qui lui attribuoit des qualités malfaisantes, la faisoient proscrire dans d'autres contrées. Les Islandois et la plupart des montagnards d'Écosse ne la mangent encore qu'avec répugnance. Les Russes et différentes nations du nord de l'Asie l'admettent rarement au nombre de leurs comestibles. Le soufflard étoit confondu avec l'anguille, ou distingué seulement par le nom de *margagnon*.

La perche, et sur-tout celle du Rhin, continuoit d'être comptée parmi les meilleurs poissons d'eau douce. Il en est fait mention dans une foule de manuscrits du moyen âge; on sait combien la population de l'espèce est favorisée dans les contrées du Nord par le grand nombre de lacs qu'elles possèdent.

La recommandation dont le glanis avoit joui parmi la classe plébéienne chez les Romains, ne paroît pas s'être soutenue avec avantage dans le cours des siècles qui suivirent le règne de Charlemagne. Cependant on continua de le pêcher dans le Danube et le Mein, dans les lacs de la Moravie, de la Souabe, de la Bavière, notamment dans le lac de Tegernsée; il se trouvoit même dans ceux de la Suisse : mais ce silure étoit déjà rare dans le Rhin, la Moselle, et il fut toujours étranger aux eaux douces de l'intérieur de la France. Wandelbert a fait mention du glanis dans le livre des *miracles de Saint Goar*. Le lac de Côme en nourrissoit encore du temps de Paul Jove : leur poids, dit-il, s'élevoit à deux quintaux. Il y en avoit aussi dans le lac de Mantoue, formé par les eaux du Mincio. Les habitans des bords du Pô appeloient ce poisson *carpena;* et les Vénitiens, *rayna*. Nous pensons que c'est la même espèce qui est désignée par les noms de *carpo* et de *regina* dans Pistorius, et

(1) HEARNE, *Liber niger Scaccarii,* I, 480.

(2) LANGEBEK, *Scriptores rerum danicarum medii ævi,* VI, 549; VII, 9.

(3) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, *&c.* II, 744.

nous sommes disposés à croire que si le glanis est un poisson plus rare aujourd'hui qu'il ne l'étoit autrefois, il faut l'attribuer à ce qu'en beaucoup d'endroits il a été exclu des étangs à cause de sa voracité. Nous ne dirons rien de la description confuse que nous en a laissée Albert (1), quoiqu'il dût bien le connoître; il est certain que sous deux noms différens il parle en effet du même poisson.

Cet auteur n'a pas été plus heureux ni plus exact dans ce qu'il nous a transmis sur la carpe. Cependant les nuages qui couvrent l'histoire de ce poisson, se dissipent insensiblement. C'est le *carpo* d'Hildegarde, et l'on peut conclure de tout ce qu'Albert rapporte à son égard, que, de son temps, la carpe étoit naturalisée en Allemagne; qu'on la nourrissoit dans des étangs, dont les uns étoient destinés à contenir le frai ou le poisson de la première feuille, et les autres à favoriser le développement de sa taille, et l'amélioration de sa qualité, comme aliment, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui. La carpe étoit aussi multipliée dans les étangs en France qu'en Allemagne; car Vincent de Beauvais en fait mention (2), et c'est elle dont il est parlé sous le nom de *carpeau* dans l'ordonnance de 1258. Pennant observe qu'elle fut importée beaucoup plus tard en Angleterre (3). Ce savant Anglois a raison; il auroit pu ajouter que, d'après Rutty (4), elle ne le fut en Irlande que sous Jacques I.er : mais il n'en est pas moins certain qu'en 1289 elle étoit connue en France sous le nom qu'elle porte aujourd'hui, quoiqu'elle ne soit pas nommée dans les *proverbes* du XIII.e siècle.

Ce poisson est particulièrement cité dans les ordonnances de 1312 et de 1317, qui fixent la longueur des poissons dont la vente sera permise dans les marchés. Il faut qu'il ait été déjà très-commun en France en 1328, puisque, dans le festin donné par la ville de Reims à l'occasion du sacre de Philippe de Valois et de Jeanne de Bourgogne, il fut servi deux mille six cent dix neuf carpes. Les ordonnances rendues pour la police de la

(1) ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 659.
(2) VINCENTIUS, *Speculum naturale*, I, 1274.
(3) PENNANT, *British Zoology*, III, 353.
(4) RUTTY, *Essay towards a natural history of the county of Dublin*, 365.

pêche dans la Somme et la Seine, en 1344, 1387 et 1402 (1), parlent de la carpe comme d'un poisson qui n'est pas plus rare que la brème ou le barbeau; et, puisque la carpe se trouvoit dans la Somme, il n'est pas douteux que beaucoup d'autres rivières de France n'en fussent également pourvues : nous pensons que c'est le poisson désigné par le nom de *carpeau* dans l'ordonnance de 1350, et c'est bien évidemment le même qui se trouve compris dans le tarif des droits à acquitter à Naerden, publié en 1324 par Guillaume IV, comte de Hollande (2).

La rosse, la brème, le meunier ou chevanne, sont des poissons du genre cyprin, congénères de la carpe et nommés comme elle dans plusieurs ordonnances. La rosse est le *rotouga;* la brème, le *bressemo;* la chevanne, le *riene* de Suhm, &c. (3).

Il est fait mention de la rosse ou blanche rosse dans un acte de 1314. Il étoit défendu de la pêcher, si elle n'avoit cinq pouces de long (4); et la pêche en étoit prohibée en général, depuis le 15 d'avril jusqu'au 15 de mai. Ces défenses furent renouvelées par l'ordonnance de 1387. Dès le XIII.e siècle, la brème est déjà connue sous le nom de *bresna* ou *brena*. Lorsque ce poisson voit le brochet, il se précipite au fond des eaux et trouble la vase pour se soustraire à son ennemi (5). La brème réussissoit autrefois dans les étangs; il en est parlé dans la Flète. Il y avoit en 1324 des droits imposés sur la brème, à Naerden. Dans Muratori, sous le nom de *scardola*, elle est considérée comme un poisson de lac en Italie, et citée en France dans plusieurs réglemens (6) : on y fixe la longueur qu'elle doit avoir pour être vendue sans *meffaict*. Le nom de la vandoise et celui de *chevenel*, employé peut-être pour désigner la chevanne, quelle qu'en soit la véritable espèce pour les ichthyologistes modernes, se trouvent dans les ordonnances de 1312, &c. Il est quelquefois parlé de l'agon *[agonus]* dans les actes de l'Italie. Carpentier a soupçonné que ce pouvoit être

(1) *Ordonnances des rois de France,* I, 541; II, 207, 584; VII, 182; VIII, 535, 536.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, *&c.* II, 656.

(3) SUHM, *Symbolæ ad literaturam teutonicam*, passim.

(4) *Ordonnances des rois de France,* I, 541; VII, 181, 182.

(5) VINCENTIUS, *Speculum naturale,* I, 1271.

(6) *Ordonnances des rois de France,* II, 12; VII, 181; VIII, 526.

le même poisson que l'*agolatus*, dont il est fait mention dans les statuts municipaux de Plaisance; mais le poids de deux livres qu'il lui donne ne permet guère d'admettre l'identité de ces deux espèces. Il seroit possible que ce fût la vandoise, qu'on appelle agonen en Suisse, quand elle est parvenue à sa plus grande taille; ce que nous ne nous permettrons pas de décider.

Le barbeau, célébré par Ausone, continua d'être en faveur. On prétend, dit Coulon (1), que l'abbaye de Barbeau, fondée par Louis VII, fut ainsi nommée, parce que ce prince, pêchant dans la Seine, prit un de ces poissons, qui avoit dans l'estomac une pierre précieuse. Le barbeau fut souvent placé dans l'écusson des armes de la noblesse. A diverses époques, il fut pris des mesures pour la conservation de l'espèce, comme pour celle de la carpe et du brochet (2). Le barbeau de Saint-Florentin est spécialement cité dans les *proverbes* du XIII.ᵉ siècle.

Le gardon, indiqué par Vincent de Beauvais (3), est un poisson d'un goût agréable, qui ressemble, dit-il, à la vandoise; il en diffère seulement par la couleur rouge de ses yeux. Les anciennes ordonnances en parlent souvent, soit parce qu'elles en prohibent la pêche durant la fraie, soit parce qu'elles fixent la longueur qu'il doit avoir pour être vendu dans les marchés (4). Ausone a le premier parlé du goujon. Albert et Vincent de Beauvais l'ont décrit assez bien. Ils citent les petites taches qui sont semées sur la peau de ce poisson, et disent que sa chair est salubre, quand il est pêché dans les eaux claires. Nous ignorerions qu'il se faisoit alors une pêche d'ables, cyprins dont les écailles fournissent une substance qui sert à colorer les fausses perles, si nous ne trouvions dans l'ordonnance de 1326 la défense de tirer à terre les ablerets ou seines destinées à pêcher l'able (5).

Sous le nom de *tencha* nous retrouvons la tanche des modernes. En Italie, on saloit autrefois la tanche, comme la perche, le brochet, la

(1) COULON, *Rivières de la France*, I, 76.
(2) *Ordonnances des rois de France*, I, 793; II, 584; VIII, 535.
(3) VINCENTIUS, *Speculum naturale*, I, 1280.
(4) *Ordonnances des rois de France*, I, 794; II, 584.
(5) *Ibid.* II, 12, 13.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

carpe, &c.; ce qui est établi par les statuts de la ville d'Asti (1). La tanche ne figure que dans un petit nombre d'actes. Cependant, comme poisson d'étang, c'étoit un de ceux qu'on devoit connoître le mieux.

La lote, qui, chez les Romains, eût balancé la réputation du scare, fut décrite par Vincent de Beauvais d'une manière assez exacte. Il dit que ce poisson de rivière ressemble à l'anguille, qu'il a la peau gluante, et qu'il peut en être dépouillé comme elle. Il vante la grosseur et la bonté de son foie, présenté avec raison comme un mets très-délicat. Mais, d'après Albert, il tombe dans une erreur qui n'a pas besoin d'être réfutée, en ajoutant que la lote, parvenue à sa douzième année, devient un silure. C'étoit encore une opinion accréditée, qu'avec l'âge plusieurs poissons passoient d'une espèce à une autre. Les Grecs avoient aussi cru que la pélamide devenoit un thon : cette erreur d'Aristote s'étoit maintenue jusqu'au XIII.e siècle; et peut-être se conserva-t-elle plus tard. Les erreurs comme les vérités, professées par les grands hommes, conservent pendant une longue suite d'années une grande influence sur l'opinion.

Durant cette première partie de la période que nous parcourons, la pêche et le commerce du saumon en Europe obtinrent beaucoup d'accroissement, depuis la Norvége jusqu'en Biscaye. Dans les actes du moyen âge exprimés en latin, on donnoit le nom d'*esox* ou d'*isox* à ce poisson, comme le prouve un nombre considérable de manuscrits du temps. En embrassant par la pensée le sud et le nord de l'Europe, on voit d'abord, suivant une pétition des cortès assemblés à Toro, sous le règne de Henri II, roi de Castille et de Léon, qu'en 1371 les peuples de la Biscaye et du Guypuzcoa pêchoient, aux embouchures des rivières des Asturies et de la Galice, une grande quantité de saumons qu'on y saloit pour la consommation des habitans (2).

Mais c'est dans le Nord que cette branche d'industrie acquit une importance plus remarquable, tant sur les côtes de Norvége, de Suède,

(1) .... Pisces saliti, videlicet lucii, tenchæ, schinatæ *[percæ]*, solvant pro quolibet rubo libras sex. DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, VI, 218. — *Stat. datiaria Riper.* c. 12, fol. 5.

(2) *Anales de ciencias naturales*, IV, 47.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.
....
CHAP. IV.

d'Écosse, que sur celles de la Baltique. Lorsque les nations du Nord et de l'Europe eurent envahi l'empire d'Occident, la pêche, en général, s'exerça dans plusieurs grands fleuves où elle avoit été négligée jusqu'alors. Les Norvégiens, de leur côté, se distinguèrent dans celle du saumon : ils s'y livrèrent avec ardeur ; car elle est souvent citée dans leurs plus anciennes sagas. Elle servit même en Norvége à établir une division territoriale entre les provinces des montagnes et les provinces maritimes. On voit, en effet, qu'antérieurement au christianisme, le roi Haquin, dans l'édit par lequel il distribua la Norvége en Skipreiders ou districts d'armement pour la piraterie, étendit leurs limites intérieures jusqu'à la partie du cours des fleuves où le saumon remonte le plus haut (1). Cette pêche est également citée dans la saga de Dæmi (2).

En 1231, sous Waldemar II, la redevance domaniale acquittée dans le Halland par Lagaholm seulement, s'élevoit chaque année à douze cents saumons (3), et une foule de redevances semblables sont consignées dans les actes du même âge (4). En 1297, Birger Mansson accorda aux évêques d'Helsingie la dîme des saumons qui seroient pêchés dans les rivières de leur territoire ecclésiastique. On fondoit des chapelles avec le produit des offrandes que faisoient les pêcheurs, et l'on voit encore à Faaberg, près de Miösen, les ruines d'une semblable fondation. La pêche du saumon étoit extrêmement abondante à Mörum en Blekingie ; il en est fait une mention particulière dans l'Histoire de cette province de Suède (5).

Cette pêche, comme nous venons de l'observer, ne bornoit pas ses faveurs aux seuls royaumes du Nord proprement dit ; elle étoit très-considérable en Irlande, dans le cours du XII.e siècle. L'auteur du *Miroir royal* rapporte (6) que la quantité qu'on en prenoit dans le Loghærne [le

(1) Heims Kringla, I ; Saga af Hakonar Goda, 146.

(2) DÆMI, Saga, 46, 68, 69.

(3) GRIMBECK, *Dissert. hist. de Hallandia*, 6.

(4) LAGERBRING, Svea rikes Hist. I, 592. — EGER, Beskrifn. &c. 256. — STIERNHIELM, Saml. af gamla stadgar, 6. — LANGEBEK, *Script. rerum danicarum medii ævi*, IV, 28 ; VII, 520, 527, 536.

(5) SIÖBORG, Blekings Historie, 32, 33.

(6) EINERSEN, Kongs-Skugg-Sio, 97, 98.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

Loch Earne], étoit si prodigieuse, que de là l'on transportoit ce poisson dans toute l'île pour la consommation des habitans. Mais c'étoit, sans contredit, en Écosse, que le système de cette pêche avoit le plus d'étendue et d'importance réelle, parce qu'il y étoit l'objet spécial de la protection du Gouvernement. Bède, qui écrivoit dans le VIII.ᵉ siècle, cite déjà le saumon comme l'espèce la plus populeuse des poissons qui habitent les eaux douces de la Grande-Bretagne (1), et dans ce passage il désigne plus particulièrement celles de l'Écosse. Le bourg royal d'Anstruther, un des plus anciens du comté de Fife, conserve encore trois saumons dans l'écusson de ses armes, en mémoire des avantages que la pêche lui procuroit. Perth sur le Tay, Aberdeen sur la Dée, Berwick sur la Tweede, en partageoient les profits dans une proportion plus ou moins grande; et par *poisson d'Aberdeen* dans les actes du XIII.ᵉ siècle, il faut toujours entendre le saumon, dont la pêche formoit la branche de commerce la plus florissante de cette ville d'Écosse.

Dans ce royaume, la pêche du saumon étoit régie par une police mieux établie et mieux exercée que dans aucune autre partie de l'Europe; c'est ce qui résulte de plusieurs dispositions des lois des barons, de celles des bourgs, &c. (2). Ces réglemens tutélaires, publiés en faveur de la conservation de l'espèce et pour maintenir la pêche dans un état de prospérité durable, furent reproduits dans les actes des législatures qui se succédèrent sous Robert I.ᵉʳ, en 1319; Robert III, en 1400; Jacques I.ᵉʳ, en 1420, 1424, 1429, 1431, &c. Comme il circuloit peu de numéraire en Écosse, et que les étrangers qui venoient y commercer, soldoient leurs achats de poisson en draps, en étoffes de luxe, en épiceries, &c., on trouve dans l'un de ces actes qu'il est défendu de vendre le saumon à l'exportation, s'il n'est payé moitié en argent d'Angleterre, moitié en vins de Gascogne (3). Dans un autre, celui de 1436, il est défendu à tout Écossois de vendre du saumon à un Anglois, s'il ne le

(1) «....Et quidem præcipuè issicio abundat.» BEDA, *Ecclesiast. Historia gentis Anglorum*, lib. I, c. I.

(2) SKENE, *Scotiæ veteres Leges: Leges baronum*, c. 87; *Leges burgorum*, c. 38, 67, 72, 79.

(3) MURRAY, *Laws and Acts of parliament of Scotland*, 22, 23, 31, 49, 69, 85.

paye comptant (1). Jacques I.er invite à cette occasion ses sujets à porter leur poisson dans les ports de la Flandre, et offre d'accorder des sauf-conduits à tout marchand étranger qui viendra acheter lui-même le saumon en Écosse. Ces mesures, qui paroîtront rigoureuses, étoient dictées par l'animosité qui régnoit alors entre les deux nations. D'après les dispositions des autres statuts, on voit qu'il n'étoit permis de pêcher ce poisson que dans les temps fixés par la loi, sous les peines les plus sévères, et que les tonneaux destinés à le contenir étoient jaugés suivant la mesure de Hambourg.

La pêche dans la Tweede eût été, sans contredit, la plus riche et dès lors la plus avantageuse au peuple écossois, si cette rivière n'eût servi long-temps de limite entre l'Angleterre et l'Ecosse. Chaque royaume possédant l'une de ses rives, les lois relatives à la conservation du frai du poisson et à la police des instrumens de pêche y étoient nécessairement mal observées de part et d'autre; l'Ecosse même, dans les circonstances difficiles où la guerre la plaçoit, s'éloigna quelquefois de ses propres principes, et se désista du régime prohibitif auquel la politique de son gouvernement mettoit avec raison tant de prix. C'est ainsi qu'en 1429, sous Jacques I.er, le parlement permit la pêche du saumon dans le firth de Solway et la Tweede durant toute l'année, tant que Berwick et Roxborough seroient entre les mains des Anglois. Cette tolérance dura bien plus long temps pour la Tweede; elle ne fut positivement révoquée qu'en 1606, lorsque Jacques VI monta sur le trône d'Angleterre. La ligne de division politique entre les deux royaumes, formée par l'Annan et la Tweede, n'ayant plus d'objet, ce prince remit en vigueur, par un acte passé à Perth, les mesures conservatrices appliquées aux autres rivières des deux royaumes (2). De temps immémorial, il s'étoit établi, suivant le judicieux Anderson, entre l'Écosse et les royaumes de l'ouest de l'Europe, un commerce de saumon salé, très-avantageux aux pêcheurs de la Tweede, de la Clyde, &c. En 1420, il fut expédié pour la Rochelle seulement, par un citoyen de Glascow, appelé *Elphinston*, une si grande

(1) SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 23.

(2) MURRAY, *Laws and Acts of parliament of Scotland*, 385.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

quantité de ce poisson ainsi préparé, que ce fait se trouve inscrit dans les annales mêmes de la ville.

La pêche du saumon en Angleterre fut exploitée, dans le cours de cette période, avec autant d'activité que les circonstances le permirent. Ses rivières, depuis la Tamise jusqu'à la Tweede, sont moins pourvues de ce poisson que celles de l'Écosse; mais, le sort des armes lui ayant soumis, à diverses reprises, la ville de Berwick, l'Angleterre en profita pour améliorer à son avantage les produits de cette pêche importante. Elle ne refusa point l'intervention de ses soins à la conservation de l'espèce. Il existe, en effet, un acte passé en 1285, sous Édouard I.er, qui prohibe la pêche du saumon depuis la fête de la Nativité de la Vierge jusqu'à la Saint-Martin, et celle du saumoneau depuis le 15 d'avril jusqu'à la Saint-Jean : cette disposition fut étendue à l'Humber, à la Derwent, à la Nid, à l'Ouse, &c., et renouvelée en 1389 par Richard II (1). On voit qu'en 1337 il est question, dans un autre acte, de la vente du saumon à Berwick; des officiers furent nommés pour surveiller l'exécution des lois, qui embrassèrent aussi la police des rivières du comté de Lancastre. Mais la situation politique de l'Écosse relativement à l'Angleterre, la mésintelligence, l'inimitié même qui régnoient entre les pêcheurs, rendirent à peu près nul ce que firent l'une et l'autre puissance en faveur des pêches de la Tweede.

Nous ne voyons point que, durant cette période, on se soit occupé en France de la pêche du saumon. Il figure, à la vérité, dans le nombre des redevances concédées à quelques monastères; il en est parlé dans une ordonnance du bailli de Rouen, publiée en 1423 (2); il est aussi question de la vente du saumon à Paris, et des droits qu'il payoit, comme poisson salé, lorsqu'il étoit apporté en bateau par la Seine : mais il ne fut rendu aucun réglement particulier, soit pour la conservation de l'espèce, soit pour la police de la pêche (3). Nous croyons pouvoir expliquer ce silence, en observant que les rivières où ces poissons se trouvent

(1) CAY, *Statutes at large, &c.* I, 116, 405, 407.

(2) *Bibliothèque du Roi à Paris,* MSS. n.° 10391².

(3) *Ordonnances des rois de France,* I, 600.

le plus abondamment de nos jours, traversent les anciennes provinces de Guienne, de Bretagne, de Normandie, soumises, à diverses époques, à des souverains étrangers, qui, d'après la proximité où ils étoient de la mer, portoient moins d'intérêt à la pêche et à la conservation des poissons d'eau douce. Il en fut de même de la truite, mais par un autre motif. Comme ce poisson ne se plaît guère que dans les eaux froides, et ne se trouve pas dans les fleuves, mais dans les petites rivières qui appartenoient souvent aux seigneurs du territoire, il ne fut qu'implicitement compris dans les mesures générales qui s'appliquoient à la Loire, à la Seine, à la Saone, &c. rivières du domaine royal. Aussi le nom de la truite ne se trouve pas dans les ordonnances de 1312, 1326, 1338, 1344, tandis que celui de plusieurs poissons d'une moindre valeur y est inscrit. Cependant cette omission n'est pas tellement absolue, qu'elle n'admette point d'exception; car nous voyons l'ordonnance de 1350 fixer le nombre et la longueur des truites dont se composera chaque panier apporté aux halles de Paris (1). Un siècle auparavant, à l'époque où Albert écrivoit, on croyoit que la truite, née dans les eaux douces, devenoit saumon aussitôt qu'elle étoit parvenue à la mer. On pensoit aussi que sa chair, qui étoit rouge en été, devenoit blanche en hiver et perdoit une partie de sa qualité. Il est évident qu'on attribuoit au changement de saison ce qui n'est que le résultat de la maladie de la fraie, puisque la truite jette ses œufs en hiver et qu'elle éprouve à cette occasion un appauvrissement remarquable.

Dans le cours du XIII.ᵉ siècle, le bécard étoit déjà distingué d'avec le saumon; ce qui est établi par un passage d'Albert, où il dit que l'*exox* est le même poisson que les Allemands appellent lahsen (2). Cet écrivain observe ensuite que, sur les bords du Danube et de quelques-uns de ses affluens, les Allemands et les Hongrois donnent au lahsen le nom d'*asox;* ce qu'il fait remarquer, pour prévenir toute confusion entre les noms et les espèces. Il ajoute que le poisson qui s'appelle

(1) *Ordonnances des rois de France*, II, 360.

(2) « Exox piscis est, quem quidam lahsen vocant. » ALBERTUS MAGNUS, *De animalibus*, 654.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

laƀſen, a la forme et la couleur du saumon; il n'en diffère, selon lui, que par la mâchoire inférieure, qui se relève en crochet, à peu près comme le bec d'un aigle se courbe dans le sens contraire. Cette mâchoire n'est pas plus longue que la supérieure, et vient se terminer ou s'emboîter dans une cavité pratiquée dans cette dernière. La chair du laƀſen n'est ni aussi rouge ni aussi bonne que celle du saumon. A ces caractères spécifiques, nous devons reconnoître le bécard, déjà distingué comme espèce particulière d'avec celle dont il se rapproche le plus par la forme générale. Il en est aussi fait mention sous le nom de *lasso* dans plusieurs actes, et sous celui (1) d'*ancrawe* dans un réglement d'Adolphe, évêque de Liége en 1317 (2).

On trouve encore citée dans les actes du moyen âge une autre espèce de salmone, si même ce n'est un jeune saumon âgé d'un an, appelé *gril* ou *grilse* en écossois, et que nous soupçonnons être le *rinvé* dont il est souvent question dans les réglemens de Liége du XIV.[e] siècle, et le ſveiling des Norvégiens. Ce poisson, très-inférieur en taille au saumon ordinaire, a conservé en Écosse le nom de *grilse*. Par un statut qui lui est commun avec le saumon, Édouard IV ordonna qu'il seroit aussi vendu en butte, en baril et en firkin (3). Quatre-vingt-dix grilses sont présumés répondre pour la masse ou le poids à vingt-huit saumons (4), et le gouvernement prescrivit les mêmes soins pour la préparation des uns et des autres. Le clergé jouissoit de droits de pêche extrêmement étendus, et de priviléges particuliers qu'il avoit obtenus de la munificence des souverains : à la faveur de ces concessions, il étoit devenu propriétaire d'une grande partie des produits annuels de la pêche de ces poissons ; mais, à la réformation, ces droits et ces priviléges furent aliénés et suivirent le sort des églises et des monastères auxquels ils avoient appartenu.

Le nom du thymale, cité dans l'Hexameron de Saint Ambroise, repa-

(1) «.... Pro signo lassonis, idem quod est salmonis, addito signo similitudinis. » S. WILLELMUS, *Constit. Hirsaug.* lib. 1, c. 8. — DU CANGE, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, IV, 60.

(2) LOUVREX, *Recueil d'édits et priviléges de la ville de Liége*, III, 176.

(3) CAY, *Statutes at large, &c.* I, 689 et 690.

(4) Nous pensons que le grilse est le solan des Anglois dans le moyen âge; soixante saumons solans répondoient à vingt-quatre grands saumons. STEVENS, *History of the ancient abbeys, monasteries, &c. of England*, II, app. 143.

roît dans les actes du moyen âge de la basse Allemagne, légèrement altéré; il se voit aussi, vers le XIV.e siècle, dans un opuscule d'Azari (1). On pêchoit beaucoup de thymales en Italie dans les rivières qui sortent des Apennins. A la même époque, l'éperlan est connu sous le nom qu'il porte aujourd'hui, et mis au nombre des poissons que possèdent les rivières de la basse Allemagne à leur embouchure. Lorsqu'Albert écrivoit, c'étoit une opinion accréditée, que l'odeur qui s'exhale de ce poisson éloignoit de lui et faisoit fuir les autres espèces, quoique de plus grande taille, comme si elles avoient eu quelque chose à redouter de la perception de cette odeur.

L'alose, mieux connue que du temps d'Ausone, fut souvent confondue avec la finte; ce qui s'explique par la grande ressemblance qu'ont entre eux ces poissons, et par le rapprochement de leur saison de pêche. Si l'on en croyoit un passage de Guillaume le Breton (2), les aloses auroient alors remonté la Seine jusqu'à Mantes; mais c'est une licence que le poète s'est permise, qui est sans importance, et dont il ne faut rien conclure.

Il est probable que le nom de *finte* est le même que celui de *vente* (3), sous lequel cette autre clupée étoit connue dans la basse Allemagne. Vincent de Beauvais en a fait une description assez exacte: d'autres auteurs du moyen âge s'accordent à dire qu'on la prenoit en tendant une seine à travers les rivières que les fintes remontent; que ce filet étoit disposé en forme d'arc, et que, dans la partie supérieure, on plaçoit une clochette dont le son attiroit ces poissons vers le piége qui leur étoit préparé. Nous ne connoissons aujourd'hui aucun procédé de pêche semblable; mais nous ne révoquons pas en doute qu'il ait pu être employé. Au surplus, on conçoit bien que la clochette n'étoit pas adaptée au filet pour y attirer les fintes, mais que sa destination étoit d'annoncer au

(1) MURATORI, *Rerum italicarum scriptores*, XVI, 427.

(2) ....

Implicat inumeros, quasi pisces rete retentos;
Utque ascendentes fallit Gaubertus alosas
Retibus oppositis vada sub piscosa Meduntæ.

WILLELM. BRITO, *Philipp.* XI, 313.

(3) Le *v* se prononce encore en hollandois comme la lettre *f* adoucie. Exemples: Vlaenderen, Vliet, *prononcez* Flaenderen, Fliet.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

pêcheur chaque nouvelle capture que le hasard lui amenoit, toutes les fois qu'elle étoit ébranlée par les efforts et les secousses du poisson qui vouloit franchir la barrière. La finte est présentée par Vincent de Beauvais comme un poisson qui se plaît dans les eaux douces que rafraîchit le flux de la mer, à une moyenne distance de l'embouchure des rivières. Sa chair, dit-il, est parsemée d'une foule d'arêtes qui en rendent l'usage incommode, et font qu'elle devient exclusivement le partage de la classe peu fortunée du peuple. Albert, qui lui donne le nom de *verich*, pense que c'est l'*aristosus* des Latins. Nous ne trouvons pas ce nom dans Pline; et quand il seroit consigné dans son ouvrage, il ne pourroit s'appliquer à la finte, qui n'est pas un poisson connu dans les rivières d'Italie.

Le brochet étoit connu dans le Nord dès les temps les plus anciens. Plusieurs sagas en font mention sous le même nom qu'il porte aujourd'hui dans la langue générale des habitans de ces contrées, sauf les altérations qui se sont introduites dans les dialectes. La saga célèbre d'Hervor ne laisse aucun doute à cet égard (1); et l'on voit dans celle de Hromund, qu'il fut pêché en Norvége un brochet si grand, qu'il avala l'épée de ce guerrier (2). Après Ausone, Albert est l'auteur qui a parlé du brochet dans les termes les plus clairs : il cite, comme témoin oculaire, la manière dont ce poisson vorace engloutit sa proie. Vincent de Beauvais en parle aussi comme d'un poisson très-commun de son temps. Les écrivains qui ont prétendu, d'après un distique anglois conservé par Pennant (3),

(1) Eitt quolld geingur han ofan til sæfar, nidur med á peirri er Grips á heitir; hann sier á sionum huar menn sitia ad fiski : oc pui næst sier han ad eirn dregur fisk, oc kallar ad annar feingi honum agn-sarid ad hafa : sa quadst ey mega laust lata. Þá mælti sa er var i lyptingu, tak sverd undan haufda fiolum : sa tok suerdid oc bra, oc skar haufud af fiskinum oc quad :

I ess galt hun giedda
Fyri grip-ar-osi
Er Heidreckr Kongr vær vegin
Vndir Handa fiollum.

VERELIUS, Hervarar saga, 159.

(2) HROMUND GRIPSON, Saga, VIII. — I Hromund G. S. berättas om Guben Hagal ifrån Ramunda-boda som ur Venern fånjade en så stor gädda, att hon hade upslukat Hromunders svärd. A. D. ENANDER, Afhandling om svenska Sillfisket ifrån de åldsta Tider, indtill Konung Gustaf, 164.

(3) PENNANT, *British Zoology*, III, . 353.

que le brochet n'avoit été introduit en Angleterre qu'en 1514, se sont évidemment trompés. Il est question de cet ésoce dans plusieurs titres anciens, et son nom se trouve dans la langue galloise à une époque bien antérieure au commencement du XVI.e siècle. Il est notamment parlé, sous le règne d'Edgar, d'un *hacaed* ou brochet d'une très-grande taille qui fut pêché dans le lac de Ramsey (1). Shaw assure que, dans les premiers temps, un brochet coûtoit en Angleterre plus qu'un agneau de six mois, et un brocheton plus que le meilleur chapon gras (2) : il ne dit pas sous quel règne ; et comme nous présumons qu'il a voulu parler de celui de Henri VIII, il s'est évidemment trompé. En effet, le brochet est cité dans un acte de 1382 publié par Richard II, qui régnoit en Angleterre cent trente ans avant le père d'Élisabeth (3); et d'ailleurs, que doit-on entendre, sinon le brochet, par cette expression *de lupis aquaticis grossis* (4), grands loups d'eau, dont cent pièces furent consommées dans le repas qui, suivant l'usage du temps, se donna aux funérailles d'Adam de Bothely en 1338, et sont mises au nombre des poissons qui furent distribués aux pauvres?

Le brochet étoit un poisson commun dans la plupart des contrées de l'Europe (5). En Hollande (6), par exemple, il est cité en 1324 dans le diplôme du comte Guillaume IV, qui régla les droits de l'estaple de Naerden. Il n'étoit pas moins commun en France. Dès 1239, il est fait mention du brochet avec le saumon et la lamproie, dans un acte relatif à la pêche des poissons de la Seine (7); les ordonnances de 1312, 1328 et

(1) LELAND, *De rebus britannicis Collectanea*, I, 580.

(2) SHAW, *General Zoology*, V, 104.

(3) CAY, *Statutes at large, &c.* I, 373.

(4) *Histor. anglic. scriptores varii*, 233.

(5) Il convient d'admettre néanmoins que le brochet étoit rare en Angleterre. Pennant, dans une liste des poissons qui se vendoient à Londres sous Édouard I.er, trouve que le prix du *lucy* ou *pike*, qui est le brochet, s'élevoit à six sous huit deniers; prix considérable, quand on le compare avec celui des autres poissons à la même époque. Il en conclut que le brochet n'avoit pas encore été introduit dans les viviers en Angleterre, et que ce poisson étoit importé à Londres, salé ou préparé de quelque manière que ce fût. PENNANT, *Some Account of London*, 316.

(6) LUZAC, Hollands Rijkdom, I; Bijlaage, 68.

(7) POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, 228.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

1350, celles de 1387 et 1402, en parlent également (1). On voit que, dans plusieurs rivières, et notamment dans la Saone, il étoit défendu de le pêcher avant la Saint-Laurent. Il paroît aussi qu'il y avoit alors, sur les bords de la Somme, des étangs qui s'appeloient *fosses aux bequeiz*, et qui étoient spécialement employés à contenir des brochets (2) : on les y nourrissoit avec de petits poissons qu'il étoit permis de pêcher dans cette rivière, sans encourir la peine de la loi contre ceux qui détruisent le frai, pourvu qu'on ne leur donnât pas une autre destination que celle de servir de *pauture* aux brochets. On les distinguoit en communs, en luz et en carreaux.

Nous aurions voulu pousser plus loin nos recherches, développer davantage les détails des pêches que nous avons fait connoître, et traiter également celles de plusieurs autres espèces de poissons, qui avoient lieu en Europe dans le cours de cette première époque historique; mais nous n'avons pu nous assurer de la véritable signification des noms de poissons exprimés dans le latin souvent obscur du moyen âge, si éloigné de la langue dans laquelle écrivit Pline. Les glossaires allemands ou françois ne servent qu'à multiplier les doutes : leurs auteurs ne s'accordent pas entre eux sur la valeur propre de chaque terme ; et trop peu versés dans la connoissance du sujet qu'ils traitent, quoiqu'ils soient d'ailleurs très-recommandables par leur érudition, ils confondent nécessairement la plupart des espèces, et sèment de nouveaux écueils dans la carrière laborieuse qu'ils ont parcourue les premiers. Qui peut reconnoître aujourd'hui l'esturgeon dans le *rumbus*, le grailing dans le *bobio*, le saumon dans le *gamarus!* Quel étoit le poisson désigné par les pêcheurs et les écrivains du XII.[e] siècle sous les noms locaux de *crinus* et d'*ipocus!* Est-ce l'huso, comme le prétend le savant Suhm? Qui traduiroit avec confiance les noms de *capedo*, de *lodalgia*, d'*hisperius*, de *capitenus*, de *ledia*, et une foule d'autres que nous ne pouvons rapporter aux espèces qu'ils désignoient alors? Et qui oseroit garantir qu'en ancien allemand barue répond à *silurus*, vrou à *trutta*, grundele à *turonilla*, &c.?

En Italie, en Espagne, la chance n'eût pas été plus favorable ; et soit que

(1) *Ordonnances des rois de France*, I, 541; II, 207, 350; VII, 182; VIII, 535.

(2) *Trésor des chartes*, reg. LIX, n.° 58, Dépôt des archives de France.

les poissons y habitent les mers, les lacs ou les fleuves, ils y étoient encore moins connus que dans la basse Allemagne. Nous savons que le [illegible] des Italiens est la vandoise des François, et que le nom de *piscis torentinus* indique la truite ; mais nous ignorons quelles espèces on entendoit par le *cavedus*, la *seneta*, la *rundula*, la *conuta*, &c. dont il est parlé dans les statuts municipaux de plusieurs villes, et qui sont l'objet de réglemens particuliers. Nous ne connoissons qu'une foible partie des filets, des instrumens de pêche employés à cette époque dans les lacs et les fleuves d'Italie. Nous ne pourrions établir que la pêche en général y fut encouragée, quoiqu'elle dût l'être comme branche d'industrie liée à la discipline des abstinences, religieusement observées par toutes les classes de la société. Quant à l'Espagne, soumise à la domination des Maures jusqu'à la fin du XV.e siècle, elle n'auroit pu fournir à notre travail le contingent réclamé.

En parlant des poissons de mer, nous avons déjà observé que l'établissement du christianisme avoit été favorable à l'extension des pêches depuis le règne de Constantin. Cependant cette vérité n'est pas tellement absolue, qu'elle n'admette certaines restrictions. Dans les premiers siècles du moyen âge, et conformément aux idées qui prévaloient en Orient, la chair du poisson n'étoit pas toujours considérée, dans les monastères, comme un aliment dont on pût user sans réserve ; nous voyons au contraire que l'usage en fut souvent limité par la discipline (1) ou par l'opinion, comme nous l'avons déjà fait observer.

Un acte très-ancien, dont la date est incertaine, à la vérité, mais qui remonte aux temps de l'heptarchie, puisqu'il est écrit en anglo-saxon, nous apprend qu'en Angleterre c'étoit faire preuve d'une grande vertu que de s'abstenir de poisson (2). On voit aussi, dans une règle monastique publiée par Martène, et dont la date est antérieure au VIII.e siècle, que de petits poissons étoient regardés comme les délices de la table (3) dans

(1) Vescebantur.... rarò *pisciculis* fluvialibus vel marinis. MABILLON, *Annales benedictini*, I, 398.

(2) Qui verò ovis, caseo, *piscibus*, vino, abstinere potest, magnæ virtutis est. SPELMAN, *Concilia ecclesiarum britannicarum*, 614.

(3) Interdum *pisciculos* pro summis ducas deliciis. MARTENE, *Veter. script. et monumentorum Amplissima Collectio*, 166.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

les maisons religieuses; et il est constant, d'après la règle de S. Pierre Damien (1), que ses disciples s'abstenoient de poisson durant les deux carêmes qui précédoient Noël et Pâques. Il est certain que, dans les églises grecque et romaine, depuis Constantin jusqu'à Charlemagne, on avoit considéré le poisson comme une substance trop délicate, que devoit exclure des monastères l'esprit de tempérance et de sobriété qui faisoit la base de leur discipline (2) : mais depuis que, bravant les décisions canoniques des conciles, le relâchement eut pénétré dans les couvens; depuis que, dans l'Occident, une piété souvent prodigue ou peu réfléchie les eut comblés de biens et de dignités, l'usage du poisson s'y introduisit avec le luxe des richesses : on ne se borna pas à manger du poisson, on donna la préférence aux meilleures espèces; on n'attacha aucun scrupule à les admettre, soit pour consacrer les jours d'abstinence (3), soit pour signaler ceux des plus grandes fêtes; et à cette occasion, la pêche profita de tout ce que lui céda la discipline diététique des premiers temps.

C'est à ce relâchement qu'il faut attribuer la foule de donations de pêcheries, de dîmes, d'aumônes, de redevances de poissons d'eau douce, qui se trouvent dans les actes du moyen âge et dont nous ne connoissons que la plus petite partie. L'anguille est souvent la matière de ces concessions religieuses, ainsi que le saumon, l'huso et le glanis. On sait qu'en Danemark, en Suède, en Écosse, le clergé possédoit les meilleures pêcheries de saumon dès le milieu du XIII.ᵉ siècle, soit comme propriétaire du territoire que traversoit une rivière ou qui s'étendoit sur les bords d'un lac, soit comme donataire du droit aliéné du fief.

Dans une grande partie de l'Europe, la dîme du poisson appartenoit au clergé. D'après Spelman (4), ce droit s'exerçoit en Angleterre, sous les rois anglo-saxons, sur les poissons des lacs et des rivières. Sa perception n'eut pas en France les mêmes obstacles à vaincre que celle de la dîme sur les poissons de mer; elle y fut assimilée à la dîme des fruits de la

(1) MARTENE, *De antiquis monachorum ritibus*, 262.

(2) MARTENE, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, 1338.

(3) « .... Comião sempre peixe, ainda nas majores et mais solennes festas de anno. » LEAO, *Benedictina Lusitania*, II, 61.

(4) SPELMAN, *Concilia ecclesiarum britannicarum*, 621.

terre, et de toutes les productions en général. Les pêcheurs de la Seine, de la Loire, &c. &c. n'avoient pas à faire valoir les mêmes motifs que ceux qui s'exposoient aux dangers inséparables des pêches maritimes: nous croyons donc qu'en France elle fut, dès son origine, acquittée sans opposition. Il n'en fut pas ainsi dans le nord de l'Europe : les évêques recoururent souvent aux bulles de Rome pour se maintenir dans la possession de ces droits; et plus d'une fois, l'autorité des souverains se vit obligée de renforcer celle des papes. Nous observerons que toutes ces dîmes n'étoient pas ecclésiastiques, et qu'il y en avoit de domaniales et de séculières, suivant le principe de leur institution. Nous trouvons en Allemagne l'exercice d'un droit temporel qui s'appeloit fischerpfenning *[piscium denarii]*, dont nous ne pouvons indiquer le motif: certainement c'étoit un droit distinct de la dîme, et qu'il faut considérer comme une espèce de cens ou redevance, à en juger par un acte de 1262, émané du chapitre de Wetzlar (1). L'abbaye de Saint-Denis en France avoit aussi le cens des anguilles pêchées dans la Somme.

Les réglemens qui ont pour objet la conservation du frai dans les eaux courantes, sont extrêmement nombreux dans le moyen âge. L'Écosse en particulier montra une sollicitude constante pour le maintien et la prospérité de la pêche du saumon, poisson qui alimentoit alors une des principales branches de son commerce d'exportation. De là cette foule de statuts et de réglemens tutélaires qui mettent le poisson du premier âge sous la protection spéciale de la loi, reproduisent les mêmes défenses, prononcent les mêmes peines, et honorent à un si haut degré la politique prévoyante des rois. Depuis S. Louis jusqu'à Charles VI, la France ne se distingua pas moins dans cette partie de sa législation; il y fut publié beaucoup plus d'ordonnances de police de pêche que dans aucun autre royaume d'Europe, et leurs dispositions embrassèrent dans leur ensemble un plus grand nombre d'objets : elles concernent, en effet, les différentes

(1) « Bona quædam quibusdam civibus wetslarensibus jure colonario concessimus, possidenda conditione tali, quòd, singulis annis, de eisdem bonis VI maldra siliginis et » duos denarios in Cathedra Petri, qui dicuntur *piscium denarii*, nobis persolvere teneantur. » GUDENUS, *Codex diplomaticus*, I, 700. Oberlin et Haltaus ne donnent dans leurs Glossaires aucune explication satisfaisante du fischerpfenning.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

sortes d'instrumens ou de filets dont on pourra se servir, le calibre des mailles, les époques d'ouverture et de clôture des pêches, la mesure légale de poissons, &c.

Les instrumens de pêche dont on se servoit dans les eaux douces, étoient sédentaires ou mobiles, comme aujourd'hui.

Parmi les premiers, il faut placer la nasse, grand instrument de pêche, ainsi appelé dans le midi de la France, et qui consiste en une longue estacade en bois, munie d'une caisse au centre du barrage, destinée, d'après sa construction particulière, à pêcher le saumon, soit à la remonte, soit à la descente. Dans une charte d'Édouard III, il est fait mention d'une nasse de ce genre qui étoit établie dans l'Adour, au-dessus de Baïonne (1), lorsque la Guienne appartenoit à l'Angleterre. Des instrumens de même forme, mais de moindre dimension, sont appelés *bettles, cruyves, weyres,* par les Anglois et les Écossois, et fréquemment cités dans les actes du temps. Ils étoient aussi en usage dans les rivières de la Hollande et de la Flandre; car ils sont nommés dans l'état territorial des biens de l'église d'Utrecht et dans une concession faite à l'abbaye de Dost près de Bruges (2). Les uns et les autres servoient à pêcher le saumon. Il n'en est pas de même des nasses dont il est parlé dans les ordonnances des rois de France sous les noms de *nasses pelées, épaisses,* ou *jonchées* (3); elles ne différoient pas de celles qui sont en usage dans toutes les eaux courantes.

Venoient ensuite les guideaux, qu'on établissoit principalement aux embouchures des rivières; il en est fait mention dans Brussel (4) et dans plusieurs ordonnances. Jean-sans-Terre prescrivit de détruire tous les guideaux qui arrêtoient le poisson dans la Tamise et la Medway; on les appeloit *kydell* dans le dialecte anglo-normand qu'on parloit alors en Angleterre. C'est peut-être le même instrument de pêche sédentaire qu'il faut entendre par l'expression d'*anguillarum positio* (5) employée dans une

(1) RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica, &c.* V. 229.

(2) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 18, 21; II, 422.

(3) *Ordonnances des rois de France,* I, 541, 792; II, 12, 13.

(4) BRUSSEL, *De usu feudorum,* II, 5.

(5) MIRÆUS, *Opera diplomatica,* II, 681.

charte accordée par Charles le Bon, comte de Flandre, à l'abbaye d'Aldenbourg. Le *gurgistio* étoit le dideau, filet en forme de chausse qu'on place aux arches des ponts, ou le gord qu'on établit entre les îles du lit des rivières.

Ce seroit s'imposer une grande tâche que d'énumérer les diverses sortes de filets mobiles dont on se servoit dans le moyen âge, et une obligation impossible à remplir que d'en indiquer la matière et la forme. Leurs noms locaux, populaires ou barbares, qu'il nous étoit facile de réunir dans un même tableau, ne pourroient rien nous apprendre; il paroît seulement que la plupart de ces filets étoient préjudiciables à la population des espèces, puisque les ordonnances les restreignent souvent à un temps limité, quand elles ne leur appliquent pas une prohibition absolue.

On se servoit, comme aujourd'hui, de la seine, du tramail, de l'épervier, du carrelet, &c.; il en est parlé dans une foule d'actes. On voit déjà en 1256 le tramail employé en Angleterre (1). A cette époque, le bagan et le tirariba étoient des filets dont on pouvoit se servir dans la Garonne et l'Ariége, tant que duroient les grandes eaux (2). Dans un acte de 1239, il est question du drenguel comme d'un filet employé pour la pêche des fintes (3). Ce qu'on appeloit tragal en Hollande (4), ne nous paroît pas avoir été un filet, mais un trait de pêche, comme, sur quelques rivières, on dit encore aujourd'hui un trait de seine.

En France, depuis Philippe le Bel, la maille des filets fut constamment fixée et soumise à deux moules ou calibres, celui (5) du gros tournois

(1) DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 795.

(2) CARPENTIER, *Glossarium novum ad scriptores medii ævi*, III, 1018.

(3) POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Ouen*, 230.

(4) MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, I, 18.

(5) C'est une erreur de croire que, dans les ordonnances où il s'agit de la maille au moule du parisis, il faut entendre le moule du gros parisis. Il est évident que les ordonnances ne parlent que du denier parisis, plus petit que le gros parisis et que le gros tournois; autrement, il y auroit un sens contradictoire dans plusieurs de leurs dispositions.

Le gros parisis étoit d'argent; il avoit cours pour quinze deniers tournois: il étoit d'un cinquième plus fort que le gros tournois d'argent, qui ne valoit que douze deniers; sa surface étoit aussi plus grande.

Le denier parisis étoit au contraire une monnoie de billon, qui répondoit à la douzième partie du gros parisis.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

d'argent et celui du denier parisis. Les principales ordonnances rendues pour la police des pêches dans les eaux douces parlent de ces moules, et imposent l'obligation de s'y conformer : il ne fut admis d'exception que pour les seines-ablères, qui servoient à pêcher les ables. L'emploi des filets et autres instrumens fut limité dans l'intérêt de la conservation du frai ; l'usage en étoit spécialement interdit depuis le 15 de mars jusqu'au 15 de mai, saison de l'année où s'accomplit la fraie des poissons du genre cyprin, dont se compose en grande partie la population des rivières. Le plus ancien acte dont nous ayons connoissance et qui fasse mention du soin que l'on mettoit à s'abstenir de troubler les poissons quand ils sont prêts à se reproduire, est une transaction passée en 849 entre l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Ratisbonne (1). Dès cette époque, on sentoit en Bavière la nécessité d'assurer la reproduction des espèces en restreignant l'exercice de la pêche.

La sollicitude paternelle des gouvernemens ne se borna pas à ces mesures conservatrices, dictées par une prévoyance éclairée ; elle s'étendit jusqu'aux poissons qui passent du premier au second âge. En France, on fixa la longueur légale que devoient avoir les espèces les plus communes, pour être admises dans la consommation (2). A Rome, en donnant des soins à l'éducation des poissons dans les viviers, les grands n'avoient eu pour objet que de satisfaire des goûts de luxe et d'ostentation : en France, le souverain eut pour but d'accroître la subsistance du peuple, en prévenant les abus qui pouvoient diminuer la population des poissons dont l'usage étoit le plus habituel. C'est dans le même esprit qu'il fut défendu de rouir le lin et le chanvre dans les rivières ou les étangs, parce que les eaux imprégnées des émanations de ces plantes acquièrent une qualité malfaisante, qui peut faire périr le poisson. Cette prohibition fut consignée non-seulement dans les ordonnances des rois, mais aussi dans plusieurs coutumes (3). Elle étoit en vigueur dans

(1) Abstinetur piscatione, quando patuli pisces, quos vulgò *lahsos* vocant, coire debent in autumnali tempore...... Simili modo in vernali tempore, quando albuli pisces coeunt. GEWOLDUS, *Metropolis Salisburgensis*, I, 246.

(2) *Ordonnances des rois de France*, I, 541, 793; II, 12; VII, 182.

(3) *Coutumes de Normandie*, 209; — *de Bourbonnois*, 162; — *d'Amiens*, 243.

quelques contrées de l'Allemagne; nous la retrouvons même dans les constitutions du royaume de Sicile, en 1220, et il n'y étoit dérogé que pour des causes extraordinaires (1).

Nous avons observé que les étangs artificiels étoient extrêmement nombreux en Europe, au commencement de cette période. Lorsque Pierre de Crescence écrivoit, il y avoit en Italie des étangs d'eau douce et des étangs d'eau salée; il indique tout ce qu'il convient de faire pour en tirer le meilleur parti. Leur nombre ne fit que s'accroître dans les XII.ᵉ et XIII.ᵉ siècles. L'agriculture n'y perdit rien : on n'y consacroit que les terrains bas et marécageux qui ne pouvoient être plantés ou convertis en champs labourables, ou bien dont le sol humide ne produisoit que des plantes dédaignées par les bestiaux. En France, les rois avoient des étangs dans les terres de leur domaine; les princes du sang en avoient aussi dans celles de leurs apanages; et de la même main dont Charlemagne signoit les capitulaires de l'Empire, il écrivoit l'ordre de réparer ses étangs, d'en creuser de nouveaux, et de vendre à son profit les poissons qui en proviendroient. Plus tard, les étangs des rois furent administrés par des baillis et des sénéchaux, ensuite par les maîtres des eaux et forêts. Ces derniers furent chargés de peupler les étangs, d'approvisionner de poisson la cuisine des hôtels du roi et des princes, et d'appliquer à l'achat des poissons de mer le produit de la vente des poissons d'eau douce, qu'ils faisoient tous les trois ans. Dans le XIV.ᵉ siècle, les frais d'entretien des étangs du roi étant devenus trop considérables, on trouva plus avantageux de les affermer. Il y avoit des étangs pour les carpes, les brochets, les truites, les perches, les anguilles, suivant que la nature des fonds et des eaux convenoit le mieux à ces diverses espèces.

(1) En Languedoc, dans l'étang de Salces, qui communique avec celui de Leucate, on se servoit de tithymale pour endormir le poisson, et s'en procurer la capture à la surface de l'eau.

On étoit forcé de recourir à ce moyen, parce que cet étang contenoit une si grande quantité d'herbiers, qu'il étoit impossible d'y pêcher, même à la ligne. L'usage du tithymale étoit très-ancien dans le Languedoc et le Roussillon; il est fait mention du prix des vases ou tonneaux destinés à contenir cette liqueur enivrante, appelée *leteriza* en catalan, dans un acte de vente passé en 1430, entre le roi d'Arragon (Alphonse V) et l'un de ses chevaliers. *Archives de la marine de France*, Dépôt de Versailles.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. CHAP. IV.

Les droits perçus par les propriétaires de fief sur les poissons d'eau douce n'étoient pas moins onéreux à la pêche que ceux dont étoient frappés les poissons de mer. Pour la France, nous citerons seulement les droits de l'évêque de Montpellier sur les étangs de Frontignan, d'Aigues-mortes, &c.

Les grands seigneurs et les maisons religieuses qui possédoient des pêcheries, avoient parmi leurs serfs ou leurs vassaux des pêcheurs d'office: plusieurs actes recueillis par Stevens en font une mention particulière (1).

Dans le cours du moyen âge, le commerce des poissons d'eau douce eut une importance plus grande qu'il n'en a de nos jours. On préparoit avec le sel beaucoup plus d'espèces; le brochet, l'anguille, la perche, la lamproie, l'alose, se vendoient salés comme frais. La Baltique expédioit pour l'ouest de l'Europe des milliers de barils d'esturgeon, et l'Écosse en particulier faisoit un commerce immense de saumon salé. L'huso, le glanis, et d'autres espèces de poissons particulières au Danube, aux rivières qui traversent la Hongrie, la Bohème, la Bavière, également soumis à la préparation du sel, étoient aussi vendus et transportés d'une contrée dans une autre; et l'on peut induire de plusieurs actes qui concernent l'Espagne, que les rivières des Asturies et de la Galice alimentoient en poissons ainsi préparés la Castille et les royaumes de l'intérieur de la péninsule. Quelque considérable que fût la masse des poissons secs ou salés que fournissoient les contrées situées sur les bords de la mer à celles qui en sont éloignées, elle n'eût pas suffi aux besoins de la consommation de tant de maisons religieuses, ou, pour mieux dire, de tant de nations qui observoient scrupuleusement le carême avant les réformes introduites par Luther et Calvin, et le schisme de l'Angleterre sous Henri VIII.

Le commerce du poisson d'eau douce étoit d'autant plus étendu, qu'on servoit sur la table des riches et des princes beaucoup d'espèces qu'on n'y verroit pas figurer aujourd'hui, parce qu'elles sont réputées trop communes : tels étoient le saumon fumé, l'esturgeon, l'anguille et le brochet

(1) STEVENS, *History of the ancient abbeys, monasteries, &c. of England*, II; *Append.* 67, 72, 159.

salés, la brème, la rosse, la tanche, la vandoise, &c. (1). L'art du cuisinier suppléoit sans doute à ce que laissoit desirer la bonté de ces substances: les épiceries que fournissent les îles de la mer des Indes, n'étoient pas plus rares en Europe qu'elles ne sont à présent; elles y parvenoient par la voie d'Alexandrie; et sans restituer à ces poissons la saveur naturelle que leur avoit fait perdre le sel, elles leur en donnoient une factice qui faisoit oublier la première. Au surplus, nous croyons que sous la dénomination de poissons salés il faut toujours comprendre ceux qu'on marinoit par des procédés particuliers, comme il se pratique en France pour le hareng, en Suède pour la lamproie, en Écosse pour le saumon, &c.

(1) Nous trouvons dans un ancien manuscrit intitulé *Particularités du sacre de Philippe de Valois, roi de France,* qu'au festin déjà cité et donné à l'occasion de cette cérémonie, en 1328, par la ville de Reims, il fut acheté d'un marchand de Malines deux cent quarante-trois saumons salés et six barils d'esturgeon, et en outre onze esturgeons frais, quatre poissons fanteis (espèce inconnue), cent soixante-deux poissons à fendre [cabeliau], deux cent un brochets communs, deux mille six cent dix-neuf carpes, trois mille cent cinquante-sept anguilles, deux cent quarante brèmes, trente-sept brochets luz [brochets de grande taille], cinquante perches, cinq cents brochets carreaux, cent barbeaux, trois cent quatre-vingt-neuf tanches. Le prix total de ces poissons ne s'éleva qu'à 2864 livres parisis.

Plusieurs espèces de poissons très-communs sont au nombre de celles qui furent servies dans le festin donné aux grands seigneurs d'Angleterre pour l'installation de George Nevill, archevêque d'York, en 1366; on en trouve la liste dans la collection de Leland. Les noms des poissons de mer et d'eau douce y sont exprimés en anglois, tel qu'on le parloit alors.

PREMIER SERVICE DE POISSON.

Red herringes.............. Harengs saurs.
Salt fysh.............. Hareng salé.
Luce salt.............. Brochet salé.
Salt eles.............. Anguille salée.
Kelyng, codlyng and hadocke boyled. Morue, pollack et églefin bouillis.
Pyke in harblet.............. Brochet.
Salmon chines broyled.......... Mâchoires de saumon grillées.
Turbut baked.............. Turbot cuit au four.
Fritters fryed.............. (Poisson inconnu.)

DEUXIÈME SERVICE.

Fresh salmon jowles.............. Hures de saumon frais.
Salt sturgion.............. Esturgeon salé.
Whytynges.............. Merlans.
Pylchers.............. Pilchards.
Eles.............. Anguilles.
Makerels.............. Maquereaux.
Places fryed.............. Carrelets frits.
Barbelles.............. Barbeaux.
Conger rost.............. Congre rôti.
Troutes.............. Truites.
Lamprey rost.............. Lamproie rôtie.
Bret.............. Barbue.
Turbut.............. Turbot.
Roches.............. Rosses.
Salmon baked.............. Saumon cuit au four.
Lynge in gelly.............. Ling en gelée.
Bream baked.............. Brème cuite au four.
Tenche in gelly.............. Tanche en gelée.

TROISIÈME SERVICE.

Joules of freshe sturgion... Hures d'esturgeon frais.
Great eeles.............. Grandes anguilles.
Broyled conger.............. Congre grillé.
Cheverves.............. Chevannes.
Breams.............. Brèmes.
Rudes.............. Rotengles.
Lampreyes.............. Lamproyons.
Small perches fryed.............. Petites perches frites.
Smeltes rost.............. Éperlans rôtis.

LELAND, *De rebus britannicis Collectanea*, VI.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

CHAP. IV.

Nous ne parlerons pas ici de la foule de remèdes que, dans le cours du moyen âge, l'art de guérir crut avoir obtenus des poissons; ils ne feroient que nous reproduire les foiblesses de l'esprit humain, qui continuoit d'être asservi au charlatanisme des empiriques.

La science des poissons ou l'ichthyologie fit nécessairement peu de progrès. On ne se donnoit le soin ni d'observer ni de comparer; dès-lors il ne faut pas s'étonner s'il règne tant de confusion dans la description et la nomenclature des espèces. Nous avons dû nous abstenir de relever une foule d'erreurs qui sont nées de l'ignorance des faits et de la contradiction des auteurs : l'examen et la critique en seroient aujourd'hui sans intérêt, et dès-lors sans utilité.

Nous terminerons cette division de l'*Histoire générale des pêches* par une courte observation qui s'applique aux étangs seulement. Dans les premiers siècles de la monarchie, et à mesure que les coutumes s'établirent dans les provinces, il s'introduisit à l'égard des poissons d'étang une jurisprudence particulière : ils furent assimilés aux productions de la terre, et considérés comme meubles ou immeubles, suivant leur condition. Les carpes et les truites mises dans un étang furent censées faire partie du fonds pendant deux et même trois ans, quelquefois pendant la durée indéfinie du séjour qu'elles y faisoient, suivant l'usage des lieux; mais ces poissons devenoient meubles lorsque l'étang étoit en pêche ouverte : on les assimiloit, sous le rapport de la maturité, aux bois taillis en âge de coupe; l'étang étoit alors considéré comme un simple vivier. C'est conformément à ce principe qu'aujourd'hui les poissons des étangs sont réputés immeubles par leur destination, comme le sont par leur nature les récoltes non séparées des racines, et les fruits des arbres qui tiennent aux branches.

ACTES PUBLICS

CONCERNANT

LES PÊCHES DU MOYEN AGE.

CHARTES, LOIS, STATUTS, ORDONNANCES, RÉGLEMENS, &c. POUR SERVIR D'ÉCLAIRCISSEMENS ET DE PREUVES A L'HISTOIRE DES PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

966.

[N.° 1.er] *CHARTE d'Éthelred I.er, roi des Anglo-Saxons, de l'an 966, qui confirme à l'abbaye de Barton une donation de six mille raies.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 266.

979.

[N.° 2.] *DISPOSITION des Lois d'Éthelred II, roi des Anglo-Saxons, en 979, d'après laquelle les bâtimens de la ville de Rouen qui portent du marsouin à Londres, sont exempts du droit de tonlieu.*

Historiæ anglicanæ scriptores decem, I; BROMTON, *Chron.* 197.

1030.

[N.° 3.] *DISPOSITION des Lois des barons, sous Malcolm II, roi d'Écosse, de l'an 1030, qui fixe le temps où la pêche du saumon sera défendue, et prohibe celle du frai de ce poisson dans les rivières du royaume.*

Omnes aquæ in quibus capiuntur salmones, ponuntur in defenso ad capiendum salmones à die Nativitatis vel Assumptionis B. Mariæ virginis usque ad festum Sancti Martini.

Et similiter salmunculi non capiantur nec destruantur per retia, aut per alia ingenia, ad stagna molendinorum, à medio aprilis usque ad Nativitatem Sancti Joannis Baptistæ.

Si quis autem super hoc transgressus fuerit, puniatur, primâ vice, per combustionem retium

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PREUVES.

et ingeniorum; et si iteratò deliquerit, puniatur per prisonam dimidii anni; et si tertiò deliquerit, puniatur per prisonam unius anni.

Et sic, multiplicatâ transgressione, crescat pœnæ inflictio.

SKENE, *Veteres Leges Scotiæ. Leges baronum*, 128.

1030.

[N.° 4.] *CHARTE de Robert II, duc de Normandie, de l'an 1030, qui contient la donation d'un parc à poisson, de cinq salines et de cinq masures sises à Dieppe, dont la redevance annuelle est de cinq milliers de harengs.*

.... Unum fisigardum in Dieppa; apud portum ipsius Dieppæ quinque salinas et quinque masuras, quæ solvent per singulos annos quinque millia halexium.

POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye du Mont de Sainte-Catherine*, 73.

1070.

[N.° 5.] *CHARTE d'Isambert, sire de Châtillon, de l'an 1070, par laquelle il donne l'île d'Aix, en Poitou, aux religieux de l'ordre de Cluni, avec défense aux habitans de pêcher en basse mer sur les grèves de l'île, sans donner aux moines le tiers de la pêche.*

BESLY, *Histoire des comtes de Poitou, &c.* Preuves, &c. 355.

1070.

[N.° 6.] *CHARTE de Robert, fils de Raoul, de l'an 1070, par laquelle il fait donation à l'abbaye de Saint-Amand de Rouen, de deux milliers de harengs qui seront délivrés par son fief d'Hastings en Angleterre.*

POMMERAYE, *Histoire de l'abbaye de Saint-Amand*, 82.

1080.

[N.° 7.] *CHARTE de Gilbert de Clare, seigneur normand, de l'an 1080, par laquelle il donne au prieuré de Stock, en Angleterre, cinq milliers de harengs à prendre à Deseninges, comté de Suffolk.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 1008.

1086.

[N.° 8.] *CHARTE de Godefroi de Grandville, seigneur normand, de l'an 1086, pour la fondation du monastère de Hurley en Angleterre, par laquelle il donne à Dieu, à Saint Pierre et à Sainte Marie, trois milliers de sticks de harengs.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 363.

1086.

[N.° 9.] *CHARTE de Robert Mallet, seigneur normand, de l'an 1086, par laquelle il donne au monastère d'Eye, en Suffolk, la dîme des harengs de Dunwich.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 356.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. .... PREUVES.

1088.

[N.° 10.] *CHARTE de Robert III, duc de Normandie, de l'an 1088, par laquelle ce prince accorde à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp le droit d'établir une foire annuelle près l'église de Saint-Étienne, tant que durera la pêche du hareng.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ab incarnatione Domini anno M.° LXXXVIII.°, mense julio, septimâ die mensis, feriâ sextâ, ego ROBERTUS, Dei gratiâ, dux et princeps Northmannorum, pro salute animæ meæ et patris mei Willelmi, regis Anglorum, matrisque meæ Mathildis reginæ et aliorum prædecessorum meorum, &c. &c.

Ego qui suprà, ROBERTUS, Dei gratiâ, dux et princeps Northmannorum, concedo Sanctæ Trinitati et ecclesiæ Fiscannensi, in ipso loco Fiscanni, apud ecclesiam S. Stephani, nundinam unam quæ vulgò feria dicitur, omni anno quamdiu captura harengorum duraverit; [illegible] quorum nomina inferiùs annotata sunt, attestatione roboravi. Hi sunt &c.

Chronicon archimonasterii Fiscanensis, 336.

1098.

[N.° 11.] *CONVENTION passée en l'an 1098 ou environ, entre l'abbé de Saint-Étienne de Caen et celui de la Sainte-Trinité de Fécamp, qui règle la manière dont leurs vassaux respectifs feront à Dive la pêche de l'esturgeon et du marsouin.*

Ex Cartulario abbatiæ Sancti-Stephani de Cadomo, fol. 54.

1105.

[N.° 12.] *CHARTE de W. Bigot, seigneur normand, de l'an 1105, qui confirme au prieuré de Thetford, comté de Norfolk, l'aumône et redevance de vingt-six milliers de harengs.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 665.

1109.

[N.° 13.] *CHARTE de Gautier Giffard, seigneur normand, comte de Buckingham, de l'an 1109, par laquelle il donne à l'église de Sainte-Foi, en Normandie, la terre de Reppes en Angleterre, qui doit une redevance féodale de dix mille harengs.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, III, 111.

1129.

[N.° 14.] *CHARTE de Roger, roi de Sicile, de l'an 1129, par laquelle il accorde liberté et franchise de pêche aux habitans de Messine, et le droit de prendre dans les forêts du royaume le bois nécessaire à la construction et à la réparation de leurs barques de pêche.*

....Præterea, quòd per omnia maria piscari valeant absque aliqua solutione, et pro eorum necessitate capere possint ex terrenis, littoribus propinquis, nec minùs pro usu ipsorum,

ligna capere vel capi facere à nemore quocunque, pro navigiis ipsorum civium construendis aut reparandis, nullâ solutione præcedente.

LUNIG, *Codex diplomaticus Italiæ*, IV, 404.

1135.

[N.° 15.] *RÉGLEMENT publié par Gelmirez, archevêque de Compostelle en Galice, de l'an 1135, par lequel il fixe le prix de plusieurs espèces de poissons dans cette ville.*

FLOREZ, *España sagrada, &c.* XX, 534.

1148.

[N.° 16.] *DISPOSITION des Lois des bourgs, publiées par David I.er, roi d'Écosse, en 1148, qui dispense les pêcheurs de décharger leur hareng, et permet de vendre ce poisson à bord des bateaux.*

SKENE, *Veteres Leges Scotiæ. Leges burgorum*, c. X, 133.

1150.

[N.° 17.] *CHARTE de Waleran, comte de Meulent, de l'an 1150, qui donne au prieuré de Saint-Gilles, au Pont-Audemer, trois milliers de harengs à prendre sur les redevances de son fief.*

LA ROQUE, *Preuves de l'Histoire de la maison d'Harcourt*, III, 39, 42.

1152.

[N.° 18.] *CHARTE de Waldemar I.er, roi de Danemark, de l'an 1152, par laquelle il accorde aux religieux de l'église de Rinstadt le dixième jour de la pêche du poisson, y compris la nuit.*

THORKELIN, *Diplomaterium Arna-magnæanum*, I, 12.

1152.

[N.° 19.] *CHARTE d'Alain Pirot, seigneur normand, de l'an 1152, portant donation de six milliers de harengs aux religieux du monastère de Bermundsey, en Angleterre.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 640.

1154.

[N.° 20.] *CHARTE de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de l'an 1154 ou environ, qui fait donation de six milliers de harengs à la Léproserie de Rouen, à prendre sur la vicomté de Dieppe.*

NOËL, *Recueil particulier de MSS.*

1154.

[N.° 21.] *CHARTE de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de l'an 1154 ou environ, par laquelle il exempte le fief qu'il donne à Guillaume Crespin, à Dieppe, de tous droits et coutumes sur les harengs et maquereaux, &c. qu'il fera entrer dans le port de cette ville.*

NOËL, *Recueil particulier de MSS.*

1155.

[N.° 22.] *EXTRAIT de l'État des droits des barons normands, dressé sous Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, en 1155 ou environ, par forme d'enquête relative à la pêche du marsouin.*

Bibliothèque du Roi à Paris, MSS. de Notre-Dame, E. 8.

1163.

[N.° 23.] *CHARTE de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de l'an 1163, qui confirme les donations faites au monastère de Bungey, comté de Suffolk, entre lesquelles il s'en trouve une de harengs.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, I, 515.

1163.

[N.° 24.] *CHARTE de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, de l'an 1163, contenant les nouvelles lois de Nieuport, dans lesquelles il est fait mention des droits imposés sur les harengs frais.*

Costumen, &c. van Nieuwpoort, 74.

1165.

[N.° 25.] *CHARTE de Waleran, comte de Meulent, de l'an 1165, qui donne au prieuré de Gournay-sur-Marne cinq milliers de harengs à prendre chaque année sur ses fiefs du Pont-Audemer.*

LA ROQUE, *Preuves de l'Histoire de la maison d'Harcourt*, IV, 621.

1171.

[N.° 26.] *CHARTE de Mathieu, comte de Boulogne, de l'an 1171, par laquelle il donne, à titre d'aumône, dix milliers de harengs chaque année au monastère de Braisne.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Notum sit omnibus, tam futuris quàm præsentibus, quòd ego MATTHÆUS, Boloniæ comes, dedi in eleemosynam ecclesiæ beatæ Mariæ Sanctique Evodii de Brana decem millia aleciorum, singulis annis in perpetuo ad festum S. Andreæ perpetuò persolvenda; et ut ratum habeatur et à posteris meis persolvatur, sigilli mei impressione hoc donum confirmo. Illius eleemosynæ sunt testes, &c. &c. Actum publicè, anno Verbi incarnati MCLXXI.

MARTENE, *Veter. script. et monum. Ampl. Collect.* I, 831.

1176.

[N.° 27.] *CHARTE de Guillaume II, roi de Sicile, de l'an 1176, qui fait donation d'une tonnare au monastère de la Vierge, à Montréal.*

MARGARINUS, *Bullarium casinense*, II, 191.

1179.

[N.° 28.] *LETTRES de Louis VII, roi de France, de l'an 1179, qui contiennent un réglement pour la police d'Étampes, avec des dispositions relatives à la vente du hareng salé.*

Ordonnances des rois de France, XI, 211, 212.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PREUVES.

1182.

[N.° 29.] *STATUT de la Gilde ou association de commerce en Écosse, en 1182, par lequel il est défendu d'acheter le hareng avant que la barque du pêcheur soit échouée sur la grève, et la rame jetée à terre.*

Nullus emat haleces vel pisces aliquos qui per navem deferuntur, antequam navis jaceat super siccam terram et remus ponatur foràs.

SKENE, *Veteres Leges Scotiæ. Stat. Gild.* 157.

1187.

[N.° 30.] *TRANSACTION passée entre la société des marchands de l'eau de Paris et le sire de Poissy, en 1187, par laquelle sont réglés et modérés les droits que paieront à l'avenir les bateaux chargés de harengs, au péage de Maisons-sur-Seine.*

Ordonnances des rois de France, XII, 287.

1188.

[N.° 31.] *CHARTE de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, en 1188, par laquelle il donne à l'abbaye de Clairval deux leths de harengs à prendre chaque année à Mardick.*

MARTENE, *Thesaurus novus anecdotorum*, I, 632.

1192.

[N.° 32.] *TRANSACTION passée, en 1192, entre les habitans de Calais et l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de la dîme des harengs réclamée par ce monastère.*

Gallia christiana, X, 1551.

1195.

[N.° 33.] *ACTE par lequel il est reconnu, en 1195, que la ville de Dunwich est chargée de la redevance de vingt-quatre mille harengs dus au roi d'Angleterre, de celle de douze mille dus au monastère d'Ely, et de douze autres mille dus à celui d'Eye, en Suffolk.*

MADOX, *Firma burgi*, 233.

1198.

[N.° 34.] *CHARTE de Richard II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, du 29 janvier 1198, qui confirme une donation de six mille harengs faite par Robert, comte de Meulent, en faveur de l'abbaye du Vœu, près de Cherbourg, lesquels lui seront délivrés au Pont-Audemer, la première semaine de carême.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 1008.

PÊCHES DU MOYEN AGE.

PREUVES.

1199.

[N.° 35.] *CHARTE de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de l'an 1199, qui échange les droits qui lui sont dus à Biarritz pour deux baleines, contre les droits prélevés sur les poissons salés à Jersey et à Guernesey.*

JOHANNES, Dei gratiâ, &c. omnibus ad quos præsens scriptum pervenerit, salutem. Sciatis [illegible] Vitali de Vic et hæredibus suis [illegible] libratas redditûs andegavenses in duobus balenis in portu de Beiaris, in excambium redditûs quem Ricardus rex, frater noster, ei dedit in siccatione piscium in insulis Gerneresey et Geresey, ita quòd, si ceti illi valeant per annum L libras, ipse Vitalis de superplusagio nobis et hæredibus nostris fideliter, et hæredes sui post eum, de superplusagio, nobis respondebunt; et si prædictæ balenæ non valeant in anno L libras, recipiet in anno sequenti defectum in superplusagio pretii sui, ultra L libr. Datum apud Aurivalem, 6 septembris, anno regni nostri primo.

Ex rotulo cartarum ann. 1 regis Johannis, Turr. Londin.

1202.

[N.° 36.] *CHARTE de Jean, roi d'Angleterre, de l'an 1202, qui confirme les donations faites à l'abbaye de Connal en Irlande, par Mayler, fils de Henri, lors de sa fondation, au nombre desquelles se trouve une redevance de huit moises de harengs.*

Biblioth. Bodley. M. 3. — *De rebus hibernicis.* F. 99, IV, 43.

1213.

[N.° 37.] *LETTRES de Philippe Auguste, roi de France, de l'an 1213, qui accorde aux marchands de l'eau de Paris le produit de certains droits, notamment sur les navées de harengs, pour les aider à la construction d'un port de décharge à Paris.*

Ordonnances des rois de France, XI, 303.

1214.

[N.° 38.] *STATUT d'Alexandre II, roi d'Écosse, de l'an 1214, qui prescrit de laisser le cours de l'eau des rivières tellement libre dans le milieu, qu'un porc âgé de trois ans puisse y tourner sur lui-même sans obstacle, et rappelle à l'observance du satterday slopp.*

Skene, Veteres Leges Scotiæ, Statuta Alexandri II, 25.

1217.

[N.° 39.] *CHARTE de Robert, archevêque de Rouen, de l'an 1217, qui confirme celle de Gautier, son prédécesseur, contenant une donation de dix milliers de harengs aux religieux de l'abbaye de Pontigny.*

Archives de l'archevêché de Rouen.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

....

PREUVES.

1220.

[N.° 40.] *ORDONNANCE de Frédéric, roi de Sicile, de l'an 1220, par laquelle il défend dans la pêche l'emploi des herbes qui peuvent faire mourir le poisson, et en rendre l'usage pernicieux à l'homme.*

Bibl. du Roi à Paris, MSS. n.° 4625. — *Constitutiones regni Siciliæ*, 40.

1220.

[N.° 41.] *ORDONNANCE de Frédéric, roi de Sicile, de l'an 1220, qui fixe à un denier pour chaque thon les droits que paiera ce poisson exporté de la Sicile à Naples.*

Bibl. du Roi à Paris, MSS. n.° 4625. — *Constitutiones regni Siciliæ*, 83.

1235.

[N.° 42.] *CHARTE de Swantopolc, duc de Poméranie, de l'an 1235, par laquelle ce prince confirme au monastère d'Oliva la donation de plusieurs pêcheries, en se réservant le strömming ou hareng de la Baltique, pour l'usage de sa table.*

GERCKEN, *Codex diplomaticus Brandenburgensis*, II, 100, 101.

1248.

[N.° 43.] *CHARTE de Marguerite, comtesse de Flandre, de l'an 1248, qui donne à l'hôpital de Seclin quinze milliers de harengs à prendre sur son domaine de Mardick.*

FOPPENS, *Diplom. nova collectio*, III, 410.

1258.

[N.° 44.] *ORDONNANCE de Louis IX, roi de France, publiée en l'an 1258, portant réglement pour la vente des poissons de mer apportés à Paris.*

Ordonnances des rois de France, II, 575, 582.

1258.

[N.° 45.] *ORDONNANCE de Louis IX, roi de France, de l'an 1258, portant réglement pour la vente du poisson d'eau douce à Paris.*

Ordonnances des rois de France, II, 583.

1259.

[N.° 46.] *DIPLÔME de Boleslas, duc de Pologne, de l'an 1259, par lequel il reconnoît que Ladislas, son père, a donné à l'ordre Teutonique la terre de Custrin, ne s'étant réservé sur les grands bâtimens qui apportent le hareng, que le droit de tonlieu, dont les chevaliers de l'ordre sont exempts.*

Archives royales de Berlin.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. PREUVES.

1262.

[N.° 47.] *RÉGLEMENT arrêté à Aix, en 1262, pour la police de la vente du poisson frais et salé dans la ville de Marseille.*

Biblioth. du Roi à Paris, MSS. n.° 4661. *Statuta Massiliæ*, 36.

1273.

[N.° 48.] *CHARTE de Philippe III, roi de France, de l'an 1273, par laquelle il confirme celle de Robert, comte de Meulent, contenant une donation de cinq milliers de harengs, qui seront délivrés au Pont-Audemer, sur les revenus dudit comte, aux religieux de l'abbaye de Grammont.*

DUGDALE, *Monasticon anglicanum*, II, 980.

1276.

[N.° 49.] *DIPLÔME de Florent, comte de Hollande, de l'an 1276, qui fixe et règle les droits que paieront au port de Dordrecht les marchands de Campen, de Swolle et de Deventer, pour chaque leth de harengs.*

MIERIS, Groot Charterboek van Holland, I, 354.

1283.

[N.° 50.] *DIPLÔME d'Éric VI, roi de Danemark, de l'an 1283, en faveur de la ville de Hambourg, par lequel il déclare lui céder, en Scanie, une étendue de terrain sur laquelle les pêcheurs élèveront leurs cabanes et baraques, lorsque se tiendra la foire des harengs* [haringsmesse].

LAMBECIUS, *Orig. Hamburg.* sub anno 1283.

1285.

[N.° 51.] *STATUT d'Édouard I.er, roi d'Angleterre, de l'an 1285, qui défend de pêcher le saumon depuis la mi-avril jusqu'à la fête de Saint-Jean-Baptiste, sous les peines portées par la loi.*

CAY, *Statutes at large*, I, 116.

1287.

[N.° 52.] *ÉTAT arrêté à Dordrecht, le 10 octobre 1287, et contenant les droits perçus au tonlieu du comte, parmi lesquels se trouvent ceux que doivent payer le marsouin, le saumon, l'esturgeon, le hareng, l'alose, &c. tant en baril que par cent.*

LUZAC, Hollands Rijkdom, I; Uitlaage, I. 70, 71.

1288.

[N.° 53.] *LETTRE de Ghiselbert, archevêque de Brême, adressée en 1288 à Éric I.er, roi de Norvége, en faveur des pêcheurs brémois, qui se rendent chaque année sur les côtes de ce royaume pour la pêche du hareng.*

CASSEL, Nachr. von einigen seltenen Briefen, der Stadt Bremen betreffend, 13.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PREUVES.

1288.

[N.° 54.] *CHARTE de Conrard et d'Othon, marquis de Brandebourg, de l'an 1288, qui confirme aux religieux du monastère de Chorin l'exemption du droit de tonlieu et de prise sur le hareng destiné à leur consommation.*

Archives royales de Berlin.

1291.

[N.° 55.] *CHARTE de Bogislas, duc des Slaves, de l'an 1291, qui confirme les donations faites au monastère d'Oliva, entre lesquelles se trouvent plusieurs concessions de pêcheries de strömming.*

GERCKEN, *Codex diplomaticus Brandenburgensis*, VII, 111, 112.

1292.

[N.° 56.] *CHARTE d'Éric I.er, roi de Norvége, de l'an 1292, qui fixe à cinq deniers sterlings, monnoie légale, les droits royaux que les pêcheurs de la ville de Brême acquitteront par chaque leth de harengs pêchés sur les côtes de Norvége.*

CASSEL, Nachr. von einigen freiheits Briefen, der stadt Bremen betreffend, 15.

1292.

[N.° 57.] *CHARTE d'Éric VII, roi de Danemark, du 16 avril 1292, par laquelle il confirme au monastère de Munkalif la pêche des phoques et des poissons dont il avoit joui jusqu'alors.*

THORKELIN, *Diplomaterium Arna-magn.* II, 128.

1293.

[N.° 58.] *PRIVILÈGE de Ziefroi, archevêque de Cologne, du 15 septembre 1293, en faveur des habitans de Dordrecht, qui règle et modère les droits que paieront les harengs qu'ils enverront à Cologne par le Rhin.*

VAN DE WALL, Handvesten, Privilegien, Vrijheden, *&c.* der stadt Dordrecht, I, 89.

1294.

[N.° 59.] *CHARTE de Mestuin, duc de Poméranie, de l'an 1294, par laquelle ce prince donne au monastère d'Hilda une pêcherie de strömming, libre et franche de tous droits.*

GERCKEN, *Codex diplomaticus Brandenburgensis*, VII, 116.

1294.

[N.° 60.] *CHARTE d'Éric I.er, roi de Norvége, de l'an 1294, par laquelle il modère les droits que devoient acquitter les pêcheurs de Brême, et les réduit à trois deniers sterlings, monnoie légale, pour chaque leth de harengs qu'ils pêcheront sur les côtes de Norvége.*

CASSEL, Nachr. von einigen freiheits Briefen, der stadt Bremen betreffend, 18, 19.

1297.

[N.° 61.] *STATUT de Birger, roi de Suède, de l'an 1297, qui prescrit aux habitans de l'Helsingie de payer aux ministres du culte la dîme de la pêche du saumon, du strömming, des phoques et de leurs peaux.*

[illegible]

1299.

[N.° 62.] *CHARTE de Haquin II, roi de Norvège, de l'an 1299, par laquelle il confirme les priviléges et exemptions accordés aux pêcheurs de la ville de Brême.*

CASSEL, Nachr. von einigen freiheits Briefen, der stadt Bremen betreffend, 19.

1303.

[N.° 63.] *ACCORD passé entre Regnault, duc de Gueldres, et la commune de Harderwick, en 1303, par lequel cette ville s'engage à lui fournir chaque semaine trois voitures de poisson, lorsqu'il sera en guerre et tant qu'il tiendra la campagne.*

SCHRASSER, Beschryving der stadt Harderwick, 191.

1306.

[N.° 64.] *ACTE d'Édouard I.er, roi d'Angleterre, de l'an 1306, qui fixe les droits de pontage qui seront perçus à Londres, et désigne les espèces de poissons soumises à cette imposition.*

HEARNE, *Liber niger Scaccarii*, I, 478, 479, 480.

1307.

[N.° 65.] *TARIF arrêté en 1307, qui contient les droits qui seront perçus au port de Dordrecht sur diverses marchandises, au nombre desquelles se trouve le hareng.*

VAN DE WALL, Handvesten, Privilegien, Beliedden, &c. der stadt Dordrecht, I, 131.

1312.

[N.° 66.] *ORDONNANCE de Philippe le Bel, roi de France, de l'an 1312, qui fixe la longueur des poissons qui pourront être vendus dans les marchés.*

PHILIPPE, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, aux maistres des eaux et forests. Sachez que, par nostre grand conseil et par noz barons, nous avons fait certaines ordonnances sur les pescheurs et sur la maniere de pescher en toutes rivieres, grandes et petites, en la maniere qui s'ensuit :

Premierement, que l'on ne pesche ne puisse pescher d'engin de filé, de quoy la maille ne soit de moulle d'un gros tournois d'argent, fors la rois adible et le marche-pied. Et deffendons bac en toutes rivieres, et que l'on prenne brocheteux qui ne vallent d'un denier, la vandoise et le chevenel, s'ils n'ont cinq poulces de long, le barbel dont les deux ne vaillent un denier tournois, le carpel dont les deux ne vallent un denier, les anguilles dont les quatre

ne vallent un denier tournois. Nous deffendons la blanche rosse, si elle n'a cinq poulces de long, et qu'on ne la puisse prendre avant demy-avril jusqu'à demy-may. Nous deffendons la nasse à mener la nef, si elle n'a la maille dessus dite. Le marche-pied sera mené de jour, et non de nuit. Nous deffendons qu'on nait mare à fossez qui boivent en riviere ne chantepleure. Nous deffendons que marchand de poissons nachete poissons qui ne soit de lordonnance dessus dite. Et s'ils estoient repris soustrayans ou vendans, ils payeront autant comme ceux qui lont pesché. Nous voulons que les poissons avec deffenses soient donnez pour Dieu. Nous voulons que les engins qui seront prins non suffisans soient ars. Nous voulons que si aucuns pescheurs controuvent engins qui ne soient suffisans, qu'iceux engins soient ars selon notre ordonnance, et les pescheurs justiciés.

Ordonnances des rois de France, I, 541.

1315.

[N.° 67.] *PRIVILÈGE accordé par Jean, duc de Lorraine et de Brabant, en 1315, aux marchands de la Hanse, lequel fixe à deux deniers tournois le droit que paiera chaque tonne de harengs qu'ils feront entrer dans le port d'Anvers.*

WILLEBRANDT, Privil. absch. verord. und andere Urkunden des teutschen Hansa, 15.

1316.

[N.° 68.] *TARIF arrêté par Haquin II, roi de Norvége, en 1316, des droits que devront acquitter les villes Hanséatiques pour le lard de baleine, les peaux de phoque, &c. que leurs bâtimens viendront charger en Norvége.*

WILLEBRANDT, Privil. absch. verord. und andere Urkunden des teutschen Hansa, 20.

1317.

[N.° 69.] *ORDONNANCE de Philippe V, roi de France, du 3 mai 1317, qui règle la police de la pêche dans la rivière d'Yonne, et détermine de quels instrumens ou filets il sera permis de se servir, suivant les saisons.*

Trésor des chartes, reg. LXV, n.° 1. Archives royales de France.

1319.

[N.° 70.] *STATUT de Robert I.er, roi d'Écosse, de l'an 1319, qui renouvelle la prohibition de pêcher le saumon dans les temps défendus, et ordonne que les osiers des gords et autres pêcheries aient au moins deux pouces d'intervalle entre eux, pour que le frai du poisson ne soit arrêté ni détruit.*

1.° .... *Item*, omnes illi qui habent croias vel piscaria, sive stagna, aut molendina in aquis, ubi mare ascendit et se retrahit, et ubi salmunculi seu smolti, vel friæ cujuscunque generis piscium maris vel aquæ dulcis, ascendunt vel descendunt, tales croiæ et piscariæ machinæ interpositæ sint ad minus duorum pollicum in latitudine.

2.° Ita quod nulla fria piscium impediatur ascendendo, sed quod liberi possint ascendere vel descendere ubique.

3.° Et si quis contra fecerit et super hoc convictus fuerit seu attayntus, imprisonetur per quadraginta dies, et nihilominus sit graviter amerciatus.

4.° Et defendit dominus rex quòd nullus præsumat capere salmones vel salmunculos, temporibus prohibitis, super antiquam pœnam.

5.° Et quilibet vicecomes in vicecomitatu suo istud statutum custodiri faciat, in omnibus aquis, super gravem forisfacturam domini regis et præsentis defectûs, coram justitiario, in itinere suo.

SKENE, *Veteres Leges Scotiæ. Prima Statuta Roberti primi*, 31.

1322.

[N.° 71.] *LETTRES de Charles IV, roi de France, du 24 mars 1322, dans lesquelles il confirme le réglement fait par les commissaires à ce députés, sur les marchands de hareng et poissons de mer dans la ville de Paris.*

Ordonnances des rois de France, XI, 499.

1324.

[N.° 72.] *ACTE d'Édouard II, roi d'Angleterre, de l'an 1324, par lequel les baleines et les esturgeons pris en mer ou sur les côtes du royaume sont déclarés appartenir au roi, sauf les exceptions de droit.*

....*Also, the king shall have wreck of the sea throughout the realm, whales and great sturgeons taken in the sea or elsewhere, within the realm, except in certain places privileged by the king.*

....*Item*, habet rex warectum maris per totum regnum, ballenas et sturgiones captos in mari, vel alibi infra regnum, exceptis quibusdam locis privilegiatis per regem.

RUFFHEAD, *Statutes at large, &c.* I, 182.

1324.

[N.° 73.] *DIPLÔME de Guillaume IV, comte de Hollande, de l'an 1324, qui règle les droits que paieront plusieurs poissons à l'estaple de Naerden.*

MIERIS, Groot Charterboek van Holland, *&c.* II, 656.

1326.

[N.° 74.] *LETTRES de Charles IV, roi de France, du mois de janvier 1326, par lesquelles il confirme les statuts concernant les marchandises du hareng et poissons de mer.*

Ordonnances des rois de France, XI, 502.

1326.

[N.° 75.] *ORDONNANCE de Charles IV, roi de France, de l'an 1326, qui porte que le celerin ou pilchard sera vendu au compte à Paris, comme le hareng et le maquereau.*

Ordonnances des rois de France, XI, 506.

1326.

[N.° 76.] *ORDONNANCE de Charles IV, roi de France, du 26 juin 1326, portant réglement pour la pêche des poissons de rivière.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à nos amez et feaulx les maistres des eaux et forests, salut et dilection. Comme les fleuves, et chacun par soi, et les

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PREUVES.

rivieres grandes et petites de nostre royaume, par malices et par engins pourpensez des pescheurs, soient aujourd'hui sans fruit, et par eulx sont empeschez les poissons à croistre en leur droit estat, ni ne sont de nulle valeur, quand ils sont pris d'eux, et ne profitent pas à en user en leurs mains, ainçois monstrent qu'ils sont plus chers qu'ils n'ont accoustumé; laquelle chose tourne au grand domage tant des riches comme des pauvres gens de nostredit royaume, et de nous et de nostre droit royal, à qui appartient curer et penser du bon estat et profit commun de nostredit royaume:

Nous vous mandons et à chascun de vous que tous les engins desquels les noms sont cy-dessous nommez et exposez, prenez ou faites prendre par vous ou vos deputez à ceux que vous trouverez près; et au regard des pescheurs, qu'ils soient appelez et autres hommes voir la vengeance, en telle maniere que les pescheurs d'oresnavant ne fassent tels angiens.

Et si autres angiens sont trouvez chez lesdits pescheurs ou avec eux, qui seront plus dommageables, pourpensez par leurs malices, nous commandons qu'ils soient pris par vous ou par ceux qui seront establis à ce faire, et qu'ils soient ars et brulez, comme les autres devant dits; et tous ceux et celles qui en ovreront ou qui en seront trouvez garnis, à estre contrains à payer à nous la somme de soixante sols, ou telle amende comme vous regarderez selon les meffets, et tous les poissons qui seroient ainsi pris, soient forfaits et rejettez en l'eau, s'ils sont encore vifs; et s'ils sont morts, qu'ils soient donnez aux pauvres.

Et iceux engins nous voulons estre prins et cherchez de nuit et de jour.

Et pour ce que lesdits engins vous sont inconnus en plusieurs noms, nous les nommerons ci-dessous par escrit, le *bas-rebouer*, le *chiphre*, *garnis*, *valois*, *amende*, le *pluseiois*, le *truble*, l'*allois*, l'*ouroce*, la *chace de marche-pied*, le *cliquet*, le *rouaille*, *rames*, *seurs*, *fogats*, *nasses pellées*, *jonchées*, *ligne de long*, *hameurs*, *hameçons*, et que l'on ne batte aux arches ni au gros aux aisles, et que vraye chaace, arbre ne cuevre, et que l'on ny adjoigne baisse et depens.

Desquels engins nous deffendons que l'on ne pesche de nuit en deux mois à aucun engin, c'est à savoir depuis la mi-mars jusqu'à la mi-may; car les poissons fraient en iceluy temps et laissent leur fraye aux herbes, et les pescheurs de nuit les chassent et destruisent toute ladite fraye. Et que nul ne soit si hardy qui voise prendre fraye de dars, ni qu'il prenne guerdons, ne dars durant ledit temps. Par-tout l'on pourra pescher de bons engins, excepté le temps dessus dit. Et tous les autres engins qui seront faits de fil, desquels ils pourront pescher, nous voulons qu'ils soient faits à nostre maille, c'est à savoir de la largeur d'un gros tournois, chascun maille. Et pourront estre faits plus larges à prendre les gros poissons, et de la Saint-Remy jusques à Pasques, de la largeur d'un parisis; et nasses ne courront par les rivieres, si elles ne sont telles que l'on y puisse bouter les doigts jusqu'au gros de la main.

Et ne pourront prendre *barbel*, *carpe*, *tanche* ne *breme*, si chascun ne vaut un denier; le *lucel*, s'il ne vaut deux deniers; ne l'*anguille*, si les deux ne valent un denier; ni autre poisson de Loire ne d'autre riviere royale.

Et toutes ces choses nous commandons estre gardées estroitement et accomplies diligemment, en telle maniere que les devant dits fleuves et rivieres soient ramenés en l'état ancien et accoustumé par vostre diligence, et ne voulons qu'auscun ayt la connoissance de faire tenir et garder les ordonnances dessus nommées, fors vous ou les deputez de par vous. Ainçois voulons, &c.

Ordonnances des rois de France, I, 792, 793.

1326.

[N.° 77.] *COMPTE intitulé*, Partie de la vallue de la prevosté de Caen, en 1326, *qui relate au nombre des marchandises qu'on amène en cette ville tous les ans, des harengs salés, dont le prix, cette année, s'élevoit depuis 32 sous jusqu'à 72.*

Chambre des comptes de Paris, Dépôt du greffe, n.° 45, 716.

1328.

[N.° 78.] *ORDONNANCE de Philippe VI, roi de France, de l'an 1328, par laquelle il confirme un réglement du bailli de la ville de Sens, concernant les instrumens dont on se servoit pour pêcher dans la rivière d'Yonne.*

PHILIPPES, &c.

Et commancent lesdites ordenances des anginz et des filets deffensables en ladite riviere (d'Yonne), et esdits lieux, en la forme qui s'ensuit :

1.° La *saine* au moule d'un parisi ne courra point des Pasques jusques à la Saint-Remy; mais elles courront au moule d'un gros tournois.

2.° En toute saison, la *truble au bois* courra des la Saint-Remy jusques à Pasques, et non plus.

3.° Li *courgnon des chas*, que l'en dit *bourrouche*, ne courra point en nulles saisons.

4.° Les *buchieres*, que l'en dit *cramail* à fouller, ne courra point my-may et my-avril.

5.° Nous deffendons le froy des vendoises que nul ly ne traye en lieu où elles froyeront, que une fois de jourz et autre de nuiz.

6.° Nous deffendons le *bas* que l'en n'en levera nulz ne ne tendra nasses; encor quant l'en les voudra lever, des Pasques jusques à la Magdelaine, et de la Magdelaine jusques à la Toussaintz, l'en les levera une foiz, et de Noël jusques à la Chandeleur une fois, et de la Chandeleur jusques a Pasques une fois.

7.° Nous deffendons les *gourdainnes* en la guise de bois. L'en les levera en estel toutes fois que l'en voudra, pour les nestoier.

8.° Li *faisant*, courront en la maniere qu'il a esté accoustumé.

9.° Nous deffendons la *ralace* à tourjourz.

10.° Nous deffendons toute saine *à corne*, en toutes saisons.

11.° Nous deffendons les nasses pellées que l'en dit *gravez baincheres.*

12.° Nous deffendons les *alleres* essener à terre.

13.° Nous deffendons *merchepier à l'archet* de Pasques à Penthecouste.

14.° *Triaus* courront en toutes saisons.

15.° Nous deffendons l'*esprevier*, se il n'en a moule d'un grant denier, et si n'en peschera l'en point, fors de soleil levant jusques à soleil couchant.

16.° Nous deffendons les *nasses* que l'en tient aux gorz, à tourjourz.

17.° Nous deffendons que l'on n'esche point au barbelet sur la hart.

18.° Nous deffendons que l'en ne pesche point à *truble à rincer*, des Pasques jusques à la Saint-Remy.

19.° Le *puisier* courra de la Saint-Remy jusques à Pasques, aussi comme la *truble.*

20.° Nous deffendons que l'en n'esche point les nasses espesses ne les jonchées de tourere de chenevis.

21.° Nous deffendons la *doublée,* si ce n'est au moule d'un parisis.

22.° Nous deffendons que l'en n'esche point ne que l'en vende point ne mette en vente barbel, se il n'a un doigt hors la teste et la queue.

23.° Nous deffendons le brochet, se il ne vault deux deniers.

24.° Nous deffendons les anguilles, si les quatre ne valent un denier.

25.° *Item,* les deux carpeaux, un denier.

Et quiconques ira contre les ordonnances dessus dites, il l'amendera, si comme il est accoustumé au lieu, et seront li angin ars.

Pourquoi nous mandons et commandons à tous les subgiez de ladite baillie, &c. Donné à Sens, &c.

Confirmé par Philippes de Valois. Donné à Paris, avril 1328.

Ordonnances des rois de France, II, 12, 13.

1328.

[N.° 79.] *LETTRES de Philippe VI, roi de France, de l'an 1328, qui ordonnent, entre autres dispositions, que le prix du hareng qui arrivera à Laon, sera fixé par le prévôt du roi.*

Ordonnances des rois de France, XII, 7.

1334.

[N.° 80.] *CHARTE d'Édouard III, roi d'Angleterre, du 10 juillet 1334, qui contient les franchises du port du grand Yarmouth, relatives à la pêche du hareng.*

BOHUN, *Collection of debates, resolutions, &c. of the House of commons,* 346, 347.

1336.

[N.° 81.] *MANDEMENT de Benoît, évêque d'Abo en Finlande, de l'an 1336, par lequel il réclame, en faveur des curés, la dîme des phoques pêchés dans les eaux de l'île d'Aland.*

BENEDICTUS, Dei gratiâ, episcopus Aboënsis, dilectis in Christo filiis, omnibus Alandiam inhabitantibus, in Domino dileccionem et salutem. Quamvis laïcis quantumcumque devotis disponendi de rebus ecclesiæ nulla sit attributa facultas, quos obsequendi manet necessitas, non autoritas imperandi, nos quo magis diligimus subditos nostros induci ad faciendum quod justum est, mansuetudine quàm rigore; hinc est quòd ad instancias domini nostri archiepiscopi, ex consensu nihilominus et benivolencia plurium de vobis, tunc præsencium et eciam meliorum, clericis curatis in Alandia totam integram decimam de foca, absque divisione qualibet, nos adjudicasse recognoscimus per præsentes. Volumus igitur et districtè præcipiendo mandamus, quatenus singuli vestrûm curato in sua parochia integram decimam de foca, ut præmittitur, exhibere studeatis, prout censuram ecclesiasticam volueritis evitare.

Datum anno Domini MCCCXXXVI, tertio nonas marcii, nostro sub sigillo.

TENGSTRÖM, *Specim. acad. de arte adipem phocarum coquendi in Ostro-Botnia,* 13.

1339.

[N.° 82.] *ORDONNANCE de Pierre IV, roi d'Arragon et de Valence, de l'an 1339, par laquelle il permet à ses sujets de faire la pêche en mer avec des pantennes, sous la condition d'acquitter la dîme, et nonobstant toute défense royale précédemment donnée.*

NOS PETRUS, Dei gratiâ, rex Arragon. Valenc. &c. fidelibus nostris bajulo regni Valencie generali vel ejus locumtenenti, necnon custodi Albuffarie nostre civitatis Valencie, presentibus vel qui pro tempore fuerint, salutem et gratiam. Cùm de foro Valencie cuicumque piscari in mari sit licitum et permissum, nec aliquod jus non debeat inde dari, nisi tantummodò decima de piscibus qui à piscatoribus capiuntur, et nos, ut pro parte juratorum et proborum hominum dicte civitatis, precepimus pretextum cujusdam mandati regii dudum facti, quod dicto foro rogante noscitur prohibere ne aliquis in mari piscari audeat cum artificio, sive modo nominato *pantenes;* idcirco, ad supplicationem pro parte dictorum juratorum et proborum hominum nobis factam, vobis dicimus et expressè mandamus quatenus, de cetero, non prohibeatis nec impediatis aliquos piscatores, quin possint in mari piscari cum dictis pantenis et aliis, cùm de foro sit licitum, ut superiùs continetur, ipsis dantibus vobis decimam partem, vobis de foro, ex ipsis piscibus pertinentem; inhibitione aliquâ, statuto seu mandato in contrarium factis, non obstantibus ullo modo.

Aureum Opus reg. privileg. civit. et regni Valenciæ, 107.

1344.

[N.° 83.] *DÉCLARATION du mois de septembre 1344, publiée d'après information, laquelle contient la police de la pêche observée dans la rivière de Somme, relativement à la taille légale que doivent avoir les poissons, pour être pêchés sans contravention.*

Trésor des chartes, registre LXXV, n.° 58. Archives royales de France.

1350.

[N.° 84.] *ORDONNANCE de Jean, roi de France, de l'an 1350, concernant la vente des lampreies à Paris.*

....Nul n'ira contre les marchans de lemproyes, achepter pour revendre; et qui autrement le fera, il l'amendera à volonté.

Toutes manieres de marchans de lemproyes, dès qu'ils seront partis de leurs hostels pour venir à Paris, feront apporter leurs denrées et descendre aux boutiques et aux Pierres-le-Roy, et ne pourront entrer en la ville de Paris, si ce n'est en plein jour, sur peine de perdre le poisson et d'amende volontaire.

Ordonnances des rois de France, II, 362.

1350.

[N.° 85.] *LETTRES de Jean, roi de France, de l'an 1350, par lesquelles il confirme les priviléges des habitans de Mâcon, et limite la pêche du brochet dans la Saone.*

...., Que nuls ne preigne bechet en la riviere de Sonne, ne en celle.... d'avant la feste de Saint-Laurent; et s'il le fait, il doit soixante sols.

Ordonnances des rois de France, II, 352.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. .... PREUVES.

1351.

[N.° 86.] *TRAITÉ conclu entre Édouard III, roi d'Angleterre, et le roi de Castille, comte de Biscaye, le 1.er août 1351, par lequel il est convenu que les Espagnols pourront pêcher librement dans les mers d'Angleterre, en payant aux seigneurs du territoire les droits qui leur sont dus.*

RYMER, *Fœdera, Conventiones, Litteræ, Acta publica*, V, 719.

1353.

[N.° 87.] *TRAITÉ conclu entre Édouard III, roi d'Angleterre, et les villes maritimes du Portugal et des Algarves, le 20 septembre 1353, par lequel il est convenu qu'elles jouiront pendant cinquante années de la liberté de pêcher dans les mers d'Angleterre, en payant aux seigneurs du territoire les droits qui leur sont dus.*

RYMER, *Fœdera, Conventiones, Litteræ, Acta publica*, V, 764.

1354.

[N.° 88.] *TARIF arrêté en 1354, qui contient les droits que devront acquitter diverses marchandises transportées de Dordrecht à Anvers, au nombre desquelles se trouvent cités la baleine, le marsouin, le saumon, l'esturgeon, &c.*

VAN DE WALL, Handvesten, Privilegien, Vrijheden, *&c.* der Stadt Dordrecht, I, 232.

1357.

[N.° 89.] *STATUT d'Édouard III, roi d'Angleterre, publié en 1357, par lequel ce prince règle la police de la vente du hareng.*

Por ce qe la communalte du roialme dEngleterre en parlement tenuz a Westm' le lundy proschein apres la symaygne de Pasques, lan du regne nostre dit seignur le roi EDWARD d'Engleterre trente primer et de Fraunce disoisme, sad pleinte a nostre seignur le roi qe par cause qe les gentz de grant Jernemuthe encontrent les peschours menantz harang a ladite ville, en tems de feyre, et achatent et forstallent le harang avant qil veigne a la ville, et auxint les hostillers de mesme la ville qi hebergent les peschours venantz illoeqes ove lour harang ne veullent soeffre lesdits peschours vendre lour hareng ne meller de la vente dicels, einz le vendent a lour volunte de mesne si cher come ils veullent et donent as peschours ceo qe lour plest, par quoi les peschours se retrehent de venir illoeqes et issi est le harang mis a plus grant chierte qe unqes ne fust, a grant damage nostre seignur le roi, des seignurs et de tout le poeple; par quoi nostre seignur le roi, veant le meschief en celle partie, par assent des grantz et de tout la communalte, ad ordine et establi remedie sur lesditz meschiefs en la fourme que sensuyt.

Primerement, qe nul harang soit vendu nachate en mier, tant qe les peschours soient venus en haven ove lour harang et qe la corde de la nief soit trete a la terre.

Item, que les peschours soient franks de vendre lour hareng as totes gentz qe veignent à la feyre de Jernemuthe saunz nulle destourbance de lour hostilers ou autres qeconqes. Et quant lesditz peschours veullent vendre en port lour marchaundises, eient lour hostilers ovesqe eux, sils y veullent estre, et en lour presence et en presence dautres marchantz, en

apert vendent lour marchaundises a qi qe lour plerra, et si autres marchantz presentz veullent aver part desdites marchandises et chescun qe claime *[avera]* sa part, pur le pris, solonc lafferant de mesmes les marchandises issint venduz, et soit ladite vente faite du solaill levant tant qe a solaill recours et nemie devant ne apres, sur forfaiture de mesmes les marchandises. Et qe lesditz peschours soient franks dachater lour vitailles et ceo qe lour besoigne ou qe lour plerra. Et qe nul hostiler nautre nachate nul harang pur pendre en meson par covine ne en autre manere plus haut la last de XL souldz, mes meins en tant come il poet, solonc ceo qil porra acorder ove le vendour. Et qe nul hostiler ne nul de lour valletz ne nul autre qi qe ceo soit, venant a ladite feyre, naille par mier ne par terre, de forstaller le harang en prive nen apert, mes qe le harang veigne franchement nient vendu en le haven. Ne qe nul renner nee face achate de harang fresch deinz le haven de Jernemuthe par entre les festes de Seint-Michel et de Seint-Martyn, sur peine demprisonement a la volunte le roi et de forfaiture de tout le harang issint achate. Et qe nul vessel appelle *pyker* de Londres ne de nulle part aillours nentre deinz ledit haven, pur encherer la feyre a damage du poeple, sur peine de forfaire lour vesselx et touz lour chateux trovez dedeinz. Et qe touz les hostilers soient sermentes devant les gardeins de la feyre, et enjointz sur gref forfaiture du roi de receiver lour houstes bien et covenablement, et de eux eider et eiser resonablement, parnant de chescune last qe sera vendue as autres marchantz qe as dits hostilers, quarrant deniers. Et qe de harang vendu as mesmes les hostillers de pendre en lour mesons, riens ne prendront les hostilers, et ceo pur cause des profitz qils averont des vitailles venduz a lour dit houstes et davantage qils ont plus qe autres du coriage de harang issint par eux achate et pendu en lour mesons. Et qe les hostilers, par cause de ceste ordinance, ne refusent lour houstes, einz les receivent et trettent en bon manere et amiable, come ils ont fait avant ces heures, et qils pur lavantage de les quarrant deniers du last, empreignent pur le paiement de tut le harang qe serra vendu par lour assent as queconqes personnes. Et soit le cent de harang, a compte par $\frac{\text{XX}}{\text{VI}}$. et le last par $\frac{\text{M}}{\text{X}}$. Et que les marchantz de Jernemuthe, de Loundres et aillours vendent le mill de harang au poeple, solonc lafferant du pris du last. Et qe deux lastes de shotenharang fresch soient venduz pur le pris de lafferant de lachate d'une last du plein harang, et qe les gents de Jernemuthe vendent le last de harang seche achate pur quarrant souldz fresch ou dedeinz quarrant souldz, pur dimi marc de gaine et nemye outre. Et qe les gentz de Loundres, a tiel fire le last, amesne de Jernemuthe en Loundres, pur un marc de gaine et nemye outre. Et aussint soient deux lastes de shotenharang fresch venduz pur la pris de lafferaunde de lachate dun last de harang plein et issint de plus et de meins, solonc mesme lafferaunt. Et de shotenharang soer soient deux lastes venduz plus chier d'une marc qe la laste de harang plein soor, et ce par cause qe la coriage du last de shotenharang coust à tant come le last de harang plein et issint de plus et de meins solonc mesme lafferaunt. Et que les niefs appellez *pykers* achatent franchement harang fresch et toutes autres marchaundises des peschours en Kirkele et aillours sur costeres de la mier, saunz empeschementz ou destourbance de lour hostilers de Jernemuthe ou de nul autre, issint toutefoitz qe plus de harang ne soit deschargez en la rode de Kirkele, hors de niefs de peschours, fors tant qe purra resonablement suffire à la charge de *pykers* qe illocques vendront par cette cause, et qe les peschours soient arcez de amener tout le remenaunt de lour harang à ladite feyre de vendre illocqes. Issint qe nul ne pende harang nul part envirou le haven de Jernemuthe par sept lewes, sinoun en trois villes de Jernemuthe, cest assaver Eston, Weston et Southon, sil ne soit harang de lour pescherie demesne. Et nostre seignur

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. — PREUVES.

le roi voet qe les barons de cynq portz facent garder et gouvernir ladite feyre solonc la composition nadgairs faite entre eux et les gentz de la ville de Jernemuthe, conferme par lael nostre seignur le roi. Et qe mesmes les barons et les baillifs de grant Jernemuthe facent garder cestes presentes ordinances en touz pointz, et cryer chescune dymenge par entre le Seint-Michel et le Seint-Martyn, sur peine de perdre lour franchises et d'estre puniz a la volunte le roi. Et qe les gentz de Jernemuthe soeffrent lesdits barons de cynk portz governir et reuler ladite feyre solonc le purport de la composition avant dite et due execution estre faite de cestes ordinances, sur la peine d'arreinement susdite. Et soient ces ordinances en droit de vente et achate de harang tenues en totes les villes dEngleterre ou harang est pris et secche, sur les peines susdites.

Cay, Statutes at large, &c. I, 305.

1357.

[N.° 90.] *RÉGLEMENT de Guillaume V, comte de Hollande, du 28 août 1357, par lequel il fixe les droits d'estaple de la ville de Heusden et ceux des poissons qu'on y apporte, au nombre desquels se trouvent le cabeliau, le schelvisch, le witting, la carpe, le brochet, la brème, &c.*

Nieuwe Beschryving van Heusden, 226.

1357.

[N.° 91.] *STATUT d'Édouard III, roi d'Angleterre, de l'an 1357, par lequel il règle la manière dont les pêcheurs déchargeront leur poisson salé à Blakeney pendant la durée de la foire.*

Ruffhead, *Statutes at large, &c.* I, 297.

1358.

[N.° 92.] *ACTE de Mathilde de Walkenbourg, comtesse de Flandre, du 8 octobre 1358, qui fixe les droits que paiera le hareng introduit dans la Meuse.*

Van de Wall, Handvesten, Privilegien, Vrijheden, &c. der stadt Dordrecht, I, 261.

1360.

[N.° 93.] *ORDONNANCE d'Édouard III, roi d'Angleterre, du 20 février 1360, par laquelle ce prince règle la police de la vente du hareng.*

EDWARD, par la grace de Dieu, roi dEngleterre, seignur dIrlande et dAcquitaigne, a touz ceux es queux cestes lettres vendront, saluz. Coment qe nadgairs a procurement dascuns fesantz entendre a nous et nostre conseil qe par cause qe les hostes de nostre ville de grande Jernemuth qi herbergent les peschours venantz illoeqs od lour harang en temps de feire, ne voleient soeffrir lesditz peschours vendre lour harang ne meller de la vente djcelle, eins le vendent a lour volunte de mesme si chier come ils voleient, et donerent as pescheours ce qe lour plust, si qe les pescheours se retreherent de venir illoeqes, et le harang feust mys a plus grant chiertee qe devant ne feust; entre autres choses, ordine estoit par nous et nostre conseil que lesdits pescheours de harang serroient francs de vendre lour harang as toutes gentz qe vorroient venir a ladite faire de grant Jernemuth, sanz nulle

desturbance de lour hostes ou autres quecomqes ; et quant lesditz pescheours vaudroont vendre en port lour marchandises averoient lour hostes oveqe eux, sils y vaudroient estre, et en lour presence et en presence dautres marchantz, en apert vendroient lour marchandises a qi qe lour plust ; et si autres marchantz presentz voudroient avoir part desdites marchandises, chescun averoit ent sa part pur le pris, solonc lafferant de mesmes les marchandises issint vendues, et serroit ladite vente faite de solail levant tanqe a solail rescouns, et nemie devant vapres, et qe nul hoste nautre nachetereit harang, pur pendre en meson par covine, neu autre manere, plus haut le last de qarant soldz et mentmeinz, pur ceo qe monstre est a nous et a nostre conseil par petition en cest present parlement, qe la vente de harang est mout encheri et le poeple grantement en damage par les pointz suditz ; cest assavoir que plusurs marchantz venantz a la feire, sibien laborers et servantz come autres, bargainent le harang, et chescun de eux, par malice et par envie, encrest sur autre, et si un profre qarant soldz, un autre profre dys soldz plus et le tiers seisant soldz, et issint chescun surmount autre en le bargaine et tiels profres se extendent a plus qe le pris del harang, pur quel le pescheour lentendist a vendre a commencement, et quaunt chescun qe clamera part del harang pur le pris accorde, avera sa part, et le harang sera issint departi entre eux, le pescheour est tante greve et tarie pur la collet de son argent quel il demanderoit des tantes persones, qil perde ses marrez et lavantage de sa pescherie, et auxint en ceo qe nul harang fressh ne soit mis a vent fors de solail devant tant qe a soleil rescouns, et noun pas devant vapres, ceo est a grante perte des pescheours et apeirement del harang et damage du poeple qe lachate, qar le pescherie est plus par nuyt qe par jour, et sovent avient qe les pescheours sont si loins et si chargez, qils viegnent a la ville apres le solail rescouns, ou poi devant issint qils ne purront lour harang vendre au temps sur ceo limite, si qe il lour conviendra demorer tout la nuyt et le jour apres sur la vente de lour harang, et perdront plusours marrez et le profit de lour pescherie. Nous, attendantz les grevances et meschiefs avant dictz, par avis et assent de notre dit parlement, volons et grantons qe bien lise a chescun homme de quel condition qil soit, marchand ou autre, dachatre harang en apert, et non pas privement a tiel pris come purra estre accorde entre lui et le vendeur ; de mesme le harang, et que nul entre en bargain sur lachate de harang, tant come celui qe vient primer pour bargainer avera fini son bargain greable a vendour, et qe nulle profre encrees sur autre durant le primer bargain, sur peine de forfaire devers nous le double de son profre, mes eit chescun le harang issint achate, solonc son bargain ent faite. Et qe chescun pescheour pousse vendre et deliverer son harang et pesson a chescun marre, quant il viendra a ladite ville de grande Jernemuth sans ascun destourbance ou empeschement, nient contresteant nulle ordenance avant ces houres faite au contraire. En temoignance de quelle chose, nous avons fait faire cestes noz lettres patentes done a Westminster, le vingtisme jour de feverer, lan de nostre regne trente quint.

CAY, *Statutes at large*, &c. I, 306.

1361.

[N.° 95.] *LETTRES de Jean, roi de France, de 1361, qui établissent le prevôt de Paris pour gardien et conservateur des marchands de poissons de mer pour la provision de Paris, et de leurs voituriers, &c. auxquels sauvegarde est accordée contre les menaces, violences, &c. qu'ils pourroient éprouver.*

Ordonnances des rois de France, III. 518, 561.

1363.

[N.° 95.] *DIPLÔME de priviléges et libertés accordés par Albert, comte de Hollande, en 1363, aux marchands allemands, lequel règle les droits d'entrée et de sortie que leurs marchandises, notamment chaque leth de harengs, devront acquitter.*

MIERIS Groot Charter-boek van Holland, III, 146.

1365.

[N.° 96.] *EXTRAIT du recès de la Hanse, arrêté le 24 juin 1365, dans l'assemblée générale tenue à Lubeck.*

.... Vortmer, schal malk spreken in sinen rade, umme de haring thunnen unde beer thunnen, dat men de een parith, marc il allen steden, unde de likede na den Rostokker thunnen. Oft des nicht scheen en móghe. Dat denne een jewelik stad ere thunnen berne mit der stad merke.

Vortmer, schal enn iewelik voghet uppe Schone kundigen den sinen dat malk sinen haring, also in de thunnen solte dat he vor beiden bödenen unde midden like gud sy und dat he nenen pyphering noch schalbak, noch houestlosen hering en solte mank deme guden heringhe, unde dat malk den hering schal legghen unde nicht mit mulden in de thunnen störlen. In welker stad sodanne gud gheounden wert, dar schal men dat richten like vallschem vorköfte oc jemand hering de ghesolten wer under dere wendesten siiden vor schoneschen hering, dat schal men ok richten in der sulven wise.

Porrò speciatim dicendum est suo ordine de tonnis halecum et cerevisiæ : quòd hæc uniformes faciendæ sunt in omnibus emporiis et conformandæ ad cados Rostochianos; aut, si hoc fieri nequeat, quòd tum quodlibet emporium suis cadis emporii notam inurat.

Porrò, quivis Scaniæ prætorum notificet suis civibus, ut unusquisque horum halec suum ita in cados saliendo deponat, ut id ad utrumque fundum et medium cadi æquè bonum [incorruptum] sit, neque ullum *pyphering* [halec à tubo seu fistula sic denominatum ob gracilitatem ac maciem], neque *schalbak* [ad verbum, *languido* seu *flaccido tergore*, id est, *corpore*], neque capite mutilatum, sale condiat inter bonos haleces; atque ut quilibet halec deponat commodè, non autem ex alveis in cados dejiciat. Quocumque in emporio talis merx [tam malè tractata] deprehendetur, ibi delictum illud jure puniatur, itidem ut in causa falsi venditi; ita etiam, si quod halec apud oras vandalicas pro halece scanico salitum fuerit, pœnæ judiciariæ obnoxium sit eâdem ratione.

Bibliothèque royale de Copenhague, MSS.

1366.

[N.° 97.] *LETTRES de Charles V, roi de France, du mois de juin 1366, qui confirment les priviléges accordés à la ville de Pontorson par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, et qui contiennent les droits à percevoir à Pontorson sur les harengs frais et salés.*

Ordonnances des rois de France, IV, 641.

1367.

[N.° 98.] *LETTRES de Charles V, roi de France, du 8 septembre 1367, qui défendent aux péagers de la ville de Roye en Vermandois d'exiger aucun droit de péage des chasse-marées étrangers qui apportent de Dunkerque et autres lieux les harengs et poissons de mer à Paris.*

Ancien Dépôt du Châtelet, registre de la marée, fol. 226.

1368.

[N.° 99.] *DIPLÔME de franchises, droits et priviléges accordés par Albert, roi de Suède, en 1368, aux habitans de la Brille, terre de Voorn, pour commercer et pêcher en Scanie, lequel contient l'état des droits que les harengs devront acquitter.*

Privilegien van den Briel, en Voorn, 42, 46.

1368.

[N.° 100.] *DIPLÔME de franchises, droits et priviléges accordés par Albert, roi de Suède, en 1368, aux habitans de Staveren et d'Hindelop, pour commercer et pêcher en Scanie, lequel contient l'état des droits que les harengs devront acquitter.*

WINSEMIUS Chronyk van Vrieslandt, 207, 210.

1368.

[N.° 101.] *DIPLÔME de franchises, droits et priviléges accordés par Albert, roi de Suède, en 1368, aux habitans d'Amsterdam, de Wieringen et d'Enckhuysen, pour commercer et pêcher en Scanie, lequel contient l'état des droits que les harengs devront acquitter.*

DAPPER, Beschryving van Amsterdam, 89, 91.

1368.

[N.° 102.] *EXTRAIT des priviléges accordés, en 1368, par Albert, roi de Suède, aux villes de la confédération Hanséatique.*

...Vortmer, is dit die tolne denn allerley gudt geven schall; to dem erstenn, van heringe binnen landes van der last twintich schonesche penninge; de haring den men schepet umme landt der den Oresundt de is nenes tolne plichtich, men dat schip dar men den haring in schepet, dat gifft to tolne elven scilling grote, vire grote min, dar mede is de haring vryg.

...Porrò, vectigalia ex omne genere mercium solvenda hæc sunt : primò, ex halecibus intra regni limites, et quidem una harum lasta, viginti numuli scanici; halec autem quod navi præter terram [Scaniam] per fretum Oresund exportatur, nullius vectigalis pensione tenetur : verùm navis ipsa quæ halece oneratur, vectigalis nomine pendit undecim scillingos maiores, minùs quatuor assibus; ita halec immune est.

Bibliothèque royale de Copenhague, MSS.

1369.

[N.° 103.] *ORDONNANCE de Charles V, roi de France, du mois de février 1369, qui confirme celle du maire de Rouen, pour la vente du hareng sur le marché de cette ville.*

Archives de la ville de Rouen, reg. B, 51, 52, 53.

1369.

[N.° 104.] *LETTRES de Charles V, roi de France, du 20 juin 1369, qui nomment des commissaires pour faire observer les ordonnances sur le fait de la marée, et les priviléges accordés aux marchands et voituriers d'icelle.*

Ordonnances des rois de France, V, 199.

1370.

[N.° 105.] *ACTE de pacification conclu, le 24 mai 1370, entre Waldemar III, roi de Danemark, et les villes de la Hanse, tant allemandes que hollandoises, dans lequel sont fixés les droits de pêche qui seront perçus en Scanie.*

MIERIS, Groot Charter-boek van Holland, II, 251.

1370.

[N.° 106.] *RÉGLEMENT de Charles V, roi de France, du 4 octobre 1370, rendu pour le commerce de la marée, et notamment celui du hareng, à Paris.*

Ordonnances des rois de France, V, 355.

1374.

[N.° 107.] *ORDONNANCE de Charles V, roi de France, du mois d'octobre 1374, par laquelle est établi le droit du roi sur les poissons royaux en Normandie.*

Ordonnances des rois de France, VI, 47.

1381.

[N.° 108.] *ACTE de Jean IV, duc de Bretagne, du 28 août 1381, par lequel il fait à l'abbaye de Bon-Repos une donation de cinq cents merlus, à charge d'acquitter une fondation pieuse.*

Bibl. du Roi à Paris, MSS. de Brienne, n.° 300. — *Invent. des titres de Bretagne.*

1382.

[N.° 109.] *ACTE de Richard II, roi d'Angleterre, publié en 1382, par lequel il défend à tout citoyen de Londres d'acheter du poisson de mer ou d'eau douce, pour le revendre, à l'exception de l'anguille et du brochet.*

CAY, *Statutes at large*, I, 373.

1383.

[N.° 110.] *LETTRES PATENTES données par Charles VI, roi de France, en 1383, par lesquelles il autorise l'impôt de trois francs d'or par leth de harengs, pour subvenir aux frais de l'armement de deux barges et d'un bargot qui serviront d'escorte aux pêcheurs de Dieppe.*

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France, a touz ceulz qui ces presentes letres verront, salut. Les pescheurs de poissons et harens de la ville de Dieppe et du pays d'environ

nous ont fait exposer que come les ennemis de notre royaume se soient efforcez en temps passé, et grant nombre de navires et vaisseaulx fournis de gendarmes et autres abillemens pour grever sur la mer lesdits exposans, lesquieulx en ont esté par plusieurs foiz prins, rençonnés et destruiz, et mis a pourete. Par quoy nos aydes en ont este et pourroient estre encores plus apeticees. Et pour la doubte et crainte de nozdiz ennemis, qui continuelment se sont tenus a gñt effort et navire sur cette coste de la mer, et y sont descenduz souventefoiz, et ont prins gens, arz et destruit maisons, lesdiz exposans ne se sont osez mettre en mer pour le tems de la harengueson dernierement passée. Laquelle harengueson dure annuellement, chascun an, de la Saint-Michel jusqu'a la Chandeleur ensuivant ou environ, dont très-souvent inconvenient sen peut estre ensuivi a la chose publique et aux dessuz diz exposans. Et pour obvier a la male emprinse de nozdiz ennemis, iceulz exposans pour le bien de ladicte harengueson se feussent traiz par devant noz gens les esleuz et fermiers sur le faict de noz aydes, et leur eussent requis que a leurs depens et de touz les maronniers de ladicte coste de la mer, len voulsist mettre sus barges et navires garniz de gens pour les defendre et garder durant ledit temps de ladicte harengueson, ou autrement grandes pertes et domages s'en peussent etre ensuivre a nous et a eulx. Sur quoi nozdictz gens, eue sur ce deliberation pour le bien de noz aydes, de la chose publique, et pour exercer le mestier desdicts exposans, eussent retenu deux grosses barges et un bargot audit port pour laditte garde et deffense faire et mettre suz contre nozdiz ennemis, et eussent aussi advise et ordenne pour ledit fait, au cas quil nous plairoit, un certain aide; c'est assavoir que sur chascun lest de harent peschie en la mer, en quelque port qu'il arriveroit, entre les rivieres de Some et de Seine, durant le temps de ladite harengueson ilz auroient et leveroient trois francs d'or, pourveu que se aucunz desdiz exposans soulloient bailler esdictes barges de eun de leurs vaisseaux, ung home garni de vivres et arme suffisamment, ceulx qui les bailleroient ne payeroient que un frant pour lest de harenc, et de leurs petiz vaisseaulx appellez *tomez*, de deux d'jceulx un home ne payeroit que un franc pour lest de harent, et qui pour moins ladicte garde et fait mettre sus vouldroit faire, il y feust reçu au profit de la chose publique et de nosdiz aydes. Sur quel aide les maronniers dudit port et du pays d'environ se feussent consentis et accordez, et aussi la plus saine et greigneur partie de ladicte coste de la mer, et pour ce que ce feut vint a la cognoscence de notre ame et feal cousin le conte Deu et de notre ame et feal conseiller larcevesque de Rovan, de lalbe de Fescampt et de plusieurs autres qui soubs eux ont maronniers de mer, les dessus nomez pour leurs homes subgiez maronniers et pescheurs consentirent et accorderent ledicte aide ci-dessus, declare sicome len dit, se nonobstant aucuns pouroient contredire, refuser ou empeschier a payer ledit aide au prejudice desdiz exposans et de la chose publique dudict pays, sicome dient lesdiz exposans requerans sur ce une provision. Pourquoy NOUS, ces choses considerees, auxdits exposans et a leurs comis en ceste partie, avons octroye et octroyons de grace especial par ces presentes, en rattifiant et approvant le fait dessus dit, que ilz puissent prendre, cueillir et lever ledit aide par la maniere que dit est, au cas toutes voies que les dessuz nomez et la greigneur et plus saine partie des maronniers dudict port et du pays denviron se seroient consentiz et accordez, et que nos aydes nen soient aucunement appeticiez ou amendriz. Si donnons en mandement a touz nos baillifs, vicontes et justiciers, et a touz commissaires en ceste partie et a leurs lieutenans ou autres deubs sur ce requis, si come a lui appartiendra, que lesdiz exposans et leurs comis en ceste partie et autres deusz facent, seuffrent et lessent jouir et user de notre-

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

PREUVES.

ditte grace et octrois, en contraignant ou faisant contraindre rigoureusement et sans depart les rebelles et desobeissans qtre ledit aide dessuz declare par toutes voies deues et raisonables, et, en cas d'opposition, facent auxdites parties scelles ores bon et bref accomplissement de justice; car ainsi nous plaist estre fait, nonobstant quelconques lettres subreptices empetrees ou a empetrer au contraire. En temoing de ce, nous avons fait mettre notre scel a ces presentes.

Archives de la ville de Dieppe.

1385.

[N.° 111.] *VIDIMUS des Lettres-patentes de Charles VI, roi de France, du 18 octobre 1385, qui permettent de prendre du gouverneur de Calais, alors occupé par les Anglois, des sauf-conduits pour la pêche du hareng, jusqu'à Noël de la même année.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront, Ghuite, seigneur de Saveuses, chevalier, capitaine general du pays de Picardie, de par le Roy nostre seigneur, salut. Nous avons reçu lestre du Roy, contenant la forme qui suit :

« CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France, a tous ceulx qui ces presentes lestres » verront, salut. Savoir faizonz nous avoir receu humble supplication des mariniers et » pesqueurs marcans, et pescheurs des parties de Dyepe et d'environ, contenant que come » par le fait de nos guerres ilz aient eu leurs maisons arses, destruites et gastees; leurs » corps, ou au moins plusieurs deulx, pris, ranchonnés et mis a granz et excessives finances, » et plusieurs de leurs amiz et parens, tant par terre que par mer, mors et destruis par » nos anemis, pourquoy ils sont tellement diminués et amendris de leurs chevauches, quilz » nauroient de quoy vivre ne leurs poures femes et enfans soustenir, sans labour du mestier » de pesche, vu quilz ont a coustume de faire et garder, par lequel fait de pescherie » plusieurs personnes de notre royaume sont....... et soustenues; en laquelle pescherie ils » noseroient aller ne freqenter pour faire leurdit mestier, pour doubte de nosdicts anemis, » et soient en aventure de passer et prendre le hereng en son pescherie a venir ou il est » de necessite qu'ilz voisent et entendent principalement que seroit qtre tout le bien publiq, » se par nous ne leur estoit pourveu sur ce de remede pour ce est et qtre nous; en consi- » deration aux us dessuz diz, et pour certaines autres causes qui a ce nous ont meu, aux- » diz supplians avons done et ottroye, donons et ottroyons de grace especial, par ces » presentes, congie et licence que par ladvis et ordenance du sire de Saveuses, capitaine » general au pays de Picardie, ou du capitaine etant de par nous a Boulogne sur la mer, » ou de lun djceulx, ilz puissent traiter davoir un sauf-conduit du capitaine de Calais ou » dautre ayant poour souffisant a ce, pour aler pescher par-tout en la mer les pissons et » herens es mettes et confrontations dentre les bouches des rivieres de Seine et de Some » jusquau jour de Noel pour cet an seulement, et quilz puissent obtenir audit saufconduit et » ledit tems durant, en faisant œuvre a haut argant audit mestier de pescherie ilz puissent » etre et au moins franchir une lieue de ce sur la terre, tout du long de la coste de la » mer ou pays dans lesdites rivieres de Seine et de Some, sans pour ce encourir en aucune » paine ou amende. Come nous et en ampliant cette grace, nous avons done et donons » par ces mesmes poour et auctorite auxdiz sire de Saveuses, capitaine, et a lun deulx, » de doner et ottroyer pareil ou semblable saufconduit, se bon leur semble, aux mariniers » pescheurs de Calais et Dengleterre sils en requierent, lequel saufconduit se dones est

PÊCHES DU MOYEN AGE. — PREUVES.

» par lesdiz capitaines ou par lun djceulx, nous volons et mandons estre tenu en garde » jusqs audit jour de Noel prochain, pesch. ven. par tous nos subgets; &c. &c. sans len- » fraindre ou faire enfraindre en aucune maniere. Donne a Saint-Denys, &c. »

Attendans et qsiderans le utilite publiq du pays de Picardie, pour et au fait de la pesqrie dont ez des lettres du Roi est mention fait, avons acorde et acordons, pour et au nom du Roi nostre seigneur, as maroniers pesqueurs des parties de Dyepe et du pays denviron, licence et aucte quilz puissent traiter davoir seur et sauf conduit du capitaine de Calais ou daultre aiant poour souffisant a ce, pour aler pesquer partout en la mer selon la forme et teneur desdites lettres du Roi nostre sire jusqs au temps quen jcette est qtenu, et pour rapportant jcelle traite par devant nous, nous avons ains declaration de jcelle passer a doner seur et sauf conduit selon la teneur desdites lettres du Roi nostre sire, &c. Done soubs notre scel, &c. &c.

Archives de la ville de Dieppe.

1387.

[N.° 112.] *ORDONNANCE de Charles VI, roi de France, du mois de février 1387, par laquelle ce prince fixe la longueur et le prix des poissons qui seront pêchés dans la rivière de Somme.*

Ordonnances des rois de France, VII, 181, 182.

1389.

[N.° 113.] *CHARTE d'Albert de Bavière, comte de Hollande, de l'an 1389, qui établit que dès-lors les armemens pour la pêche du hareng se faisoient par association à Brouwershaven.*

MIERIS, Groot Charterboek van Holland, III, 562.

1389.

[N.° 114.] *CONFIRMATION du statut d'Édouard I.er par Richard II, roi d'Angleterre, en 1389, concernant la pêche du saumon dans les rivières de ce royaume.*

CAY, *Statutes at large*, I, 405, 406.

1390.

[N.° 115.] *STATUT de la ville de Mantoue, de 1390 ou environ, qui prescrit de porter à la cour du comte tous les gros poissons qui seront pêchés dans le Pô, sous peine de confiscation et d'amende.*

Bibl. du Roi à Paris, MSS. n.° 4820, *Statuta Mantuæ*, fol. 109.

1394.

[N.° 116.] *PROCLAMATION de Richard II, roi d'Angleterre, du 29 août 1394, adressée aux baillis de Whitby, sur ce qu'ils ont permis que des étrangers soient venus saler eux-mêmes le hareng à Whitby, et l'aient ensuite emporté dans leur pays, au préjudice des Anglois.*

RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica, &c.* VII, 783.

1396.

[N.° 117.] *ORDONNANCE du prévôt de Paris, du 3 mars 1396, qui règle la police de la vente du hareng, lorsqu'il est amené des ports de mer dans cette ville.*

Recueil du Châtelet, Livre rouge vieux, fol. 73.

1398.

[N.° 118.] *ORDONNANCE du prévôt de Paris, du 28 janvier 1398, qui règle la police de la vente du hareng, aux halles et dans les autres marchés de la capitale.*

Recueil du Châtelet, Livre rouge vieux, fol. 168.

1399.

[N.° 119.] *LETTRES de Charles VI, roi de France, du 8 avril 1399, par lesquelles il exempte pour une année les bourgeois de la ville de Dieppe, de payer la gabelle du sel avec lequel ils saleront le hareng de leur pêche.*

Ordonnances des rois de France, XII, 193.

1400.

[N.° 120.] *STATUT de Robert III, roi d'Écosse, et de son parlement, du 21 février 1400, qui prohibe de nouveau la pêche du saumon dans les temps d'exception, sous peine capitale.*

Statutum est, de cætero, quòd, si quis convictus fuerit de interfectione salmonum tempore prohibito, solvet centum solidos, sine remissione, per totum regnum generaliter; et si super hoc ter convictus fuerit pro tali delicto, vitam suam redimet.

SKENE, *Veteres Leges Scotiæ, Statuta Roberti tertii*, 65.

1402.

[N.° 121.] *ORDONNANCE de Charles VI, roi de France, du mois de septembre 1402, qui fixe de nouveau la maille des filets et instrumens de pêche dont on pourra se servir, et règle le prix légal des poissons qui pourront être pêchés.*

Ordonnances des rois de France, VIII, 535, 536.

1403.

[N.° 122.] *SAUF-CONDUIT accordé par Henri IV, roi d'Angleterre, le 26 octobre 1403, aux pêcheurs françois qui feront la pêche du hareng.*

LE ROI, a noz amez et foiaulx les conestables, mareschaux et admiralles d'Engleterre, a toutz noz seneschaux, &c. &c. salut et dilection.

Savoir vous faisons que combien que, selon la forme de trieus presents entre nous, d'une

part, et la partie de France, d'autre part, et par l'appointement presens entre nous embaxateurs et messages et ceux de la dite partie de France, darrein assemblez a Leulynghen ou mois de juing darrein passe, pour entendre sur le fait de la reparation des attemptas, fais d'une part et d'autre, countre la fourme des trieus et sur la seurtee de la mer, pour les subgiez des deux partz, tous marchans, marenaers, pescheurs et autres parsonnes puissent aler et naviguer par la mer, pour faire leurs marchandises et autres besoingnez, sans que ascun empeschement y doie etre fait a ceulx de l'une part par l'autre.

Nientmains, afin q'en ceste presente harenguison, les pescheurs de l'une part et d'autre puissent pescher plus seurement en la mer la harenk et toutes autres poissons, depuis hable de Gravelinguez et l'isle de Tanent jusques a l'entree de la rivere de Saine et au hable de Hautonne.

Ainsi, comme pour le bien de la chose publice des deux royaumes, a este appointie entre nostre ame et foial chivaler Hugh Lutterell, lieutenant de count de Somerset, capitaigne de Calais et conservateur d'icelle trieu, de l'une part, et Lancelot de Longuiller sire d'Engoudessent, chambellan et conseiller de roi de France, qui fut l'un des messages envoies a Leulynghem, come dit est, lieutenant del' count de Liney et de Saint Pol, general, capitaigne ordeigne de part ledit roi de France, es parties de Picardie et de West-Flandres, et conservateur pur son part desdites trieues, d'autre part.

Nous,

Pur plus grant seurete des dys pescheurs, d'une part et d'autre, et afin q'ils puissent estre et faire leur labeur plus seurement sur la mer et converser ensamble paisiblement;

Mesmement que, come par ledit Hugh nous ad este signefie, la dite partie de France veult et consent que ainsi soit fait a la seurte de ceux de la nostre;

Voulons et avons ordeine et ottroie, ordennons et ottroions par ces presentes, que tous les pescheurs de la dite partie de France puissent pescher seurement la harenk et tous autres poissons, durant cette presente harenguison, jusques au primer jour de janver prochain venaunt, entre ledit hable de Grauvelinguez et l'isle de Tanet; jusques a la river de Saine et au hable de Hautone, sans ce qu'ils soient ou puissent estre en ce empeschez ne molestez par aucun de nostre dite part.

Et

Se il advenoit que, par infestacion ou chace d'aucunes gentz ou vasseaux, aucuns des ditz pescheurs de la dite partie de France feussent chaciez en la mer, et que par ce, ou par fortune ou contrariete de vent ou autrement que ceo soit, ils viegnent ou entrent en aucun de ports ou hables de nostre dit part ou que pour ceo se mettent a terre, en ascun lieu a nous subgiet, entre ledit lieu de Gravelinges et la dite river de Saine;

Nous voulons et avons aussi ordenne et ordennons q'ils soient resceus es ditz portz et hables et y soient tenuz paisiblez et aussi en la terre ou ils se metteront, et que l'en leur purveie de vivre et de leurs autres necessites a leurs despenses, en paiant par eux les aunciens devoirs et custumez, sans ce que es ditz portz ou hables ou en la dite terre ils soient aucunement arrestes, empeschies ou molestes en corps, n'en biens, en quelconque manere que ce soit.

Et ceste presente seurte volons estre tenue fermement aux ditz pescheurs de la dite partie de France, purvye ceo que ainsi soit fait par icelle a ceux de la nostre, es portz et hables subgitz a la dite partie de France, ainsi come entre les diz Hugh et le seigneur d'Engoudessent a est advise et appointie.

Et

Promettons en bon foye et en paroll de roi, tenir et faire tenir par toutz noz subgitz la dite seurte pour les dis pescheurs de France, sans empeschement ou contredit, et sanz fraude ou mal engyne.

Si vous mandons, commandons et enjoignons estroitement et a chascun de vos, si come a lui appartiendra, que ceste nostre ordenance en seurtee vous tenez et faitez tenir, chascun de vous en droit soy, sans les enfraindre, ne souffrir estre enfraintez par qui que ceo soit, en aucune manere.

Et

S'il advenoit (que Dieux ne veulle) que ascun presumast les enfraindre, nous voullons et vous mandons et enjoignons, et a chascun de vous, que vous le faces telement punir que ceo soit exemple a toutz autres.

En temoignance de quele chose, nous avons fait faire cestes nos lettres patentes.

Don. sous nostre graunt seal, &c. &c.

RYMER, *Fœdera, Conventiones, Acta publica*, VII, 336, 340.

1410.

[N.° 123.] *EXTRAIT des Lois de pêche de Scanie, publiées vers l'an 1410, par Éric IX, roi de Danemark, &c. et Marguerite de Waldemar, pour servir de réglement aux pêcheurs, tant nationaux qu'étrangers.*

Wij Erik mz Gudz Nadhe Koningh i Danmarck, *&c.* Wij Margarethå Waldemar Koningz Dotter, Drottning, *&c.*

NOS ERICUS, Dei gratiâ, Rex Daniæ, &c. NOS MARGARETHA, Waldemari regis filia, Regina, &c.

ART. II. Biude wy sönnerligå hwer fiskeman then sin garn setter i watneth, eller i Siön i wragleden, thet the thet sa forware thet the stjne nabere engen skade giöra, uthan thet giöra uthan thet giörs aff nödh. Giör här nogon uthofwer thet gange pa hans lijff.

ART. II. Statuimus et ordinamus quòd omnis piscator qui rete suum in mari ponit aut vado, curam gerat ne vicinis ullum damnum afferat; secùs qui fecerit, excepto casu necessitatis, capitis pœnam luito.

IV. Skal engen man före wantegarn uthi Siön widh lijff och gotz.

IV. Nemo retia ejus generis quæ *wanthegarn* dicuntur, in mari ponat, sub pœna vitæ et bonorum.

V. Skal engen fiskerå hafwe mehr än siu skufweslagå, och ey långer pik en hand er bredh; worder ther noghon grepin widh, swo mange staghe som ther ofwer hafwe, sa mange tre mark skal han hawe forbrödit.

V. Nemini piscatorum plures quàm septem contos licet habere, nec cuspides longiores manu latâ; si compertum fuerit quemquam habere plures perticas quàm septem, solvat totidem tres marcas quot habet supra numerum septenarium.

VI. Skal engen man före wapn uthi Siön medh sitt with widh sitt liff och gotz.

VI. Nemini in mari arma secum gestare licitum sit, sub pœna vitæ et bonorum.

VIII. Skal engen fiskeman fare i Rosengarden, widh liff och gotz, dagh eller natth.

VIII. Nemini piscatorum, sub pœna capitis et bonorum, die nocteve licitum est adire Rosengarden.

IX. Skal hwer styrman tage eth tekn aff

IX. Unusquisque gubernator navis sym-

PÊCHES DU MOYEN ÂGE.

FLEUVES.

Selleren. Om wådhereth drifue til Sialand eller annarstadh, werder pa gripin uthan tekn och upholden, tha bryder han XL mark.

X. Skal og engen fiskeman lige pa siden uden han hauer sin egán bodh stannen widh XL mark fortabelse.

XI. Skal och engen fiskeman fare i Sjón uthan garn, with lijff och with gotz, uthan han ma bewiseth medh siná nabáre thet hans garn are uthsatte; werder nogher man greben ther widh, thet skal rettis pa hans lijff.

XII. Skal och engen fiskman salte widh sin bodh meer sildh án en halff lesth medh sitt sállskap; werder nogon grebin ther medh, tha skal thet gotz ware forbrotit och III mark ther til.

XIII. Skal hwer fiskeman fare om dagen pa standende garn, with XL mark och om dagen hiem.

XIV. Och engen man sin staghe som thórár siná garn uppá swo neer weyán setthá at hwerken wagn karle bonder eller kópmán wider III mark, eller widh thet gotz fortabelse som han uth hángher. Forti at Koningens fry wey skal rwm ware.

XV. Skal engen Kerreman mera sild kiópa ánz lass widh III mark brethe.

XVI. Skal engen boman eller kerreman báre sild up i sáclá eller i korwa with thet gotz fortabelse som han upbár.

XVII. Skal och hwer wogn karl en wogn swo stor hafwe thet han beer eth fulth lass, ár han mondrá, man skal hanom brende och holde hanom for en falseman, och hestene skule ware fortabedha och III mark til.

XXI. Biude wij hwer kiópman som sild kióper i stiⱥden, thet han bethale fiskeren til tacke with XL mark.

XXVI. Biude wij all Skippáre at engen skal sild salthe i sitt skip widh XL mark fortabelsá.

XXVIII. Skal eng n man fare i stranden

bolum à telonario accipere tenetur, si scilicet fortè tempestate in Siellandiam vel aliunde pelleretur; quòd si quis alicubi deprehensus fuerit, tesseram non habens, quadraginta pendito marcas.

X. Nemini, sub pœna quadraginta marcarum, licitum est piscationi incumbere, nisi tabernæ cujusdam sit possessor.

XI. Nemo piscatorum, sub pœna vitæ et bonorum, altum petat absque reti, nisi juramento vicinorum evincere possit, retia sua jam esse jacta.

XII. Nullus piscator in taberna sua cum suis sale condiat plus quàm dimidium lestæ halecum; si quis secùs fecerit, bonis mulctabitur et insuper tribus marcis.

XIII. Quilibet piscator die pisces captabit, sub XL marcis pœnæ.

XIV. Nemo perticas in quibus retia siccanda expandit, tam prope viam ponat ut aurigis vel mercatoribus sint impedimenta; secùs qui fecerit, mulctabitur tribus marcis vel pretio retium. In via nempe regia liberum erit spatium.

XV. Nulli plaustrario, sub pœna trium marcarum, licitum est, plus halecum emere quàm vehem unam.

XVI. Nulli oppidanorum vel plaustrariorum licitum est haleces gestare in saccis aut corbibus; aliàs mulctabitur bonis quæ gestat.

XVII. Unusquisque rhedarius tenetur tam capacem habere currum, ut vehem integram capiat; quòd si currus minor deprehensus fuerit, igne comburetur; si plaustrarius falsi reus est, solvat tres marcas et equos amittat.

XXI. Quilibet mercator haleces in littore emens et sale condiens, piscatori quantùm satis est solvat, sub pœna XL marcarum.

XXVI. Prohibemus ne navium rectores in navi, sub pœna quadraginta marcarum, haleces sale condiant.

XXVIII. Absque consensu advocati,

medh badhá at kiópa sildh with III mark, uthan fowethens orlaff.

nemini, sub pœna trium marcarum, licitum est cum scapha in mari navigare, haleces emendi causâ.

XXXI. Biudá wij hwer man som ey hafwer egen fith pa Skánor, och pa Falsterbodá, ath the engen annarstadh, uthan wid myn Herrá konings ráth, widh XL mark bródhá, uthan han hafwer thet i fowedens minna.

XXXI. Nulli qui proprium locum piscatorium in Skanôr aut Falstorbode non possidet, licitum est, absque consensu advocati, stationem habere alio loco quàm isto quem rex constituit; aliàs, mulcta est XL marcæ.

XXXIV. Skal engen man salthe sild wiht strandenå, with XL marke bróde, och widher then sild som han hafwer salthet.

XXXIV. Nemo apud littus haleces sale condiat; qui contrà fecerit, XL marcis et halecibus quos sale consperserat, mulctator.

XXXV. Skal engen sti fogith sildh kópa i stranden til nogor kópmans behoff wid thre mark brodhå.

XXXV. Nullus advocatus littoris in littore pisces emat, mercaturam exercendi causâ, sub pœna trium marcarum.

XLIII. Worde thet swo at nogor af fiskerå skildes fran theris garn uthi Sión, swo at han nogher man funne with sin garn, eller at han tager hans garne och worder han greben ther widh, och fórth bunden til lants, ther skal ga som en lants Retter, och ey orettet blifwe, fordy thet gar pa hans lijff.

XLIII. Quòd si casu venerit quemdam piscatorem retia sua in mari derelinquere, illeque postea aliquem apud rete suum deprehendat, vel si quis in flagranti captus fuerit retia aliorum furto auferendo, secundùm leges regionis judicium esto, pœnamque capitis luito.

XLIV. Och skullå alle Tyske fiskare låggå therå skuder tilsamen, och alle Danske fiskarå therå Skudher tilsamen, swo at the Tyske fiskare skulå ligga ibland Monbo, Lolanskå, Fåltesbo, Skelskórskå eller pa knå ibland thom af Kóghå, eller iblan them af Helsingborg, eller iblan Hwedhen the åre uthaff rigith.

XLIV. Omnes et singuli piscatores Germanici tenentur scaphas suas conjunctim in uno loco collocare, et omnes piscatores Danici similiter suas seorsim collocent, ita ut piscatores Germanici non stationem habeant inter Monenses, Lollandicos, Falstrienses, Skjelskjörenes, Coagienses, Helsinburgenses, aliosve quoscumque regni incolas.

XLVIII. Och skal och hwer man som sildh salther lathe leggå al ligå godh sildh mellom bodhe botkne fo, uthan skal badhe, och findher man anneth tha góre thet pa hans lijff.

XLVIII. Præcipimus unicuique qui haleces sale condit, ut haleces æquè bonas per totam tonnam collocet; si secùs fecerit, morte mulctetur.

XLIX. Och engen leghekonne styrte sildh i tynnå mz thrwgh, hwo som wordher ther befunnen medh, tha gar thet pa henne lijff.

XLIX. Nec mulieribus quæ haleces sale condiunt, sub pœna capitis licitum est haleces alveolo in tonnam præcipitare.

LIV. Och skal engin fiskere upbrydhe uthaff landith at fóre fór Sancte Dionysii dagh, with sith gotz fortabelse.

LIV. Nullus piscator, sub pœna amissionis bonorum suorum, terram relinquat ante diem Sancti Dionysii.

HADORPH, Then gamla Skane Lagh, *69.*

1413.

[N.° 124.] *ORDONNANCE de Charles VI, roi de France, du mois de février 1413, portant réglement pour la vente du poisson d'eau douce à Paris.*

Ordonnances des rois de France, X, *309, 310.*

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. .... FLEUVES.

1418.

[N.° 125.] *STATUTS arrêtés par les villes de la Hanse en 1418, contenant diverses dispositions relatives à l'achat et au commerce du hareng.*

LUNIG, Teutschen Reichsarchiv, part. special, IV, und letzter continuat. P. II. Fortsetzung, 17, 18.

1423.

[N.° 126.] *ORDONNANCE du bailli de Rouen, du 20 octobre 1423, par laquelle il fixe la vente du poisson de mer et d'eau douce.*

Bibliothèque du Roi à Paris, MSS. n.° 10,391³.

1424.

[N.° 127.] *STATUT de Jacques I.er, roi d'Écosse, et de son parlement, du 12 mars 1424, qui prohibe la pêche du saumon dans les rivières d'Écosse, depuis la fête de l'Assomption jusqu'à la Saint-André d'hiver.*

It is ordaned be the parliament and forbidden be the king, that onie salmound beslaine, fra the feast of the Assumption of our Ladie, quhill the feast of Saint-Andrew' in winter, neither with nettes nor cruves, nor nones ytherwaies, under the paine put upon slayers of read fish, quhilk alswa the justice clerk sale gar inquire.

Il est ordonné par le parlement et défendu par le roi, de ne prendre aucun saumon depuis la fête de l'Assomption de la Vierge jusqu'à celle de Saint-André d'hiver, soit avec des filets, soit avec des guideaux, ni de quelque manière que ce puisse être, sous les peines portées contre les destructeurs du poisson rouge, et sans préjudice des poursuites du clerc de justice.

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 5.

1424.

[N.° 128.] *STATUT de Jacques I.er, roi d'Écosse, et de son parlement, du 26 mai 1424, publié contre ceux qui pêchent le saumon dans les temps défendus, lequel ordonne, en outre, la destruction des guideaux et barrages dans les rivières, et prescrit l'observance religieuse du satterday-sleep.*

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 2.

1424.

[N.° 129.] *DIPLÔME de Jean de Bavière, comte de Hollande, du 19 octobre 1424, qui prescrit de mettre en Zélande plus de promptitude et de soin dans la préparation du hareng.*

MIERIS, Groot Charterboek van Holland, IV, 739.

1424.

[N.° 130.] *RÉGLEMENT additionnel de Hinsberg, publié à Liége le 24 octobre 1424, et contenant diverses dispositions relatives à la police de la vente du hareng.*

LOUVREX, *Recueil des édits, réglemens, priviléges, &c. du pays de Liége*, I, 44.

PÊCHES DU MOYEN ÂGE. .... PREUVES.

1424.

[N.° 131.] *VIDIMUS d'un Arrêt de la cour des comptes du 9 décembre 1424, qui décharge les bourgeois de Dieppe du droit de coutume de Caen sur le hareng de leur pêche.*

Archives de la ville de Dieppe.

1424.

[N.° 132.] *STATUT de Henri VI, roi d'Angleterre, de l'an 1424, par lequel il défend de placer à poste fixe des filets ou autres instrumens de pêche dans la Tamise et autres rivières du royaume.*

Item ordeignez est et establiz qe le station des reis et engines appellez *trynkes* et de toutz autres manefs de reis qi sont et soloient estre fichez et attachez continuelment de noet et jour, et par certein temps del an, as grauntz pontes, batels et anchres au travers la rivere de Thamise et autres rivers du royalme, quele station est cause et occasion del auxi graund et pluis destruction del brode et frie de pesson et destourbance del commune passage des vesseulx, come sont les weres, kydelx ou nulles autres engines, soit tout outrement defenduz pur tout temps avenir, et qe chescun qi les mette ou fiche desoresnauant as tielx pontes, batelx et anchres ou chose semblable, par continueilement estoiser come dit est, et ent soit duement et par cours de lez convictz forfait au roi C s. a chescun temps qil est ensi provee en defaut. Purvieux toutfaitz qe bien lise as possessours des ditz trynkes, sils soient dassise, peschier ovec eux en tout temps seisonable, les entraihantz et conveiantz par main, come autres peschours font ove autres reis, et non fichantz et attachantz les ditz reiyes as pontes, batelx et anchres, pur continuelment estoiser come dit est, salvant toutfoitz a chescun liege du roi lour droit, title et enheritaunce en lour pescheries en la ewe avauntdit.

CAY, *Statutes at large, &c.* I, 530.

1429.

[N.° 133.] *STATUT de Jacques I.er, roi d'Écosse, et de son parlement, du 6 mars 1429, qui excepte le firth de Solway et la rivière de Tweede de la prohibition faite de pêcher le saumon dans les temps défendus.*

.... It is ordaned, that the statute of fishing of salmond, maid be the king that now is and the three estaites, be firmelie keeped, ay foorth, quhill it be revoked be the king and the three estaites of the parliament, out-takand the waters of Solway and Tweede, quhilkis salbe reddie to all Scottes men, all times of the zeir, als lang as Berwick and Roxburgh ar in the English-mennis handes.

....Il est ordonné que le statut concernant la pêche du saumon, publié par le roi qui à présent est et les trois états, soit strictement conservé et maintenu, jusqu'à ce qu'il soit révoqué par le roi et les trois états du parlement, exceptant de ses dispositions les eaux de Solway et de Tweede, lesquelles sont libres et ouvertes à tout Écossois pour y pêcher en tout temps de l'année, et ce, tant que Berwick et Roxborough seront entre les mains des Anglois.

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 21.

1431.

[N.° 134.] *STATUT de Jacques I.er, roi d'Écosse, du 15 octobre 1431, qui défend de vendre et d'exporter le saumon hors du royaume, si la valeur n'en a été payée, moitié en argent, monnoie d'Angleterre, moitié en vins de Gascogne ou autres denrées utiles.*

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 21.

1432.

[N.° 135.] *LETTRES de Henri VI, roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, de l'an 1432, par lesquelles il confirme celles de Charles VI concernant la vente du poisson de mer à Rouen.*

Ordonnances des rois de France, XIII, 182.

1436.

[N.° 136.] *STATUT de Jacques I.er, roi d'Écosse, et de son parlement, du 22 octobre 1436, concernant la vente du saumon aux marchands anglois.*

....It is ordaned, that na Scottis-man sell to English-men, or in England, before hand, or vtherwaies, ony salmond, bot that English-men bye them in Scotland for english gold, and none vther contentation; and gif the English-men will not bye them, the Scottes merchandes may send them in Flaunders or vther places, quhair them thinkis: swa that of na wise they nouther sende them nor sell them in England, under the payne of escheit; and for the gude of the merchands, the king will grant conduct till all them that will cum and bye salmond in Scotland.

....Il est ordonné qu'aucun Écossois ne vendra d'avance, ni de quelque autre manière que ce soit, du saumon aux Anglois, mais que les Anglois l'acheteront en Écosse pour de l'argent, monnoie angloise, et non autrement; et si les Anglois ne veulent pas l'acheter, les marchands d'Écosse pourront l'envoyer en Flandre ou en d'autres lieux, selon qu'il leur conviendra, de telle sorte qu'il n'arrive pas d'en porter ou vendre en Angleterre, sous peine d'amende; et pour l'avantage des marchands, le roi offre un sauf-conduit à tous ceux qui se rendront en Écosse, pour y acheter du saumon.

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 23.

1437.

[N.° 137.] *ACTE de F. de Berselen, comte d'Ostervant, du 10 avril 1437, par lequel il fixe les droits que paieront les poissons qui seront déchargés au port de la Brille.*

K. VAN ALKEMADE, Beschryving van de stadt Brielle. Privil. 68.

1440.

[N.° 138.] *ORDONNANCE du gouvernement et des villes de Hollande et de Zélande, du 21 août 1440, qui prescrit aux villes où l'on arme pour la pêche du hareng, d'asseoir l'imposition d'un* rider [chevalier], *pièce de monnoie, sur chaque leth de ce poisson, pour subvenir aux frais de l'escorte destinée à protéger la pêche.*

[illegible], 225.

1440.

[N.° 139.] *ORDONNANCE de Philippe, duc de Bourgogne, du 22 septembre 1440, concernant la pêche du hareng et les diverses préparations qu'on lui donne en Hollande.*

Handvesten of te Privilegien, Octroyen, *&c.* der stad Amstelredam, II, 893.

1449.

[N.° 140.] *ACTE de Jacques II, roi d'Écosse, en 1449, lequel prononce la punition à infliger aux pêcheurs qui prendront le saumon dans les temps défendus.*

SKENE, *Lawes and Actes of Scotland*, 28.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

ABDERA, ville de l'ancienne Espagne, renommée pour la pêche du thon, *pages* 128, 158.

ABDÈRE, ville de Thrace, où se faisoit une pêche de muges, 83.

ABERDEEN (poisson d'), signifie un saumon, dans le moyen âge, 358.

ABLE, poisson du genre cyprin, dont l'écaille fournit la substance qui sert à colorer les fausses perles, 355. — Pêchée dans le moyen âge, *ibid.*

ABLERET, filet qui servoit à prendre les ables, 355.

ADANO, est le même poisson que l'*attilus* des Romains, 154. — On le vendoit en Italie dans le moyen âge, 351.

ADRIATIQUE. Les poissons de cette mer n'étoient pas estimés chez les anciens, 95.

AGON, dans le moyen âge, est le nom de la vandoise en allemand, 355.

AGRIGENTE, ville de l'ancienne Sicile, où se faisoit la pêche de la pélamide, 65.

ALABÈS, poisson du Nil, ainsi nommé par les anciens, et reconnu pour être le silure anguillaire, 115.

ALBERT LE GRAND, décrit la pêche de la baleine dans le moyen âge, 225.

ALEC. Ce poisson des Romains n'est point le hareng des modernes, 182. — C'étoit un poisson de très-petite taille, 193. — Ce nom a signifié une espèce de garum, *ibid.*

ALES DE MER, dans les actes du moyen âge, est la barbue des modernes, 265.

ALICANTE. La bonne qualité de son sel est très-favorable aux pêches d'Espagne dans le moyen âge, 264.

ALMADRABA, est la madrague en espagnol, 340. — Ce mot ne signifie pas toujours une enceinte de filets; il se dit aussi du massacre des thons, *ibid.*

ALOSE, gravée sur des médailles grecques; — espagnoles, 183. — Confondue avec la finte dans le moyen âge, 363.

AMBRE. Incertitude où l'on étoit, dans le moyen âge, sur la nature de ses parties constitutives, 224.

AMIE. Ce poisson est pêché en Grèce, 70.

AMORCES, naturelles ou artificielles, chez les Grecs, 95; chez les Romains, 188, 189, 190.

AMOUR porté sur un dauphin, emblème d'une passion délicate et tendre, 33, 34. — Autres fictions qui s'y rapportent, 34, 35.

AMPHIPOLIS, lac de Thrace, où il se faisoit une grande pêche de muges, 83.

AMSTERDAM, ville de Hollande, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 306.

ANCHIALE, ville de Thrace, où se faisoit une pêche de pélamides, 161.

ANCHOIS. On ignore quel nom les Grecs donnoient à ce poisson, 88. — On soupçonne que cette clupée est le lycostome des Romains, 191. — Dans le moyen âge, on pêchoit l'anchois sur les côtes de Provence, 339.

ANCRAWE, nom donné au bécard dans le dialecte walon, 362.

ANGLOIS (les) pêchent le marsouin, 241; — la morue, 255; — le hareng, 311, 312, 315, 316, 317; — le saumon, 358.

ANGUILLE. Erreur d'Aristote sur la reproduction de cette murène, 53. — Les Grecs supposoient qu'elle pouvoit s'accoupler avec la vipère, 54, 110. — Grande réputation des anguilles de Macédoine, 54. — Elle est confondue avec la murénophis, *ibid.* — Emblème de l'instabilité des choses humaines, 54, 110. — On en saloit la chair, 54. — L'usage en étoit prohibé en Égypte, 109. — Elle étoit peu estimée à Rome, 175. — On la pêchoit dans le moyen âge, en France, 351; — en Angleterre, 351, 352. — Préjugé contre l'anguille, à cause de sa ressemblance avec le serpent, 352.

ANNEAU du pêcheur, sceau des papes. Observations à son égard, 177.

ANSTRUTHER, bourg royal d'Écosse, célèbre par sa pêche du saumon, 358.

ANTACÉE, nom sous lequel l'huso est connu chez les Grecs, 103.

ANTHIAS, poisson sacré chez les Grecs, 72. — Il écartoit loin des plongeurs tous les poissons malfaisans, 79. — On en faisoit néanmoins la pêche, 80.

ANTROPOPHAGES, nom qu'on donnoit à Rome à des poissons rares dont l'achat et l'entretien dans les viviers ruinoient les plus riches patriciens, 168.

APLOÏDA, nom latin donné, dans le moyen âge, aux seines employées pour la pêche du hareng, 327.

APOLLON. Les Grecs lui consacroient le dauphin, et pourquoi, 32. — Il en étoit de même du thon, 60.

ARÉTHUSE, représentée sur les médailles, la tête entourée de dauphins, 37.

ARGISSE, ville de Thessalie. Il s'y faisoit une pêche de muges ou céphales, 84.

ARIA, ville de l'ancienne Espagne sur le Bétis, où se faisoit une pêche d'aloses, 183.

ARION, sauvé par un dauphin, 40.

ARISTOTE. Ce naturaliste grec décrit le phoque, 14, 15, 44; — connoît très-bien le dauphin, 41; — décrit les squales et autres poissons, 50, 51, 53, 54, 55, 57, 58, 63, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 85, 86, 87, 88, 94.

ARNEUTÈS, nom donné à l'hippure par les Grecs, 77.

ARTÉMISIES, fête grecque, dans laquelle on sacrifioit des poissons à Diane, 79.

ASELLUS, nom d'un gade de la Méditerranée sous les Romains, 157.

ASOX, nom donné à l'huso dans la basse latinité, 361.

ATHÈNES. Il s'y faisoit une grande consommation de poisson, 99.

ATTILUS, est le même acipensère que l'adano du Pô, 154.

B

BACCHOS, nom d'un gade de la Méditerranée sous les Romains, 157.

BACCHUS, suivant la mythologie grecque, changea en dauphins des matelots tyrrhéniens, 35.

BACONNÉ. On appeloit ainsi, dans le moyen âge, la morue et le hareng séchés à la fumée, 258, 342.

BALEINES (les) étoient prises par les Grecs lorsqu'elles venoient échouer sur les rivages, 11. — On ne s'en approchoit qu'avec crainte, 21. — Aristote distingue la baleine d'avec le dauphin, 22. — Celle de l'Atlantique étoit supposée d'une très-grande taille; les baleines semblent s'opposer au passage de la flotte d'Alexandre, *ibid.* — Néarque se fraye un passage au milieu d'elles, 23. — Leur chair sert de nourriture aux barbares des bords de la mer Rouge, *ibid.* — Les Grecs en font la pêche, *ibid.* — Les fanons de certaines espèces sont employés dans les arts, 24. — Les Grecs en saloient la chair, mais ils en usoient rarement, *ibid.* — Les Romains confondent, comme les Grecs, les grands squales avec les baleines, 136, 141. — Celles de la mer Britannique renommées pour leur grande taille, 136. — On croyoit que les baleines avoient un chef, 139. — Description de la pêche qu'on en faisoit, 139, 140. — Il est douteux que les Romains aient pratiqué l'art d'extraire l'huile de ces grands animaux, 141. — Les Norvégiens ont fait les premières pêches réglées de baleines, 218. — Ils en distinguoient plusieurs espèces, 218, 219, 220. — Ils en mangeoient la chair, 220, 221. — L'usage en étoit permis dans les jours maigres, 221. — L'huile qu'on en obtenoit étoit une substance précieuse dans le Nord, 221, 222. — Pêche de la baleine dans le moyen âge, 223. — Diverses manières de s'en emparer, 224. — Baleines de grande taille dans la mer Glaciale, 225. — Cordages fabriqués avec des nerfs de baleine, 226. — Droit du roi sur les baleines échouées, très-ancien dans le Nord, 226. — On en pêchoit dans la Manche, 227. — Il n'étoit pas rare de les confondre avec les marsouins, 228. — Détails sur la pêche de la baleine par les Basques, 229, 230. — Chair de baleine salée et mangée, 230. — Son huile est la matière d'un grand commerce, 231. — Droit singulier des reines d'Angleterre sur les baleines échouées, 232. — Fanons ou barbes employés dans les arts, 232, 233.

BALENGER, nom qui semble avoir été donné aux bâtimens qui, dans le moyen âge, pêchoient la baleine dans l'Océan, 233.

BALISTE, machine de guerre. On s'en servoit dans le moyen âge pour tuer les baleines, 224.

BARBEAU. Sa chair passoit chez les Grecs pour être anti-aphrodisiaque 87. — Dans le moyen âge, il a été connu sous le nom de *berbix*, 182. — Abbaye de Barbeau pourquoi ainsi nommée, 355.

BARBUE, poisson du genre des pleuronectes, pêché dans le moyen âge, 265.

BARGES, sorte de bâtimens qu'on employoit pour la pêche, en Angleterre et en France, dans le moyen âge, 316.

BARQUES de pêche. Leur coupe, chez les anciens, étoit imitée de celle du corps des poissons, 56, 93. — On les peignoit avec des couleurs semblables à celles de la peau de l'espadon, 93.

BARRAGES. On les employoit dans les rivières pour y faciliter la pêche, 92.

BASQUES, ne sont pas en Europe les premiers pêcheurs de baleines, 218. — Ils paroissent avoir fait cette pêche en même temps que les Norvégiens, 229. — Dans le moyen âge, ils pêchent et font sécher le congre en Bretagne, 246; — la morue en Écosse, en Angleterre, 254.

BATAVES (anciens), pratiquent l'art de la pêche, 201, 202.

BEAUFORT. Cette abbaye avoit, dans le moyen âge, une pêcherie de congres sur les côtes de Bretagne, 246.

BÉCARD. Dans le moyen âge, il est déjà distingué d'avec le saumon, 361. — Décrit par Albert, 362.

BEIRLINS, sorte de petits bâtimens qu'on employoit pour la pêche en Écosse, dans le moyen âge, 316.

BELONE. Les Grecs ont confondu ce poisson avec d'autres de la même famille, 89.

BEQUETIZ, nom du brochet en langue romance, 366.

BERGEN, ville de Norvége, estaple de pêche, 276.

BERWICK, port d'Écosse, où se faisoit une grande pêche de saumons dans le moyen âge, 357.

BESUGO, même poisson que le pagre, pêché dans le moyen âge, 266.

BEUCKELS, n'est point l'inventeur de l'art de saler le hareng, 289. — Il introduit la méthode de caquer ce poisson, 290.

BINNY. Ce poisson du Nil est le lépidote des anciens Égyptiens, 108.

BISCAYENS (les) pêchent la morue en Écosse, 254, 255; — le saumon, 356.

BLANCHE ROSE, voyez ROSE.

BOGUE, poisson consacré à Mercure marin, 75.

BOT, poisson du genre des pleuronectes, pêché en Hollande dans le moyen âge, 266.

BOUTARGUE. On en composoit avec des œufs de muges, 180. — Peu estimée, 194.

BRÊME. Les bâtimens de cette ville Hanséatique alloient pêcher sur les côtes de Norvége, 273, 274.

BRÊME, poisson de rivière, connu dans le moyen âge, 354.

BRETONS (anciens), ne connoissoient point l'art de la pêche, 201. — L'usage en est introduit chez eux avec le christianisme, *ibid.*

BRILLE (la), ville de Zélande, où s'est faite la première pêche du hareng, 302.

BRISTOL. Cette ville, dans le moyen âge, fournissoit de congres la table des rois d'Angleterre, 247.

BROCHET. Il est réputé vil et sans prix chez les Romains, 185. — Connu dans le Nord dès les temps les plus anciens, 364. — Rare en Angleterre, 365. — Commun en France, 365, 366.

BUCKINGS. En Hollande, on appeloit ainsi les harengs saurs dans le moyen âge, 304.

BUYSES ou BUSSES, grands bâtimens de pêche, hollandois ou anglois, dont on se servoit dans le moyen âge, 307. — Connues en Hollande avant le XV.e siècle, *ibid.*

BYZANCE, ville de Thrace, qui faisoit une grande pêche de pélamides sous les Grecs, 68; — sous les Romains, 161. — Médailles de cette ville qui représentent ces scombres, 364.

C

CÂBLES faits avec des peaux de phoque et de rosmare dans le moyen âge, 207, 208, 214, 216.

CAEN. L'abbaye de cette ville faisoit pêcher le marsouin et l'estargeon dans le moyen âge, 238.

CALAIS. On y faisoit la pêche du hareng dans le moyen âge, 322. — La dime exigée sur ce poisson y cause une révolte, 322, 323. — Hareng de Calais, 332.

CALLARIAS, nom d'un gade de la Méditerranée, sous les Romains, 157.

CARPE. Elle seroit mieux décrite par Aristote, s'il l'eût véritablement connue, 85, 86. — Originaire d'Asie, 86; — apportée à Rome dans des barques à réservoir, 87. — Pline la range au nombre des poissons de mer, 86, 182. — Il reste beaucoup d'incertitude sur la véritable espèce de ce poisson chez les anciens, 181. — Mieux connue dans le moyen âge, 353. — Naturalisée en Allemagne, *ibid.* — en France, 353, 354. — Introduite plus tard en Angleterre, 353.

CARPEAU, ainsi nommé dans les ordonnances, est le même poisson que la carpe, 354.

CARTEIA, ville de l'ancienne Espagne, renommée pour la pêche du thon, 127.

C[illegible], ville de l'[illegible], dans l'[illegible]

Espagne, n'est pas la même que Carteia de la Bétique, 128, 130.

CARYSTE, ville de Grèce, où se faisoit la pêche du thon, 161.

ÇAURA, ville de l'ancienne Espagne sur le Bétis, où se faisoit une pêche d'aloses, 183.

CAVALLA, CAVALLAR, est le colias des anciens, l'auriol des côtes de Provence, 263. — Grande pêche de ce poisson en Espagne, dans le moyen âge, 263, 264.

CELAN, poisson du genre clupée, pêché dans la Manche, 338. — Il étoit préparé comme le hareng, *ibid.*

CÉPHALE, espèce la plus nombreuse des muges, 82. — Confusément décrit par Aristote, 82, 83. — Gravé sur les médailles, 83, 84. — Sa pêche, 83, 84, 85. — Donne son nom à une ville de Sicile, 84. — On saloit ce poisson en Macédoine, 83. — Plus estimé quand il étoit pêché dans la mer, 96, 180. — Erreur de Galien à l'égard du céphale, 180.

CÉPHALŒDE, ville de l'ancienne Sicile, aujourd'hui Cefalo, ainsi nommée de la pêche du muge céphale, 84.

CÉRÈS, adorée sous le nom de *Baccha*. Le dauphin, signe de l'abondance, lui est consacré, 36. — Médailles grecques frappées en son honneur, *ibid.* — Les Grecs lui consacrent aussi le thon, 60.

CÉTACÉS, *voyez* BALEINES, DAUPHIN, MARSOUIN. Sous le nom de cétacés, les Grecs comprenoient tous les poissons de grande taille, 23.

CETOBRIGA, ville de la Lusitanie, célèbre par la pêche du thon, 158.

CÉTOPHAGES, peuples des bords de la mer Rouge, qui se nourrissoient de la chair des baleines et de celle des gros poissons, 23.

CHANVRE. Dans le moyen âge, il étoit défendu de le rouir dans les rivières et les étangs; pourquoi, 372.

CHÂRMOUT, poisson du Nil, dont la chair étoit prohibée dans l'ancienne Égypte, parce qu'il étoit sans écailles, 110.

CHÉLIDÔN, nom donné chez les Grecs à un poisson qui étoit le symbole du retour du printemps, 77.

CHEVAUX MARINS, créés par l'imagination des Grecs, 19; — présumés faire partie des troupeaux de Neptune, *ibid.* — attelés à son char, 19, 27.

CHRISTIANISME (le) admet des poissons pour symboles, 174, 175, 176, 177, 178; — seconde les progrès de la pêche, 253, 268, 270, 276.

CHROMIS, poisson des Grecs, qu'on suppose être la castagnole des modernes, 73.

CHRYSOPHRYS, poisson des Grecs, qui est la dorade des modernes, 71.

CHYLBÉ, poisson du Nil, dont la chair étoit prohibée dans l'ancienne Égypte, parce qu'il est sans écailles, 110.

CITHARE. On ignore à quelle espèce les Grecs donnoient ce nom, 89. — On suppose que ce poisson appartenoit au genre des pleuronectes, *ibid.* — Vases étrusques sur lesquels il est peint, 90. — Autre poisson de ce nom dans les eaux du Nil, 115.

COLIAS. Il est connu des Grecs et pêché par eux, 69. — Il est gravé sur les médailles, 69, 70. — Pêché en Espagne, 129.

COLLE DE POISSON, fabriquée par les Grecs, 52. — Celle que l'on tiroit du royaume de Pont, avoit le plus de réputation, 53.

CONFRÉRIE (la) des marchands de l'eau de Paris fait le commerce de hareng, 321.

CONGRE. Aristote l'a très-bien connu, 55. — Réputation des congres de Sicyone, *ibid.* — On les saloit, 56. — Congres de grande taille dans la mer d'Espagne, 129 — Peu estimés à Rome, 155. — Pêche et sécherie de ces poissons dans le moyen âge, 246, 247.

CONTEVILLE, village de la basse Normandie, où il y avoit une vasce ou sorte de madrague pour prendre le marsouin, 238.

CORACIN, décrit par Aristote. Son espèce est inconnue, 80. — Autre poisson de ce nom dans le Nil, 114. — Reconnu pour être un labre, *ibid.*

CORÈLES, peuple de l'Asie septentrionale, qui, dans le moyen âge, faisoit commerce de dents ou défenses de morses, 215.

COSA, ville d'Italie, célèbre sous les Romains pour la pêche du thon, 159.

COURANTILLES VOLANTES, filets d'enceinte pour la pêche des thons, employés chez les Grecs, 58, 61, 91; — chez les Gaulois, 61.

CRASPOIS, nom du lard de marsouin salé, nouveau ou vieux, dans le moyen âge, 240.

CURCH, divinité slave, à laquelle on offroit les prémices de la pêche, 198.

CYZIQUE, ville de Mysie, où se faisoit une grande pêche de pélamides, 65. — Médailles de cette ville sur lesquelles sont gravés ces poissons, 65.

D

DAGON, idole des Phéniciens. Le culte qu'on lui rend

entraîne la prohibition légale de quelques espèces de poissons, 121. — Il est adoré sous la forme d'un poisson, 123.

DANOIS (les) font la pêche du hareng, 270, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 282, 283. — Réglement célèbre pour la police de cette pêche en Scanie, 285, 286. — Guerres avec les villes Hanséatiques, 276, 280, 281, 283, 284.

DAUPHIN, objet du culte des Grecs, 24. — Opinion favorable qu'ils avoient de la supériorité de son instinct, 25, 26. — Il étoit renommé comme excellent nageur, *ibid.* — Consacré à Neptune, 26; — placé avec lui sur ses autels, 27; — sur les médailles frappées en l'honneur de ce dieu de la mer, 27, 28. — Consacré à Apollon, 32; — à Vénus, *ibid.* — à Bacchus, 35, 36; — à Cérès, 36. — Emblème de la puissance de Neptune, 31; — de la prospérité de la pêche, 29, 30; — de la célérité, 31, 34; — de la victoire, 31, 41; — de l'influence de la mer sur la qualité du vin, 36; — des richesses qu'on obtient du commerce maritime, 34. — Associé à Taras, fondateur de Tarente, 37; — à Mélicerte, 38. — Preuve de sa sensibilité pour Hermias, 40. — Il sauve Arion, *ibid.* — Il sert de modèle pour la forme des premières barques, 34. — Il est employé comme signe hiéroglyphique, 41. — Représenté entre les serres d'un aigle, 31. — Le dauphin bien connu d'Aristote, 41. — Les premiers Grecs s'abstenoient d'en manger la chair, 42. — Les Thraces en faisoient la pêche, 42, 43. — Indignation que cette conduite excitoit contre eux, 42. — L'usage s'introduit en Grèce d'en admettre la chair au nombre des alimens, 43. — Le dauphin gravé sur les médailles espagnoles, 127, 142; — placé dans les cirques, 143; — sur les médailles et les monnoies romaines, *ibid.* — Emblème de l'union conjugale, sculpté sur un bas-relief, 144; — employé comme symbole, *ibid.* — dans les ornemens d'architecture, 144, 145. — Dauphin, machine de guerre dans les combats de mer, 145. — Idées des premiers chrétiens relatives au dauphin, 145, 146. — Emblème de l'espérance, de la résignation, de l'innocence, du bonheur, 146, 147. — Il tombe dans l'oubli, et est confondu avec le marsouin, 148. — Placé dans l'écusson des armes des souverains du Viennois, 234.

DÉCRÉTALE d'Alexandre III, qui permet de pêcher le hareng les jours de dimanche et de fête, sous l'obligation d'en acquitter la dîme, 283.

DENTÉ, poisson connu des Grecs, qui lui donnèrent le nom de [illegible] et de [illegible], 72.

DERCETO, changée en poisson, d'après la fable, 122. — adorée sous cette forme, 123.

DIDEAU, instrument de pêche sédentaire, qu'on place aux arches des ponts, 371.

DIEPPE, premier port de pêche de France, doit son origine à des pêcheurs, 320. — Il s'y fait un armement pour protéger la pêche du hareng, 326.

DIOSCURES, ou CASTOR et POLLUX. Ils avoient les pêcheurs sous leur protection, 28.

DÎME des phoques, 212; — des baleines, 228; — des marsouins, 230; des harengs, 282, 283; — des strömmings, 288, 337; — des saumons, 357, — de l'huile de marsouin, 240.

DORADE. C'est la chrysophrys des Grecs, 71. — Poisson très estimé des Romains, 165. — La dorade est introduite et naturalisée par eux dans les viviers d'eau douce, 167.

DROGUEURS, nom des grands bateaux de pêche employés à Dieppe, dans le moyen âge, pour celle du hareng, 327. — Incertitude sur l'étymologie de ce nom, *ibid.*

DROIT DE PÊCHE (le), commun chez les Romains, est attribué au domaine royal chez les barbares, 205.

DUMBSHAF, nom que les Scandinaves donnoient à la mer Glaciale, 225. — Ils pensoient que les plus grandes baleines y séjournoient constamment, *ibid.*

DUNKERQUE, dans son origine, étoit habitée par des pêcheurs, 309.

DUNWICH, port d'Angleterre, où se faisoit la pêche du hareng dans le moyen âge, 312.

E

ÉCOSSOIS (les) pêchent le marsouin, 240; — la morue, 253, 254; — le hareng, 313, 314; — le saumon, 357, 358.

ÉGÉE (mer). Elle étoit très-renommée pour la bonté de ses poissons, 95.

ÉGINE, ville de Thessalie, où se faisoit une pêche de muges céphales, 84.

ÉGINE. Il s'y faisoit une pêche de muges, 83.

ÉGLEFIN, poisson du genre des gades, pêché sur les côtes de France dans le moyen âge, 257.

ÉGYPTIENS. Leur aversion pour la mer, 105. — Ils adoroient des poissons, 106, 107, 108. — Leurs pêches, 112, 113.

ELBE (île d'), renommée sous les Romains pour la pêche du thon, 160.

ÉLEUSIS, ville de l'Attique, renommée pour ses turbots, 80.

ELLOPS, poisson confondu avec l'esturgeon, ou supposé être l'anthias, 155.

ENCKHUYSEN, ville de Frise, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 307.

ÉPERLAN. Ce poisson n'a point été connu des Grecs, 89. — On le pêchoit sous ce nom dans le moyen âge, 363.

ÉPHÈSE. On vantoit les scares de cette ville chez les anciens, 71.

ÉPICURE. Ses sectateurs mettent en vogue l'usage du poisson parmi les Grecs, 101.

ÉPORA, ville de l'ancienne Espagne sur le Bétis, où se faisoit une pêche d'aloses, 183.

ÉRÉTRIE, dans l'île d'Eubée. On y faisoit la pêche du thon, 60.

ESPADON, poisson du genre xiphias, remarquable par la forme de sa mâchoire supérieure, 55. — Bien connu des Grecs, *ibid.* — Redouté des pêcheurs de thons, 55, 62. — Confondu avec les cétacés à cause de sa grande taille, 56. — Sa chair étoit salée comme celle du thon, *ibid.* — La forme des galères a pu être empruntée de celle de l'espadon, *ibid.* — Description de la pêche de ce poisson du temps d'Oppien, 156. — On le prenoit aussi dans les madragues, 157, 248. — Très-bien décrit par deux auteurs du moyen âge, 248. — Confondu avec le requin, 249.

ESPAGNOLS (les anciens) font la pêche du thon, 125, 126, 127, 128, 129; — du colias, 129; — de l'esturgeon, 130; — de l'alose, 183.

ESTURGEON. Cet acipensère fut connu des Grecs, 51. — Ils en firent la pêche dans le Pont-Euxin, *ibid.* — Il est gravé sur des médailles, 51, 130. — Confondu peut-être avec l'huso, 153. — Il figure dans les festins des grands de Rome, 153. — Sa célébrité se perd insensiblement, 154. — Il est pêché dans le Nord, 346; — en France, *ibid.* — en Angleterre, 347, 348; — en Espagne, en Portugal, 347, 349; — en Prusse, 349; — en Italie, *ibid.* — Il ne peut prospérer dans les pièces d'eau closes, *ibid.*

ÉTANGS. Ils sont connus dans le Bas-Empire, 169. — Ils se multiplient en Europe, 343, 344, 373. — Leur administration en France, *ibid.* — Législation qui s'introduit à leur égard, 376.

ÉTANGS SACRÉS, en Sicile, 36, 37; — à Bubaste, 111; — en Syrie, 122; — chez les Slaves, 198.

EUGIES, poissons salés ou marinés à la manière des Grecs, 97.

EXONE, ville de la Grèce, dont les mulles sont célèbres chez les anciens, 171.

EXOX, nom du bécard dans la basse latinité, 361.

F

FALSTERBÔ, ancienne station de pêche sur la côte de Scanie, 274, 275, 283.

FAYOUM, nom moderne du lac de Mœris, 112, 113.

FÉCAMP. Son abbaye faisoit pêcher le marsouin et l'esturgeon, 238, 346. — Elle avoit droit de foire tant que duroit la pêche du hareng, 321. — Hareng de Fécamp renommé pour sa bonne qualité, 331.

FELCUS, nom employé dans la basse latinité pour exprimer un phoque, 210.

FENNES ou Lapons (les) font des sacrifices à leurs dieux pour obtenir une bonne pêche, 201.

FILETS. Les toiles d'araignée ont pu donner la première idée d'en fabriquer, 5. — Matières qu'on y employoit, 6, 7. — On en varie les formes, 8, 9. — Leur usage très-ancien chez les Grecs, 5, 91.

FINTE. C'est le poisson dont parle Ausone sous le nom d'*alausa*, 184. — Pêche particulière qu'on en faisoit, 363.

FISCHERPFENNING, droit particulier perçu dans le moyen âge, distinct de la dîme des poissons, 369.

FLAMANDS (les) font la pêche du hareng dans le moyen âge, 309, 310.

FLÉTAN. Ce pleuronecte n'est pas connu des Grecs, 80. — Pêché dans le moyen âge, 266.

FRANÇOIS (les) pêchent la baleine, 227; — le marsouin, 228; — diverses espèces de gades, 257; — pêchent le hareng, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326.

FRISCH-HAFF, grand lac de Prusse, très-célèbre autrefois pour sa pêche d'esturgeon, 349.

G

GADÈS, ville de l'ancienne Espagne, célèbre par la pêche du thon, 126, 127.

GADILON, un des principaux marchés du Pont-Euxin, pour le commerce des pélamides, 67.

GALATINE, gelée ou saumure qu'on employoit pour mariner les lamproies, 345.

GALENIA, poisson du genre squale, dont on estimoit la chair à Rome, et dont l'espèce est inconnue, 151.

GALYPES, nom qu'on donnoit, dans le moyen âge, aux barques de pêche de la côte de Bretagne, 258.

GARDON, poisson de rivière, connu sous ce nom dans le moyen âge, 355.

GARUM. L'usage de cette liqueur préparée étoit connu des Grecs, 98. — Les Romains en composèrent de plusieurs sortes, 191. — Garum des associés, 192; — de Carteia, *ibid.* — de Clazomènes, *ibid.* — d'Antipolis, 193; — de Bithynie, *ibid.*

GAULOIS (les) exerçoient diverses pêches dans la mer et les fleuves, 61, 202, 203.

GELA, fleuve de l'ancienne Sicile. Médaille où il est personnifié, accompagné de trois aloses, 88.

GEOFFROY (M.). Recherches savantes de ce naturaliste sur quelques poissons du Nil, 107, 108, 114, 115. — Ses remarques judicieuses sur un passage d'Hérodote à l'occasion de l'oxyrinque des Égyptiens, 117.

GERMON, nom d'un poisson du genre des scombres, pêché dans le golfe de Gascogne, dès le moyen âge, 339.

GLANIS, poisson du genre silure, mal décrit par les Grecs, 82. — Confondu avec d'autres espèces du même genre, *ibid.* — Connu des Romains, 179. — Rejeté de la table des riches, *ibid.* — Pêché, dans le moyen âge, en Allemagne, 352; — en Italie, *ibid.* — Exclu des étangs, 353.

GORLESTON, port d'Angleterre, où se faisoit la pêche du hareng dans les temps les plus anciens, 312.

GOUJON, poisson de rivière, connu sous ce nom dans le moyen âge, 355.

GOULFH. On présume que le maquereau séché à la fumée s'appeloit ainsi dans le moyen âge, 262.

GRASPADE, droit qu'on percevoit à Paris sur le lard du marsouin, 240.

GRASPOIS, *voyez* CRASPOIS.

GRECS (les) repoussent l'usage du poisson comme d'un aliment trop délicat, 47. — Ils enseignent aux Méotes l'art de saler le poisson, 66. — Ils se perfectionnent dans l'art de la pêche, 94, 95.

GRILSE, nom d'un jeune saumon en dialecte écossois, 362.

GUIDEAU, instrument de pêche sédentaire, qu'on place aux embouchures des rivières, 370.

GULLI IEMILE, divinité des Fennes, qui présidoit à la pêche, 200.

H

HADDOCK, *voyez* ÉGLEFIN.

HALBOURG, nom donné, dans le moyen âge, au hareng d'été, par les pêcheurs de la Manche, et pourquoi, 340.

HALYS (Salines d'). Elles fournissoient du sel à toutes les colonies grecques du Pont-Euxin, pour la préparation des poissons, 67.

HAMBOURG, ville Hanséatique, obtint de grands priviléges pour la pêche de Scanie, 293.

HANSE, association de plusieurs villes du nord de l'Europe pour l'extension de la pêche et du commerce, 292.

HANSÉATIQUES (les villes) font la pêche de la morue sur les côtes de Norvége, 252. — Avantages qu'elles en recueillent, *ibid.* — Elles se livrent à la pêche du hareng, 274, 275. — Leurs guerres avec le Danemark, 276, 280, 281, 283, 284.

HARDERWICK, ville de l'Over-Yssel, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 305.

HARENG. Il n'a point été connu des Grecs, 87; — ni des Romains, 193. — Pêche de ce poisson très-ancienne dans le Nord, 200, 267, 268; — près de l'île de Seeland, 270; — de l'île de Rugen, 271. — C'est du stromming, et non du hareng, qu'il faut entendre cette dernière pêche, *ibid.* — Hareng pêché en Islande, 271, 273; — en Norvége, 272; en Scanie, 273, 274. — Extrême abondance de ce poisson dans le Sund, 273. — Tableau de cette pêche, 278, 279. — Guerres entre le Danemark et la confédération Hanséatique pour la pêche du hareng, 275, 278, 280, 281, 292, 295, 297. — Pêche en Suède, peu importante, et pourquoi, 286, 287, 291; — en Prusse, 300; — en Hollande, 301. — Cette pêche y est très-ancienne, 302, 303. — Elle y fleurit dès le moyen âge, 303, 304, 305, 306, 307, 308. — Pêche en Flandre, 308, 309; — en Angleterre, 311, 312, 313, 314, 315; — en Irlande, 313; — en Écosse, 313, 314, 319. — L'Angleterre admettoit du hareng de pêche étrangère, 315, 316. — Pêche en France, 319, 320, 324. — Commerce et consommation du hareng, 321, 322, 324, 325, 328, 333, 334. — Dîme de ce poisson, 322, 323, 324. — Encouragemens donnés à la pêche, 327, 330. — Dans le moyen âge, elle étoit libre et non limitée, 334, 335, 336. — Diverses dénon-

minations sous lesquelles étoit alors connu le hareng, 331, 332. — Journée des harengs, 333.

HEMINEROS, poisson légèrement préparé en sel chez les Grecs, 97.

HERBES ENIVRANTES. On s'en servoit dans la pêche chez les anciens, 93, 94. — On en usoit aussi dans le moyen âge, 375.

HERCULE. Des dauphins d'argent sont ciselés sur son bouclier, 25. — Les habitans de Gadès lui élèvent un temple comme au dieu protecteur de la pêche du thon, 126. — Leur exemple est imité par ceux d'Abdera, 157, 158.

HERMIAS. Attachement mémorable que lui porte un dauphin, 40. — Médailles frappées à cette occasion, 40.

HÉRODOTE, parle de la pêche dans le Nil, 112; — de la marche des oxyrinques, 116.

HEYLBOT, ainsi nommé par les Hollandois, est le même poisson que le flétan, 266.

HEXI, ville de l'ancienne Espagne, renommée pour la pêche du colias, 129.

HINDELOPE, ville de Frise, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 307.

HIPPURE. Les Grecs avoient remarqué que ce poisson s'élance fréquemment hors de l'eau, 77. — Il servoit d'amorce à l'espadon, 55.

HIRONDELLE, poisson du genre trigle, 77. — Les Grecs l'avoient consacrée à Hécate, *ibid.*

HOLLANDOIS (les) pêchent la morue, 256; — le hareng, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308.

HOMÈRE, est le premier poète grec qui ait parlé des filets, 5; — des phoques, 13; — de la pêche à la ligne, 92. — Peinture qu'il fait de la sobriété des Grecs, 100.

HUILE de cétacé, de poisson, employée par les Grecs, 24, 51. — Il est vraisemblable que les Romains en usèrent aussi, 141. — Huile de phoque, 211; — de baleine, 221; — de marsouin, 235; — de requin, 245; — de hareng, 296, 297.

HULKES, sorte de bâtimens dont se servoient les Hollandois pour la pêche en Scanie, 307.

HUSO. Il a pu être confondu avec l'esturgeon par les Grecs, 52. — Pêché dans l'Ister et le Borysthène, *ibid.* — Désigné sous le nom d'*oxyrhynchos* par Élien, *ibid.* — Préparation qu'il recevoit sur les bords de la mer Caspienne, *ibid.* — On connoissoit déjà l'art d'en extraire une colle animale, *ibid.* — L'huso est gravé sur des médailles, 53. — L'origine du nom qu'il porte est inconnue, 349. — Albert a très-bien décrit ce poisson, 349, 350. — Il étoit très-commun en Allemagne, dans le moyen âge, 350.

HYCCA, nom du spare rouge en langue punique, 123.

HYCCARA, ville de l'ancienne Sicile, qui tiroit son nom de celui d'un poisson, 123.

I

ICARIE, surnommée *Ichthyoesse* à cause de sa pêche florissante, 60, 130.

ICHTHYOCOLLE, ainsi nommé par Pline: c'est l'acipensère huso des modernes, 152. — Manière dont on en faisoit la pêche du temps des Romains, 153. — De ses intestins, ils obtenoient une colle animale, 153. Voyez HUSO.

ICHTHYOPHAGES, peuples qui ne vivoient que de poissons, 23.

ILIPA, ville de l'ancienne Espagne sur le Bétis, où se faisoit une pêche d'aloses, 183.

INTERDICTION légale des poissons salés en Égypte, 109, 110, 111, 118.

INVERARY, ville d'Écosse, située sur un lac où se réunissoient, dans le moyen âge, beaucoup de bâtimens pêcheurs, 254.

INVERLOCHY, ancienne ville d'Écosse, où se faisoit un grand commerce de poisson, 254, 313.

IRCIS. On est incertain sur l'espèce de poisson à laquelle doit s'appliquer ce nom, dans le moyen âge, 261.

ISICIA, nom qui exprimoit à Rome une préparation donnée au poisson, ou le poisson lui-même ainsi préparé, 191.

ISOX, nom du saumon dans le moyen âge, 356.

J

JEBUZU, le Neptune des Japonois, représenté tenant un poisson, 27.

JERSEY. Dans le moyen âge, les habitans de cette île faisoient une pêche de congres, 247.

JUCTRES, peuple de l'Asie septentrionale, qui faisoit commerce de dents ou défenses de morses, 215.

JUIFS. Ils pratiquent l'art de la pêche, 118, 119; — admettent ou prohibent l'usage de quelques poissons, 120.

K

KABELJAU, nom donné en Hollande à la morue, dans le moyen âge, 256.

KAPROS, poisson des Grecs, dont la véritable espèce est inconnue, 81.

KIOLL OLMAI, divinité des Fennes, qui présidoit aux poissons, 201.

KIPAFIORD, ou havre des vaisseaux dans le moyen âge : c'est le Loch Long, sur la côte occidentale d'Écosse, 313.

KORAKINIDIA, nom que les Grecs donnoient au coracin d'Égypte, quand il étoit salé, 113.

L

LABRAX, poisson très-estimé chez les Grecs, 81. — Sa pêche, 82.

LACERT. Il est connu des Grecs sous le nom de *saurus*, 70. — On présume que c'est le bisole des Espagnols du moyen âge, 263.

LAHSEN, voyez BÉCARD.

LAMPROIE, n'a point été connue des Grecs, 48 ; — ni des Romains, 149. — Pêchée dans le moyen âge en Angleterre, 344 ; — en France, 345 ; — en Espagne, *ibid.* — Singulièrement recherchée en Angleterre, 344, 345. — Lamproies salées, 344, 345.

LASSO, nom donné au bécard dans la basse latinité, 362.

LATOS, poisson du Nil, 108. — Son ancien nom s'est conservé chez les Arabes, 109.

LATTES, étang de la Gaule Narbonnoise, où il se faisoit une grande pêche de muges, 179, 180.

LAUBAKI, espèce du genre salmone, qui se trouve dans la mer Noire, 88.

LÉPIDOTE, poisson du Nil, 108. — C'est le binny des modernes, 108.

LETH de harengs, quantité collective qui répond à douze barils, 332.

LETHIZA, voyez TITHYMALE.

LEUKOS. On ignore quelle étoit la véritable espèce de ce poisson chez les Grecs, 77.

LIEU, poisson du genre des gades, pêché sur les côtes de France, dans le moyen âge, 257.

LIGNES. Manière de les disposer pour la pêche, 92. — Substances avec lesquelles on les fabriquoit, 188.

LIMITATION de la pêche du hareng, inconnue dans le moyen âge, 334, 335, 336.

LIN. Les anciennes ordonnances défendent de le rouir dans les étangs et les rivières ; pourquoi, 372.

LOFODEN, fond de pêche très-renommé dans le Nord, 250. — Iles qui forment son enceinte, 251. — Les morues s'y réunissent depuis un temps immémorial, et pourquoi, 251.

LOK, inventeur des filets, suivant la mythologie scandinave, 199.

LOTE. Elle est décrite assez exactement dans le moyen âge, 356. — On croyoit qu'avec le temps elle se changeoit en silure, 356.

LOUBINE. On présume que ce poisson est le labrax ou le loup des anciens, 81.

LOUP, poisson des anciens, qu'on suppose être la loubine, 178. — Est introduit dans les viviers des Romains, *ibid.* — Réputation du loup du Tibre, *ibid.* — Est pêché en Languedoc dans le moyen âge, 266.

LUDI PISCATORII, nom d'une fête que les pêcheurs célébroient à Rome, 186.

LUMFIORD, grand golfe du royaume de Danemark, autrefois célèbre par sa pêche du hareng, 272.

LYCHNIS, ville et lac de ce nom en Épire. Il s'y faisoit une pêche de muges, 83.

LYCOSTOME. On présume que ce petit poisson des Romains est l'anchois des modernes, 191.

M

MADRAGUES. Très-imparfaites d'abord, 5. — Les Grecs s'en servent pour la pêche du thon, 58. — Leur nom vient d'un mot grec qui signifie étable, *ibid.* — Employées à Gadès, 127 ; — en Afrique, *ibid.* — en Italie, 159 ; — à l'île d'Elbe, 160 ; — en Sicile, dans le moyen âge, 259 ; — en Italie, 260, 261.

MAIGRE, poisson du genre persèque, pêché dans le moyen âge, 339, 340.

MALACA, ville de l'ancienne Espagne, renommée pour sa pêche du thon, 128.

MAQUEREAU. Ce poisson ne fut pas connu des Grecs, 70. — Pêche du maquereau sur les côtes de France et d'Angleterre, dans le moyen âge, 262. — Maquereau goulefi, devoit être un poisson salé, 263.

MARGAUSON, nom donné, dans le moyen âge, à la murène saffiard des modernes, 352.

MARS. L'anguille du lac de Copaïs lui étoit consacrée, 72.

MARSEILLE, colonie phocéenne, faisoit la pêche du thon, 61.

MARSOUIN, est connu des Grecs, 43. — Symbole de Phocée, *ibid.* — Représenté sur les médailles de cette ville, debout ou par une bouche, 55 ; — sur celles d'Iasos, entre les serres d'un aigle, *ibid.* — Il reste ignoré jusqu'au règne de Charlemagne, 158. —

Dans le moyen âge, on en fit une pêche importante, 234. — On en mange la chair, 239, 241, 242. — On en brûle l'huile dans les églises, 235, 242. — La Normandie fait commerce de marsouin salé avec l'Angleterre, 235. — Les Anglois en font aussi la pêche, *ibid.* — Elle fait partie des droits ducaux en Normandie, 236. — Droits des barons sur le marsouin ou poisson gras échoué, 237. — Les seigneurs restreignent volontairement ces droits, 239. — La pêche du marsouin se fait dans la Manche avec des vasces, sorte de madragues, 236, 238; — en mer, avec des barques et des filets d'enceinte, 239. — L'usage de la chair du marsouin devient très-commun, 239. — Sa pêche décline, et pourquoi, 241, 242.

MATELOTS, changés en dauphins par Bacchus, 35.

MÉDAILLES. Leur témoignage équivaut à celui de l'histoire, 20, 46. — Médailles qui représentent un phoque, 17; — des dauphins, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 125, 161; — des poissons, 29, 30, 48, 51, 53, 59, 60, 61, 64, 65, 69, 71, 76, 81, 83, 84, 85, 88, 91, 126, 158, 161, 162, 163, 178, 183, 184, 186, 187.

MEGARIS, poisson dont parle Albert, n'est pas le maquereau des modernes, 263.

MELANDRYA, nom donné à une partie du thon, quand il étoit mariné, 97.

MÉLANURE. Ce poisson fut connu des Grecs, 74.

MÉLICERTE. Son corps ayant été rapporté sur le rivage par un dauphin, ce cétacé lui est donné pour symbole, 38, 39.

MENDOLE, réputée le plus fécond des poissons, 75. — Offerte en sacrifice à Vulcain, 186.

MERLAN, poisson du genre des gades, pêché dans le moyen âge, 258. — Ce n'est pas lui qu'on saloit, mais le merlus, *ibid.*

MERLUS, poisson du genre des gades, pêché sur les côtes de France, dans le moyen âge, 257. — Sa pêche est détruite par un événement de mer, 258.

MESSINE, ville de l'ancienne Sicile. On y faisoit la pêche du thon, 60.

MEUNIER. Ce poisson de rivière semble avoir été connu d'Ausone, 182.

MŒRIS, lac d'Égypte, où il se faisoit des pêches considérables, 113.

MOISE, mesure qu'on employoit pour la pêche du hareng, 332.

MORMYRE. Ce poisson fut connu des Grecs, 74.

MORMYRES, famille de poissons, particulière au Nil, 116, 117.

MORSES *ou* ROSMARES, inconnus des Grecs, 19. — Leurs dents étoient employées par les anciens Bretons à orner le pommeau de leurs épées, 134. — Pêchés par les Norvégiens, 213. — Pris pour une baleine munie de pieds, 214, 225. — Câbles fabriqués avec leur cuir, 214, 216. — Les Norvégiens font des dents de morse le même usage que les Bretons, 214. — Ces dents ou défenses deviennent la matière d'un commerce avec diverses nations, 215. — Idées fausses qu'on se faisoit, dans le moyen âge, de la taille et de la forme de cet amphibie, 216. — La chair des morses est prohibée, comme celle des phoques, dans les jours d'abstinence, 216.

MORUE. Ce gade ne fut pas connu des Grecs, 57; — ni des Romains, 157. — Pêche de la morue en Norvége, 249, 250, 251; — en Irlande, 252, 253; — en Écosse, 254; — en Angleterre, 255; — en Hollande, 256; — en France, 256, 257.

MUGES. Les Grecs en distinguoient plusieurs espèces, 82. — Confondus avec d'autres poissons, 83. — Pêches qu'on en faisoit, 84, 85; — sous les Romains, 179; — dans le moyen âge, 266.

MULLE, poisson des Romains, présumé être le même que le mulet des Grecs, 170. — Il ne multiplioit pas dans les viviers, *ibid.* — Les plus gros se vendoient à un prix excessif, 170, 171. — Extravagance d'Héliogabale à l'occasion de ce poisson, 171. — Le mulle figure fréquemment dans les peintures de l'âge des Romains, 171, 172.

MURÈNE, poisson qui fut singulièrement estimé à Rome, 185. — On parvenoit à l'apprivoiser, *ibid.* — Folles dépenses dont il fut l'objet, 186.

MURÉNOPHIS, ainsi nommée par les modernes : c'est la murène des Romains, 185.

MUREX. On l'employoit pour amorce dans la pêche de différens poissons, 95. — On présumoit qu'il attiroit les thons dans la mer Tyrrhénienne, 159.

MUSIQUE. Les Grecs croyoient que le dauphin étoit sensible aux sons de la musique, 32, 40; — ainsi que la pastenaque, 49.

N

NAERDEN, ville de Hollande, estaple de pêche, dans le moyen âge, 306.

NASSES. L'usage de ces instrumens de pêche étoit familier aux Grecs, 91. — Substances qui en étoient

la matière, *ibid.* — Grandes nasses de pêche figurées sur les médailles, 161. — Instrumens du même nom dans le moyen âge, 370.

NAUFRIA, instrument de pêche employé pour prendre le marsouin, dans le moyen âge, 239.

NEIGE. Les Romains connoissoient la manière de transporter du poisson très-loin, en l'enveloppant de neige, 204.

NEMA, ville de l'ancienne Espagne sur le Bétis, où se faisoit une pêche d'aloses, 183.

NEPTUNE, dieu de la mer. Les anciens lui consacrèrent le dauphin, 26, 27. — Les pêcheurs lui faisoient des sacrifices pour qu'il éloignât le xiphias de leurs filets, 55.

NICÉE, ville de Bithynie. Son alliance avec Byzance, pour le commerce des poissons, 65.

NICOMÉDIE, ville de Bithynie. La pélamide est gravée sur ses médailles, 65.

NIEUPORT, ville de Flandre, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 309. — Hareng de Flandre, provenant de cette pêche, moins estimé que celui de Hollande, 311. — Révolte des pêcheurs à l'occasion de la dîme du hareng, 324.

NORMANDS (les) pêchent la baleine dans la Manche, 227; — le marsouin, 228, 235, 236, 237, 238, 239.

NORVÉGIENS, les plus anciens pêcheurs de hareng, 200, 267, 268; — de baleine, 218; — de morue, 249, 250, 251, 252. — Font un grand commerce de harengs, 272, 273. — Pêchent le saumon, 356, 357.

O

OBÉLISQUE orné de poissons sculptés, qui font allusion aux quatre saisons, 78.

OMBRE. Ce poisson de rivière est cité par Ausone, 185.

ONISKOS. Le poisson désigné par ce nom chez les Grecs n'est point le gade morue des modernes, 57.

ONOS. Ce qu'Aristote dit de ce poisson ne peut s'appliquer au gade morue des modernes, 57.

OPSOPHAGES, nom que donnoient les Grecs à ceux qui faisoient bonne chère en poissons, 167.

ORBITELLO. On soupçonne que cette ville d'Italie répond aux *Cetaria Domitiana* pour la pêche du thon, 160.

ORPHE. Idée que les Grecs s'étoient faite de l'organisation de ce poisson, 74.

ORQUE. Un cétacé de cette espèce fut le sujet d'un combat dont l'empereur Claude donna le spectacle au peuple romain, 138.

OSMÈRE. Ce poisson des Grecs ne peut être l'éperlan des modernes, 88.

OSSONOBA, ville de l'ancienne Lusitanie, où devoit se faire une pêche d'esturgeons, 130.

OTHER (périple d'), contient des documens précieux sur les pêches dans les premiers siècles du moyen âge, 197, 207, 214, 218, 225.

OUTRES. Les Romains s'en servoient dans la pêche des cétacés, 139.

OXYRHYNCHOS, nom donné par Élien à un poisson de la famille des acipensères, 52.

OXYRINQUE, raie de la Méditerranée, dont Aristote a parlé, 48. — Elle diffère de celle de l'Océan, *ibid.*

OXYRINQUE, poisson du Nil, 106. — Il fut adoré par les Égyptiens, *ibid.* — C'est le kachoué des modernes, *ibid.* — Remarques sur ce poisson, 116, 117.

P

PACHYNUM, nom d'un cap de Sicile, près duquel il se faisoit une grande pêche de thons, 160.

PARDOYTI, divinité des Slaves, qui présidoit à la pêche, 198.

PAGEL. Les Grecs attribuoient à la chair de ce spare une vertu aphrodisiaque, 96.

PAGRE, poisson estimé chez les Grecs, 75; — d'Érythie, réputé le meilleur de tous, 173.

PANORME, ville de l'ancienne Sicile, où se faisoit une grande pêche de thons, 60.

PANTICAPÉE, ville de la Chersonèse Taurique, où les Grecs faisoient la pêche de l'esturgeon, 51.

PASTENAQUE, *voyez* TRYGON. Les anciens pensoient que son dard étoit empoisonné, 40. — Ils croyoient que ce poisson aimoit la musique, *ibid.* — Télégone tue son père avec un trait armé d'un de ces dards, *ibid.* — La chair de la pastenaque étoit estimée des Romains, 150.

PÊCHE, comptée au nombre des plaisirs des rois de France, 343, 355.

PÉLAMIDE, gravée sur les médailles grecques, 29, 30. — Confondue avec le thon, 58, 63. — Sa pêche, 63, 66, 67, 68. — La plus remarquable avoit lieu sous le promontoire de Byzance, 68.

PÉNÉE, fleuve de Thessalie. Il étoit renommé pour la pêche des muges, 84.

PENHARING, village de Bretagne, qui semble tirer son nom de la pêche du hareng, 334.

PERCHE. Celle du Rhin est citée par Pline, 203.

PERTH, port d'Écosse, où se faisoit une grande pêche de saumons dans le moyen âge, 358.

PHAGRE, poisson de l'ancienne Égypte, 107. — C'est le raschal des modernes, *ibid.*

PHALANTE, sauvé par un dauphin, le prend pour symbole, 38.

PHARNACIE, ville du royaume de Pont, où les Grecs faisoient une pêche de pélamides, 67.

PHÉNICIENS, pêchent la baleine, 21; — s'adonnent à la pêche des poissons, 120.

PHOCÆNA *ou* MARSOUIN, confondu avec le phoque, 44.

PHOQUES. Ils font partie des troupeaux de Neptune, 13. — Ménélas, dans l'Odyssée, doit son salut à la peau d'un phoque, 14. — Cet amphibie est décrit par Aristote, 14, 15; — par Oppien, 16. — Il est gravé sur une médaille, 17. — Incertitude des Grecs sur la nature de cet animal, *ibid.* — Ile des phoques dans le golfe Arabique, 18. — Erreur des auteurs qui le confondent avec le dauphin, 19, 20. — Cet amphibie étoit susceptible d'éducation, 132. — Les Romains attribuoient à la peau du phoque le privilége de garantir de la foudre, 132. — Elle étoit employée comme vêtement par les Germains, 133. — On mangeoit en Italie la chair du phoque, *ibid.* — La graisse servoit en médecine, 134. — Dans le moyen âge, les Norvégiens distinguent les phoques en espèces d'après leur taille, 207, 209. — Tribut de câbles faits de cuir de phoque, acquitté par les Fennes, 207. — Peaux de ces animaux employées dans le Nord pour servir de vêtemens, *ibid.* — Ils étoient moins bien connus des autres peuples que des Norvégiens, 210. — Ils sont pêchés dans la mer septentrionale d'Asie, *ibid.* — Dans le moyen âge, on attribuoit des vertus curatives à leur peau, 211. — Huile de phoque, matière de commerce, 211, 212. — Dîme des phoques, 212. — Commerce des peaux avec diverses nations, 213. — Ces peaux sont préparées et employées au même usage que le parchemin, *ibid.* — La chair de phoque est prohibée dans les jours d'abstinence, *ibid.*

PILCHARD, est le même poisson que le celan, 338.

PIMPERNEAU, variété de l'anguille, très-estimé, 351.

PIRATE, dénomination honorable parmi les Scandinaves ou premiers Normands, 269.

PLATON. Ce philosophe ne faisoit aucune estime de l'art de pêcher, 100.

PLEURONECTES, famille de poissons. Ils sont ainsi nommés, parce qu'ils nagent sur le côté, 80.

PLIE, poisson du genre des pleuronectes, pêché dans le moyen âge, 265.

PLINE. Ce naturaliste a parlé du phoque, 132. — Il fait le récit de la prise d'une orque à Ostie, 138. — Il parle de l'huso, 152; — de l'attilus, 154; — de l'ellops, 155.

PLONGEURS. On les emploie dans la pêche, 8; — — pour celle du sargue, 72. — Secondés dans leurs travaux par l'anthias, 79.

POCHETEAU, nom d'une grande raie, dans le moyen âge, 244.

POISSONS. On fabrique avec leurs os les premiers instrumens de pêche, 2. — Pièce de bois figurant un poisson; usage qu'en font les sauvages, 3. — En Égypte, on les donnoit pour nourriture aux animaux sacrés, 112. — On n'en voit point sur les médailles égyptiennes, 118. — A Jérusalem, les poissons ne pouvoient être offerts dans les sacrifices, 119. — A Rome, on ne présentoit sur les autels que des poissons à écailles, 187. — Poissons apprivoisés, 111, 167, 185. — Dans le moyen âge, on supposoit que plusieurs poissons changeoient d'espèce en grandissant; que la pélamide devenoit un thon, 58; — la lote, un silure, 356; — la truite, un saumon, quand elle atteignoit les eaux de la mer, 361. — Remèdes qu'on obtint des poissons, 194.

POISSONS SACRÉS: anguille, 109; — anthias, 72, 80; — barbeau, 87; — bogue, 75; — cithare, 89; — dorade, 71, 167; — latos, 108; — leukos, 72; — lépidote, 106; — mendole, 186; — oxyrinque, 106; — phagre, *ibid.* — pompile, 72, 76, 172, 173; — thon, 60; — trigle, 77; — surmulet, 79, 83.

POMPILE. Son origine étoit présumée divine parmi les Grecs, 76. — Il présidoit aux navigations heureuses, 76, 172. — Ce poisson fut consacré à Neptune, 76. — Confondu par les Grecs avec d'autres poissons sacrés, 76. — Les pompiles de Mégare et d'Olynthe passoient pour les meilleurs de tous, 173. — Ce poisson fut adopté comme symbole par les premiers chrétiens, 174. — Sculpté sur les tombeaux, 175; — sur les fonts baptismaux, 177. — Introduit dans les mosaïques, *ibid.* — Modelé en colophane, fondu en or, en argent, en airain, en cristal, 176. — Taillé en agate, en calcédoine, 177. — Gravé sur des anneaux, *ibid.* — Sculpté sur des lampes, 178.

PONT-EUXIN, aujourd'hui mer Noire. Les Grecs y faisoient une pêche considérable, 51, 52, 66. — Colonies grecques pour l'exploitation de la pêche, 102, 103.

PORC, poisson du Nil, reconnu pour être le chil araby des modernes, 115.

PORT EN BESSIN, en basse Normandie, où il y avoit une vasce ou madrague pour prendre le marsouin, 238.

PRAMES, sorte de bâtimens dont se servoient les Hollandois pour la pêche en Scanie, 307.

PREUVES pour servir de pièces justificatives à l'Histoire des pêches du moyen âge, 377.

PRIDGAVEL, droit que l'on payoit aux rois d'Angleterre, pour obtenir la liberté de pêcher la lamproie, 344.

PRIMADES, poissons désignés sous ce nom par les Grecs, et qu'on suppose appartenir au genre des scombres, 63, 64.

PROMONTOIRE D'OR, surnom donné au cap de Byzance, à cause de la pêche abondante de pélamides qui s'y faisoit, 68.

PSETTES, sont, chez les Grecs, les mêmes poissons que les pleuronectes, 80.

PYPHERING, ou hareng guais, 296 et 335.

PYTHAGORE. Ses disciples s'abstenoient de manger du poisson, 101.

Q

QUISTUMA, nom d'une petite clupée de la côte de Calabre, qu'on soupçonne avoir été offerte autrefois en sacrifice à Vulcain, 187.

QUINTUS de Smyrne. Son opinion sur les baleines, 137.

R

RAIES. Les Grecs en distinguoient plusieurs espèces, 48. — Une raie se voit sur une médaille qui représente Archytas, *ibid.* — La chair de ces poissons étoit peu estimée des Romains, 150. — Les Anglo-Saxons faisoient la pêche des raies, 243.

RAPHIS, poisson des Grecs, qu'ils ont pu confondre avec la belone, 89.

RASCASSE, poisson qui a été connu des Grecs sous un autre nom, 77.

RAVENNE. Les turbots de cette ville étoient renommés chez les Romains, 179.

REKIEPPING, ancien nom du requin dans le Nord, 245.

REMÈDES obtenus des poissons, 194.

REQUIN. Il fut connu d'Aristote, 50. — Confondu par les Grecs et les Romains avec les cetacés de petite taille, 50, 141. — Les anciens peuples du Nord en font la pêche, 244, 245. — Huile qu'on obtenoit de son foie, 245.

RHINOBATE. Les Grecs supposoient que ce poisson étoit une espèce métive, 50.

RHOMBITES (grand et petit), baies des Palus Méotides, où les Grecs avoient établi leurs principales pêches, 66.

ROMAINS (les) donnent plus d'importance aux pêches maritimes que les Grecs, 135; — mettent à contribution les mers pour satisfaire au luxe de leur table, 164, 165, 166, 169, 170, 171, 185; — établissent des viviers qui coûtent des sommes énormes, 166, 167, 168. — Les invasions des barbares mettent fin à ce luxe insensé, 196.

ROSMARES, voyez MORSES.

ROSSE, poisson de rivière, connu sous ce nom dans le moyen âge, 354.

ROUEN, envoyoit, dans le moyen âge, du marsouin salé à Londres, 235.

RUADES, nom donné chez les Grecs aux poissons qui nagent en troupe et sont de passage, 94.

RUGEN, île de la Baltique, où se firent les premières pêches de strömming, 198, 271, 336.

S

SAGUM, vêtement composé de peaux de phoque, en usage parmi les Germains, 133.

SAIN de hareng, voyez HUILE.

SAMOS, île de la Grèce. On y faisoit la pêche du thon, 60, 161.

SARDE, nom donné à la pélamide salée qu'on tiroit de la Sardaigne, 162.

SARDINE, poisson du genre clupée. On ignore quel nom les Grecs lui donnoient, 88. — Dans le moyen âge, elle devint l'objet d'une pêche dans la Méditerranée, 358.

SARGUE, poisson connu des Grecs, 72. — Son amour pour les chèvres est une fiction poétique, *ibid.* — M. de la Cépède explique très-bien la fable grecque dont il a été l'objet, *ibid.*

SAUMON. Il n'est pas même nommé dans les auteurs grecs, 88. — Gravé sur les médailles d'Espagne, 184. — Il en est parlé dans Pline, 185, 203. — Les Romains tiroient du saumon des Gaules, 204. — Pêche et commerce en Espagne, 356; — en Norvége, 357; — en Suède, *ibid.* — en Irlande, *ibid.* — en Écosse, *ibid.* 358, 359; — en Angleterre, 370; — en France, *ibid.* 371. — Dîme des saumons, 357.

SAUVAGES. Leur adresse à pêcher, 3, 6, 7, 8.

SAUPE, poisson peu estimé chez les Grecs, 74. —

Celle des Ébudes étoit réputée la meilleure, 173.

SAXATILE, nom donné aux espèces de poissons qui vivoient près des côtes, 94.

SCANDINAVES, *voyez* NORVÉGIENS.

SCARE. Les Grecs pensoient que ce poisson ruminoit, 71. — On vantoit la bonté des scares d'Éphèse, *ibid.* — Les Romains introduisent les scares dans la mer Tyrrhénienne, 163. — On supposoit que ces poissons étoient susceptibles d'affections réciproques, 164. — Célébrité du scare sous les Romains, *ibid.* — L'espèce finit par disparoître de la mer Tyrrhénienne, faute d'y trouver la nourriture qui lui convient, 165.

SCOLLE, poisson du genre des pleuronectes, pêché dans le moyen âge, 265.

SCOMBRARIA, nom d'une île de la côte d'Espagne, devenue autrefois célèbre par la pêche du scombre colias, 129.

SCOMBRE, nom générique sous lequel les anciens ont compris plusieurs espèces de poissons, 162, 163.

SCYLLA, promontoire de Sicile, sous lequel se faisoit une grande pêche d'espadons, 156.

SKANÖR, ancienne station de pêche sur la côte de Scanie, 274, 275, 283.

SCUYTE, sorte de bâtimens dont se servoient les Hollandois pour les pêches de Scanie, 307.

SEL de Tarente, 60; — de Cetobra, 159; — de Lilybée, 160; — d'Alicante, 264; — de Lunébourg, 272.

SÉLAQUES ronds d'Aristote, sont les squales des modernes, 50. — Sélaques plats, sont les raies, *ibid.*

SELSEY, île des phoques ou veaux marins sur la côte d'Angleterre, 209.

SILVERHERRING, composition en argent en usage en Angleterre pour acquitter les redevances de hareng, 334.

SINOPE, ville de Pont, où se faisoit une grande pêche de pélamides, 65, 67. — Marché principal du Pont-Euxin pour le commerce de ces poissons, *ibid.*

SLABBAERTS, barques de pêche employées par les Hollandois dans le moyen âge, 307. — Ils payoient un droit pour pêcher sur les côtes d'Angleterre, 315.

SLAVES (les) pêchent dans la Baltique, 198; — ont des lacs sacrés, *ibid.* — font des sacrifices pour obtenir une bonne pêche, *ibid.* 199. — Leur conversion à la foi augmente la consommation du poisson dans le Nord, 253. — Font le commerce de hareng, 274.

SMARIS, petit poisson de la Méditerranée, dont les Grecs obtenoient un garum, 98.

SOCHNI, lac de Palestine, réputé très-poissonneux, 119.

SOUTHAMPTON, port d'Angleterre, qui faisoit la pêche des congres dans le moyen âge, 247.

SPARAILLON, poisson des Grecs, souvent confondu avec le scare, 75.

SPARTE, n'a été employé qu'assez tard pour les cordages et les filets, 7.

SPATANGE. C'étoit à Constantinople le nom d'un espadon encore jeune, 195.

SPET, poisson du genre sphyrène, symbole de la mort chez les premiers chrétiens, 176.

SQUALES, sont les sélaques ronds d'Aristote, 49, 50. — Les Grecs les confondent souvent avec les baleines, 23. — Les Romains ne mettent pas plus de soin à les distinguer, 136. — Idée qu'on se faisoit de leurs goûts et de leurs besoins, 137. — Les Romains ne les pêchoient que pour l'huile et la peau, 152. — Les grands squales furent l'objet de la pêche des anciens Norvégiens, 244, 245.

SQUATINE, poisson connu des Grecs, 50. — Citée dans le moyen âge pour la propriété de sa peau, 244.

STATUT des harengs, réglement de police de pêche publié par Édouard III, 314.

STAVEREN, ville de Frise, fait la pêche du hareng dans le moyen âge, 307.

STERLET. Il n'est fait mention de cet acipensère ni chez les anciens, ni dans le moyen âge, 351.

STOCKFISH, nom donné dans le moyen âge à la morue sèche, 253, 255.

STRABON, fait mention des baleines et des grands squales, 23; — de la tonnare de l'île d'Elbe, 160.

STREILING, nom donné à la morue dans le moyen âge par les pêcheurs du Nord, 255.

STRÖMMING, poisson du genre clupée, objet des premières pêches de la Baltique, 198; — en Helsingie, 337; — en Poméranie, *ibid.* 338.

STRYMON, fleuve de Thrace, où il se faisoit une pêche de muges, 83; — d'anguilles, 96.

SUÉDOIS (les) font la pêche du hareng, 286, 287; — du strömming, 288; — du saumon, 357.

SURMULET. On n'est pas d'accord sur l'espèce à laquelle les Grecs ont donné ce nom, 79. — Il étoit consacré à Diane, *ibid.*

SYÈNE, ville de la haute Égypte, où le phagre étoit adoré, 107.

SYNAGRIS. On présume que c'est le même poisson que le synodon, 72.

SYRACUSE, ville de l'ancienne Sicile, où se faisoit une grande pêche de thons, 60.

SYRIENS, s'abstenoient de pêcher dans l'Euphrate, et pourquoi, 122.

T

TAGE. Le nom de ce fleuve signifie *poisson* en langue punique, 130.

TAI, poisson du genre spare, consacré par les Japonois à Jebisu, leur Neptune, 27.

TANCHE, poisson de rivière et d'étang, connu sous ce nom dans le moyen âge, 355.

TARAS, fondateur de Tarente, prend le dauphin pour symbole, 37.

TARICHOS, nom donné à une partie du thon, quand il étoit mariné, [illegible].

TARTESSE, ville de l'ancienne Espagne dans la Bétique, est la même que Carteia, 127.

THALASSIOS, Mercure marin, réputé l'inventeur des instrumens de pêche, 75.

THON. Confondu avec la pélamide par les Grecs, 58. — Voyages de ce poisson, 58, 59, 60. — Pêche, 60, 61. — Consacré à Neptune, 27, 62. — Des troupes de thons semblent s'opposer au passage de la flotte d'Alexandre, 62. — Consacré à Hercule, 126. — Temple de ce dieu, dont les pilastres sont figurés par des thons, 158. — Pêche célèbre de ces poissons à Abdera, *ibid.* — Poids extraordinaire de quelques thons, 159. — Symbole de la mort chez les premiers chrétiens, 175. — Devenus maîtres de la Sicile, les Arabes en font la pêche, 259. — Doutes à cet égard, *ibid.* — On les pêche aussi en Sardaigne, 260; — en Sicile, dans le moyen âge, 260, 261. — La pêche du thon finit par être négligée en Sardaigne, en Provence, 261.

THRISSA. On ignore à quelle espèce il convient de rapporter ce poisson des Grecs, 77. — Poisson de ce nom chez les Égyptiens, 113.

THYMALLE. Ce poisson n'a point été connu des Grecs, 89. — Il est cité dans l'Hexameron, 362. — Pêche dans le moyen âge, 363.

THYNNÉES, sacrifice du plus grand thon de la pêche, que les Grecs offroient à Neptune, pour qu'il empêchât les dauphins de venir au secours des thons, 62.

TITHYMALE. Dans le moyen âge, on s'en servoit en Languedoc pour enivrer le poisson, 373.

TOLD, ou droit de passage du Sund, exigé par le roi de Danemark, 278.

TONNAIRES, *voyez* MADRAGUES.

TORPILLE. Ruse de ce poisson pour s'emparer de sa proie, 49. — Aristote a connu son pouvoir fulminant, *ibid.* — Il en est aussi fait mention dans Oppien, *ibid.* 151. — Emblème de la mort, 177.

TOURD. On est incertain de l'espèce à laquelle il faut rapporter le nom de ce poisson des anciens, 76.

TRACHURE. Il est pêché en Grèce, 70. — Poisson peu estimé des Romains, 163. — Est probablement le *megaris* d'Albert, 263.

TRAPEZUNTE, ville de Pont, où les Grecs faisoient une pêche de pélamides, 67.

TRICHIS. On croit retrouver ce poisson de Pline dans une clupée de la côte de Calabre, 184.

TRIDENT, un des premiers instrumens de pêche, 4. — L'usage s'en conserve chez les Grecs, 93. — Le trident est le sceptre du dieu des mers, 29.

TRIGLE. Ce nom a été donné par les Grecs à différens poissons, 77, 78, 79.

TRUITE. Elle étoit connue du temps d'Ausone, 187. — Pêchée dans le moyen âge, elle est rarement citée dans les actes du temps, 361. — On croyoit que si d'une rivière elle passoit dans la mer, elle se changeoit en saumon, *ibid.*

TRYGON, même poisson que la pastenaque chez les Grecs, 49.

TURBOT, poisson de la famille des psettes ou pleuronectes, 80. — Admis sur la table des Grecs, *ibid.* — Les magiciennes étoient présumées l'employer dans leurs enchantemens, *ibid.* — Très-estimé à Rome, 178. — On le pêche dans le cours du moyen âge, quoiqu'il soit confusément indiqué, 265.

TWEED, rivière d'Écosse, devenue célèbre par la pêche du saumon, 359.

TYRRHÉNIENNE (mer). Les poissons de cette mer égaloient en bonté ceux de la mer Égée, 95.

V

VAAGEN, la ville d'estaple la plus ancienne du Nord pour la pêche de la morue, 249. — Flotte qui ne se composoit que de bâtimens pêcheurs, 250. — Eystein, roi de Norvège, accorde à Vaagen divers avantages, *ibid.* — Cette ville continue d'être l'entrepôt du poisson pêché au Halogaland, 253.

VAISSEAUX. Chez les Grecs et les Scandinaves, de

tirent leurs noms des figures qui sont sculptées à leur poupe, 26.

VANDOISE, poisson de rivière, connu dans le moyen âge, 354, 355.

VASCES, sorte de madragues imparfaites employées dans la Manche à la pêche du marsouin, sous les ducs de Normandie, 236.

VEDETTES. Les Grecs en plaçoient sur les côtes pour indiquer aux pêcheurs la marche des thons, 91. — Les Romains en usoient de même, 160.

VÉNUS. Les Grecs lui consacrent le dauphin, 32, 33; — le thon, 60; — la dorade, 71. — Les Grecs supposoient que le pompile étoit né du sang même de cette déesse, 76.

VINCENT DE BEAUVAIS, décrit la pêche de la baleine dans le moyen âge, 223, 224.

VITALIENS, pirates qui, dans le moyen âge, interrompirent la pêche du hareng sur les côtes de Scanie, 298.

VIVE, poisson très-estimé chez les Romains, 157.

VIVIERS. Les Romains en construisent de très-vastes pour y conserver des poissons rares, 166, 167, 168. — Manière de les y nourrir, *ibid.* 169. — On y introduisit des murènes, 185. — Connus en France sous la première race, 373.

W

WALMAN, nom par lequel on désignoit en Normandie, dans le moyen âge, un pêcheur de marsouin, 238.

WANTHEGARN, filet à poche, prohibé en Scanie et dans la Baltique, 341.

WELS, bourg d'Angleterre, autrefois renommé pour la pêche des anguilles, 351.

WHITBY, port de pêche d'Angleterre, où se faisoit celle du hareng dans le moyen âge, 316.

X

XIPHIAS. L'espadon des modernes étoit ainsi nommé par les anciens, 55.

XIPHONION, promontoire de Sicile, ainsi nommé à cause de la pêche du xiphias espadon, 91.

Y

YARMOUTH, ville d'Angleterre, déjà célèbre par sa pêche du hareng dans le moyen âge, 312, 314.

Z

ZIERICKZÉE, une des villes de la Zélande, où se firent les premières pêches du hareng, 305.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME I.er

